

CONGRÈS INTERNATIONAL
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE.

COMPTE RENDU
DES TRAVAUX DE LA CINQUIÈME SESSION

tenue à

- - - - AMSTERDAM - - - -

du 9 au 14 Septembre 1901

Publié par les soins de

M. le Professeur J. K. A. WERTHEIM SALOMONSON,
Secrétaire général du Congrès.

AMSTERDAM.
IMPRIMERIE DE J. H. DE BUSSY.
1901.

V^E CONGRÈS INTERNATIONAL
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE.

T 7 C 48

CONGRÈS INTERNATIONAL
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE.



COMPTE RENDU
DES TRAVAUX DE LA CINQUIÈME SESSION

tenue à

- - - - AMSTERDAM - - - -

du 9 au 14 Septembre 1901

Publié par les soins de

M. le Professeur J. K. A. WERTHEIM SALOMONSON,

Secrétaire général du Congrès.

AMSTERDAM.
IMPRIMERIE DE J. H. DE BUSSY.
1901.

AVANT-PROPOS.

En guise de préface j'ai l'honneur d'offrir au lecteur quelques renseignements sur la genèse de notre Congrès.

On terminait la dernière séance du quatrième Congrès d'anthropologie criminelle à *Genève* en 1896 avec l'intention de se revoir en 1901 en Hollande. Quoique M. DE DEKTEREW eût alors déjà insisté pour qu'on désignât la ville d'*Amsterdam* comme lieu du V^{me} Congrès, on avait préféré laisser aux Néerlandais la liberté de choisir eux-mêmes la ville où l'on recevrait les congressistes cinq ans plus tard.

En Septembre 1899 M.M. VAN HAMEL, SNYDER VAN WISSEKERKE, WINKLER et SIMON VAN DER AA se réunissaient pour élaborer le projet du futur congrès. Après quelques conférences préliminaires ils s'adressèrent à plusieurs compatriotes, qui s'intéressaient à l'anthropologie criminelle, pour les prier de faire partie d'une commission nationale.

Quinze jours plus tard la commission était formée, et à la première réunion, à laquelle assistaient 44 membres, on se décidait pour *Amsterdam* comme lieu du congrès, et l'on nommait les membres qui devaient constituer le Bureau d'organisation.

Une semaine plus tard le Bureau s'était déjà mis à l'oeuvre en envoyant des invitations à nombre de savants de tous les pays du monde, les priant de contribuer au succès du prochain congrès en faisant partie d'une commission internationale et en outre en prêtant leur appui moral et intellectuel à notre oeuvre.

Le nombre prodigieux de noms illustres qui composent la commission internationale a prouvé que notre demande n'a pas été vaine. De tous côtés affluaient les sujets et les thèmes pour les rapports; non seulement on nous encourageait par de bons conseils mais on nous témoignait un intérêt actif et pratique en constituant des comités locaux et en encourageant les savants

à se rendre à *Amsterdam* ou à nous envoyer des communications et des rapports scientifiques. Nous sommes heureux de témoigner à présent à tous nos collaborateurs notre reconnaissance pour leur concours zélé.

Mais c'est partout que nous avons rencontré une sympathie de bon augure pour notre jeune science. Notre Gouvernement a bien voulu nous accorder une contribution pécuniaire des plus importantes, et quelques personnes considérables et très haut placées nous ont honorés en acceptant la présidence d'honneur de notre congrès.

Notre ministère des affaires étrangères a eu l'obligeance d'informer officiellement les Gouvernements étrangers du lieu et de la date de notre congrès, afin que ceux-ci pussent s'y faire représenter par des délégués officiels, si tel était leur désir.

Nous avons beaucoup discuté la question de savoir quelle serait la langue officielle du congrès. Fallait-il admettre à titre égal, l'allemand, l'anglais et le français — ces trois langues que presque tout Néerlandais doit apprendre — ou bien se borner à la langue française? Quoique la décision de n'admettre que le français nous ait coûté plusieurs collaborateurs précieux, je ne crois pas, qu'il faille regretter de nous être tenu aux habitudes honorées de nos congrès.

Cependant nous ne faisons pas d'excuses pour notre maniement du français: nous connaissons trop l'exquise amabilité des Français pour ne pas savoir qu'ils ne s'attacheront qu'à l'intention pour y voir un tribut à l'harmonie élégante, à la sonorité expressive et à la lucidité scientifique de leur langue, apporté par un petit peuple, qui est extrêmement fier de la sienne, mais qui ne sait trop que le meilleur moyen d'enterrer une vérité c'est de la publier en hollandais.

Quant à l'édition de cet ouvrage il me reste à remercier notre Président, mon ami M. VAN HAMEL, qui non seulement a été l'âme du congrès, mais qui pendant des mois s'est voué entièrement au travail minutieux que comporte la publication des rapports. Mes remerciements aussi aux secrétaires adjoints, M.M. ALETRINO, BOISSEVAIN et WAYENBURG qui m'ont assisté dans

toutes les phases de mon travail. En outre M. BOISSEVAIN a rédigé le compte rendu de la sixième et une partie de la dixième séance, tandis que M. ALETRINO a fait de même pour la huitième séance.

Et si à présent nous jetons un coup d'oeil sur ce que le congrès nous a laissé, je ne crois pas que l'essentiel se trouve seulement dans la qualité et la quantité des travaux et des études scientifiques remarquables que les rapports et les communications nous ont apportés. Ce n'est pas cette raison seule qui nous a donné tant de satisfaction. Au contraire c'est surtout parce que ce congrès a donné lieu à une meilleure entente scientifique dans la considération des résultats de l'anthropologie criminelle. Les idées de l'école Lombrosienne ont su de nouveau gagner encore plus de sympathies; elles ont pu faire un pas en avant et ont pénétrés plus profondément dans le domaine des faits avérés. Enfin des erreurs ont pu être corrigées et nous avons marché en avant sur le terrain d'une meilleure intelligence et d'une plus grande uniformité d'interprétation de ces idées.

Des questions de la plus haute importance ont été discutées et élucidées. Nous avons vu la sérénité d'âme du savant se heurter à l'enthousiasme convaincu de l'homme de science. Mais toujours les rayons de la vérité ont éclairé le chemin à travers une science, menant à une conception meilleure de la vie, à une appréciation plus noble de l'humanité.

Prof. Dr. J. K. A. WERTHEIM SALOMONSON,
Secrétaire Général.

AMSTERDAM 15 Novembre 1901.

Comité d'Organisation.

PRÉSIDENTS d'HONNEUR.

- M. Dr. H. GOEMAN BORGESIUS, ancien-Ministre de l'Intérieur.
M. Dr. G. VAN TIENHOVEN, Commissaire de la Reine dans la Hollande Septentrionale.
M. Dr. S. A. VENING MEINESZ, ancien-Bourgmestre d'Amsterdam.
M. Dr. W. F. VAN LEEUWEN, Bourgmestre d'Amsterdam.

BUREAU.

- Dr. G. A. VAN HAMEL, professeur de droit criminel à l'université d'Amsterdam, *Président*.
Dr. C. WINKLER, professeur de psychiatrie à l'université d'Amsterdam, *vice-Président*.
Dr. F. W. J. G. SNIJDER VAN WISSENKERKE, conseiller au ministère de la Justice, *vice-Président*.
Dr. J. K. A. WERTHEIM SALOMONSON, professeur de neuropathologie à l'université d'Amsterdam, *Secrétaire-général*.
Dr. J. SIMON VAN DER AA, inspecteur général en chef de l'administration pénitentiaire, *Trésorier-Général*.
Dr. A. ALETRINO, médecin, maître de conférence pour l'anthropologie criminelle à l'université d'Amsterdam, *Secrétaire-adjoint*.
Dr. M. G. J. BOISSEVAIN, avocat, *Secrétaire-adjoint*.
Dr. G. A. M. VAN WAYENBURG, médecin, *Secrétaire-adjoint*.
Dr. H. J. TASMAN, avocat, *Trésorier-adjoint*.
Dr. J. N. VAN HALL, échevin de la ville d'Amsterdam.
Dr. W. R. OP TEN NOORT, premier président de la cour d'appel d'Amsterdam.
Dr. E. M. VON BAUMHAUER, procureur de la Reine.
Dr. P. WELLENBERGH, médecin aliéniste.
Dr. G. JELGERSMA, professeur de psychiatrie à l'université de Leide.
J. VAN DEVENTER, médecin en chef de l'asile des aliénés „Meerenberg”.
-

Commission Internationale.

Allemagne.

- MM. Dr. P. F. ASCHROTT, juge, Berlin.
Dr. A. BAER, conseiller sanitaire, médecin des prisons, Berlin.
Dr. K. KROHNE, conseiller intime au ministère de l'Intérieur, Berlin.
Dr. LEPPMANN, conseiller sanitaire, directeur de l'annexe pour aliénés (Moabit), Berlin.
Dr. FR. VON LISZT, professeur de droit criminel à l'Université, Berlin.
Dr. A. MOLL, médecin neurologue, Berlin.
Dr. H. SEUFFERT, professeur de droit criminel à l'Université, Bonn.
Dr. HANS KURELLA, médecin-aliéniste, rédacteur en chef du „Centralblatt f. Nervenheilkunde u. Psychiatrie”, Breslau.
Dr. P. NAECKE, médecin-directeur de l'asile Hubertusburg (Saxe).
Dr. G. VON MAYR, sous-secrétaire d'Etat à disp., prof. de statist. à l'Université, Munich.

République Argentine.

- M. Dr. NORBERTO PINERO, ancien ministre, ancien professeur de droit, Buenos Ayres.

Australie.

- M. ALEXANDER SUTHERLAND, M. A., Melbourne (Victoria).

Autriche-Hongrie.

- MM. Dr. MORITZ BENEDIKT, professeur de psychiatrie à l'Université, Vienne.
Dr. C. STOOSS, professeur de droit criminel à l'Université, Vienne.
Dr. Eug. DE BALOGH, professeur de droit criminel à l'Université, Budapest.

- MM. Dr. J. BAUMGARTEN, chef de division au ministère de la Justice, Budapest.
Dr. L. FAYER, professeur de droit criminel à l'Université, Budapest.
Dr. J. SALGÓ, médecin aliéniste, Budapest.
Dr. Alex. NICOLADONI, avocat près de la cour, Linz.
Dr. AL. ZUCKER, professeur de droit criminel à l'Université, Prague.

Belgique.

- MM. Dr. J. DALLEMAGNE, professeur de médecine légale à l'Université, Bruxelles.
Hector DENIS, député, professeur d'économie politique à l'Université, Bruxelles.
Paul HÉGER, professeur de physiologie à l'Université, Bruxelles.
Jules LE JEUNE, ministre d'Etat, sénateur, Bruxelles.
Ad. PRINS, professeur de droit criminel à l'Université, Bruxelles.
Abbé Maurice DE BAETS, professeur de philosophie à l'Université, Louvain.
Dr. Jules MOREL, médecin, directeur de l'asile pour femmes aliénées, Mons.

Danemark.

- MM. Dr. SÖREN HANSEN, médecin de police, Copenhague.
Dr. Ch. TORP, professeur de droit criminel à l'Université, Copenhague.

Espagne.

- MM. Dr. Rafaël SALILLAS, chef du service sanitaire des prisons, Madrid.
Dr. Ramon DE ARAMBURU Y ZULOGA, professeur de médecine légale, Barcelone.
Dr. Pedro DORADO MONTERO, professeur de droit criminel à l'Université, Salamanca.
Dr. ALVAREZ TALADRIZ, professeur d'anthropologie, Valladolid.

Etats-Unis.

- MM. J. MARK BALDWIN, professeur de psychologie à l'Université, Princeton (New-Jersey).
Rev. Sam. J. BARROWS, député, membre de la Commission Pénitentiaire Int., Boston.
CLARK BELL, L. I. D., Président de la Medico-Legal-Society, New-York.
Z. R. BROCKWAY, directeur du Reformatory „Elmira” (New-York).

France.

- MM. Dr. LOUIS ALBANEL, juge d'instruction, Paris.
Dr. BROUARDEL, doyen de la Faculté de Médecine, Paris.
Ferdinand DREYFUS, avocat à la cour, membre du Conseil Supérieur des prisons, Paris.
Dr. P. DUBUISSON, médecin en chef de l'asile S^{te} Anne, Paris.
E. GARÇON, professeur de droit à l'Université, Paris.
Dr. Paul GARNIER, médecin en chef de la préfecture de la Seine, Paris.
A. HAMON, professeur à l'Université Nouvelle de Bruxelles, Paris.
Dr. Pierre JANET, professeur remplaçant au Collège de France, directeur du laboratoire de psychologie de la Salpêtrière, Paris.
Dr. LEGRAIN, médecin en chef de l'asile de Ville-Evrard, Paris.
Dr. A. MAGNAN, médecin en chef de l'asile S^{te} Anne, Paris.
Dr. L. MANOUVRIER, professeur à l'Ecole d'anthropologie, Paris.
Dr. A. MOTET, médecin expert, membre de l'Académie de Médecine, Paris.
A. RIVIÈRE, secrétaire de la Société Générale des Prisons, Paris.
Dr. Théoph. ROUSSEL, Sénateur, Paris.
Gabriel TARDE, professeur au Collège de France, Paris.
R. GARRAUD, professeur de droit à l'Université, Lyon.
Dr. A. LACASSAGNE, professeur à la Faculté de Médecine, Lyon.
E. GARDEIL, professeur de droit criminel à l'Université, Nancy.

- MM. E. GAUCKLER, professeur de droit à l'Université, Nancy.
Dr. J. LIÉGEOIS, professeur de médecine à l'Université, Nancy.

Grande-Bretagne.

- MM. HAVELOCK ELLIS, M. D., Carbis Water, Lelant, Cornwall.
GIBBONS, chef de l'administration pénitentiaire, Dublin.

Italie.

- MM. CESARE LOMBROSO, professeur de psychiatrie à l'Université, Turin.
Dr. Ant. MARRO, médecin-directeur de l'asile des aliénés, Turin.
Enrico FERRI, député et professeur de droit, Rome.
R. GAROFALO, substitut-procureur général à la cour de cassation, Rome.
G. SERGI, professeur d'anthropologie à l'Université, Rome.
Scipio SIGHELE, professeur à l'Université Nouvelle de Bruxelles, Rome.
Dr. FRIGERIO, médecin-directeur de l'asile des aliénés, Alessandria.
Bern. ALIMENA, professeur de droit criminel à l'Université, Modène.
Dr. Nap. COLAJANNI, médecin, Naples.
Aug. ZUCCARELLI, professeur d'anthropologie criminelle, Naples.
Florian EUGENIO, avocat, maître de conférence Padoue.
Gugl. ROMITI, professeur d'anatomie à l'Université, Pise.
S. OTTOLENGHI, professeur de médecine légale, Sienne.
Rod. LASCHI, avocat, Vérone.

Norvège.

- MM. Dr. B. GETZ, procureur général, Kristiania.
Dr. Francis HAGERUP, professeur de droit criminel à l'Université, ancien ministre, Kristiania.
Dr. Henrik DEDICHEN, médecin en chef de l'asile des aliénés, Ostre Aker près de Kristiania.

Portugal.

- MM. Dr. José BENEVIDES, avocat, Lisbonne.
Dr. Miguel BOMBARDA, professeur à l'École de médecine et de chirurgie, Lisbonne.
Dr. J. J. TAVARES DE MEDEIROS, avocat, Lisbonne.
Dr. Ed. ALVES DE Sá, avocat, Lisbonne.

Russie.

- MM. Dr. Dmitri DRILL, conseiller au ministère de la Justice, St. Pétersbourg.
Madame Pauline TARNOWSKY, docteur en médecine, St. Pétersbourg.
Ignace ZAKREWSKY, ancien sénateur, St. Pétersbourg.
S. Exc Dr. Wlad. TSCHISCH, prof. de psych. à l'Université, conseiller d'état actuel, Iourieff (Dorpat).

Roumanie.

- MM. Stefan STATESCU, procureur de section à la cour de cassation, Bucarest.
I. TANAVICEANO, professeur de droit criminel à l'université de Jassy, Bucarest.

Serbie.

- M. Milenko R. VESNITCH, professeur de droit, ancien ministre, Belgrade.

Suède.

- M. Dr. W. UPPSTRÖM, Président de tribunal, Stockholm.

Suisse.

- MM. Maurice BEDOT, directeur du Musée d'histoire naturelle, Genève.
Alfred GAUTIER, professeur de droit criminel à l'Université, Genève.
Dr. Paul LADAME, médecin aliéniste, ancien président du IV^{ème} Congrès, Genève.
Dr. E. ZÜRCHER, professeur de droit criminel à l'université, Zurich.

Commission Nationale.

ALKMAAR.

- M. le Dr. A. P. H. DE LANGE, avocat.

AMSTERDAM.

- MM. les Drs. A. ALETRINO, médecin, maître de conférence à l'université pour l'anthropologie criminelle.
E. M. VON BAUMHAUER, procureur de la Reine.
M. G. J. BOISSEVAIN, avocat, secrétaire de la commission d'administration des prisons d'Amsterdam.
L. BOLK, professeur d'anatomie à l'université.
A. COUVÉE, médecin en chef de l'asile des aliénés Israélites.
J. V. DE GROOT, professeur de philosophie de l'église catholique à l'université.
J. N. VAN HALL, échevin de la ville.
G. A. VAN HAMEL, professeur de droit criminel à l'université.
A. WICHERS HOETH, vice-président du tribunal.
D. G. JELGERSMA, maître de conférence à l'université pour la psychologie.
C. H. KUHN, professeur de médecine légale à l'université.
J. KUIPER, médecin en chef de l'hospice „Wilhelmina Gasthuis”.
E. LAURILLARD, secrétaire général de la Société néerlandaise de patronage des détenus libérés.
J. A. LEVY, avocat.
W. R. OP TEN NOORT, premier président de la cour d'appel, président de la commission d'administration des prisons d'Amsterdam.
A. W. VAN RENTERGHEM, médecin.
J. A. SILLEM, membre de la députation permanente des Etats Provinciaux et de la commission administrative centrale de l'asile des aliénés „Meerenberg”.

- MM. les Drs. B. J. STOKVIS, professeur de médecine à l'université.
H. J. TASMAN, avocat.
Jonkheer C. J. DEN TEX, membre de la députation permanente des Etats Provinciaux.
M. W. F. TREUB, professeur d'économie politique et de statistique à l'université.
G. A. M. VAN WAYENBURG, médecin.
J. K. A. WERTHEIM SALOMONSON, professeur de neuropathologie à l'université.
C. WINKLER, professeur de psychiatrie à l'université.

ARNHEM.

- MM. les Drs. W. H. COX, médecin en chef du Sanatorium pour les maladies nerveuses.
C. W. A. BARON VAN HAERSOLTE, juge au tribunal.
Jonkheer G. A. NAHUY, conseiller à la cour d'appel, membre et secrétaire de la commission d'administration des prisons d'Arnhem.
L. U. DE SITTER, premier président de la cour d'appel.

BLOEMENDAAL.

- M. J. VAN DEVENTER, médecin en chef de l'asile des aliénés „Meerenberg”.

BREDA (BRÉDA).

- M. le capitaine J. W. DEKNATEL, médecin militaire, chargé du service médical des prisons de Breda.

DEVENTER.

- M. le Dr. L. S. MELJER, médecin en chef de l'asile des aliénés.

GRONINGEN (GRONINGUE).

- M. le Dr. G. HELJMANS, professeur de philosophie à l'université.

- M. le Dr. E. WIERSMA, maître de conférence à l'université pour la psychiatrie.

's-GRAVENHAGE (LA HAYE).

- MM. les Drs. J. SIMON VAN DER AA, inspecteur général en chef de l'administration pénitentiaire.
P. WELLENBERGH, médecin aliéniste.
W. P. A. BEYEN, médecin militaire principal 1^e classe de l'armée des Indes Néerlandaises Orientales en retraite, membre de la commission d'administration des prisons de 's-Gravenhage.
F. M. COWAN, médecin aliéniste.
C. J. WIJNAENDTS FRANCKEN, docteur en philosophie naturelle.
J. VAN GENNEP, membre du conseil d'Etat.
S. J. M. VAN GEUNS, substitut du procureur de la Reine.
PH. W. VAN HEUSDE, vice-président du tribunal, président de la commission d'administration des prisons de 's-Gravenhage.
W. J. KARSTEN, conseiller à la cour d'appel.
F. B. CONINCK LIEFSTING, premier président de la cour de cassation.
J. LIMBURG, avocat, juge suppléant du tribunal.
Jonkheer A. J. RETHAAN MACARÉ, avocat-général près de la cour de cassation.
W. P. RUYSCHE, conseiller pour les affaires médicales au ministère de l'Intérieur.
F. W. J. G. SNIJDER VAN WISSENKERKE, conseiller au ministère de la Justice.
S. R. STEINMETZ, maître de conférence à l'université de Leide pour l'ethnologie.
A. O. H. TELLEGEN, médecin aliéniste.
G. VAN TIENHOVEN, médecin de S. M. la Reine.
Jonkheer S. LAMAN TRIP, conseiller à la cour de cassation.

HAARLEM (HARLEM).

- MM. le Dr. Eug. DUBOIS, professeur de géologie et de paléontologie à l'université d'Amsterdam.
P. B. FERF, membre de la députation permanente des Etats Provinciaux.

's HERTOGENBOSCH (BOIS-LE-DUC).

- MM. le Dr. J. C. I. VAN DER HAGEN, médecin en chef de l'asile des aliénés.
J. H. DE RANITZ, procureur de la Reine, membre de la commission d'administration des prisons de 's Hertogenbosch.

KAMPEN.

- M. le Dr. H. BAVINCK, professeur de l'Ecole supérieure libre de théologie.

LEEWARDEN (LEEUWARDE).

- M. le Dr. D. Z. VAN DUYL, juge au tribunal, membre de la commission d'administration des prisons de Leeuwarden.

LEIDEN (LEIDE).

- MM. le Dr. A. H. VAN ANDEL, inspecteur général du service des aliénés.
H. VAN DER HOEVEN, professeur de droit criminel à l'université.
G. JELGERSMA, professeur de psychiatrie à l'université.

LOOSDUINEN.

- M. le Dr. D. SCHERMERS, médecin en chef de l'asile des aliénés „Bloemendaal”.

MAASTRICHT.

- MM. le Dr. A. M. B. HANLO, procureur de la Reine, président de la commission d'administration de la prison de Maastricht.
Dr. G. TRIPELS, avocat.

MEDEMBLIK.

- M. le Dr. TH. E. FRIJLINK, médecin en chef de l'asile des aliénés de l'Etat.

MIDDELBURG (MIDDELBOURG).

- M. le Dr. M. JACQUES DE WITT HAMER, avocat.

ROERMOND (ROERMONDE).

- MM. J. M. L. KEULLER, professeur au séminaire épiscopal.
le Dr. J. M. A. KRAMPS, directeur de l'école moyenne supérieure, membre de la commission d'administration de la prison de Roermond.

ROTTERDAM.

- MM. le Dr. C. H. B. BOOT, procureur de la Reine, membre de la commission d'administration des prisons de Rotterdam.
Ph. A. J. BOUVIN, vice-président du tribunal, président intérimaire de la commission d'administration des prisons de Rotterdam.

UTRECHT.

- MM. les Drs. C. EYKMAN, professeur de médecine légale à l'université.
W. KOSTER, ancien professeur d'anatomie à l'université.
C. A. PEKELHARING, professeur de médecine à l'université.
D. SIMONS, professeur de droit criminel à l'université.
Th. ZIEHEN, professeur de psychiatrie à l'université.

ZAANDAM (SAARDAM).

- M. le Dr. J. SASSE AZ., médecin, secrétaire de la Société néerlandaise d'anthropologie.

ZUTPHEN.

- MM. le Dr. C. BIJL, médecin en chef de l'asile des aliénés.
Jonkheer D. O. ENGELN, président du tribunal.

ZWOLLE.

M. le Dr. M. W. PIJNAPPEL, président de la Société générale de médecine.

INDES NEERLANDAISES ORIENTALES.

- MM. les Drs. J. H. ABENDANON, directeur du département de l'instruction, des cultes, et de l'industrie, Batavia.
 J. W. HOFMAN, médecin en chef de l'asile des aliénés, Buitenzorg.
 P. VAN BRERO, médecin, Buitenzorg.
 D. C. J. H. KROPVELD, avocat, Soerabaya.
 S. LIJKLES, médecin en chef de l'asile des aliénés, Soerabaya.

INDES NEERLANDAISES OCCIDENTALES.

M. le Dr. J. W. VAN OOSTERZEE, procureur général, Paramaribo.

BUREAU DE RENSEIGNEMENT.

- MM. G. VAN RIJNBERK.
 E. S. OROBIO DE CASTRO.
 J. A. VAN HAMEL.
 J. WILLEUMIER.
 H. H. VAN DEN BERG.
 G. L. DE VRIES FEYENS.
 C. U. ARRIËNS KUPPERS.
 J. J. VAN LOGHEM.
 W. G. A. VAN SONSBEECK.
 A. MESRITZ.

LISTE GÉNÉRALE DES ADHÉRENTS.

Allemagne.

- Dr. P. F. ASCHROTT Berlin.
 Dr. A. BAER ”
 Prof. A. FINGER Würzburg.
 Dr. M. GALLUS Recklinghausen.
 Dr. GALLUS Neu Ruppin.
 Dr. X. GRETENER Breslau.
 Dr. H. KURELLA ”
 Prof. FR. V. LISZT Charlottenburg.
 Prof. G. V. MAYER Munich.
 Dr. A. MOLL Berlin.
 Prof. P. NÄCKE Hubertusburg.
 Dr. ROESCHER Hambourg.
 Dr. H. SEUFFERT Bonn.

République Argentine.

- Prof. N. PINERO Buenos-Ayres.

Australie.

- ALEX. SUTHERLAND, M. A. Melbourne.

Autriche-Hongrie.

- Prof. EUG. DE BALOGH Buda Pesth.
 Dr. J. BAUMGARTEN ”
 Prof. MAURICE BENEDIKT Vienne.
 Dr. A. NICOLADONI Linz.
 M^{lle}. D. POPPÉE Vienne.

Dr. J. SILOVIC Agram.
 Dr. O. SZILAGYE Serajewo.
 Dr. C. STOOSS Vienne.
 Prof. A. ZUCKER Prague.

Belgique.

Prof. M. DE BAETS Lubeek près
 Louvain.
 Dr. J. DE BOECK Bruxelles.
 Prof. J. CROCQ " "
 Prof. J. DALLEMAGNE " "
 Prof. H. DENIS Ixelles.
 Dr. K. DUCULOT Liège.
 Prof. X. FRANCOU " "
 Prof. P. HEGER Bruxelles.
 Dr. H. JASPAR " "
 JULES LE JEUNE " "
 Prof. MASOIN Liège.
 Dr. J. MOREL Mons.
 Prof. AD. PRINS Bruxelles.
 RAYMOND DE RIJCKERE " "
 F. SANO Anvers.
 A. STRUELENS Bruxelles.
 Prof. F. THIRY Liège.

Danemark.

Dr. CHR. GEILL Copenhague.
 Dr. S. HANSEN " "
 Prof. CH. TORP " "

Espagne.

Prof. P. DORADO Salamanca.
 Dr. R. SALILLAS Madrid.

Etats-Unis.

Dr. CLARK BELL New-York.
 Dr. FRANÇOIS FRÉD. FALCO Habane (Cuba).
 CHARLTON S. LEWIS New-York.
 M^{lle}. LOUISE G. ROBINOVITSCH "

France.

Dr. LOUIS ALBANEL Paris.
 Dr. E. BÉRILLON " "
 Dr. J. PAUL BONCOUR " "
 Prof. BROUARDEL " "
 F. DREYFUS " "
 Dr. P. DUBUISSON " "
 Dr. F. GALLARD Biarritz.
 Prof. E. GARDEIL Nancy.
 Dr. P. GARNIER Paris.
 Prof. ED. GAUCKLER Nancy.
 P. GRANIER Paris.
 Prof. A. HAMON Neuilly.
 H. HAYEN Bièvre.
 Dr. P. JANET Paris.
 Prof. A. LACASSAGNE Lyon.
 Dr. MAGNAN Paris.
 Prof. L. MANOUVRIER " "
 Dr. E. MARTIN Lyon.
 Dr. L. MAYET " "
 M. MOLARD Paris.
 Dr. A. MOTET " "
 A. NAST Montfermeil.
 Dr. E. PORTIGLIOTTI Paris.
 HENRI PRUDHOMME Lille.
 A. RIVIÈRE Paris.
 Dr. TH. ROUSSEL " "
 G. TARDE " "
 CH. VIDAL " "
 Dr. J. VOISIN " "

Grande Bretagne et Irlande.

J. C. DUNLOP Edimbourg.
 HAVELOCK ELLIS Curbiswater.
 Prof. GIBBONS Dublin.
 A. B. Mc. HARDY. Edimbourg.
 J. SCOTT Londres.

Grèce.

Prof. A. TYPALDO BASSIA Athènes.
 Dr. E. J. MACRIS ”

Indes Occidentales.

Dr. J. W. v. OOSTERZEE Paramaribo.

Indes Orientales.

Dr. J. H. ABENDANON Batavia.
 Dr. P. VAN BRERO Buitenzorg (Java).
 J. W. HOFFMAN ”
 Dr. D. C. J. H. KROPVELD. Soerabaya.
 S. LYKLES ”

Italie.

Prof. B. ALIMENA Modène.
 Dr. CAV. GIANDICIMO ANGELUCCI Macerata.
 Dr. G. ANTONINI Voghera.
 Prof. M. CARRARA Cagliari.
 Dr. G. CATTANI Milan.
 Dr. G. CAVAGLIERI Roïne.
 Dr. A. CUTRERA Camarata.
 Dr. D. C. EULA Mombaruzzo
 d'Acqui.
 DR. G. FERRARA Turin.
 Prof. E. FERRI Rome.
 Dr. L. FRIGERIO Alessandrie.

R. GAROFALO Rome.
 R. LASCHI Verone.
 Prof. C. LOMBROSO Turin.
 Mme GINA LOMBROSO-FERREIRO ”
 U. LOMBROSO ”
 Dr. A. DI LUZENBERGER. Naples.
 Dr. C. E. MARIANI S. Mauricio
 Canavese.

Prof. MARINA — — —
 Prof. A. MARRO Turin.
 Prof. E. MURGIA Cagliari.
 A. NICEFERO St. Cloud.
 Dr. C. PAORISSETTI Alessandria.
 Dr. A. RENDA Catanzara.
 Prof. G. ROMITI Pisa.
 Prof. S. DE SARRATIO Rome.
 Prof. R. SCHIATARELLA Palermo.
 Prof. G. SERGI Rome.
 Sc. SIGHELE ”
 Dr. F. SQUILLACE Catanzara.
 Prof. L. TENCHINI Parme.
 AVV. A. TURCO Parma.
 Dr. U. ZIMMERL Catanzara.

Luxembourg.

J. P. BRUCK FABER Luxembourg.

Norvège.

Dr. H. DEDICHEN Ostre Aker.
 Prof. FR. HAGERUP Christiania.
 Dr. P. WINGE ”

Pays-Bas.

G. P. A. M. VAN DER AA. Amsterdam.
 Dr. J. SIMON VAN DER AA. La Haye.
 Dr. A. ALETRINO Amsterdam.

Dr. A. H. VAN ANDEL Leyde.
Jos. ANDREOLI La Haye.
F. L. ARENTZ Amsterdam.
Dr. J. C. BARON BAUD ”
Dr. E. M. VON BAUMHAUER ”
Prof. H. BAVINCK Kampen.
J. W. BELINFANTE La Haye.
H. H. VAN DEN BERG Amsterdam.
P. W. A. BEYEN La Haye.
Mme. H. VAN BIEMA HYMANS Amsterdam.
Mr. A. J. BLOK ”
Dr. M. G. J. BOISSEVAIN ”
Dr. G. H. VAN BOLHUIS Utrecht.
Prof. L. BOLK Amsterdam.
Dr. A. BONEBAKKER ”
W. A. BONGER ”
J. F. M. BONKE ”
Dr. C. H. B. BOOT Rotterdam.
Dr. H. GOEMAN BORGESIUUS La Haye.
Dr. Jhr. J. W. M. BOSCH VAN OUD-AMELISWEERD Amsterdam.
Dr. W. C. BOSMAN Alkmaar.
Dr. L. BOUMAN Loosduinen.
Dr. Ph. A. J. BOUVIN Rotterdam.
H. BRONGERSMA Amsterdam.
Dr. G. BROUWER ”
Dr. A. H. BÜCHLER Assen.
Prof. I. J. DE BUSSY Amsterdam.
Dr. C. BIJL Zutfen.
Dr. W. F. BIJLEVELD Amsterdam.
Dr. L. COENEN Amsterdam.
Dr. E. COHEN ”
F. COHEN ”
Dr. W. L. A. COLLARD Assen.
Prof. M. CONRAT Amsterdam.
Dr. Is. DA COSTA ”
Dr. A. COUVÉE ”

F. M. COWAN La Haye.
Dr. W. H. COX Arnhem.
Dr. J. DEKING DURA Amsterdam.
J. W. DEKNATEL Breda.
Dr. J. VAN DEVENTER Sr. Bloemendaal.
Dr. Jhr. W. E. F. M. v. d. DOES DE WILLEBOIS Arnhem.
Dr. J. VAN DROOGE Voorschoten.
Dr. P. DROOGLEEVER FORTUYN La Haye.
Prof. E. DUBOIS Harlem.
J. C. DUBURG Veenhuizen.
Dr. D. Z. VAN DUYL Leeuwarde.
Dr. J. H. EBERSON Amsterdam.
Dr. A. VAN DER ELST Leyde.
Dr. Jhr. D. O. ENGELN Zutfen.
Prof. C. EYKMAN Utrecht.
Prof. D. P. D. FABIUS Amsterdam.
Dr. C. BAART DE LA FAILLE ”
Dr. H. J. G. FARENSBACH ”
Dr. P. J. B. FERF Harlem.
Dr. N. J. A. FRANCKEN ”
Dr. C. FRIKKERS Amsterdam.
Dr. FRYLINCK Medemblik.
Dr. J. VAN GENNEP La Haye.
Dr. Jp. VAN GEUNS Amsterdam.
Dr. J. VAN GEUNS La Haye.
Dr. S. J. M. VAN GEUNS ”
Dr. W. L. LUYKEN GLASHOUT Alkmaar.
Dr. H. VAN GROENENDAAL Hilversum.
Prof. I. V. DE GROOT Amsterdam.
Prof. A. A. G. GUYE ”
Dr. C. W. A. BARON VAN HAERSOLTE Arnhem.
Dr. J. C. J. VAN HAGEN Bois-le-Duc.
Dr. S. J. HALBERTSMA Rotterdam.
Dr. J. N. VAN HALL Amsterdam.
Prof. A. G. VAN HAMEL Groningen.
Prof. G. A. VAN HAMEL Amsterdam.

M ^{me} . M. VAN HAMEL 'S JACOB	Amsterdam.
M ^{lle} VAN HAMEL	"
Dr. J. DE WITT HAMER	Middelburg.
Dr. A. M. B. HANLO	Maestricht.
Dr. C. A. J. HARTZFELD	Amsterdam.
BARON VAN HEEMSTRA	Velp.
Dr. W. HEINEKEN	Amsterdam.
Dr. S. R. HERMANIDES	Geldermalsen.
Dr. Ph. W. VAN HEUSDE	La Haye.
Prof. G. HEYMANS	Groningue.
Dr. J. HINGST	Amsterdam.
Dr. WICHERS HOETH	Amsterdam.
Prof. H. VAN DER HOEVEN	Leyde.
Dr. W. HOLLEMAN	"
Dr. W. A. 'T HOOFT	Harlem.
Dr. L. VAN DER HORST	Amsterdam.
Dr. W. G. HUET	Harlem.
P. M. HUGENHOLTZ	Amsterdam.
Mr. G. HIJMANS	"
M. HIJMANS v. WADENOYEN	La Haye.
M ^{me} HIJMANS	Amsterdam.
Dr. J. IDSINGA	"
Dr. C. M. 'S JACOB	Assen.
Dr. J. W. JACOBI	Amsterdam.
M ^{me} . Dr. ALETTA JACOBS	"
Dr. J. E. JACOBSON	"
Dr. D. G. JELGERSMA	"
Prof. G. JELGERSMA	Leyde.
Prof. D. JOSEPHUS JITTA	Amsterdam.
Dr. N. M. JOSEPHUS JITTA	"
Dr. J. P. JOLLES	"
Dr. A. DE JONG	La Haye.
Dr. J. KALFF Jr.	Amsterdam.
Dr. A. C. KAM	Bloemendaal
J. VAN KAN	Maestricht.
Dr. W. J. KARSTEN	La Haye.

Prof. J. M. L. KEULLER	Ruermonde.
Dr. H. J. KIST	Amsterdam.
J. v. D. KOLK	Endegeest.
Dr. P. W. DE KONING	Amsterdam.
Prof. W. KOSTER	Utrecht.
Dr. J. M. A. KRAMPS	Ruermonde.
Dr. F. KRANENBURG	Amsterdam.
Prof. C. H. KUHN	"
Dr. J. KUIPER	"
Dr. J. W. A. M. Baron DE LAMSWEERDE	Middelburg.
Dr. A. P. H. DE LANGE	Alkmaar.
Dr. E. LAURILLARD	Amsterdam.
Dr. W. F. v. LEEUWEN	"
Dr. J. A. LEVY	"
Dr. F. B. CONINCK LIEFSTING	La Haye.
Dr. J. LIMBURG	"
Dr. A. LIND	Amsterdam.
Dr. P. W. A. CORT v. D. LINDEN	La Haye.
Prof. J. P. F. v. D. LITH	Utrecht.
Dr. M. G. L. VAN LOGHEM	Amsterdam.
Dr. Jhr. A. J. RETHAAN MACARÉ	La Haye.
Dr. L. S. MEIJER	Deventer.
Dr. S. A. VENING MEINESZ	Amsterdam.
Dr. MELCHIOR	"
Dr. J. P. DE MEIJERE	"
F. S. MEIJERS	"
M. MEIJERS	"
Dr. W. POSTHUMUS MEYJES	"
Dr. W. C. POSTHUMUS MEYJES	"
CH. MISEROY	"
Dr. Jhr. G. A. NAHUYNS	Arrhem.
Dr. W. R. OP TEN NOORT	Amsterdam.
Prof. C. A. PEKELHARING	Utrecht.
Dr. Ed. PHILIPS	Amsterdam.
Dr. M. C. PIEPERS	La Haye.
Prof. PLACE	Amsterdam.

Dr. A. M. PLEYTE Amsterdam.
 Dr. J. C. POST " .
 Dr. L. J. PRINS La Haye.
 Dr. M. J. PIJNAPPEL Amsterdam.
 Dr. M. W. PIJNAPPEL Zwolle.
 Prof. H. P. G. QUACK Amsterdam.
 Dr. E. N. RAHUSEN " .
 Dr. J. H. DE RANITZ Bois le Duc.
 Dr. S. M. S. DE RANITZ La Haye.
 Dr. S. REELING BROUWER " .
 Dr. E. R. U. H. REGOUT Amsterdam.
 J. M. REITZEMA Groningue.
 Dr. A. W. VAN RENTERGHEM Amsterdam
 L. S. A. M. VON RÖMER " .
 Dr. L. N. ROODENBURG La Haye.
 Dr. J. R. B. DE ROOS " .
 Dr. J. DE ROOY Amsterdam.
 Dr. P. H. ROSENSTEIN Leyde.
 Prof. J. ROTGANS Amsterdam.
 Dr. A. J. ROYAARDS " .
 Dr. RUTGERS v. D. LOEFF " .
 Dr. W. P. RUYSCH La Haye.
 Dr. G. v. RIJNBEEK Amsterdam.
 Dr. J. SASSE Zaandam.
 Dr. J. C. TH. SCHEFFER Endegeest
 près Oestgeest.
 Dr. P. IJSSEL DE SCHEPPER Amsterdam.
 Dr. D. SCHERMERS Loosduinen.
 Dr. S. SCHIPPERS Amsterdam.
 Dr. J. G. SCHÖLVINCK " .
 Dr. SCHOKKING Koudum.
 Dr. P. SCHOLTEN Amsterdam.
 T. P. SCHUITMAKER Gorssel.
 Dr. J. A. SILLEM Amsterdam.
 Prof. D. SIMONS Utrecht.
 Dr. C. H. SISSINGH Arnhem.

Dr. L. U. DE SITTER Arnhem.
 Dr. S. SLEESWIJK Amsterdam.
 Dr. T. W. G. SNIJDER VAN WISSENKERKE . . . La Haye.
 F. J. SOESMAN Amsterdam.
 Dr. J. A. VAN SONSBEECK " .
 Dr. v. SPANJE " .
 Dr. B. SPIER " .
 Dr. S. R. STEINMETZ La Haye.
 Dr. W. P. A. VAN STIPRIAAN LUISCIUS . . . Amsterdam.
 Dr. v. STOCKUM " .
 Prof. B. J. STOKVIS " .
 Dr. STUMPF " .
 Dr. H. J. TASMAN " .
 Dr. A. O. H. TELLEGEN La Haye.
 Dr. A. O. H. TELLEGEN B²n Rotterdam.
 Dr. Jhr. C. J. DEN TEX Amsterdam.
 Dr. G. VAN TIENHOVEN Harlem.
 Dr. G. P. VAN TIENHOVEN La Haye.
 Prof. H. TREUB Amsterdam.
 Prof. M. W. F. TREUB " .
 Dr. S. LAMAN TRIP La Haye.
 Dr. G. TRIPELS Maastricht.
 Dr. C^a. VAN TUSSEN BROEK Amsterdam.
 Dr. A. A. DE VEER GZN. Middelburg.
 Dr. J. E. VELTMAN Amsterdam.
 A. M. A. v. D. VEN " .
 A. B. VAN DER VIES " .
 Dr. H. G. VAN DER VIES " .
 Dr. H. L. A. VISSER " .
 W. VOORMOLEN Rotterdam.
 Dr. G. VAN WAYENBURG Amsterdam.
 Dr. P. WELLENBERGH La Haye.
 Dr. R. VAN DE WERK Amsterdam.
 Dr. A. H. WERTHEIM " .
 H. WERTHEIM " .
 Dr. J. F. WERTHEIM " .

M^{me}. H. WERTHEIM-SALOMONSON Amsterdam.
Prof. J. K. A. WERTHEIM-SALOMONSON ”
Dr. H. WESTERMAN Amsterdam.
Dr. E. WIERSMA Groningue.
Prof. C. WINKLER Amsterdam.
Dr. J. H. WORST. Amsterdam.
Dr. C. J. WIJNAENDTS—FRANCKEN La Haye.
M^{me}. W. WIJNAENDTS—FRANCKEN ”
Dr. J. ZEEMAN Amsterdam.
Prof. D. TH. ZIEHEN Utrecht.
Dr. H. ZILLESSEN La Haye.
Prof. ZWAARDEMAKER Utrecht.

Portugal.

Dr. JOSÉ BENEVIDES Lisbonne.
Dr. M. BOMBARDA ”
Dr. E. ALVES DE SA. ”
Dr. J. J. TAVARES DE MEDEIROS. ”
Dr. FR. TERRAZ DE MACEDO ”

Roumanie.

Dr. MINOVICI Boucharest.
H. STATESCU ”
J. TANOVICIANO ”

Russie.

Dr. W. DE DEKTEREW St. Petersburg.
Dr. DIMITRI DRILL ”
Dr. R. SCHNEIDER Orel.
M^{me}. PAULINE TARNOWSKY St. Petersburg.
Prof. WL. TSCHISCH. Dorpat.

Serbie.

Prof. M. R. VESNITCH Belgrade.

Suède.

K. D'OLIVECRONA Stockholm.
A. UPPSTRÖM ”

Suisse.

Prof. MAURICE BEDOT Genève.
Prof. A. GAUTIER. ”
P. LADAME ”
Prof. ZÜRCHER. Zurich.

Statuts.

ARTICLE PREMIER. — Le V^e Congrès d'Anthropologie criminelle qui se tiendra à Amsterdam du 9 au 14 Septembre 1901 a pour objet, suivant les traditions des précédents congrès (Rome 1885, Paris 1889, Bruxelles 1892, Genève 1896), l'étude scientifique de la criminalité chez l'homme dans ses rapports avec la biologie et avec la sociologie.

Les gouvernements étrangers seront informés de la réunion du congrès et pourront s'y faire représenter.

ART. 2. — Le droit d'admission au congrès est fixé à 20 francs. Les demandes d'admission devront être adressées, avec le montant de la cotisation, au secrétaire général. Les souscripteurs deviendront membres adhérents et recevront gratuitement le volume des comptes rendus de la session, ainsi que les rapports imprimés qui seront distribués avant l'ouverture du congrès.

ART. 3. — Les rapports, rédigés en français, doivent être envoyés au Comité d'organisation. Ils ne pourront excéder dix pages d'impression. On n'acceptera pas de planches à moins que les auteurs ne s'engagent à en supporter les frais. Aucun travail, déjà imprimé ailleurs, ne pourra être communiqué au congrès.

ART. 4. — Les séances du congrès ne sont accessibles qu'aux membres et aux personnes qui auront reçu une carte d'admission spéciale de la part du bureau. Des places seront réservées aux représentants de la presse.

ART. 5. — Le but du congrès étant exclusivement scientifique, toute discussion politique ou religieuse est absolument interdite. Les opinions exprimées sont personnelles à leurs auteurs et n'engagent en aucune façon le bureau.

ART. 6. — Le Comité d'organisation est chargé d'élaborer le programme et décidera de l'opportunité des communications et de l'ordre dans lequel elles seront faites.

Règlement.

ARTICLE PREMIER. — Les séances du Congrès se tiendront à l'Université.

Elles auront lieu deux fois par jour : le matin de neuf heures à midi, et l'après-midi de deux à cinq heures.

ART. 2. — Le bureau du Comité d'organisation formera le bureau au Congrès.

ART. 3. — L'ordre du jour est fixé par le bureau. Les sujets mis en discussion seront appelés par le président suivant l'ordre de leur inscription au programme journalier. Les rapports imprimés par les soins du Comité et distribué à tous les membres adhérents ne seront pas lus en séance.

ART. 4. — A l'exception des rapporteurs, aucun orateur ne pourra occuper la tribune pendant plus de dix minutes et, avec l'agrément du président, pendant un quart d'heure. Il en sera de même pour les communications et lectures qui dureraient plus de dix à quinze minutes.

ART. 5. — Aucun des membres du Congrès ne pourra prendre la parole plus de deux fois dans une discussion. Toutefois le rapporteur d'une question aura toujours le droit de prendre la parole le dernier.

ART. 6. — Quand l'ordre du jour d'une séance n'aura pas été épuisé, la suite en sera portée à la séance du lendemain, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

ART. 7. — Les membres du Congrès qui auront l'intention de faire des communications non annoncées au programme imprimé, devront en faire la demande écrite au président; ils ne pourront prendre la parole qu'après épuisement complet de l'ordre du jour.

ART. 8. — Lorsqu'un membre aura pris la parole dans une discussion, il devra remettre, dans les vingt-quatre heures, au secrétaire général, le résumé de sa communication, faute de quoi, une simple mention en sera faite au procès-verbal.

ART. 9. — Tous les mémoires lus au Congrès seront immédiatement remis au bureau qui les publiera dans le volume des comptes-rendus. Toutefois ceux qui seront jugés trop étendus devront être réduits par leurs auteurs ou par le bureau.

ART. 10. — La séance de clôture aura lieu le samedi 14 Septembre matin.

ART. 11. — Les auteurs qui auront fait au Congrès un rapport ou une communication recevront à titre gracieux 25 exemplaires tirés à part. Pour un nombre plus grand ils pourront s'entendre avec l'éditeur des comptes rendus, le libraire M. J. H. DE BUSSY, Rokin 60, Amsterdam.

Ces tirages à part devront tous porter la mention: *Extrait des comptes-rendus du Congrès international d'Anthropologie criminelle, session d'Amsterdam.*

ART. 12. — Toute proposition de modification du présent règlement ne pourra être prise en considération que si elle est présentée par dix membres au moins et appuyée par le tiers des membres présents dans l'assemblée. Elle sera renvoyée alors à une commission de cinq membres dont l'un au moins sera choisi parmi les signataires de la proposition. Cette Commission devra déposer son rapport dans la séance suivante. Le vote suivra immédiatement et sans discussion préalable.

RAPPORTS ET COMMUNICATIONS.

Communication par le Dr. Mme. GINA LOMBROSO.

Cas cliniques de criminalité acquise dans un grand âge.

Je reporte ici deux cas de criminalité acquise après une maladie tout-à-fait physique que j'ai eu l'occasion d'observer dans ces derniers mois et qui me semblent être assez importants pour la genèse de la criminalité.

Le premier, c'était un sculpteur en bois, très-intelligent, d'une famille très-honorable, très honnête lui-même et d'un bon caractère jusqu'à l'âge de 50 ans. A 18 ans il souffrait de syphilis. A 50 ans il eût des accès ou de légères attaques d'apoplexie, à la suite, disait-il, d'un travail très-intense, mais dont on put établir l'origine à un phénomène tertiaire de la syphilis. Il lui en restait des douleurs de tête atroces, et une grande irritation qui se manifestait de temps en temps, par un véritable accès de fureur avec tendance à mordre, à tuer tous ses parents et proches. C'était un véritable accès d'épilepsie psychique, mais il en était parfaitement conscient, et il réussissait souvent à se maîtriser et à s'enfuir comme un chien enragé de la maison, à courir dans les champs jusqu'à ce que l'attaque fût passée. Après il restait très-mélancolique, déprimé par l'idée du mal qu'il aurait pu faire s'il n'avait pas réussi à se maîtriser, et par l'épouvante de la punition; à cause de cela il recourut à la clinique de mon père.

Un autre cas est celui d'une jeune fille de 20 ans, très-intelligente, de famille honnête (10 frères et soeurs sains, vigoureux et honnêtes). A l'âge de 18 ans, épouvantée par son patron qui attenta à son honneur elle devint morne, commença à avoir des crises gastriques qui furent suivies de crises de suffocation et de convulsions terribles. Pendant cette période elle changea de caractère, devint très-capricieuse; à la plus petite contrariété il lui venait le désir de tuer et de se tuer; si ses parents voulaient l'emmenner du jardin, qu'elle aimait beaucoup, ou lui faire changer de robe, elle commençait à crier qu'ils ne l'aimaient pas, et elle voulait les tuer ou bien se tuer elle-même. Plusieurs fois elle tenta de se tuer en se jetant par la fenêtre, et de mordre et d'attaquer ses soeurs. Un médecin lui ayant fait inhaler du chloroforme pendant une de ses crises, elle ne reconquit plus sa personnalité et en se réveillant elle se crut une toute petite fille de deux ans, qui ne pouvait marcher, ni manger seule; il lui vint la manie du vol, et lorsqu'elle était portée dans une maison elle volait tous les petits objets, surtout les jouets d'enfants, les miroirs, etc.

Ces deux faits en apparence isolés me paraissent avoir une assez grande importance pour l'anthropologie criminelle, dans ce sens qu'ils forment le trait de liaison entre l'honnêteté et la criminalité et démontrent combien le passage en est petit. La criminalité malgré l'énorme importance sociale qu'elle a, reste vraiment individuellement une des formes les plus légères de la dégénérescence, la plus innocente et la plus fréquente. Ne voyons nous pas, qu'un mal à l'estomac, nous rend exaltés, pleins de suspicion, d'idées de persécution, pleins de haine et de rancune contre tout le monde? et quelques

degrés de fièvre, un peu d'alcool nous rendent souvent féroces, immoraux, litigieux etc. C'est la fièvre, dans l'un des cas, la congestion cérébrale ou les toxiques dans l'autre; oui, mais le toxique, la congestion cérébrale et comme dans les cas cités, le virus syphilitique ou le désordre psychique dû à l'épouvante, ne font que produire un trouble cérébral léger dans lequel se perdent les acquisitions moins fortes, moins profondément enracinés dans le cerveau, comme la moralité, qui est en effet une acquisition tout-à-fait moderne comme nous pouvons le constater en étudiant l'histoire des peuples anciens et de nos contemporains barbares.

On comprend donc que „*come dal suo maggior è vinto il menò*” aussi cette forme, la plus ténue de presque toutes les formes de la dégénérescence, et en constituant le premier degré, est provoquée pourtant toujours par des causes morbides.

Rapport de M. le Dr. D. G. JELGERSMA,
maître de conférence à l'Université pour
la psychologie, à Amsterdam.

Quelques observations sur la psychologie des foules.

On est généralement d'accord sur le fait que les volitions et les actes d'une foule sont souvent très différents de ceux d'un individu. M. TARDE, dans ses diverses études de psychologie sociale, aussi bien que M. LE BON dans sa „Psychologie des Foules”, et que M. SIGHELE dans son livre „La Foule Criminelle” l'admettent. En un mot, personne parmi ceux qui s'occupent de la psychologie collective ne le nie.

L'explication de ce fait est le premier problème que la psychologie collective doit résoudre, et dans l'état présent de la science, c'est son problème le plus important.

Sur cette explication, cependant, on n'est point d'accord. Il y a plusieurs savants qui soutiennent que la psychologie individuelle n'y suffit pas, et qu'il faut avoir recours à une âme collective, à une âme de la foule. M. LE BON entre autres nous dit: „Dans certaines circonstances données, et seulement dans ces circonstances, une agglomération d'hommes possède des caractères nouveaux fort différents de ceux des individus composant cette agglomération. La personnalité consciente s'évanouit, les sentiments et les idées de toutes les unités sont orientés dans une même direction. Il se forme une *âme collective*, transitoire sans doute, mais présentant des caractères très nets”¹⁾.

Et non seulement dans la psychologie collective, mais aussi dans la sociologie, une telle supposition est fort répandue. Les sociologues parlent de „l'âme d'un peuple” ou „d'une société”, de la „*Volksseele*”, non dans un sens métaphorique, mais tout à fait de la même manière dont nous parlons tous de l'âme d'un individu. Et quoique plusieurs d'entre eux — comme M. WUNDT et ses disciples — affirment que ce n'est pas une âme substantielle qu'ils supposent, mais seulement une âme actuelle, cela ne modifie en rien l'assimilation de leur „*Volksseele*” à l'âme individuelle. Car selon ces mêmes psychologues aussi, celle-ci n'est pas substantielle, mais actuelle seulement.

Dans une lecture faite au 1^{er} Congrès International de Sociologie et reproduite dans ses „*Études de Psychologie Sociale*”²⁾. M. TARDE critique l'opinion de M. DURKHEIM, que *les faits sociaux existent en dehors des cas particuliers où ils se réalisent*. Il me semble que cette opinion de M. DURKHEIM se fonde sur sa conviction intime que l'âme d'une société ou d'un peuple

1) Psychologie des Foules p. 12 (5e ed.).

2) p. 68 seq.

existe en dehors des individus dont la société ou le peuple se compose, aussi bien que l'âme individuelle en dehors des cellules vivantes dont le corps de l'individu est formé. Les propriétés d'une combinaison ou d'un tout — comme on se plaît à dire en général, et comme dit M. DURKHEIM — différent ou peuvent différer entièrement de celles de ses éléments. Ainsi p. e. les propriétés d'un peuple, d'une société ou d'une foule, sont tout autres que celles des individus dont ils sont composés. Et on se demande quelle en serait la cause.

Par la supposition même de cette différence totale, on a écarté toute explication qui repose sur les propriétés des individus et sur l'influence que ceux-ci exercent les uns sur les autres. Et il ne reste que l'hypothèse de la génération d'un être nouveau qui a son âme propre, et en conséquence des propriétés entièrement différentes de celles des individus dans lesquels il se manifeste.

A la critique magistrale, que fait M. TARDE de cette idée, je n'ajouterais que très peu de chose. Je veux commencer par une observation très simple.

Il me semble que l'hypothèse d'une âme individuelle — bien fondée ou non, je n'en veux pas parler ici — repose en premier lieu sur l'unité de conscience — auf der synthetischen Einheit der Apperception, comme le dit KANT. Or cette unité de conscience manque dans les faits sociaux et collectifs. Pour l'hypothèse d'une âme d'un peuple ou d'une foule, il ne reste donc aucune autre raison que cette prétendue dissimilitude totale entre les actions et les volitions d'un individu et celles d'une collectivité quelconque. Raison bien insuffisante, à ce qu'il me semble, et qui pourrait avoir quelque force alors seulement qu'il serait démontré incontestablement que cette dissimilitude est plus qu'une apparence; qu'elle ne peut pas être la conséquence de ce fait que plusieurs propriétés d'un individu restent latentes dans la vie individuelle, et ne deviennent actuelles que lorsqu'elles sont excitées par les influences de la vie collective. En tout cas il faudrait donc essayer une explication qui aurait pour bases les données de la psychologie individuelle, et pour but l'interprétation de la différence indéniable que nous observons entre les volitions et les actes d'une collectivité et ceux d'un individu. Et ce n'est que dans le cas où il serait évident que cette explication fût impossible, qu'elle fût même contraire aux faits les mieux constatés, dans ce cas seulement on aurait le droit d'avoir recours à l'hypothèse d'une âme collective. Ce serait alors un *confugium ignorantiae*, une formule commode pour résumer les faits, dont on pourrait se servir tant qu'on n'aurait pas trouvé mieux. Dans tout autre cas, cette hypothèse est une supposition purement gratuite, qui est peut-être permise en métaphysique, mais qui est certainement anti-scientifique et dont une sociologie scientifique ne devrait point se servir.

Mais ce n'est pas de cette manière que les partisans de l'âme collective entendent la chose. Ils démontrent la différence, plus apparente peut-être que réelle, entre les faits collectifs et les faits individuels et concluent prématurément que cette différence ne peut s'expliquer que par l'hypothèse d'une âme collective. Et par la force de la contagion et de l'imitation, cette conclusion qui correspond si bien à la tendance prépondérante de nos jours où le socialisme est presque de rigueur, se répand un peu partout et prend pour

beaucoup d'intelligences le caractère d'une vérité bien démontrée. Même ceux qui par eux-mêmes sont peu enclins à de telles convictions ne peuvent résister et l'acceptent, en tout, ou en partie.

M. SCIPIO SIGHELE p. e. dans son livre remarquable „La Foule criminelle” cite avec une sympathie évidente l'opinion de SPENCER que „le caractère de l'agrégat est déterminé par les caractères des unités qui le composent”¹⁾ et l'admet en partie. Pour une autre partie, il la combat, non pourtant sans en altérer le sens.

Après avoir rapporté plusieurs exemples où les caractères d'un agrégat, d'une réunion d'hommes, sont autres que ceux des unités composantes, et après les avoir réduits aux deux cas que les réunions *ne sont pas homogènes* et qu'elles *sont inorganiques*²⁾, il fait l'observation que „l'analogie entre les caractères de l'agrégat et ceux des unités n'est possible que lorsque ces unités sont égales ou, pour parler plus exactement, sont très semblables entre elles.”

„Une réunion cosmopolite”, dit-il en éclaircissant sa pensée, „ne peut évidemment refléter dans son ensemble les caractères divers des individus qui la composent, aussi exactement qu'une réunion d'individus tous italiens, ou tous allemands, refléterait dans son ensemble les caractères particuliers de ces Italiens ou de ces Allemands.”

Et il en conclut (p. 19), que „le principe de SPENCER est parfaitement exact, quand il s'agit d'agrégats composés d'unités *homogènes* et *unis organiquement*; mais qu'il cesse d'être exact, et ne peut plus s'appliquer que d'une manière restreinte, quand il s'agit d'unités *peu homogènes* et *peu organiques*. Enfin, qu'il devient absolument faux et inapplicable, lorsque les agrégats sont formés d'unités *hétérogènes* et *inorganiques*”.

C'est comme si SPENCER avait dit que les caractères d'un agrégat sont *les mêmes* que ceux des unités, et non, qu'ils sont déterminés par ceux-ci. Si l'on veut s'en convaincre, on n'a qu'à lire quelques lignes de plus que celles citées par M. SIGHELE lui-même.

On y trouvera ce qui suit:

„A mesure que les individus qui forment l'un de deux agrégats, ont les mêmes propriétés que les individus qui forment l'autre, les deux agrégats auront les mêmes propriétés; et les deux agrégats auront des propriétés différentes, à mesure que les individus qui forment l'un, diffèrent de ceux, qui forment l'autre. Cependant si cela est admis — ce qui est presque un axiome — on ne peut nier que dans chaque société il y a un groupe de phénomènes provenant naturellement de ceux qui se manifestent chez les membres de cette société — une série de propriétés dans l'agrégat déterminées par les séries des propriétés dans les unités; et que les relations de ces deux séries sont l'objet d'une science.”

Et vers la fin de la même page:

„Partant donc de ce principe général que les propriétés des unités déterminent celles de l'agrégat, nous en concluons qu'il existe nécessairement une

1) La Foule criminelle p. 2 de la deuxième édition française.

2) Le même ouvrage p. 16.

science sociale qui exprime les relations entre ces deux séries de propriétés avec autant de précision, que la nature des phénomènes le permet" 1).

Il n'y a donc, selon SPENCER, nullement identité ou même similitude nécessaire entre les caractères d'un agrégat et ceux des unités qui le composent, mais seulement relation constante, ce qui a échappé à l'attention de M. SIGHELE.

Mais, même si l'on rend au principe de SPENCER son sens précis, M. SIGHELE n'est point d'accord avec celui-ci.

„Dans cette introduction," c'est ainsi qu'il s'exprime à la page suivante 2), „il nous a suffi de poser le problème et de démontrer que l'idée de SPENCER, qui croit que la psychologie des agrégats est toujours et seulement la psychologie individuelle élevée à un degré extraordinaire de puissance et de grandeur, est une idée qui comporte de nombreuses exceptions.

„Il y a dans les collectivités humaines des réactions psychiques mystérieuses, comme il y a dans tout organisme — qui est une collectivité de cellules — des réactions chimiques imprévues. La psychologie collective doit étudier ces étranges fermentations psychologiques que, jusqu'à présent, la sociologie n'avait pas même daigné honorer d'un regard."

Heureusement la pratique de M. SIGHELE est meilleure que sa théorie. Quand, dans la suite de son livre, il tâche d'expliquer les actes d'une foule et d'interpréter la différence entre ces actes et ceux d'un individu, il n'a recours ni à „ces réactions psychiques mystérieuses", ni à „ces étranges fermentations psychologiques", mais simplement aux données de la psychologie individuelle.

Quand donc M. SIGHELE s'écarte momentanément du principe de SPENCER et semble attribuer à l'action de l'âme d'une foule „ces réactions psychiques mystérieuses" et „ces étranges fermentations psychologiques" qu'il croit observer dans les actes d'une foule, tout comme il semble attribuer „les réactions chimiques imprévues" dans tout organisme à l'action de l'âme de cet organisme, cela ne peut être autre chose qu'une concession à l'opinion socialiste ambiante, qui, en substituant autant que possible, et aussi bien théoriquement que pratiquement l'action de la collectivité à celle de l'individu, cherche à diminuer l'importance de l'individu et à augmenter celle de la collectivité. Et pourtant il combat cette opinion pour les collectivités homogènes et organisées, c'est à dire en sociologie. Pourquoi donc l'accepter pour les collectivités hétérogènes et non-organisées, c'est à dire en psychologie collective? Je n'en vois aucune raison, si ce n'est le mystère et l'étrangeté de cette différence, prétendue totale, entre les faits collectifs et les faits individuels, c'est à dire entre les actes d'une foule et ceux d'un individu.

Or cette raison nous a paru insuffisante; elle ne doit être, selon nous, qu'une excitation pour la psychologie individuelle à chercher, par les moyens dont elle dispose, l'explication qu'elle n'a pas encore trouvée jusqu'ici. Et M. SIGHELE est évidemment de la même opinion. Car dans son chapitre sur la psycho-physiologie de la foule, il nous donne une explication qui repose

1) SPENCER. The Study of Sociology p. 51 et 52 de l'édition américaine, la seule qui était à ma disposition.

2) La Foule Criminelle p. 21.

entièrement sur les données de la psychologie individuelle, et qui me semble contenir beaucoup d'éléments de vérité. Elle n'est pourtant ni complète ni — en partie — assez précise. Dans les quelques pages qu'on va lire, je veux tâcher de la compléter et de la préciser autant qu'il me sera possible. Seulement je serai forcé de le faire très succinctement, vu le peu de place, dont je peux disposer.

Voyons d'abord quels sont les faits qui demandent une explication. En les énumérant, je suivrai M. LE BON, qui les décrits très bien et d'une manière assez complète.

Les foules comparées aux individus, nous dit M. LE BON, sont peu intellectuelles et très émotionnelles; elles sont impulsives et mobiles, suggestibles et crédules, exagérées et simples dans leurs sentiments, intolérantes et autoritaires. Elles passent avec une extrême rapidité de l'idée, de la représentation, à l'acte. Ce dernier point est d'une grande importance pour les actes collectifs, tandis que les premiers ont rapport aux mobiles de ces actes. Leur penchant à l'imitation, dont M. TARDE fait, avec raison, tant de cas, se confond avec la suggestibilité jointe à la transition rapide de l'idée à l'acte.

Peut-on réduire le nombre de ces propriétés; c'est à dire en donner une explication psychologique? Je crois que oui.

La première observation qui s'impose, quand on fait attention à une foule, ou à soi-même, comme membre d'une foule, c'est que toutes les personnes qui en font partie, sont dans une condition de monodéisme ou près du monodéisme. M. LE BON fait la même observation en d'autres termes, quand il dit que les membres d'une foule sont dans une condition d'attention expectante. Ce sont des événements d'un certain genre qu'on attend et qui, aussitôt arrivés, prennent possession de l'esprit en excluant tout autre événement. Chacun peut vérifier l'observation par soi-même. Faisant partie d'une foule qui s'est assemblée pour un but déterminé, ou qui est devenue ce que M. LE BON appelle une foule psychologique par un fait extérieur qui a frappé l'imagination et par conséquent a attiré l'attention, on sent peu à peu disparaître toutes les idées ne se rapportant pas à ce but, ou à ce fait. On peut, sans doute s'opposer à cette disparition, mais alors le résultat atteint est le plus souvent celui d'un monodéisme contraire, dans lequel les idées, opposées à l'idée dominante de la foule, entrent seules dans la conscience. Dans l'un de ces deux cas, aussi bien que dans l'autre, on subit donc l'influence de la foule environnante. Bien indépendant d'esprit celui qui peut s'y soustraire totalement ou en grande partie. La presque totalité des hommes ne le peuvent pas, sans aucun doute; comme membres d'une foule, ils parviennent à cet état de monodéisme plus ou moins complet dont nous avons parlé. C'est assez sans doute, pour qu'il nous soit permis d'en faire usage pour expliquer les sentiments, les volitions et les actes d'une foule. Ne prenons pas, toutefois, ce mot de monodéisme au pied de la lettre. Ce n'est pas à proprement parler une seule idée qui régit dans l'esprit; c'est une idée centrale avec ses associées, quelquefois même un nombre restreint d'idées qui ont entre elles des rapports plus ou moins éloignés. Au lieu de monodéisme, on pourrait dire oligodéisme, si le mot était permis. Et ce monodéisme, ou oligodéisme on le trouve à tous les degrés possibles, selon les cas.

En supposant donc que ce soit un fait bien observé que tous les individus faisant partie d'une foule soient plus ou moins complètement dans cette condition de monoïdéisme ou d'oligoïdéisme que nous avons cru constater; qu'est ce qui s'ensuit?

Aussitôt s'offre l'analogie avec la condition des hypnotisés. Cette analogie a attiré l'attention de tous ceux qui se sont occupés de la psychologie collective. M. TARDE, aussi bien que, M. SIGHELE et M. LE BON, en a démontré l'importance. Il vaut bien la peine de la considérer de plus près.

M. PIERRE JANET dans son admirable livre „L'Automatisme Psychologique” emprunte le mot de monoïdéisme à M. OCHOROWICZ pour caractériser l'état cataleptique. Il croit avoir observé¹⁾ — et dans tous les cas où il ne l'a pas observé, il croit pouvoir supposer — au commencement de tout hypnotisme une syncope, une absence totale de la conscience, à laquelle il donne le nom d'aïdéisme. Cette syncope, cet état d'aïdéisme est suivi selon lui par la catalepsie, qu'il caractérise — nous venons de le voir — comme un état de monoïdéisme. Après cela, nous dit-il, mes sujets passent par des degrés à peu près imperceptibles de la catalepsie à leur somnambulisme ordinaire, qui est un état de polyidéisme relatif.

Parallèlement à cette transition lente et continue a lieu un changement de la suggestibilité du sujet. Nulle dans l'état d'aïdéisme, elle est totale dans la catalepsie et devient de plus en plus restreinte dans le somnambulisme ordinaire, à mesure que le nombre des idées présentes à l'esprit devient plus grand.

L'analogie avec ce que nous avons cru observer chez les membres d'une foule est à peu près complète. Même l'état d'aïdéisme ne manque peut-être pas tout à fait. On pourrait le comparer à cette condition d'attention expectante dont parle M. LE BON, et qui est certainement caractérisée par l'absence d'idées déterminées. Mais c'est une analogie bien incomplète. Pour le reste, elle ne laisse rien à désirer. La transition lente et continue du monoïdéisme à un polyidéisme relatif se trouve dans les deux cas.

Nous pouvons donc supposer que pareillement, l'explication des phénomènes sera identique dans les deux cas. Or M. JANET nous en donne une pour les phénomènes observés chez ses sujets hypnotisés, explication d'autant plus remarquable, qu'elle est confirmée par des recherches simultanées ou antérieures, entreprises sans connaissance préalable de celles de M. JANET.

Il s'agit en premier lieu d'expliquer les faits, observés chez les cataleptiques, savoir: la continuation d'une attitude donnée ou d'un mouvement communiqué, l'imitation et la répétition d'attitudes et de mouvements perçus, les expressions de la physionomie — ordinairement appelées attitudes passionnelles — et les actes associés. Prenons un exemple.

Le bras d'un cataleptique, auquel on donne une certaine position, reste indéfiniment dans cette même position. La position du bras — c'est ainsi que M. JANET nous explique le fait — donne naissance dans l'esprit vide à une image cinesthésique, qui n'est combattue dans l'état monoïdéique de cet esprit par aucune autre image et qui a donc tous ses effets naturels. Or

1) L'Automatisme Psychologique p. 44 seq.

l'effet naturel d'une image cinesthésique est le mouvement correspondant ou, dans ce cas-ci, l'attitude correspondante. L'attitude donnée est donc la cause d'une image cinesthésique, qui, à son tour, fait naître — c. à d. continuer — l'attitude donnée, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la fatigue des muscles ou des nerfs, ou la cessation de l'état cataleptique fasse prendre fin, et à l'attitude donnée, et à l'image cinesthésique correspondante.

Un autre exemple encore.

M. JANET met les mains d'un de ses sujets dans la position de la prière. Aussitôt le visage et toute la figure prennent l'expression analogue. La sensation de la dite position — c'est l'explication qui s'impose presque nécessairement — éveille les images des autres sensations avec lesquelles elle a souvent été combinée dans l'acte de la prière, c'est à dire: la représentation de la prière, et cette représentation — ou ce qui correspond à elle physiologiquement — fait naître dans l'esprit vide ou à peu près vide, où il n'y a pas de représentations ou d'images antagonistes, tous les mouvements qui dans leur ensemble constituent ce qu'on appelle une prière.

Dans les deux cas donc, une image ou un ensemble d'images, c. à d. une représentation, est suivie directement et sans aucun intermédiaire par l'acte correspondant. Et la cause de cet enchaînement immédiat, c'est l'état de monoïdéisme ou d'oligoïdéisme du sujet, qui exclut tout antagonisme d'autres images ou d'autres représentations.

L'application de cette théorie ou de cette hypothèse aux actes d'une foule est facile et manifeste. S'il est vrai, comme nous l'avons supposé, que toute foule est dans un état de monoïdéisme ou près du monoïdéisme, on peut expliquer par elle la transition rapide de la représentation à l'acte, tout comme chez les sujets cataleptiques de M. JANET. On comprend aussi toutes les autres propriétés d'une foule que M. LE BON énumère. La foule est peu intelligente. C'est que l'intelligence n'est autre chose que la constitution dans l'esprit de nouveaux rapports entre ses éléments. Or ces éléments, c. à d. les idées, les représentations, les images, manquent; il ne peut donc être question de la constitution de nouveaux rapports entre elles; et l'intelligence est impossible. La foule est très émotionnelle, ou plutôt elle peut être très émotionnelle, parce qu'une émotion est un tout qui a déjà été plus d'une fois dans la conscience, et qui, pour reparaître, n'a pas besoin de l'intelligence. Cependant je reviendrai sur cette émotivité. L'impulsivité n'est autre chose que cette rapidité même de la transition de l'idée à l'acte dont nous avons parlé. La mobilité aussi s'explique par le monoïdéisme, parce qu'une idée qui n'est pas retenue dans la conscience par les liens les plus divers, en disparaît aisément. De la suggestibilité et de la crédulité — qui n'est autre chose que la suggestibilité pour les idées — nous en avons déjà parlé. Et les autres propriétés d'une foule que nomme M. LE BON — l'exagération et la simplicité de ses sentiments, son intolérance et son autoritarisme — elles s'expliquent toutes par le monoïdéisme, en tant qu'il suppose l'absence de toute idée, capable d'enrayer l'acte qui est la conséquence naturelle de l'idée dominante.

L'hypothèse de M. JANET explique donc les propriétés les plus importantes et les actes d'une foule d'une manière assez satisfaisante. Mais, cette hypothèse,

est-elle vraie, demandera-t-on, vraisemblable même? Je n'en répons pas absolument. C'est l'expérience seule qui pourra le prouver. Plus elle expliquera de faits plus elle aura de vraisemblance, pourvu qu'il n'y ait point d'incompatibilité entre elle et d'autres faits bien constatés. Si elle sera donc capable de nous faire comprendre les actes d'une foule, cela sera non seulement une explication de ces actes, mais aussi une confirmation de l'hypothèse. En tout cas il faut essayer d'expliquer par elle le plus grand nombre de faits qu'il soit possible et de la contrôler ainsi autant que possible.

La considération suivante est peut-être propre à la confirmer. Ce n'est pas seulement dans l'état de monodéisme qu'il n'y a rien entre la représentation d'un mouvement ou d'un acte quelconque et son exécution, dans l'état polyidéique aussi, c.à.d. dans la vie ordinaire, une volition n'est autre chose que la représentation d'un acte suivie immédiatement de l'acte lui-même. Du moins, il y a de bonnes raisons pour l'affirmer.

M. HUGO MÜNSTERBERG, dans son petit livre profond „Die Willenshandlung”, en entreprend la démonstration. Je ne le suivrai pas dans les péripéties de son raisonnement. J'en relaterai seulement la conclusion.

„Une volition” nous dit-il ¹⁾, „n'est autre chose que la perception d'un résultat qu'on a atteint par un mouvement de son corps, perception, souvent accompagnée de sensations de tensions associées dans les muscles de la tête, et précédée de la représentation de ce résultat, qui, elle, est puisée dans l'imagination, c.à.d. en dernier lieu dans la mémoire. Et cette représentation anticipée nous est donnée comme sensation d'innervation, quand le résultat est un mouvement du corps.”

Cette opinion de M. MÜNSTERBERG, qui est entre autres acceptée et étayée d'arguments nouveaux par M. WILLIAM JAMES, l'éminent psychologue américain, me semble après tout assez vraisemblable pour essayer de l'utiliser pour l'explication des faits psychiques.

La théorie de M. JANET de la succession immédiate de la représentation et de l'acte dans l'état cataleptique n'en est qu'un cas particulier, où cependant cette succession est bien plus manifeste, parce qu'il y manque, et la lutte des mobiles divers, et le choix entre ces mobiles, deux choses qui précèdent dans la plupart des cas toute volition consciente, mais ne la constituent pas. Donc si la théorie de M. MÜNSTERBERG a quelque vraisemblance — et il l'appuie d'observations, d'expériences et de raisons excellentes — à plus forte raison celle de M. JANET nous semblera plausible, ce qui nous permettra en tout cas d'appliquer celle-ci à l'explication des actes d'une foule.

Elle peut donc nous servir à expliquer et les diverses propriétés que M. LE BON énumère, et la transition rapide de la représentation à l'acte.

Il y a pourtant deux points qui n'ont pas encore été élucidés. Des deux le premier est le plus obscur.

D'où vient que chez tous les membres d'une foule naissent ces idées dominantes excluant de la conscience toute autre idée? D'où provient cet état de monodéisme que nous avons supposé, et au moyen duquel nous expliquons les propriétés et les actes d'une foule?

1) Die Willenshandlung p. 96.

Nous le comprenons, quand elle s'est assemblée pour un but déterminé. Un but est une représentation, qui prend possession de la conscience et en exclut toute autre représentation sans rapport associatif avec elle. Donc la communauté de but entre tous les membres de la foule est la cause de leur monodéisme commun.

Mais dans toute foule il y a des personnes qui n'ont pas ce but commun, quelquefois même ces personnes en forment le plus grand nombre. Pourquoi ces personnes parviennent-elles aussi à l'état de monodéisme, et sont-elles suggestionnées en conséquence par tout ce qui suggestionne les autres. Je n'en saurais donner aucune autre explication que cette condition d'attention expectante, dont parle M. LE BON, et qu'on pourrait comparer, comme nous l'avons dit, à l'état d'aïdéisme, qui selon M. JANET précède la catalepsie. En tout cas c'est un fait bien constaté et bien connu de chacun. Il semble qu'une personne qui fait partie d'une foule s'intéresse seulement à ce qui a rapport à cette foule, que son attention en est absorbée, et que par conséquent toutes les idées qui ne s'y rapportent pas disparaissent de sa conscience. Une personne donc pour laquelle la foule ne serait pas intéressante, qui serait indifférente à tout ce qui a rapport à elle, ne parviendrait pas à cet état de monodéisme, elle ne serait pas suggestionnée par ce qui suggestionne les autres et elle garderait sa liberté d'esprit. Mais de telles personnes, je l'ai déjà observé, sont bien rares, elles peuvent être les meneurs d'une foule, jamais les menés.

Une autre cause qui nous fait quelquefois comprendre le monodéisme d'une foule, c'est une émotion commune. C'est un fait connu dans la psychologie individuelle, quoique très insuffisamment expliqué jusqu'ici, qu'un esprit qui est sous l'empire d'une émotion est susceptible seulement des représentations et des idées qui harmonisent avec cette émotion. Un esprit gai ne peut avoir que des idées gaies, un esprit triste des idées tristes seulement etc. S'il y a donc chez les membres d'une foule une émotion commune, née chez tous de la même cause, ce sera en premier lieu cette cause qui prendra possession de la conscience, mais en second lieu l'émotion commune fera prendre aux idées suivantes de tous la même direction, et nous aurons affaire à un monodéisme relatif, qui suffira à expliquer les actes les plus extravagants de cette foule.

Le second point qui a encore besoin d'explication est le suivant.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des représentations et des idées se communiquant à tous les membres d'une foule et faisant naître de ces actes qui diffèrent tant de ceux d'un individu. Cependant il y a non seulement contagion intellectuelle, mais aussi, et peut-être surtout, contagion émotionnelle. Une émotion qui a pris naissance chez un seul ou chez plusieurs individus, gagne tout d'un coup toute la multitude et lui fait commettre des actes qu'aucun des individus faisant partie de cette multitude n'aurait commis seul. Ce fait bien constaté, et affirmé par tous ceux qui ont observé les foules, est-il aussi explicable par l'état de monodéisme, que nous avons supposé?

Je crois que oui.

M. SIGHELE fait sur ce point des observations très justes, mais elles ne

touchent pas au fond de la question. Il parle de mimétisme psychique; il rapporte l'observation DE LANGE — l'élève DE WUNDT — que, en pensant à un crayon, „nous faisons d'abord un léger mouvement des yeux qui correspond à la ligne droite, et que souvent nous nous apercevons alors d'un léger changement dans les mouvements de la main, comme si nous touchions un crayon". Il fait mention de l'opinion de Maudsley que „l'action musculaire particulière n'est pas seulement *l'exposant* de la passion, mais bien aussi *une partie essentielle* de la passion même". Il cite Espinas qui dit, que „les animaux, de même que les hommes, éprouvent rapidement les émotions dont ils reproduisent les signes extérieurs". Mais il ne fait pas le pas décisif. Ce pas décisif, c'est l'application de la théorie des émotions, donnée par M. le docteur C. LANGE et par M. WILLIAM JAMES. On sait quelle est cette théorie. C'est une hypothèse, sans doute, mais une hypothèse comme celle de M. MÜNSTERBERG ou celle de M. JANET. Elle nous met en état, surtout quand nous la rattachons à celle de MÜNSTERBERG—JANET, d'expliquer cette contagion émotionnelle dont il s'agit ici.

Pour la formuler, je prends la formule de M. JAMES.

„Les changements corporels", nous dit-il¹⁾ „qui sont considérés ordinairement comme l'expression d'une émotion, suivent directement la perception du fait qui en est la cause, et la sensation de ces changements ou plutôt, l'élément de sentiment qui l'accompagne, c'est l'émotion même".

Admettons cette hypothèse sans en examiner les raisons — il y en a de fort bonnes pourtant pour l'admettre — et appliquons-la à la contagion émotionnelle, dont nous nous occupons ici.

Une émotion est ressentie par un individu ou par plusieurs dans une foule. Ils en font voir les signes extérieurs qui constituent l'émotion, selon l'hypothèse que nous avons admise. Ces signes extérieurs sont perçus par ceux qui les entourent. Vu l'état de monoïdéisme dans lequel ceux-ci se trouvent, cette perception, qui n'est autre chose qu'une représentation vive, reproduira chez eux, selon l'hypothèse MÜNSTERBERG—JANET, ces mêmes signes extérieurs. Donc ils ressentiront tous l'émotion qui est constituée par ces signes extérieurs, selon l'hypothèse LANGE—JAMES.

Voilà donc une explication complète de ce que j'ai appelé la contagion émotionnelle par la combinaison de ces deux hypothèses, de même que la contagion intellectuelle s'expliquait d'une manière assez satisfaisante par la première des deux.

En résumé donc; ces trois éléments dont nous avons fait usage: l'hypothèse MÜNSTERBERG—JANET, l'hypothèse LANGE—JAMES, et la supposition — bien fondée sur l'observation, mais explicable en partie seulement — que toute foule est dans un état de monoïdéisme ou près du monoïdéisme; ces trois éléments, tous empruntés à la psychologie individuelle, nous mettent en état d'expliquer „ces réactions psychiques mystérieuses" et „ces étranges fermentations psychologiques dans les collectivités humaines", dont M. SIGHELE nous parlait. Cette explication, que j'ai tâché de donner, est très incomplète

1) Principles of Psychology II p. 449.

certainement, à cause de la brièveté inhérente à un rapport de ce genre, et elle est très imparfaite, à cause des imperfections de l'auteur même; mais, je ne doute pas, qu'elle puisse être donnée beaucoup plus complètement et beaucoup plus parfaitement. En tout cas, j'espère qu'elle suffira à convaincre qu'il n'est pas nécessaire jusqu'ici de recourir à l'hypothèse mystique de l'âme d'une foule, pour rendre compte des faits dont s'occupe la psychologie collective.

AMSTERDAM, Avril 1901.

D. G. JELGERSMA.

Rapport présenté par M. le Dr. HENRIK
A. TH. DEDICHEN, Médecin en chef
de l'asile d'aliénés: „Dr. Dedichens
privatasyll: Oestre Aker”, membre ad-
joint de la commission médico-légale du
Royaume de Norvège.

**Quelles mesures faut-il prendre à l'égard des criminels que l'expert
déclare aliénés, mais dont le crime n'est pas considéré comme
assez dangereux pour qu'il soit nécessaire de les interner dans
un asile d'aliénés?**

A côté de la répression et bien au-dessus
d'elle comme effet, il y a la prévention.
FR. V. LISZT.

Il y a bien des années de cela, je parlais un jour de la peine de mort avec un juge de l'ancienne école: il la défendait avec passion. Quand un homme, disait-il, avait ôté la vie à un autre ou commis un crime du même genre, il fallait le décapiter. C'était une juste rétaliation, satisfaisante pour nos idées de droit, et si nul autre ne voulait exécuter l'arrêt, mon vieux juge était volontiers disposé à brandir lui-même le glaive de la Justice. Le brave homme qui, à coup sûr, n'eût pas tué une mouche, était si pénétré de la grande mission sociale du bourreau qu'il eût plutôt accompli lui-même son office que de voir la peine inappliquée.

Il est heureux pour lui qu'il soit mort. Les choses ont pris une tournure qui l'eût réduit au désespoir. Depuis plus d'un quart de siècle, la peine de mort n'a pas été appliquée dans ma patrie et dans l'ensemble de la politique criminaliste moderne, la valeur du principe de la juste rétaliation est l'objet de doutes. Lorsque la peine, outre qu'elle est juste, n'est pas en même temps utile, rationnelle et nécessaire, la société n'a aucun intérêt à en requérir l'exécution, mais la remplace par des mesures d'un autre genre. Et si, d'autre part, en vue d'une „diffeza soziale” donnant toute garantie, il est nécessaire de donner à ces mesures une portée qui ne soit pas basée sur des motifs d'équité vis-à-vis du délinquant, le corps social n'y consent qu'avec répugnance.

Il n'est guère de question où ceci se manifeste plus clairement que celle du traitement des criminels aliénés.

Depuis longtemps déjà il est convenu qu'on ne peut punir celui dont l'aliénation est hors de doute: c'est ce qu'exprime en particulier, d'une façon très précise, la loi norvégienne de 1842. Malheureusement, le projet de code criminel général qui est actuellement soumis au pouvoir législatif, a abandonné cette base pourtant exacte.

On l'a remplacée par une disposition qui fait que l'aliéné est indemne quand il n'a pu avoir conscience de la nature illégale de ses actes, ou qu'en raison d'un état d'âme morbide en particulier, il n'était pas maître de ses actions.

Si cette disposition acquérait force de loi, il est très douteux que la question posée plus haut par moi continue à avoir aucune importance pratique dans mon pays. Celui-ci aura dans ce cas fait un regrettable pas en arrière en ce qui concerne le traitement à appliquer aux délinquants aliénés.

Il va sans dire qu'un père qui dans un violent accès de manie délirante, tue son enfant chéri „sur l'ordre de Dieu” ne peut être puni. On le met dans un établissement d'aliénés jusqu'à ce qu'il soit guéri et plus tard, comme l'expérience l'a si souvent prouvé, il peut sans danger être rendu à la Société et en être un membre honnête et utile.

Il en est tout autrement quand on a affaire à un de ces individus que l'on appelle, improprement suivant moi, des „dégénérés”; une de ces personnes sans caractère ni indépendance, qui forment le noyau de l'armée des incorrigibles. Ils commettent p. ex. un vol, non moins ridicule dans son exécution que pauvre dans ses résultats, ils sont pris, traduits en jugement et condamnés, à moins qu'à ce moment déjà, on ne fasse par hasard appel à un expert.

Dans ce cas — ou tout au moins à un certain moment de la répression — on découvre qu'on a affaire à un sujet moralement déficient, à un „psychopatisch minderwertiger”, à un inférieur, et on est bien forcé de le placer dans un asile d'aliénés. Il en sort bientôt parcequ'il s'y conduit bien et parce qu'on ne peut lui consacrer une des places disponibles si demandées dans ces asiles.

Que devient-il alors? C'est ce qui va ressortir de quelques exemples:

No. 1. N. M. sans occupation fixe. Né en 1872. A été fort mal élevé et mal traité dans sa famille; le pasteur de la localité déclare que c'est un garçon excessivement pervers. Les autorités l'ont retiré à ses parents, et l'ont mis en pension chez des étrangers, de chez qui, quoique bien traité, il s'échappait sans cesse pour commettre des folies et vagabonder.

En 1891, par conséquent à 19 ans, il est condamné à 15 jours de pain et d'eau pour avoir volé un cheval et une charrette.

En 1892, il fit naufrage, se trouva sans travail, vola 20 kroner, et fut condamné à 20 jours de pain et d'eau. Même année, 3^{me} condamnation, à 4 jours de prison, pour désertion. Il fut en outre la même année mis en jugement pour vol d'objets valant environ 15 kroner, mais le médecin de la prison l'ayant déclaré imbécile, les poursuites furent arrêtées et on le remit en liberté.

Peu de mois après, il passa en jugement et fut condamné à 20 jours de pain et d'eau pour vol d'objets pouvant valoir de 8 à 10 kroner. Le médecin de la prison persista à le déclarer imbécile et irresponsable, mais deux autres médecins trouvèrent qu'il ne lui manquait rien au point de vue intellectuel et le déclarèrent pleinement responsable: condamnation.

L'année d'après (1894), il fut de nouveau prévenu pour vol d'une krone et pour avoir emprunté un cheval sans l'aveu de son propriétaire. Cette fois, son défenseur réussit à le faire mettre en observation dans un asile, et là on le caractérisa comme imbécile et irresponsable. Par suite, on l'acquitta. Quelque temps après, il déserta l'asile, et on le laissa courir en liberté.

En 1900, il vole de nouveau, mais n'est pas mis en prévention, la déclaration

de médecin de la prison ne pouvant plus faire l'objet d'un doute, maintenant qu'elle était confirmée par des hommes compétents.

Le médecin de la prison écrit, entre autres choses, à ce sujet.

„Il ne semble pas que le traitement à l'asile continue à s'imposer. Il est sans danger pour la sécurité publique, et d'ailleurs ce traitement n'aura pas le moindre effet quant au développement de son intelligence dans une meilleure voie, mais je prévois qu'on aura souvent des ennuis avec lui, car il ne tardera certainement pas à s'attaquer, quand il en aura l'occasion, à la propriété d'autrui.”

No. 2. I. R. K., enfant naturel, né en 1869, élevé chez des étrangers; à 14 ans, il est frappé d'aliénation mentale, 4 ans après *prévenu* d'escroquerie, mais *acquitté*, une déclaration de médecin ayant prouvé son état d'aliénation et d'irresponsabilité. Trois ans plus tard, ayant alors 21 ans, il se marie, mais est, peu de semaines après, *mis en jugement* et *condamné* à 4 jours de pain et d'eau pour vol commis en état d'ivresse. La cour le trouve alors normal et n'éprouve aucun scrupule à le condamner(!). En 1892 il commet un vol, étant ivre, et est *condamné* à 10 jours de pain et d'eau. La cour n'observe toujours rien d'anormal chez lui. Le jour qui suit l'expiration de sa peine, il vole de nouveau étant ivre, et il est de nouveau *condamné*, toujours sans aucune espèce d'hésitation, à 15 jours de pain et d'eau. *Deux jours après son incarcération*, on le transfère comme *aliéné* à l'asile de ROTVOLD, dont le directeur déclare que c'est un individu à disposition nerveuse, qui ne devrait pas subir la peine de la prison. Il se trouvait alors dans la phase déprimée d'une folie circulaire.

En 1894, il vole un pot pouvant valoir 3 kr., mais n'est pas mis en prévention en raison de son état mental douteux, mais ayant plus tard commis d'autres vols, ils fut de nouveau *prévenu*, et *condamné*, la même année, à 7 mois de servitude pénale. Malgré l'avertissement du médecin de la prison, il acquitta intégralement sa peine, et fut arrêté de nouveau pour vol un mois après sa libération. Pendant sa détention, il fut derechef reconnu aliéné, et, cette fois, d'un accès maniaque qui le conduisit pour la seconde fois à ROTVOLD.

No. 3. E. M. N., enfant légitime, né à BERGEN en 1849, ferblantier de son état. Fut d'abord matelot et se livra dès lors à la boisson. Plus tard, il fit son apprentissage comme ferblantier, gagna beaucoup, mais but d'autant plus, et à tel point qu'il en vint à négliger ses affaires et dut déposer son bilan. A partir de ce moment, il ne cessa plus de boire et commut son premier vol, en état d'ivresse, à l'âge de 29 ans. Sur les vingt et une années qui s'étaient écoulées, lorsque je le vis pour la première fois, il en avait passé 13 en prison ou comme détenu. A une seule exception près (dans un cas unique, il s'était rendu coupable de rébellion vis-à-vis de la police), tous ses délits étaient des vols commis alors qu'il était ivre, et la valeur totale des objets volés était de 100 kroner environ. Il fut examiné par mon ancien et distingué chef, le directeur SELMER et par moi, et nous le déclarâmes atteint d'alcoolisme chronique avec réduction de sa force de résistance contre sa passion morbide, qui lors de l'ingestion d'alcool, augmentait au point de supprimer entièrement chez lui la libre disposition.

Tout médecin légiste est à même de multiplier de pareils exemples à l'infini, quoique, à vrai dire, il les considère nécessairement contraires à toute saine raison. De plus, il y a là, nous semble-t-il, quelque chose de funeste au respect dû à toute compétence, lors qu'on voit si souvent des médecins, qui ne sont nullement spécialistes, tirer des conclusions complètement contradictoires quant à l'état mental des sujets, et de *voir si fréquemment les tribunaux ne tenir aucun compte de déclarations antérieures, par lesquelles un médecin compétent insiste sur l'existence d'un mal incurable.*

Ces gens-là savent fort bien qu'ils commettent des délits, mais la menace de la peine reste sans effet sur eux. Ils sont „incorrigibles” tant qu'ils restent exposés à la tentation, tandis qu'en prison, dans la maison de détention ou à l'asile d'aliénés, ils sont les moins dangereux et les plus traitables de tous les malades. Il est donc fort inutile de vouloir les punir; bien plus, c'est de l'insanité.

Quant à vouloir les guérir, la chose est tout aussi impossible, lorsqu'on ne les soumet au traitement qu'à un âge aussi avancé. Si au contraire on les traite encore enfants, un internement soigneusement approprié à chaque cas individuel dans un asile scolaire et plus tard dans un métier convenablement choisi, est à même de réprimer les tendances criminelles chez le plus grand nombre. Dans notre pays, ainsi qu'en témoigne le rapport sur l'asile scolaire de FALSTAD, on a déjà fait dans ce sens des constatations fort encourageantes.

Il faut essayer quelque chose du même ordre avec les „incorrigibles” qui, à ce que l'expérience m'a démontré, se divisent en trois groupes principaux:

1) *individus inférieurs* ou *imbéciles* (le plus souvent à un faible degré) qui tombent aisément dans l'alcoolisme, et qui aux mains de camarades vicieux deviennent des ustensiles dociles et des boucs émissaires assurés pour les méfaits de criminels plus endurcis, mais qui sont inaccessibles à la menace des châtimens.

2) *aliénés périodiques* que leur manque de consistance morale rend impropres à subir des pénalités. Ce sont des déséquilibrés. Lorsqu'on les punit, ils deviennent aliénés, mais guérissent lorsqu'on les met à l'asile.

3) *alcoolistes*. — Se recrutent souvent dans l'une des deux classes précédentes, mais peuvent aussi se développer sur une nature saine.

Il ne convient pas de renoncer à tout effort pour défendre la Société contre le mal que peuvent lui faire ces malheureux individus. Il faut d'autre part renoncer à les punir. Les mettre dans un asile est à la fois injuste, attendu qu'ils ne réclament pas la discipline sévère de l'asile, et dispendieux, parce que, au moins chez nous, il y a tant d'individus ayant plus besoin qu'eux des places de nos asiles.

Que faire?

Dans la plupart des cas, une méthode de colonisation suffirait, mais le malheur est qu'elle est bien difficile à organiser, au moins chez nous. Il me semble que la tentative qui a été faite au Danemark pour faire travailler dans les landes les prisonniers propres à ce genre de travail mériterait d'être imitée chez nous. Il y a en Norvège de grandes tourbières qui pourraient être mises en exploitation, il y a même aussi des landes, p. ex., dans le district

de Jederen. On peut songer à établir dans un emplacement convenable un bâtiment d'administration un peu spacieux, avec une division pour les malades et une autre pour les surveillés. On pourrait faire ces constructions en bois; élever au tour des bâtiments plus petits, auxquels on pourrait adjoindre des maisons de paysans ou de journaliers déjà existantes: et le service pourrait être organisé à peu près comme suit:

Quand, à la suite d'un examen compétent, un individu serait jugé impropre à subir des pénalités, comme appartenant à l'un des groupes énumérés plus haut, et qu'on ne le considérerait pas comme tellement dangereux pour la sécurité publique que l'internement dans un asile soit de rigueur, on l'enverrait dans cet établissement de *prévention*.

Suivant les instructions du médecin en chef, il sera placé plus ou moins près des bâtiments d'administration, en même temps qu'on lui laisserait une liberté aussi grande que pourrait le permettre son état; on le ferait alors travailler de préférence au grand air, on l'occuperait, surtout en hiver, à un métier manuel à couvert. Au cas où se déclareraient des accès d'aliénation, on l'internerait temporairement dans la division des surveillés, pour le remettre à son travail précédent, une fois son accès passé.

Il y a lieu de croire qu'au début les désertions seraient passablement fréquentes, mais le mal ne serait pas grand.

L'expérience a montré en effet que ces fugitifs ne sont pas difficiles à reprendre, et si le „lensmand” de la localité est aussitôt informé par téléphone, ils seront vite arrêtés, et on pourra les interner pendant un certain temps. Au cas où on ne pourrait pas les reprendre, on se retrouvera tout simplement vis-à-vis de la situation actuellement admise par la société: ils circuleront en liberté.

Si l'on veut bien songer que les vols commis par l'individu précédemment cité, vols représentant en tout une somme d'une centaine de kroner, ont coûté 100 ou 200 fois davantage à l'État en frais de justice, d'instruction, de prison préventive et de servitude pénale, il apparaît avec évidence qu'on aurait beaucoup à gagner à adopter ce système, cherchant à *prévenir*, alors que la *répression* serait sans résultat.

La question soulevée par moi est éminemment pratique et économique, mais son importance est hors de discussion.

Cette idée est partagée, autant que j'en ai pu juger, par la majeure partie des membres du parquet dans mon pays; je les remercie de l'empressement qu'ils ont mis à me fournir des matériaux pour éclairer mon sujet: si je m'en suis tenu à des exemples, c'est uniquement en raison du manque de place.

Rapport de M. le Dr. L. S. MEIJER,
Médecin en chef de l'asile des aliénés,
à Deventer.

Sur L'assistance des criminels aliénés.

Pendant bien des années la question du mode d'assistance des criminels aliénés a fourni matière à discussion. Comme ceux-ci occasionnent des troubles fréquents, les médecins-aliénistes n'aiment pas à les voir en contact avec la population habituelle des asiles. On ne saurait forcer les patients honnêtes, qui n'ont commis aucun méfait, à tolérer la société de gens, qui ont derrière eux une vie de crime. Si le patient honnête n'en éprouve pas toujours un désagrément moral, ses proches par contre souffrent de le savoir en relations journalières avec des malfaiteurs, qui ont peut-être les crimes les plus affreux sur la conscience. En outre les autres patients de l'asile fuiront le criminel aliéné et le mépriseront, de sorte que ce dernier y sera plus malheureux qu'en prison au milieu de ses semblables. Enfin dans les dernières années le système du no-restraint a été adopté pour le traitement des aliénés et tout a été organisé de manière à pouvoir laisser au patient le plus possible de liberté. La présence d'éléments anti-sociaux dans les asiles oblige les médecins à trop restreindre ce système.

De leur côté les directeurs des établissements pénitentiaires prétendent, qu'il est impossible de maintenir l'ordre et la discipline, quand parmi les prisonniers se trouvent des individus, qui ne sont pas punis ou le sont moins sévèrement que les autres délinquants. Cela donne lieu à des inconvénients, que l'on ne peut éviter qu'en éliminant ces personnes des prisons. D'ailleurs le principe qu'un aliéné doit subir une peine quelconque dans un établissement pénitentiaire est en contradiction flagrante avec les premiers principes du droit pénal; d'après la loi il est impossible de laisser de telles personnes en prison. Un homme fou, étant malade, doit être traité dans une maison de santé, non pas dans une maison de détention.

Quoiqu'on se fût plaint partout de l'embarras, qu'on éprouve à l'égard des criminels aliénés, il semble, que le problème n'ait pas été résolu d'une manière satisfaisante pour chaque pays. Un système, qui serait recommandable pour un pays, souvent ne l'est pas pour un autre.

Les réformes, qui furent proposées, se résument comme suit. On désire créer: 1^o. des infirmeries pénitentiaires ou prisons des invalides, où l'on pourrait recevoir non seulement les malades chroniques mais aussi les criminels aliénés; 2^o. des asiles spéciaux uniquement destinés aux criminels aliénés; 3^o. des quartiers spéciaux annexés aux prisons pour de tels patients; 4^o. des quartiers spéciaux dans les asiles ordinaires.

Sur la valeur de ces infirmeries il y a fort peu à dire. Le système pénitentiaire anglais a permis des essais de ce genre, dans d'autres pays cela s'est fait moins facilement. Si noble que fût l'idée d'établir pour les invalides somatiques un système disciplinaire moins rigoureux, on ne peut confondre

ces personnes avec des aliénés agités, qui exerceraient sans aucun doute une influence funeste sur le service d'un établissement de ce genre. Aussi ces infirmeries pénitentiaires n'ont-elles pas éveillé beaucoup d'enthousiasme. Ailleurs on fit des essais, qui furent cependant bientôt abandonnés.

L'idée de créer de grands établissements centraux, de soi-disantes prisons-asiles, compte plus de partisans. Sur aucun point de la question d'assistance des aliénés criminels et des criminels aliénés il n'y a eu autant de divergences d'opinion que sur le suivant: la création de grands établissements centraux est-elle désirable ou non? Quoiqu' en général les adversaires de pareils établissements forment la majorité, et malgré des expériences désastreuses, cette proposition est toujours renouvelée. On fonda des asiles centraux pour criminels aliénés à Dundrun près Dublin en 1850; à Auburn près New-York en 1859; enfin en 1863 s'éleva en Angleterre la prison-asile de Broadmoor, devenue si tristement célèbre.

Les expériences qu'on y a faites pendant des années, sont des plus fâcheuses et l'on a bien lieu de s'étonner, que ce système trouve encore des partisans. L'idée, qui prédomine ici et qui rend ce système si séduisant, c'est de réunir en un seul lieu tous les éléments dangereux, afin de débarrasser les autres asiles des patients les plus gênants. Cependant on a oublié, que le mal, qu'on a voulu éviter ailleurs, se fait sentir avec d'autant plus d'intensité dans l'asile central; toute surveillance y devenant impossible et tout effort d'assistance infructueux. Lorsque les aliénés avec des instincts criminels ne se trouvent qu'en petit nombre parmi d'autres patients, il y a encore moyen de les surveiller, mais s'ils sont tous réunis, cela devient tout à fait impossible. Les tendances à la conspiration, les violences nombreuses contre le personnel de l'établissement, les tentatives d'évasion et l'influence funeste, que les patients exercent l'un sur l'autre, ne fait de l'asile qu'une prison extrêmement sévère. Ce triste état de chose à Broadmoor n'est pas le résultat de circonstances accidentelles, ailleurs on n'a pas mieux réussi. Il en est de même à Montelupo en Italie ainsi qu'à Manhattan en Amérique, où l'évasion de quelques malfaiteurs terrifia l'an dernier toute la population d'alentour. Le médecin-directeur de la prison-asile de Waldheim en Saxe a également prononcé un jugement défavorable sur cet état de chose.

Et pour obtenir de si fâcheux résultats on se voit encore forcé de faire des dépenses considérables pour le traitement, qui est alors bien plus coûteux que dans un asile ordinaire. On a reconnu la nécessité de donner un salaire considérablement plus élevé à tous les employés, depuis le plus haut placé jusqu'au moindre fonctionnaire; les précautions à prendre exigent des sommes non moins fortes. Si pour prévenir la trop grande accumulation de ces éléments dangereux on renonce aux grands asiles centraux comme celui de Broadmoor, les frais d'exploitation et de construction seront d'autant plus grands, quatre petits asiles coûteront bien plus qu'un seul avec une population quadruple.

En outre nombre de patients, sortant d'une prison, sont parfois fort gênants au début, leur traitement exige alors des précautions particulières, puis suivent peut-être des périodes calmes ou même la psychose, et par là le malade perd son caractère dangereux ou gênant, et étant depuis ce moment-là déplacé dans la prison-asile, il aurait pu la quitter définitivement ou temporairement,

Que de difficultés pécuniaires et administratives résulteront d'un transfèrement continu de la prison-asile à l'asile ordinaire et vice-versa! Si par contre on assistait ces patients-là dans un quartier spécial de l'asile ordinaire, rien ne serait plus aisé que de les transporter dans un autre quartier plus tranquille, soit définitivement, soit temporairement.

Ce qu'il y a de caractéristique pour le problème des prisons-asiles, c'est que les psychiatres, qui ont dirigé de pareils établissements, désapprouvent presque unanimement ce système, qui n'est recommandé que par des personnes, n'ayant pas l'expérience pratique des premiers.

L'idée d'ajouter des annexes particulières aux prisons a gagné beaucoup de partisans parmi les autorités psychiatriques et pénitentiaires et cela à un point de vue purement pratique. Ce procédé permet d'enlever le détenu aliéné le plus vite possible au régime sévère des prisons et de le placer dans un milieu, où il puisse jouir d'un traitement médical approprié. On pourrait en outre y admettre les prisonniers, dont l'état psychique exige un traitement plus doux, et qui doivent être observés. Ils y seraient traités avec humanité sans que toutefois la sécurité publique fût menacée.

Ces annexes de prisons offrent en effet bien plus d'avantages que tout autre établissement. Elles débarrassent, rapidement et sans trop d'embarras, les maisons pénitentiaires des éléments gênants et favorisent par là de beaucoup le rétablissement des aliénés. Grâce à un traitement efficace dans ce quartier les incurables ne deviennent pas des éléments aussi dangereux, que ceux, qui méconnus pendant de longues années, et irrités par une discipline trop rigoureuse, sont enfin transportés à l'asile mais en véritables forcenés. Comme par là on empêche les aliénés de devenir trop intraitables, ils peuvent être transférés dans un asile ordinaire à l'expiration de leur peine ou quand ils ont été reconnus tout-à-fait incurables. Quand les aliénés avec de mauvais instincts se trouvent en trop grand nombre dans les asiles ordinaires, ceux-ci doivent construire des annexes pour l'internement de ces patients-là, afin que les autres habitants de l'asile n'en souffrent pas trop.

La meilleure solution de la question si épineuse du traitement des criminels aliénés se trouve donc dans la combinaison de ces deux modes d'assistance, c'est à dire des annexes aux prisons comme quartier d'observation, de traitement et d'internement temporaire pour les prisonniers aliénés, et des annexes aux asiles ordinaires pour l'internement définitif de ces individus.

Le malade psychique prisonnier a droit à autant de soins que tout autre malade. Il doit être traité conformément à la nature de sa folie; en ce qui concerne la discipline il faut prendre en considération sa débilité mentale, et il ne doit quitter la prison, que lorsque le but de la peine ne peut plus être atteint. Le séjour prolongé d'un aliéné peut-être curable dans une prison ne bouleverse pas du tout le principe, qu'un aliéné ne puisse pas subir de peine. Pendant sa maladie il en est exempt et il ne reste dans la maison de détention, que parce qu'on espère, qu'il ne souffre que d'un mal passager.

Les criminels aliénés restent dans l'annexe de la prison jusqu'à l'expiration de leur peine ou jusqu'à ce qu'on ait reconnu leur incurabilité, après quoi ils peuvent la quitter. On les transfère alors dans des asiles ordinaires, où la nature des mesures à prendre dépend entièrement de l'état psychique des

individus. Tout aliéné qui sort d'une prison n'est pas nécessairement dangereux parce qu'il a été détenu, au contraire beaucoup sont tout-à-fait inoffensifs et il va sans dire qu'ils n'exigent pas de précautions particulières. On interne ceux-ci dans les quartiers ordinaires de l'asile. Les dangereux par contre sont envoyés dans des quartiers spéciaux, dans les annexes, mais ils n'y demeurent que pendant la durée du danger. Si au bout d'un certain temps ils deviennent plus ou moins tranquilles, ou qu'ils jouissent d'un calme temporaire, ils peuvent être internés dans une section ordinaire de l'asile. Dans le cas où le danger reviendrait, rien ne s'opposerait au réinternement de ces patients dans les annexes.

Les résultats, obtenus par ce procédé, en Prusse surtout, sont tels, qu'aucun des médecins, qui le connaissent par la pratique, ne trouve d'inconvénients dans ce mode d'assistance de cette catégorie d'aliénés. Il est vrai, que chaque annexe ne peut compter que 50 à 60 patients au plus et qu'il y a bien des précautions à prendre, du reste ces quartiers diffèrent peu de ceux des agités dans nombre d'autres asiles. Mes visites personnelles dans de pareils établissements m'ont persuadé que dans ce système se trouve la solution définitive du problème si compliqué de l'assistance des éléments les plus dangereux de la population des asiles.

En résumant les avantages du système de combinaison des annexes de prison avec celles des asiles, on obtient ce qui suit :

Le transfèrement d'un aliéné ou d'un suspect dans l'annexe de la prison s'opérera sans trop de difficultés, parce que le patient appartient toujours au ressort de l'administration pénitentiaire;

Les médecins des prisons craindront moins d'exprimer leurs doutes sur l'intégrité mentale du prisonnier, car ils savent que dans l'annexe leur opinion sera contrôlée et casu quo corrigée;

Grâce à ce rapide transfèrement les chances de rétablissement ont considérablement augmenté;

L'annexe peut rendre de grands services comme quartier d'observation des prévenus, chez lesquels on soupçonne des troubles mentaux;

Le retour dans la vie ordinaire de la prison n'offre aucune difficulté et ne nuit pas au patient guéri;

On n'enlève le patient à l'annexe de la prison en lui faisant grâce du reste de sa peine, que lorsqu'on est absolument persuadé de son incurabilité;

L'annexe des prisons empêche le développement artificiel de ces caractères funestes et intraitables, résultat ordinaire de maladresses disciplinaires;

En outre elle désencombre l'asile ordinaire en le débarrassant des éléments dangereux, et la nécessité de construire de grands asiles spéciaux disparaît;

Les détenus aliénés renvoyés des prisons seront internés selon la nature de leur maladie, soit dans le quartier ordinaire, soit dans un quartier spécial de l'asile, où un déplacement éventuel se fera sans difficulté aucune;

Les frais d'assistance seront beaucoup moins considérables dans les annexes des prisons que dans de grands asiles spéciaux.

Rapport de M. le Docteur A. ALETRINO,
médecin, maître de conférence pour
l'anthropologie criminelle à l'Université
d'Amsterdam.

La Situation sociale de l'Uraniste.

Avant les publications de CASPER et de TARDIEU, d'autres déjà, aussi bien en Allemagne et en Suisse, qu'en France, ont fixé l'attention sur les personnes présentant des anomalies sexuelles.

Généralement ces publications ne contenaient que les observations notées par les auteurs telles qu'ils les avaient faites, sans commentaires. Il suffira de vous rappeler les noms de RAMDOHR et de MEINERS au 18^e siècle, et ceux de MORITZ, d'EHRENBERG, de HÜFFLI, de KAAAN, de BRIÈRE de BOISMONT, de MICHÉA, etc. etc.

Mais même avant eux, les manifestations de la vie sexuelle qu'on désigne comme étant „contre nature” étaient déjà connues. La Bible les mentionne (Sodome et Gomorrhe); les Grecs les avouaient (ZEUS et GANYMÈDE, SOCRATE et ALCIBIADE); chez les Romains, à l'époque de la décadence, elles foisonnaient, (PÉTRONE nous signale, comme ayant de ces habitudes, CÉSAR, CALLIGULA, NÉRON, HÉLIOGABALE etc.); et au moyen-âge, notamment chez les Templiers, et dans le monde des „menestrels” on les connaissait en Allemagne et en Angleterre.

L'amour des hommes pour les impubères était en Orient, depuis l'antiquité la plus reculée, une manifestation de la vie sexuelle universellement connue et avouée.

Le premier qui ait introduit le mot „Urning” dans la langue fut ULRICH, qui, en 1864, se posa, sous le pseudonyme de NUMA NUMANTIUS, en défenseur du bon droit des hommes qui se sentent plus fortement attirés vers l'homme que vers la femme. Dans son zèle à défendre cette cause, qui était un peu la sienne (car lui-même avait une nature uraniste) il alla jusqu'à désirer le sanctionnement légal et ecclésiastique du mariage et du commerce sexuel entre hommes!

Malgré les autres noms qu'on a essayé de faire adopter, celui de „Urning”, gracieusement transformé par les Français en „Uraniste”, s'est maintenu, et sert encore à désigner une classe déterminée d'hommes chez lesquels existe cette particularité que le sexe propre a plus d'attraction sur eux que le sexe opposé.

En classant les hommes d'après leur manifestation sexuelle, les Uranistes¹⁾ forment une classe distincte. Il ne faut donc pas les confondre avec les Sadistes, les Massochistes, les Nécrophiles, les Fétichistes, les Flagellants et

1) En parlant ici d'Uranistes, j'ai avant tout en vue les hommes qui, comme hommes, se sentent attirés vers d'autres hommes, sans me demander si ces derniers se sentent plus, autant, ou un peu moins virils qu'eux. Par conséquent, j'écarte tous les efféminés, aussi bien les efféminés proprement dits, que ceux qui le sont devenus par perversion, par l'influence de l'exemple ou par dépravation.

les Efféminés, qui, tous, sont des personnes présentant des anomalies sexuelles.

C'est pourtant justement ce qu'on a fait jusqu'ici et ce qu'on fait encore de nos jours: beaucoup de savants les assimilent encore aux efféminés. Et cette assimilation n'est nullement étonnante.

Car c'est le médecin-aliéniste KRAFFT-EBING qui a été un des premiers, après CASPER, à remettre sur le tapis la question des sentiments sexuels contraires. Puisqu'il étudiait les anomalies sexuelles qui se présentaient chez ses malades, il est évident qu'il considérait tous les penchants uranistes comme des états maladifs. Accompagnés ou non de pédérastie et d'effémination, pour lui ils n'étaient que des symptômes de quelque anomalie psychique ou anatomique. MOLL, LAUPTS, CHEVALIER et d'autres, pour la plupart médecins comme lui, marchant sur ses traces, devaient bien commettre la même erreur. Car eux-aussi ne voyaient jamais que des malades, qui venaient implorer leur secours contre leurs aberrations sexuelles qui, après examen, se révélaient comme symptômes de leurs anomalies psychiques.

Ne jugeant donc que d'après ceux qui se sentant malades, allaient consulter le médecin aliéniste, et oubliant qu'il pouvait y en avoir encore beaucoup d'autres qui, ne se considérant pas comme malades, n'auraient jamais eu l'idée de s'adresser à un médecin, quoiqu'ils se sussent différents de la généralité des hommes, on ne remarquait pas la sélection involontaire par laquelle l'étude devait faire fausse route. C'est à la suite de cette irréflexion des médecins et du fait que la plupart de ceux qui faisaient autorité dans l'étude de la vie sexuelle contre-nature ont été des médecins-aliénistes, qu'on a attribué l'uranisme à de la dégénérescence et qu'on a classé l'uraniste parmi les dégénérés.

Pourtant, rien de plus irrationnel, de plus illogique presque.

La vérité incontestable qu'il y a des dégénérés chez lesquels une aberration sexuelle se montre comme un des symptômes de leur dégénérescence, ne peut jamais motiver l'attribution de toutes les différences sexuelles (et maintenant nous avons spécialement en vue l'uranisme) à de la dégénérescence.

La notion erronée que l'uraniste doit être assimilé au pédéraste, à l'efféminé et au dégénéré, ou qu'il est identique à ceux-ci, s'est maintenue jusqu'à ce que MARC ANDRÉ RAFFALOVICH ait mis de l'ordre dans cette confusion par la publication de ses études sur l'uranisme.

C'est lui qui le premier a parlé d'un „uraniste normal". Il a été le premier qui ait considéré l'uraniste normal comme l'égal de l'hétérosexuel normal; le premier aussi qui ait étudié toute la psychologie de l'uraniste et qui ne se soit pas borné à l'étude de sa vie sexuelle.

S'il n'y avait que ce fait que l'uraniste — c. à. d. celui qui, dès sa première jeunesse, avant sa puberté, s'est senti attiré entièrement et exclusivement vers des personnes de son propre sexe, et ce „sexuellement, sentimentalement, sensuellement, amoureuxment et intellectuellement" comme dit RAFFALOVICH — est exposé au mépris de son entourage, ce qui le rend malheureux, une rectification de l'opinion le concernant ne serait pas strictement nécessaire. Mais maintenant qu'il s'agit du bonheur de beaucoup d'individus, cette rectification s'impose, d'autant plus que notre sentiment de justice nous interdit de condamner notre semblable.

Ce jugement, porté par la société sur l'uranisme, est la conséquence de deux prémisses erronées: une morale sexuelle préfixée et l'opinion courante sur la nature de la vie sexuelle.

Considérons d'abord cette dernière opinion.

Pour pouvoir juger l'uranisme il faut l'examiner — tout comme l'hétérosexualité — neutralement; le considérer comme une expression de la sexualité.

On oublie et on a toujours oublié que pour juger de la situation sociale de l'uraniste, une morale sexuelle préfixée doit fatalement induire en erreur. Cette négligence est, en quelque sorte, excusable, si l'on ne perd pas de vue la fausse assertion, répétée toujours et par tout le monde: que chaque individu est né avec un penchant déterminé pour l'autre sexe; en d'autres termes que, dès la différenciation sexuelle, la femme se sent attirée vers l'homme, l'homme vers la femme.

Or, les faits sont là pour nous prouver le contraire.

CONNOLLY NORMAN aussi bien que MAX DESSOIR et W. JAMES ont démontré que presque chaque individu normal, ayant atteint l'âge de 12 à 15 ans, traverse une période d'indifférence sexuelle, que la première manifestation de la vie sexuelle de chacun d'eux est indéterminée, que les goûts sexuels de chaque personne normale peuvent se manifester dans la direction de son propre sexe. Pendant cette période, l'individu ne se sent attiré ni vers l'un ni vers l'autre sexe, mais il sent de l'amour et de l'amitié, ou l'un ou l'autre, aussi bien pour la personne de son propre sexe que pour celle du sexe opposé.

Généralement cette indifférence ne persiste pas après la puberté. Le penchant se prononce alors soit pour une personne de l'autre sexe, soit pour une du même sexe: l'individu devient hétérosexuel ou homosexuel.

Puisque nous sommes d'avis que pendant cette période d'indifférence le milieu peut pousser l'enfant dans l'une ou dans l'autre direction, il est évident que, d'après nous, le sujet qui nous occupe mérite toute l'attention des pédagogues.

Cependant il est des cas dans lesquels l'individu naît avec des penchants homosexuels, dont on voit les manifestations dès sa première jeunesse.

Pour prouver qu'un penchant homosexuel peut se présenter parfois chez un adulte hétérosexuel, et que RAFFALOVICH a donc raison lorsqu'il dit: „Ainsi les hétérosexuels ont tous plus ou moins penché vers l'unisexualité", je veux vous citer le cas d'une femme très supérieure, hétérosexuelle, mariée, qui m'a assuré que, longtemps avant son mariage, elle a été amoureuse d'une femme, et ce d'un amour absolument semblable à celui senti pour des personnes de l'autre sexe, sans aucun désir sexuel. Et encore celui d'un de mes amis, un homme dont personne ne contestera la haute valeur, qui est marié, qui tient les femmes en haute estime, qui les aime beaucoup et qui, jusqu'à deux reprises, s'est pourtant senti attiré vers des hommes par un sentiment analogue à celui qu'on éprouve pour une femme, cependant sans les désirer sexuellement.

Nous sommes convaincus qu'un grand nombre de cas pareils pourraient être fournis, si chacun se soumettait soi-même à un examen minutieux sur ce point, ou s'il faisait des recherches de ce genre dans son entourage.

Quoi qu'il en soit, la période d'indifférence sexuelle et l'aptitude qui s'ensuit à un développement bilatéral, soit par suggestion, soit par l'influence du milieu, soit par la coutume, prouvent qu'un penchant uraniste n'est pas toujours un cas pathologique mais est inné dans l'homme. La preuve de cette aptitude de l'instinct sexuel à se manifester dans une des deux directions nous est fournie, en plus, par le fait connu qu'il y a tant d'hommes hétérosexuels qui nouent des relations homosexuelles, quand l'occasion de manifestations hétérosexuelles leur manque, p. e. pendant de longs voyages sur mer, dans les prisons et dans les colonies pénitentiaires.

On m'objectera peut-être que ces gens-là doivent être plus ou moins dégénérés! Mais cela ne diminue en rien le fait que la plupart de ceux, qui, dans les situations indiquées plus haut, nouent des relations homosexuelles, n'ont jamais senti ce penchant homosexuel pendant tout le temps où ils avaient l'occasion de satisfaire leur penchant hétérosexuel. Et puis, il n'est pas admissible que l'individu puisse acquérir à l'âge d'adulte le penchant homosexuel, s'il n'en a pas en lui l'aptitude, la disposition, le germe, dont le développement peut-être favorisé par les circonstances. Tout au plus pourra-t-on dire que le penchant homosexuel, latent chez chacun, peut être réveillé plus aisément et plus vite chez les dégénérés en question, puisqu'ils sont plus sujets à être suggestionnés et que leur force morale est trop faible pour qu'ils puissent résister à leurs passions.

De ce que je viens de dire il résulte donc que la période d'indifférence sexuelle, aussi bien que le fait qu'un individu qui a toujours été hétérosexuel acquiert parfois, sous l'influence du milieu, des penchants homosexuels qui disparaissent aussitôt que les circonstances sont favorables à la manifestation hétérosexuelle, prouvent que l'uranisme n'est pas une anomalie.

Et pour prouver que les deux manifestations sexuelles peuvent se présenter alternativement chez le même individu, on peut ajouter à ces cas de „personnes d'une force morale inférieure” non seulement ceux des individus nullement inférieurs qui, eux-aussi, ont connus une période homosexuelle et qui sont redevenus hétérosexuels, mais encore ceux des soi-disant hermaphrodites psychiques.

Car il est manifeste que la plupart de ces gens sont des hétérosexuels nettement caractérisés avec des penchants homosexuels, ou bien des homosexuels indéniables avec des penchants hétérosexuels.

Le fait qu'on s'obstine dans tous ces cas à nommer le penchant homosexuel un symptôme de dégénérescence, ne prouve pas du tout qu'il le soit en effet.

Au contraire; les cas d'hommes très supérieurs qui ont eu des penchants uranistes nous prouvent que ces penchants peuvent très bien se présenter chez des personnes normales, douées de sentiments nobles et de facultés intellectuelles et morales très développées.

Examinons maintenant de plus près la question de la morale sexuelle.

Je laisse de côté la question du dégoût qu'on peut ressentir en se figurant la manifestation sexuelle d'un uraniste. Ce dégoût est absolument subjectif, comme l'est aussi l'aversion que chacun de nous peut éprouver en se représentant les manifestations sexuelles hétérosexuelles, soit en général, soit dans un cas spécial.

Je ne tâcherai pas non plus d'expliquer le fait, tout-à-fait énigmatique que, dès qu'on parle d'un uraniste, tout le monde se représente plus ou moins distinctement, mais toujours et immédiatement, ses manifestations sexuelles, tandis qu'on ne le fait pas lorsqu'il est question d'hétérosexuels. Dans la vie ordinaire on fait même semblant de ne jamais songer à celles-ci!

D'où vient tout cela? De l'opinion erronée que homosexualité et pédérastie sont synonymes, erreur qui fait voir un pédéraste dans chaque uraniste?

Cela est probable. Mais y a-t-il donc quelqu'un qui puisse logiquement expliquer le fait qu'on voit toujours dans l'uraniste une personne dont il faut se défier, qui guette chaque garçon, et qu'on se représente comme ne vivant que pour la satisfaction de ses désirs lubriques?

Pourtant, en parlant d'un hétérosexuel, personne ne pensera toujours aux exploits sensuels de cet individu, ou ne s'en informera pas minutieusement, on ne craindra pas que cet homme ne considère chaque femme, chaque fille mineure qu'il rencontre comme une proie convoitée!

Pourquoi donc l'uraniste n'est-il pas toléré dans notre société?

Puisque, même en jugeant doucement, on estime ses manifestations sexuelles contraires à la nature, et, à cause d'elles, la personne elle-même immorale.

L'opinion courante sur ce qui est naturel ou dénaturé dans la vie sexuelle est la conséquence du point de départ des idées concernant ce sujet.

On part de l'idée qu'il ne peut ni ne doit y avoir qu'un seul genre d'accouplement d'individus, c. à d. celui de deux personnes de sexes différents, parce que chaque union doit viser à la fécondation. Et là où ce but n'est pas mis en avant, là où l'on tolère les unions soi-disant platoniques, on adhère pourtant à l'opinion que le but de chaque commerce sexuel doit être la fécondation.

Voilà aussi pourquoi il y a beaucoup de gens qui condamnent les mariages stériles, surtout ceux qui le sont volontairement, et qui les qualifient d'immoraux. Et voilà aussi pourquoi il y a tant de gens qui nomment immoral le coït exécuté avec des précautions anti-conceptionnelles.

Mais cette idée que le commerce sexuel aurait pour but la fécondation est une erreur.

En examinant l'évolution philogénétique de la vie sexuelle on voit que l'instinct primordial est l'instinct de perpétuer et de conserver l'espèce et que l'impulsion fécondatrice est p. a. d. secondaire, le moyen pour atteindre ce but. Cette impulsion est la combinaison de deux sentiments, dont l'un est celui que MOLL a nommé le *Detumescenztrieb*, (le désir de se décharger), c. à d. uniquement le penchant de produire un changement dans des organes surpléens ou tendus par l'abondance de leur contenu, in casu les organes génitaux). Ce n'est que plus tard, chez les animaux déjà mieux organisés, que le *Contractationstrieb* (le désir de se toucher, de s'unir) s'y joint, tandis que plus tard encore, chez les animaux d'organisation supérieure, chez l'homme spécialement, le désir est accompagné d'un facteur psychique: le désir d'embrasser une personne déterminée. Mais le *Detumescenztrieb* est, et reste primordial.

Au plus bas degré de l'évolution, il n'y a pas de fécondation proprement dite; chez les animaux mieux organisés la fécondation a lieu par hasard,

l'organe tendu se décharge, qu'il y ait fécondation ou non après l'évacuation de l'organe surchargé de l'humeur. La fécondation peut s'ensuivre, ou non. Elle n'est pas une conséquence inévitable. Du reste, tout le monde sait que très souvent le coït de l'hétérosexuel n'est pas du tout fécondant.

Nous ignorons encore comment il se fait — et c'est surtout d'un grand intérêt chez les animaux d'un ordre supérieur — que le désir de se décharger se fasse sentir à un moment déterminé, dans une saison spéciale etc.

Peu à peu, peut-être par sélection et par la voie de l'hérédité, les mammifères ont acquis la notion et le penchant de décharger, de déposer le sperme dans le vagin de la femelle, peut-être bien puisque de cette manière l'excitation est la mieux appropriée à procurer une sensation agréable à l'animal. Il est certain que les animaux les mieux organisés n'ont pas acquis le penchant de déposer le sperme dans le vagin en même temps que l'impulsion fécondatrice. Mais ce procédé s'est bien montré être plus favorable à la fécondation qu'aucun autre.

À l'origine la reproduction ne s'effectue que par scissiparité. Parmi les organismes qui se trouvent encore sur une des premières marches de l'échelle d'évolution il y en a déjà chez qui la reproduction ne s'effectue qu'après un échange réciproque de matières. Une différence de sexe n'existe pourtant pas encore. Dans les organismes plus développés la reproduction se fait par des cellules spéciales. Dans l'ordre animal ce n'est que chez les individus polycelluleux qu'on distingue des cellules mâles et femelles. Ces différentes cellules se produisent dans les différents organes sexuels. Au début on les trouve encore réunies dans chaque individu, de telle manière cependant que la fécondation exige l'union de deux individus (hermaphrodites). Ce n'est que dans les organismes déjà mieux organisés qu'un des deux organes, soit l'ovaire soit les testicules, ne parvient pas à se développer et que chaque individu ne conserve qu'une seule des glandes sexuelles. Chez les animaux les plus élevés enfin, c. à d. chez ceux qui mettent bas, on voit se développer des organes utiles à recevoir et à garder l'oeuf fécondé (l'utérus).

Nous pouvons bien considérer comme certain que, dans la reproduction des animaux les mieux organisés, y compris l'homme, le penchant à déposer le sperme dans le vagin de la femelle, n'est qu'un moyen de réunir deux cellules, le spermatozoïde et la cellule ovaire, et que cet acte n'est pas instinctif ou qu'il ne doit pas son origine au fait que l'animal avait conscience du but qu'il poursuivait.

Très probablement ce n'est que plus tard, c. à d. après un développement suffisant de l'intelligence, qu'on a compris et reconnu que ce mode de manifestation sexuelle est le plus propre au but, le plus efficace. Il est impossible toutefois de l'affirmer avec certitude et d'en fournir la preuve. Car il en est de l'explication de l'instinct sexuel comme de celle de plusieurs instincts (p. e. de l'instinct voyageur de certains oiseaux). Sur ce sujet on s'est livré à des spéculations philosophiques; on a même donné de nombreuses définitions du mot „instinct”, mais on n'a pas jusqu'ici résolu d'une façon positive la question de savoir si, oui ou non, les instincts doivent s'expliquer par le fait que dès l'origine l'individu aurait eu conscience du but que ces actes dits „instinctifs” lui faisaient atteindre.

Puisqu'il n'y a aucune preuve en faveur de l'opinion qui affirmerait que, dès son origine, la fécondation, tandis qu'elle n'a pu être qu'un processus physiologique amenant parfois ce résultat, aurait été le but voulu de la décharge des organes sexuels, (c'est seulement le moyen pour atteindre le but) il n'est pas juste de parler d'actes contre-nature lorsqu'un mariage ou concubinage reste sans enfants.

Il s'ensuit que, si l'argument „nature ou contre-nature” se trouve ainsi annulé, il est parfaitement indifférent au point de vue de la morale, que quelqu'un se décharge sur un individu du même sexe ou sur un individu du sexe opposé. Du reste, la décharge peut très bien avoir lieu d'une autre manière que par le coït. Je ne veux que vous rappeler l'onanisme, l'éjaculation nocturne en état de rêve, le coït extra-vaginal, et surtout les cas cités par le docteur MOLL dans son „Die Libido sexualis”. Dans ces cas d'hétérosexuels prononcés, où il n'est pas question de perversion, le penchant à faire le coït d'une manière quelconque manque totalement et a toujours manqué. Il suffit à ces hommes de toucher le corps de la femme ou de l'étreindre pour que l'éjaculation se produise.

Quoique le degré de satisfaction ressentie après quelque acte ne puisse jamais être un argument scientifique, je veux prévenir d'avance l'allégation possible que de telles décharges ne donneraient jamais la satisfaction habituelle, en constatant que les faits la contredisent, et que n'importe quel mode de décharge donne la même satisfaction. D'où il résulte que la satisfaction ressentie par l'uraniste après sa décharge est identique à celle ressentie par une personne qui exerce le coït d'une autre façon que la façon habituelle.

L'idée que le commerce sexuel entre deux personnes de sexes différents (dans notre société, le mariage) a lieu dans le but de procréer ou, pour mieux dire, qu'il serait la suite d'une impulsion instinctive tendant à la fécondation, n'a que peu de valeur.

Ainsi que nous l'avons vu, l'impulsion tendant à féconder n'est pas primordiale, mais seulement le moyen d'atteindre le but de conserver et de perpétuer l'espèce.

Il n'est pas impossible que dans les temps reculés elle ait été instinctive chez l'homme. Mais il est sûr et certain qu'à présent elle ne l'est plus. Nous voulons, comme preuves à l'appui, citer les cas que le coït s'effectue quoique la femme soit enceinte, les cas qu'un des deux individus sait l'autre stérile, les cas où le coït a lieu lorsque la femme a déjà dépassé le climacterium. En outre, dans notre société, la vie sexuelle, la manifestation sexuelle dans l'intention de se reproduire, est devenue un acte réfléchi. Il a entièrement perdu le caractère spécial des instincts, puisqu'il peut être un acte de la volonté et qu'il renferme en tout cas, l'intervention de la pensée et de la réflexion sur la conservation de l'espèce.

Est-ce que cette intervention de la pensée et de la réflexion n'est pas démontrée par l'augmentation de plus en plus forte du nombre de mariages qui restent volontairement stériles, c'est-à-dire par les progrès du Neo-Malthusianisme?

Si l'on envisage le coït en lui-même, sans partir de l'idée qu'il ne doit être permis que dans le but de procréer des enfants; si pour le juger, on

ne se place pas, préalablement, au point de vue d'une certaine morale sexuelle, on acquiert la conviction que l'uraniste doit être jugé et traité sur le même pied que l'hétérosexuel.

La cause de l'attraction ressentie pour une autre personne, soit par un uraniste, soit par un hétérosexuel, ne se trouve pas dans l'analogie ou dans la différence des organes sexuels, mais dans de certaines dispositions dont aucun des deux partis n'arrive à pouvoir donner une explication satisfaisante. C'est ou bien la similarité ou bien la dissimilarité, ou encore les deux réunies. (RAFFALOVICH). Que l'union soit homosexuelle ou hétérosexuelle, l'un des deux est toujours l'élément prédominant.

Tandis que la dissimilarité sexuelle, c. à. d. la différence des caractères sexuels, primaires ou secondaires, est la seule force attractive qui mène à une union de deux personnes de développement intellectuel inférieur ou de personnes peu susceptibles de sentiments, on peut observer journellement que dans les unions de personnes plus civilisées, c'est plutôt la similarité intellectuelle ou affective qui a déterminé la préférence. La dissimilarité sexuelle y a bien été pour quelque chose, mais pas autant que la similarité intellectuelle. Et on voit que l'influence de la dernière est généralement en raison du développement intellectuel ou des sentiments d'un des conjoints.

Actuellement, un homme qui veut se marier désire, en général du moins, que la femme lui soit le plus similaire possible sous le rapport des idées, des sentiments et du savoir. Et plus elle lui est intellectuellement similaire, plus il se sentira attiré vers elle. Par contre, plus la femme lui est intellectuellement dissimilaire, plus il se sentira éloigné d'elle. Il est vrai qu'on pourrait citer des cas du contraire mais ceux-ci confirmeraient la règle, laquelle est celle-ci : que dans chaque union d'hétérosexuels supérieurs, la similarité d'intelligence et de sentiments est l'élément le plus important, non seulement la cause qui la fait naître, mais surtout la force qui la fait durer.

Il est nécessaire qu'à côté de cette similarité existe aussi la dissimilarité (celle des caractères sexuels) qui elle aussi, contribue à amener l'union. Mais une relation plus immatérielle, une relation idéale n'est possible que lorsque la similarité est presque complète. Dans chaque union d'intellects supérieurs le côté matériel de cette union est relégué à l'arrière plan, la relation spirituelle est la principale, presque la seule qui dure et qui puisse durer.

Maintenant il peut arriver que l'amour de la similarité soit si grand, qu'un individu ne se sent attiré que vers un individu sui generis, puisque, quelque similaire que soit une personne du sexe opposé, cette similarité sera forcément incomplète puisque la personne aimée aura toujours les qualités inhérentes à son sexe propre, et que ces qualités exerceront forcément leur influence sur son intellect et sur ses sentiments.

Or, la seule différence entre l'hétérosexuel et l'homosexuel consiste en ceci : c'est que chez le premier, l'attraction n'est pas née exclusivement d'une similarité intellectuelle, mais aussi de la dissimilarité corporelle, tandis que, chez l'homosexuel, la cause unique de son attachement est son goût exclusif pour la similarité, corporelle aussi bien que spirituelle.

Supposons maintenant qu'une décharge ait lieu dans ces deux cas divers d'accouplement. Il est évident que l'union homosexuelle ne pourra jamais

obtenir un résultat de sa manifestation sexuelle qui soit, sous tous les rapports, égal à celui de l'union hétérosexuelle. Car cette dernière peut amener la naissance d'un enfant. (On m'accordera pourtant que ce résultat peut venir à manquer. Un hétérosexuel très supérieur peut fort bien, sous l'action de ses sentiments altruistes, éprouver pour l'enfant lui-même un tel amour qu'il souhaitera de n'en pas avoir).

Cette différence dans les résultats de ces deux genres d'union n'est que la conséquence de différences anatomiques et non pas, en ce qui concerne l'union hétérosexuelle, celle de l'instinct de fécondation. Personne ne pourra jamais affirmer ceci : que dans l'union hétérosexuelle, la naissance de l'enfant serait toujours la suite d'un désir antérieur, réfléchi ou non, d'obtenir des enfants d'une personne déterminée, ni qu'elle serait toujours la conséquence d'un désir d'avoir des enfants, intimement lié à l'amour pour cette personne déterminée, ou bien celle d'un désir de fécondation sans lequel le sentiment d'amour qui précède l'union, serait impossible. Aussi cette naissance n'est-elle pas toujours la cause, mais bien toujours la conséquence de la décharge.

Car la pensée de l'enfant qui naîtra peut-être de l'union, ou, pour mieux dire, la pensée de la fécondation de cette femme spéciale ou d'une fécondation de cette femme par cet homme spécial n'a que très rarement précédé le désir de l'embrasser. Ce n'est que plus tard, lorsque, après le mariage, la tension des organes remplis a atteint son plus haut degré et lorsque la décharge a eu lieu, que la pensée de l'enfant qui peut en naître s'est réveillée chez un des conjoints ou chez tous les deux. Généralement un homme et une femme ne sont pas épris l'un de l'autre à cause de leur désir de donner la vie à un enfant. Il est vrai qu'un enfant naît par suite de l'amour réciproque mais seulement puisque le Detumescenztrieb et le Contrectationstrieb s'ajoutent au facteur psychique.

Si le but naturel préfixé d'une union sexuelle de deux personnes était la fécondation ; si un coït ne pouvait avoir lieu sans que fécondation s'ensuivît et si l'impulsion tendant à féconder était l'instinct primordial, alors l'homosexuel serait différent de l'hétérosexuel sous le rapport de la vie sexuelle. Mais maintenant que la justesse de ce point de départ n'est pas prouvée, ils sont sous ce rapport égaux. Car tous les deux cèdent au „Detumescenztrieb” et au „Contrectationstrieb” réunis, et ni l'un ni l'autre ne pensent à un enfant futur pendant l'acte. Dans la plupart des cas ils n'y pensent pas plus avant. L'hétérosexuel seulement s'aperçoit quelque temps après son acte que cet acte a ou aura des suites. A de très rares exceptions près il n'y a jamais eu de coït d'un hétérosexuel dans le but spécial de faire un enfant.

Pour porter un jugement sur la vie sexuelle d'une personne il ne faut donc tenir compte que de sa fréquence et de sa cause, jamais de sa nature. Qu'elle soit hétérosexuelle ou homosexuelle, la manifestation doit être jugée, dans les deux cas, de la même façon et d'après les mêmes données.

Ainsi que je l'ai déjà dit, l'hétérosexuel ne sera jamais jugé d'après sa vie sexuelle seule. On se fondera sur d'autres considérations que celles qui concernent la vie sexuelle pour se former une opinion sur lui. D'ordinaire on

n'en parle pas mais on fera valoir ses autres qualités et ses autres défauts.

Or, en ce qui concerne ceux-ci, l'uraniste est complètement l'égal de l'hétérosexuel. Tous les deux peuvent être bons ou mauvais, des gens posés ou des viveurs, des sensuels ou des chastes; bref, il n'y a aucune qualité morale dont l'un d'eux ait le monopole, pas même la pédérastie et l'effémation, qu'on impute à tort surtout aux uranistes.

On rencontre la pédérastie aussi bien chez l'uraniste que chez l'hétérosexuel.

La pédérastie en effet est un symptôme de dépravation ou de perturbation mentale. Ni l'uraniste normal ni l'hétérosexuel normal ne se livrent à la pédérastie ou manifestent leur désir sexuel de cette manière. L'uraniste dépravé seul est, ou peut être pédéraste, aussi bien d'ailleurs que l'hétérosexuel dépravé peut être entaché de ce vice. C'est une erreur de croire que quelqu'un est nécessairement pédéraste du moment qu'il est uraniste; en d'autres termes que l'uranisme est inévitablement accompagné de pédérastie.

Quant à l'effémation, c'est la même chose: l'uraniste normal pas plus que l'hétérosexuel normal ne montre un penchant à effémation. L'effémation est une aberration, qui n'appartient pas exclusivement à l'uraniste. On la rencontre également chez l'hétérosexuel. Du reste, toutes les aberrations sexuelles de l'uraniste se retrouvent chez les hétérosexuels. La séduction et le détournement de filles mineures par l'hétérosexuel correspond exactement à la séduction et la dépravation de jeunes garçons (Knabenliebe: amour d'un homme pour les impubères) par l'uraniste. Chez l'uraniste supérieur ainsi que chez l'hétérosexuel supérieur on ne rencontre que très rarement ce penchant morbide. L'idéal de l'uraniste supérieur est d'atteindre une similarité idéale, une similarité qui ne se reconstruira jamais dans une relation hétérosexuelle, puisqu'il est impossible de transformer la femme de telle manière qu'elle devienne entièrement similaire à l'homme.

On n'a pas le droit de qualifier un uraniste supérieur d'impudique ou d'immoral puisque sa manifestation sexuelle ne peut pas créer d'enfant. La manifestation sexuelle comme telle n'est pas synonyme d'impudicité.

L'opinion que l'uranisme est toujours lié à la sensualité, motif suffisant pour estimer l'uraniste l'inférieur de l'hétérosexuel, est erronée, préconçue et dénuée de fondement.

En jugeant honnêtement et impartialement d'après toutes les manifestations intellectuelles, sentimentales et sexuelles, et non d'après les manifestations sexuelles seules, on sera forcé de reconnaître qu'il y a des homosexuels aussi bien que des hétérosexuels dignes de notre respect et de notre estime. On reconnaîtra qu'il y a des hétérosexuels aussi bien que des homosexuels sensuels et dépravés; que là où l'on trouve des hétérosexuels névropathes, affligés d'aberrations de la vie sexuelle, on peut constater de telles aberrations aussi chez des uranistes malades ou névropathes. Et on sera forcé de convenir que ni le penchant uraniste, ni sa manifestation sexuelle ne sont des preuves de dépravation ou de maladie. L'un et l'autre prouvent seulement que l'uranisme est simplement une variété.

Les exemples à l'appui de cette opinion ne manquent pas. On ne pourra dire ni de MICHEL ANGE, ni de FRÉDÉRIC LE GRAND, ni de WALT WHITMAN, ni du grand CONDÉ, ni de MOLIÈRE, ni du Prince EUGÈNE, ni du Comte von

PLATEN, ni de WINCKELMAN, ni de GRILLPARZER, qu'ils ont été névropathes, dépravés ou efféminés.

Quant à la sexualité, on a divisé l'humanité, jusqu'à nos jours, en deux camps rigoureusement séparés: en homosexuels et hétérosexuels.

RAFFALOVICH a été le premier à prouver qu'une séparation aussi rigoureuse n'est pas tenable. Il nous a démontré qu'on retrouve les deux sexualités dans chaque individu, dans des proportions tantôt égales, tantôt inégales. Une de ces deux sexualités peut même se présenter avec un caractère si peu prononcé qu'elle en est presque imperceptible. Il ne faut faire d'exception que pour les individus qui se trouvent aux deux bouts de la ligne qui relie les deux extrêmes, c.à.d. ceux qui sont purement hétérosexuels et ceux qui sont purement homosexuels. Entre ces deux extrêmes il y a place pour toutes les variétés.

Or, le fait que (soit d'une façon inconsciente dans leur jeunesse, soit plus tard, d'une façon consciente après que la période d'indifférence sexuelle a passé) presque toutes les personnes se trouvant entre les deux extrémités de la ligne qui relie les hétérosexuels aux homosexuels, peuvent éprouver, éprouvent, ou ont éprouvé des penchants pour des personnes de leur propre sexe, à côté de penchants pour celles de l'autre, démontre clairement qu'il n'existe point de différence essentielle, mais seulement une différence graduelle entre les deux espèces (les hétérosexuels et les homosexuels). Comme le dit RAFFALOVICH, „il n'y a pas de ligne de démarcation entre l'homosexuel et l'hétérosexuel”.

Aussi peu que l'hétérosexuel se sent malheureux à cause de ses penchants hétérosexuels, aussi peu l'homosexuel est rendu malheureux par son uranisme. La littérature sur les uranistes et leurs autobiographies nous font voir que les uranistes supérieurs ne se sont pas sentis malheureux uniquement parce qu'ils avaient des penchants homosexuels. Ce n'est que le jugement des hommes et l'opinion publique que rendent l'uraniste malheureux, qui lui font supporter la vie comme un fardeau, le chassent de la société et créent en lui le sentiment d'être un paria.

C'est déjà une sottise que d'exiger à tout prix de l'uraniste une chasteté qu'on ne demande pas à l'hétérosexuel, et qui rendrait ce dernier ridicule. D'ailleurs, l'opinion courante sur ce qui est pudique ou non, est tellement arbitraire, dans son origine et dans son application, qu'il faut s'étonner qu'elle ait servi si longtemps à faire condamner tant d'individus.

Considérons pour le moment seulement les hétérosexuels.

On accordera qu'on fait dépendre le jugement sur la nature de leurs manifestations sexuelles d'institutions sociales, d'ordonnances et de conventions qui toutes diffèrent entre elles selon les temps, le milieu social et les coutumes des pays.

La manifestation sexuelle comme telle n'est pas impudique; la vie sexuelle n'est pas un motif à condamnation. Il n'y a que la cause et la conséquence de cette vie sexuelle qui puissent motiver un jugement sur la pudicité de l'individu. Ce qui rend ce jugement favorable ou défavorable ce n'est pas le fait que quelqu'un a cédé à un penchant hétérosexuel matrimonial ou extra-matrimonial mais le mobile qui l'a poussé à y céder; non pas la question de

savoir si l'on donne oui ou non, la vie à des enfants mais bien celle des circonstances dans lesquelles ces enfants, une fois nés, devront vivre; en d'autres termes: la question de savoir si l'union rendra un des conjoints malheureux ou non.

On peut appliquer tout ce raisonnement à la manifestation sexuelle des uranistes.

Ainsi que nous l'avons vu, leur union, leur cohabitation peut-être d'origine diverse. Elle peut provenir d'une conception très élevée aussi bien que d'une conception vile de l'accouplement.

Encore une fois, le fait que de cette relation uraniste la naissance d'un enfant est exclue, ne peut jamais être la base d'une condamnation. Une comparaison des unions stériles *puisque* uranistes avec celles qui le sont *quoique* hétérosexuelles ne fera pas pencher la balance du côté des hétérosexuels.

Et pour ce qui est de la dépravation qui accompagne si souvent l'uranisme, elle ne peut, raisonnablement, être le motif d'estimer l'uraniste inférieur à l'hétérosexuel. Tous ceux qui approfondissent un peu la question de la prostitution et celle de la vie sexuelle des hétérosexuels, acquièrent la conviction que l'influence dépravante exercée sur la société par les hétérosexuels est plus forte que celle des homosexuels. Car l'homosexuel qui séduit — supposons que „séduire”, le mot dont on se sert généralement, soit ici le vrai mot — un hétérosexuel ou un homosexuel, ne frappe qu'une seule personne. Un hétérosexuel qui séduit une femme et la rend mère, est par contre, beaucoup plus à blâmer, en considération de nos institutions sociales: son acte ne perd pas seulement la femme moralement, mais encore l'enfant à qui elle va donner le jour.

Ainsi que le dit très bien RAFFALOVICH: „Entre l'homosexuel infâme et l'hétérosexuel sans moeurs, il semble qu'il y ait une très grande distance, et pourtant ils se touchent de bien près!”

Du moment qu'on discutera plus ouvertement qu'on ne l'a fait jusqu'ici la question de l'uranisme; du moment qu'on comprendra qu'il découle, aussi bien que l'hétérosexualité, d'une même source: la sexualité; du moment qu'on reconnaîtra que l'uranisme a le droit d'exister autant que l'hétérosexualité, puisqu'il n'est, comme celle-ci, qu'une manifestation sexuelle — dès ce moment les uranistes pourront être utiles à la société tout comme les hétérosexuels supérieurs ou ordinaires, non-dépravés et moraux. Car une relation idéale, comme PLATON la désirait, comme WALT WHITMAN l'a décrite, comme GUSTAV VON PLATEN la sentait, ne peut être qu'utile à la société, ne peut exercer qu'une influence bienfaisante sur tous ceux qui fréquentent des hommes si hautement intellectuels.

Rapport de M. le Dr. M. BENEDIKT,
Professeur de psychiatrie à l'Université,
de Vienne.

Une formule fondamentale de Psychologie et ses relations avec la criminalité.

Chaque manifestation de la vie ("M") d'un organisme quelconque, de chaque organe et même de chaque cellule dépend:

10. des Qualités congénitales ("N") — "Indole" des Italiens, "Nature" dans les langues teutoniques et romanes;
20. de l'Évolution ("E"). Dans l'évolution sont contenues toutes les influences de l'éducation dans le sens le plus spécial et dans le sens le plus large, du milieu, du climat, de tous les événements de la vie, des maladies, des empoisonnements etc.

Contre la "Nature" d'un organisme, il n'y a pas d'évolution! (Naturam expellas furca, tamen usque redibit!) L'évolution peut développer de préférence certaines qualités innées, négliger ou presque en supprimer d'autres, elle peut créer des contrebalances et des équilibrations.

Il y a des influences si profondes, qui provoquent une imprégnation, une infiltration si intime, qu'elles sont presque de la même importance, que les qualités innées.

C'est principalement des idées et des sentiments religieux et nationaux, et des idées et des sentiments de l'époque contemporaine et des idées et des sentiments de la classe sociale à laquelle appartient un individu que résulte une profonde imprégnation de l'intellect, de la morale, du goût et de la direction de la volonté.

Le peuple allemand nomme cette partie des effets de l'évolution: die zweite Natur (second nature, la seconde nature ou la nature acquise, indole acquisita). Nous désignerons cette Seconde Nature par ("N'") et le reste d'évolution avec "E".

30. Pour chaque manifestation de la vie il faut encore toujours une irritation occasionnelle ("O").

Donc la Formule fondamentale est écrite ainsi $M = (\pm N \pm N' \pm E \pm O)$

Cette formule exprime chaque fonction de chaque cellule, comme cela est nécessaire pour juger les tragédies de Shakespeare, les tableaux de Rafaël, les symphonies de Beethoven, le Novum Organon de Baco, les conquêtes intellectuelles de Kant, les actes d'héroïsme de Mucius Scaevola et les méfaits des criminels.

L'une ou l'autre école de criminologie a étudié principalement le facteur N, l'autre les facteurs N' et E et d'autres ont envisagé principalement le facteur O.

Chacun de ces facteurs de la formule est composé d'un grand nombre de facteurs spéciaux soi-disant secondaires, et il faut les chercher et les reconnaître, et il faut préciser leur valeur relative ou absolue. En tout cas il faut rester dans le cadre de la formule précédente.

Nous parlerons des criminels, dont les qualités innées sont anormales et qui par cela arrivent à des méfaits antisociaux, comme des *agénérés* („Abgeartete“).

Ceux qui tombent par une évolution perverse et principalement par un milieu fatal, nous les nommerons des *dégénérés* („Entartete“) et ceux qui commettent seulement occasionnellement des crimes des *égénérés* („Ausgeartete“).

Par cette manière de voir, nous saurons toujours, par quelle forme d'élimination sociale et par quel traitement nous pourrions conserver la sûreté de la société, corriger les corrigibles et rendre nonnuisibles les incorrigibles.

Rapport de M. E. GAUCKLER, Professeur de droit à l'Université de Nancy.

Il est nécessaire de séparer dans l'organisation de la peine les mesures qui ont pour objet la punition du délinquant et celles qui ont pour objet sa correction et de mettre à la disposition du juge des mesures pénales distinctes organisées les unes en vue de la punition et les autres en vue de la correction.

La proposition qui fait l'objet de ce rapport peut s'établir tout à la fois par la déduction des conséquences dérivant logiquement de la conception d'un système rationnel de pénalité et par la critique de l'organisation pénale actuellement en vigueur dans la généralité des peuples civilisés. C'est à ce double point de vue que je vais me placer successivement.

I.

Au point de vue théorique et rationnel d'abord. Toutes les législations pénales actuelles se proposent une double fin :

1^o. *Punir* le délinquant et j'entends par là, lui appliquer un certain mal voulu pour lui-même, abstraction faite de tous résultats autres que la douleur, en distinguant ainsi pour la précision du langage, la *punition* proprement dite, de la *peine* terme sous lequel je comprends l'ensemble des mesures appliquées à un délinquant pour donner aux réactions sociales consécutives au délit une expression adéquate ;

2^o. *corriger* ce délinquant. Pour la plupart des législations il faudrait ajouter une 3^{ème} fin : l'intimidation. Mais outre qu'elle donne lieu à trop de discussions, il faut noter qu'elle s'obtient par le même moyen que la punition. Je puis d'ailleurs pour mon objet spécial la négliger sans inconvénient.

Si donc on veut punir et corriger le délinquant il suit logiquement que l'on doit mettre à la disposition du juge des moyens appropriés. Il doit pouvoir appliquer des mesures ayant pour objet la punition et d'autres ayant pour objet la correction. La nature et l'importance des premières variera suivant le degré de punissabilité du délinquant qui dépendra surtout de la gravité de l'acte commis par lui.

Celles des secondes dépendra du degré de témébilité, présenté par ce délinquant et de sa nature plus ou moins réfractaire à une vie sociale régulière. En mettant ainsi à la disposition du juge une double série de mesures appropriées à leur fin spéciale, on lui permettra de tenir compte de toutes les nuances de chaque cas particulier et d'adapter toujours exactement le moyen au résultat cherché. Et l'on n'y arrivera que de cette manière. On ne saurait en effet prétendre atteindre par une seule et même mesure pénale deux résultats de nature aussi différente que la punition et la correction. C'est ce qu'il est facile de faire voir en indiquant maintenant les vices du système actuellement suivi.

II.

Le juge a aujourd'hui à sa disposition 2 types principaux de mesures pénales: l'emprisonnement et l'amende. Que ces mesures puissent constituer une punition cela n'est pas douteux; mais qu'on puisse également obtenir, par leur moyen, l'amendement, c'est une toute autre question. Et d'abord il est bien certain que l'amende n'est pas un moyen de correction pratique. L'amende ne pourrait agir comme tel que par l'intimidation. Or il n'est pas douteux que l'intimidation ne saurait corriger que de rares natures et dans de rares hypothèses. Reste donc l'emprisonnement. On a fait, en ce siècle, de multiples et méritoires efforts pour faire produire à la prison un effet d'amendement. Ce n'est pas méconnaître ces efforts que de constater qu'ils n'ont abouti qu'à des résultats insuffisants. Il n'en pouvait être autrement. Il y a en effet une contradiction fondamentale et intime aussi bien dans la nature même de l'emprisonnement que dans les conditions de son application.

Quant à sa nature, n'est-il pas vraiment contradictoire, lorsqu'on se propose d'adapter un homme à la vie sociale, de commencer par le soustraire, à cette vie sociale et de le façonner pendant des années à la vie solitaire pour lui apprendre à vivre en société? Voilà une première contradiction; en voici maintenant une autre que révèlent les conditions d'application de la prison.

Les conditions d'application de l'emprisonnement considérées comme punition ne sont en effet pas les mêmes que celles de l'emprisonnement considéré comme moyen de correction. Par exemple, en présence d'un crime très grave la punition doit être rigoureuse, c. a. d. que l'emprisonnement devra être prolongé. Cependant il se peut que ce crime très grave ait été commis par un délinquant accidentel dont le reclassement dans la société puisse s'opérer très facilement: alors l'emprisonnement en tant que moyen de correction devrait être réduit à sa plus simple expression sinon supprimé. La contradiction est manifeste.

Elle l'est aussi quand on considère le cas inverse du précédent, celui d'un délit sans gravité commis par un délinquant professionnel. Ici l'emprisonnement — punition doit être minime, tandis qu'employé comme moyen de correction il doit être prolongé. Il est impossible de concilier ces résultats et de résoudre la contradiction: on ne peut que sacrifier l'une des fins cherchées à l'autre et méconnaître la complexité de la fonction du droit pénal.

Il importe d'ajouter que la plupart des problèmes modernes du droit pénal sont nés de ce que l'on a prétendu atteindre par une même mesure d'emprisonnement ces deux fins contradictoires dans leurs conditions d'application, la punition et la correction.

C'est le cas de la tentative, de la complicité, des sentences indéterminées, d'autres encore.

En matière de tentative, les uns disent: il faut appliquer à l'auteur de la tentative les mêmes mesures qu'à l'auteur du délit accompli parce que sa témérité est la même et qu'il a besoin des mêmes mesures de correction. Et les autres disent avec tout autant de raison: l'auteur de la tentative doit être moins puni car son acte est moins grave. La contradiction est complète et elle est insoluble si c'est par un seul et même moyen que l'on veut

obtenir punition et correction. On peut au contraire faire aux deux opinions leur part, si l'on distingue et si l'on applique à l'auteur de la tentative une punition atténuée mais des mesures de corrections rigoureuses. Les divergences se présentent de la même manière et se résolvent de même pour le cas de complicité. Le complice sera moins puni que l'auteur principal, mais pourra être soumis à des mesures de correction équivalentes sinon plus graves.

Je remarque, enfin, que l'objection principale faite au système de sentences indéterminées est, que chaque délit doit emporter une punition mesurée à sa gravité et définitivement fixée par le juge. La conscience intime proteste contre une punition dont l'importance dépendra d'appréciations administratives.

Or, on donnera satisfaction à ce sentiment et l'on écartera l'objection si l'on admet que le juge fixe définitivement le quantum de l'élément punition de façon à pouvoir pour les mesures de correction, s'en tenir à la donnée du bon sens qui indique que l'on ne peut à l'avance fixer le temps nécessaire pour corriger une nature vicieuse.

La nécessité d'une séparation entre les éléments spéciaux de la peine ainsi établie, il resterait à se demander si cette séparation peut se faire dans la pratique. Je ne pense pas qu'il y ait à cet égard, de difficulté sérieuse. A mon sens l'on pourra maintenir tout le système actuel de la pénalité mais en l'affectant spécialement à ce qui est en fait son but réel c. a. d. la punition.

Il faudra alors compléter le système par l'institution de mesures organisées uniquement en vue de la correction et n'ayant d'autre caractère punitif que celui qui résulte forcément de toute restriction à la libre activité de l'homme. Ces mesures pourront varier à l'infini depuis l'internement dans une *école de travail* jusqu'à la simple obligation de rapporter la preuve d'un travail régulier et soutenu. On peut être certain d'ailleurs que l'initiative féconde des Sociétés de patronage saura s'emparer de ce champ nouveau ouvert à leur activité et l'importance de leur rôle déjà si considérable en grandira d'autant.

La prophylaxie et le traitement du Criminel récidiviste.

Etudier la nature des causes profondes et individuelles des maladies et des crimes, pour les guérir, les améliorer et les éloigner, se servir de moyens conformes au but, c'est à dire des moyens correspondants à la nature des causes, voilà le principe général et prédominant vers lequel nous sommes amenés par une étude consciencieuse des faits dans le domaine de la psychiatrie, comme dans celui de la criminalité. (DIMITRI DRILL. Les fondements et le but de la responsabilité pénale).

Au 3^e Congrès d'Anthropologie Criminelle, tenu en 1893, trois rapports furent présentés „Sur les mesures applicables aux incorrigibles et quant à l'autorité apte à en faire le choix.” Mr. le Professeur THIRY reconnut la difficulté de la détermination de l'incorrigibilité. La configuration physique ne fournit pas une valeur absolue; le Juge ne dispose ni du temps ni des données nécessaires pour entreprendre l'examen psychologique. D'après Mr. THIRY, seraient incorrigibles tous ceux qui, après avoir subi une première peine, se rendent coupables d'une infraction nouvelle dont la cause est une influence morale permanente agissant sur leur volonté.

Pour Mr. le Professeur VAN HAMEL, les incorrigibles seraient ceux qui en vivant librement dans nos Sociétés modernes, sont pour elles, à cause de leurs tendances criminelles, un danger permanent. L'honorable professeur abandonne aux spécialistes l'étude des causes et des caractères de l'incorrigibilité. Toutefois, il pose la récidive comme principal indice de l'incorrigibilité, que ce soit une première récidive ou une récidive réitérée, à moins que les antécédents et la manière de vivre ne fournissent la preuve d'une profession criminelle, d'une habitude difficile à extirper. Ce dernier énoncé est confirmé par son auteur qui reconnaît l'existence, parmi les récidivistes ordinaires, de débiles, de déséquilibrés, d'alcooliques, de vagabonds, de dégénérés qui manquent d'une dose de volonté suffisante pour mener, par le travail, une existence honnête, qui préfèrent vivre dans l'oisiveté, la vie nomade à la vie de famille, le concubinage au mariage, etc., qui attaquent la propriété ou attentent à la santé morale d'autrui par des attentats à la pudeur, qui troublent la paix publique en se rendant coupable de rébellion, de rixes, de coups ou de blessures, enfin qui sentent le besoin presque continu de la calomnie. C'était là un véritable tableau du récidivisme dans la criminalité.

D'après Mr. le professeur ALIMENA, la probabilité pour l'incorrigibilité

serait basée sur la récidive et, pour sa détermination, il faudrait étudier:

10. La répétition des récidives;
20. Le genre du délit pour voir si les infractions sont semblables;
30. Le mobile qui pousse au crime;
40. Toute la vie du criminel en liberté ou en prison.

Mais déjà à „l'Union du droit international du droit pénal”, Mr. von LILIENTHAL déclarait comme incorrigibles les individus en récidive réitérée dont les crimes paraissent être le résultat: 10. d'une dégénérescence héréditaire ou acquise, 20. d'un genre de vie ayant le caractère d'une criminalité professionnelle.

Cette définition, très large, n'est pas loin d'être conforme à celle que pourraient présenter les médecins aliénistes qui se sont occupés de psychopathologie légale.

Nous étions heureux de rencontrer également l'opinion d'un autre éminent juriconsulte, Mr. MAUS. Si, d'une part, Mr. VON LILIENTHAL voit chez certains récidivistes ou incorrigibles une dégénérescence héréditaire ou acquise, si Mr. VAN HAMEL y rencontre des débiles intellectuels, des déséquilibrés, des vagabonds, des alcooliques, et conséquemment des dégénérés héréditaires ou acquis, Mr. MAUS, sans doute à la suite d'études médico-psychologiques, déclare sans hésitation que parmi les délinquants qui, malgré la peine, reviennent imperturbablement au délit, il en est dont la récidive relève d'une cause pathologique. **Ils ne pourraient pas appartenir au droit pénal.**

Mr. MAUS croit que si le prévenu présente des stigmates apparents d'aliénation mentale, une expertise médicale est toujours ordonnée, à la suite de laquelle il peut être acquitté. *Il se demande toutefois, si on admet suffisamment, dans la répression, l'existence de l'épilepsie, de la folie morale, impulsive ou motrice, de l'absence et de l'inversion du sens moral sans trouble intellectuel! Il déclare que les tribunaux considèrent généralement l'ivresse comme une faute, plutôt qu'une excuse, — que les asiles renferment un assez grand nombre d'aliénés qui ont été condamnés pour des faits commis sous l'influence de la maladie, à une époque où celle-ci n'était pas suffisamment apparente pour attirer l'attention du juge.*

Le psychiatre qui a lu les quelques lignes qui précèdent, ne peut manquer de témoigner son étonnement et son admiration — de ce qu'un juriconsulte ait si bien réussi à exposer la situation de la question. Il est regrettable que, pendant la discussion qui suivit le développement des rapports sur la corrigibilité, des constatations quasi irréfutables n'aient pas été prises en plus sérieuse considération. Mr. MAUS pose la question sur son véritable terrain en se servant du langage du psychiatre dans ses études médico-légales. Il comprit si bien l'immense responsabilité qui pèse sur les magistrats instructeurs qu'il n'hésita pas à affirmer „qu'il est impossible aux tribunaux d'apprécier, à l'aide de connaissances purement juridiques, l'opportunité de l'examen mental du prévenu.” L'enquête à l'audience est insuffisante pour révéler les particularités de l'état psychique d'un prévenu, et puis, il faut bien le dire, des demandes d'expertise médicale sont trop souvent reçues avec défiance. „Quiconque a fréquenté les tribunaux n'ignore pas que ce sont là des faits journaliers, que les magistrats instructeurs s'en tiennent plus au crime

qu'à l'individu qui l'a commis et que la défense, non sans raison, invoque tous les motifs pouvant contribuer à l'acquittement du client.

Mr. MAUS, heureusement, ne s'est pas senti découragé et, convaincu du bien fondé de sa thèse, il y est revenu en présentant au congrès international de Genève son remarquable travail sur „*les mesures propres à faire connaître la personnalité physiologique, psychologique et morale du prévenu, qui permettraient aux magistrats et aux avocats d'apprécier l'opportunité d'une expertise médicale*”. Ce travail est le digne complément de celui qu'il présenta sur l'incorrigibilité.

Avec Mr. MAUS, nous regrettons l'appellation d'„incorrigibles” donnée à tous les délinquants, récidivistes habituels. Un incorrigible est un être foncièrement, moralement mauvais, peu digne de pitié, tandis que nous espérons pouvoir prouver que la majeure partie de ceux portant ce qualificatif impropre, ne sont que des malheureux relevant essentiellement du domaine de la médecine mentale et spécialement de ce chapitre qui s'occupe des infirmes à cerveau incomplètement développé ou ultérieurement désorganisé. Hâtons-nous toutefois de faire ressortir que l'élément anthropologique ou anatomo-physiologique ne pourra jamais avoir une valeur prédominante ou exclusive, que très souvent, à côté de cet élément, il faudra placer la part relative des éléments sociaux. Ce sont ces deux facteurs capitaux qui serviront de base à la détermination du diagnostic et du pronostic des prévenus et surtout des récidivistes, et qui donneront lieu à la détermination du remède à opposer à ces criminels ou à ces malades qui souvent ne sont que des infirmes.

Les considérations qui précèdent, émises par d'éminents jurisconsultes, ne doivent plus être soumises à la discussion. Les opinions sont claires, bien tranchées. Le Congrès de Genève l'a prouvé.

Il est consolant pour ceux qui s'occupent du récidivisme et de la soi-disante incorrigibilité, de constater combien le rapprochement des idées se resserre progressivement, combien a été efficace l'étude du criminel depuis l'organisation des Congrès d'Anthropologie.

Notre savant collègue, Mr. LEGRAIN, qui a sacrifié de nombreuses années à l'étude de la dégénérescence, exposa au Congrès d'Anthropologie Criminelle, tenu à Bruxelles, la différence à établir entre le vulgaire criminel, socialement responsable et socialement punissable, et le criminel pathologique, le soi-disant incorrigible qui, en raison de sa conduite et pour des raisons d'hérédité ou de dégénérescence acquise, appartient à la classe des „fous moraux”. M. M. VAN HAMEL, VON LILIENTHAL, ALIMENA, PUGLIOR et surtout M. MAUS, s'arrêtent à ce genre de délinquants et confirment ou acceptent les résultats de l'étude de la dégénérescence que les principaux psychiatres avaient fait connaître depuis environ un demi siècle.

Les discussions qui surgissent dans les congrès, ne se font pas toujours conformément aux désirs de ceux qui en ont préparé les bases. Celle sur l'incorrigibilité le prouve nettement, les congrès n'ayant pu aboutir à des solutions suffisamment nettes et pratiques. Il est vrai de remarquer à ce sujet que le temps fait *toujours* défaut, et qu'on n'a pas toujours sous la main les moyens de suivre méthodiquement les éléments d'appréciation. Des

questions devant aboutir à des résultats précieux, et telle est celle du récidivisme, devraient être préparées préalablement par une commission permanente dont la mission commencerait au lendemain de la fermeture d'un congrès pour ne finir qu'à l'ouverture du congrès suivant. Il faut, pour la solution des questions d'une importance si immense, apporter des éléments, des preuves quasi mathématiques. Ainsi, p. ex., il importe de méditer sur les mobiles de la criminalité chez les dégénérés, prendre en considération les fruits des études préalables. C'est par une étude dans cette voie que M. LEGRAIN aboutit aux conclusions suivantes quant aux mobiles de la criminalité chez les sujets soumis à son examen :

10. les uns agissent par contagion morale. Le faible d'esprit est très suggestible et n'a qu'une faible notion de la valeur de ses actes;

20. d'autres sont des inconscients, des imbéciles, agissant sans suggestion, comme ils agiraient autrement. Ici le crime n'est qu'un accident;

30. d'autres sont devenus criminels pour satisfaire un penchant, un désir. Ici se rencontre une exubérance d'instinctivité, souvent insuffisamment tempérée par l'éducation. Il y a manque d'équilibre malgré la possibilité du développement de l'intelligence;

40. d'autres agissent en vertu d'une impulsion morbide, consciente, irrésistible;

50. enfin, il y a les „fous moraux” qui se montrent insoumis, volontaires, colères, voleurs, qui semblent pratiquer le mal avec plaisir et qui, dans la grande majorité des cas, ne se réformeront pas malgré les plus ingénieux procédés d'éducation. Ils restent inaptes à s'assimiler les règles de la morale.

C'est dans ces différentes catégories de malheureux que se recrutent la majeure partie des récidivistes. Nous fîmes ressortir, au même congrès, ces mêmes idées sous une autre forme, en essayant de trouver la définition exacte de l'incorrigible: „un individu né dans des conditions spéciales, ou devenu victime, après sa naissance, d'un processus morbide, ou n'ayant par reçu les adjuvants nécessaires pendant les premières années de son existence et qui conséquemment n'a pas atteint le développement psychique indispensable à l'homme dit normal”. Conformément à cette définition, nous déclarâmes que l'incorrigible appartient au domaine de la pathologie. Si, avons-nous déclaré, l'on part de l'enfant encore dans le sein de sa mère pour le suivre jusque dans les premières années de la vie extra-utérine, l'on constate que certaines des altérations qu'il porte, doivent être attribuées à une insuffisance ou à un arrêt de développement du système nerveux, à une affection cérébrale suivie d'un état dégénératif ou atrophique de l'écorce cérébrale, et souvent accompagné d'un travail analogue dans les différentes parties du crâne, de la face, ou d'autres régions encore.

Nous déclarâmes que les prisons hébergent une masse de créatures faisant le désespoir des familles et des autorités, mais que l'examen psychologique en découvrirait un grand nombre, n'ayant jamais joui des mêmes faveurs que la plupart des autres hommes qui occupent un rang honorable dans la société.

Nous avons rencontré parmi eux :

10. des enfants trouvés ou abandonnés, même des enfants naturels, ayant

été à la merci d'éducateurs, trop exclusivement occupés de leurs intérêts personnels;

20. des enfants ayant perdu, au milieu de leur développement psychique, leur père ou leur mère ou l'un et l'autre, ou des enfants de parents dont la position ne permettait pas, par leurs absences, de donner les soins voulus à leur progéniture;

30. des enfants de parents incapables, dégénérés naturels ou artificiels, et inaptes en raison de leur infériorité intellectuelle et morale.

Ce sont ces questions, connexes avec celles de M. LEGRAIN, qui s'imposent dans l'étude des remèdes à opposer à ce genre de malheureux, délinquants pour la majeure partie de leur existence, et aboutissant trop souvent à la mendicité et au vagabondage.

Quel est le devoir de la société à l'égard de ces délinquants récidivistes?

Pour M.M. DIMITRI DRILL et THIRY, il faudrait adapter à la vie sociale les malheureux qui se trouvent dans des conditions déplorables pour leur éducation morale. Mais avant de généraliser, il faut établir une sélection, prendre en considération la classification anatomique et psychologique. M. DRILL y compense partiellement, et heureusement, en déclarant *qu'il ne faut pas faire la justice dans le sens strict du mot, mais de la politique consistant à prendre des mesures préventives. Il ne faut pas trop compter sur la sévérité des peines, mais sur les mesures propres à combattre le crime.* Son discours méritait les applaudissements qui ont suivi. Sa conclusion était celle des psychiatres.

A ces débats, auxquels prirent part les trois rapporteurs, M.M. THIRY, VAN HAMEL et MAUS, on rencontra à peine une allusion au côté médico-psychologique. M. VAN HAMEL objecta à M. LEGRAIN que son travail s'était limité uniquement au traitement des enfants, les rapporteurs n'ayant en vue que les adultes. M. LEGRAIN, intentionnellement, ne parla pas des adultes; il ne crut pas devoir les mentionner puisque, en exposant les conditions de l'incorrigibilité, il insista sur la part bien grande revenant à la dégénérescence héréditaire ou acquise, et cette dégénérescence, d'une manière générale, ne s'éteint pas en passant de l'enfance à l'âge adulte. Tout psychiatre, au contraire, possède des preuves nombreuses de l'extension que prennent certains caractères de la dégénérescence morale au fur et à mesure que l'âge adulte avance; beaucoup de sujets restés indemnes pendant l'enfance et l'adolescence, ayant même pu recevoir une instruction et une éducation solides au point de les faire classer parmi les sujets les mieux doués, voient éclore, vers ou à l'âge adulte, et surtout à la période du réveil génésique, les stigmates de la dégénérescence psychique que leur ont léguée leurs parents. Les conditions de la délinquance chez l'enfant restent donc debout. Personnellement, nous en comprimes tellement l'importance qu'en 1896, nous insistions „sur la nécessité d'organiser un service de médecine mentale dans les maisons de correction (Ecoles de réforme)” dans le „Zeitschrift für paedagogische Pathologie und Therapie”. Nous démontrâmes dans ce travail l'insuffisance des Ecoles de réforme au point de vue de l'instruction et de l'éducation, un grand nombre des pupilles de ces établisse-

ments étant des arriérés au point de vue intellectuel, des héréditaires, auxquels le séjour de deux ou de trois ans dans ces écoles était insuffisant pour mériter l'exeat, être renvoyés dans la société et y occuper la place qu'on est en droit d'en attendre.

Cette déclaration était indispensable. Elle vient à l'appui de la réponse brutale des statistiques qui démontrent une puissance progressive de la criminalité — et de l'aliénation mentale — aux moments de la maturité de l'âge. Nous pourrions à cette occasion insister sur l'augmentation du nombre des causes pendant l'âge adulte, mais nous croirions nous écarter de notre sujet.

Les deux derniers Congrès d'Anthropologie Criminelle ont entendu les conclusions de célèbres Jurisconsultes. Avec le concours des psychiatres, ils ont tenu à contribuer à la solution de l'un des problèmes les plus importants de la sociologie. Dorénavant, on écartera de la Société les criminels récidivistes pendant un temps indéterminé, en rapport avec la nature et la répétition du crime, ou bien en raison de certains troubles psychiques ou d'une dégénérescence qui imposera des précautions spéciales pour la sécurité publique. La question du délinquant récidiviste appartiendra à l'avenir, nous en avons la conviction, en majeure partie, au médecin aliéniste.

La solution ne semble guère offrir de grandes difficultés. Tout délinquant, en deçà de trente ans, qui, en raison de ses actes, ou de la singularité de sa conduite ou de sa manière de faire, ferait supposer l'existence d'un sens moral défectueux, des lacunes morales, une insuffisance de l'intelligence ou d'éducation morale, qui donnerait à douter au sujet de l'appréciation exacte de ses actes, c'est-à-dire de troubles venant d'un état héréditaire ou acquis, devrait faire l'objet d'un examen de l'état mental, non pas de la part d'un médecin ordinaire, mais d'un *médecin aliéniste* ¹⁾, ayant passé quelques années dans un asile d'aliénés.

Un questionnaire spécial relatif aux différentes facultés intellectuelles serait préparé par les soins d'une commission composée de psychiatres et de jurisconsultes ou par les Départements de la Justice. Le médecin aliéniste aurait à y répondre complètement, conservant néanmoins toute latitude pour étendre la sphère de son examen, pouvant user de son initiative personnelle pour renforcer le cadre de son enquête.

Cet examen ne s'appliquerait pas seulement à la seule personne du délinquant. Le médecin-aliéniste aurait pour mission obligatoire de rechercher, directement

1) Le Dr. NAECKE, en parlant de la thérapie du criminel, demande, avec beaucoup d'autres psychiatres, que le *médecin de la prison soit en même temps un médecin aliéniste*, afin de pouvoir reconnaître aussi vite que possible, les véritables psychoses ou les individus qui en sont menacés. *Il doit même être un aliéniste consommé*, car il s'agit de juger beaucoup de cas difficiles, surtout des individus défectueux qui se montrent sous des aspects très variés et trompent facilement ceux qui ne sont pas versés dans la connaissance des maladies mentales. Il s'agit enfin de discerner la maladie de la dissimulation. Dans les asiles d'aliénés on ne trouve que rarement des cas d'un diagnostic aussi difficile que ceux qui existent dans les prisons. *Malheureusement, il n'y a pour le moment que bien peu de médecins des prisons qui suffisent à cette tâche pénible.* Le Dr. NAECKE voudrait également, annexer à chaque prison de quelque importance, un quartier spécial formant un asile d'aliénés en petit (*de Congr. d'Antropol. Crimin.*)

ou indirectement, *mais avec tact et prudence*, chez les parents, grands parents, frères et soeurs, oncles et tantes, les caractères spéciaux pouvant être invoqués comme stigmates possibles de l'hérédité et de la dégénérescence; il se chargerait de la détermination de la manière de vivre des parents, frères et soeurs, de l'état de la mère au moment de la grossesse, de la manière dont l'enfant est né, quelles ont été les maladies aiguës et accidents qui ont compliqué son enfance, la manière dont le délinquant a fréquenté l'école, à quel degré son instruction s'est développée, combien de temps il lui a fallu pour atteindre une instruction rudimentaire ou primaire, quelles étaient les branches pour lesquelles il avait une aversion ou pour lesquelles il montrait le moins de disposition, quel genre de compagnons il fréquentait, comment il se comportait moralement, comment se passa son adolescence, quels étaient ses qualités et ses vices, quel était son entourage, comment il apprit son métier, s'il changea souvent de patron et, dans l'affirmative, pour quels motifs, s'il fut élevé directement par ses parents ou par l'un d'eux, ou même par ses grands-parents, ses oncles ou tantes, des étrangers, etc.

Ce tableau n'est qu'une esquisse. Pour être complet, il faudrait lui donner une notable extension.

Pour que cet examen se réalise avec le plus grand fruit, l'enseignement clinique de la médecine mentale devrait être donné dans toutes les facultés de médecine; il devrait être une matière à examen. Mieux peut être, la place de médecin-aliéniste du Gouvernement pourrait être mise au concours.

Le rapport médical de tout jeune délinquant récidiviste ou dégénéré, devrait faire partie du dossier de l'individu. Ce dossier pourrait, pour le moment et pour l'avenir, devenir une source de renseignements très précieux. Ce rapport pourrait servir d'élément d'appréciation sur la conduite ultérieure du jeune homme. Périodiquement, ce rapport serait complété chaque fois que des faits nouveaux à lui relatifs, et de quelque importance, seraient constatés.

Il faudrait, au cas où le rapport conclurait, pour cause d'insuffisance mentale, à l'éloignement du délinquant de sa famille et de la société, le confier à une maison spéciale appropriée à son état. Cette question fut exposée au Congrès international de médecine tenu à Rome, en 1895 „*De la nécessité de créer un établissement spécial pour les individus inaptes à jouir de la liberté*”. Dans cette étude, il n'est question que des jeunes délinquants supposés tarés par voie d'hérédité ou de dégénérescence acquise.

On le voit, ce n'est pas une prison-asile qu'il faudrait à ces jeunes gens. C'est une maison de réforme et de préservation, d'après un système du Reformatory d'Elmira, mais perfectionné, un établissement où les jeunes gens recevraient une instruction et une éducation toute spéciale, conforme à leurs besoins intellectuels et moraux, instruction et éducation qui ne seraient pas calquées d'après les programmes officiels actuels de l'instruction primaire, mais d'après un programme spécial qui se rapprocherait plus ou moins du genre d'enseignement déjà adopté dans plusieurs pays (pays Scandinaves, Angleterre, Allemagne, etc.), et qui a déjà donné de brillants

résultats. Depuis quelques années on a inauguré ce genre d'enseignement pour les arriérés à Bruxelles et à Anvers.

Beaucoup, peut-être la plupart des jeunes gens appartenant à la classe des dégénérés n'ont pu acquérir suffisamment les notions de lecture, d'écriture et surtout de calcul. Personnellement, nous en avons rencontré *beaucoup* qui n'avaient jamais réussi, à l'école primaire, à s'assimiler l'addition ou la soustraction, dont l'intelligence était tellement inférieure, pendant la période de l'enfance, qu'ils n'ont jamais été en état d'expliquer la lecture la plus facile; ils lisaient sans comprendre et avaient-ils réussi à comprendre la lecture et à savoir écrire, ils n'ont jamais pu se faire à une orthographe classique. Les asiles d'aliénés renferment une masse de ces dégénérés, ayant fréquenté l'école pendant quatre, cinq et six ans et plus encore, et qui pendant leur jeune âge, c'est à dire au moment où rien ne faisait supposer l'éclosion prochaine d'un accès de folie, n'étaient jamais parvenus à acquérir une instruction *rudimentaire*! Il ne coûte aucune peine de faire déclarer à ces malheureux qu'ils avaient beaucoup de difficultés à apprendre, qu'ils avaient la tête dure, qu'ils ne savaient pas apprendre ou bien qu'il leur était impossible de prêter l'attention.

Parmi les délinquants dégénérés, on rencontre une quantité énorme de ces inaptes à toute instruction. Sur une série de 168 délinquants, nous en avons trouvé 72 dont l'instruction était absolument nulle, 46 qui savaient à peine lire et écrire, et 50 qui en outre connaissaient l'addition, parfois les quatre règles fondamentales et qui ont été annotés comme jouissant d'une instruction primaire. Nous avons la conviction que plusieurs dégénérés sont restés illettrés et arrêtés dans leur éducation morale parcequ'ils n'avaient pas été l'objet d'une instruction et d'une éducation individuelles. Nous nous garderons bien toutefois d'accuser complètement l'insuffisance des procédés de l'enseignement primaire, un grand nombre de dégénérés héréditaires appartenant à des parents qui ne se rendent pas un compte suffisant de l'importance de l'instruction et de l'éducation en raison, à leur tour, de leur infériorité psycho-morale, soit en raison de leur conduite si p. ex. ils s'adonnent aux excès in Baccho aut in Venere, excès qui progressivement suppriment tout sentiment noble chez ceux qui s'y adonnent, soit en raison d'une tare qui leur a été léguée par leurs parents ou d'une autre cause.

La société ne doit pas trainer ces dégénérés derrière elle. Déjà, si les Ecoles de Réforme étaient organisées suivant un programme plus logique, si les directeurs de ces établissements ne se laissaient pas guider par un excès de tendresse et une confiance exagérée en sollicitant prématurément la liberté pour leurs jeunes délinquants, si à ces établissements étaient attachés un médecin-aliéniste qui assumerait une certaine responsabilité au sujet de l'exeat des pensionnaires, on aurait, sans aucun doute, déjà moins de criminalité à enregistrer parmi les jeunes gens agés entre 18—30 ans. Nous avons connu des jeunes délinquants agés de 15 à 17 ans, mis à la disposition du Gouvernement jusqu'à leur majorité, et qui par leur bonne conduite de quelques mois, à la suite des démarches de leur père promettant de bien soigner et surveiller les enfants, parvenaient à recouvrer anticipativement la liberté. Et ces promesses étaient des promesses d'ivrognes!

Aucun psychiatre de quelque importance ne niera que, pour cette jeunesse délinquante, il faut une analyse de l'être, une analyse aussi complète que possible, donc un examen médico-psychologique dès son entrée à l'École de bienfaisance, répété de temps à autre et surtout au moment où il s'agit de prendre la décision si capitale de rendre un dégénéré à ses parents, dégénérés à leur tour! Jamais la sortie ne pourrait être accordée d'emblée; toujours cette autorisation devrait être donnée à titre d'essai; toujours encore cette sortie provisoire devait être accompagnée d'une surveillance soignée de la part du Comité de patronage. En tout cas, jamais la sortie ne pourrait être définitive que lorsque l'expérience aurait eu une durée suffisamment longue.

Les juristes qui se sont occupés de récidivisme, de l'aggravation des peines, de la sentence indéterminée, ont bien consenti à innocenter les irresponsables atteints d'aliénation mentale et à réclamer parfois, pas toujours, leur collocation dans un asile d'aliénés; mais nulle part, sauf de rares exceptions, ils ne font mention des mesures à prendre à l'égard des dégénérés, ceux-ci, dans leur jeune âge, n'ayant pas toujours posé des actes suffisants justifiant une collocation. Et cependant, toute personne, offrant des troubles intellectuels permettant de nuire à elle-même ou à la société, peut être colloquée. Aucune disposition n'est prise à l'égard des dégénérés qui, en raison de leur infériorité intellectuelle ou morale, c'est-à-dire en raison d'un développement incomplet ou d'un état pathologique du cerveau, posent des actes nuisibles à la société. Nous nous trompons, tout dégénéré de cette espèce, qui rencontre sur son chemin un magistrat, risque d'être confié à un établissement de bienfaisance s'il est mineur, d'être condamné à l'emprisonnement s'il a atteint l'âge de discernement! Le même dégénéré qui a le bonheur de passer par les mains d'un médecin éclairé, sera remis aux soins d'un asile d'aliénés. L'établissement pour aliénés peut en effet recevoir, comme pensionnaires, des débiles intellectuels, des imbéciles, des idiots, des fous moraux, donc des dégénérés.

La différence est-elle nette? Il est vrai que dans ces dernières années les magistrats instructeurs tendent à se préoccuper davantage des prévenus chez lesquels ils supposent l'existence d'une infériorité psycho-morale, mais d'une part leur nombre est encore trop restreint et trop de magistrats voient devant eux le criminel plutôt que le malheureux; d'autre part, comme nous l'avons déjà dit, il faudrait que la mission médico-légale fut confiée à un psychiatre expérimenté.

Les Congrès d'Anthropologie Criminelle ne tarderont pas à faire combler cette triste lacune!

La question peut donc être posée comme suit: Il existe une série de délinquants récidivistes auxquels on a donné incorrectement le nom d'incorrigibles et chez lesquels les facultés intellectuelles laissent à désirer, soit par suite d'un développement insuffisant du cerveau pendant la vie intra-utérine, ou après la naissance par suite d'une altération des facultés mentales résultant d'un traumatisme crânien ou d'une maladie aiguë de cause exogène, aussi bien pendant l'enfance que pendant l'adolescence ou l'âge adulte.

On se plaint, surtout depuis les immenses ravages occasionnés par l'extension toujours croissante de l'alcoolisme et des poisons sociaux, de l'infériorité intellectuelle et morale d'une masse de détenus que logent nos prisons. Dans tous les pays, et sans doute pour le même motif, on constate une augmentation de la population viciée par l'aberration du sens moral.

L'anatomie, l'histologie, la physiologie, la psychologie normale et pathologique, établissent qu'il existe une série d'individus à infériorité psychique, obligés, à des degrés différents, de se conduire anormalement. Leur cerveau, et parfois tout leur système nerveux, se trouve dans un état pathologique qui, pour un tel, est permanent et sans espoir de retour à un état anatomique ou psychologique suffisamment normal, qui, pour tel autre, est susceptible d'un certain amendement.

L'étude psychologique des jeunes délinquants confiés aux Ecoles de Réforme ou subissant une peine dans les prisons, en constitue la meilleure preuve. Il existe dans ces établissements des malheureux incapables de recevoir la moindre éducation; il y en a d'autres dont les facultés intellectuelles occupent un rang plus élevé et qui semblent même se rapprocher de la moyenne psychique, mais l'analyse complète de leur individualité fait découvrir, à côté de certaines facultés normalement développées, parfois même d'un développement supérieur, d'autres qui sont nulles ou insignifiantes, ou incomplètement préparées par une bonne éducation, c'est à dire par la culture d'un travail moral qui permet de leur faire apprécier les motifs du droit et de la morale.

Ces derniers individus appartiennent à la classe des imbéciles ou des faibles d'esprit, chez qui la formation de notions et d'appréciations d'un ordre supérieur reste en souffrance. Leur jugement est vague, étroit; ils subissent à un haut degré l'influence d'autrui.

L'homme, dit normal, scrute son propre être; il se pose continuellement des questions, cherche des objections aux réponses qu'il se fait et étudie les changements que les choses subissent. Il prouve ainsi qu'il possède un intérêt et une activité intellectuelle supérieure. — *Le débile intellectuel,* au contraire, ne se préoccupe ni du pourquoi ni du comment des choses; il ne s'intéresse à rien de ce qui est abstrait. Il ne s'adonne à aucun travail intellectuel sérieux, il se montre satisfait quand il peut disposer des biens matériels de la vie. Il a une fort bonne opinion de lui-même et de ses actes, croit sa personne et ses oeuvres équivalentes à celles d'autrui. Et cependant, il ne possède pas une véritable indépendance d'esprit; une joie, une contrariété, une menace, une intimidation, un conseil suffisent pour modifier ses sentiments, sa volonté, pour le pousser au crime. Les poisons sociaux, la misère physiologique et morale exercent une action plus profonde encore quand ces malheureux se trouvent dans un état d'excitation à la suite de l'ingestion d'une substance qui contribue à rompre l'équilibre des notions acquises. Cette instabilité de l'équilibre du moi se produit, chez certains dégénérés, plus promptement que chez l'homme dit normal.

Les individus que nous venons d'esquisser rapidement et que le Dr. SOLLIER a si bien décrits, sont des psychopathes. Plusieurs, beaucoup même, sont de véritables dégénérés. Il existe parmi eux de nombreux soi-disants

incorrigibles, apparemment intelligents — pour le public et la magistrature. Parmi les récidivistes ils forment probablement le plus fort contingent de la population des prisons. Il importe de le prouver. A cet effet, il suffit de jeter un coup d'oeil sur le tableau I (voir annexes), résumant l'état médico-psychologique de 168 récidivistes, classés suivant le degré d'instruction reçue. Ces chiffres sont précieux, éminemment suggestifs.

Parmi ces 168 détenus récidivistes, il y en avait 72 sans aucune instruction, 46 avec une instruction rudimentaire et 51 avec une instruction primaire. Il y en avait 89 qui abusaient des boissons alcooliques et dans ce chiffre on rencontre 41 détenus âgés seulement de 18 à 30 ans et 19 ne possédant aucune instruction; 10 avaient à peine une instruction rudimentaire et seulement 12 furent classés comme jouissant d'une instruction primaire. Parmi les 48 autres détenus, 24 ne possédaient aucune instruction, 10 n'avaient qu'une instruction rudimentaire et 14 une instruction primaire. Il y a là un frappant rapport entre le récidivisme et l'absence plus ou moins complète de l'instruction. Ce rapport saute encore plus aux yeux en y ajoutant le nombre d'années que les illettrés et quasi illettrés ont fréquenté l'école et la tare héréditaire qui pèse sur eux.

Cinquante-sept récidivistes avaient un père ou une mère qui s'adonnaient à la boisson!

Quarante-sept de ces détenus comptaient des condamnés chez leurs plus proches parents.

Soixante et un récidivistes appartenaient à des familles d'aliénés, d'hystériques, d'épileptiques, de suicidés, ou avaient été colloqués antérieurement dans un asile d'aliénés, — ou bien encore avaient été abandonnés précocément par des parents indignes, ou enfin avaient perdu leur père ou leur mère en bas âge.

Les chiffres relatifs aux détenus ayant commis des excès alcooliques ou dérivant de parents alcoolisés sont énormes. Une enquête plus approfondie, plus soignée les renforcerait. Dans la question de la prophylaxie de la criminalité la lutte contre l'alcoolisme s'impose avant tout. Ayant été traitée itérativement dans les nombreux congrès et travaux sur l'alcoolisme, nous n'avons pas cru devoir entrer dans des faits trop bien connus des membres du Congrès. Il suffira uniquement de rafraîchir la mémoire au sujet de l'action des boissons alcooliques et spécialement chez les débiles du cerveau. Pourquoi tant de crimes se commettent-ils sous l'action de l'alcool? Pourquoi tant de criminels récidivistes présentent-ils un état intellectuel et moral inférieur à la moyenne? L'anatomie, la physiologie et la psychologie expérimentales nous en fournissent la clef.

L'alcool exerce une action dégénérative progressive sur les cellules corticales du cerveau et sur les autres éléments nerveux qui contribuent aux fonctions intellectuelles et morales. Il contribue à produire une infériorité psychique, toujours décroissante si l'économie humaine reste sous l'action de ce poison. Celui qui a abusé de la boisson alcoolique sait que sa faculté d'attention est obnubilée, combien les fonctions de ses organes des sens se trouvent ralenties. Il doit donc en être ainsi de la faculté de penser, d'apprendre par coeur; il en résulte une diminution ou un affaiblissement

dans la perception et l'association volontaires et conséquemment de la réflexion. Le travail intellectuel se fait avec moins de précision; il est accompagné d'hésitations. L'association des idées n'est plus le résultat de réflexions froides; elle est plutôt en rapport avec les circonstances du moment; le bavardage fait place à la saine raison. Les sentiments se trouvent diminués et s'adaptent souvent au milieu ambiant; les sentiments moraux les plus nobles sont parfois lésés; la volonté se trouve ébranlée et l'homme perd sa plus haute dignité. Il passe à des actes anormaux, de nature pathologique; il peut devenir un impulsif, être poussé au crime.

Ces altérations deviennent plus profondes au fur et à mesure que les excès se répètent et se rapprochent. L'action pathologique se trouve encore renforcée chez les héréditaires; le fruit de la dégénérescence se porte sur la progéniture et se reconnaît bien vite par des anomalies de nature physique d'abord, de nature psychique ensuite. Tous les dégénérés se caractérisent par une insuffisance ou une altération de texture dans l'écorce cérébrale. Parfois même les deux espèces de stigmates se produisent à la fois si les parents alcooliques avaient déjà poussé leur dégénérescence artificielle à un haut degré. Tous ceux qui se sont occupés de l'action néfaste des parents alcooliques sur leur progéniture constatent la proportion minima d'un tiers d'enfants tarés ¹⁾. Nos statistiques viennent confirmer encore une fois le fait.

Nous ne pouvons donc que nous rallier, au point de vue prophylactique qu'aux vœux exprimés dans nos congrès antérieurs comme dans ceux contre l'abus des boissons alcooliques. Citons toutefois, pour confirmer le besoin de la réaction officielle contre l'intempérance et pour prouver la nécessité d'une intervention prompte dans les questions de la protection de l'enfance et des jeunes criminels récidivistes et dégénérés, l'exemple mis en lumière par le Dr. PELMAN, Professeur de psychiatrie à l'université de Bonn:

Le Dr. PELMAN a examiné les dégâts que l'alcoolisme a produit dans une seule famille et mis en relief les secours qui lui ont été accordés. Une nommée ADA JURKE, née en 1740 et décédée au commencement du siècle suivant, fut une ancienne ivrogne, une voleuse et une vagabonde. Elle a laissé une progéniture de 834 personnes dont on a pu en poursuivre 709. Dans ce nombre, il y avait 106 enfants naturels, — 142 mendiants, — 64 soutenus par la bienfaisance, — 161 adonnés à la prostitution, — 76 criminels et parmi eux 7 assassins!

En 75 ans, cette seule famille, par des calculs officiels, a coûté, pour frais d'entretien, frais d'emprisonnement, dommages et intérêts, etc. une somme de Six millions deux cent cinquante mille francs!!

Le Dr. GROSSMANN, dans son travail „*Wie wird ein Kind zum Verbrecher*” cite la descendance de cinq soeurs, composée de 540 personnes, dont 76 p. cent étaient des criminels et 20 p. cent des indigents-fainéants (paupers). Il n'y en avait que 4 p. cent qui n'étaient pas à charge de la société. Une

¹⁾ Cette proportion serait de beaucoup supérieure si la mortalité chez les enfants d'ivrognes n'était pas si élevée.

autre criminelle eut 623 descendants, parmi lesquels 200 criminels; les autres étaient en majeure partie des idiots, des ivrognes, des fainéants et des prostituées.

A l'„Industrial Home for girls” de Michigan, une enquête faite sur l'origine de ses pensionnaires, fit découvrir que l'aliénation mentale y était héréditaire pour un septième; un tiers était originaire de criminels et deux tiers de parents alcoolisés.

La psychiatrie prouve ainsi, par l'analyse soignée des délinquants, qu'il n'est plus possible de douter de l'existence d'une classe d'individus qui ne sont pas absolument aliénés, mais dont le degré de responsabilité reste fort douteux. Il importe de reproduire, à côté des chiffres statistiques que nous présentont, la déclaration faite au dernier Congrès d'Anthropologie Criminelle: Mr. le Dr. NÆCKE y fit mention de quelques chiffres très éloquentes, le nombre de détenus qui n'étaient pas sains d'esprit. En déclarant que ce chiffre était énorme, il le soumettait à la réflexion du philanthrope et du sociologue; en Angleterre, on n'en compte que 6,4 p.cent, en Italie, d'après Bossi, un minimum de 5,2 p.cent, tandis que MARRO, pour la prison de Turin arrivait à la proportion de 32 p.cent. — A la prison de MOABIT (Berlin) KROHNE en comptait 10 p.cent tandis que MENDEL, dans une maison de correction, en rencontra 13 p.cent. Ces proportions si différentes font douter de la valeur de beaucoup de statistiques officielles. Les petites proportions susmentionnées résultent, en majeure partie, de l'absence d'une expertise psychiatrique ou de l'ignorance des médecins des prisons, leurs connaissances en médecine mentale étant fort restreintes, sinon nulles. Laissant de côté qu'il est désolant de voir combien de vrais malades sont détenus dans les prisons sans soins spéciaux, nous constatons, avec beaucoup de regrets, qu'un grand nombre d'entre eux subissent leur peine à tort, ayant déjà été malades au moment de leur dernier délit. Le Dr. NÆCKE a constaté p.ex. que sur les cinquante-trois femmes transférées à son asile, au moins vingt à vingt-cinq p.cent avaient été emprisonnées ou condamnées à tort!

Il y ajouta: „Que l'on ne croit pas ces chiffres trop élevés! D'après LANGREUTER, il y avait en Prusse, pour 1884—1885, parmi 1200 criminels aliénés dans les prisons, un tiers au moins d'individus déjà malades avant le crime. MENDEL croit même que ce sont les trois-quarts. SOMMER (1888) n'a pu trouver parmi ses criminels qu'un très petit nombre d'individus qui fussent probablement sains d'esprit avant leur méfait!”

L'hésitation n'existe plus. Mr. le Dr. NÆCKE, et avec lui nos collègues MARRO, MENDEL, LANGREUTER et SOMMER, ont confondu, sous la dénomination de malades ou d'aliénés, les véritables aliénés et les dégénérés. Quoiqu'il en soit, nous dirons, avec ces hautes autorités, que „ces exemples sont navrants”. Il s'agit ici de personnes dont on ne connaît pas suffisamment l'histoire pour pouvoir porter un jugement concernant la santé malade à l'époque du crime, ce qui est certainement possible dans bien des cas. Mais dans combien d'autres cas, où les renseignements font défaut, notre jugement devra-t-il rester en suspens?

Depuis la publication des documents fournis au dernier Congrès d'Anthropologie Criminelle, les exemples ou plutôt les preuves se sont multipliées.

Le Dr. CRAMER, Professeur de psychiatrie à l'Université de Göttingue, publia, en 1898, dans un travail intitulé „Ueber jugendliche Verbrecher” les résultats de son examen de quinze jeunes criminels. Dans ce nombre il n'y avait que deux criminels sans tare héréditaire; celle-ci fut constatée chez les treize autres individus.

Le Dr. MÖNKEMÜLLER, médecin de l'asile d'aliénés de HERZBERGE, près de Berlin, dans un excellent travail dont nous recommandons la lecture à tous les juriconsultes qui s'occupent de l'étude de la récidive „Psychiatrisches aus der Zwangserziehungsanstalt (Allg. Zeitschr. für Psychiatrie, 1899)” porta ses recherches sur 200 jeunes gens de l'Ecole de Réforme de HERZBERGE. Il y découvrit 114 cas de débilité mentale, d'épilepsie et de psychoses, et seulement 75 qu'il put considérer comme normaux. Il y avait également dans le nombre 22 p.cent d'enfants naturels. Parmi les 75 normaux, il n'y en eut que 5 qui ne présentaient pas de stigmates de la dégénérescence physique; la tare héréditaire était grande et le milieu social, dans lequel ils vivaient, laissait énormément à désirer.

Le Dr. PENTA, dans son travail „Vi sono delle categorie di delinquenti a quali possa essere applicata la sentenza indeterminata e come puo realizzarsi questa misura?” (Rivista mensuale di psichiatria forense, 1899”) propose, en attendant une loi sur la sentence indéterminée, que les criminels soient répartis en quatre catégories:

10. Le criminel-né ou le criminel professionnel.

20. Les cas de frontière entre la criminalité et la folie qui, presque tous, appartiennent à la dégénérescence psychique et pour qui la liberté est un danger permanent pour la société.

30. Les mendiants et vagabonds qui, partiellement, appartiennent à la deuxième catégorie.

40. Les criminels qui deviennent plus mauvais à la suite de leur détention en prison.

Pour la réalisation de son projet, le Dr. PENTA réclame un examen complet par un psychiatre au courant de l'anthropologie criminelle. La constatation du crime se ferait uniquement par le magistrat instructeur, la décision serait laissée à un tribunal composé d'un médecin auquel on adjoindrait deux experts et deux juges. Les condamnés devraient être confiés à un établissement spécial dirigé par un médecin; ils y seraient tenus en observation et traités par des procédés rationnels. Le même tribunal, ou un autre, aurait finalement à déterminer le moment favorable à la sortie du criminel.

Le Dr. PENTA ne doute pas que, même avec ces précautions, il y aurait encore des récidives, mais elles seraient beaucoup moins fréquentes et la société trouverait en tous cas une plus grande protection.

Les tableaux, présentés à la fin de notre travail, confirment malheureusement les données de notre savant collègue de l'asile de Hubertusburg. On ne saurait nier que la criminalité est la plus grande chez les détenus qui ne jouissent d'aucune instruction ou qui ne possèdent qu'une instruction rudimentaire. On doit ajouter foi à l'aveu pénible de la plupart d'entre eux „qu'il leur était impossible ou bien difficile d'apprendre. — qu'ils ne

savaient pas retenir les chiffres, — ou bien qu'ils étaient incapables de prêter une attention soutenue à l'enseignement du maître, — ou enfin qu'ils n'aimaient pas d'aller en classe. Ils étaient bien rares les détenus qui n'avaient pas fréquenté l'école et, phénomène bien curieux, la plupart de ces derniers dérivait de parents appartenant à la catégorie des alcoolisés.

Le deuxième tableau statistique, joint à notre travail, comprend une série d'individus récidivistes, classés parmi les grands criminels, c'est à dire ayant à subir un emprisonnement variant de cinq ans à la détention perpétuelle.

Chez eux, la proportion d'illettrés a été trouvée plus petite, d'abord parce que une série de ces condamnés ont reçu à la prison un complément d'instruction, ensuite parce que, au moment de nos examens (1890), notre attention n'a pas porté suffisamment sur les limites de l'instruction primaire ou rudimentaire et que nous avons cru, sur parole, les déclarations des détenus. Cette lacune n'existe pas pour le premier tableau. Nous constatons toutefois que le nombre des criminels ayant abusé autrefois des boissons alcooliques et celui des détenus ayant des parents alcooliques est presque sensiblement le même que les deux chiffres correspondants mentionnés dans le premier tableau.

Cette concordance des chiffres est très frappante. Avec M. NAECKE, nous sommes donc à même de prouver que chez les criminels l'hérédité se rencontre dans une proportion de 50 à 60 p. cent. C'est assez dire qu'à ce genre de criminels, il faut autre chose qu'une peine diffamante, la prison. La misère sociale et individuelle se trouve nettement établie chez ces malheureux qui, presque tous, dérivent des couches inférieures de la société, ayant été mal nourris, ayant vécu dans les plus tristes conditions d'hygiène physique et morale, ayant passé par plus de maladies que les autres gens du peuple, étant nés dans des conditions anatomiques et physiologiques toutes différentes, ayant des parents s'adonnant à la boisson, ou vivant dans le vice ou l'oisiveté volontaire, — les parents ayant abandonné leurs enfants ou du moins ayant négligé leur éducation, — et les enfants à leur tour voulant vivre de la même vie qui leur a servi d'exemple! Quelle est l'influence exercée sur les enfants de cette catégorie qui ont perdu précocement leurs parents?

Ce qui précède explique pourquoi tant de détenus s'améliorent physiquement et même moralement pendant la durée de leur internement, retrouvant en prison la bonne nourriture, de l'hygiène, un traitement moralisateur, pourquoi les portes de celles-ci leur ayant été ouvertes, remis dans les mêmes conditions physiques et sociales d'autrefois, ils retombent si souvent, parfois infailliblement, dans le malheur qui doit les ramener sous les verrous.

Les chiffres indiqués dans nos deux premiers tableaux font naturellement présupposer l'existence, chez la majeure partie des délinquants et notamment chez les récidivistes, d'une infériorité intellectuelle partiellement due au milieu par où ils ont passé. L'examen de leur état mental vient souvent y ajouter une infériorité psychique d'ordre pathologique, dérivant des conséquences des lois de l'hérédité auxquelles ni les parents, ni à plus forte raison les délinquants, n'ont pu appliquer le moindre remède propre à atténuer leur action.

Mr. VAN HAMEL, en prenant part à la discussion du travail de Mr. MAUS, reconnut l'utilité de l'examen mental des prévenus et des condamnés et déclara que cet examen donnerait l'occasion de fournir des statistiques qui pourraient, ultérieurement, être élaborées. Satisfaction, sinon totale, au moins partielle, lui est donné en ce moment. Les affirmations de M.M. NÄCKE, MARRO, MENDEL, LANGREUTER, SOMMER, KRAMER, MÖNKEMÜLLER, etc. tous professeurs de psychiatrie ou psychiatres jouissant dans le monde entier d'une réputation bien méritée, dérivent naturellement de travaux statistiques. Nous avons l'honneur d'offrir les nôtres avec l'espoir de pouvoir contribuer à former la conviction de ceux qui doutent encore. Si, après toutes ces citations, il reste encore des hésitants, leur scepticisme cesserait bientôt en acceptant la proposition de réclamer un pareil travail d'enquête auprès des principaux Gouvernements, et d'après un questionnaire schématique.

Nous ne pourrions trop le répéter. Très souvent les récidivistes dégénérés, dans le milieu dans lequel ils ont été élevés, ne possèdent ni l'énergie, ni l'intelligence voulues pour apprendre un métier et surtout pour l'exercer régulièrement dans le but de pourvoir aux besoins de la vie. On arrive ainsi à la constatation de la faiblesse de leurs sentiments moraux qui vont en se débilitant ou en se pervertissant d'une manière progressive. Chaque fois que ces malheureux rencontrent un milieu suggestif qui les pousse au mal, ou qu'ils troublent leurs pensées ou leurs actes à la suite des excès alcooliques qui semblent leur procurer un moment heureux, mais hélas! bien fugace, qu'ils font de l'argent à l'aide de vols, d'escroqueries ou d'assassinats, ils se mettent, à peu d'exceptions près, dans cette situation de l'homme ayant perdu tout sentiment des conditions dans lesquelles il se trouvera le lendemain.

Se basant sur les riches matériaux recueillis, disait Mr. DIMITRI DRILL, dans son „Etude sur les fondements et le but de la responsabilité pénale” l'Ecole d'Anthropologie Criminelle avança l'opinion que la protection de la société contre le mal du crime doit être le but principal et la base de l'activité de l'Etat dans sa lutte contre le crime. Ayant indiqué les dépravations et les altérations de la nature psycho-physique de l'homme comme causes subjectives et immédiates de sa criminalité, l'Ecole d'Anthropologie Criminelle a aussi indiqué des moyens convenables pour lutter avec celles-ci. Ces moyens seraient d'un côté des mesures préventives ou des mesures d'hygiène sociale pour éloigner les facteurs extérieurs de ces détériorations physiques ou psychiques de la nature de l'homme — détériorations qui le poussent vers le crime dans des conditions données — et d'un autre côté, des mesures pour agir sur le criminel lui-même et pour éloigner les causes subjectives de la criminalité déjà développées dans sa nature..... Le traitement des aliénés et l'activité de la répression pénale, quoique différents dans leurs moyens et dans leurs détails, doivent avoir le même principe analogue et la même idée pour guide. Dans l'une de ces deux catégories de phénomènes comme dans l'autre, avant tout il est nécessaire d'examiner et de déterminer les causes subjectives et immédiates, qu'il s'agisse de maladie ou de crime..... Dans le traitement des aliénés, nous voyons

qu'avec les moyens d'amener une amélioration de l'état organique, on a recours encore à un certain régime moral et à des procédés pédagogiques conformes aux particularités constatées dans la nature de l'individu en traitement. Tout cela se fait dans le but unique de guérir ou d'améliorer un état de santé. Un principe analogue doit se retrouver dans la répression pénale, sans vouloir affirmer toutefois que le phénomène de l'aliénation mentale et celui du crime soient des phénomènes identiques..... *Je veux uniquement indiquer l'affinité de ces deux sphères, dans l'une desquelles selon une tradition séculaire, et par malheur existant encore de nos jours, nous avons à faire avant tout et principalement avec le crime lui-même, mais non pas avec le criminel.... Mais n'oublions pas que les criminels appartiennent à une catégorie d'hommes à natures brisées, defectueuses et mal équilibrées.... Nous devons aide et soutien aux faibles de ce monde, à ceux à qui la force de résistance a manqué dans la bataille rangée de la vie.* Nous ne nous étendrons pas plus longuement sur le splendide tableau tracé par Mr. DIMITRI DRILL au sujet de la pathogénie de la criminalité, mais qui n'est applicable qu'à la classe des dégénérés, si nombreux dans les prisons. Il resterait, pour s'entendre à ce sujet, à adopter la proposition faite par Mr. von LITZT, au congrès de psychologie de Munich, de remplacer les mots „freie Willensbestimmung” par ceux de „normale Willensbestimmung” qui doivent exclure les vrais criminels non pas des criminels passionnels mais des criminels dégénérés.

M. MAUS le fit remarquer si nettement. Partisan du libre arbitre, il avoue que celui-ci ne veut pas dire que la liberté soit absolue. *L'homme n'est pas un pur esprit, mais une intelligence servie par des organes. Or, ces organes sont susceptibles de troubles et de maladies. La volonté subit des influences internes et externes. Dans certains cas qu'il considère comme exceptionnels ou pathologiques, ces influences peuvent être déterminantes. Dans d'autres cas, elles placent les sujets dans une de ces situations intermédiaires qui entraînent une responsabilité atténuée. L'étude de cette situation et de ces influences, tel est l'objet de l'Anthropologie Criminelle; celle-ci ne contredit donc nullement, mais elle complète la doctrine du libre arbitre.*

M. MAUS se ralliait donc entièrement à l'idée de M. DALLEMAGNE „qu'au fur et à mesure que la science pénètre davantage dans les méandres de la vie émotive et intellectuelle, le nombre des détraqués, des déséquilibrés s'accroît démesurément. C'est comme un voile chaque jour soulevé davantage sur des misères, morales, psychiques, dont le côté maladif nous avait d'abord échappé.

Convaincu de la nécessité de prendre une mesure radicale, nous dirons avec M. VAN HAMEL: *Si nous voulons défendre la société et avoir la conscience pure, ne cessons pas de vouer nos forces à la réforme.* A partir du jour où la conviction sera faite sur la nature et la cause du récidivisme, ou plutôt du criminel dégénéré, qu'il tombe dans la délinquance pour la première fois ou qu'il soit récidiviste, sa place sera dans une institution¹⁾ de meilleure

1) La société ayant sa part de responsabilité dans le crime individuel et n'ayant qu'un droit, celui de se préserver, a le devoir, tout en protégeant le criminel contre lui-même et en se protégeant contre lui, de chercher à l'amender en donnant d'autre part tous ses soins à la prophylaxie du crime. (MAGNAN et LEGRAIN. — *Les dégénérés.* Etat mental et syndrômes épisodiques. Paris RUEFF et Cie 1895

organisation que celle que l'on rencontre dans nos Ecoles de Réforme, — où les délinquants seraient soumis à un traitement adapté à leur situation psycho-physique. Certes, dans le nombre de ces délinquants, il y aura toujours des vraiment incorrigibles, des dégénérés d'une manière absolue, mais leur nombre n'est pas très élevé. Ce restant pourrait devenir l'objet de précautions toutes spéciales. Quoique aliénés, on ne pourrait jamais les soigner dans un asile moderne qui aujourd'hui ressemble complètement à un hôpital où règne la plus grande tranquillité et un ordre parfait, et l'influence de ce genre de dégénérés ne pourrait que compromettre les brillants succès qu'on y enrégistre de nos jours. Ils ne pourraient convenir à une prison, ou plutôt il serait impossible de les y intégrer en raison de leur irresponsabilité. Leur place est dans un établissement où régnerait une discipline spéciale. Cet établissement pourrait très bien n'être qu'une annexe d'un autre hospice de bienfaisance, par exemple un asile d'aliénés.

Par la création d'un établissement spécial pour les délinquants dégénérés, inaptes à jouir de la liberté,¹⁾ la société se sentirait sensiblement protégée et le dégénéré à son tour trouverait le remède adapté à son état. Les tarés, au moins un grand nombre d'entre eux, y rencontreraient les moyens qui les mettraient à l'abri d'une dégénérescence plus profonde; ils seraient l'objet de mesures prophylactiques contre la criminalité. Dans l'espace de peu d'années, la société ne tarderait pas à se réjouir des moyens de protection mis à la disposition de ces malheureux — et d'elle-même.

L'admission du principe de la nécessité de la création de cet établissement spécial, contribuerait à la solution de cet autre problème si vivement désiré, la protection et le traitement des alcoolisés. Trop souvent les alcoolisés ne sont que des psychopathes ou des dégénérés. Trop grand est le nombre de ceux qui commettent des actes contraires aux moeurs et aux lois sociales et qui mériteraient de passer par un examen médico-psychologique afin de pouvoir leur donner, en cas de besoin, la place réelle qu'ils devraient occuper dans la pathologie mentale.

Si la société accorde sa haute protection à ceux atteints d'aliénation mentale — et pour les aliénés colloqués la proportion des dégénérés est au moins de 50 p. cent, — pourquoi n'étendrait-elle pas ses sentiments charitables aux tarés par infériorité morale ou intellectuelle et spécialement aux jeunes délinquants dégénérés plus dangereux pour la société que les aliénés? L'existence

1) Mon travail était terminé et à l'état d'épreuve quand je reçus le premier numéro d'une revue nouvelle publiée à New-York, sous la direction du Docteur LOUISE ROBINOVITCH, „The Journal of mental Pathology”. J'y ai rencontré un article bibliographique du travail du Dr. PETIT, interne à l'asile Sainte-Anne à Paris „D'une classe de délinquants intermédiaire aux aliénés et aux criminels (Clinique, assistance, médecine légale), Wassy, Vve BLAVIER, 1900. De cet intéressant travail, je tiens à reproduire la quatrième conclusion qui prouve que la question d'une institution pour les dégénérés fait du progrès en France:

„Au point de vue de l'assistance, il s'agit de sujets qui ne sont à leur place ni dans les asiles d'aliénés (tels qu'ils sont actuellement organisés en France), ni dans les prisons, ainsi que le démontre l'expérience journalière; il y a donc lieu de les placer dans un établissement hospitalier spécialement organisé pour les recevoir et basé essentiellement sur le principe de la rétention à temps et de l'assistance par le travail. Pour réaliser ces conditions, il serait désirable qu'une réforme de la loi de 1838 intervint, permettant à la société d'être mieux défendue contre les actes répréhensibles de ces sujets.

d'institutions pour ce genre de tarés contribuerait à la fois à la diminution de l'aliénation mentale et de la criminalité, à la diminution de l'hérédité et conséquemment à l'amélioration de l'espèce humaine.

Le principe de la nécessité de la création de ce genre d'institutions, fait songer à la décision prise en 1892, à l'unanimité des voix, par le Congrès, tenu à Anvers, pour l'étude des questions relatives au patronage des détenus et de la protection des enfants moralement abandonnés: „*Le placement des enfants moralement abandonnés sera, en règle générale, précédé d'un enquête sur la conduite et le caractère de l'enfant, la situation et la moralité des parents et, s'il y a lieu, d'un temps d'observation et d'études spéciales sur l'enfant lui-même.*” C'est là déjà un examen psychologique. Et il n'est pas sans importance, au point de vue du but que nous poursuivons, de faire connaître que le même congrès prit également cette autre résolution: „*La constatation du discernement visé par les législations positives, en cas de poursuites exercées à charge d'enfants âgés de moins de seize ans, ayant commis des infractions, ne peut servir de base légale à la classification des enfants. Cette classification doit être laissée à l'administration.*”

Ces résolutions impliquent inévitablement la nécessité de recourir à l'étude psychique des enfants. Le troisième Congrès d'Anthropologie Criminelle adopta d'ailleurs, également à l'unanimité des voix, ce vœu „*de voir compléter la feuille de renseignements joints actuellement aux dossiers criminels et correctionnels par une feuille de renseignements relatifs à la personnalité physiologique, psychologique et morale du prévenu, afin de permettre aux magistrats et aux avocats DE JUGER de l'opportunité d'une expertise médicale.*” Ce vœu se confondait avec celui exprimé par Mr. LAHOVARY „*Qu'une enquête psychologique plus complète soit faite sur l'état du sens moral du criminel, enquête portant sur le milieu social, sur l'état d'instruction et sur les antécédents ataviques du prévenu.*”

Ces décisions ont une valeur sociale qu'on ne saurait trop apprécier et ne peuvent être laissées dans l'oubli. Dans la matière qui nous occupe, disait notre savant collègue, Mr. PAUL GARNIER, à propos de la nécessité de considérer l'examen psycho-moral de certains prévenus ou accusés comme un devoir d'instruction, il semble qu'on ne saurait guère échapper à ce dilemme: „*Si la compétence légale du juge d'instruction peut lui permettre de descendre sur le terrain médical et de discerner les signes susceptibles de motiver une expertise, il est de toute vérité qu'il doit acquérir une compétence technique corrélatrice. Et dès lors, il serait urgent de s'inquiéter à lui en donner les moyens. Si, au contraire, le juge d'instruction reste étranger à ces connaissances spéciales, il conviendrait, afin d'alléger sa responsabilité et d'obvier à des erreurs analogues à celles qui ont été signalées, de confier à une visite médicale le soin de distinguer dans la foule des prévenus, ceux qui, par l'existence de certains symptômes plus ou moins saillants, doivent être l'objet d'une enquête médicale approfondie. — Pour le bon renom de la justice, aussi bien pour obéir à ce que commandent à la fois la logique et la plus intelligente philanthropie, rien ne doit être négligé dans le but de restreindre, suivant la nature du possible, les regrettables erreurs judiciaires.*”

Notre éminent collègue, évidemment, fait une distinction entre les aliénés et les dégénérés, et c'est en faveur de ces derniers délinquants qu'on réclame

une atténuation de la responsabilité, donc une diminution de la peine. Pour les enfants délinquants, à partir du soi-disant âge de discernement, on peut prononcer une condamnation et, si le Tribunal juge les antécédents du jeune délinquant trop mauvais, sans s'inquiéter de l'origine ou de la nature de l'infériorité morale du prévenu, il peut décider moralement une aggravation de la peine, sa mise à la disposition du gouvernement jusqu'à ses vingt-et-un ans!

Nous le répétons, et notre conviction est bien profonde. Puisque la criminalité est la plus grande entre 18 et 30 ans et qu'il est prouvé que la dégénérescence chez les délinquants est très fréquente, il importe de faire examiner, au point de vue médico-psychologique, tous les jeunes criminels qui se feraient suspecter par de mauvais antécédents et tous ceux qui deviendraient récidivistes. Il y a lieu de modifier le code pénal pour la partie relative à la responsabilité, et les tribunaux, sur la conclusion des médecins aliénistes devraient être autorisés à mettre les délinquants dégénérés à la disposition du Gouvernement pour un temps indéterminé, mais dont la durée serait réduite pour ceux qui feraient preuve d'un grand amendement confirmé par l'autorité administrative et le médecin aliéniste.

Par des procédés spéciaux d'instruction et d'éducation, les meilleurs éléments se distingueraient promptement des soi-disants incorrigibles ou plutôt des profondément dégénérés. Ceux qui se seraient distingués par un amendement notable, feraient l'objet d'une attention et d'une protection spéciales; ils seraient recommandés à une bienveillance toute particulière de la part d'un comité de patronage qui les préparerait à leur vie future, qui les placerait dans un milieu favorable au cas où la famille serait impuissante ou indigne, qui les surveillerait à distance afin de pouvoir les réintégrer à l'institution s'ils ne donnent pas toute satisfaction à leurs protecteurs. Les plus dégénérés seraient gardés. L'Etat les utiliserait, car il ne lui serait nullement difficile, tant au point de vue économique qu'au point de vue éducatif, de les adjoindre à l'immense nombre de débiles intellectuels, d'imbéciles et d'idiots hospitalisés en ce moment, et à jamais, soit dans les asiles pour idiots ou même dans les asiles d'aliénés (quartiers spéciaux). Il y aurait dans ces déchets encore un bien grand nombre de productifs capables de gagner assez d'argent, par leur travail, pour compenser les frais d'administration et d'entretien.¹⁾ Les plus mauvais éléments feraient l'objet de mesures spéciales.

Dans les asiles d'aliénés, dans les prisons même, on constate que les individus peuvent accomplir convenablement un travail appris, toujours le même, si ce travail est purement mécanique. Souvent ils s'en acquittent mieux que l'homme normal, parce que leur esprit, n'ayant reçu qu'un certain nombre de directions très limité, ne s'en détourne pas facilement. Il n'est pas rare de constater que ces dégénérés y vouent toute leur attention et trouvent une bien légitime satisfaction dans leurs occupations. Les inéducables, les véritables idiots seraient les seuls qui constitueraient plus ou moins une charge réelle et perpétuelle pour le trésor. Encore l'Etat,

¹⁾ Il existe des asiles où le travail des aliénés, en majeure partie des dégénérés, produit annuellement une somme variant de quarante à soixante mille francs.

prenant en considération le *prix trop élevé de la journée d'entretien* dans les asiles, ferait-il une notable économie pour ses dégénérés. D'ailleurs la société interviendrait bien volontiers pour leur entretien afin de mettre ces insuffisants pathologiques en lieu sûr, comme elle le fait maintenant pour les autres dégénérés qui ont rencontré un médecin sur leur chemin. La diminution des dépenses, résultant d'une diminution de la population des prisons et des frais judiciaires serait là pour établir la compensation budgétaire.

Ainsi la société atteindrait le triple but: La préservation pour elle même, — la protection des malheureux deshérités au point de vue de l'intelligence et des sentiments moraux, — et la diminution notable des vices (alcoolisme, vagabondage, débauche, etc.) et conséquemment de la criminalité.

Partant de ce point, en supposant l'Etat obligé à d'énormes sacrifices pour les premières installations indispensables à l'amélioration du sort des psychopathes et des dégénérés suspects par leur conduite passée et présente, et qui feraient craindre pour l'avenir, les compensations sociales et financières seraient trop nombreuses et trop heureuses pour perdre de vue ces énormes bienfaits. La police et la magistrature se trouveraient débarrassées d'un énorme fardeau, les prisons verraient diminuer leurs populations, les comités de patronage auraient une mission plus consolante et plus fructueuse, les hôpitaux et surtout les asiles d'aliénés se dépeupleraient, les contingents des dépôts de mendicité seraient considérablement réduits. L'alcoolisme, plus fréquent chez les dégénérés que dans la population physiologique, subissant une forte atteinte, donnerait lieu à une diminution de la mortalité, à un moindre placement dans les orphelinats, etc. Un bien-être matériel immense se produirait dans les nombreuses familles dépouillées de leurs anti-sociaux, et nombre de vieillards arrivés à l'impuissance pour le pain quotidien, aurait pu faire assez d'économies pour empêcher ou retarder leur admission dans les hospices réservés aux gens de leur âge. Les nombreux millions économisés de ce chef, constitueraient un pécule qui trouverait une plus noble destination, le relèvement social des masses.

Nous arrivons à la fin de notre travail. Nous croyons avoir rencontré tout ce qui a été dit et fait au sujet des délinquants dégénérés et pouvoir présenter les conclusions suivantes:

10. Dans un but d'assainissement social, il importe que les autorités veillent sur les jeunes gens arriérés et sur ceux qui vivent dans les milieux corrompus afin de contribuer à les faire soustraire à leurs parents et de les envoyer dans des milieux sains et honnêtes.
20. Les jeunes gens arriérés ou dégénérés, ayant fait attirer l'attention des autorités, en raison de l'irrégularité ou de la singularité de leur conduite, feront l'objet d'un rapport administratif, et au besoin d'un rapport médico-psychologique qui sera remis à l'autorité administrative et, en cas de nécessité, à l'autorité judiciaire.
30. En cas de nécessité, autant dans l'intérêt de la société que dans l'intérêt des jeunes gens arriérés ou dégénérés, on devrait les confier à un institut médico-pédagogique, répondant à tous les desiderata qui pourraient contribuer à la régénération de ceux qui présentent des signes indubitables de la dégénérescence.

40. Les parents, soucieux de ceux de leurs enfants dont la conduite ou l'intelligence ne leur ferait guère espérer pour l'avenir, auraient le droit de solliciter la faveur du placement des leurs dans un institut médico-pédagogique, ou dans un établissement spécial, jusqu'à un âge à déterminer ultérieurement.
50. La question de la vengeance, ne trouvant plus sa place chez les dégénérés, doit être remplacée, par la conception de mesures salutaires destinées à réformer ou à refaire leur éducation. Pour les dégénérés, la question de la responsabilité pénale et de l'imputabilité se trouve supprimée; ils seront mis à la disposition de Gouvernement pour un temps indéterminé.

ANNEXE.

Le rapport dut être confié à l'imprimeur avant de pouvoir y intercaler un supplément de recherches. Grâce à l'extrême obligeance de Monsieur JULES VAN DEN HEUVEL, ministre de la justice j'ai été autorisé à faire un examen sommaire sur l'état mental des détenus récidivistes de la prison de Mons. Je saisis cette occasion pour lui témoigner toute ma gratitude pour la grande faveur qu'il a bien voulu m'accorder.

Cet examen vient confirmer une fois encore la haute valeur des inspections trimestrielles organisées en 1891 dans les prisons belges, sur l'initiative de Monsieur JULES LE JEUNE, ministre de la Justice à cette époque.

Les recherches ont été faites sur les mêmes bases que celles qui figurent au premier et au troisième tableau. Les résultats obtenus dans cette troisième série de recherches prouvent combien les statistiques sont sujettes à caution et combien on peut en extraire des déductions erronées. Ainsi, par exemple, la proportion des récidivistes ayant reçu une instruction primaire est plus grande à la prison de Mons que celle constatée dans les deux Flandres et la province d'Anvers, mais il importe d'y ajouter qu'un assez grand nombre de récidivistes, en entendant mon étonnement au sujet de l'étendue de leur instruction, déclaraient spontanément qu'ils la doivent à leur séjour en prison mais qu'avant leur internement ils étaient peu ou pas instruits. Ces déclarations me firent songer une fois de plus à cette importante lacune, presque encore générale en Belgique, que si beaucoup de ces malheureux, certainement inférieurs au point de vue intellectuel par rapport à la majeure partie de leurs compagnons de classe, avaient été confiés à un établissement spécial à partir du jour où l'on avait acquis la conviction de leur état cérébral arriéré, on aurait pu prévenir cette chute dont beaucoup ne se relèveront plus, impuissants à retrouver une protection suffisante dans la société en raison de leur conduite morale.

D'autre part, la proportion des détenus adonnés à la boisson ou dérivant de parents ayant péché par des excès alcooliques, est plus grande. On ne saurait en accuser exclusivement les détenus originaires de la province du Hainaut, la prison de Mons comptant, au moment de l'examen, une série de détenus originaires de l'agglomération bruxelloise où les excès alcooliques sont très fréquents.

TABLEAUX STATISTIQUES.

I. Récidivistes n'ayant subi que des petites condamnations.

RÉCIDIVISTES AGÉS ENTRE	18-30	31-40	41-50	51-60	18-30	31-40	41-50	51-60	18-30	31-40	41-50	51-60
	nulle.				rudimentaire.				primaire.			
Possédant une instruction . . .	43	11	7	11	29	9	3	5	27	11	6	6
Adonnés aux excès alcooliques.	19	7	6	11	10	6	1	8	12	8	2	4
Ayant père ou mère ivrogne .	20	6	2	3	11	2	1	1	8	1	1	1
Comptant des condamnés dans leur plus proche famille . . .	13	6	3	1	11	1	0	1	8	2	1	0
Tarés par une dégénérescence héréditaire ou acquise, ou par une éducation manquée . . .	11	3	4	6	11	2	1	1	11	7	1	3
Sans tare bien manifeste . . .	11	5	1	0	10	1	0	1	7	2	2	1

II. Récidivistes ayant passé par des condamnations de cinq ans et au delà.

RÉCIDIVISTES AGÉS ENTRE	18-30 ans.	31-40 ans.	41-50 ans.	51-60 ans.	61-70 ans.	TOTAL
Nombre	89	37	22	8	2	158
Ayant fait des excès alcooliques	46	23	15	6	2	92
" des parents adonnés à la boisson .	39	9	4	3	0	55
" des condamnés dans leurs familles.	25	9	2	0	1	37
Présentant des tares de dégénérescence .	25	7	7	0	1	40
à instruction nulle	15	5	6	4	0	30
" " rudimentaire	25	17	6	2	2	52
" " primaire	49	15	10	2	0	76

III. Tableau des récidivistes de la première catégorie classés suivant leur degré d'instruction et suivant qu'ils s'adonnaient ou non aux excès alcooliques.

I. Récidivistes alcoolisés. 1°. à parents alcoolisés	Agés de	Instr. nulle.	Instr. rudim.	Instr. prim.
	18-20	1	2	1
	21-25	3a	1b	3c
	26-30	3	1	1
	31-40	3	2	2
	41-50	2	1	1
	51-60	3	1	1
		15	7	9

- a. Un de ces hommes fut colloqué autrefois dans un asile.
- b. Ancien élève de l'école de réforme.
- c. Un des trois est un ancien élève de l'école de réforme.

2°. à frères, sœurs ou oncles alcoolisés	Agés de	Instr. nulle.	Instr. rudim.	Instr. prim.
	31-40	0	2a	0
	41-50	2	0	0
	51-60	2	0	1
		4	2	1

a. Un des deux avait un état mental douteux.

3°. à parents non alcoolisés .	18-25	26-30	31-40	41-50	51-60	21a	11b	19c
	8	2	3	3	3			
	2	3	3	1	2			
	3	3	3	1	3			
	3	1	1	2	3			
	5	2	2	3				
		21a	11b	19c				

- a. 10 des 21 étaient très tarés.
- b. 1 présentait un état mental douteux.
- c. 5 étaient tarés, 1 était épileptique, 1 à état mental douteux.

II. Récidivistes non alcoolisés. 1°. à parents alcoolisés	18-20	21-30	31-40	46	11a	10b	3c
	7	5	3	0			
	3	3	1	1			
	1	1	0	0			
	0	1	0				
		11a	10b	3c			

- a. 2 étaient tarés.
- b. 2 étaient tarés.
- c. 1 était taré.

2°. Pas de parents alcoolisés mais comptant des aliénés dans leurs familles	18-30	31-40	41-50	51-60	4	1	1	0	6
	3	0	0	1					
	0	0	0	0					
	1	1	1	0					
	4	4	4	6					

III. Récidivistes ni alcoolisés, ni héréditaires	18-30	31-40	41-50	51-60	11	10	7	2	2	1	12
	11	5	1	0							
	1	0	0	1							
	0	1	1	1							
	17	12	12								

IV. Récidivistes (dernière série) n'ayant subi que des petites condamnations.

AGÉS ENTRE	18—30				31—40				41—50				51—60				TOTAL
	12	6	9	4	17	8	4	0	20	15	4	0	10	11	4	0	
Possédant une instruction . . .	nulle.				rudimentaire.				primaire.								
Adonnés aux excès alcooliques.	7	6	7	3	9	6	2		10	11	4						
Ayant des parents adonnés à la boisson	9	5	6	3	9	4	2		13	8	3						
Comptant des condamnés dans leur plus proche famille . . .	1	3	6	2	6	2	0		10	5	2						
Tarés par une dégénérescence héréditaire ou acquise, ou par une éducation manquée . . .	2	2	3	0	4	1	0		7	3	2						
Sans tare bien manifeste . . .	1				3	1	1		4	1							

V. Récidivistes du quatrième tableau classés suivant leur degré d'instruction et suivant qu'ils s'adonnaient ou non aux excès alcooliques.

I. Récidivistes alcoolisés. 10. à parents alcoolisés	Agés de	Instruction		
		nulle.	rudim.	prim.
	18—30	6	4	8
	31—40	5	2	8
	41—50	5	2	2
	51—60	2	0	0
		18a	8b	18c

- a. 4 avaient des parents aliénés ou épileptiques.
2 avaient un état mental douteux.
- b. 1 avait un parent aliéné.
1 était ancien élève de l'école de réforme.
- c. 5 avaient des parents aliénés, hystériques, épileptiques ou suicidés.
2 avaient été dans une école de réforme.

20. à parents non alcoolisés .	18—30	0	4	2
	31—40	1	4	3
	41—50	2	0	1
	51—60	1	0	1
		4	8a	7b

- a. 1 était mendiant.
1 était enfant naturel.
1 avait un parent aliéné.
- b. 1 était enfant naturel.
1 était ancien élève de l'école de réforme.

II. Récidivistes non adonnés à l'alcool.

10. à parents alcoolisés	Agés de	Instruction.		
		nulle.	rudim.	prim.
	18—30	4	5	4
	31—40	0	0	1
	41—50	2	1	1
	51—60	1	0	0
		7a	6b	6c

- a. 2 avaient des soeurs épileptiques ou hystériques.
1 avait un état mental douteux.
- b. 2 ont un père aliéné.
1 a un parent suicidé.
1 se dit épileptique quand il travaille dans les grandes chaleurs.
- c. 1 a une mère hystérique.
2 ont été dans une école de réforme.

20. à parents non alcoolisés	18—30	1	1	3
mais ayant des aliénés dans leur famille	41—50	0	1	0
		1	2	3

III. Récidivistes ni alcoolisés, ni héréditaires

	18—30	1	3	4
	31—40	0	1	1
	41—50	0	1	0
		1a	5b	5c

- a. 1 a été dans une école de réforme.
- b. 1 a été dans une école de réforme.
1 est un dégénéré (vagabond).
- c. 3 ont été dans une école de réforme.
1 a eu une fièvre typhoïde dans son jeune âge.

Rapport de M. SCIPIO SIGHELE, professeur à l'Université Nouvelle de Bruxelles, à Rome.

Le crime collectif.

Au troisième Congrès international d'Anthropologie criminelle (qui a eu lieu à Bruxelles en août 1892) M. GABRIEL TARDE a présenté un rapport sur — *Les crimes des foules* — et ce rapport a été longuement et savamment discuté par plusieurs membres du congrès (M.M. DEKTEREW, ZAKREWSKY, PAUL GARNIER, BENEDIKT et MAGITOT) dans la séance du 11 août.

La psychologie collective était alors à ses débuts.

M. ENRICO FERRI avait été le premier à en tracer les grandes lignes dans sa Sociologie criminelle. Il avait fait cette remarque simple et profonde: qu'entre la *psychologie individuelle* (qui étudie l'homme isolé) et la *psychologie sociale* ou *sociologie* (qui étudie les hommes dans leurs rapports normaux et constants), il y avait place pour une autre branche de la science, qu'on pourrait appeler *psychologie collective*, et qui devrait étudier les rapports anormaux ou transitoires entre les hommes, c'est à dire les réunions, les collectivités, dues à l'occasion ou au hasard, et qui ne sont pas stables et organiques, mais inorganiques et éphémères, tels que les publics des théâtres, les assemblées, les foules, etc.

Suivant cette classification de M. FERRI, j'avais en 1891 abordé l'étude de la psychologie collective dans le phénomène plus aigu et plus frappant qu'elle présente, savoir: dans la foule. Et puisque une des manifestations les plus fréquentes de la foule, et aussi une des plus importantes (parce qu'elle jette de la lumière même sur les autres côtés de la psychologie de ce monstre à mille têtes) est le crime, — j'avais surtout dirigé mes observations sur la foule criminelle.

M. TARDE — au Congrès de Bruxelles de 1892 — avait fait sien le sujet que j'avais choisi; et — je me hâte de le dire — il y avait apporté (en dehors de mes recherches, qui n'avaient d'autre mérite que d'avoir été les premières) cette ampleur d'analyse et cette originalité qu'on reconnaît universellement dans tous ses travaux.

Aujourd'hui, — après dix années pendant lesquelles les études de psychologie collective ont été très nombreuses, et cette jeune science est devenue à la mode, — s'il est difficile d'ajouter quelque chose de nouveau à ce qu'on a dit dans les volumes, les brochures, les articles, les congrès, il est je pense moins difficile — et en tout cas nécessaire — d'apporter un peu d'ordre dans le chaos d'observations qu'on a recueillies, et de systématiser pour ainsi dire toutes les remarques, les données et les trouvailles psychologiques — indéniablement géniales, mais disparates et confuses — des savants.

Notre rapport — et la discussion que nous espérons qu'il suscitera — n'ont pas d'autre but.

Il faudrait, avant tout, bien préciser ce qu'on doit entendre pour *psychologie collective*, fixer en un mot les limites de cette science.

La tâche n'est pas commode, non seulement parce qu'il est toujours téméraire de donner des définitions, mais aussi parce que la *psychologie collective* a été, dans ces derniers temps, comme une espèce de drapeau sous lequel se sont abritées bien des études qui avec la psychologie collective n'avaient que des relations fort indirectes.

M. LE BON, par exemple, et notamment M. PASQUALE ROSSI dans leurs travaux (du reste très remarquables) ont souvent confondu la *psychologie des foules* (qui est vraiment de la psychologie collective) avec la *psychologie des peuples*, (qui n'est rien autre chose que de la psychologie sociale ou sociologie).

Selon moi, la distinction capitale (que j'ai vu avec plaisir acceptée par M. A. GROPPALI dans son rapport au congrès international de psychologie de 1900 à Paris) entre *psychologie collective* et *sociologie* est la suivante:

10. La psychologie collective doit étudier les agrégats humains *au point de vue statique*, c'est à dire elle doit en analyser les manifestations intellectuelles et morales qui éclosent d'une manière imprévue, instantanée et inconsciente à un moment donné et dans un espace donné;

20. La sociologie, au contraire, doit étudier les agrégats humains *au point de vue dynamique*, c'est à dire elle doit en analyser les manifestations qui se développent lentement, et par cela plus consciemment, dans le cours de l'histoire.

Après cette distinction, on comprend aisément qu'autre chose est la psychologie des foules, autre chose la psychologie des peuples.

Entre les manifestations de la foule et les idées et les sentiments du peuple, il y a la même différence qu'entre le jugement instantané et tumultueux d'une salle de théâtre, et le jugement calme et réfléchi de l'opinion publique. Les spectateurs dans un théâtre sont *une foule*: l'opinion publique au contraire — et j'entends l'opinion publique non seulement des contemporains, mais aussi et surtout de la postérité — c'est *le peuple*. Et il est inutile de faire observer combien de fois ces deux jugements — de la foule et de l'opinion publique — diffèrent dans la forme et dans la substance.

Pourtant, si la distinction que je viens d'établir me semble claire en théorie et dans certains cas plus frappants, je dois reconnaître qu'elle est moins claire en d'autres cas.

Surtout en psychologie, les classifications nettes et précises sont presque impossibles: il y a toujours une zone neutre où les choses les plus différentes viennent à se toucher et à se confondre.

Par exemple: si les exploits d'une foule, si les applaudissements ou les sifflets d'une salle de théâtre sont évidemment des manifestations collectives *statiques* (parcequ'elles surgissent tout d'un coup, dans un temps et dans un espace déterminés) — et si, d'autre part, l'opinion publique, — dans le sens que je viens de lui donner, — est évidemment une manifestation collective *dynamique* (parcequ'elle se forme lentement dans l'espace et dans le temps), — où classerons nous cette soi-disante opinion publique.

changeante comme le miroir des eaux, qui se forme d'un jour à l'autre, même d'une heure à l'autre, par la lecture des journaux? Ne pourrait-on pas dire qu'elle est une manifestation à la fois dynamique et statique? *Dynamique*, — parce que les lecteurs d'un journal ne sont pas réunis physiquement comme les membres d'une foule, — et *statique*, parce que l'influence de l'article d'un journal est, sur ses lecteurs, presque aussi puissante et aussi immédiate que l'influence du discours d'un orateur sur le public assemblé qui l'écoute?

On voit, par cet exemple, — et j'en pourrais citer bien d'autres, — que la distinction entre la psychologie des agrégats à l'état statique et la psychologie des agrégats à l'état dynamique, comporte des *traits d'union*.

Et elle les comporte parce que la clef qui ouvre presque toutes les serrures du mécanisme de la psychologie collective, comme du mécanisme de la sociologie, est une seule: *le phénomène de la suggestion*.

Suivant la puissance, l'étendue et la rapidité de ce phénomène, nous avons des manifestations psychologiques statiques, (psychologie collective) ou des manifestations psychologiques dynamiques, (sociologie), avec toutes les nuances possibles entre les unes et les autres.

Lorsque la suggestion a — dans l'espace et dans le temps — la rapidité de l'éclair et la puissance terrible de l'irréparable, nous sommes en présence d'un cas aigu de *psychologie collective*. Exemple: le mot, le cri, le geste d'un seul individu qui entraîne instantanément à sa suite, dans une foule ou dans un théâtre, tous ceux qui entendent ce mot ou ce cri, ou qui voient ce geste.

Lorsque la suggestion a — dans l'espace et dans le temps — une rapidité bien moindre, une manifestation moins visible et une puissance bien plus relative — nous sommes en présence d'un cas normal de *sociologie*. Exemple: la diffusion d'une théorie dans le monde scientifique.

Dans un cas, comme dans l'autre, la *qualité* du phénomène est toujours la même, parce que c'est toujours la suggestion (d'un individu, d'un fait, d'une idée) qui modèle — pour ainsi dire — la pensée et le sentiment de tous; mais la *quantité* du phénomène est toujours différente. C'est à dire que la suggestion, — du simple rôle presque inaperçu qu'elle joue normalement dans le monde, en laissant aux individus une certaine liberté et spontanéité ou du moins une illusion de liberté et de spontanéité, — peut monter (à travers mille degrés et mille nuances) jusqu'au rôle très visible qu'elle joue anormalement dans les foules et dans tous les cas de psychologie collective morbide, où l'influence d'un mot, d'un acte, devient instantanément despotique, et force tous ceux qui les voient ou les écoutent à les imiter inconsciemment.

Je ne juge pas nécessaire de m'arrêter plus longuement à analyser les relations entre la *psychologie collective* et la *sociologie*, avant tout parce que cette analyse a été faite amplement ailleurs par moi-même, — en second lieu parce que le sujet de mon rapport n'est pas la psychologie collective en général, mais une seule partie de celle-ci, c'est à dire le *crime collectif*.

Or, pour pouvoir étudier le *crime collectif*, il me suffit d'avoir noté que la psychologie collective et la sociologie — bien que très différentes dans certains cas aigus et extrêmes — se rencontrent et se confondent dans les cas intermédiaires, parce qu'elles sont toutes les deux régies par le phénomène universel de la suggestion.

En étudiant l'évolution de ce phénomène dans le monde criminel, nous verrons en effet confirmées les prémisses générales que nous avons faites, et nous arriverons de la criminalité collective due à une suggestion simple, presque inaperçue et dynamique (qui rentre par cela dans le domaine de la sociologie) jusqu'à la criminalité collective due à une suggestion très visible, immédiate et statique (qui rentre par cela dans le domaine de la psychologie collective).

La forme plus simple, je dirais presque embryonnaire, du *crime collectif*, dont toutes les autres tirent nécessairement et inévitablement leur origine, est l'association entre deux seuls individus.

Comment et pourquoi cette association à laquelle j'ai donné le nom de **couple criminel**, prend-elle naissance entre deux délinquants?

Cette association a pour cause le phénomène de la suggestion. Un pervers qui corrompt un faible, un esprit méchant qui pousse au crime un homme d'intelligence médiocre et d'un sens moral débile, un criminel-né qui fait d'un délinquant d'occasion son esclave et son instrument, — voilà le *couple criminel*.

Cette forme à deux de la suggestion n'est pas seulement le propre du monde des coquins: elle a lieu aussi, — naturellement par d'autres moyens et avec des effets différents, — dans le monde des honnêtes gens et dans les formes non criminelles de dégénération, telles que le suicide et la folie.

Je vais donner très brièvement la preuve de ce que je viens d'avancer.

Dans le milieu honnête et normal, il y a, en effet:

1°. **le couple intellectuel**: Exemples: *a.* — la *suggestion du maître sur le disciple*: celui-ci devient, si je puis m'exprimer ainsi, la *longa manus* intellectuelle de celui-là; *b.* — la *collaboration à deux*: ce sont deux artistes qui se rencontrent, se comprennent et s'unissent pour créer une oeuvre d'art: c'est une absorption réciproque, une fusion de deux talents qui arrivent à former une unique personnalité artistique (les frères GONCOURT, GEORGES SAND et JULES SANDEAU, ERCKMANN et CHATRIAN etc.) A noter dans cette collaboration à deux, que l'un des collaborateurs a généralement l'idée, l'autre la forme, l'un est le penseur, l'autre le pareur, le floritureur de ce qu'invente le premier.

2°. **le couple sentimental**: Exemples: *a.* — *le couple d'amants*; *b.* — *le couple entre frère et soeur*; *c.* — *le couple d'amis*. — A noter, même dans ces couples, la division du travail psychologique analogue à celle qu'on a déjà notée, au point de vue intellectuel, dans le couple des collaborateurs. Un des amis, un des frères, un des amants est toujours dans un rapport d'infériorité envers l'autre. On n'aime jamais comme l'on est aimé. D'un côté il y a de la tendresse et de l'humilité; de l'autre côté de la protection et de la supériorité.

Dans le milieu anormal, mais non criminel, il y a :

1^o. **le couple suicide** : Exemple : deux personnes — en général deux amants — qui se tuent ensemble. A noter que l'idée du suicide ne germe jamais simultanément dans les deux individus : c'est toujours l'un des deux individus qui a, le premier, cette idée, et qui la suggère et l'impose à l'autre. A noter, aussi, que celui qui a l'idée n'est presque jamais l'exécuteur matériel du suicide : c'est l'autre qui tue et qui se tue. L'un, en un mot, est l'idée : l'autre, le bras ;

2^o. **le couple fou** : Exemple : le *délire à deux* (observé entre autres, par LEGRAND du SAULLE et DAGRON) qui correspond psychologiquement au couple normal et au couple suicide. Il s'agit de deux individus dont l'un est fou et l'autre prédisposé à la folie. Par la suggestion du premier, le second devient peu à peu complètement fou : il s'établit entre les deux un rapport de dépendance ; l'un domine l'autre qui n'est plus que son écho, et qui exécute ce que veut son maître.

Nous venons donc de voir, — quoique d'une manière très rapide et sommaire, — que dans tous ces couples nous sommes toujours en présence d'un individu qui en suggère un autre, c'est à dire d'un *incube* et d'un *succube*.

Cette distinction de l'incube et du succube dans le couple, est l'embryon de la distinction entre *meneurs* et *menés* que nous retrouverons dans les associations plus nombreuses et surtout dans la foule.

Même dans le **couple criminel** — comme je l'ai déjà dit, — il y a un incube et un succube, un criminel plus actif et plus volitif qui a l'idée du crime et l'impose et le fait exécuter à son succube, qui est généralement un passif et un abulique. Car il faut noter que, dans le crime à deux, aussi bien que dans le suicide à deux, l'exécution du crime est presque toujours la part du succube. L'instigateur ne fait que jeter dans l'âme de son compagnon le germe qui, grandissant peu à peu, s'emparera tout entier de lui, et lorsqu'il voit que le travail de suggestion est accompli, il s'efface et laisse agir l'autre. Son rôle est terminé désormais.

Je ne m'arrête pas à étudier ici particulièrement toutes les nombreuses manifestations du couple criminel, que j'ai étudiées ailleurs et divisées dans les catégories suivantes : — le couple d'amants assassins — le couple infanticide — le couple de parents libéricides — le couple familial — le couple d'amis.

Au but de mon rapport, il suffit de rappeler que dans tous ces couples j'ai trouvé les caractères psychologiques que je viens d'attribuer à l'incube et au succube ; — et de constater que cette *suggestion à deux* (que nous avons vu apparaître dans toutes les manifestations normales ou anormales de la vie) est le phénomène initial d'où découlent tous les autres phénomènes plus compliqués de psychologie collective.

Du *couple criminel* on monte insensiblement, par degrés, jusqu'aux plus nombreuses associations de malfaiteurs.

M. JOLY a étudié les associations criminelles appelées *tierces*, précisément parcequ'elles sont composées de trois personnes. Le Code italien contemple dans un article spécial les associations composées de *cinq* ou plus criminels. Les chroniques judiciaires nous parlent de bandes nombreuses d'assassins ou de voleurs. Nous avons eu et nous avons encore par malheur en quelques pays, des bandes de brigands qui comptent parfois un personnel de vingt ou trente individus. Dans tous ces phénomènes de crime collectif, c'est toujours la suggestion qui joue son rôle de perversion morale. Au lieu de l'incube et du succube que nous avons trouvés dans le couple criminel, — nous avons ici un seul incube et plusieurs succubes, c'est à dire un *meneur* et des *menés*.

Il serait très facile d'apporter des preuves du *prestige* des chefs des associations de malfaiteurs, et de la dévotion respectueuse, de l'obéissance aveugle des affiliés à ces bandes. Mais puisque ces faits sont connus, nous n'y insistons pas, et nous nous bornons à constater :

1^o. que, de même que dans le monde normal et honnête la suggestion d'un seul individu sur un autre (maître et disciple) se multiplie et se diffuse peu à peu jusqu'à devenir la suggestion du chef d'une école scientifique, religieuse, politique, sur ses disciples et ses adeptes, — de même dans le monde criminel, la suggestion d'un seul sur un autre (couple criminel) peut se multiplier et se diffondre jusqu'à devenir la suggestion d'un chef de brigands (tels les brigands Leone, La Gala, Tiburzi en Italie) sur les affiliés à sa bande ; ou d'un chef d'une société internationale de voleurs (tels GASCO, e CARUSSE dont parle JOLY) sur ses complices ;

2^o. que ce phénomène de suggestion collective (comme le phénomène de suggestion à deux dans le couple criminel) peut dériver non seulement du pouvoir exclusif que l'un exerce sur les autres, mais aussi du charme mutuel que les associés exercent réciproquement et qui les pousse à se chercher et à s'associer. Dans les deux cas, pourtant, les associations criminelles donnent toujours un résultat unique et se forment pour un but unique : le crime.

Et je crois nécessaire, à ce propos, de tirer une conclusion juridique de ce que je viens de dire. Jusqu'ici dans nos codes comme dans les traités de droit pénal, on n'a pas suffisamment considéré l'importance et le danger social du phénomène de la *complicité* (c'est à dire de l'association entre délinquants). On ne s'est aperçu de cette importance et de ce danger que lorsque l'association était très nombreuse et constituait vraiment ce qu'on appelle une bande de malfaiteurs ; et dans ce seul cas — très exceptionnel — on a fait dans les codes, du phénomène de la complicité, une circonstance aggravante. Mais lorsque l'association se composait seulement de deux, trois, cinq personnes, sans un accord préventif de commettre une série de crimes, — le principe qui réglait nos codes était et est encore celui-ci : — „chacun des complices ne répond que de ses actions". — C'est à dire qu'on pesait et qu'on pèse à l'aide d'une hypothétique balance d'orfèvre, la part de concours apportée au crime par chaque complice, et on le punit *seulement* pour cette part, d'une peine convenable.

Or, c'est là, selon nous, une façon par trop mécanique de considérer le

phénomène de la complicité. Deux ou plusieurs personnes qui s'unissent pour commettre un crime, ne donnent, ni psychologiquement ni socialement, un résultat équivalent à leur simple *addition*. Les *mélanges* ou rapprochements inorganiques de deux ou plusieurs corps n'existent pas en psychologie et en sociologie, où l'on ne trouve que des *combinaisons*. L'action résultante du concours de plusieurs individus ne sera donc jamais une *addition*, mais toujours un *produit*. Comme la force de deux chevaux réunis est toujours plus grande que la simple addition de la force de l'un et de l'autre, comme la valeur commerciale d'une paire de chevaux est toujours plus grande que l'addition des prix de chaque cheval séparément, — de même le danger et l'importance sociale d'un couple criminel (et à plus forte raison d'une société de plusieurs criminels) sont toujours plus grandes que l'addition des énergies de chacun de ces délinquants. — Une association de deux ou plusieurs personnes possède des éléments qui ne se retrouvent pas chez ceux qui la composent pris séparément, et qui naissent et apparaissent — véritables étincelles psychologiques — seulement lorsque les individus, en se réunissant, donnent vie à l'association.

Or, lorsque cette association a un but coupable, n'est-il pas logique que le Code considère ces nouveaux éléments qu'elle présente en elle-même et fasse une circonstance aggravante du concours prêté par plusieurs personnes à un crime? Il me semble difficile de ne pas répondre affirmativement à cette question, car la gravité du crime commis par plusieurs personnes est sans doute plus grande que la gravité du crime commis par une seule.

Plus grande gravité objective, — car la défense de la victime qui se trouve en face de plusieurs ennemis est moindre et l'exécution du crime devient par conséquent plus aisée; — plus grande gravité subjective, car les criminels associés sont en général plus pervers que les criminels solitaires. — „S'il y a des malfaiteurs solitaires — dit très-bien M. JOLY — c'est parmi les criminels d'accident qu'on doit surtout les retrouver.” — L'idée d'accident exclut en effet l'idée de préméditation, et par conséquent l'idée d'une entente mutuelle. Donner un complice à JEAN VALJEAN ou à OTHELLO, qui sont les types classiques des criminels par passion, ce serait une absurdité psychologique.

Il est donc pour moi hors de doute que le seul fait d'être plusieurs à commettre un crime prémédité, doit — en dehors du cas extrême et très rare de la vraie association de malfaiteurs, le seul contemplé par les Codes, — constituer pour les coupables une circonstance aggravante.

Après le **couple criminel** nous avons étudié la **tierce criminelle** et l'**association des malfaiteurs**: — après l'association des malfaiteurs c'est le tour de la **secte criminelle**.

Comme on peut le voir, nous avançons très logiquement du phénomène le plus simple du crime collectif jusqu'aux phénomènes les plus complexes et les plus nombreux. J'ai consacré un volume à la psychologie de la secte, et d'autres auteurs, MM. TARDE et LEBON notamment, en ont parlé dans leurs études. Je serai donc très bref à ce sujet.

Qu'est-ce qu'une secte? On peut dire qu'une *secte* est une foule triée et permanente, tandis que la foule est une secte transitoire et qui n'a pas choisi ses membres. La secte est la forme *chronique* de la foule: la foule est la forme *aiguë* de la secte. La foule est composée d'une multitude de grains de sable sans cohésion: la secte c'est le bloc de marbre qui résiste à tous les efforts. Quand un sentiment ou une idée, ayant en eux-mêmes une raison de vivre, se glissent dans le peuple, ils ne tardent pas à se cristalliser et à former une secte. La secte est donc la première cristallisation de toute doctrine. Toute idée, de l'état confus et amorphe où elle se manifeste au peuple, doit se préciser dans la forme bien définie de la secte, sauf à devenir plus tard un parti, une école, une église. Et *avant* de devenir, et aussi peut-être *pour* devenir un parti, une école, une église, quelque chose enfin de reconnu et de légitime, — toute idée, — en traversant la phase sectaire — doit être criminelle, c'est-à-dire qu'elle doit se servir de moyens criminels. Et voilà le *crime sectaire*.

Au point de vue moral, la diversité entre la secte criminelle et l'association de malfaiteurs consiste dans le but qu'elles se proposent. Une association de malfaiteurs ne commet le crime que pour une idée anti-sociale et égoïste, pour un intérêt personnel et immédiat: une secte criminelle voit dans le crime le moyen d'arriver à un but qu'elle croit social et altruiste, et l'idée d'un intérêt personnel et immédiat ou n'existe pas dans ses membres, ou du moins n'en est pas la seule ni la première.

Je ne m'arrête pas à considérer le *crime sectaire* au point de vue politique, ni à en analyser ses conséquences qui sont bien des fois utiles de manière qu'on pourrait en quelques cas définir le crime sectaire comme un des propulseurs de la civilisation. Cette étude ne rentre pas dans le cadre très sommaire du crime collectif que je me suis proposé de tracer, et — outre cela — je sais que d'autres membres du congrès ont fait de cette étude le sujet d'un rapport spécial. Je me borne à constater que même dans le crime sectaire le phénomène de la suggestion joue son rôle comme dans toutes les autres formes de l'association humaine. Aussi dans la secte il y a des *meneurs* et des *menés* et l'influence des premiers sur les seconds est très intense. Les meneurs arrivent par leur énergie à hypnotiser les menés, ils forment une seule âme de toutes les âmes qui composent la secte, ils arrivent, en un mot, à constituer cette *uniformité* et cet *unisson* qui sont l'idéal de toute association. Les membres d'une secte, en effet, ne connaissent point la discussion, qualité des esprits indépendants, ni la rébellion, conséquence qu'en tirent les agités. La secte rend ses hommes dociles et obéissants comme les soldats dans une armée ou les moines dans un couvent: elle veut des unités égales dirigées par un chef unique, non des organismes indépendants pouvant marcher d'eux mêmes. Elle réalise dynamiquement dans le temps l'uniformité que la foule obtient statiquement dans un seul et court instant. Tous les sectaires tendent à réaliser leur idéal avec l'ensemble et la précision de machines humaines, de même que tous les membres d'une foule crient et agissent à la façon d'automates mis en mouvement par le cri ou l'acte imprévu de l'un d'entre eux. Et lorsqu'il sort d'une secte (par exemple de la secte

anarchique) un individu qui va tuer un roi ou un président de république, on peut bien dire de lui qu'il est un suggestionné, comme l'individu qui dans une foule frappe et tue, non par sa libre volonté, mais par l'enchevêtrement tumultueux de mille suggestions qui l'ont rendu un simple automate.

Et ce serait ici le moment de se demander si la condition psychologique du sectaire qui commet à lui seul un crime, mais qui au fond y est poussé par un lent travail de suggestion, ne doit pas être considérée lorsqu'on mesure sa responsabilité. Evidemment cet homme n'est pas entièrement responsable de son action, parcequ'il l'a accomplie comme bercé par un rêve. D'autre part, il faut aussi tenir compte du danger social qu'il présente, précisément à cause de sa suggestibilité qui le rend instrument docile et facile de tous les meneurs qu'il peut rencontrer. Nous nous bornons à constater que la responsabilité de l'auteur d'un crime sectaire est — par bien des côtés — semblable à celle de l'individu qui commet un crime dans une foule, et tout en nous réservant de parler de cette responsabilité tout-à-l'heure, — nous nous permettons de dire ici que la société devrait se défendre du criminel sectaire en le mettant dans l'impossibilité de nuire, mais sans aucune de ces cruautés de la civilisation qu'on appelle la prison cellulaire, l'isolement complet avec défense de parler, etc. . . . et qui au lieu d'améliorer le criminel, le rendent plus anti-social et plus sauvage.

* * *

De la secte criminelle à la foule criminelle comme je l'ai déjà dit, le passage est très-court.

Nous sommes arrivés au phénomène le plus aigu et le plus typique du crime collectif.

Et par la même raison qui m'a conseillé d'être très-bref sur la psychologie des sectes, je serai également très bref sur la psychologie des foules. Toutes les deux sont désormais trop connues.

La suggestion, — compliquée par l'influence du nombre qui donne une espèce d'ivresse morale — touche, dans la foule, le degré le plus haut de sa puissance. Il y a — même ici — des meneurs et des menés, plus ou moins apparents et visibles, mais on pourrait presque dire que tous sont des menés. La distinction du suggestionneur et du suggestionné qu'on retrouve dans tous les couples, ne cesse pas de se produire ici, mais elle se complique, à mesure que l'association s'accroît par l'adjonction de néophytes successifs; et M. TARDE disait très-bien que ce pluriel n'est jamais qu'un grand duel, et — si nombreuse que soit une foule — elle est une sorte de couple aussi, où tantôt chacun est suggestionné par l'ensemble de tous les autres — suggestionneur collectif y compris le meneur dominant — tantôt le groupe entier par celui-ci.

Je crois avoir démontré dans mes ouvrages que cette suggestion collective n'arrive pas à supprimer entièrement la responsabilité de l'individu, mais qu'elle la diminue de beaucoup; et j'ai eu le plaisir de constater que la jurisprudence italienne a plusieurs fois accueilli ma thèse.

Il faut ajouter (et la remarque est de ENRICO FERRI) que, lorsqu'il s'agit

de crimes des foules, les témoins ne sont pas trop croyables *à priori*. En effet, même le spectateur le plus honnête et le plus impartial peut se tromper lorsqu'il raconte un fait qu'il a vu — ou qu'il croit avoir vu — parmi une foule: il y a des erreurs inconscientes, presque des hallucinations: il suffit de se rappeler le fait de la foule des parisiens qui — en 1870 — jurait d'avoir vu, — de ses propres yeux vu, — une dépêche accolée à une colonne du palais de la Bourse à Paris, qui annonçait la victoire des Français, tandis que la dépêche n'avait jamais existé.

A cause, donc, de la difficulté de la preuve, — à cause aussi, et surtout, de la suggestion qui ôte ou diminue la liberté de chacun, je crois pouvoir conclure que l'individu qui commet un crime, poussé et entraîné par la foule, doit être considéré comme responsable de ses actes seulement en partie.

Peut être, à ce propos, un esprit trop logique pourrait me demander: — Mais comment! vous avez fait du phénomène de la suggestion une circonstance aggravante pour le crime à deux, et pour l'association de malfaiteurs — et vous en faites à présent une circonstance atténuante dans certains cas pour le crime sectaire et surtout et toujours pour les crimes des foules?

La réponse me paraît très simple et même très facile.

J'ai déjà dit que la suggestion a — dans le temps et dans l'espace — différents degrés de puissance. Suivant ces degrés, elle laisse entière, elle diminue, elle ôte presque totalement la responsabilité de l'individu.

Lorsque sa puissance est relative, et se borne uniquement à mettre en relief les penchants criminels des individus et à les associer (comme dans les couples et dans les associations de malfaiteurs) la suggestion ne peut servir d'excuse, parce que les individus sur lesquels elle s'exerce révèlent d'eux mêmes leur redoutabilité. Certainement ils ont commis le crime par suggestion d'un autre, mais ils ont aussi démontré d'avoir en eux-mêmes l'étoffe du criminel. Dans ces cas on peut invertir le proverbe connu, et au lieu de dire que l'occasion ou la suggestion rendent l'homme voleur ou assassin, on doit dire qu'elles ne font que révéler celui qui était voleur ou assassin *en puissance*. Un individu vraiment honnête ne se laisserait pas suggestionner d'une telle manière, parce qu'il aurait tout le temps pour réfléchir et pour résister. Et, par conséquent, la plus grande gravité objective du crime commis par plusieurs au lieu que par un seul, reste intacte et rend légitime une peine plus grave.

Lorsque, au contraire, la puissance de la suggestion est très grande, rapide comme l'éclair et presque irrésistible — comme dans la foule — l'individu qui en est victime ne révèle pas pour cela sa redoutabilité. Il n'a pas le temps de réfléchir et de résister. Même ayant commis un crime, il peut être un honnête homme. Tel par exemple ce commissionnaire cité par Taine, qui en 1793 tua cinq prêtres en une seule journée, et mourut ensuite de remords et de honte, lorsqu'il comprit ce qu'il avait fait, enivré par la foule. Dans ce cas, il eût été absurde de punir cet homme comme un criminel vulgaire, parce que, — enlevé du milieu fiévreux de la foule — il n'eût pas été redoutable.

J'espère avec ces observations avoir expliqué l'apparente contradiction entre mes conclusions juridiques.

Et tout en souhaitant que le congrès veuille discuter ces conclusions —, j'ose croire avoir accompli ce qui était le but de mon rapport: c'est à dire l'analyse — à grandes lignes — mais dans un ordre logique — de toutes les formes du crime collectif, en partant des formes plus simples dues à une suggestion presque inaperçue et dynamique, pour arriver aux formes plus complexes dues à une suggestion très visible, immédiate et statique.

Les premières rentrent dans le domaine de la sociologie, les dernières dans celui de la vraie psychologie collective. Et l'évolution graduelle entre les unes et les autres, en nous montrant le pouvoir toujours croissant de la suggestion, nous explique aussi les différents degrés de responsabilité que nous avons reconnus dans les auteurs de crimes collectifs.

Rapport de M. le Dr. J. W. DEKNATEL,
médecin militaire, chargé du service
médical des prisons de Bréda.

Le jugement et le traitement des „cas-limites” dans la société civile et militaire.

„Il me semble que le développement de nouveaux règlements et de nouvelles institutions concernant la pratique du droit pénal devra commencer par s'appliquer aux adolescents, pour s'étendre progressivement au traitement des adultes”.

Cette déclaration du prof. VAN HAMEL mérite toute notre attention parce qu'elle nous indique le chemin à suivre pour la réalisation de nos vœux.

En ce qui touche le traitement des adolescents on a déjà procédé en divers pays à l'application des principes qui sont en grande partie le résultat de l'anthropologie criminelle. Employer tous les moyens pour prévenir l'augmentation des criminels de profession et d'habitude; procéder, avant le jugement, à une enquête sur la personnalité, le milieu d'où sort le délinquant; mettre au service de la justice diverses mesures, outre la privation de la liberté, voilà les quelques principes qu'il serait désirable d'étendre progressivement aux adultes.

Le premier groupe qui s'impose à notre attention est celui qui comprend les cas-limites ou de responsabilité mitigée (zone intermédiaire, formes de transition, cas limitrophes). Voyons donc comment on peut appliquer les principes énoncés ci-dessus dans ce groupe:

1^o. dans l'armée, qui est, pour une grande partie de la population masculine, la première étape entre l'adolescence et l'âge adulte.

2^o. dans la société civile pour les adultes, pour autant qu'il s'agit d'individus qui entrent en rapport avec la justice.

I.

Depuis l'établissement du service personnel, et dans plusieurs pays, du service obligatoire, l'armée a pris une importance considérable dans la nation, au point de vue social. Personne ne méconnaîtra la haute signification de la criminalité dans ce milieu, même pour la société en général, d'autant plus que la criminalité y est loin d'être une quantité négligeable.

Aucun milieu n'est plus propice à la mise en pratique des principes proposés que l'armée, où l'influence du médecin est considérable, et où celui-ci, grâce à l'examen psycho-pathologique peut largement contribuer à la tâche qui est peut-être la plus essentielle: à la prévention de la criminalité.

La nécessité d'une discipline rigoureuse, condition capitale d'une armée, rend sa tâche souvent difficile et délicate. Par contre, il a la faculté de faire appliquer des mesures, qui sont inapplicables dans la société civile.

L'armée moderne se compose de deux groupes qui doivent être soigneuse-

ment distingués au point de vue de la criminalité et des mesures préventives: la milice et les volontaires

Examinons d'abord la milice. C'est à l'âge ou la criminalité sans avoir atteint son maximum, tend néanmoins à monter que la plus grande partie de la population masculine se trouve transplantée dans un milieu tout-à-fait différent du milieu ordinaire, et astreinte à une discipline sévère. Il ne faut donc pas s'étonner, si, outre les légères infractions à la discipline, il se produit un nombre relativement grand de délits, qui entraînent des punitions sévères. La période du service obligatoire est pour ainsi dire la période d'épreuve pour les dispositions criminelles d'un grand nombre d'individus; l'armée constitue un filtre, qui garde ceux qui méritent notre attention au point de vue anthropologique criminel. Du contingent annuel sont éliminés par l'examen médical et les conditions légales ceux qui sont fortement dégénérés et les malfaiteurs avérés. Par conséquent, parmi les arriérés, ou ceux qui par leur mauvaise conduite, attirent notre attention, et qui sont prédisposés à commettre toutes sortes de délits, se trouvent précisément des individus appartenant à ce groupe que nous avons en vue, celui des cas-limites. Ils ne peuvent échapper à l'examen psycho-pathologique: le médecin militaire est trop lié au corps; l'importance des troubles morbides y est trop connue; le commandant qui est responsable du degré d'instruction de sa troupe a trop d'intérêt à éliminer ces éléments.

Le nombre des cas qui sont ainsi soumis à un examen médical est chaque année assez grand. Ces individus ne nous présentent pas en général des troubles très sérieux, très manifestes. Ils appartiennent à cette grande masse qui forme la transition entre l'état sain et l'aliénation ou l'idiotie, mais en se rapprochant plutôt du type normal que du type morbide. Ce sont en majeure partie des cas légers d'imbécillité, des jeunes gens qui manifestent des stigmates de l'hystérie, des épileptiques douteux, et d'autre du même genre. A côté d'eux viennent ceux qui, soit par négligence d'éducation, soit par hérédité, manifestent des tares intellectuelles et morales. Ils sont dans l'incapacité de prendre part aux exercices réguliers, à moins d'être continuellement punis.

On ne peut pas dire que l'élimination de ces éléments trouve des obstacles du côté de l'autorité militaire. C'est l'autorité civile au contraire qui exige le plus de garanties pour que des miliciens ne soient pas réformés à la légère puisque chacun d'eux, dans ce cas, doit être remplacé par un autre. Il s'ensuit que l'examen ne saurait être mené trop scrupuleusement afin d'écarter les individus qui pourraient diminuer la valeur militaire de la troupe, étant destinés par leurs prédispositions, à encourir quelque peine grave qui n'est souvent que le premier pas dans la voie criminelle. Aussi l'autorité militaire hollandaise, eu égard à la haute signification des connaissances psychiatriques spéciales, désigne tous les ans deux médecins militaires qui font un stage d'une année aux cliniques psychiatriques d'Amsterdam et de Leyde.

Quant au second groupe, celui des volontaires ou soldats de profession, il se recrute de différentes manières selon les pays. Mais le racolage classique, l'enrôlement pour de longues années par l'appât d'une somme d'argent n'a pas en réalité disparu; il se retrouve dans le système des primes. Le résultat

de ce système est que parmi ces enrôlés qui forment les cadres, il s'en trouve qui sont fortement prédisposés à la criminalité. Il va sans dire que du nombre sont exclus ceux qui sont physiquement dégénérés et qu'on exige à leur entrée au service, un certificat de bonne conduite. Cela n'empêche pas que parmi ces éléments la criminalité latente y soit extraordinairement grande. La plupart de ces volontaires appartiennent en effet à cette catégorie de jeunes gens qui n'ont pu arriver à une existence régulière, et que l'argent a séduits.

Outre l'appât de la prime, il se trouve des parents qui estiment que les fils, d'un caractère intraitable, doivent être incorporés au régiment pour y être astreints à une existence régulière. Ils ont à peine 13 ou 14 ans qu'on les admet comme tambours. On oublie que la discipline est une arme à deux tranchants. La moindre insubordination commise dans un accès de colère entraîne les punitions les plus graves, et cette circonstance, on le comprend, devient souvent l'occasion d'une carrière criminelle. La vie militaire exerçait autrefois, par sa variété et la chance de fortune, un puissant attrait, et la jeunesse y trouvait une compensation au manque de liberté, qui lui est si nécessaire. Mais, sauf en ce qui touche les armées coloniales, ces temps sont passés. Et quant à ceux que leur défaut d'instruction empêche de monter en grade, l'éclat de l'uniforme n'est plus une compensation pour les peines et les soucis du service, surtout parcequ'ils n'ont pas l'espoir du gain, la prime ayant été touchée en entrant au service. Même nous avons vu souvent des jeunes gens, sous l'empire de la déception, simuler des méfaits (vol dans la chambrée sans aucune intention de s'approprier l'objet dérobé) afin d'être révoqués sans que la perspective d'un séjour en prison les eût arrêtés.

Si du point de vue militaire, on est volontiers disposé à faire écarter de tels éléments, il va de soi que la haute autorité militaire ne voit pas d'un bon oeil la prime perdue. A tous égards il vaudrait mieux renoncer à ce système suranné de prime et régler le paiement et l'avenir des volontaires d'après les principes reconnus comme justes dans la société civile.

Un mot enfin sur les officiers. Grande est l'autorité qu'ils exercent sur leurs subordonnés. Grande doit être la moralité qu'il faut exiger d'eux. Dans le cas d'indignité de conduite, ils peuvent être exclus de l'armée par la décision d'un conseil d'honneur. Il n'est pas rare alors qu'on se trouve en présence de troubles pathologiques qui appartiennent à la catégorie des cas limites. Quant ces troubles sont reconnus à temps, on peut alors éviter que des déclassés soient rejetés dans la société civile et courent risque de grossir le nombre des malfaiteurs de profession. En dehors de ces cas heureusement rares, on sait que c'est surtout dans le monde des officiers que sévit la paralysie progressive. Cette particularité a une grande importance, car le plus souvent, le mal, à ses débuts, échappe à l'attention, et c'est à lui qu'il faut attribuer nombre de délits, aussi bien qu'une rigueur excessive dans l'infliction des punitions. Un troisième groupe qui crée beaucoup de difficultés dans l'armée est celui des raisonneurs et des querelleurs. Il est de la plus haute importance de les discerner à temps.

La tâche du médecin militaire est de veiller à la santé physique et psychique de la troupe. A l'entrée du service, l'examen médical est incapable de distinguer les cas-limites. Mais dès que surgit le moindre doute, il est

urgent de faire le nécessaire pour écarter les éléments impropres. Une fois qu'ils sont définitivement incorporés, il arrive en effet que les exigences de la discipline rendent cette mesure impossible, sans compter que les intérêts des individus eux-mêmes ou ceux de leur famille augmentent la difficulté.

Le médecin peut aussi, soit avant, soit après un délit donner un avis pour que ces malades soient à l'abri d'une condamnation, ou d'une révocation déshonorante. Voici les mesures qui peuvent concourir à ce but:

- I. Traitement médical à l'hôpital ou à domicile.
- II. Isolement temporaire du milieu.
 - a. Déplacement dans un autre corps ou dans une autre garnison.
 - b. Traitement dans les sanatoria et maisons de santé.
 - c. Non-activité.
- III. Isolement définitif du milieu.
 - a. Démission avant l'expiration de l'engagement.
 - b. Certificat médical d'inaptitude au service.
 - c. Retraite.

IV. Punitions.

Il serait impossible sans donner une étendue trop grande à ce rapport d'entrer dans une description casuistique. Seulement je désire attirer l'attention sur les cas traumatiques, sur l'amnésie alcoolique, que nous avons souvent l'occasion d'observer dans l'armée, et enfin sur ce fait que plusieurs dégénérés aux tendances criminelles envisagent comme une faiblesse toute mesure d'humanité prise en leur faveur. Il ne reste parfois à ceux-ci que de leur infliger des punitions.

Enfin il est désirable en bien des cas d'éviter la déclaration d'invalidité ou d'irresponsabilité. L'autorité militaire doit se réserver le droit de donner à la révocation des motifs d'ordre général, comme c'est le cas en Hollande.

II.

Quant à savoir comment appliquer les principes que nous avons énoncés concernant les cas-limites que nous rencontrons chez les adultes prévenus d'un délit, je désire aborder ce sujet au seul point de vue pratique, en rapport avec les conditions et conceptions actuelles. Aujourd'hui on ne demande au médecin, chargé de l'examen psycho-pathologique, que de donner une description de l'état mental de l'accusé, afin que lui ou le tribunal puisse conclure à la responsabilité ou à la non-responsabilité. On ne peut pas nier que la responsabilité comme base de la pénalité reste toujours en conformité avec les notions du droit qui règnent au sein de la plus grande partie du peuple. Il me paraît désirable que, tant qu'on n'aura pas apporté une modification principielle dans cette matière, et que l'on continuera de poser la question de responsabilité, l'examen psycho-pathologique doit aussi répondre à la question de savoir s'il y a lieu de prendre des mesures spéciales, je veux dire de prononcer une condamnation conditionnelle ou de prescrire un traitement ad hoc.

Le groupe de délinquants que nous avons particulièrement en vue est celui qui, ces dernières années de nouveau, a suscité, en Allemagne surtout, l'idée

de responsabilité mitigée. Ce sont les individus qui sont atteints de troubles cérébraux temporaires et passagers, ayant leur source dans l'épilepsie, l'hystérie, la dégénérescence; les cas traumatiques ou neurasthéniques ainsi que les imbéciles au premier degré, et ceux qui par suite de sénilité ou d'intoxication appartiennent à cette catégorie. Même en admettant la responsabilité comme base de la pénalité il faut avouer qu'on n'a pas de critères exacts pour tracer une ligne de démarcation et que c'est justement cette catégorie qui est la cause de nombreuses difficultés. A mon avis la plus fâcheuse manière de juger ces individus est d'étendre démesurément le domaine de l'irresponsabilité. La plupart ne sont pas assez malades pour être placés dans une maison de santé; il en résulte que plusieurs sont mis en liberté, qui auraient besoin d'être mis en surveillance. La responsabilité mitigée n'a pas davantage ma sympathie. Si on rejette le libre arbitre comme base du droit pénal, la responsabilité mitigée perd toute faveur au point de vue théorique. Au point de vue pratique également, j'estime l'idée peu heureuse parce que la responsabilité mitigée n'exclut nullement une nocuité plus grande. En outre on est obligé de distinguer des degrés dans la responsabilité mitigée, ou bien celle-ci est envisagée comme une circonstance atténuante qui entraîne une diminution de la peine; et dans bien des cas, il faudrait au contraire l'isolement prolongé d'un certain milieu et un traitement individuel.

Il me semble que le premier pas à faire pour les adultes dans la direction déjà acceptée pour le jugement des jeunes gens, doit être:

- A. Institution et organisation d'un examen psychopathologique de tous les prévenus avant le jugement.
- B. Introduction ou application de la condamnation et de la libération conditionnelle.

C. Traitement spécial des condamnés appartenant au groupe des cas-limites.

A. L'organisation du contrôle de la santé mentale des prévenus dépend des circonstances locales. Au dernier congrès pénitentiaire, tenu à Bruxelles, j'ai donné comme exemple un plan de l'organisation d'un tel service pour la Hollande, basée sur les principes suivants:

1°. Contrôle de la santé mentale des prévenus par le médecin de l'établissement, qui recevra une instruction spéciale. Rédaction de bulletins de renseignements pendant l'instruction en cas de délit sévère.

2°. Contrôle supplémentaire des cas douteux (prévenus et condamnés) dans une station centrale d'observation; instruction des futurs médecins des prisons et des futurs magistrats dans cet établissement, qui aura sa place dans une ville ou se trouve une université.

3°. Traitement des cas pathologiques mais tenus pour responsables dans un établissement parallèle à la station centrale d'observation.

Quant au contrôle de la santé mentale des prévenus je partage entièrement l'avis du docteur TATY: „Une visite suffit en général pour supprimer la moitié des erreurs judiciaires relevées et permet de soulever, dans les autres cas, des doutes capables de légitimer une expertise plus sérieuse". (Congrès des aliénistes à Marseille 1899). Toutefois il faut que le juge d'instruction soit et reste le guide de l'examen des prévenus, aussi bien quant à la rédaction des bulletins de renseignements; je ne fais que rappeler le rapport magistral

du Dr. MAUS au congrès de Genève. Le libre choix d'experts, qu'on trouvera toujours en nombre suffisant dans une ville où se trouve une université, reste garanti, aussi bien en cas d'observation dans la station centrale.

B. Quant à la condamnation et à la libération conditionnelle, ce sont dans nombre de cas pathologiques des mesures de choix, comme, par exemple, le Dr. LEPPMANN de Berlin l'a mis en évidence pour certaines femmes ayant commis le vol à l'étalage. L'application de ces mesures repose sur les mêmes principes pour les cas pathologiques que pour les sains d'esprit. Je n'ai pas besoin d'y insister.

C. C'est surtout dans les pays où est appliqué exclusivement ou principalement le système cellulaire que le traitement spécial s'impose pour les individus que nous avons en vue. Au congrès pénitentiaire déjà cité, il a été reconnu universellement que ce système rencontre une faveur unanime auprès des autorités qui s'en sont occupées. Le danger qu'il présente pour la santé physique et mentale des détenus a été reconnu minime dans les pays où l'hygiène est rigoureusement observée, notamment en Belgique. Toutefois on a été en général de l'avis déjà exprimé par Mr. THIRY au congrès de Genève, qu'il y a une catégorie pour laquelle un traitement spécial est nécessaire. Ce fut en particulier l'opinion du Dr. L. DE RODE, médecin aliéniste des prisons, dont la compétence ne pourrait être contestée, et dont voici la 4^{ème} conclusion de son rapport: „Il est possible de réduire leur nombre (celui des affections mentales dans les prisons) en établissant une sélection des condamnés admis à subir le régime cellulaire ou en éloignant dès le début ceux qui présentent une altération de leurs facultés mentales”.

Il me semble, que le système cellulaire sera encore longtemps maintenu dans les pays de l'Europe centrale et septentrionale et même qu'on lui donnera de l'extension peut-être aussi quant à la durée de la peine cellulaire. En conformité avec cette perspective, je crois qu'il est nécessaire d'envisager la nécessité d'un traitement spécial des cas pathologiques „responsables” et d'admettre une extension des questions à poser aux experts, pour que le tribunal puisse ordonner cette mesure ou bien la condamnation conditionnelle. Je ne puis pas me rallier à ceux qui jugent suffisant de voir en ce traitement une simple mesure administrative. Au contraire, c'est avant le jugement que les faits qui rendent ce traitement nécessaire doivent être envisagés et c'est déjà le tribunal qui peut être à même de se prononcer sur cette nécessité. Toutefois l'autorité pénitentiaire doit avoir aussi le droit d'ordonner le transfert dans cet établissement spécial, mais seulement après une observation rigoureuse dans la station d'observation désignée. On doit avoir des garanties sérieuses contre la simulation. Il serait à désirer qu'en général ce séjour fût d'assez longue durée et que la mise en liberté conditionnelle fût susceptible d'une application assez large. Sans négliger le traitement médical individuel, l'essentiel des mesures proposées réside dans la possibilité d'acquiescer une connaissance exacte du délinquant et de sa vie, non moins que dans la préparation de son avenir pour le moment où il sera rendu à la liberté. Alors il a besoin de rester soumis à un contrôle particulier; la libération conditionnelle offre le moyen le plus favorable. Le directeur de cet établissement devrait être en contact étroit et permanent avec toutes les sociétés

de patronage et de bienfaisance afin que soit assurée l'existence de chaque libéré aussi bien que possible.

On atteindra ainsi ce qu'il faut exiger du système pénitentiaire: 1^o. on évitera la condamnation d'un aliéné; 2^o. on préviendra autant que possible les troubles cérébraux sérieux pendant la durée de la peine; 3^o. on aura les garanties possibles contre la récidive de gens qui y sont prédisposés par leur état mental morbide.

Ce n'est que dans un avenir lointain où l'on aurait introduit les sentences indéterminées pour les récidivistes incorrigibles, qu'on pourrait fonder pour eux un établissement, de préférence dans la proximité d'une station d'observation afin de rendre possible les révisions périodiques de la part du médecin compétent.

La peine proprement dite est-elle compatible avec les données de l'anthropologie et de la sociologie criminelles?

A toute époque, on a plus ou moins fait usage contre les auteurs des actes considérés comme délits de deux catégories de mesures. Non seulement il en est encore ainsi à présent; mais cette dualité est, plus que jamais, accentuée aujourd'hui.

D'un côté, application de *peines* proprement dites; de l'autre, emploi de *mesures* de protection et de préservation sociale.

Tombent sous le coup des peines:

1^o. les individus qui passent pour les avoir méritées en raison de leur volonté libre et spontanée au moment de l'exécution de leurs actes (telle est, en général, la doctrine des partisans du libre arbitre);

2^o. les hommes normaux ou ceux qui s'en rapprochent étroitement, et en faveur desquels on ne peut invoquer des circonstances capables de servir de base à l'emploi d'un traitement tutélaire (tel est, en général, le sentiment des pénalistes déterministes);

3^o. enfin les délinquants dits incorrigibles ou inaméliorables.

Par contre, on réserve habituellement les mesures de protection aux enfants, aux aliénés, et, en général, aux délinquants dits irresponsables, et, à d'autres égards „intéressants”, c'est-à-dire à ceux dont les actes punissables se présentent comme un produit nécessaire de causes naturelles, et desquels, par ailleurs, il y a lieu d'espérer quelque amélioration du chef de l'emploi des mesures appropriées.

Il y a donc comme deux sortes distinctes de droit pénal, ou comme deux directions différentes de la même fonction sociale.

A l'une correspond le traitement strictement pénal, basé sur l'emploi des peines traditionnelles, moyens douloureux et rigoureux, qui respirent la haine, et qu'on applique aux délinquants dans une mesure et une proportion très-variables, pour avoir été délinquants, et seulement après qu'ils l'ont été.

L'autre englobe l'ensemble des soins attendris qu'on prodigue aux infortunés qui en ont besoin, pour en faire dans l'avenir, si possible, des êtres meilleurs et plus utiles socialement parlant qu'il ne sauraient l'être actuellement.

A mon avis, les partisans du libre arbitre et de la conception qui en découle de la pénalité rétributive peuvent seuls parler logiquement des deux catégories dont nous venons de parler. — La première ne me paraît pas pouvoir trouver place dans la théorie déterministe. Ses partisans ne sauraient admettre que la seconde comme je vais le montrer.

Toutefois, il en va autrement. Quantité de déterministes, — à peu près tous, à vrai dire — continuent, sur ce point, à rester tributaires des anciennes idées pénales, quand bien même il leur arrive de protester. Pour eux, il est nécessaire de séparer les peines proprement dites, mesures de réaction sociale contre les auteurs des délits (ce qui, au fond, englobe le sentiment qualifié de *vindicta*), — des mesures de préservation sociale inspirées par les idées de compassion et d'assistance aux malheureux.

Il est difficile aujourd'hui de rencontrer une personne qui ne tienne pour acceptable la dualité sur-exposée. Quelques exemples suffirent à le démontrer. Je mets immédiatement à l'écart les défenseurs résolus des antiques points de vue, — car vis-à-vis d'eux aucun doute n'est possible, — pour ne m'occuper que des pénalistes qui penchent manifestement vers le nouveau point de vue ou prennent position comme novateurs décidés.

1^o. Au dernier congrès pénitentiaire de Bruxelles, avec l'agrément de M. M. PRINS, CONTI, et autres adeptes du déterminisme qui se considèrent comme progressistes, M. MAUS, rapporteur général, fit, lors de la discussion de la question des sentences indéterminées, la déclaration suivante; „*toute idée de traitement est incompatible avec l'idée de peine*. On enferme un fou irresponsable jusqu'à sa guérison complète: on le soumet à un traitement. Quant au coupable, on le détient jusqu'à ce qu'il ait souffert en proportion au mal qu'il mérite: on le punit”. La section correspondante du Congrès (la 11^{ème}) vota en assemblée générale des conclusions commençant ainsi: „en ce qui regarde l'application des sentences indéterminées, il faut distinguer entre les *peines proprement dites*, les *mesures d'éducation, de protection ou de sécurité*, et le *traitement* des délinquants pathologiques”.

2^o. Il est également acquis que les pénalistes qui repoussent le libre arbitre, — (et, avec eux, ceux qui pensent que l'on peut et doit faire abstraction de la question si débattue concernant son existence pour établir les bases de l'imputabilité), — sont très-préoccupés depuis quelques années dans leur marche à la recherche d'une base sur laquelle ils appuient la responsabilité des délinquants. De très-nombreux écrivains sont dans ce cas: FERRI, et l'école positive Italienne en général, ALIMENA, CARNEVEVALE, LUCCHINI, CONTI, feu POLETTI, LISZT, TARDE, VIDA etc. Or, s'il faut trouver une base à l'imputabilité et à la responsabilité qui en résulte, c'est uniquement parce que l'on considère que le responsable mérite un châtimeut, tandis que l'irresponsable n'en mérite pas; qu'à cause de cela, il faut établir entre eux une ligne de démarcation bien nette. Si ce n'est pour imposer une peine proprio sensu, et non un traitement protecteur ou curatif, pourquoi s'attacher à savoir quels sont les responsables, c'est-à-dire ceux qui la méritent, — et quels sont ceux qui ne la méritent pas? — S'avisera-t-on de s'enquérir si les individus que l'on va soumettre à un traitement, auxquels on va appliquer des mesures de protection, — les fous et les enfants, par exemple, sont ou non responsables, et à quel degré?

3^o. Les partisans et prosélytes de l'Ecole anthropologique italienne pas sent pour les plus radicaux des pénalistes. Et cependant, chez eux persiste

le dualisme qui est de règle chez les pénalistes classiques entre la peine proprement dite et le traitement ou les mesures de protection.

Indépendamment de la preuve sus mentionnée touchant le fondement de l'imputabilité indépendamment du libre-arbitre, il en est d'autres, dont je ne puis citer que quelques-unes.

GAROFALO, par exemple, se montre terriblement dur pour les délinquants non aliénés, au point de leur refuser le droit de différer des autres hommes, de leur enlever toute sympathie, et de demander fréquemment à leur encontre l'application de la peine de mort et de diverses autres. Par contre, il ne peut se résoudre à solliciter contre les fous, — même au nom de la sélection, — l'emploi soit de la peine capitale soit d'autres mesures répressives de défense sociale auxquelles il fait un appel fréquent contre les criminels non aliénés. Pourquoi? Parce que, encore qu'il ne le dise point, que même il affirme le contraire, au fond de son âme entière (plus peut-être qu'au fond de sa seule pensée) on trouve cette idée maîtresse et dominante qu'il y a des délinquants responsables et des délinquants irresponsables; que par conséquent, les uns méritent un châtement, les autres la commisération, des soins pressés et affectueux. FERRI paraît ne pas penser autrement, lorsque pour assainir les terrains marécageux où règne la malaria, et pour l'accomplissement d'autres travaux publics, où la santé et la vie sont en péril, il réclame, par préférence à la main d'oeuvre honnête l'utilisation des bras des délinquants, ces derniers ayant moins de droit que les autres aux égards et aux ménagements. Il en est de même lorsqu'il sent que le condamné se procure lui-même sa nourriture, à peine de s'en passer, estimant injuste que les contribuables honnêtes supportent, — indépendamment d'autres charges, — celles qu'exigent la subsistance, le logement et le vêtement des criminels. Ainsi encore, lorsqu'il proteste avec tant d'autres de ce que les habitants des prisons jouissent parfois d'une existence et d'un traitement préférables à ceux des travailleurs libres. Quant aux fous, il ne lui vient pas à l'idée d'en dire autant; et, franchement, étant donné son critérium déterministe, la raison de cette distinction m'échappe.

40. Aujourd'hui, le principe d'après lequel les jeunes délinquants ne doivent *jamais* faire l'objet de punition, de peines, mais *toujours et uniquement* de mesures de protection et de préservation, est en quelque sorte passé à l'état d'axiome aux yeux des pénalistes appartenant aux écoles comme aux opinions les plus variées. Ce point a récemment été confirmé au Congrès de Bruxelles précité, en termes aussi décisifs que significatifs. Tous s'y mirent d'accord pour arrêter „que lorsqu'il s'agit de l'enfance la répression disparaît et laisse le champ libre à l'éducation. Les notions pénales et pénitentiaires ordinaires sont inapplicables aux jeunes délinquants”; ce qui prouve que ceux-ci constituent une exception, et que la règle générale, soit la *répression*, doit être utilisée *pour les adultes normaux* auxquels on applique les notions pénales et pénitentiaires courantes. Après tout, c'est ce qui se passe avec une intensité croissante dans les pays tenus pour les plus avancés à cet égard.

En Belgique, en Angleterre, en France, les délinquants mineurs sont souvent (et l'on voudrait qu'ils soient toujours) l'objet d'un traitement

convenable „oeuvre de préservation et non de répression”; tandis que les majeurs (hormis les fous et les irresponsables) sont au contraire l'objet des rigueurs pénales. Il n'en va point autrement aux Etats-Unis: les établissements de réforme, comme celui d'Elmira, ne reçoivent, à fin d'amélioration (et, dans ce but, pour une durée indéterminée) que les jeunes criminels. Quant aux adultes, en vue de les châtier, pour les soumettre à la répression, ils sont dirigés sur les prisons proprement dites, où ils purgent des condamnations d'une durée fixe, c'est-à-dire de véritables peines.

* * *

A mon avis, la dualité sur laquelle je viens de m'étendre doit disparaître, et les criminalistes réunis à ce Congrès doivent demander sa disparition et s'efforcer de l'effacer, au nom tout à la fois de la logique, de l'humanité, des enseignements scientifiques.

Une fois pour toutes, il faut en finir avec les peines, pour ne plus recourir, en n'importe quel cas, qu'aux mesures de préservation, de guérison, de tutelle. Dans tous les individus appelés délinquants, sans exception, il ne faut voir que des malheureux ayant, comme tous les faibles, comme tous les infortunés, besoin d'assistance et de pitié. Pour cela, il faut commencer par faire abstraction de l'éternelle question de l'imputabilité et de la responsabilité (involontairement et nécessairement, elle renferme l'idée que la peine, les rigueurs et les châtements sont mérités; et, pour la même raison, l'idée de vengeance, de compensation du mal par le mal). Si, à l'heure actuelle, et avec raison, l'on demande de mettre de côté la question de discernement (autrement dit celle de sa responsabilité) à l'égard des jeunes délinquants, et si l'on formule „qu'il n'y a pas de jeunes coupables, mais seulement des jeunes gens à sauver et à éduquer”, il faut que demain on substitue le mot hommes au mot jeunes gens, et que l'on dise:

„Il n'y a pas, — peu importe qu'il y ait des délinquants responsables et „des délinquants irresponsables, mettons de côté la question de responsabilité; ne voyons en eux que des hommes actuellement incapables de se „conduire raisonnablement, qui, par conséquent, demandent que nous leur „accordions notre bienveillante protection et que nous fassions dans leur „intérêt (et pour nous-mêmes, par ricochet) tout ce qu'il nous est possible. „Après tout, s'il est admis que jamais l'on ne doit châtier les jeunes „délinquants, parce qu'ils ne méritent pas de châtements, que ce qui leur „est toujours dû, c'est la protection, pourquoi oublierions nous que les „délinquants adultes ont, eux aussi, été enfants et adolescents? qu'alors „leur caractère s'est façonné pour toute la vie, ce caractère dont leurs actes „actuels sont un produit?”

Tant que le problème de la responsabilité n'aura pas été éliminé du droit pénal, le dualisme dont j'ai parlé subsistera, et cette branche de la science sociale ne s'engagera pas dans la nouvelle voie dans laquelle, selon moi, il doit marcher résolument. La fonction dite pénale ne semble pas devoir être autre chose que ce qu'elle est aujourd'hui par rapports aux délinquants aliénés et aux jeunes délinquants. A savoir: un cas particulier de la tutelle à laquelle nous sommes rationnellement obligés envers tous

les faibles et les nécessiteux. De ceux-ci, la manifestation la plus importante, c'est le criminel: précisément parce qu'il est criminel, il est, *cæteris paribus*, inférieur à celui qui ne l'est pas; plus que ce dernier, il se trouve avoir besoin qu'on lui tende une main bienfaitrice.

Je le répète, fait-on quelque difficulté à le reconnaître dans le cas soit du fou, soit du jeune délinquant? Il n'y a donc qu'à étendre à tout délinquant les considérations applicables au jeune et au dément, en raison de l'analogie complète, à ce point de vue, de leurs situations respectives.

Présentement, où se trouve, au regard des effets pénaux, la ligne de démarcation entre le jeune délinquant et l'adulte? Est-ce dans la susceptibilité de réforme de l'un et dans l'insusceptibilité de l'autre, comme on le prétend dans les pays cités plus haut, plus particulièrement dans l'Etat de New-York pour envoyer à la maison de réforme d'Elmira les mineurs de 30 ans, et leur appliquer un traitement convenable tendant à les changer de mauvais en bons? Qui ne voit ce qu'il y a de conventionnel, de variable, dans une telle limitation? Et surtout, quel être peut-être qualifié d'absolument incorrigible avant que toutes les ressources à l'aide desquels on peut essayer le relèvement d'un homme aient été employées? Alors que chaque jour amène la découverte et la mise à l'essai de moyens nouveaux inconnus auparavant (soit physiques, soit psychiques), à l'aide desquels on redresse, on tonifie, on régénère les organismes débiles, déçus, ou déformés?

Cette nouvelle science, la *Pathologie pédagogique*, ou *Pédagogie correctionnelle* n'intéresse pas seulement les enfants. Elle embrasse aussi les anormaux de tout genre et a en vue leur amélioration, dans la mesure du possible. Les délinquants n'auraient-ils donc pas besoin de réforme, autant que celui à qui la réforme est le plus nécessaire? N'y a-t-il, ne peut-il y avoir quelque moyen de les secourir? Faut-il se déclarer d'emblée et irrémédiablement pessimiste? Nous ne le croyons pas. Chacun a, plus ou moins, quelque chose d'utilisable. Par ailleurs, il faut tenir compte de ce fait que les pénalistes qui assurent „qu'il n'y a pas de jeunes coupables, mais seulement des jeunes êtres à sauver et à éduquer” sont ceux-là même qui demandent avec instances l'élévation de la limite de la minorité pénale et son repart de 14 ou 16 ans, soit à 20, soit à 21, soit à 25, soit à 30 ans (comme à Elmira). D'où résulte, à mon avis, la possibilité que la limite de 30 ans une fois atteinte partout, on aspire à la fixer à 35, puis à 40, puis à 50, jusqu'à ce que, finalement, et par cela même, on supprime toute distinction entre délinquants mineurs et délinquants majeurs, reconnaissant ainsi que ni les uns ni les autres ne méritent d'être châtiés, mais que tous ont besoin d'être protégés.

L'hypothèse n'a rien d'in vraisemblable, à mon sens, bien au contraire. Il est clair que, si elle arrive à se réaliser, ce jour-là la fonction de punir proprement dite aura disparu, avec les règles correspondantes. La fonction de punir sera convertie en une branche de la fonction pédagogique la branche correctionnelle; — les règles correspondantes en un chapitre, encore que très-vaste, de la science nouvellement appelée *Pathologie pédagogique*. Les fous d'une part, les délinquants normaux d'autre part pourraient faire l'objet d'une discussion analogue à celle que nous venons d'exposer tou-

chant les relations entre jeunes délinquants et délinquants adultes, et leurs modes de traitement respectifs. Et mieux, cette discussion identique pourrait porter sur les sains d'esprit et les malades d'esprit; sur les responsables et les irresponsables. Nous en faisons grâce, pour ne pas trop allonger cet écrit.

* * *

L'innovation que je viens de préconiser me paraît acceptable de tous. Les partisans du libre arbitre eux-mêmes peuvent s'y ranger, s'ils considèrent que le délinquant, précisément pour l'être, et encore qu'il s'agisse de l'homme le plus pervers, ne cesse pas d'être un malheureux, ayant droit comme tel à toute notre sympathie; qu'il n'est ni licite, ni humain, et par davantage rationnel de traiter avec haine et dureté (ce que suppose la peine proprio sensu) ceux dont la conduite prouve une capacité moindre que celle de la masse pour se diriger dans la vie sans l'assistance d'autrui.

Mais ce sont surtout tous les pénalistes qui reconnaissent l'influence de la causalité naturelle sur le délit, qui doivent faire leur cette innovation, s'ils tiennent à être logiques.

S'il est vrai que, grâce aux investigations de l'anthropologie et de la sociologie criminelles, l'on ait rendu et l'on rende de jour en jour plus évident que le délit est un nœud très-complexe, résultat inévitable de facteurs innombrables, et que l'agent du délit, loin d'en être la cause et le véritable auteur, n'est qu'une victime de la résultante de ces influences, la nécessité de lutter contre les causes qui engendrent la criminalité, de défendre et protéger les délinquants contre leur action au moyen d'un traitement approprié s'impose alors comme une conséquence indéfectible. N'est-ce pas ainsi que l'on argumente pour exclure d'une manière absolue l'emploi des peines envers les déments et les jeunes délinquants, et pour demander qu'on les soumette toujours à des mesures de correction et de tutelle? Est-ce que par hasard le déterministe ne serait pas tenu d'étendre cette argumentation à tous les cas de délits, soit qu'interviennent en eux jeunes ou adultes, aliénés ou non aliénés?

Finalement, il faut remarquer que le système de la Pédagogie correctionnelle des criminels n'exclut pas, le cas échéant, les mesures de rigueur. On pourra en user (heureusement, chaque fois avec une moindre fréquence) comme on en use dans toute espèce de pédagogie et d'éducation.

Mais ces mesures, — *ultimum subsidium* d'hommes intelligents, — d'autant plus rares que ceux qui les emploieront seront plus intelligents, — sont non des peines, modes de réaction contre le délit commis; elles font partie intégrante du système de protection.

Dans les établissements où l'on *traite* et corrige les enfants, on fait parfois appel aux mesures de rigueur, sans considérer ces dernières comme des peines. C'est ainsi que, ne sont pas davantage des peines, de la nature et dans le sens auxquels on les applique aux délinquants, mais bien de simples mesures d'éducation, les rigueurs auxquelles recourent parfois envers certains de leurs enfants des pères aussi judicieux que pleins de bonté

Quelle est la meilleure manière de placer les criminels aliénés?

Depuis bien des années les employés des prisons, les psychiatres et les magistrats se sont occupés de la question devenant toujours plus brûlante: que faire de nos prisonniers aliénés? On a écrit là-dessus d'innombrables mémoires, mais partout la pratique s'est montrée différente, preuve qu'il n'y a pas à présent d'opinion unanime à ce sujet. Cela est d'autant plus curieux que maintenant personne ne doute plus de l'importance de cette question. De plus en plus on a reconnu combien de prisonniers ont été punis à tort, ayant commis leur délit déjà dans un état de débilité mentale. Certes cette classe est la plus nombreuse. Les autres deviennent fous en prison ou pendant la détention préventive. Ce sont des gens qui portent le germe de la maladie depuis longtemps, mais qui y succombent définitivement sous l'influence multiplexe du régime pénitencier. On trouvera parmi ceux-ci quantité d'héréditaires, et surtout de dégénérés à tous les degrés qui pullulent, comme on le sait, dans les prisons. Un terrain ainsi préparé n'a pas besoin de fortes causes pour faire éclore toutes sortes de maladies, surtout les psychoses. Enfin il y a quelques aliénés peu nombreux sans tare héréditaire ou dégénérative.

Depuis qu'on a fait attention à ce point-là, on découvre de plus en plus des aliénés dans les prisons ou des candidats aux psychoses, surtout depuis que les psychiatres et les philanthropes se sont occupés de cette affaire, et qu'ils font ressortir combien de gens endurent à tort une peine qui doit nécessairement aggraver la maladie. Les prisons et les détenus se multipliant continuellement, ces malheureux se voient toujours plus entassés dans ces lieux de misère. Ils embarrassent les employés, font frémir les esprits charitables et demandent à grands cris un changement radical de leur position.

Mais qui sera l'homme capable d'indiquer des réformes? Certes ce n'est pas l'employé de la prison qui ignore complètement la psychologie et surtout la psychologie morbide; de plus il représente un parti intéressé. Le magistrat? Pour le moment il est en général aussi ignorant des maladies mentales que l'autre. Il n'y prend guère un vif intérêt. Il se contente de juger d'après la lettre et le bon sens et, sa conscience alors apaisée, il pense: après moi le déluge! S'élever à un point de vue vraiment sociologique et humanitaire, embrasser d'un coup d'oeil les fortes oscillations de la morale individuelle et collective, n'est pas l'affaire de chacun. C'est ainsi qu'un éminent magistrat français, M. MAGNAUD, président du tribunal de Château-Thierry, a pu étonner le monde par ses arrêts grandiosement humanitaires, ses vastes perspectives sociales et son affranchissement audacieux de la

lettre morte des lois. Mais certes, il trouvera des imitateurs; souhaitons le, ayons seulement la patience d'attendre!

Reste enfin le médecin pour trancher la question. Mais lequel? Celui des prisons: Non, du moins pas aussi longtemps qu'il restera ignorant des psychoses. *Je crois que le seul qu'il faille écouter pour le moment, c'est le psychiatre*, aussi longtemps du moins qu'il sera encore nécessaire de penser à la collocation partielle des criminels aliénés dans nos établissements publics. On a commencé par attacher ça et là au service des prisons un véritable aliéniste, il est vrai, mais il ne suffit pas d'être aliéniste pour pouvoir se prononcer sur cette question. *Seuls ces aliénistes peuvent le faire qui ont observé pendant des années de ces malades au milieu des fous ordinaires.* Ceux-ci seuls peuvent donc juger s'il y a dans le mélange de ces 2 catégories un mal réel, et lequel. *De cette manière il n'y a que très-peu de personnes vraiment compétentes*, quand même, à en croire les journaux, chacun se mêle de traiter en long et en large cette question délicate. Ici, plus qu'ailleurs, il faut distinguer la théorie de la pratique!

Arriant enfin à notre thèse même, il n'y a au fond que 3 possibilités, à savoir: établir 1^o. des asiles spéciaux pour les criminels aliénés; 2^o. des annexes particuliers à un asile d'aliénés ordinaires, et 3^o. des annexes aux prisons. Nous trouvons l'un ou l'autre de ces 3 systèmes, et même plusieurs à la fois, un peu partout; et chacun a ses partisans. Pour une bonne raison je viens de placer les asiles centraux en tête, parce que ce sont eux que l'on préconise, en théorie du moins, dans la plupart des pays. Nous devons donc nous en occuper tout particulièrement, et — sine ira et studio. Car, comme pour toute chose ici bas qui se trouve sub lite, il y a des fanatiques acharnés et il faudra rester objectif le plus possible.

Mais, demandera-t-on avant tout, pourquoi placer ces malades à part et non les répartir dans les asiles d'aliénés ordinaires, comme jadis? C'est qu'on a trouvé en eux des éléments plus que désagréables. Puis la sentimentalité s'est emparée de cette question et on a crié au feu à l'idée infâme de laisser les malades honnêtes en contact avec des scélérats. L'idée était révoltante autant pour les parents des malades que pour ceux-ci mêmes. Ce sont au fond les 2 principaux arguments qu'on a toujours mis en avant pour faire accepter le système des asiles spéciaux. Depuis environ 10 ans que je poursuis de près cette question, je n'en ai pas entendu émettre d'autre. Je ne puis point partager ce point de vue là et bien d'autres non plus.

Mais examinons d'abord le 2^{me} argument. Il est reconnu par tous les médecins et par bien des magistrats qu'un prisonnier devenu aliéné ou qui l'a déjà été avant son crime, n'est plus un malfaiteur, mais un malade, dont la maladie n'a plus rien à faire à la punition qui ne fait que l'aggraver et paraît injuste. Il ne peut être comparé à un malade de la prison atteint d'un mal physique, mais, sain d'esprit, qui comprend la peine et peut en profiter. Il a perdu son caractère de malfaiteur. Eh bien! Malgré cela on le repousse; et pourquoi? parce qu'il vient de la prison! On devrait se dire qu'une grande partie, les plus nombreux même, ont été malades d'esprit *avant* leur crime, qu'il ne s'agit donc pas de véritables criminels. Ce sont des malheureux dont on n'a pas reconnu la maladie à temps. La plupart

du reste sont des psychopathes ayant plus ou moins le germe de la maladie depuis leur naissance et qui ont dû nécessairement succomber plus vite que les autres, soit à la tentation ou aux passions, soit à la maladie mentale. Il n'y a donc en vérité qu'un très petit nombre qui soient des vraiment coquins, n'ayant pas l'excuse de ces 2 catégories.

Voyons maintenant nos aliénés soi-disants honnêtes.

Il s'en trouve qui ont été reconnus aliénés en perpétrant leur crime, mais qui ont été acquittés à temps. D'autres ont subi justement ou injustement des années auparavant une ou plusieurs punitions; il y a même parmi eux de vraies natures de scélérat. Le plus curieux, c'est que personne ne connaisse leurs antécédents — sauf quelques rares exceptions — et aucun compagnon ne se trouve choqué de cet entourage, à moins que le caractère ne soit mauvais. Pas même les gardes malades le savent ordinairement et le médecin ne le découvre souvent que par hasard. Et qui pourrait dire combien de fous honnêtes seraient devenus criminels s'ils n'avaient pas été reconnus malades à temps, et internés, vu l'étroite parenté du crime et de la folie? Même les malades venant directement de la prison ne sont pas ordinairement connus des autres.

Nous voyons se passer la même chose dans chaque hôpital. Personne ne demande si dans les salles il y a des gens qui ont été punis, et certes ce cas est bien fréquent.

Dans la vie libre on a également affaire à des gens qui ont été punis, sans qu'on le sache ou qu'on y fasse trop attention. Mais, dira-t-on, comment comparer les malades des hôpitaux aux aliénés qui passent souvent une grande partie de leur vie dans l'asile? Il ne faut pas oublier que c'est une règle assez générale qu'un aliéné ne se soucie que très-peu de son voisin. On ne respecterait donc que le sentiment des parents qui sont désolés de savoir leurs chers malades mêlés aux autres. Mais ici la raison doit vaincre la voix trompeuse du cœur. Du reste je puis *affirmer* que je n'ai presque jamais entendu de plaintes de la part des malades ou de leurs parents. Le sentiment aurait bien plus lieu de se sentir froissé des asiles spéciaux recevant pour la plus grande partie des malades qui ont été emprisonnés à tort. Je trouve donc *cette sentimentalité mal placée et même injuste!*

Elle serait au contraire fondée si cette principale objection était vraie que les criminels aliénés sont des foyers d'infection immorale dont on voudrait naturellement éloigner les soi-disant honnêtes. Mais on leur a encore trouvé d'autres belles qualités. Ce sont, dit-on, des éléments dangereux, bruyants, toujours prêts à se révolter, à s'enfuir, à enfreindre les règles de l'asile, à détruire, à mentir, à ne pas travailler etc. Qu'on lise les comptes-rendus des asiles recevant aussi des criminels, on y trouvera presque toujours les mêmes plaintes répétées, peut-être aussi quelque récit palpitant d'un meurtre, d'une fuite rusée, d'une révolte etc., mais ce *qu'on ne trouvera presque jamais, ce sont des chiffres qui prouvent!* Je connais à peine une demi-douzaine de tableaux démontrant en particulier ces reproches. Dans mon livre¹⁾ j'ai donné quelques-uns de ces détails qui concernent 53 femmes

1) NAECKE: Verbrechen und Wahnsinn beim Weibe, mit Ausblicken auf die Kriminal-Anthropologie überhaupt. Wien und Leipzig, BRAUMÜLLER, 1894.

aliénées qui ayant été amenées des prisons à l'asile de Hubertusburg (Saxe), forment environ les 4 % de toutes les malades. Nous voyons en effet, pour ne rapporter que quelques chiffres, les impulsives représentées par 23 %, les inclinées à la destruction par 45,3 %, les dangereuses par 43,4 %, les irritables par 77,3 %, donc environ le tiers de toutes ces aliénées ont été des éléments désagréables. Cependant il faut faire quelques restrictions essentielles. D'abord il faut observer que tous les chiffres sont toujours subjectifs. Quand commence le moment d'être dangereux, impulsif etc.? Selon son point de vue particulier, l'un grossira facilement les chiffres, l'autre les amoindrira. La même chose se voit aussi d'ailleurs dans les statistiques des alcooliques. L'élévation des chiffres cités s'explique facilement 1^o. par le fait qu'ils ont été notés à un moment où l'on se voyait forcé de mettre les criminelles plus près l'une de l'autre à cause du manque de place, tandis qu'avant, lorsqu'on avait pu les répartir convenablement, on s'en était beaucoup moins plaint; 2^o. toutes les criminelles, même les plus dangereuses et démoralisantes, avaient été transportées de la prison. A quel degré ce point-là est essentiel, j'ai pu le voir à l'asile de Colditz (Saxe), où nous avions toujours 60—70 prisonniers (10—11 % de tous les malades), mais qui ne gênaient presque pas, parce que les éléments vraiment dangereux etc. étaient retenus dans l'annexe de la grande prison de Waldheim.

D'un autre côté n'oublions pas que nous avons bien des malades honnêtes, aussi turbulents, dangereux, immoraux etc. que bien des criminels.

Les plaintes générales des directeurs d'asiles d'aliénés ne me font donc aucune impression, à cause du manque de chiffres probants. Notons enfin un fait psychologique important. Lorsqu'on a fait une mauvaise expérience quelconque, on est facilement porté à la généraliser. Après avoir vu quelques mauvais garnements, l'on est disposé à en voir partout. Le laïque en fait autant: il se rappelle les cas où le temps change avec la lune, mais il oublie régulièrement quand cela n'arrive pas. *Les chiffres seuls prouvent!*

Ce sont donc ces côtés désagréables de l'internement dans un asile d'aliénés ordinaire qui ont fait suggérer l'idée d'un asile central pour tous les criminels aliénés. Les premiers établissements de cette sorte étaient ceux de Dundrum (Irlande) 1850, d'Auburn 1859 et de Broadmoor 1863. Depuis lors on en a encore érigé dans différents pays. En Italie il y en a 3 et dans l'Amérique du Nord 4, pour n'en nommer que quelques uns. Mais il paraît que, sauf en Amérique et à Broadmoor (Angleterre) les résultats ne sont pas très-brillants. Les 3 asiles en Italie ressemblent plutôt, dit-on, à de vraies prisons qu'à des asiles d'aliénés. J'ai écrit au Dr. ALLISON, directeur du grand Matteawan State Hospital (State of New-York), asile pour les criminels fous qui est la continuation directe du célèbre ancien asile d'Auburn. Il m'a donné le 24 avril 1901 les renseignements suivants. Outre Matteawan Hospital il y a encore pour les criminels aliénés: 1. State Farm for Criminal Insane, Bridgewater, Mass.; 2. Michigan Asylum for Criminal Insane Jona, Mich.; 3. Dannemora Hospital for Insane Convicts, Dannemora, N.Y. (depuis 1900). Celui de Matteawan est le plus ancien et le plus grand, ayant eu en 1900: 765 malades, dont on en a transporté 120 dans le nouvel asile de Dannemora. Les prévenus, reconnus malades. y

entrent aussi. C'est surtout l'Etat de New York qui envoie ses malades de ces 2 catégories à Matteawan.

Mr. ALLISON convient qu'ils sont beaucoup plus désagréables que les fous ordinaires, que la plupart ont des idées d'homicide ou de persécution; d'autres appartiennent à la classe des criminels d'habitude. Ces malades sont très-difficiles à traiter dans les asiles ordinaires, comme Mr. ALLISON s'en est persuadé lui-même, par leur penchant pour la fuite, pour les attentats et les désordres. En Amérique ce système est préféré à tout autre. L'asile central, se composant d'un ou de deux bâtiments, devrait être, au dire de Mr. ALLISON, petit, et contenir moins de 800 malades. Ceux enfin qui sont devenus malades en prison, mais qui sont guéris avant de toucher au terme de leur peine, devraient être remis à la prison, de même que les prévenus malades et guéris seraient remis à la cour de justice.

Nous croyons qu'il y a dans l'appréciation du mal qu'ils font dans les asiles ordinaires, de grandes exagérations, puisque Mr. ALLISON et les autres Américains ne nous donnent pas de chiffres. Mais en tout cas il est prouvé que ces institutions marchent assez bien, malgré la grande quantité de personnes caressant des idées d'homicide que nous ne rencontrons que bien rarement chez nous. Ce système en tous cas est très-cher et la vie des employés, surtout des médecins et des gardes malades n'est pas un paradis. Nous connaissons un asile d'aliénés où l'on a mis dans un grand quartier *toutes* les femmes criminelles aliénées du pays, donc aussi les dangereuses, les immorales etc. Et bien! le médecin qui les traitait en premier lieu m'a raconté que c'était affreux pour le médecin et les gardes malades d'y faire le service, et qu'on était toujours dans l'angoisse d'une révolte, d'une fuite etc. C'était donc un véritable asile central en petit et une bonne démonstration ad oculos des bienfaits de ce système dans un cas particulier! De plus, il est difficile de trouver les gardes malades nécessaires qui devront d'ailleurs être payés plus cher que dans l'asile ordinaire. Aussi longtemps donc que les bonnes expériences ne se multiplient pas, on se méfiera de ce système dans lequel on a même proposé de placer les aliénés ordinaires, mais dangereux. Nous recourrons plutôt à l'un des autres systèmes.

Voici en premier lieu les annexes à l'asile ordinaire. Tels sont les quartiers réservés aux criminels aliénés plus ou moins dangereux, de Bicêtre, de Bedlam, en Allemagne de Dalldorf (près de Berlin), de Herzberge (Berlin), de Neu-Ruppin, de Düren (province du Rhin), enfin de la „Arbeitsanstalt" Tapiaw. Dalldorf a fait de tristes expériences, parce qu'on y avait placé des éléments fort dangereux. C'est une solution peu recommandable de la question. Le quartier ou le pavillon destiné à ces malades devra être solidement construit, éloigné de l'établissement commun, entouré d'un haut mur etc., il sera donc plus ou moins une prison. Les malades qui ne se sentent plus prisonniers, désireront partager le traitement des aliénés ordinaires, leurs voisins, sachant qu'ils se promènent plus librement et ayant bien des libertés et des agréments qu'on leur refuse. Cela doit naturellement les aigrir et les révolter. D'un autre côté le traitement moderne pourra difficilement avoir lieu ici.

Il nous reste enfin à examiner le 3^e système, celui des annexes aux

prisons, système qui se trouve un peu partout et institué en premier lieu à Perth 1865, puis à Waldheim (Saxe) 1876. De pareils quartiers ou blocs se trouvent en Prusse à Moabit (Berlin), Breslau, Halle, Münster et Cologne, en Amérique dans différents Etats. En Prusse on observe les malades pendant 6 semaines, puis on les traite pendant 6 mois, après quoi on les renvoie aux asiles ordinaires lorsqu'ils ne sont pas guéris. Tous ces quartiers sont petits. Seulement à Waldheim (Saxe) il y a un assez grand bâtiment qui permet non seulement un traitement individuel, mais aussi le travail au jardin. C'est le système qu'on préconise chez nous à bon droit et il se répand de plus en plus en Allemagne, les résultats en étant fort heureux. Il est aussi le plus naturel et le restera toujours jusqu'à un certain point. Même dans le cas où l'on a un asile central, on devrait avoir dans chaque prison la possibilité d'observer certains prisonniers et de traiter les psychoses aiguës, du moins pour quelque temps. L'annexe n'est donc qu'un élargissement d'une salle pour cette destination. C'est enfin le seul système, à part le 2^e, pour les petits pays comme la Hollande, le Danemark etc., qui ne pourront jamais avoir d'asile spécial pour les criminels aliénés. En Hollande, soit dit en passant, on reçoit ces malades dans l'asile de l'Etat de Medemblik. Au Danemark il existe pour le moment le projet de faire des annexes aux prisons.

Mais afin que ce *dernier système, que je crois le meilleur*, puisse bien fonctionner, il faudra réaliser plusieurs desiderata:

1. L'annexe ne doit se construire qu'aux grandes prisons, dans l'enclos de la prison même, mais dans un bâtiment à part qui pourra avoir jusqu'à 100—150 places, pour hommes et femmes, répartis dans différentes salles et permettant ainsi de spécialiser les malades. C'est là surtout qu'il faudra profiter du traitement au lit pour pouvoir se passer autant que possible des cellules.

2. Il est à désirer que le bâtiment, qui doit représenter un véritable asile d'aliénés en petit, soit entouré de grands jardins, afin d'occuper les malades en plein air.

3. Le médecin doit être naturellement un aliéniste bien expérimenté et attaché seulement au service de cette annexe, comme nous le voyons par exemple à Waldheim. Il doit être absolument indépendant du directeur pour toutes les choses de psychiatrie et d'hygiène.

4. Le régime devra ressembler autant que possible à celui des asiles d'aliénés ordinaires, quoiqu'un peu de sévérité ne fasse pas de mal. On abolira tout uniforme des gardes malades.

5. On y recevra ceux qu'il faut observer ou les malades reconnus; les premiers jusqu'à la constatation d'une simulation, les seconds en tous cas au moins jusqu'au terme de leur peine. Car guéris plus tôt et renvoyés à la prison, ils ne tarderont pas à redevenir fous par le régime de la prison, du moins bien facilement. Le terme de la peine passé, ou distinguera entre les dangereux ou immoraux et ceux qui ne le sont pas. Les premiers devront rester dans l'annexe aussi longtemps qu'ils garderont leur caractère dangereux. Devenus inoffensifs ou l'ayant toujours été, on peut les placer dans les *asiles ordinaires, où, bien répartis, ils gêneront à peine*. C'est ici surtout que s'applique le fameux: *divide et impera!*

6. Il est à désirer aussi que le médecin ordinaire de la prison ait des connaissances suffisantes en psychiatrie, pour pouvoir reconnaître à temps le commencement d'une aliénation mentale. Il devra surtout avoir l'œil ouvert pour le grand nombre des dégénérés et alors il en pourra préserver un certain nombre de la maladie, en les soustrayant à la rigueur du régime pénitencier et en les faisant participer à un régime moins sévère etc., du moins aussi longtemps que nous ne possédons pas encore d'établissements spéciaux pour ces malheureux. Pour les épileptiques sans psychose, aux accès rares, il faudra aussi demander sinon un asile à part, du moins un régime moins sévère et modifié, tandis que ceux aux accès fréquents entreront dans l'annexe des prisons, ou, s'ils ne sont pas gênants, dans les asiles ordinaires.

Il est clair que nous n'ayons pu retracer que sommairement en ces quelques pages les différents systèmes. Tout dépendra de la grandeur du pays, de son budget etc., mais surtout de son caractère ethnique.

Un peuple doux n'aura pas beaucoup d'aliénés dangereux ou de criminels aliénés difficiles à traiter. Ici l'érection d'un asile central serait folie. Là au contraire — et l'Amérique paraît être dans ce cas peu enviable — où les criminels fous sont très nombreux et dangereux, on se décidera plutôt pour ce système coûteux mais nécessaire. L'asile central ne devra alors jamais dépasser le nombre de 300—400 malades. Mais, je le répète, ce seront toujours plus ou moins des exceptions à moins qu'on ne se laisse entraîner par la coutume qui se montre si souvent plus forte que la raison.

Dans mon livre cité et dans un rapport ¹⁾ au Congrès d'Anthropologie Criminelle de Genève 1896, j'avais déjà esquissé les mêmes idées à peu près que je viens d'élargir ici, ce qui prouve que depuis lors la question en est restée au même point.

1) НАБЕЖЕ: Considérations générales sur la psychiatrie criminelle. Voir les Comptes-rendus du congrès.

Rapport de M. le Dr. S. R. STEINMETZ,
privat-docent à l'Université de Leiden.

L'Ethnologie et l'Anthropologie Criminelle.

I.

C'est à tort, que la science qui nous réunit à ce Congrès soit appelée l'Anthropologie Criminelle. Elle comprend beaucoup plus. Mais cette faute est en même temps une proclamation permanente de notre principe fondamental, que l'étude de ce phénomène social qui est le crime, doit être basée sur celle des criminels, ses causes prochaines. Les criminels ne peuvent pas être compris en dehors des conditions de leur existence, c'est à dire du milieu social. Ainsi l'Anthropologie Criminelle est formée par trois parties qui contiennent: 1^o. l'étude somatique et psychique des criminels (elle-même un chapitre de l'Anthropologie des types et de la Psychologie Différentielle ou de la Caractérologie), 2^o. l'étude du crime comme phénomène moral et social, et 3^o. celle de la réaction qu'évoque cette lésion de l'individu ou de la communauté.

Cette réaction nous l'appelons vengeance (RACHE), si elle vient de la partie lésée elle-même. Cette victime peut être soit un individu soit un groupe. Le groupe peut être offensé dans l'individu, son membre, ou dans ses intérêts collectifs. La réaction au crime nous l'appelons peine si elle sort d'une autorité supérieure commune à la victime et au coupable. Mais par extension cette réaction est encore appelée peine si la communauté l'applique pour un délit contre un intérêt général, considéré par elle comme étant sous sa tutelle spéciale. Enfin toute réaction par le groupe supérieur est distinguée comme peine de la vengeance sortant de l'individu et de son élargissement dans la famille, le clan et la tribu. Ce sont le caractère et l'utilité de ces réactions qu'étudie l'Anthropologie Criminelle en troisième lieu. Tandis que l'étude du criminel appartient à l'Anthropologie et à la Caractérologie, celle du crime et celle des réactions forment une division de la Sociologie.

Il va sans dire que pour tous ces sujets le développement historique est de la plus grande importance. Nous avons le besoin de connaître toute l'évolution dès la première éclosion jusqu'à sa dernière manifestation. Nous voulons connaître toutes les racines surtout les plus profondes et toutes les branches latérales. Nous ne sommes plus contents d'une maigre histoire bornée au monde classique et à l'Europe occidentale du moyen-âge. Les plus beaux chapitres de toute évolution sont les premiers. C'est l'étude des origines et des premiers développements que l'Ethnologie nous rend abordable ¹⁾.

1) M. TARDE („L'Atavisme Moral", Arch. d'Anthr. Crim. IV, 1889, p. 245, 253, 258) méconnaît l'Ethnologie d'une façon excessive, parce qu'il semble oublier que p. e. les Iroquois étaient plus avancés en culture que nos ancêtres germaniques selon la description de Tacite. Ses „sauvages" ressemblent aussi peu aux peuples dits primitifs que les fous de la fantaisie populaire aux véritables aliénés. Comp. p. e. F. DELLENBAUCH: „The Americans of Yesterday" 1901.

Il y a encore une autre chose très importante que nous devons à cette jeune science. Par sa richesse immense de matières à comparer l'Ethnologie fut la première science sociale où la méthode comparative fut rigoureusement appliquée. Par son influence la méthode historique, la seule reconnue par les sciences juridiques et sociales jusqu'ici, fut complétée par la comparaison systématique soit par les types divers des sociétés¹⁾ soit par les diverses périodes du développement social. Cette méthode doit être également appliquée à nos trois sujets: au criminel aussi bien qu'au crime et qu'à la réaction.

D'aucune autre méthode nous attendons avec la même sûreté de si belles contributions au progrès réel de notre science, qui se laisse tant attendre après la proclamation bruyante de nos principes.

Ce ne peut être qu'une revue et qu'un programme ce que maintenant je soumets à votre critique.

II.

Quelle sera la contribution de l'Ethnologie à l'étude du *criminel*? Il faut bien l'avouer, c'est un des chapitres les plus maigres de l'Ethnologie. Pourtant, l'hypothèse connue, que notre criminel soit un „survival” de l'homme primitif, ne peut être traitée d'une manière rigoureuse sans l'aide de l'Ethnologie. Il faut procéder ici par deux manières. D'abord on doit étudier le caractère somatique et psychique de l'homme primitif et se rendre compte si ce type ainsi établi est conforme à celui de nos criminels-nés. Somatiquement les primitifs les plus sauvages nous sont assez connus par les travaux des anthropologues; sous le point de vue psychologique nous ne possédons qu'une seule étude d'ensemble de quelque étendue, c'est à dire celle de SPENCER dans le premier volume de sa Sociologie. Son portrait du sauvage ne me semble pas tout à fait juste²⁾. Il n'est pas clair comment de tels hommes pouvaient atteindre à un si haut développement social comme le montrent tant de peuples américains, polynésiens et africains. FERRERO nous a donné une théorie très intéressante sur la manière dont le type psychique du chasseur sauvage aurait fait place à celui de l'agriculteur, manière qu'il appelle „la sélection du travail”³⁾, procédé qui aujourd'hui encore exerce son influence énorme mais occulte.

C'est dommage que M. FERRERO n'ait pas soutenu son hypothèse d'une méthode plus rigoureuse. Nos vagabonds et nos aventuriers souvent plus ou moins criminels seraient les derniers rejets du type chasseur⁴⁾. Du reste, ce n'est guère probable que notre vrai criminel-né ressemble au

1) Selon un système quelconque de classification, voir ma „Classification des Types Sociaux et Catalogue des Peuples” in L'Année Sociologique III (1900).

2) P. e. SPENCER leur reproche une imprévoyance à l'excès, mais d'après mes recherches personnelles très étendues cette faute n'est pas du tout générale même parmi les peuples chasseurs.

3) „La Morale Primitiva e l'Atavismo del Delitto”, Arch. di Psichiatria etc. Crim., XVI, 1895, p. 21.

4) TARDE („Atav. Mor.” p. 257) admet que le délinquant rural, le brigand, rappelle à quelques égards le sauvage spencérien.

sauvage normal. Le premier est caractérisé surtout par son égoïsme féroce, tandis que le second n'est rien sinon un membre dévoué du groupe dont il respecte les moeurs et défend tous les intérêts; le sauvage est très tendre envers les enfants que le criminel abandonne¹⁾, le sauvage n'est cruel que contre l'ennemi²⁾, le criminel contre tout le monde. La tribu si étroitement organisée ne pourrait être formée d'individus criminels.

Le criminel des sociétés sauvages, c'est à dire celui qui est considéré comme tel par ses concitoyens, est très peu étudié. Ce serait pourtant bien intéressant de le comparer avec notre criminel civilisé. Nous connaissons un peu le sauvage et le barbare en conflit avec nos lois dans les colonies européennes. Ainsi il y a une étude du Dr. KOCHER sur les criminels Arabes³⁾ et une autre très intéressante de M. BERTHOLOX sur les criminels tunisiens musulmans⁴⁾; nous avons des observations du Dr. FANO sur les criminels et les prostituées de quelques pays de l'Asie et de l'Afrique⁵⁾. Ce dernier et M. le prof. LOMBROSO essaient d'établir que ces criminels arabes ne montrent pas les stigmates des dégénérés, mais est-ce que ce fait n'est pas dû à ce qu'on n'a observé que des criminels d'après nos lois à nous, non d'après leurs propres codes de moralité. Car il ne faut pas l'oublier: le criminel n'est par celui qui fait telle action condamnée ici, louée là, mais celui qui se trouve beaucoup au dessous du niveau moral atteint par son peuple en général. Nous devons étudier ceux que ces peuples eux mêmes estiment criminels. Cela aurait une tout autre valeur, si ces derniers aussi ne montraient pas une physionomie criminelle. Les études, du reste très importantes, de M. CORRE ne comblent pas cette lacune⁶⁾.

C'est dommage que toutes les études nommées ont rapport aux indigènes de nos colonies ou à des peuples plutôt barbares, point aux véritables primitifs.

Il faudrait étudier les vrais sauvages qui commettent les rares actions condamnées dans leurs sociétés primitives, là où celles-ci se trouvent encore pures de la souillure européenne. Nous avons quelques renseignements sur les hommes qui s'habillent et se comportent comme des femmes parmi les tribus indiennes de l'Amérique du Nord⁷⁾. De même il faudrait chercher

1) Voir mon art. „Das Verhältniss zwischen Eltern und Kindern bei den Naturvölkern” (Z. f. Socialwissenschaft 1898) contre l'idée arbitraire de cette relation défendue par BÜCHER: „Entstehung der Volkswirtschaft,” 1901.

2) KULISCHER: „Der Dualismus der Ethik bei den primitiven Völkern”, Zeitschrift für Ethnologie, 1885. Comp. tout l'art. cité de M. TARDE qui réfute d'une manière excellente l'hypothèse atavique.

3) A. KOCHER: „De la Criminalité chez les Arabes au point de vue de la pratique médico-judiciaire en Algérie” (Paris, 1884).

4) Arch. d'Anthrop. Crim. IV, 1889: „Esquisse de l'Anthrop. Crim. des Tunisiens Musulmans.”

5) FANO: „Criminali e prostitute in Oriente”, et l'aperçu du prof. Lombroso, in Archivio di Psichiatria, Scienze penali ed antropologia criminale XV (1894): p. 12 seq. et 571.

6) „L'Ethnographie Criminelle” 1894; „Facteurs généraux de la Criminalité dans les pays créoles”, Arch. d'Anthrop. Crim. IV (1889).

7) CORRE: „Ethn. Crim.”: p. 80; R. BURTON dans sa traduction des „Arabian Nights”, éd. orig. X traite le sujet largement, résumé dans „The Book of Exposition” (Paris 1896) p. 204 seq.; voir aussi: „Untrodden Fields of Anthropology”, (Paris 1896).

des stigmates somatiques et surtout psychiques chez les sorciers dangereux, chez les cannibales dans les peuples qui abhorrent l'anthropophagie, chez ceux qui méprisent les lois de l'exogamie et chez d'autres infractaires aux lois sauvages elles-mêmes¹⁾. C'est dans eux seuls qu'on trouvera le sauvage criminel, point dans le meurtrier qui chez eux est souvent considéré comme un homme normal et moral²⁾.

III.

Dans ce qui précède j'ai déjà indiqué que les sociétés sauvages elles-aussi connaissent leurs crimes et les condamnent, quoique ce ne soient pas toujours les mêmes que chez nous. Ici encore notre science est trop restreinte. Nous ne savons pas complètement quelles actions dans les diverses classes de sociétés sont considérées comme criminelles, ni leur fréquence ni leurs conséquences sociales. Il faut bien le reconnaître: la criminalité sauvage est une partie à peu près inexplorée de l'Ethnologie. Pourtant il y a quelques tentatives: DIMITROFF³⁾ a traité le mépris sauvage de la vie humaine, le suicide a été étudié par moi⁴⁾ et par LASCH⁵⁾. Du point de vue de la punition j'ai énuméré dans mon „Evolution de la Peine”⁶⁾ les crimes qui me semblaient les premiers punis dans les communautés primitives.

La grande difficulté c'est le manque d'autres recherches ethnologiques, qui devraient fournir les bases des études criminologiques. Par exemple, il y a quelques ans j'ai été forcé d'abandonner une étude commencée sur le vol sauvage et ses réactions, parce qu'une histoire suffisante de la propriété mobilière et immobilière primitive faisait défaut; il n'y avait que les recherches du reste très méritoires de Laveleye et celles de Dargun, qui ne couvrent qu'une très petite partie du champ; depuis, cette lacune énorme n'a pas été comblée. Seulement SCHURTZ nous a averti contre les très grandes difficultés qu'on rencontre ici⁷⁾. — La criminalité des indigènes de nos colonies et de quelques peuples barbares a été décrite par les auteurs nommés dans notre précédent paragraphe, surtout par M. CORRE.

Un peu plus que la criminalité sauvage on a étudié la moralité des peuples primitifs, c'est à dire l'ensemble de leurs jugements moraux et de leur vie morale. Des contributions négatives sont contenues dans les monogra-

1) Je me permets de renvoyer à ma discussion sur l'existence d'une moralité sauvage propre dans „Continuität oder Lohn und Strafe im Jenseits der Naturvölker”, Arch. für Anthropologie 1897. C'est bien étonnant qu'une telle démonstration soit encore nécessaire.

2) Mon „Strafe” I: p. 404.

3) Z. DIMITROFF: „Die Geringschätzung des menschlichen Lebens bei den Naturvölkern”, 1891.

4) „Suicide among primitive Peoples”, Amer. Anthropologist, 1894; „Gli antichi scongiuri contro i debitori” Riv. ital. di Sociol., 1898; „De Zelfmoord”, De Nederlandsche Spectator, 1899.

5) R. LASCH: plusieurs art. dans le Globus 1898 et '99 et dans la Zeitschrift für Socialwissenschaft, 1899.

6) Vol. II: p. 327—398. Il faut comparer toujours les aperçus rapides de M. LETOURNEAU dans son „Evolution Juridique” (1891), son „Evolution de la Morale” (1887) et son „Sociologie basée sur l'Ethnographie” (1884).

7) H. SCHURTZ: „Die Anfänge des Landbesitzes”, „Zeitschrift für Socialwissenschaft” 1900.

phies nombreuses vouées au cannibalisme¹⁾. MARILLIER et moi-même avons discuté sur le niveau de civilisation où se forme en premier la notion des punitions et des récompenses célestes²⁾. Il y a longtemps que STANILAND WAKE entreprenait son „Evolution of Morality” 1878; Rée, LETOURNEAU et SPENCER ont contribué à cette oeuvre. Mais, quoique ces auteurs aient élargi notre horizon et quoiqu'ils aient beaucoup augmenté nos connaissances sur ce sujet, il faut constater avec regret, qu'ils n'ont pas appliqué la méthode la plus rigoureuse dans ces écrits. Même le livre de Sutherland, original et approfondi sous plusieurs rapports, est loin de nous contenter. L'auteur n'était pas au courant des recherches ethnologiques et historiques; faute comique, il n'a lu que les ouvrages parus dans une seule langue, la sienne, l'anglaise! La méthode aussi laisse beaucoup à désirer³⁾.

Les trésors que contiennent les monographies ethnographiques et les voyages scientifiques pour l'étude du crime et de la moralité ne sont pas encore levés!

IV.

Enfin nous arrivons au troisième chapitre de notre sujet, qui est heureusement un peu mieux fourni que les deux précédents. Je crois qu'il est permis d'attribuer l'honneur de l'initiative dans ces recherches au professeur KOHLER⁴⁾ de Berlin qui a établi le premier la grande fréquence de la vengeance de groupe, dite de sang (Blutrache)⁵⁾. J'ai essayé de compléter son oeuvre⁶⁾. Mais il n'est pas encore établi d'une façon rigoureuse, dans quel type de société la vengeance de sang est une conséquence nécessaire de toute l'organisation sociale. Les recherches que j'ai commencées sur toutes les manifestations de la vengeance et sur ses corollaires chez les peuples primitifs n'ont pas été poursuivies par d'autres savants appliquant des méthodes toujours plus rigoureuses. L'évolution de la peine par ses étapes primitives n'est pas encore établie définitivement.

Moi-même je me suis efforcé de donner des contributions à l'histoire intime de ce procès. J'ai indiqué les premières manifestations de la peine proprement-dite appliquée par la communauté, et j'ai essayé de mettre en lumière comment le progrès futur était préparé par un ensemble de divers changements sociaux et moraux. Car tout une élaboration psychique et sociale était nécessaire avant que la vengeance d'égal à égal soit de groupes soit d'individus fût tout à fait remplacée et déracinée par la peine propre

1) P. e. ANDREE: „Die Anthropophagie”; et mon „Endokannibalismus”, Wien 1895.

2) MARILLIER: „La Survivance de l'Âme et l'Idée de Justice chez les Peuples non civilisés” (Paris, 1894); STEINMETZ: „Continuität oder Lohn und Strafe im Jenseits der Naturvölker”, Archiv f. Anthropologie 1897.

3) „Origin and Growth of the Moral Instinct” 1898.

4) J. KOHLER: „Shakespeare vor dem Forum der Jurisprudenz” (1883—4).

5) BASTIAN „Der Mensch in der Geschichte” (1860) et „Rechtsverhältnisse” (1872) ne donne qu'un amas de notes comme toujours. LETOURNEAU: „l'Evolution Juridique” pêche trop du côté de la méthode, l'oeuvre de Post, résumée dans „l'Ethnologische Jurisprudenz” est plutôt un vaste répertoire de faits qu'une étude théorique.

6) Dans mon: „Ethnologische Studien zur ersten Entwicklung der Strafe”, 2 vol. 1894.

prononcée et appliquée par une autorité supérieure aux parties. La vengeance est égoïste, impulsive et illimitée de par sa nature, tandis que la peine tient compte de l'intérêt général et tâche d'être adéquate et utile. Il est évident que toute une éducation automatique était nécessaire pour rendre possible un tel changement. La composition, le duel, les peines domestiques et supranaturelles y contribuaient.

Je crains que Mrs. MAKAREVICZ¹⁾ et WESTERMARCK²⁾ n'aient pas donné assez d'attention à ce procès intéressant, dans la suite duquel la peine publique rare et timide dans le commencement avait tout à fait expulsé et remplacé la vengeance du groupe et de l'individu. Nous ne possédons pas encore de bonnes recherches comparatives sur les dernières étapes de cette évolution, où l'autorité publique s'accapare de toutes les réactions contre les lésions des intérêts particuliers et généraux. Ce n'est pas seulement la croissance de l'autorité publique qui en forme un des facteurs principaux, mais aussi les changements, qui se suivent dans la vie morale des peuples, y exercent une influence profonde. Les idées religieuses ne sont qu'une manifestation et une conséquence de toute cette évolution politique et morale. La morale exigée par les dieux n'est jamais une autre que celle appliquée par le peuple ou du moins désirée par une minorité supérieure sous quelque rapport. Seulement l'autorité des prescriptions morales et légales a été rehaussée par l'autorité des morts et des dieux³⁾.

Je crois avoir démontré le premier, que la peine légale et publique, la peine proprement dite, a trois racines distinctes. L'une est la correction disciplinaire au sein du groupe primitif exercée envers ses membres (crimes et peines intrafamiliaux); la seconde est la vengeance de groupe à groupe avec la responsabilité collective (crimes et vengeances interfamiliaux); la troisième c'est l'indignation publique envers des délits contre les intérêts généraux de la morale, de la sécurité publique et de la religion, ces intérêts collectifs étant sentis comme tels leurs lésions devaient provoquer des réactions collectives; c'étaient encore des vengeances véritables, mais collectives déjà.

La première de ces réactions remplaçait l'indifférence de la famille envers la faute d'un de ses membres⁴⁾, basée sur l'idée qu'on ne se punit pas soi-même, ce qu'on ne peut faire sans se porter plus de dommage que le crime infligeait déjà au groupe souverain. Ce n'est que lentement que s'introduisait la peine disciplinaire, surtout sous l'influence de l'organisation plus ferme de la famille sous l'autorité du père.

La seconde réaction, la vengeance de groupe à groupe, passait d'abord par le talion et par la composition, ce qui l'atténuait et la régularisait déjà

1) J. MAKAREVICZ: „Evolution de la Peine”, Arch. d'Anthrop. Crim. XIII (1898), p. 129 seq. C'est dommage que l'auteur ne nomme pas les sources où il puise ses illustrations ethnographiques très nombreuses et plusieurs de ses théories.

2) E. WESTERMARCK: „Der Ursprung der Strafe”, Zeitschrift für Socialwissenschaft 1900.

3) Je crois que M. MAUSS exagère l'importance du facteur religieux dans sa critique de mon livre dans la „Revue de l'Histoire des Religions” 1897. M. DURKHEIM dans son „Année Sociologique” I: p. 353 seq. commet la même faute qui lui semble propre en général.

4) Comp. mon „Strafe” II: p. 153—176.

beaucoup; ou bien elle était régularisée par le duel. Aussitôt qu'une autorité quelconque était instituée audessus de deux groupes, cette autorité se mêlait de leurs conflits comme de leurs vengeances. D'abord elle fixait le montant de la peine, laissant encore l'exécution à la partie offensée voire à son successeur légal et à son vengeur. Puis, peu à peu elle remplaçait la vengeance privée tout à fait par la vindicte publique. Toutes ces étapes se trouvent surtout dans les réactions contre le meurtre, mais aussi dans celles contre les autres crimes, p. e. le vol. ¹⁾.

La troisième source de la peine publique partageait dès son origine de ce caractère, du moins en partie, étant dictée par l'opinion publique, sortie de la colère collective. Mais, n'en déplaise à M. TARDE, en même temps on ne peut méconnaître qu'elle était surtout une vengeance, en montrant toute l'impulsivité et le manque de mesure. Ce n'est que très lentement, sous l'influence réunie de beaucoup de facteurs, qu'elle se rapprochait un petit peu de la castigation infligée par la douleur de l'amour²⁾, ou mieux, ceci étant plutôt un idéal à peine entrevu hors des fantaisies idéalistes, de la peine disciplinaire adéquate et nécessaire. La théorie pénale dite absolue est encore au niveau de la vengeance collective masquée légèrement par des théories superficielles et mystiques.

Sur plusieurs problèmes dans l'évolution ultérieure de la peine publique l'Ethnologie sera encore capable de jeter de vives lumières, p. e. sur la fonction du droit d'asyle, sur la punition des animaux, sur celle de la tentative etc. La lente évolution de la compétence de l'état ou de ses représentants, les rois, nous montre toutes ses étapes dans les descriptions fidèles et complètes des peuples dits sauvages et barbares, comme ce n'est le cas dans aucune histoire primitive de peuple civilisé qui nous ne sont mieux connues que dès une époque plus avancée.

Le problème central du droit criminel, celui de la culpabilité, sera éclairé aussi par l'Ethnologie. Elle nous fait connaître ses deux étapes, la culpabilité et l'imputation collectives, et le commencement de la culpabilité individuelle qui remplace la première. La dernière, la responsabilité sociale, dépasse ses limites, comme nous autres, dits civilisés, ne la voyons naître que lentement.

Il n'y a pas un seul problème du droit pénal dont l'étude ne soit pas beaucoup facilitée et approfondie par l'Ethnologie, parce qu'elle en révèle les origines et parce qu'elle est à même de lui appliquer la méthode comparative par la foule de ses matériaux.

1) Comp. MAKAREVICZ l. c.: p. 144, 145, 146, 147.

2) TARDE: „Problèmes de Criminalité”, Arch. d'Anthr. Crim. XIII, 1898: p. 370—380.

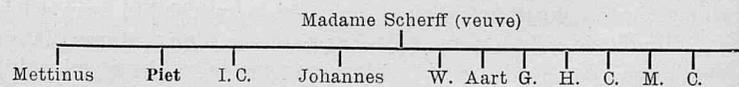
Un cas important d'infection psychique.

Dans le village d'Appeltern, le trois février 1900, un crime fut commis. Un paysan, en présence d'autres personnes, tua son domestique au moyen d'une sarbacane. Le cadavre ensuite fut mutilé de la façon la plus odieuse. Quand le meurtrier eut fait connaître l'événement à ses parents et connaissances, ceux-ci accoururent sur les lieux où ils passèrent toute la journée, et quelques-uns même la nuit, à prier et à chanter des psaumes.

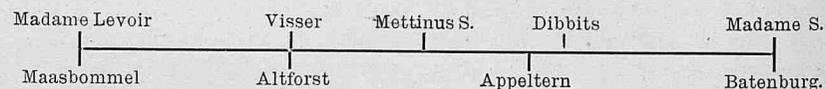
Tel est, en peu de mots, le fait qui, au point de vue psychologique, ne peut être expliqué que par une étude minutieuse des personnes qui y furent mêlées et de leur milieu.

Il importe de savoir quelles sont les personnes, qui étaient dans la maison du crime ou qui y vinrent.

La femme de METTINUS SCHERFF (le meurtrier), les enfants au nombre de 5, dont l'aîné avait seize ans et le plus jeune sept ans; la servante; Madame SCHERFF (la mère de METTINUS) avec six fils et trois filles, et, en outre, la femme de I. C. SCHERFF, tous demeuraient à Batenburg; Madame LEVOIR avec ses deux filles de Maasbommel; SPIERING et sa femme d'Appeltern; DIBBITS et son fils d'Appeltern; Madem. SCH. . . . d'Appeltern; VISSER d'Altforst. Ensemble vingt-sept personnes.



Madame SCHERFF vivait avec cinq fils et trois filles célibataires. METTINUS, PIET et I. C. étaient mariés. PIET habitait un village éloigné et ne fut point mêlé aux événements. I. C. SCHERFF avait épousé une fille de DIBBITS.



On peut donner les renseignements suivants. Dans la famille SCHERFF la grand'mère du côté maternel était anormale et trois neveux du côté maternel sont fous ou l'ont été.

SPIERING est né en 1855 et eut en 1883 une violente attaque de typhus après laquelle il resta anormal. Sa mère était une neurasthénique qui se suicida en se jetant à l'eau. une de ses soeurs est soignée dans une maison de santé.

DIBBITS, né en 1841, fut atteint du typhus à l'âge de vingt ans et sa convalescence dura de longs mois. Sa soeur aînée avait eu des convulsions pendant sa jeunesse, et était tout à fait anormale. Elle était un peu imbécile. Une fille d'un oncle maternel était également aliénée.

VISSER, un célibataire de 37 ans, fait l'effet d'être un peu simple d'esprit et son développement mental n'est pas aussi avancé que celui des autres membres de sa famille, que je rencontrai (j'ai interrogé VISSER, DIBBITS et I. C. SCHERFF). A l'âge de 6 ans il eut une maladie cérébrale, pendant laquelle il aurait été longtemps sans connaissance. Il n'était pas, selon lui-même, d'une intelligence très forte et souffrait d'un manque de mémoire.

* * *

La population des villages d'Appeltern, d'Altforst, etc. est en majorité catholique. Deux partis partagent la population protestante, dont l'un est plus orthodoxe que l'autre. Il y a environ cinq ans, il vint dans le village d'Appeltern (Appeltern et Altforst ont ensemble un pasteur) un pasteur à tendances plus orthodoxes. Sous son prédécesseur, un des partis avait l'habitude de se réunir pendant les offices religieux pour entendre un prêche. La direction de ces assemblées était de coutume confiée à SPIERING qui faisait la prière. Quand vint le nouveau pasteur, ces réunions ne se tinrent plus et leurs membres se rendirent régulièrement au temple. Les deux partis restèrent solidement unis, ce qui apparut surtout lors des élections, vu que chacun des deux désirait vivement occuper quelque dignité dans la communauté protestante (METTINUS SCHERFF; I. C. SCHERFF, VISSER et DIBBITS occupaient des dignités). Cette solidarité fut encore renforcée par des alliances. I. C. SCHERFF avait épousé une fille de DIBBITS à Appeltern, METTINUS SCHERFF avait épousé une des cousines de VISSER à Altforst.

La famille SCHERFF à Batenburg appartenait par exception dans ce village au parti orthodoxe, de sorte qu'ils avaient des rapports fréquents avec les orthodoxes d'Appeltern.

Entre SPIERING, qui dirigeait autrefois les réunions, et METTINUS SCHERFF s'était formé une profonde amitié. METTINUS, âgé de 27 ans, était connu comme un homme bon, sérieux et pieux, mais son intelligence n'était pas grande et, en certaines circonstances, il était très excité et colérique, au point même que parfois on ne pouvait le calmer. METTINUS, grâce à son mariage avec une veuve, était devenu un fermier aisé et se trouvait par là, ainsi que par les dignités, dont il était revêtu dans la communauté protestante, très considéré. SPIERING, qui marchait difficilement et qui souvent devait pour son travail s'éloigner de sa demeure, profitait plusieurs fois de l'occasion, que lui offrait METTINUS, de passer la nuit chez lui. De la sorte surtout, se créa entre eux un lien solide, auquel aida encore la position que SPIERING avait occupée autrefois dans les réunions d'orthodoxes.

* * *

Au commencement de 1900, un membre de la famille SCHERFF, AART S., souffrit de l'influenza. Cette maladie, jointe à une fièvre violente, fut accompagnée d'hallucinations. Le malade voyait des visages effrayants et des choses étranges. Il raconta entre autre qu'il était étendu sur le bord de l'enfer et que Dieu l'avait relevé. Rapidement le bruit se répandit que AART S. s'était repenti de ses fautes et de tous côtés des membres de la famille et des intimes accoururent. On voulait être témoin de la faveur qui lui tombait en partage. Comme ces pauvres gens ne savaient pas lire la Bible avec discernement, ils se laissèrent tromper par des apparences. DIBBITS d'Appeltern vint différentes fois, VISSER d'Altforst deux fois. SPIERING et sa femme vinrent aussi, alors que les frères et les soeurs avec J. C. SCHERFF restaient continuellement dans la chambre du malade. Surtout METTINUS venait souvent chez son frère.

Chacun à son tour était appelé auprès du lit où AART prononçait des exhortations, qui, au fond, se ramenaient à ceci: „qu'ils se damneraient s'ils persévéraient dans leur manière de vivre". DIBBITS se rappelait qu'il insistait surtout sur deux points: Vous ne devez jamais dédaigner personne e. comme DIBBITS affirmait un jour: „Je ne sais jamais où je vais, quand je dépasse le seuil de ma porte" AART répondit: Dieu me dit que cela signifie: L'homme propose et Dieu dispose. A tous, il disait que c'était par pure bonté si Dieu laissait monter quelqu'un d'entre eux au paradis. Aussi bien les parents que les amis étaient profondément sous l'impression de ce qui se passait dans la chambre du malade. VISSER d'Altforst me raconta, qu'après ses visites il réfléchissait longtemps sur ce qu'il avait vu et entendu.

DIBBITS aussi rendit souvent visite à AART SCHERFF et était entièrement sous l'impression des étranges événements.

Les habitants de la maison et J. C. SCHERFF étaient surtout impressionnés par ce qui se passait. D'abord AART seul constata des choses étonnantes; il voyait, par exemple, sa cruche à eau demeurer pleine après qu'il s'en fût servi, sans qu'il y ajoutât de la nouvelle eau; il entendait des voix qui lui ordonnaient de chanter et de prier. Plus tard, aussi les autres membres virent et entendirent des choses surprenantes. Un grand nombre d'entre eux souffrit de l'influenza.

Un jour, pendant la maladie d'AART, mère, frères et soeurs étaient réunis avec quelques amis, parmi lesquels un fils de DIBBITS, et on lut dans la Bible. L'un après l'autre, ils eurent des peurs soudaines à la vue du diable. J. C. SCHERFF pouvait encore très bien se rappeler cette scène. Le fait se présenta encore et, à plusieurs reprises, dans des réunions, se manifestèrent des apparitions et des bruits singuliers. On ne se contentait pas de lire la Bible. Leurs lectures ont pour nous le plus grand intérêt. Chez VISSER d'Altforst, que j'ai déjà nommé un neveu de la femme de METTINUS, on lisait BUNYAN et d'autres livres où se trouvaient des gravures représentant des démons, qui entrent et sortent. L'un de ces écrits avait pour titre: *Le coeur de l'homme comme temple de Dieu ou comme atelier du diable*, orné de dessins fantastiques. En visitant DIBBITS, il me tomba entre les mains un livre de KOENRAAT MEL: *Trompettes de l'éternité et différents sermons de la*

*mort, la résurrection des morts, le jugement dernier, la fin du monde, l'enfer, le ciel, l'éternité.*¹⁾ Il appartenait à Madem. SONNEVELD, qui était connue à Appeltern comme étant très au courant des choses religieuses, et avait été lu par toute la famille SCHERFF. DIBBITS avait aussi eu ce livre et, pendant la semaine, qui précéda le meurtre, il avait lu et relu le dernier chapitre où se traitait *le Maranatha ou le tribunal du grand juge* et on en avait choisi la citation: „Et Enoch, de la septième génération d'Adam, a prophétisé aussi, disant: le Seigneur est venu avec ses légions de Saints pour juger le monde".

A la suite de tous ces événements, la famille était très agitée. On ne dormait plus à cause de l'état surexcité d'AART. Tous les frères parfois devaient s'unir pour le maintenir au lit. J. C. SCHERFF me le disait: Ni moi ni ma femme nous ne pouvions dormir parce que continuellement nous étions préoccupés de l'avenir à cause des événements étranges auxquels nous assistions. Ma femme et moi n'osions demeurer à la maison et nous épouvantions au moindre bruit. La nuit ils voyaient des figures singulières. Ni la mère ni presque aucun des frères n'osaient se mettre au lit.

METTINUS et JOHANNES, parmi les frères, s'occupaient le plus d'AART. JOHANNES tomba entièrement sous l'influence de ces folles idées; par son état surexcité et surtout par son retour au protestantisme et par sa repentance présumée, il aida beaucoup à accroître l'effet de tous ces faits incompréhensibles. Ce jeune homme courtisait une jeune fille catholique et les parents ne voulaient consentir au mariage que si JOHANNES devenait catholique. Il visita plusieurs fois le curé, se rendit à plusieurs reprises à l'église, mais n'avait pas encore adhéré entièrement à la doctrine romaine. Cette manière d'agir causa probablement des querelles.

JOHANNES quitta sa famille et alla en pension chez un membre de la famille de sa fiancée. Il y était depuis le mois de Mai 1899 environ et revenait de temps en temps chez ses parents; mais ces visites ne duraient que quelques minutes et il était toujours inquiet et pressé. Pendant la maladie d'AART, il vint très souvent et si longtemps qu'il était presque continuellement à son chevet où il restait parfois toute une heure, debout et immobile, sans prononcer une parole; de sorte que même DIBBITS, qui assistait à une de ces scènes, demanda „que se passe-t-il en lui?" Un instant après, JOHANNES appela à grands cris: AART! AART! pendant quelques minutes puis il recommença encore. Tous les parents et connaissances présents dans la maison accoururent pour être témoin de l'événement (DIBBITS et METTINUS SCHERFF y étaient aussi; ils avaient été en voiture ensemble). Les soeurs se mirent à pleurer. AART interrompit en disant: „Ce n'est rien, JOHANNES, je veux bien mourir pour vous".

Tous ceux, qui appartenaient à la même tendance, croyaient que des choses grandes se passaient dans la famille SCHERFF. Madem. SONNEVELD aussi en était imbue, ce qui ne manque pas d'importance vu l'estime que toutes ses connaissances lui témoignaient. Les deux frères devaient être

1) KOENRAAT MEL, Bazuinen der eeuwigheit en verscheide leerredenen van den Doot, de opstanding der dooden, het laatste oordeel, 's Werelts ondergang, Helle, Hemel en Eeuwigheit (Amsterdam 1752).

devenus étrangers aux choses de ce monde et l'on voulait se convaincre en personne de la chose. Seul le pasteur, qui comptait, parmi ces gens, ses fidèles les plus assidus, prit une attitude sensée. Accompagné de DIBBITS, il visita le malade AART et dit à DIBBITS: „J'espère qu'il en sortira quelque chose de bon” puis il ajouta ce sage conseil: „mais laissez d'abord du repos au malade”. C'est ce qu'on commença par faire; mais bientôt des visites affluèrent de tous côtés. L'on s'assemblait en grand nombre et l'on ne s'accordait pas le sommeil nécessaire. On laissait même sans soin les animaux de l'étable, on croyait voir le diable s'échapper des corps de quelques-uns d'entre eux, on se mettait à prophétiser et à attendre le retour du Christ. L'un d'eux rendit visite au pasteur le 30 janv., l'autre le 31; tous deux étaient dans un état de surexcitation extrême.

Entretiens, les mêmes scènes se passaient dans la maison de METTINUS SCHERFF que chez la mère. Là aussi, comme le déclarèrent JOHANNES et AART, qui allait alors un peu mieux, et qui immédiatement était allé voir son frère, se montrèrent d'étranges apparitions. METTINUS avait également été atteint d'influenza et, à la suite de tous ses événements, sa faiblesse corporelle était grande. Le 1 février, il raconta à sa mère qu'un grand changement s'était manifesté en lui et ses parents crurent qu'il parlait de sa repentance. Déjà alors il semble avoir été très exalté. La maison de METTINUS devint un nouveau centre d'infection. Chez lui, venaient les dames LEVOIR, jeunes filles de 17 et de 22 ans, madem. SCH. . . . et SPIERING que nous avons déjà cité. De nouveau l'on se mit à parler des événements attendus. La femme et la servante de METTINUS avaient également subi son influence. Le 2 février, au soir, Madem. MINA LEVOIR, après quelques jours passés en Allemagne, vint chez METTINUS et eut avec lui un long entretien (le récit du meurtre a d'ailleurs été publié par le Dr. RUYSCH dans *Psychiatrische en Neurologische Bladen*, 1900, page 87). Elle se sentit, quand vers 9 heures elle rentra chez elle, soulagée, elle eut un sentiment de liberté et de pardon. Revenue chez elle, elle se mit au lit et tâcha en vain de dormir. Elle avait besoin de revoir METTINUS pour lui faire part de la faveur divine dont elle était l'objet. A cet effet, elle demanda, vers 1 heure, à sa jeune soeur madem. EMMA LEVOIR, qui couchait avec elle, de l'accompagner chez METTINUS pour qu'elle aussi fût délivrée du démon. Ainsi fut fait. Elles prirent, de nuit, le long et dur chemin et arrivèrent chez METTINUS vers une heure et demie.

Madem. MINA LEVOIR, qui faisait ce récit, continue maintenant. Chez METTINUS, la lampe brûlait encore et la porte était ouverte. Elles entrèrent et éprouvèrent un grand sentiment de paix. METTINUS était au lit avec sa femme et cria: „Approchez vous qui êtes là!” Elles vinrent; il se mit sur ses genoux et dit à madem. EMMA LEVOIR: „je vous délivrerai”. Il mit ses lèvres sur ses lèvres et lui souffla sur la bouche et dans le nez. Madem. EMMA se trouva tellement oppressée qu'elle dut défaire ses vêtements. Il semble que le diable ne voulait pas sortir. Alors le domestique, la servante et les enfants furent appelés pour assister à l'exorcisme. Le domestique tarda à venir, il criait: „Je n'ai rien à faire avec toute cette boutique”. METTINUS le chargea de tenir le pot de chambre pour que madem. EMMA

pût y cracher le diable. METTINUS ferma de force les yeux de la jeune fille, la frappa sur le visage et lui demanda: „Le sens tu?” Elle répondit: „non”. De ce qui se passa ensuite, elle ne s'en souvient plus bien. Elle vit tomber PIET (le domestique), frappé de la main de Dieu. Alors le diable lui sortit par la bouche et les yeux, pendant qu'elle voyait des flammes et entendait des rugissements. Le diable, croit-elle, chassé du corps de sa soeur, s'est précipité dans celui du domestique. La soeur, en ce moment, se sentait très soulagée. Elle se souvient que, quand le cadavre était étendu par terre, il fut piétiné et battu par METTINUS et les autres et que les enfants de METTINUS s'agenouillaient et criaient: „Père ne le faites pas”, à quoi il répondit: „ne pleurez pas, mes enfants, il ne le sent quand même pas”. Elle vit aussi que le cadavre était piétiné par METTINUS sur la poitrine jusqu'à ce que le sang en jaillit. Ensuite elle se sentit heureuse ainsi que tous ceux qui se trouvaient avec elle.

Il est évident que METTINUS était déjà fou et se croyait le Messie. Déjà le jour précédent il avait exorcisé. Une de ses connaissances, qui de même était revêtue d'une dignité dans la communauté protestante, était venu chez lui et, quand METTINUS eut fermé la porte, il lui avait ordonné de s'agenouiller et de prier. Grâce à une ruse, le visiteur réussit à s'échapper. Avec raison, le Dr. RUYSCH attribue aussi un certain rôle aux images érotiques suscitées par le déshabillage de Madem. EMMA LEVOIR et les attouchements que METTINUS fit sur elle. Sous l'effet de ces excitations et devant la conduite du domestique, l'exaltation de METTINUS atteignit son comble et il commit l'homicide.

Avant d'aller plus loin, récapitulons. La famille SCHERFF, ses amis et connaissances étaient vivement frappés des étranges événements du mois de janv. 1900. Outre l'influence funeste que SPIERING aurait déjà pu avoir sur les autres et qu'il a certainement eue sur METTINUS SCHERFF, avec lequel il avait des relations suivies, l'influenza d'AART, en janv., jointe à des hallucinations, fut la source de ce qu'on nomme l'infection psychique.

Différents membres de la famille ont eu la même maladie. D'abord on constata avec joie qu'AART S. s'était repenti, mais peu à peu l'imitation joua un rôle pathologique. Non seulement AART avait d'étranges hallucinations, mais aussi les autres. Les nuits se passaient dans l'insomnie et il s'ensuivait un épuisement physique. Non seulement les frères et la mère mais encore les amis, unis par des liens étroits à cause des circonstances particulières déjà décrites, furent frappés, d'autant plus facilement qu'une étroite „Seelenharmonie” régnait entre eux. On ne remarquait rien d'anormal dans les paroles d'AART; ils croyaient à la réalité des hallucinations et des inspirations, ils ne discutaient pas les phénomènes morbides qui se présentaient chez AART et également chez eux. Joignez y les lectures et l'histoire, à leurs yeux étonnante, de JOHANNES, chez qui l'on voyait s'accomplir ce que l'on désirait ardemment et qui, apparemment, était très touché de ce qu'AART lui disait, chose qui n'est pas étonnante après la période d'angoisse qu'il traversa; unissez tous ces facteurs et nous pouvons affirmer que nous trouvons ici présentes presque toutes les circonstances qui créent l'infection psychique. Même une prédisposition héréditaire se constate, si

nous examinons le passé de la famille SCHERFF, SPIERING, DIBBITS et VISSER. Ainsi la folie éclata chez METTINUS et, dans cet état, il tua son domestique. Les personnes présentes au crime étaient convaincues que le diable avait passé d'une des jeunes filles dans le corps du domestique et que celui-ci était tombé mort. Il s'agissait d'un miracle, assez naturel puisque le Messie l'accomplissait.

* * *

Très tôt le matin, METTINUS, tout ensanglanté, sortit de chez lui et dit à son voisin: „Donnez la main au Christ. Je suis sanctifié, j'ai écrasé la tête de Satan” et, en même temps, il montrait le sang qui le couvrait. Peu après, SPIERING semble s'être joint à lui et avoir été entièrement convaincu du miracle. METTINUS et SPIERING se sont rendus alors ensemble à la maison de la mère à Batenburg. J. C. SCHERFF donne à ce sujet, les détails suivants: „Il fut éveillé le matin par son frère qui enjoignait à sa femme et à lui de sortir du lit, un miracle s'étant produit. Le diable avait été assommé et METTINUS leur faisait dire de venir immédiatement voir. Je ressentais une telle peur que je n'avais conscience de rien. Nous n'avions pas encore mangé. Ma femme et moi nous nous rendîmes aussitôt à la maison de notre mère où nous trouvâmes METTINUS et SPIERING. Ils parlaient continuellement et nul n'osait rien demander. Surtout METTINUS, que je voyais tout souillé de sang, était très surexcité. Les frères et les soeurs avaient perdu la tête. Nous devons tous le suivre, disait METTINUS. Il parlait sans cesse et je n'osais le contredire, ne sachant de quoi il s'agissait. Je voulais demeurer à la maison parce que mes bêtes n'avaient pas encore reçu leur nourriture. METTINUS et SPIERING dirent: „Nous entrons dans l'empire de mille ans, les animaux n'ont plus besoin d'être nourris, vous ne rentrerez plus chez vous”. Là dessus, j'ai laissé mon bétail et je les ai accompagnés.”

Toute la famille les suivit. Voici pour montrer combien ils étaient imbus de leurs idées, un fait qu'il convient de citer et qui frappa profondément DIBBITS lorsqu'on le lui raconta plus tard: ils jetèrent leur bourse sur la table et ils ouvrirent les portes, étant donné, que dans l'ère nouvelle, qui allait commencer, l'argent ne serait plus nécessaire. L'émotion psychique indispensable pour produire des accès aigus de folie était présente. Le miracle s'était accompli et celui qui en était l'auteur le proclamait d'un ton convaincu et surexcité. Heureux de la faveur de Dieu, dont ils étaient l'objet, ils se rendirent chez METTINUS sur deux charrettes et un tilbury. Même le garde-champêtre avait perdu la tête et, témoin de ces scènes étranges, il les avait accompagnés en voiture. En chantant des psaumes on arriva dans le village voisin (Appeltern) où les agents de police attendaient METTINUS et lui mirent les menottes. D'abord le garde-champêtre était demeuré assis mais, quand ses collègues lui ordonnèrent de les aider, il le fit. Les parents et les amis ne s'opposèrent pas à l'arrestation de METTINUS parce que celui-ci assurait: „Vous ne pouvez pas me faire de mal et je rentrerai quand-même tout de suite chez moi”.

DIBBITS, quand la compagnie arriva chez lui, était en train de s'habiller

et quand il entendit du bruit sur le chemin, il sortit pour voir, croyant qu'un cheval s'était échappé. Il aperçut les voitures et la famille SCHERFF parmi laquelle se trouvait aussi sa fille (femme de J. C. SCHERFF). On lui raconta que le jour suprême était venu et que tous, ils devaient se rendre chez METTINUS. Ce dernier, qui se trouvait encore toujours présent, les mains liées, dit aussi à DIBBITS de les accompagner. DIBBITS n'y comprenait rien. Entre temps, on chantait des psaumes et notamment le psaume 118: „Liez de cordes les bêtes du sacrifice.” METTINUS semble leur avoir dit: „Chantez, mes enfants, on met les entraves au seigneur Jésus”, paroles qui furent suivies par un chant général: „que la bénédiction de Dieu descende sur vous!” Les deux fils de DIBBITS reconnaissaient avoir pris part à ce chant; ils le firent, il est vrai, sans savoir de quoi il s'agissait. On criait de tous côtés „Chantez! Chantez!” DIBBITS nous a fait le récit suivant: L'on nous disait que toute la famille devait venir chez METTINUS, mais nous n'en avions aucune envie. „Que ferons-nous?” dis-je à ma femme. „Allez-y, répondit-elle, puis que notre fille est parmi eux”. Celle-ci, dans un état de grossesse avancé, se trouvait nu-tête, immobile et silencieuse dans une charrette. Je voulais faire atteler mais on m'assura que je pourrais facilement me joindre à eux. „Que se passera-t-il?” me demandais-je. Tout était sens dessus dessous et j'allais de surprise en surprise. Si l'on m'avait raconté tout ceci un mois auparavant, j'aurais répondu: „vous êtes tous fous”. Sur ces entrefaites, METTINUS fut emmené par la police et les autres continuèrent leur route avec DIBBITS et son fils vers la maison du crime.

En chemin, on passa devant la maison de madem. SONNEVELD qui, sur la digue, attendait la compagnie. DIBBITS, point encore convaincu, se dit en lui-même: „A elle qui en sait plus que nous tous sur les choses de la religion, je demanderai des renseignements”. DIBBITS lui dit: „Que pensez-vous de ceci?” Elle répondit: „Tout est bien”. Il est intéressant de remarquer que DIBBITS, qui n'avait pas été soumis à l'influence journalière et directe des autres, concevait des doutes mais que, à la suite de la déclaration de cette femme pour qui il concevait un grand respect, DIBBITS vit disparaître ses hésitations. Pour ce robuste vieillard de soixante ans, qui cependant ne manquait pas de prédispositions nerveuses, une conviction absolue était lente à s'établir. C'est ce qui apparut aussi plus tard. Il avait entendu de la famille SCHERFF qu'un miracle venait de se manifester: le domestique était tombé mort; mais la police et d'autres personnes assuraient que METTINUS avait tué ce domestique. Arrivé à la maison de METTINUS, il fut frappé de voir aussi la servante chanter des psaumes. Il pouvait s'expliquer que la femme et les enfants chantassent et fussent heureux, puis qu'ils faisaient partie de la famille, mais, en voyant la servante prendre part à leur joie, il fut convaincu du miracle.

Dans la maison étaient la femme de METTINUS et ses enfants et la servante, madame LEVOIR et ses filles, mad. SPIERING et madem. SCH. . . .

A propos de madem. SCH. . . , il faut ajouter ce qui suit. Elle venait souvent chez METTINUS et, comme voisine, avait des relations intimes avec la famille. Elle était partie rapidement avec son frère qui était venu la chercher.

VISSER, déjà nommé, avait appris d'un passant que METTINUS avait

tué son domestique et qu'il s'était enfui. Il alla voir par curiosité car METTINUS avait épousé une de ses cousines. Il se rendit d'abord aux renseignements chez madem. SONNEVELD, à cause de la confiance qu'il avait en elle. Elle lui raconta, qu'un miracle venait de se produire et que le domestique n'avait point été assassiné mais était tombé mort. Le Seigneur venait d'accomplir de grandes choses et il en accomplirait de plus grandes encore. Comme ami intime et comme parent, VISSER se réjouit particulièrement que METTINUS n'eût rien à se reprocher mais, a-t-il reconnu ensuite, le fait qu'un miracle s'était produit me surexcita. „Les gens prétendront, ajouta madem. SONNEVELD, que c'est faux, mais peu importe, c'est un miracle auquel le monde ne veut pas ajouter foi”. VISSER resta une heure chez elle mais ne lui demanda point comment elle savait que cet événement était un miracle. Il se rendit ensuite à la maison de METTINUS. Chez cet homme faible au point de vue psychique toute critique était empêchée par les affirmations de madem. SONNEVELD, de sorte que, comme les autres, il était convaincu du miracle.

Il est difficile d'obtenir un récit concordant de ce qui s'est passé ce jour et la nuit suivante. Peu après le crime les témoins ne pouvaient déjà guère se rappeler les événements, à plus forte raison aujourd'hui. Même les récits des témoins oculaires ne méritent pas de confiance. Il est aisé d'exagérer, en présence de spectacles si émouvants. Ainsi l'on a parlé d'actes de grave immoralité, qui auraient été commis, mais, en consultant les rapports à ce sujet et en considérant la nature des relations, pleines d'une sorte de fraternité, qui existaient entre ces personnes, il est certain que ces rumeurs sont fausses. Lorsque la justice de Tiel se présenta, un garde-champêtre a écarté la foule avec un peu de violence et il n'est pas étonnant, que quelques gens trébuchèrent et tombèrent dans le corridor, lesquels d'ailleurs se relevèrent aussitôt. Or le bruit courut que l'on vit des hommes et des femmes renversés dans un coin.

Il est probable qu'encore une fois la foule dans la maison aura été suggérée par quelques-uns. Surtout SPIERING et une des filles LEVOIR parlaient sans discontinuer du règne de mille ans qui allait s'ouvrir, des merveilles accomplies et d'autres plus grandes qui étaient prochaines. L'empire du diable avait cessé. La paix et l'amour allaient s'établir, le mal devait être éloigné et ceux qui avaient eu des querelles devaient se réconcilier. DIBBITS et madame SPIERING avaient eu un différend à cause de leurs enfants et, depuis trois mois, ils ne s'étaient plus adressés la parole; il fallait mettre fin à cette situation. Madame SCHERFF, la mère, dit qu'ils devaient oublier leurs torts réciproques et se donner la main; tout devait être oublié et pardonné à cause du prochain règne de mille ans. Oublions nos disputes, a dit mad. SPIERING en s'avançant vers DIBBITS et en l'embrassant. On les imita aussitôt. Selon quelques-uns, après cette réconciliation, les demoiselles LEVOIR auraient embrassé toute la compagnie, tandis que, selon d'autres, après avoir récité plusieurs fois le Pater, une des filles aurait embrassé DIBBITS et VISSER. La récitation continuelle du Pater prouve l'influence profonde de l'imitation. Les mots qu'ils employaient et leur ton étaient aussi particuliers. SPIERING demanda à 10 heures du matin à madame

SCHERFF, la mère de METTINUS: „c'est juste le septième jour que cela devait arriver, qu'en dites-vous? — „Oui,” répondit-elle. DIBBITS a dit aussi: „cela c'est révélé ici et les autres sont encore aveugles”.

Lorsque la justice fut présente et qu'on pria DIBBITS de se retirer, il répondit: „Je m'en irai s'il plaît au Seigneur”.

Tous croyaient que METTINUS allait revenir. Lui, le Messie, l'avait dit et, par conséquent, cela devait arriver aussi. Quand quelqu'un apparaissait au loin sur la route on criait: „Voilà METTINUS!” La famille courait à la fenêtre et reconnaissait bientôt qu'elle s'était trompée. Ici aussi le rôle de l'imitation a été grand de même que dans la scène d'exorcisme qui eut lieu pendant la réunion. Toute la compagnie s'approcha de madem. EMMA LEVOIR en train de pousser des cris hystériques et tentait de chasser d'elle le diable par la bouche et les yeux. Quand un démon sortait, on ouvrait la porte pour lui permettre d'échapper.

On ne s'occupait pas du cadavre qui gisait dans une chambre voisine. Un des assistants, J. C. SCHERFF, racontait que dans le courant du jour il avait bien vu que c'était un homme qui était étendu là, mais tous disaient que c'était le diable. Il ne savait que penser. VISSER a vu le corps à distance et n'en fut nullement effrayé, quoique d'habitude la vue du sang le fit s'évanouir. Selon DIBBITS on leur enjoignait d'aller voir le cadavre. D'abord quelqu'un lui dit: „allez voir” et il ne l'avait pas fait. Alors tous crièrent: „allez voir” et alors il avait un moment regardé le cadavre.

D'après le témoignage général, on mangea peu au repas. On prépara deux fois de la nourriture, mais on n'y toucha guère, bien que la plupart n'eussent point déjeuné le matin.

J. C. SCHERFF retourna chez lui le soir avec deux de ses frères. Il s'était ressouvenu de son bétail qu'il avait abandonné le matin et, rentré chez lui, d'heure en heure, il changea d'avis sur ce qu'il avait vu. Il n'avait pas pris avec lui sa femme parce qu'il faisait déjà noir et qu'il y avait un grand tumulte au dehors. DIBBITS lui avait dit de rester.

Le fils aîné de DIBBITS a encore essayé d'emmener son père mais il dut s'en aller sans y réussir.

La plupart sont restés la nuit suivante. VISSER est parti quand sa soeur vint l'appeler, le matin suivant. Elle lui dit qu'il devait revenir chez lui et il le fit uniquement, parce qu'il pensait qu'il s'agissait de son père, sans quoi il ne l'aurait pas fait.

Dans la suite, VISSER demeura encore à réfléchir, il répétait toujours: Un miracle s'est produit. Parfois il oubliait ce qu'il devait faire, il avait des absences. Ses frères et soeurs tentèrent de le convaincre qu'un meurtre avait été commis et, à la longue, ayant repris régulièrement son travail l'idée du miracle disparut.

DIBBITS resta préoccupé des événements dont il avait été le témoin. Au bout d'une semaine, l'idée du miracle s'effaça de son esprit. Un garçon lui dit alors que le docteur avait déclaré: „Si vous vous approchez d'eux vous tombez sous leur influence” et DIBBITS répondit: „C'est en effet ainsi que les choses se sont passées”.

Dans la famille SCHERFF, il fallut longtemps, avant que les membres

fussent convaincus que METTINUS avait accompli un crime et non un miracle, SPIERING semble, le lendemain de la réunion dans la maison du crime avoir conçu le plan de tuer un de ses enfants; METTINUS avait fait un grand sacrifice, lui voulait en faire un petit. Son état rendit nécessaire sa collocation dans une maison de santé. Les deux demoiselles LEVOIR furent également enfermées dans un asile. Dans la grande réunion dont nous avons parlé, SPIERING et mesd. LEVOIR avaient joué le principal rôle après le départ de METTINUS. Ce dernier fut de même conduit de la prison dans une maison de santé. Les médecins, qui les observèrent, constatèrent que tous quatre étaient atteints de folie. Les autres, qui prirent part à la réunion, ont aussi traversé une folie de courte durée. Le terrain était préparé et les circonstances étaient aussi favorables que possible. L'imitation pathologique trouvait un champ d'action, l'émotion psychique a fait le reste.

* * *

En résumé, nous avons donc à remarquer l'influenza qui, physiquement et psychiquement, eut une action funeste, et un entourage qui, pour différentes raisons, était intimement uni. Les hallucinations du malade émurent profondément la famille SCHERFF de sorte que toutes les personnes, qui habitaient la maison, se trouvaient dans un état d'esprit extraordinaire. La famille SCHERFF, les amis et parents et, entre autre, la famille DIBBITS, VISSER, madem. SONNEVELD et madem. SCH. . . et surtout METTINUS et SPIERING étaient frappés par tout ce qu'ils voyaient et entendaient. Chez METTINUS, il y eut un milieu secondaire d'infection psychique, qui fut bientôt un caractère grave. Les rapports de METTINUS et de SPIERING, qui était anormal, auront déjà agi défavorablement, mais l'influenza, unie aux événements extraordinaires, qui trouvaient place dans sa famille, firent chez lui se déclarer la folie. Chez lui venaient les demoiselles LEVOIR qui tombèrent sous l'influence de ses hallucinations et, chez elles, elles prirent un caractère à part. Alors le crime eut lieu dans les circonstances déjà décrites. Il est vrai, qu'ils ne croyaient pas à un crime, mais à un miracle que tous les parents, amis et connaissances admirent immédiatement et, parmi ceux-ci, se trouvait madem. SONNEVELD qui, par l'ascendant, qu'elle possédait, fit disparaître les doutes, qui subsistaient encore.

Après le départ de METTINUS, ce furent SPIERING et les demoiselles LEVOIR, qui jouèrent le rôle de sujets actifs d'autant plus facilement que chez eux la folie existait déjà. La prédisposition psychopathique et l'imitation sont les conditions de l'infection psychique; ces prédispositions peuvent être héréditaires ou acquises, tandis que, pour des accès aigus, l'émotion psychique est indispensable. Toutes ces conditions étaient remplies et quelques-unes, qui ne sont pas tout à fait nécessaires, bien qu'importantes, étaient présentes, entre autre l'amitié intime, la parenté et le désir général de voir se manifester en eux ce que le sujet actif avait déjà ressenti. A cause de cela, tous les assistants furent atteints d'une folie de courte durée, tandis que chez les meneurs celle-ci prenait un caractère plus grave.

Pour finir, je voudrais encore relever quelques points. Souvent il arrive que l'entourage méconnaît les symptômes de folie et croit à des manifes-

tations religieuses; cela n'arrive guère qu'à des gens qui, comme la famille SCHERFF, lisent la Bible sans discernement et emploient inconsidérément les termes bibliques. Il importe au pasteur de connaître de pareilles situations. D'un autre côté, on considère comme du fanatisme ce qui est l'expression d'une foi sincère. La vraie religion et le fanatisme peuvent se comparer à des perles véritables et à des perles fausses. Il faut que le médecin-psychologue en tienne compte pour ne pas agir maladroitement à la suite d'un jugement erroné.

Rapport de M. le Dr. M.-C. PIEPERS,
ancien vice-président de la Haute Cour
des Indes orientales néerlandaises.

La Notion du crime au point de vue évolutionniste.

L'anthropologie criminelle est la science de l'homme considéré comme agent du crime. Qu'est-ce que le crime ?

Dans le sens juridique, crime se dit de toute action, de toute omission interdite par le droit pénal écrit ou coutumier; quelquefois aussi on emploie ce terme pour désigner seulement les plus graves de ces actes. Cependant comme le droit pénal diffère non seulement d'un peuple à un autre ou d'une localité à une autre mais encore à l'égard des groupes constitués par des personnes appartenant au même peuple et vivant ensemble dans le même pays, les faits désignés ainsi ne représentent pas une conception générale, nettement déterminée.

Dans le sens moral est regardée comme crime, toute action condamnée par la morale. Les idées sur ce qui est contraire à celle-ci sont toutefois extrêmement diverses selon les peuples, les religions, les groupes sociaux, voire même selon les individus. Ce qu'on entend par ce terme dans ce sens n'est donc non plus nettement déterminé.

L'anthropologie criminelle se posant en science sociale, ni l'une ni l'autre de ces conceptions ne peut lui servir. C'est dans le sens social qu'elle doit entendre le crime. Cependant ses idées sur ce point me semblent encore par trop vagues. Or, tant qu'elles ne seront pas fixées, aussi longtemps qu'une conception nette et lucide ne sera pas formée sur ce qui constitue le crime au point de vue social, évidemment l'anthropologie criminelle manquera de base scientifique. Ses conclusions, ses théories, concernant l'homme criminel devront s'en ressentir; on pourra même mettre en doute si elle a le droit de s'intituler science.

Il me semble donc qu'il importe avant tout de définir scientifiquement ce qu'il faut entendre par crime social. Et pour cela, il faut tout d'abord commencer par éliminer les législations pénales aussi bien que les préceptes de la morale. Le fait que quelque action soit prohibée ou permise, voire même honorée quelque part n'a rien de commun avec la conception scientifique du crime social. Et c'est pourtant ce que perdent de vue la plupart des études d'anthropologie criminelle. Presque toujours elles sont imprégnées d'idées de morale considérée surtout à un point de vue chrétien ou tout au moins européen; les statistiques sur lesquelles ces études s'appuient sont basées forcément sur les institutions légales.

Au point de vue social, ce qui doit être regardé comme criminel se manifeste comme une lésion sociale provoquée par quelque fait humain émanant d'une action psychologique dont la nature égoïste pousse à commettre de telles lésions ou tout au moins ne se soucie pas d'empêcher un tel fait de se produire. Le crime social est ainsi la lésion sociale résultant de l'égoïsme humain. Mais qu'est-ce que l'égoïsme humain? quelle en est la nature? quelle est son influence sur les actions humaines? quelle est la raison que l'homme devient par là criminel? Au point de vue purement scientifique, ces questions ne peuvent s'expliquer d'une manière satisfaisante que par la théorie évolutionniste.

L'étude de la vie des animaux et de son développement graduel, depuis la simple cellule douée de la faculté de se nourrir et de se propager, jusque dans ses formes les plus compliquées, celle de l'homme et de la société humaine, ne peuvent laisser aucun doute que cet ensemble intellectuel et moral — qu'afin d'éviter toute conception religieuse liée ordinairement au mot d'âme je désignerai ici par l'appellation de la „psyché” humaine — ne se soit développée aussi bien que le corps humain partant de l'origine la plus simple pour arriver graduellement à la hauteur où nous pouvons l'admirer actuellement. C'est donc aussi chez les animaux que nous pouvons observer ses manifestations primitives, mais ce n'est que chez l'homme que leur développement est devenu considérable; en étudiant, d'après les données de l'ethnologie et de l'histoire sa marche ascensionnelle depuis le sauvage jusqu'à l'homme civilisé le mieux doué, on arrive peu à peu à concevoir comment cette évolution se produit. Or, ce qu'on y remarque alors surtout, se manifestant déjà chez les animaux mais caractérisant particulièrement la société humaine, c'est que cette marche évolutionnaire de la psyché se trouve dirigée constamment par deux courants, l'égoïsme et l'altruisme.

Le second sans doute différencié de l'autre, le plus jeune ainsi, se développant comme d'ordinaire surtout au dépens de celui-ci; et, comme ce premier énonce clairement le caractère de la grande fonction animale de la nutrition, le second s'affermirait évidemment de plus en plus selon les progrès du procès évolutionnaire de cette autre grande fonction, qui est celle de la reproduction.

C'est de la division des sexes créant à ceux-ci le besoin de se rapprocher, c'est des soins devenus nécessaires de la maternité, que naît l'amour psychique, d'un caractère altruiste absolu et portant ainsi en soi le germe d'où sortiront toute la société, toutes les plus hautes aspirations de la psyché humaine. Car tout cela n'est que le produit de l'altruisme, du besoin d'union, de coopération, opposé directement au principe primitif du sentiment purement personnel, celui de l'égoïsme. Et, de même que la vie animale se montre à nous toujours dominée par ces deux fonctions, de la nutrition et de la reproduction, la première visant surtout l'intérêt de l'individu lui-même, la seconde celui de l'espèce c'est-à-dire de la vie en général; celle-ci évidemment la plus forte des deux, sachant au besoin subordonner l'autre à ses désirs; on voit aussi ces deux courants psychiques diriger la vie de la psyché. L'égoïsme visant à la réalisation des désirs de l'individu, l'altruisme ayant en vue l'intérêt de la communauté; celui-ci toujours en voie de s'accroître au

dépens de l'autre, tâchant ainsi sans cesse d'entraver son fonctionnement et y réussissant à la longue de plus en plus. Toute l'histoire de ce qu'on nomme la civilisation n'est que le tableau de ces triomphes incessants de l'altruisme sur l'égoïsme dans la société humaine; c'est de là que sont sortis l'adoucissement des moeurs de la vie civilisée ainsi que les idées de droit et d'un ordre social fondé sur cette base. Car qu'est ce que l'idée du droit? N'est ce pas le produit de l'effort intellectuel aspirant à trouver la moyenne entre la tendance égoïste et la tendance altruiste de l'homme par rapport à un certain but pratique social; l'effet de la recherche du dénominateur commun sous lequel ces deux points de vue peuvent être socialement réunis?

Cependant, bien que chaque psyché humaine soit soumise à l'évolution altruiste, le degré auquel celle-ci y est déjà parvenue diffère énormément selon les diverses personnes. Car toute évolution marche d'une manière extrêmement inégale selon les individus dans lesquels elle se manifeste; c'est quelle ne peut parvenir à quelque effet, qu'elle ne peut apporter aucun changement, que là où s'est développée déjà quelque aptitude à se modifier dans ce sens. Or cette aptitude, ce n'est que par l'habitude qu'elle s'acquiert, par l'accumulation d'influences incessantes exercées surtout par les conditions dans lesquelles se passe la vie. C'est aussi ce qui se produit quant à l'égard de l'évolution psychique de l'altruisme. S'il arrive, par exemple, que le commerce, la conquête ou quelque autre fait matériel, créant de nouveaux besoins ou des relations plus étendues qu'auparavant amène quelque peuple à des institutions sociales, qui ne permettent plus à certains actes égoïstes de se produire aussi arbitrairement que c'était le cas dans l'état antérieur plus sauvage, il est probable que par là l'habitude de s'abstenir de ces actes s'affermira aussi de plus en plus chez les individus de ce peuple, et qu'ensuite peu à peu la tendance à agir de la sorte se transmettra entre eux héréditairement. C'est de cette manière que naîtra alors là l'aptitude à une réforme altruiste de la tendance égoïste qui existait antérieurement; cette conception ensuite se fortifiant encore de génération en génération ces individus prendront enfin en horreur les actes égoïstes, qui étaient en honneur chez leurs ancêtres. Mais une telle aptitude ne pouvant se développer que sous l'influence de circonstances spéciales favorables, il en résulte que cette évolution ne marchera d'ordinaire que très lentement. Les grandes différences qui existent quant au développement matériel et intellectuel non seulement entre les peuples divers mais aussi entre les classes sociales d'une même nation et même parmi les individus, doivent donc aussi amener le fait que même chez les nations civilisées le degré atteint dans l'évolution altruiste varie énormément. Il va sans dire que le croisement continu lui aussi peut y contribuer beaucoup. De même que ses qualités physiques et intellectuelles, celles du développement moral d'un individu proviennent de ses ascendants. Là où chez deux personnes de sexe différent l'évolution altruiste est parvenue déjà à un niveau supérieur, il se pourra que chez leur enfant elle soit encore plus avancée; mais, dans le cas contraire, lorsque le courant égoïste domine chez les deux parents, il pourra acquérir chez leur enfant une force, qui était normale dans des temps encore très peu civilisés; cet enfant montrera ainsi

dans sa vie les instincts moraux d'un sauvage quoique son intelligence soit déjà celle d'une civilisation avancée. De même si de deux parents le degré atteint d'altruisme diffère beaucoup il se peut que l'effet s'en retrouve dans leur enfant.

Ce qu'il faut encore remarquer relativement à l'évolution de la psyché humaine c'est qu'il y règne une grande diversité au sujet des qualités qui la composent. Ainsi relativement aux facultés intellectuelles, on sait à quel point différent les aptitudes naturelles. Tel a en lui l'étoffe d'un juriste de premier ordre dont l'instruction spéciale la plus soignée n'aurait jamais fait qu'un naturaliste, qu'un médecin, qu'un littérateur ou historien très médiocre et réciproquement. Que de savants d'élite manquent de bon sens dans les choses ordinaires de la vie.

Il en est de même des qualités morales; l'élévation altruiste peut se trouver chez le même individu très avancée sur quelques points tandis qu'elle est restée fort en arrière sur d'autres. Il y a des individus, bons pères de famille, pleins de cœur pour leurs femmes, pour leurs enfants, secourables à leurs amis, bienfaisants pour ceux qui ont besoin d'eux, mais durs et impitoyables en affaires, fieffés coquins même, ne reculant devant aucun moyen, quand il s'agit de gagner de l'argent. On trouve des hommes respectables, pleins d'honneur dans la vie privée, s'abandonnant aux plus odieuses violences, aux pires filouteries dès qu'il s'agit de politique; on a vu aussi des brigands sanguinaires, assassins sans scrupule, qui se montraient bons, généreux et bienfaisants dans leurs relations privées. La propension aux actes de violence peut se rencontrer chez le même individu accompagnée d'un très grand respect de l'argent d'autrui, le voleur ou l'escroc au contraire peut être d'un caractère très bienveillant.

C'est cette grande diversité existant parmi les hommes relativement au développement de leur tendances au droit, à l'ordre, à la moralité et aux idées d'humanité qui fait les criminels. Lorsque l'état d'évolution altruiste de quelque société y fait accepter une certaine norme fondée sur le niveau de la civilisation que la plupart des membres de cette société ont atteint et y fait reconnaître la nécessité que chacun se conforme à ces principes comme une exigence de l'ordre et du progrès social, on y trouvera cependant forcément un certain nombre d'individus dont la psyché encore arriérée n'aura pas encore la tendance de s'y conformer, et qui seront portés ainsi naturellement à les enfreindre, c'est-à-dire à commettre des crimes, de caractère plus ou moins grave selon que cette évolution soit plus ou moins avancée chez l'individu qui les commet. Celle-ci étant très arriérée ses actes auront surtout le caractère violent, brutal, sauvage, qui est normal chez les peuples encore très peu civilisés. Là où elle se trouve plus avancée, la criminalité se manifestera davantage par des actes plus perfides que brutaux, images d'un état de vie plus civilisée. Là enfin où cette évolution a déjà atteint un niveau encore plus élevé, inférieur cependant toujours à la norme acceptée, le criminel, si ce n'est dans des cas passionnels, ne se permettra plus que des actes égoïstes moins graves, voire seulement de ceux qui échappent à toute peine légale. Car c'est une erreur d'admettre qu'au moins chez des individus géné-

ralement assez développés, c'est surtout le manque de force de la volonté, qui les porte au crime. Chaque fois qu'il y a quelque raison qu'il juge assez importante pour s'abstenir du fait criminel dont il a conçu le dessein, la crainte d'être arrêté ou même reconnu par exemple, le criminel — si ce n'est encore dans les cas passionnels — sait très bien réfréner sa volonté et s'abstenir de son dessein même pour toujours. C'est toujours du désir égoïste qu'il s'agit. Au commencement de l'évolution altruiste, brutal et indompté, par l'abstention prolongée peu à peu ce désir pourra diminuer de violence et être plus facilement réprimée; enfin, lorsque la transformation altruiste s'est achevée, il n'existera plus; comme il est dit dans l'exemple donné plus haut, il peut même alors se changer en dégoût. L'homme véritablement probe n'a plus le désir de s'approprier le bien d'autrui; l'idée même d'une telle action lui répugne. Mais la plupart des membres de la société tout en n'attendant pas d'une manière punissable au bien d'autrui n'a cependant pas encore atteint ce degré de perfection, la concupiscence égoïste ne leur manque pas encore, mais à cause de toutes sortes de raisons, légales, religieuses ou autres, c'est à dire par l'effet d'influences diverses aux quelles ils sont sujets, ils savent contraindre leur volonté de ne pas y céder. Souvent cette contrainte ne va alors pas plus loin que ces raisons les y forcent; dans ce cas par exemple ils ne s'abstiennent que de ce qui est punissable selon la loi ou choquerait trop fort certaines idées d'honneur ou de moralité ayant cours dans le milieu social où ils passent leur vie. C'est ce qui est nullement rare. Il faut du reste bien se souvenir quant à ceci de ce qui est dit plus haut que l'évolution s'avance pour chaque qualité physique à part; il se peut donc que dans le même individu elle se trouve à certains égards fort avancée tandis qu'elle est restée pour le reste encore très arriérée, et qu'il soit ainsi improbe et criminel sur un certain point quoique très probe quant au reste. C'est de là que résultent ces contrariétés du caractère humain si connues de tous temps, incompréhensibles pour quiconque tâche d'expliquer par voie logique ce qui n'est pas logique, mais que sait bien éclaircir la théorie évolutionniste.

Le crime social est donc la lésion sociale produite par l'état égoïste de la psyché humaine chez laquelle l'évolution altruiste n'est pas encore assez avancée pour dompter ses tendances égoïstes autant que l'exige un certain état social.

Toutefois il arrive aussi que ce n'est pas la marche naturelle du développement psychique qui règle ainsi l'état évolutionnaire du criminel. Il existe des circonstances qui peuvent empêcher soit temporairement, soit définitivement que le courant altruiste, quoique monté déjà même à un niveau assez haut, ne se manifeste, qui semblent pouvoir annihiler sa puissance et faire rétrograder ainsi l'état psychique vers celui de l'égoïsme primitif. Tels sont les affections morbides, accidentelles ou innées, les lésions organiques, la dégénérescence occasionnée par l'ivresse ou par quelque autre intoxication de ce genre; enfin, certaines violentes passions. Des besoins matériels, comme par exemple la faim, peuvent aussi quelquefois dominer tellement le fonctionnement normal

de la psyché qu'il prennent tout à fait le caractère d'un fait de ce genre. Il se produit du reste aussi des affections psychiques telles que le fanatisme religieux et politique, qui tendent à un développement excessif du courant altruiste rompant ainsi l'équilibre nécessaire avec le courant égoïste, indispensable aussi pour l'existence de l'individu et de la société. Quelquefois même il n'est pas question là de symptômes morbides, mais d'un état d'altruisme plus avancé chez quelques individus, que le niveau acquis quant à cela par la société civilisée dans lequel il se trouve placé et ne se conformant ainsi non plus à la norme d'ordre social reconnue par elle. C'est le cas par exemple des personnes dont l'aversion pour la guerre se trahit par des actes que ne comporte nullement l'état social actuel. Evidemment l'étude de l'évolution de la société humaine démontre que la guerre est un phénomène n'existant que comme un reste d'époques barbares et se trouvant déjà en état d'atrophie; qu'il y aura ainsi un temps que la société civilisée ne la connaîtra plus que comme un fait exceptionnel, comme cela est arrivé déjà aujourd'hui pour le meurtre et le brigandage. Mais il se passera malheureusement encore bien du temps avant que la norme altruiste de la société ait atteint ce degré de perfection. Celui, qui dépassant son niveau actuel, est porté ainsi par sa nature à refuser d'accomplir son service militaire obligatoire, est jugé aujourd'hui commettre un crime social.

En tout cas il est évident que la conception du crime social doit être tout à fait différente de celle qui considère le crime au point de vue légal ou moral, c'est-à-dire selon ce qu'on appelle les préceptes d'une certaine morale. Quant à la dernière, elle doit rester naturellement hors de la science; quant à la première, elle doit certainement se régler autant que possible sur celle-ci; cependant elle devra toujours avoir égard aussi aux exigences pratiques variables avec les peuples et les pays. Mais la science n'a pas à s'en occuper; la conception qu'elle doit accepter, c'est celle qui est conforme au résultat de ses investigations. Et là où elle reconnaît la justesse de la théorie évolutionniste et que sa conception se fonde sur elle, sa conception du crime social s'étendra donc aussi beaucoup plus au loin que celle qui est reconnue dans les lois. La société humaine est remplie d'actes de violence, d'abus de pouvoir ou de tromperie de toute sorte, effets de l'égoïsme humain et effectuant des lésions de la vie sociale, soit qu'ils s'attaquent directement à la communauté, soit qu'ils lui nuisent indirectement en portant préjudice aux droits ou au bien-être de ses membres. Tous ces actes portent le caractère du crime social, tous ces actes de beaucoup plus nombreux que ceux qui sont prohibés par les lois sont contraires au bien-être social, et non seulement il y en a d'un caractère très grave, mais leur grand nombre les rend aussi socialement très nuisibles. Leur importance principale résulte cependant du fait que par eux surtout se continue, se fortifie et se propage le germe, comme qui dirait le bacille du crime. C'est l'habitude qui fait le bouillon où il se développe; or, quand l'habitude d'actions impropres ou d'abus de pouvoir se trouve répandue et même favorisée dans une certaine société, évidemment l'évolution altruiste n'y pourra faire de grands progrès; il devient même probable qu'elle y prendra une direction rétrograde et alors les crimes y augmenteront aussi

bien en nombre qu'en gravité. Ainsi là ou la maxime, „*make money, honestly, if you can, but make money*”, est mise en honneur là où l'on soutient l'autorité à tout prix, même dans ses abus, on sème le crime. Il est inutile et par conséquent inhumain de punir seulement quelques faits criminels, plus saillants que les autres, de ces crimes surtout dont la rudesse d'exécution fait qu'ils ne sont commis ordinairement que par les classes inférieures de la société. On provoque ainsi l'injustice que ces classes deviennent surtout les victimes de la loi tandis que les criminels d'un rang social plus élevé, tout en commettant des lésions sociales beaucoup plus considérables, continuent à marcher la tête haute. Tant qu'on ne prendra soin de désinfecter le corps social partout où la maladie se manifeste, on ne tuera pas le germe et la société restera contaminée. La science qui se propose d'étudier les maux sociaux provoqués par le crime afin de tâcher d'y porter remède ne peut donc non plus négliger ces actes; les ignorer parce que des lois défectueuses ne s'en occupent pas, ne peut se justifier scientifiquement. Cependant l'anthropologie criminelle actuelle me semble malheureusement bien les perdre tout à fait de vue.

En résumé l'étude du crime au point de vue évolutionniste me mène donc à poser en fait ce qui suit.

Normalement l'état criminel est inné; cependant alors cette tendance n'est ni pathologique ni un effet de dégénérescence, c'est simplement un arrêt partiel de développement de l'évolution altruiste chez un individu qui se trouve ainsi en retard sur la moyenne normale de la société dont il fait partie.

Ainsi il peut arriver qu'un criminel soit animé de tendances pareilles à celles qui s'observent chez l'homme sauvage. Dans ce cas ce n'est cependant ni l'atavisme ni la dégénérescence qui est en cause mais le fait évolutionniste que cet individu se trouve à cet égard encore dans une condition psychique arriérée pareille à la norme d'évolution altruiste du sauvage.

Cet état inné peut être toutefois exceptionnellement occasionné par quelque affection héréditaire ou par la dégénérescence.

La maladie ou quelque lésion organique même chez un individu exempt de toute tare héréditaire et nullement dégénéré peut aussi quelquefois occasionner l'état criminel; cela peut se produire aussi temporairement par l'effet de l'ivresse ou de quelque autre intoxication du système nerveux.

Ni le milieu social dans lequel le criminel se trouve, ou a passé son enfance, ni des circonstances sociales spéciales ne peuvent d'eux-mêmes faire naître le crime, mais certainement leur influence, en créant l'occasion et d'autres stimulants, peut provoquer son apparition et fortifier son développement là où la condition psychique des individus, c'est à dire l'état arriéré de leur évolution altruiste, s'y prête.

Hors les cas morbides, le crime nommé accidentel ne pourra donc non plus se produire que dans les cas où cet état psychique amène une tendance, une prédisposition de ce genre.

C'est l'habitude de s'abstenir des actes égoïstes ou bien d'en commettre qui fait avancer ou rétrograder la marche de l'évolution altruiste aussi

bien chez l'individu que dans la société; il est donc pour celle-ci d'une haute importance de faire perdre aux individus l'habitude de commettre de ces faits.

Mais pour arriver à une telle amélioration sociale, au moins pour autant que la condition psychique des individus la rend possible, il sera indispensable que les mesures sociales qui devront y mener, s'étendent alors sans exception à tous les actes égoïstes reconnus scientifiquement porter le caractère de crime social.

Sur un nouveau processus anomal du présphénoïd humain.

Nous croyons, qu'il n'est pas sans intérêt de faire mention d'une anomalie observée par nous sur plusieurs crânes humains, parce que nous sommes d'avis qu'elle semble avoir une certaine importance au point de vue anthropologique.

L'anomalie, sur laquelle nous voulons attirer l'attention des savants, est constituée par un prolongement laminaire, qui se détachant de la marge antérieure du *jugum sphenoidale* couvre sur une étendue plus ou moins longue la portion orbitale de l'os frontal de sorte que les arcades des cavités orbitales sont presque doublées.

Nous avons trouvé bon de désigner un tel prolongement, à cause des rapports avec les parties voisines, par l'appellatif de *lamina orbitalis* du présphénoïde.

Pour avoir une explication de ce que représente une telle anomalie, nous avons examiné environ 1200 crânes appartenant à trois catégories d'individus, c'est-à-dire à des normaux, à des délinquents et à des fous; ensuite nous avons étendu nos recherches sur plusieurs espèces d'animaux.

Maintenant pour ne pas nous étendre davantage sur un compte-rendu spécifié des cas observés (cela aura lieu *in extenso* dans une prochaine publication), nous nous bornons à faire observer que cette anomalie se rencontre beaucoup plus fréquemment chez les délinquents, et généralement chez les dégénérés, et parmi eux surtout chez les individus déjà marqués par d'autres stigmates de dégénérescence.

Parmi les animaux, exception faite du *myopotamus coypus* (ord. RODENTIA f. *octodontidae*) où la suture fronto-sphénoïdale est écaillée et représente, quoique de loin, l'anomalie énoncée plus haut, la superposition du présphénoïde à la lamelle orbitale du frontal s'observe souvent chez les singes (*Pitheci*).

Parmi les singes de l'ancien Continent (Catarrhini) nous l'avons observée chez les semnopithecus (*semnopithecus entellus*, s. *maurus*, s. *crisomelas*), chez les colobes (*colobus* sp.), chez les cercopithecus (*cercopithecus sabaesus*, c. *rufus*, c. *pigerytrus*, c. *rufo viridis*, patas), chez les macaches (*macacus cynomolgus*, m. *nemestrinus*), chez les cynocéphales (*cynocephalus babuin*, c. *hamadryas*); les anthropomorphes au contraire ont la suture spheno-frontale dentelée (*pithecus satyrus*, *gorilla gina*, *simia troglotides*).

Parmi les singes du nouveau Continent nous avons observé la superposition chez les pithecus (*pithecia israelita*); chez les cèbus au contraire (*cebus apella*) la suture fronto-sphénoïdale est dentelée; nous avons enfin

remarqué une architecture pareille du présphénoïde dans un crâne d'un prosinge (*lemur mongoz*).

Quant à la signification de la nouvelle anomalie que nous avons signalée, sa présence constante chez les animaux placés à un degré plus bas de l'échelle zoologique, sa présence fortuite chez l'homme, chez qui on la retrouve presque exclusivement chez les dégénérés, et associée encore à beaucoup d'autres stigmates de dégénérescence, nous portent à croire que ce ne serait pas une hypothèse trop audacieuse de la considérer comme un symptôme de reversion.

Contribution à l'étude de la question de l'influence de la vieillesse sur la criminalité.

La question de „l'influence de la vieillesse sur la criminalité”, posée par l'Union internationale de Droit Pénal dans sa huitième assemblée générale, tenue à Buda-Pest en Septembre 1899 sous la présidence de M. G. A. VAN HAMEL, fut, si je ne me trompe, pour la première fois examinée et discutée alors d'une façon aussi approfondie que scientifique.

Cette discussion se termina par une résolution qui, adoptée à l'unanimité, constitua sans doute un grand pas vers le principe de l'individualisation, la seule et vraie base d'une procédure scrupuleuse.

La question fut mise sur le tapis par deux juristes, M. NICOLADONI et M. FEISENBERGER qui lurent leurs Rapports, qui avaient déjà été publiés; surtout M. NICOLADONI eut un succès bien mérité pour la netteté avec laquelle il traita ce sujet assez difficile. La discussion, à laquelle prirent part M.M. SASVARI, BAUMGARTEN et VON MAYR devint surtout intéressante, lorsque M. SALGÒ et M. LEPPMANN envisagèrent la question au point de vue psychologique.

Au milieu de l'intérêt toujours croissant, M.M. SALGÒ et LEPPMANN réussirent à convaincre l'assemblée de la nécessité de suivre dorénavant, quant aux vieillards, une voie nouvelle, — de sorte que, après que M. LEPPMANN eût cité quelques cas empruntés à sa propre expérience, à l'appui de ses assertions, tout le monde applaudit sa conclusion: „Messieurs, nous avons „ici une catégorie de personnes assez facile à déterminer; Législation, „veuillez protéger les vieillards”.

Les bornes dans lesquelles ce Rapport doit se tenir, ne permettent pas que cette discussion, si intéressante qu'elle soit, même à l'état de résumé, puisse être reproduite; aussi, pour bien comprendre ce qui suit, recommandons-nous vivement la lecture du procès verbal¹⁾.

Il ne faut pas croire que les législateurs, dans aucun pays, se soient occupés des vieillards. Jusqu'à nos jours on s'est imaginé non seulement que ce soin était superflu, mais encore, et il y en a toujours beaucoup qui partagent cet avis suranné, que la vieillesse est plutôt un motif d'aggravation de la peine! En 1868, notre vénéré maître LEGRAND DU SAULLE désapprouvait déjà cette opinion en disant: „que les cheveux blancs rendent „plus lourde la responsabilité, c'est là ce que je trouve excessif”.

1) Bulletin de l'Union internationale de Droit Pénal, 8^o Vol. Procès verbal de la séance pag. 326-407.

M. NICOLADONI¹⁾ se trompe en affirmant que les codes pénaux du Mexique et de la Finlande reconnaissent dans *l'âge du vieillard* un motif de dispensation de la peine. La Finlande ne parle pas, dans le § 3, de la vieillesse comme telle (Greisenalter), mais „de quelqu'un qui, à cause d'affaiblissement „sénile (ou, à cause d'un autre procès morbide) a perdu la raison”, et le Mexique dit de même dans l'article 34 : 4: „affaiblissement sénile, quand il „a causé la perte totale de la raison”; donc les deux pays envisagent une démence sénile bien distincte.

La cause de cette erreur est facile à comprendre; M. NICOLADONI et presque tous les auteurs ont confondu les mots „affaiblissement sénile” et „vieillesse” (Altersschwäche und Greisenalter); cette fausse prémisse a produit une grande confusion.

Le code pénal de la Norvège parle „d'affaiblissement des forces mentales” (Schwächung der Geisteskräfte), mais l'exposé des motifs démontre qu'on n'a pas songé à la „vieillesse”, mais, comme la Finlande et le Mexique, à la „démence sénile” et la Russie, qui a choisi l'expression „insuffisance des forces mentales” n'a pas non plus envisagé dans son exposé „l'affaiblissement normal propre à la vieillesse”, mais des états pathologiques, tels que l'idiotie, l'imbécillité, la surdimutité²⁾.

Plusieurs codes pénaux contiennent des arrêts qui commuent ou adoucissent la peine pour les vieillards, mais cela n'a rien à faire pour le moment avec notre sujet.

„Le jeune âge”, dit M. NICOLADONI³⁾, „a un commencement bien déterminé, — la naissance, mais non une fin bien limitée”, ce qui n'a pas empêché la plupart des législateurs de déterminer même deux périodes, tantôt jusqu'à la dixième, puis jusqu'à la seizième année, tantôt jusqu'à la douzième, puis jusqu'à la dix-huitième année, etc., — „tandis que la vieillesse a une fin bien déterminée, — la mort, mais non un commencement bien précis”. On se demande pourquoi on n'a pas voulu fixer un commencement à la vieillesse, d'une façon aussi arbitraire qu'on le fit pour les limites de l'enfance et de la puberté? On s'étonne à bon droit que les législateurs qui ont si bien su tenir compte de *l'évolution* psychique de l'homme n'aient pas songé à *l'involution* de l'organisme, au regressus normal de la personnalité. Rappelons les paroles de M. AD. PRINS: „la débilité sénile est au même titre que l'enfance une cause exclusive de culpabilité⁴⁾.”

Comme commencement de la vieillesse chez l'homme, on ne saurait mieux choisir que le premier jour de la 70^{ème} année. Les bornes de ce Rapport ne me permettent pas de développer cette thèse, mais on trouvera les arguments en faveur de cette opinion dans les travaux de M. VON MAYR⁵⁾,

1) Bulletin, etc. pag. 155.

2) Dr. X. GREENER, Die Zurechnungsfähigkeit als Gesetzgebungsfrage u. s. w. Berlin 1897, s. 113.

3) Bulletin, etc. pag. 157.

4) AD. PRINS, science pénale et droit positif, §§ 379-§§ 382.

5) G. VON MAYR, Statistik- und Gesellschaftslehre, IIer Band, Verlag Mohr, Freiburg i/B. 1897.

dans les statistiques de la mortalité en Europe, dans les statistiques criminelles de l'Allemagne¹⁾ et dans différents arrêts.

Quelqu'un qui a atteint sa 70^{ème} année doit être considéré comme ayant atteint l'âge de la vieillesse, ou bien en d'autres termes: un vieillard est une personne qui a atteint ou passé les 70 ans. Cette définition admise, une première question se présente: combien y a-t-il de vieillards sur notre continent?

L'empire allemand, par exemple, comptait dans les années 1890—1900 une population *masculine* moyenne de 25 millions, parmi laquelle s'en trouvaient environ 5 millions qui avaient atteint ou dépassé l'âge de 70 ans, c'est à dire 20 %.

Deuxième question: combien compte-t-on de vieillards criminels parmi ces 5 millions?

On peut remarquer dans la statistique criminelle de l'Allemagne de 1897, que 1451 vieillards de 70 ans et plus et — dans la même statistique de 1896, que 1579 personnes de la même catégorie furent poursuivies et condamnées; mettons en chiffre rond: 1500 vieillards, c'est à dire $\frac{3}{100}$ % des 5 millions, pour être plus clair: 3 vieillards sur 10,000 ou 30 sur 100,000.

Parmi ces 1500 personnes, 67 % n'avait *pas de casier judiciaire* en 1897 (BRESLER²⁾, 69 % en 1896, etc.; mettons en chiffre rond: 70 %, c'est à dire 1050 personnes, ou bien $\frac{21}{1000}$ % des 5 millions, pour s'exprimer plus clairement: 21 sur 100,000 vieillards.

Ces 1050 personnes de 70 ans et plus, *sans casier judiciaire*, représentent à mon avis „la catégorie assez facile à déterminer” de M. LEPPMANN³⁾.

Admettant que ces vieillards aient vécu d'une vie régulière et irréprochable, comme ces vieillards mentionnés par M. LEPPMANN et autres, malgré cela ils furent poursuivis, jugés et punis comme des récidivistes ordinaires et comme des personnes en pleine force de l'âge.

C'est là ce que je trouve choquant, injuste et en opposition avec les principes psycho-physiologiques.

Je présenterai, à l'appui de cette opinion, un cas qui s'est offert dans notre pays. Voici les faits.

En Novembre 1896, on amena dans une de nos prisons un vieillard de 82 ans, ayant encouru une punition de 3 ans. Avant que le terme de son emprisonnement fût expiré, il mourut, âgé de 85 ans et le directeur de la prison, ignorant les motifs de mes recherches, me délivra par écrit les informations suivantes: „le prisonnier était cassé, fort décrépité, presque toute la journée allité ou bien assis en état de somnolence dans une chaise-longue. Pendant les dernières semaines de sa vie, il était gâteux et il fallait l'aider pour le faire manger, boire et pour les autres nécessités naturelles, comme s'il était un enfant. En outre, il commettait maintes fois certains actes contre nature de sorte qu'on fut obligé de lui attacher les mains et les bras aux bords de son lit.”

1) Die Kriminalstatistik des Deutschen Reichs. Verlag v. PUTTKAMMER und MÜHLBRECHT, 1896 1897.

2) Dr. BRESLER, Greisenalter und Verbrechen, Psych. Wochenschr. Jahrgang 1899, No. 15.

3) Bulletin, etc. pag. 398.

Cet homme qui avait été recueilli les six dernières années dans un hospice de vieillards y avait passé son temps à faire de légers travaux et sa conduite avait été irréprochable. Il n'avait jamais causé de difficulté à ses supérieurs et même les pensionnaires l'aimaient pour son caractère et sa bonne humeur. Ce vieillard de 82 ans fut surpris un certain jour en flagrant délit avec une petite fille de 10 ans.

Le vieillard avoua les faits qui lui étaient reprochés (tentative de coït); il raconta son crime d'une manière absolument naïve et simple et reconnut en outre que, quelques semaines auparavant, il avait commis le même acte avec la même fille.

Il semble qu'il avait négligé de prendre des précautions suffisantes pour que son crime ne fût pas ébruité; toutefois il donna deux sous à la fillette, mais on ne sait pas si ce don était conditionné par la fillette ou bien si c'était une offre spontanée du vieillard.

L'instruction judiciaire nous apprend que ce fut la fillette qui, bien développée pour son âge, en levant ses jupons d'une manière provocante, avait su attirer le vieillard et l'avait tellement excité que, interrogé sur ce point, il déclara: „qu'à cette vue, sa nature avait pris le dessus.”

Le vieillard semble avoir joui de ses capacités viriles, mais l'acte ne put s'accomplir pour des raisons dépendant du jeune âge de la fille.

Il fut mis en prison préventive, parcequ'on craignait la récidive de l'acte et „le suicide”.

Pendant l'instruction judiciaire on avait reçu a bon droit l'impression que le vieillard et l'enfant étaient sujets à des penchants sexuels extraordinaires et anormaux pour leur âge; on partit de là pour ordonner des recherches spéciales afin de savoir la vérité sur ce point. Ces recherches furent confiées à deux gardes-champêtres!

Concernant l'inculpé, ces fonctionnaires interrogèrent deux hommes de 86 et de 81 ans qui étaient comme lui des pensionnaires dudit hospice et qui avaient été ses compagnons de lit pendant plusieurs années.¹⁾

Leurs dépositions ne sauraient être reproduites à cause de leurs expressions, mais il paraît clairement que l'inculpé était atteint d'un priapisme violent (satyriasis?)²⁾ qui persistait pendant plusieurs heures et pendant le sommeil.

Concernant la fillette, les fonctionnaires interrogèrent deux garçons et une fille, âgés de 14 ans; leurs déclarations uniformes nous apprennent que la fillette, maintes fois, sans y être invitée ou encouragée, levait ses robes pour s'exhiber aux enfants qui l'entouraient; qu'elle demandait aux garçons de lui faire certains attouchements qui semblaient lui procurer du plaisir.

De plus, on constatait qu'elle avait quelques notions de l'union sexuelle et de ses suites. Elle n'était pas encore réglée.

Il faut particulièrement noter cette déclaration spontanée: „ma conduite dans cette affaire a été bien mauvaise”, comme si elle avait conscience de son rôle de provocatrice et de l'effet qu'elle devait produire sur le vieillard.

1) D'après les réglemens de cet hospice, les hommes couchent par deux.

2) V. KRAFFT EBING, Psychopathologia sexualis 11e Auflage, s. 41, 330.

Les dates suivantes de la vie de l'inculpé ont quelque intérêt:

Né le 7 Nov. 1814; il eut

10. un fils, né le 18 Nov. 1838, qu'il reconnut le jour de son mariage, le 24 février 1839,

20. un fils né le 8 Nov. 1840,

30. une fille née le 25 Août 1842,

40. un fils né le 17 Déc. 1845,

50. une fille née le 10 Sept. 1848,

60. un fils né le 22 Mai 1852,

70. un fils né le 14 Janv. 1855,

Décès de sa femme, le 2 Avril 1855. Remarié le 18 Juin 1856; il eut

80. un fils né le 19 Juillet 1856 (un mois après le mariage),

90. un fils né le 6 Nov. 1859.

Décès de sa seconde femme, le 23 Avril 1888.

Admis dans l'hospice, le 1 Mai 1890.

Des informations prises de différents côtés m'ont appris que l'homme, ennemi des boissons alcooliques, était bon, vertueux, laborieux et d'un bon caractère. Si c'était un sexuel, il l'était sans doute sans tendances vicieuses.

Pour ceux qui partagent l'opinion de M. VON LISZT¹⁾ que „l'objet de la correction doit être non le crime, mais le criminel, non l'acte, mais l'homme”, la procédure de cette affaire est de nature à laisser une impression singulière, sinon regrettable.

Il s'agit d'un homme de 82 ans, n'ayant jamais eu de démêlé avec la justice, dont le passé n'est entaché d'aucun acte répréhensible, qui fut bon père de famille, mais qui se rend coupable d'un de ces délits dont 25 % sont commis par des personnes âgées de 65 ans et plus.²⁾

On craignait le suicide de l'inculpé, on croyait pouvoir présumer des penchants sexuels maladifs ou anormaux, mais on ne pouvait se résoudre à ordonner une expertise médico-légale, — probablement parce que le vieillard paraissait vigoureux, parlait d'une manière calme et ferme et ne présentait ni délire, ni confusion mentale (?), ni d'autres signes de démence sénile déclarée.

Le ministère public requit 5 ans de prison, la condamnation fut de 3 ans; et quelques jours après la prison comptait dans ses murs un malade de plus, — car, notre condamné n'était ni plus ni moins qu'un malade, mais un malade méconnu, parce que l'instruction judiciaire avait été imparfaite, — imparfaite dans ce sens, qu'elle aurait dû être complétée par une enquête rétrospective et d'un examen psycho-moral de l'inculpé³⁾. Si on avait ordonné cette enquête, notre homme qui souffrait e. a. d'une débilité sénile (mais non pas d'une démence sénile) n'aurait pas été incarcéré, mais surveillé et gardé par son entourage ou par les infirmiers d'une maison de santé.

1) V. LISZT, Die psychologische Grundlagen der Kriminalpolitik, Allg. Zeitschr. Ges. Str. r. wissensch. Bd. 16. s. 477.

2) De 3768 crimes contre les bonnes moeurs, 845 ou 22,4 % sont commis par des personnes de 65 à 75 ans, 105 ou 2,8 % par des personnes de plus de 75 ans. FERRIANI, LINO, Delinquenza precoce e senile, Como, 1901; p. 184.

3) WELLENBERGH, Tijdschr., v. Strafrecht 1892, pag. 358.

Or, son crime était le symptôme d'une affection morbide assez caractéristique pour l'aliéniste, mais méconnu par les juges parce que „l'inculpé savait parler si clairement et si justement.” Combien de fois aurons-nous encore affaire à cette présomption erronée?

L'inculpé appartenait à cette catégorie dont M. DUPRAT¹⁾ dit:

„Nombreux sont les vieillards qui commettent des fautes réputées à bon droit ignobles (attentats à la pudeur, exhibitionnisme, etc.) et qui sont condamnés comme des criminels ordinaires, alors qu'il faudrait les traiter en malades: ce ne sont pas de simples impulsifs; ils sont victimes de la *persistance (morbide) de certains instincts*”, etc.

Il faut ranger notre vieillard parmi ces gens, dont M. LEPPMANN²⁾ dit à si juste titre: „quand un homme, qui durant toute sa vie a eu des rapports sexuels normaux, est surpris dans sa 70^{ième} année en flagrant délit avec un enfant, il faut se dire: Dans cet organisme un rouage a dû se fausser; cet homme doit avoir cédé à un impetus qui auparavant n'existait pas; l'excitation des sentiments sexuels doit avoir été de nature pathologique”.

Ce n'est pas la statistique, mais bien l'expérience qui nous apprend qu'on observe maintes fois chez les vieillards des symptômes tellement minimes et fugaces „qu'on peut plutôt soupçonner que démontrer le commencement d'une psychose sénile”³⁾, — et si le juge voulait toujours considérer comme propable que le crime de son vieillard peut être un symptôme de débilité mentale, il reconnaîtra la *nécessité de considérer l'examen psycho-moral comme un devoir de l'instruction*⁴⁾.

Pour nous, le crime d'un vieillard qui a mené jusqu'à sa 70^{ième} année une vie régulière et irréprochable est *toujours* de nature pathologique.

Beaucoup de vieillards conservent une intelligence lucide; les hautes fonctions psychiques paraissent assez indépendantes des fonctions physiologiques pour pouvoir survivre quelque temps à la décadence corporelle⁵⁾. Mais l'inverse, c'est à dire que le déclin psychologique survient avant l'affaiblissement des fonctions physiologiques n'est pas rare non plus.

Une diminution de la puissance de volonté, parfois accompagnée d'une mémoire affaiblie, peut se rencontrer à côté d'un raisonnement assez juste. Une diminution de l'activité sensorielle se trouve quelquefois à côté d'une digestion excellente et d'une conservation parfaite des sentiments sexuels; les variations sont infinies et chaque vieillard subit en quelque sorte sa propre involution sénile, qui suit chez l'un un procès morbide, chez l'autre un procès normal.

1) DUPRAT, Instabilité mentale, Paris 1899, page 242.

2) Bulletin, etc. pag. 393, etc.

3) Bulletin, etc. pag. 392, etc.

4) GARNIER, Actes du 3^{ième} congrès international d'Anthrop. criminelle, Bruxelles 1898, page 163-167.

Autres ouvrages consultés:

Dr. SCHMIDT, Die Geistesstörungen des Greisenalters, Deutsche medicinalzeitung, 1898 No. 9-15, Separat-Abdruck s. 14-18.

Dr. HANS GROSS, Criminalpsychologie, Graz, 1898, s. 503.

FOISSAC, Longévitè humaine, 1873, Chap. IX et X.

5) DUPRAT, Instabilité mentale, Paris 1899, page 44.

Dans le déclin naturel des forces mentales, les vieillards sont parfois impuissants à réprimer en eux les manifestations d'instincts inférieurs ¹⁾, parce que la capacité mentale pour résister par exemple à une impulsion du sens génésique diminue avec le régressus normal de l'organisme.

Que le nouveau siècle accorde au juge-criminaliste les pouvoirs de distinguer et d'apprécier ces différents états!

En attendant, je propose au Congrès, d'accord avec la résolution prise dans l'assemblée de Buda-Pest: „en dehors de l'aliénation mentale, de la démence, en dehors des cas d'altération mentale déclarée, les changements intellectuels que la vieillesse provoque souvent et qui exigent ou réclament un traitement spécial, méritent d'être pris en considération particulière dans le droit pénal, dans la législation", — d'exprimer le voeu que, dans la Loi, soient insérés, au profit des vieillards, deux arrêts, contenant:

1^o. Le crime d'un vieillard sans casier judiciaire, exige une procédure particulière;

2^o. L'âge de la vieillesse commence le jour où l'on a atteint sa 70^{ème} année.

1) DUPRAT, Instabilité mentale, Paris 1899, page 241.

Rapport de M. le Dr. WLAD. TSCHISCH,
Professeur de Psychiatrie à l'Université
de Iourieff (Dorpat).

Les types criminels d'après Dostoewsky.

Sans contredit, pas un seul poète n'a fait une description aussi juste et détaillée des criminels, comme DOSTOËWSKY. Dans toute la littérature on ne trouve pas de connaissance aussi approfondie du criminel, que dans ses ouvrages. Ce grand artiste a dépeint avec une réalité étonnante, une série de criminels, ne ressemblant pas l'un à l'autre, ne ressemblant pas à ces figures sentimentales, qu'on trouve dans les ouvrages d'autres poètes, qui ont donné à leurs héros des qualités idéales (Schiller, Victor Hugo), les représentant comme des victimes de la vie sociale, de la société sans pitié.

Sa très-juste description est expliquée généralement par le fait, que ce grand artiste avait passé quatre ans dans la prison, parmi les criminels. Cependant cette horrible punition (qu'il n'avait pas méritée, à vrai dire, parce-que DOSTOËWSKY fut condamné par suite de la crainte non motivée de l'influence des idées révolutionnaires de la 48^{ème} année sur la Russie) nous peut à peine expliquer la profonde intelligence de DOSTOËWSKY par rapport aux criminels. Il est certain, que DOSTOËWSKY, avec son tempérament artistique, observait, avec une attention spéciale, les phénomènes anormaux de l'âme humaine, et déjà avant son séjour dans la prison il avait décrit des malades d'esprit avec une exactitude étonnante, et avait dépeint le criminel accidentel avec ses qualités caractéristiques. Ainsi avant sa condamnation, en 1849, DOSTOËWSKY avait montré très clairement les particularités de son talent, et étant dans une prison par hasard, il observait, à cause de son tempérament artistique, avec une attention spéciale ce type de gens, si difficile à comprendre, que nous appelons maintenant des hommes criminels, les criminels politiques. L'intérêt spécial de DOSTOËWSKY pour l'anormal, pour le pathologique, est très important pour comprendre ses oeuvres. La maladie mentale et le crime ont une telle affinité, qu'il eût été étrange, si DOSTOËWSKY, ayant décrit tant de personnes affectées d'une maladie mentale, n'eût pas dépeint des criminels.

Déjà en 1884, dans mon travail „DOSTOËWSKY comme psychopathe", j'ai fait une analyse assez détaillée des héros, affectés d'une maladie mentale, dans les oeuvres de DOSTOËWSKY. Jusqu'à maintenant les types des criminels dans les oeuvres de DOSTOËWSKY ne sont pas expliqués suffisamment, et ce côté d'activité de notre grand artiste n'est pas assez estimé. Maintenant, grâce à l'anthropologie criminelle, nous pouvons mieux comprendre les criminels dans les ouvrages de DOSTOËWSKY, parce-que justement dans les oeuvres de DOSTOËWSKY nous trouvons ce que nous enseigne l'anthropologie criminelle. DOSTOËWSKY nous dit, que les criminels ne ressemblent pas l'un à l'autre, qu'on doit distinguer les personnes qui commettent des crimes, d'après la classification suivante: les criminels nés, les criminels d'occasion, les criminels par passion,

les criminels politiques et enfin les criminels fous. Chacune de ces classes se caractérise par des signes, qui lui sont propres. Les classes, ou les types de criminels, se distinguent nettement, par exemple: un criminel accidentel ressemble aussi peu à un criminel par passion, qu'à un criminel politique.

Chez DOSTOËWSKY seulement nous trouvons une exacte description détaillée des criminels de toutes les classes, nous trouvons des signes caractérisant tous ces types.

Ainsi DOSTOËWSKY présente les criminels de la même manière que le fait l'anthropologie criminelle; il est clair que DOSTOËWSKY ne parle que de la psychologie des criminels. Comparant la classification des criminels dans les ouvrages de DOSTOËWSKY aux classifications, admises dans l'anthrop. crim.; par ex. à la classification Ferri, nous trouvons une différence essentielle; DOSTOËWSKY n'a pas dépeint le type du criminel habituel. Je ne sais pas, pourquoi DOSTOËWSKY ne nous a pas donné la caractéristique de ce type. Est-ce pour cela qu'il ne comptait pas cette classe comme une classe à part, ou bien, parce-qu'il ne pouvait pas trouver, observant les prisonniers de la Maison morte, les particularités de cette classe de criminels; dans sa description on ne peut pas distinguer les criminels nés des criminels par habitude.

Je ne pense pas, qu'un si génial observateur n'eût pas trouvé les différences essentielles entre un criminel né et un criminel habituel. Je suis enclin à admettre, que l'absence des criminels habituels dans les ouvrages de DOSTOËWSKY, s'explique justement par-là, qu' en réalité ces deux types ne se distinguent pas essentiellement.

La différence entre eux en est une non par qualité mais par quantité: les criminels habituels ont aussi les qualités des criminels nés, mais à un degré plus faible; leur développement complet exige pour cela de l'apprentissage, de l'habitude, c'est à dire de l'exercice; chez les criminels nés ces qualités existent dans une telle mesure qu'elles se montrent spontanément, sans préparations et généralement très tôt.

En général, je doute fort, que l'homme puisse apprendre une chose, pour laquelle il n'a ni du talent ni des inclinations naturelles: aucun apprentissage ne fait de l'homme faible un athlète, de l'imbécile un savant, de l'homme sans ouïe musicale un artiste. On ne peut s'habituer qu'à cela, pour quoi on a du talent et du penchant. Il faut ajouter, que l'éducation raisonnable, le milieu peuvent empêcher le développement, affaiblir de beaucoup les qualités innées, et par conséquent, grâce à l'éducation raisonnable, il y a nombre de personnes, aux inclinations criminelles, faiblement exprimées, qui pendant toute leur vie, — ne voient pas la prison, qui retiennent leurs instincts criminels juste assez pour qu'ils ne commettent pas un crime, dont la punition est sûre. Le plus en détail, DOSTOËWSKY a décrit la classe la plus importante et la plus nombreuse des criminels, les criminels nés. „La Maison morte” est une production, se distinguant, non seulement au point de vue artistique, mais aussi au point de vue scientifique. Dans toute la littérature nous n'avons pas une meilleure description des criminels nés, et sûrement encore pour longtemps cette production restera un trésor précieux pour l'anthropologie criminelle.

Du criminel par occasion DOSTOËWSKY ne fait qu'une courte description; cette classe d'hommes pitoyables ne peut pas intéresser le poète réaliste, qui

dépeint la vie comme elle est; il n'y a rien de romantique, de tragique dans ces malheureux.

Dans ses oeuvres DOSTOËWSKY dépeint deux criminels par passion; les qualités de l'âme de cette classe de criminels sont exposées avec une clarté admirable; quiconque a étudié les oeuvres de DOSTOËWSKY voit bien clairement la différence entre les criminels nés et les criminels par passion. Ensuite DOSTOËWSKY ne dépeint que par quelques traits la classe la moins étudiée des criminels, les criminels politiques; et de nouveau il montre très clairement la grande différence entre les criminels politiques et les gens ordinaires d'un côté, les criminels par passion de l'autre côté.

DOSTOËWSKY, qui lui même souffrait d'épilepsie, qui étudiait profondément la maladie mentale, a décrit avec beaucoup de finesse et de profondeur des criminels-fous. RASKOLNIKOFF, ce criminel-fou typique est connu dans tout le monde.

Théoriquement on peut contester la classification de Ferri; justement par rapport à cette classe. Généralement il est adopté, qu'un malade d'esprit, qui a commis un crime, est irresponsable et n'est pas un criminel. Les idées scolastiques ne sont pas perceptibles, mais elles influencent nos pensées à un degré important et beaucoup de personnes pensent qu'un malade d'esprit ne peut pas être un criminel. Cependant de l'étude plus soignée de la maladie mentale il résulte, qu' aussi les malades d'esprit agissent comme les gens sains, par la force de leurs penchants primaires, qu'il y a parmi ces malades des personnes d'une organisation criminelle, qui justement se montre dans leurs actes nuisibles pour la société. DOSTOËWSKY nous donne une preuve très concluante pour l'existence d'une classe spéciale — de criminels-fous.

I.

La valeur de la Maison morte, non seulement comme oeuvre d'art, mais aussi comme un important document humain, dans le vrai sens de ce mot, est si grande, que jusqu' à nos jours même, la Maison morte n'est pas comprise entièrement, ni estimée suffisamment.

Dans la Maison morte DOSTOËWSKY nous a dépeint, beaucoup d'années à l'avance, les criminels nés, ainsi que les comprend maintenant l'anthropologie criminelle; jusqu' à maintenant celle-ci ne possède pas une meilleure confirmation pour la justesse de sa théorie d'un criminel né. que ce grand ouvrage de DOSTOËWSKY.

Il y a cinquante ans que DOSTOËWSKY étudia les criminels, et depuis ce temps personne ne nous a donné un meilleur portrait de l'homme criminel.

DOSTOËWSKY, qui en général ne prêtait pas beaucoup d'attention à l'extérieur de l'homme, ne parle que très peu des symptômes physiques des criminels. Cependant il constate que tous les criminels n'étaient pas seulement laids, mais d'un extérieur tellement monstrueux qu' un pédéraste passif se distinguait vivement parmi eux par sa beauté. Ils n'étaient pas seulement laids, mais c'était justement leur extérieur antipathique, répugnant et horrible qui sautait aux yeux.

DOSTOËWSKY remarque ensuite, qu'on trouve parmi les criminels des indi-

vidus avec une sensibilité de douleur *élevée ou abaissée* : les premiers crient et gémissent d'une douleur insignifiante, tandis que les seconds supportent les plus horribles punitions avec un calme remarquable.

DOSTOËWSKY s'étonne de la patience et du courage de ces personnes, évidemment ne comprenant pas, pourquoi ils en souffraient si peu. A l'observateur génial n'a pas échappé la disvulnérabilité de l'homme criminel si peu comprise, aussi par nous. Aussi DOSTOËWSKY s'étonnait de leur vitalité, de leur ténacité ; les coups de leur camarades, les plus graves punitions furent supportés très-facilement par ces sujets, ne laissant pas de traces : ils se rétablissaient rapidement, à l'étonnement de l'auteur compatissant de la Maison morte.

Il y avait dans la prison avec DOSTOËWSKY des gens honnêtes, condamnés pour des crimes religieux et politiques. Les gens honnêtes se distinguaient vivement de la masse générale des criminels par nature ; leur sort triste excite la plus vive compassion ; leur sort était horrible, particulièrement parce que ces malheureux devaient vivre ensemble avec des criminels par nature.

La différence radicale entre l'homme criminel et l'honnête homme ne pouvait pas échapper à un observateur tellement profond, que DOSTOËWSKY. Il remarqua la bonté, l'honnêteté, la patience d'un sectaire, qui devait souffrir pour ses convictions religieuses ; les prisonniers honnêtes s'irritaient profondément du vol, des mensonges et de l'ivresse des criminels par nature. Il est clair, que par leur bienséante conduite les prisonniers honnêtes se distinguaient des criminels par nature. Et à l'exception de quelques prisonniers honnêtes, condamnés pour des crimes religieux ou politiques, tous les habitants de la Maison morte étaient des criminels par nature.

Ils se ressemblaient l'un à l'autre, et appartenaient à la même espèce, quoique ils eussent commis des crimes différents. Aussi comprenaient-ils parfaitement bien, qu'eux-mêmes et les prisonniers honnêtes sont des individus d'une nature différente, qu'il n'y a rien de commun entre eux ; ils forment un groupe uniforme, séparé.

Heureusement pour les prisonniers honnêtes, il n'y avait que quelques „martyrs” parmi les deux cents cinquante criminels.

DOSTOËWSKY, „the most profound student of the human heart, who has ever studied criminals intimately”¹⁾ insiste surtout sur le fait invraisemblable pour beaucoup de personnes, que jamais l'homme criminel ne se repent de sa faute, qu'il n'a pas de remords. DOSTOËWSKY dit catégoriquement que les criminels sont extraordinairement gais, et que leur conscience est toute tranquille. Au fond du cœur les criminels sont persuadés qu'ils n'ont fait aucun mal. Longtemps DOSTOËWSKY ne pouvait croire à ses observations, mais l'étude pendant plusieurs années des criminels par nature finalement l'a persuadé de ce que ces gens sont tout à fait contents d'eux-mêmes, que jamais, et dans aucune circonstance, ils ne sont tourmentés par des remords ; jamais il n'a vu, ni de la tristesse intérieure, ni des souffrances. Au contraire, les criminels racontaient les meurtres les plus bestiaux, les plus épouvantables, avec un rire effréné ; la conduite des auditeurs était la même. Longtemps DOSTOËWSKY ne croyait pas à ses premières impressions ; il lui semblait invraisemblable,

1) Havelock Ellis. The criminal p. 150.

qu'il y ait des personnes sans conscience, ne connaissant pas le regret et la repentance. Toujours on nous a enseigné, que les criminels sont des gens tout comme nous, et c'est pour cette raison, qu'on peut à peine croire, qu'ils ne soient pas accessibles aux remords. Pendant quelques années DOSTOËWSKY essaya de se faire croire à la justesse de ses premières impressions et enfin il dut reconnaître qu'il y a vraiment des personnes qui se distinguent essentiellement des autres, qui n'ont pas de conscience, — la meilleure chose que nous possédions.

Vingt ans après que DOSTOËWSKY eut découvert la différence entre l'homme criminel et l'honnête homme, en 1871, THOMSEN¹⁾, l'avant-coureur de l'anthropologie criminelle, a constaté que les meurtriers dorment aussi tranquillement que les paysans honnêtes. LOMBROSO seulement et ses élèves ont senti toute la signification de la découverte du génial DOSTOËWSKY. Tous les efforts des représentants de l'anthropologie criminelle à briser la conviction vulgaire, qu'au fond les criminels nés ne se distinguent pas des honnêtes gens, sont restés jusqu'à maintenant presque sans effet, et non seulement le public, mais les savants même, n'ont pas estimé la découverte de DOSTOËWSKY. Ainsi PROAL tâche de prouver dans un ouvrage spécial que les criminels, sauf quelques exceptions rares, sont tourmentés par des remords²⁾.

Manque de honte et de repentance — voilà la différence essentielle de l'homme criminel, voilà pourquoi ils commettent des crimes. Marquant le symptôme radical de l'homme criminel DOSTOËWSKY nous explique, comment l'homme criminel envisage le crime et la punition. DOSTOËWSKY dit, qu'ils ne se sentaient coupables en rien, coupable n'était que le sort, à leur opinion, et pour cela ils étaient tout tranquilles, tout contents d'eux-mêmes. Se sentant entièrement sans faute, ne se reprochant rien, ils regardaient tout ce qui leur arrivait, comme un fait inévitable. De même vis à vis de la punition, ils se comportaient entièrement sans intérêt, comme vis à vis d'une chose naturelle, accidentelle, qui n'a rien de commun avec eux, et pour cela ils parlaient de leur punition supportée sans colère, sans haine, même avec de la bonne humeur. A un si grand observateur que DOSTOËWSKY ne pouvait pas échapper la grande différence sur ce point entre l'homme criminel et l'honnête homme. Les derniers souffraient profondément, s'indignaient même en se souvenant des punitions corporelles qu'ils avaient supportées, tandis que les premiers ne s'offensaient point du tout des punitions corporelles, dont ils n'avaient que peur.

Sans doute par rapport à ceci les criminels ont la plus haute opinion d'eux-mêmes : ils étaient pénétrés du sentiment de l'estime propre et haïssaient les gens honnêtes, surtout les paysans, qu'ils regardaient de haut, quoique la pluralité d'entre-eux fussent des paysans eux-mêmes.

Dans la Maison morte nous trouvons la réponse très claire, pourquoi les criminels commettent des crimes ; nous apprenons, combien tout ce qu'on dit de l'influence du milieu, des circonstances, de la nécessité etc. est faux.

DOSTOËWSKY dit, qu'en général tous volaient horriblement l'un à l'autre. Pour l'homme criminel le vol est la plus simple aventure et tout les efforts de DOSTOËWSKY

1) Psychology of Criminals — 1871 — p. 26.

2) La responsabilité morale des criminels. Revue philosophique 1890.

pour convaincre un criminel qui lui avait volé sa bible de l'immoralité de son fait, furent sans résultat, quoique le voleur reconnût que DOSTOËWSKY avait besoin de ce livre, qu'il lui était difficile de s'en passer. Les criminels eux-mêmes savent très-bien, qu'ils ne peuvent se passer de l'aide de l'honnête homme; pour cette raison les criminels nés donnaient leur argent au „starovère” (sectaire qui souffrait pour ses convictions religieuses) pour qu'il le gardât. Il est évident que les individus criminels ne volaient pas par besoin, sous l'influence des circonstances: les honnêtes gens, qui demeuraient dans le même entourage, ne prenaient pas pour exemple les criminels.

Le métier de délateur florissait dans la „Maison morte”; les espions étaient aimés et estimés par leur camarades; on ne se fâchait pas contre eux.

DOSTOËWSKY assure, qu'il était impossible d'expliquer à ces gens toute la bassesse de l'espionnage. une chose si claire à nous et tout à fait incompréhensible à eux.

Tous ils s'outrageaient parfaitement en paroles; ils se disaient des injures avec raffinement, en vrais artistes. Les affronts étaient cultivés jusqu'au raffinement; ainsi qu' aussi à cet égard les criminels nés surpassent de beaucoup les gens les plus dépravés, se jetant des injures l'un à l'autre sans aucune nécessité.

DOSTOËWSKY dépeint admirablement la conduite des criminels nés dans la prison, leur relations, leur insensibilité à la dignité humaine.

DOSTOËWSKY assure catégoriquement qu'ils détestaient le travail. Le mépris du travail, voilà la différence radicale entre les criminels nés et les gens honnêtes!

L'inhabilité des criminels nés pour le travail les fait en vérité ressembler aux sauvages, et pour cette raison, la première hypothèse de LOMBROSO, motivant le crime par atavisme, renfermait beaucoup de vrai.

Quoiqu'ils détestassent le travail, les criminels nés gagnaient pourtant de l'argent — d'une manière ou de l'autre, parce-qu'ils étaient excessivement avides. Les individus les moins criminels s'occupaient d'un métier quelconque, tandis que les autres apportaient de l'eau de vie, veillaient au jeu de cartes, faisaient le service de pédérastes passifs etc.

L'argent si cher, qui exigeait de tels sacrifices, était dépensé principalement pour le vin, les cartes et les plaisirs d'amour. DOSTOËWSKY dépeint vivement et en détail la difficulté avec laquelle l'eau de vie fut apportée; évidemment le criminel a besoin de spiritueux. L'eau de vie fut apportée avec beaucoup de peine; les criminels, qui trafiquaient en eau de vie, y ajoutaient de l'eau sans scrupules. Les criminels nés buvaient avec un plaisir lascif, quand ils pouvaient acheter cette boisson si chère à eux. Les prisonniers honnêtes gens ne buvaient pas et ne pensaient pas même à l'envie de s'enivrer, quoique leur position fût beaucoup plus triste.

Les plaisirs d'amour jouent un rôle énorme dans la vie des criminels nés. Quoiqu'il y eût dans la „Maison morte” beaucoup de personnes âgées, les conditions hygiéniques étaient très-mauvaises, et pour cela l'alimentation générale des criminels très-insuffisante; il y avait jusqu'à quinze pédérastes passifs, et outre cela quelques criminels s'achetaient des puellae publicae.

Le jeu de cartes était le passe-temps favori, auquel les criminels s'adon-

naient entièrement; ces jeux n'étaient que des jeux de hasard. Le jeu durait toute la nuit, les joueurs ne finissaient, que quand ils n'avaient plus rien à perdre. Ainsi le vin, les plaisirs d'amour et le jeu de cartes, voilà ce qui remplit la vie de l'homme criminel; pour lui il n'y a rien de meilleur, rien qui surpasse ces plaisirs; il ne veut que boire, boire et se livrer au vice.

Le criminel né n'est pas capable de l'amitié, il n'a pas de compassion pour ceux qui souffrent, pas de sympathie pour son prochain.

DOSTOËWSKY s'étonne de ce qu'il n'existe pas d'amitié parmi les prisonniers; il n'est point arrivé qu'un criminel se soit lié à un autre. DOSTOËWSKY dit, qu'à cet égard les criminels diffèrent des honnêtes; gens les criminels se traitent l'un l'autre sèchement, rudement.

Aussi DOSTOËWSKY était surpris de ce que les criminels ne témoignaient aucun intérêt aux souffrances de leurs camarades punis. La punition d'un camarade n'était qu'une petite distraction pour ces gens. Avec attention et estime ils ne traitaient que les grands criminels, par conséquent ceux qui étaient punis plus gravement. L'homme criminel respecte les grands, les agiles criminels — il n'estime que le succès; le malheur ou une entreprise sans succès n'excite que son mépris.

Pour cette raison les naïfs, les incapables, ceux qui n'avaient pas de succès furent traités avec mépris pas les autres prisonniers; on se moquait d'eux, et ces malheureux ne pouvaient pas compter sur la moindre compassion.

Envers leurs collègues ils étaient tous excessivement sévères et sans pitié. Quand ils jouaient aux cartes, l'un d'eux fut engagé pour cinq copecs (treize centimes) à veiller devant la maison, toute la nuit, par un froid de trente cinq degrés, pour qu'il annonçât à temps l'arrivée de la garde. Quand ce malheureux tarda à avertir ses camarades, on lui porta des coups sans pitié; et pour cette raison de tels cas arrivaient rarement. „Quand tu as pris l'argent, sois en service”, est l'axiome du criminel par nature. Celui qui engageait quelqu'un pour un copec donné, exigeait tout ce qu'il pouvait prendre, et se croyait encore un bienfaiteur de celui qu'il avait engagé.

Il va sans dire, que les criminels ne sont pas capables de faire une protestation générale, de défendre communément leurs intérêts généraux.

DOSTOËWSKY décrit comment les prisonniers, à l'exception des „politiques”, se plaignaient de la mauvaise nourriture, et comment plusieurs par crainte pour le chef de la prison bien vite se détournèrent de la cause commune, de sorte que la plainte finissait par la punition corporelle des agitateurs, quoiqu'elle eût pu améliorer la situation des prisonniers. Aussi perfidement se conduisent beaucoup de gens honnêtes, mais les criminels nés ne sont pas même capables de s'indigner contre ceux qui s'éloignent de la cause commune. DOSTOËWSKY dit, qu'il ne pouvait pas comprendre que les criminels ne se fâchaient même pas contre leurs collègues, qui s'éloignaient de la cause commune.

DOSTOËWSKY insiste catégoriquement sur ce que les criminels sont des poltrons; qu'il ne faut pas les craindre, que la crainte répandue n'a point de raison. DOSTOËWSKY par une pénétration étonnante a compris l'originalité complète de l'homme criminel; il dépeint en détail son caractère tout entier, il pénètre dans son âme; il n'a pas même oublié les petits détails, comme la

cruauté des criminels envers un chien bon et fidèle et leur admiration pour l'aigle méchant, vigoureux. Il a même remarqué que ces gens n'aiment pas des chefs-bonhommes, trop familiers; ils préfèrent un chef distingué, sévère, imposant, décoré et protégé par ses supérieurs.

DOSTOËWSKY a bien clairement désigné le caractère moral des criminels nés: ils étaient jaloux, horriblement vains et susceptibles; surtout la vanité et l'extérieur jouaient le plus grand rôle. Le sentiment de l'estime propre les pénétrait tous; ils étaient contents d'eux mêmes. Ne s'étonner de rien — passe pour bon ton; ils méprisaient la naïveté, la sincérité. La majorité était vicieuse et d'une infamie horrible.

Pour comprendre à quel degré l'homme criminel n'est pas sensible à la beauté morale, il faut savoir comment les criminels se comportaient envers DOSTOËWSKY. Beaucoup se souviennent encore de la sympathie et de l'estime, dont DOST. jouissait dans la meilleure partie de notre société; on le consultait, on se confessait à lui. Même ceux qui ne partageaient pas ses idées, estimaient ses principes moraux. Et voilà que cet homme d'une si grande moralité, d'une âme sensible aux souffrances humaines, cet artiste génial, ce grand penseur, fut jeté par le sort dans une compagnie de deuxcent-cinquante criminels, pour vivre de la même vie avec eux et parmi eux pendant quelques années. Il n'est pas leur maître, les prisonniers ne se fient pas au maître, il est leur collègue, il voulait être leur ami sincère. Quelle influence énorme, bienfaisante DOST. aurait eu sur ses compagnons de souffrance, s'ils avaient été susceptibles de concevoir la beauté morale, d'en ressentir le charme.

DOST. avec la véracité qui lui est particulière, a dépeint très exactement les relations entre lui-même et les criminels-nés. Comme il avait de l'argent, les criminels lui rendaient des services avec plaisir, mais plus loin le commerce n'allait pas, ils ne le regardaient pas comme leur camarade. A leurs yeux DOST. n'était qu'un bon diable, naïf et ridicule, quoique savant et riche. Les criminels regardaient comme une chose impossible de parler d'affaires sérieuses avec DOST., le croyant incapable de comprendre les choses les plus simples du monde. Quand DOST. essaya d'éveiller la repentance d'un criminel, celui-ci le regarda avec pitié et de haut en bas, comme un garçon stupide, et se mit à rire d'un rire naïf.

Lorsqu'on pense à tout ce que DOST. a dit, on tombe involontairement dans le désespoir: si même ce grand écrivain, au cœur si plein d'amour, ne pouvait pas influencer sur les criminels nés, ne devrât-on pas douter de la possibilité de toute influence morale et par conséquent de la correction des criminels par nature.

DOST. affirme catégoriquement que l'homme criminel est religieux; les prisonniers priaient Dieu avec ferveur et suivaient volontiers toutes les cérémonies de l'église; ils faisaient gloire de leur piété.

Naturellement il y avait dans la „Maison morte” différents types de criminels: ils y avait des prisonniers, ayant tous les symptômes de l'homme criminel et d'autres aussi, qui dans des conditions plus favorables seraient restés des honnêtes gens. En somme, il y a cinquante ans déjà que DOST. l'a dit, qu'il faut absolument séparer les criminels nés des criminels accidentels, des criminels politiques et des criminels par passion. Pour les premiers la

vie dans la prison n'est pas désagréable, tandis-que les seconds souffrent beaucoup, autant moralement que du régime de la prison et enfin aussi de la société des criminels-nés.

La description juste que DOST. a donnée de la prison, nous assure que même alors, à une époque si sévère, on n'était pas mal dans les prisons, sans doute autant qu'il était possible; la nourriture des criminels était passable, on ne les surchargeait pas de travaux et surtout ils avaient beaucoup de liberté. Il est clair, qu'après soixante ans tout est devenu meilleur; et moi, qui étais pendant plus de trois ans en fonction comme médecin des prisons, je ne crois point du tout ni les auteurs russes, ni les auteurs étrangers, lorsqu'ils racontent toutes sortes d'horreurs sur nos prisons.

II.

Le petit récit „Le voleur honnête” mérite une attention spéciale, parce-qu'il fut écrit en 1848, par conséquent avant le séjour de DOSTOËWSKY dans la „Maison morte”. Ce récit donne le droit de supposer, qu'encore avant que le sort dirigeât l'attention de DOSTOËWSKY vers le monde criminel, il s'intéressait à ce phénomène psychologique, difficile à comprendre.

Le voleur honnête est un ivrogne malheureux, capable de rien; auparavant il était copiste, mais grâce à son besoin indomptable de spiritueux, il perdit sa place. Enfin EMELIAN — c'était son nom — parvint à trouver une retraite chez un pauvre tailleur, nommé EUSTAPHE. Un beau jour, n'ayant pas d'argent pour boire, EMELIAN prit les chausses de son bienfaiteur; mais plus tard le pauvre souffrait beaucoup du vol qu'il avait commis, quoiqu' une punition ne l'attendit pas. Homme stupide et faible, il fit un essai maladroit pour se justifier; quoiqu'il sentit sa faute, lui, honnête homme, ne voulait à aucun prix être regardé comme voleur. Autant qu'un criminel né fait gloire de ses crimes, en fait parade, l'honnête homme tâche de cacher le crime commis et se donne de la peine pour rétablir sa réputation. La méfiance, qui l'attend de la part des honnêtes gens, lui fait de la peine. DOSTOËWSKY a indiqué parfaitement la différence entre un criminel accidentel et un criminel né. EUSTAPHE se reconcilia avec le voleur honnête, mais celui-ci comprit, qu'il n'était que pardonné, qu' EUSTAPHE, au fond de son cœur, le regardait comme voleur. Durant deux semaines EMELIAN buvait, annonçant à la fin, qu'il allait quitter EUSTAPHE. Evidemment, l'ivresse de deux semaines n'aida pas le malheureux à oublier son chagrin; il se tourmenta par des remords et souffrit beaucoup en voyant la méfiance d'EUSTAPHE; se savoir voleur, de qui on se méfie, c'était chose insupportable. Après avoir quitté EUSTAPHE, le voleur honnête buvait sans cesse, ne mangeait rien, et ce ne fut qu'au quatrième jour qu'il retourna, gravement malade, chez son bienfaiteur. Lorsque le malheureux comprit, qu'il n'y avait plus d'espérance, il pria EUSTAPHE de vendre son paletot après sa mort et de garder l'argent pour lui. Les dernières paroles du voleur honnête furent une confession du vol commis. Ici tout est extrêmement juste; le criminel accidentel souffre beaucoup, reconnaissant sa faute, reconnaissant qu'il a perdu son nom d'honnête. Il

souffre de ce qu'il a fait du mal à son prochain et il veut réparer sa faute. EMELIAN en mourant eut un vif désir de dédommager EUSTAPHE, en lui offrant son paletot. Il connaissait la difficulté avec laquelle EUSTAPHE gagnait sa vie et savait qu'il regrettait la perte de ses chausses.

Dans ce petit récit notre grand connaisseur en criminels a expliqué, comment les criminels accidentels commettent des crimes; il en a aussi présenté un type. Un criminel accidentel vole, en cas de grand besoin. EMELIAN est un type de criminel accidentel: c'est un homme faible et digne de pitié. On dit que l'extrême nécessité, la tentation peut séduire chacun à commettre un crime, cependant la vie nous enseigne, que des millions sont dans le besoin et il n'y a que quelques criminels accidentels qui volent. Pendant plus de trois ans de mon activité dans les prisons je n'ai trouvé des criminels accidentels jamais au dessus de 15 à 30 %, parmi tous les prisonniers. Pour cette raison pas tous, mais la plupart des criminels accidentels se distinguent pourtant de l'homme moyen-normal; tout le monde ne se décide pas à commettre un crime dans les moments difficiles de la vie! La plupart des criminels accidentels ressemblent à EMELIAN — ce sont des gens faibles et pitoyables, ne sachant pas régler leur vie.

On pourrait reprocher à DOSTOËWSKY qu'il parle si peu du criminel accidentel; mais DOST. a justement montré sa grande connaissance en criminels, en donnant si peu de place au criminel accidentel. Sur ces malheureux il n'y a plus rien à dire; ce sont des individus bien simples, courbés sous le besoin ou tentés par des circonstances exceptionnelles — ceux-ci représentent la minorité; les autres sont des gens pitoyables comme EMELIAN. Malgré sa faute, ce criminel accidentel a gardé sa valeur humaine et par sa souffrance a racheté la punition. Les criminels accidentels, comme je l'ai toujours vu, souffrent dans la prison et méritent de la compassion; ils sont plus malheureux, mais pas pires que ceux, qui jouissent d'une bonne renommée et de la liberté.

III.

Dans les oeuvres de DOSTOËWSKY il y a deux criminels par passion — ce sont ROGOGIN, dans le roman: „L'Idiot” et TROUSSOTZKY dans le roman: „Le mari éternel.”

DOST. a si bien dépeint ces deux personnes, qu'en les étudiant, nous apprenons la psychologie et tous les symptômes caractéristiques du criminel par passion. Par ces deux personnages DOST. nous expose tout ce qui caractérise cette classe de criminels.

Premièrement nous voyons qu'un crime de passion se fait par des gens forts, énergiques, incontinents (ROGOGIN) et par des gens modestes, continents, inclinant vers la paix. (TROUSSOTZKY). Les criminels par passion commettent des crimes à cause de circonstances fort défavorables pour eux, d'une situation sans espérance. — ROGOGIN est éperdument amoureux d'une hystérique; après la mort de sa femme, TROUSSOTZKY apprend que sa fille est en réalité la fille de son ami.

La tragédie, qui finit par un crime, dure longtemps; les criminels honnêtes sont tout brisés, tout épuisés par les circonstances qui ont gâté leur vie. Durant quelques mois ROGOGIN se tourmente par son amour insensé pour l'hystérique, qui s'unit à lui, le quitte et retourne de nouveau chez lui. TROUSSOTZKY boit pendant quelques mois pour oublier son chagrin, il se tourmente et tourmente aussi sa fille; il traite ironiquement l'amant de sa femme morte.

L'honnête homme lutte longtemps de toutes les forces de l'âme contre la tendance criminelle; le crime est si épouvantable pour lui, qu'il fait tous ses efforts, pour résister à la tentation. Or DOSTOËWSKY dépeint ce phénomène psychologique, observé fort subtilement par lui, dans le roman „L'Idiot”. ROGOGIN veut tuer le prince, (l'Idiot), le tenant pour son rival, mais à son âme honnête et noble il est très-contraire de tuer son ami, l'homme qui lui est si sympathique; il songe donc à un moyen pour sauver le prince du couteau, déjà procuré pour le meurtre. ROGOGIN demande à sa vieille mère presque aveugle, qu'il estime sincèrement, de bénir le prince, croyant que la bénédiction de cette vieille femme, presque sainte aux yeux de ROGOGIN., préservera le prince de tout malheur, par conséquent aussi de lui-même. Quand la vieille femme eut béni le prince, ROGOGIN sentit que la bénédiction était impuissante et il pense à un nouveau remède plus sûr, pour sauver le prince; il propose au prince l'échange des croix.¹⁾

Maintenant, pensait ROGOGIN, il lui serait impossible de tuer le prince, son frère nouveau, et ROGOGIN lui abandonne son amante. DOSTOËWSKY en profond connaisseur de l'âme humaine, nous dépeint une scène dramatique, une tentative de tuer le prince, deux heures après l'échange des croix. Le prince fut sauvé par une attaque épileptique, dont ROGOGIN s'effrayait, essayant de tuer le prince dans la cour de l'hôtel, c'est à dire, presque publiquement.

TROUSSOTZKY avait fait des tentatives de suicide, noyait son chagrin dans le vin, mais longtemps il ne pouvait pas se résoudre au crime. Enfin une circonstance insignifiante met fin au difficile combat de l'âme de l'honnête homme, poussé au crime par une situation sans espérance.

TROUSSOTZKY tâche de dépecer avec un rasoir son ami endormi, — parce que le rasoir lui était tombé entre les mains. ROGOGIN tue son amante, sentant par son âme sensible, que la possession physique de son amante ne le rend pas possesseur de l'âme de cette femme. L'inanition causée par la possession physique, et la soif ardente d'une possession entière furent les coups derniers, auxquels ni l'amour insensé, ni la noblesse innée du malheureux ROGOGIN, ne purent résister.

Il est à peine nécessaire d'ajouter, que ni ROGOGIN, ni TROUSSOTZKY n'avaient pris des mesures de précaution, qu'ils n'avaient pas même songé à se sauver de la punition. Tous les deux, ils agissaient fort imprudemment, ne poursuivant aucun but pratique. TROUSSOTZKY voulait, avant de commettre le crime, quitter St. Petersburg, où demeurait WILTSCHANINOFF, et jamais le revoir;

¹⁾ ROGOGIN était un „Starovère” (un sectaire) et l'échange des croix avec le prince, le fait frère du prince: cette habitude, „se faire frères”, maintenant déjà oubliée, était une affaire importante pour ROGOGIN.

la fille de Troussotzky, lui rappelant le passé, était morte déjà lorsqu'il se décida au crime, et Troussotzky, un homme pratique, loin de toute idée chevaleresque et romantique, savait parfaitement bien, que le crime ne pouvait en rien améliorer sa situation. Rogogin agissait encore plus imprudemment: il savait que son amante était au-dessus de lui, que jamais il ne pourrait la posséder entièrement, que la tuer serait une vilénie envers la femme qui se fiait à lui et qu'il aimait ardemment, et qu'il allait se ruiner lui-même. Dostoewsky savait, que la passion est insensée et n'obéit pas à la raison.

Le crime est si épouvantable aux yeux de l'honnête homme, qu'il ne s'en souvient point après, et ne sait pas ce qu'il a fait; de sa mauvaise action Rogogin n'avait que des souvenirs partiels, vagues, incohérents. Dans le moment, où il commet le crime, Troussotzky s'est conduit ainsi que, sans doute, il ne savait pas ce qu'il faisait, il était dans un état particulier, pour lui sans doute, anormal.

Le crime énerve et change tellement l'honnête criminel, qu'après cette épouvantable tragédie il est tout autre, tant physiquement que psychologiquement.

Après le crime, le courageux, l'énergique Rogogin se perd tout à fait, il invite le prince et se couche avec lui dans la chambre à côté de celle, où se trouve le corps mort de l'assassinée; il ne peut pas discourir logiquement, raisonnablement; il veut être, ne fût-ce que pendant quelques heures, à côté du corps mort, à côté de son amante, qu'il avait tuée lui-même. Il ne tâche pas même de s'expliquer sa conduite, sa situation présente, il convient, quoique pas clairement, mais profondément, que pour lui tout est perdu, qu'il n'est plus le Rogogin d'autrefois, que pour lui dans le monde il n'y a rien de précieux, rien d'intéressant même. Il ne peut, ni penser logiquement, ni se maîtriser lui-même, et enfin il tombe malade d'une grave maladie mentale, suite du grand choc de l'âme. J'ai observé un mécanicien, qui par jalousie avait tué sa femme et après le crime fut atteint d'une manie aiguë. Troussotzky était tellement changé physiquement après le crime, qu'on ne pouvait point le reconnaître; il ne se défendait pas, ne se donnait pas la peine de se sauver, mais il pria Weltschaninoff, qui lui mettait un bandage sur les bras, de lui donner de l'eau. Weltschaninoff fut assez raisonnable pour lui rendre la liberté, dont Troussotzky ne fut pas même réjoui; encore après le crime il était dans un état anormal, ne se rendait pas compte de ce qui s'était passé. Une grande dose de spiritueux rétablissait seulement ses forces, affaiblies par le drame intérieur par lequel il avait passé.

Les criminels par passion ne se donnent pas de peine pour échapper à la punition méritée; ils ne mentent pas, ne feignent rien, quoique, sans doute, ils n'aient pas envie d'être emprisonnés. Rogogin rétabli, donnait de justes dépositions, ne s'efforçait pas à prouver qu'il était malade d'esprit au moment du crime, quoiqu'il ne contrariât pas l'avocat, qui voulait convaincre le juge que Rogogin était fou, lorsqu'il commettait le crime.

Le drame de l'âme, par lequel on passe, pose une marque ineffaçable sur toute la vie à venir, et jamais cette horrible blessure ne s'efface. Beaucoup d'années après, et dans de tout autres conditions de la vie, Troussotzky

rencontre Weltschaninoff et au souvenir de sa fille, ses mains et ses lèvres commencent à trembler et sa voix se brise.

Les types des criminels par passion, que Dostoewsky nous a donnés, ont une valeur spéciale, justement parce que Rogogin et Troussotzky sont des gens moyens, ordinaires, quoiqu'ils soient d'une nature passionnée. Rogogin quoique honnête et noble par nature, est grossier, incontinent, non cultivé. Troussotzky est mesquin, avide, un homme aux femmes. Néanmoins ils excitent une profonde compassion. Dostoewsky, et en cela consiste son mérite, a pu décrire aussi ces deux personnes ordinaires de manière qu'elles excitent de la compassion. Ce ne sont pas des héros, mais non plus des scélérats; leur nature passionnée et des circonstances graves les mènent au crime, mais par leurs grandes souffrances morales ils rachètent leur faute à un degré important. Pour chacun, qui veut connaître toutes les classes des criminels, les symptômes, par lesquels ils diffèrent l'un de l'autre, l'étude soignée des oeuvres de Dostoewsky est nécessaire. Dans la „Maison morte” Dostoewsky a déjà parlé de la nécessité des punitions spéciales pour des classes spéciales de criminels. Même les adversaires du jury doivent reconnaître le grand mérite du jury, son indulgence, au moins chez nous, envers les criminels par passion.

IV.

Chose incompréhensible, Dostoewsky ne nous a pas donné un portrait complet du criminel anarchiste; il pouvait bien faire des études sur eux pendant son séjour dans „la Maison morte”. Dans son roman „Les démons”, entièrement consacré à la description et à l'explication des crimes des nihilistes, pas un seul type n'est achevé, quoique la fable du roman soit l'affaire de Netschaïeff¹⁾. Mais dans ce roman, faible comme oeuvre d'art, Dostoewsky a deviné, beaucoup d'années d'avance, la doctrine de l'anthropologie criminelle sur les criminels politiques. L'auteur n'a fait qu'une courte description des criminels politiques, traçant par quelques traits les qualités principales de leur caractère. Les personnages de ce roman sont tracés tout à fait suffisamment, pour que nous puissions les partager en trois groupes déterminés.

Premièrement ce sont des individus pathologiques, secondement des criminels-nés et enfin des fanatiques, c'est à dire des criminels politiques dans le sens le plus étroit de ce mot.

Douze anarchistes sont dépeints dans le roman: cinq d'entr'eux sont des pathologiques. Stavrogin est un halluciné, qui souffre en outre d'actes impulsifs; l'aliénation est la fin du sous-officier; Kirilloff est épileptique; Lebiadkin alcoolique; Tolkotschenko un ivrogne-vagabond. De cette manière presque la moitié des criminels politiques est pathologique: ils sont tout à fait malades, ou du moins maladifs. Naturellement nous ne savons

¹⁾ Vers la fin de 1870 Netschaïeff a fondé le cercle criminel à Moscou; les conspirateurs tuèrent l'un d'eux, soupçonné de dénonciation; Netschaïeff s'enfuit en Suisse, mais fut reconduit et expédié en Sibérie.

pas le nombre précis des dégénérés parmi les criminels politiques, mais DOSTOËWSKY s'est peu trompé à cet égard; au moins tout ce que nous savons des anarchistes, fait supposer qu'il y a beaucoup de dégénérés parmi ces criminels.

Moins nombreux sont les criminels nés; leurs inclinations criminelles trouvent de la satisfaction dans les crimes politiques. Aussi dans les affaires politiques ils montrent des qualités, propres à eux: l'infamie, la cruauté, l'imprudence et l'imprévoyance.

Le chef de la conspiration, dans le roman „Les démons”, c'est le criminel né WERCHOWENSKY fils, un individu malhonnête, cruel, imprévoyant; il trompe tout le monde, et gâte l'affaire, à laquelle tous les fanatiques avaient cru aveuglement. Un autre criminel né, c'est LIAMSCHIN; un individu menteur, homme de carrière, qui dénonce ses complices pour gagner la bienveillance des supérieurs. Le troisième criminel par nature, c'est LIPUTINI, un homme lâche, cruel (il bat sa femme dans la nuit) avare, frivole; en vrai criminel il tombe entre les mains de la police, grâce à ses débauches, et est enfin arrêté dans une maison de tolérance.

Le plus intéressant est, naturellement, le troisième groupe — les fanatiques. Si „les démons” aurait paru maintenant, ce roman n'aurait pas une grande signification, parce que l'anthropologie criminelle a déjà indiqué les symptômes fondamentaux du criminel politique, dans le sens le plus étroit de ce mot. Mais „Les démons” fut écrit en 1871—1872, et nous devons être surpris de la clairvoyance de DOSTOËWSKY qui avec sa grande antipathie pour les criminels politiques, alors déjà a clairement compris l'état de leur âme.

Par leurs qualités morales, tous ces gens sont supérieurs à ceux qui les entourent. Ils ne tendent pas aux biens matériels; ERKENE donne la moitié de son petit salaire à sa mère malade; SCHATOW supporte aisément sa pauvreté et partage avec plaisir son dernier sou. Ils sont excessivement bons et indulgents envers leur prochain. Avec plaisir SCHATOW accueille sa femme après trois ans d'absence et consent à ce qu'elle accouche chez lui; il ne lui reproche rien; au contraire, il est infiniment heureux de l'enfant, quoiqu'il connaisse le nom du père. Il donne tout ce qu'il a à sa femme et se couche lui-même, plein d'enthousiasme, sur le plancher. WIRGINSKY aussi est plein de bonté et d'indulgence pour sa femme, quoiqu'elle vive sans se gêner avec LEBIADKIN; il supporte avec patience le despotisme de sa femme et de l'amant, qui s'est installé dans sa maison. Avec de la bonne humeur et une rare patience ERKENE répond aux grossièretés et aux insolences, avec lesquelles le traite WERCHOWENSKY. Ces personnes sont loyales dans le plus haut sens de ce mot. Avec plaisir ils sacrifient tout à leurs convictions. WIRGINSKY, par exemple, s'accommoda de l'infidélité de sa femme, comprenant faussement la liberté des femmes. Ils sont encore plus honnêtes par rapport à leurs convictions; pour SCHATOW le changement de convictions eut pour résultat une sérieuse maladie nerveuse, de longue durée; SCHIGALEW se soucie, ni du dédain, ni des menaces de ses confrères et refuse avec un stoïcisme étonnant, de prendre part au meurtre. Par un altruisme ardent et une honnêteté qui ne se laisse pas corrompre, ce sont de vrais idéalistes: les simples intérêts de la vie n'existent pas pour eux; il en est, comme si

tout ce qui remplit la vie des autres gens, n'existe pas pour ces natures, qui ne vivent que pour leur idéal, pour de hauts intérêts spirituels. Devenus entièrement étrangers à tous ceux qui les entourent, ils vivent en rêves qui ne se réalisent pas; ils offrent leur âme à l'humanité et à son avenir brillant. WIRGINSKY, individu d'une rare pureté de coeur, de toute son âme s'était dévoué „aux espérances brillantes”, ne les comprenant pas clairement, mais l'ardeur honnête de son âme désirait ardemment un idéal vague, mais beau. SCHIGALEW était profondément persuadé, qu'il avait inventé un système d'édifice social pour l'avenir et en même temps il était désespéré de ce qu'il s'était trompé dans ses propres calculs. Il est à peine nécessaire de remarquer, qu'il avait à supporter de sang froid toutes les moqueries à propos de son système, mais cela ne le déconcertait pas. En vrai fanatique il se croyait unique possesseur de la vérité; par là s'expliquent sa fermeté et son admiration de soi-même.

SCHATOW ne gouvernait pas son idée, mais ce fut l'idée, qui gouvernait SCHATOW; il fut écrasé par son idée, il ne vivait que pour elle et était infiniment heureux, quand il pouvait faire quelque chose pour sa réalisation; et sans doute il était intrépide. Sans peur il donne des coups à STAWROGIN, quoiqu'il pense bien que celui-ci va le tuer. Il n'a aucune ambition personnelle, il est prêt à périr pour la gloire de son idée.

DOSTOËWSKY dit, et avec raison, que le plus dangereux est le bon, le doux, le modeste ERKENE, qui, tout en n'ayant pas de système à lui, s'est adonné de tout son coeur à l'idée adoptée. Avec la même indifférence il prend part au meurtre de Schatow. L'idée adoptée le gouverne tout entier, parce que son esprit borné n'est pas habitué à faire des réflexions délicates, n'est pas capable de douter, ni de nier. Cette idée d'un bonheur universel s'accorde tout à fait avec ses nobles sentiments altruistes.

Après le meurtre il est tout tranquille, il a une grande confiance en WERSCHOWENSKY, qui le dupe tout-à-fait; le noble, l'honnête ERKENE ne pouvait pas même s'imaginer un mensonge ou une tromperie même évidente.

DOSTOËWSKY nous a montré, combien le meurtre, ayant un but politique, est difficile pour WIRGINSKY, le noble rêveur, et combien il est facile pour le borné, le partial ERKENE; aussi nous a-t-il montré, que l'initiative du meurtre fut à WERSCHOWENSKY, le criminel né, et qu'il n'y avait que deux criminels politiques, WIRGINSKY et ERKENE, qui consentirent à pendre part au crime. WIRGINSKY consentit à commettre le crime, suivant sa condescendance et la douceur de son caractère; tandis-qu' ERKENE l'a commis à cause de sa partialité et de son esprit borné.

DOSTOËWSKY nous a expliqué, pourquoi les meurtres politiques se commettent si rarement, quoique beaucoup de personnes se croient obligées à lutter contre l'état et la société.

Il est intéressant, que DOSTOËWSKY, avec sa grande antipathie pour les criminels politiques, a cependant trouvé les qualités de ces criminels fanatiques fort sympathiques, tandis qu'en même temps, il représente les criminels nés comme des vauriens les plus vils, les plus pernicieux.

Enfin il est à remarquer, que tous ces criminels fanatiques sont de jeunes gens; cette observation de DOSTOËWSKY est toute juste. Toute juste

aussi son observation, que le succès des anarchistes est dû, à un degré important, à la maladresse et la conduite peu raisonnable des représentants du gouvernement. Il se voit clairement dans ce roman, que les anarchistes agissent d'une manière très-imprévoyante et imprudente; mais cependant ils réussissent à accomplir leur crime, justement par suite de la conduite déraisonnable des représentants du gouvernement. Les anarchistes exécutent le crime d'une manière si naïve, qu'ils tombent aussitôt entre les mains de la police, naturellement par exception du chef, qui se sauve, comme cela arrive souvent.

Il va sans dire que DOSTOËWSKY comprend parfaitement l'inutilité d'une répression sévère; les fanatiques ne craignent pas la punition.

De cette manière en 1871, dans son roman „Les démons”, il caractérise les criminels politiques, ainsi que l'a fait le professeur VAN HAMEL dans son admirable rapport communiqué en 1896 au IV^e Congrès international d'Anthropologie criminelle. 1)

DOSTOËWSKY avec sa clairvoyance d'artiste, vingt-cinq ans d'avance a donné une description scientifique des criminels politiques. Aussi nous trouvons dans l'ouvrage de DOSTOËWSKY une confirmation très-importante des idées scientifiques de VAN HAMEL.

Il est fort rare, qu'on trouve dans l'art une confirmation si précise des théories scientifiques.

V.

Dans ses ouvrages DOSTOËWSKY dépeint deux criminels fous; l'un d'eux RASKOLNIKOFF (Le Crime et le Châtiment) très en détail, l'autre SMERDIAKOFF (Les frères KARAMASOFF) par quelques traits seulement.

„Le Crime et le Châtiment” de DOSTOËWSKY est un ouvrage universellement connu; tous ressentent la grande beauté et le réalisme indéniable de cet ouvrage et cependant personne n'en a encore expliqué la signification. Pourquoi donc notre esprit et notre cœur sont ils tellement entraînés par ce roman? Evidemment il en existe peu d'aussi intéressant et tragique dans une description, comme ce dégénéré qui a commis un crime.

En 1884 j'ai déjà expliqué la maladie de RASKOLNIKOFF dans mon ouvrage: „DOSTOËWSKY comme psychopathe”, et je ne parlerai pas ici de la maladie du héros de „Le crime et le châtiment”.

RASKOLNIKOFF est aussi traité en malade par FERRI. De sa maladie FERRI dit la même chose que moi; du reste, on ne peut pas juger autrement. Ainsi, quel intérêt peut il y avoir dans le fait qu'un dégénéré supérieur a commis un crime? combien de stupides actions ces individus ne font ils pas, mais heureusement ils commettent très rarement des crimes. „Le crime et le châtiment”, comme le dit si bien FERRI, un roman psychologique d'une beauté hors de comparaison, montre le grand génie de DOSTOËWSKY. Pour le roman psychologique, DOSTOËWSKY est ce que DANTE fut pour la poésie et SHAKESPEARE

1) L'anarchisme et le combat contre l'anarchisme au point de vue de l'anthropologie criminelle.

pour le drame. A mon opinion la grande signification de ce document humain, d'une beauté incomparable, consiste justement dans la très-juste exposition de l'état de l'âme de l'honnête homme avant le crime, pendant le crime et après le crime. Il n'y a rien dans la littérature internationale que ressemble à ce roman. Sauf DOSTOËWSKY personne n'a pu décrire toute la terreur du crime pour l'honnête homme. Le grand artiste, le grand connaisseur du monde criminel a connu toute l'insensibilité de l'homme criminel, et toute la terreur du crime pour l'honnête homme. Il ne pouvait prendre pour héros de son roman, „Le crime et le châtiment” un homme criminel, se souvenant du rire, avec lequel les criminels dans la „Maison morte” racontaient leurs infamies. Il a compris la grande différence, par rapport au crime, entre l'honnête homme et l'homme criminel et pour cela il a décrit toutes les souffrances du héros de „Le crime et le châtiment”, les souffrances qu'il supporte l'honnête homme et auxquelles est inaccessible le criminel né. Les honnêtes gens sains ne tuent point pour l'argent, et c'est pour cela qu'ils n'ont pas à supporter les souffrances, que doit entraîner le crime.

Si le héros du „Le crime et le châtiment” avait été un honnête homme, la signification du roman serait perdue; mais naturellement DOSTOËWSKY ne pouvait pas commettre une si grave faute. Il a choisi pour héros un psychopathe, non dépourvu des sentiments moraux, un honnête homme, mais malade, et qui pour cela, quoiqu'il se fût décidé au crime par suite de sa maladie, en souffrait en honnête homme.

„Le crime et le châtiment” est la meilleure preuve en faveur de la doctrine de l'homme criminel. — En effet — un crime est-il possible, lorsqu'il est si épouvantable, qu'il est représenté dans ce roman? seulement des individus, qui diffèrent absolument de nous, les criminels par nature, commettent des crimes, parce-qu'ils n'ont pas à supporter les souffrances, qu'a supportées RASKOLNIKOFF.

DOSTOËWSKY nous a expliqué clairement pourquoi les individus honnêtes ne tuent pas et ne volent pas. Le crime est si horrible pour l'honnête homme, que même la certitude de son utilité, ne peut pas vaincre l'aversion contre le crime.

„Le crime et le châtiment” est une production si grande, si instructive, qu'on peut y trouver une autre signification encore, que celle mentionnée par moi; on peut par exemple considérer RASKOLNIKOFF comme prototype des terroristes futurs.

J'ai observé un grand terroriste; c'était un vrai RASKOLNIKOFF. Mais je pense, que „Le crime et le châtiment” n'aurait pas frappé d'admiration tout le monde par sa vigueur et sa beauté, s'il ne contenait qu'une idée temporaire, quoique très importante et très intéressante. En effet cette admirable production nous a expliqué l'aversion éternelle de l'honnête homme contre le crime; elle a prévenu la science et nous a appris pourquoi le meurtre, impossible pour les honnêtes gens, est commis toujours si facilement par quelques-uns. Cet admirable roman n'est pas seulement un vaste document humain, précieux pour tous les criminalistes et tous les criminologues, mais il donne la plus complète explication

des crimes. Quoique son apparition date presque de trente ans, rien de nouveau n'a été écrit sur le crime depuis, et il en sera ainsi pour longtemps. „Le crime et le châtement” reste une unique production dans son espèce.

Puisque „Le crime et le châtement” est bien connu dans tout le monde, je ne ferai que des mentions courtes des moments les plus importants de cette horrible tragédie, par laquelle a passé le noble psychopathe. L'analyse entière de cette production, même quand je me bornerais au point de vue de l'anthropologie criminelle, exigerait beaucoup de pages. DOSTOËWSKY a parfaitement, en maître, représenté les tourments de RASKOLNIKOFF pendant les préparatifs pour le crime. Naturellement un homme sain aurait abandonné ses intentions; il arrive souvent, que nous agissons contre nos propres convictions, lorsqu'il est désagréable, désavantageux de transporter nos convictions dans la vie. Mais un dégénéré supérieur ne peut pas lutter avec la puissance de ses idées contre sa conduite, et c'est justement l'explication des faits — si horribles pour nous — des terroristes, des fanatiques et des inventeurs. En vain RASKOLNIKOFF essaya de trouver des preuves nouvelles en faveur de sa théorie, de chercher des excuses pour son crime; le sentiment moral naturel, la conscience, l'aversion contre le crime le tourmentaient.

La grande puissance des idées dans le cerveau des dégénérés supérieurs s'est montrée très-clairement pendant le meurtre de la vieille femme et de sa soeur; il avait presque tout fait très raisonnablement, mais il oublia de fermer la porte, ce qui prouve que jamais la raison ne peut supprimer entièrement les cris de la conscience et du sentiment; le très excité RASKOLNIKOFF ne pouvait pas prendre toutes les mesures de précaution. Ce fut le sentiment de conservation de soi-même, qui l'instruisit à se sauver du danger. L'homme criminel aurait été content de son succès, mais R. était un honnête homme, et pour cela il souffrait, non seulement moralement, mais aussi physiquement; le sommeil le quittant, il ne pouvait pas même penser. Malgré la fatigue de son âme, RASKOLNIKOFF, lorsqu'il s'était persuadé à l'administration de la police qu'il était hors de danger, se réjouissait vivement comme observe finement DOSTOËWSKY, d'une joie „bestiale”. Mais justement, lorsqu'il fut persuadé de son „sans danger”, il reconnut vivement et clairement son isolation de la société humaine, tout son être ressentit qu'il était tout seul, qu'il n'avait pas d'intérêts en commun, qu'il ne pouvait pas parler ouvertement, même avec ses plus proches. RASKOLNIKOFF savait, qu'il était exclu de la société humaine comme quelqu'un, qui a enfreint la loi primaire de la vie sociale; il n'est plus honnête homme, comme les autres, il n'a rien en commun avec les autres. Les remords commençaient à le tourmenter; tous ses sophismes n'aboutissaient à rien, un sentiment immédiat lui parlait, et rien ne pouvait étouffer cette voix. Les tourments de RASKOLNIKOFF étaient si épouvantables, qu'il ne pouvait plus quitter son lit; il était dans un état malade avec le délire, et presque sans connaissance.

RASKOLNIKOFF, à qui tout était permis, d'après sa théorie, devenait esclave de ses pensées et des souvenirs de son crime; il ne s'intéressait à rien, il ne pouvait penser qu'à son crime. Le méfait laissait une trace ineffaçable

chez RASKOLNIKOFF et il va vers la demeure de sa victime. Naturellement de cette manière RASKOLNIKOFF, qui a si bien réfléchi sur le crime, qui en a si bien caché les traces, se dénonce entièrement; son arrestation fut une question de temps. DOSTOËWSKY nous a expliqué, pourquoi les criminels ne peuvent pas cacher entièrement toutes les traces de leur crime et tombent entre les mains de la police. RASKOLNIKOFF ne fut pas trompé par sa conscience; il n'appartenait plus ni à ses amis, ni à sa mère et sa soeur, qu'il avait tant aimées. La malheureuse mère de RASKOLNIKOFF, par l'instinct maternel, sentait que son fils n'était pas le même, qu'il n'était plus le leur.

Malgré tout mon estime pour le génie de DOSTOËWSKY, je ne trouve pas naturel la rencontre de RASKOLNIKOFF et de Sonia; d'après mon opinion cet épisode romantique est tout inutile à ce drame, admirablement réaliste; du reste, cet épisode est peut-être nécessaire, pour calmer un peu le lecteur, pour lui donner quelque repos après les impressions excessivement graves, qu'on éprouve en lisant ce roman horrible.

On ne peut pas lire avec indifférence la seconde rencontre de RASKOLNIKOFF avec Sonia: le coeur se serre involontairement, lorsqu'on lit la confession de RASKOLNIKOFF. Le lecteur est saisi de la même horreur que la pauvre Sonia, quand elle apprit „qui avait tué.” Personne n'a jamais décrit comme l'a fait DOSTOËWSKY, l'horreur, que le criminel réveille même chez ceux, qui l'aiment.

A Sonia la présence d'un criminel était physiquement répugnante, horrible; elle est saisie d'horreur à la pensée que RASKOLNIKOFF pouvait commettre un meurtre, sa saine raison ne peut pas comprendre, que l'honnête RASKOLNIKOFF pouvait commettre un crime; elle sait bien que des gens comme RASKOLNIKOFF, ne commettent pas de crimes. Profondément persuadée elle dit à RASKOLNIKOFF qu'un crime est impossible pour l'honnête homme, parce que toute sa vie il aurait des remords. Sonia a parfaitement exposé ses idées, par rapport aux suites du crime pour tous les honnêtes gens; si le monde était d'un autre avis et sentait autrement, la société, sans doute, ne pourrait pas exister. Il n'y a que les personnes très-naïves, qui pensent que seulement la police et la justice préservent la société des criminels.

Cette scène déchirante est d'une signification énorme aussi par rapport à la science: avec une clarté admirable DOSTOËWSKY a démontré la différence énorme entre l'honnête homme et l'homme criminel. En entendant la confession de RASKOLNIKOFF, Sonia ne fut pas seulement saisie d'horreur, mais elle comprit aussi très-clairement que RASKOLNIKOFF n'était pas un criminel; même cette femme, si peu instruite, comprenait clairement l'énorme différence entre l'honnête homme et l'homme criminel; quoiqu'elle connût RASKOLNIKOFF très peu de temps, elle comprenait cependant très clairement qu'il était honnête homme et que par cela il souffrait.

La condamnation par Sonia, justement parce qu'elle estimait profondément le malheureux criminel, donna le dernier coup à RASKOLNIKOFF; c'était un individu entièrement condamné. Quoique RASKOLNIKOFF vidât la coupe de souffrances et d'humiliations jusqu'au fond, il lui fut cependant difficile d'annoncer, c'est à dire de faire publiquement pénitence de son crime; il était tellement lâche, qu'il disait des mensonges au juge, qui le soupçonnait de crime.

Comme RASKOLNIKOFF ne s'était pas décidé au suicide, il ne lui restait qu'une issue: se livrer à la police. Malgré ses souffrances il lui était aussi difficile qu'à „un voleur honnête,” de confesser son crime, et seulement le soutien moral de Sonia lui donna la force de le faire.

Personne n'a jamais décrit les tourments d'une confession de l'honnête criminel, comme l'a fait DOSTOEWSKY.

SMERDIKOFF („Les frères KARAMASOFF”) est un individu psychologiquement malade; en même temps il est criminel par nature, parce qu'il tue son père tout à fait de sang froid pour gagner trois mille roubles; il prépare le crime en maître, et cache sa faute si bien, que le juge d'instruction comme aussi le procureur, le juge et le jury étaient tous persuadés de son innocence. Il est fou, sans doute, mais il n'est pas seulement fou, c'est un criminel aussi; en se servant de la terminologie de FERRI, il est plus juste de le nommer „criminel-fou”. SMERDIKOFF, fils d'un psychopathe, KARAMASOFF, et d'une idiote, avait hérité de ses parents une constitution psychopathe. Le sentiment intellectuel et esthétique était développé très faiblement chez lui, et surtout c'était l'insuffisance du sentiment moral qui se montrait très tôt. Dans son enfance il tourmentait les animaux, il n'aimait point du tout ses parents nourriciers. Cependant il se distinguait par son grand intérêt pour les questions religieuses. A l'âge de douze ans, il avait des attaques épileptiques, il avait aussi des attaques du „Petit-mal”. A l'âge mûr il n'avait pas d'amis, par rapport aux femmes il était indifférent; il traitait tout le monde en ennemi et avec hauteur; n'aimant personne et rien excepté lui-même et le luxe. SMERDIKOFF voulait tuer KARAMASOFF pour gagner les trois mille roubles, mais l'assurant d'abord très adroitement de son honnêteté et de son dévouement.

Comme presque tous les criminels, SMERDIKOFF aussi faisait une grave faute, qui ruinait tous ses plans, si bien construits. SMERDIKOFF, comme nous aussi, pensait que tous les autres lui ressemblaient; il est persuadé, de ce qu'IVAN KARAMASOFF veut aussi le meurtre de son père, de ce qu'il est d'accord au fond de son cœur avec le plan de SMERDIKOFF et va lui offrir son assistance par reconnaissance. Avec un gros cynisme SMERDIKOFF donne à entendre son plan à IVAN KARAMASOFF et le rôle qu'IVAN aura dans la préparation. Après le crime, qui avait parfaitement réussi, SMERDIKOFF lit des choses religieuses, mais s'assurant qu'IVAN KARAMASOFF n'est pas seulement ingrat, mais aussi pour le livrer à la police, il confesse tout lâchement. On voit par sa confession qu'il avait commis le crime tout à fait de sang froid, l'avait parfaitement préparé et avait caché encore mieux les traces du crime.

Enfin il périt par suicide.

Rapport de M. BRUNO FRANCHI,
Avocat à Rome.

Procès pénal et Anthropologie Criminelle.

I.

Devant le grand développement que l'Anthropologie criminelle a eu dans ces derniers temps, il est nécessaire d'établir les causes et les formes de l'influence qu'elle doit avoir sur la Procédure pénale.

La Procédure pénale ne commença à avoir une individualité scientifique particulière que dans le code de *Brumaire* de la Révolution française: le premier code de procédure date de 1808 et fut l'oeuvre de Napoléon: ici aussi la manifestation d'une individualité particulière de la procédure concerne seulement sa phase la plus caractéristique, c'est à dire l'instruction.

Auparavant, la procédure fût-elle publique et orale (système *accusatoire*), fût-elle secrète et écrite (système *inquisitoire*), il n'y avait jamais eu de distinction entre Procédure et Droit.

Pour les juristes et pour les philosophes, pour les législateurs et pour les juges, depuis de si longs siècles d'histoire, — c'est à dire depuis que la réaction contre le crime n'était plus celle du particulier, individuelle, immédiate et indisciplinée — la préoccupation absorbante fut celle de la justice pénale rétributive, étudiée d'abord dans ses raisons religieuses, puis éthiques, puis juridiques, et dans ses applications législatives et judiciaires.

Mais lorsque par la grande loi cosmique par laquelle de l'indistinct on procède au distinct, la figure de la Procédure pénale se dessina nettement, non seulement les disciplines mentales et la méthode pour élaborer la matière première, mais aussi cette même matière première, manquèrent pour en développer le contenu juridique et les finalités pratiques.

En effet, le Droit Pénal définit ce qui est un crime et en quoi doit consister la peine, en général et dans le détail des cas, *mais toujours en abstrait*, tandis que la Procédure doit *dans la pratique et au concret* rendre applicables les sanctions pénales *à l'individu qui a failli*. Cette substantielle différence d'attributions est cause d'une substantielle différence de méthodes; le Droit a partout, un caractère spéculatif et plus spécialement déductif, et se prête aux constructions théoriques de doctrinisme métaphysique, tandis que la Procédure a un caractère critique et plus particulièrement inductif, réfractaire à ce doctrinisme auquel étaient habitués les juristes, et exigeant comme matière première la connaissance anthropo-sociologique des classes criminelles de la société, et comme méthode, la méthode expérimentale.

L'école classique, au contraire, qui construisit tout l'édifice doctrinal et législatif de la Procédure pénale, porta dans cette construction tous les apriorismes et toutes les méthodes qu'elle avait employés avec un succès théorique et doctrinaire dans la construction du Droit Pénal.

Les législations en vigueur ont donc — toutes — de même que les systèmes pénitentiaires en vigueur, une faute originelle et une faute de développement.

La faute originelle consiste dans l'abstraction que l'on a faite de toute notion du criminel. La faute de développement se greffe sur la faute originelle et consiste dans l'absence de méthode expérimentale, soit dans la formation de la théorie, soit dans l'application pratique judiciaire, et dans l'absence d'habitude et d'attitude mentale au rôle de cette méthode.

L'école positive d'ailleurs, fut jusqu'ici absorbée par l'étude des deux grands problèmes qui se présentent tout d'abord à l'esprit de l'étudiant de criminologie: *le crime et la peine*.

Et l'Anthropologie criminelle fournit de précieuses données à l'étiologie du crime et à la raison et à la morphologie de la peine, et détermina ainsi une grande évolution dans le Droit Pénal.

Il est temps maintenant de faire trésor des données de l'Anthropologie criminelle pour éclairer la Procédure non plus seulement d'une lumière reflétée par le nouveau Droit, mais d'une lumière qui lui soit particulière et directe.

II.

Le Procès pénal dans son plus large sens, est partagé en trois périodes. La première commence par les recherches de la police judiciaire concernant le crime et le criminel, et se termine — s'il y a lieu à poursuite — par l'arrêt de renvoi. La seconde commence ici et se termine par la prononciation de la sentence. La troisième — si la sentence est de condamnation — commence ici, et se termine, selon les cas, par la libération ou par la mort du condamné.

Dans les codes de procès en vigueur et dans les lois qui règlent le fonctionnement des prisons, le lien entre les fonctions des personnes qui agissent dans le procès aussi bien que le lien entre les successives périodes de celui-ci consiste uniquement dans le dossier; l'individu mis sous procès passe de l'un à l'autre institut, de l'un à l'autre acte de son drame, sans y apporter moyennant la connaissance objective scientifiquement et exactement établie de sa personnalité, le lien logique de la succession.

Il suffit de dire, par exemple, que dans aucun pays la loi n'impose que l'on procède à un examen physio-psychologique de l'accusé; que c'est au juge instructeur de le provoquer s'il y a lieu, et le juge n'a pas la compétence nécessaire pour s'y résoudre selon des données scientifiques: que si une expertise médicale est faite, le magistrat qui juge la cause est libre de faire précéder son propre jugement empirique à la réponse de la science en l'accueillant oui ou non: que le juge voit pour la première fois l'accusé à l'audience, et que seulement par quelque hasard qui n'est pas prévu par la loi, il connaît ses précédents, sa vie, les causes prochaines et éloignées qui l'ont entraîné au crime: que les autorités chargées de l'exécution de la peine ignorent complètement l'individu qui leur est confié, sa personne même disparaissant et se transformant en un simple numéro d'immatriculation, et si sa peine n'est pas à vie, elles savent simplement que tel jour, telle année, elles devront le rendre à la libre circulation dans la société.

L'effet de ce manque de données scientifiques qui puissent déterminer dans un sens plutôt que dans l'autre chaque moment du procès, et du manque d'une liaison organique entre ces moments, ne peut être que l'arbitraire et la fortuité dans le procès et la disproportion entre son but et les moyens employés pour l'atteindre.

C'est donc une unité de principe et de méthode que je suis allé chercher, unité qui, moyennant une série systématique d'investigations et d'actes, devrait dominer toute la procédure pénale, de sorte que tous les organes de la défense sociale, depuis la police judiciaire jusqu'à la magistrature qui instruit, de celle-ci à l'élément subsidiaire des experts, de l'une et de l'autre à la magistrature jugeante, de celle-ci aux autorités auxquelles est confiée l'exécution de la peine, une fonctionnalité coordonnée soit suivie, et ramenée au même but par le même principe directeur.

Le principe directeur de la nouvelle procédure pénale, doit être *l'intégration anthropologique de la procédure*, car le but doit être l'individualisation de la peine.

Mr. SALEILLES en 1898, dans son *Individualisation de la peine*, a finement, quoique en éclectique, déroulé dans toute son ampleur ce principe que PESSINA en 1885 et IMPALLOMI en 1890 avaient effleuré, et que LISZT proclamait au Congrès de Bruxelles, en 1892, par ces mots: „La législation pénale de l'avenir doit se baser sur les données de l'anthropologie criminelle”; mais je crois que toute réforme portée dans un tel sens à la loi pénale, serait complètement inutilisée si on ne l'avait introduite d'avance dans la Procédure, laquelle, ainsi que nous l'apprend D'AGUESSEAU, est la *vie du droit*.

Je ne crois pas que les écrivains, les positivistes en particulier, aient voulu exclure l'application de ce principe à la procédure; j'ai dit seulement que leur activité a été absorbée jusqu'ici par le Droit.

Etant donné que l'étude physio-psychologique de l'individu prévenu d'un crime doit être un élément substantiel du jugement, le pivot de la nouvelle procédure pénale consistera dans l'instruction.

L'intégration anthropologique de l'instruction sera partant, le point d'appui de la réforme de la procédure, et la conditio sine qua non de l'individualisation de la peine.

J'entends par intégration anthropologique de l'instruction, ce système par lequel à la magistrature instruisante est confiée aussi la tâche de rechercher les caractères personnels (anamnèse, psychologie, physiologie, entourage, conditions économiques, etc.) du prévenu soit pour l'utilité immédiate que la connaissance de tels caractères a pour l'instruction, générale, (recherches sur les circonstances du crime) et plus encore pour l'instruction spéciale (recherches sur l'auteur du crime), soit pour leur médiate utilité dans le déroulement du procès oral, dans sa résolution, et s'il y a lieu dans l'exécution de la sentence.

III.

Examinons en détail, mais en résumé, les raisons de cette intégration anthropologique.

1) Il est nécessaire de déterminer à quelle catégorie anthropologique

appartient le prévenu, car selon qu'il est un criminel-né (ou un fou moral) ou bien un criminel fou, ou enfin un criminel par habitude acquise, ou d'occasion, ou par passion, toute l'orientation du procès devra être, ainsi que nous le verrons par la suite, différente, aussi bien dans la période de l'instruction, que dans celle de la décision, et que dans celle de l'exécution. Je ne veux pas entendre par là que ces catégories soient fixes et exclusives, c'est à dire qu'un prévenu ait tous les caractères de l'une à l'exclusion de tous ceux de l'autre, mais si la classification est une nécessité scientifique, si elle donne l'indispensable lumière dirigeante à la pratique, la pratique elle-même, cas par cas, recherche les mesures opportunes en se rapportant aux principes généraux déduits de la classification.

Et sur ce jugement de la *relativité* des cinq catégories données par FERRI, et désormais acceptées par la grande majorité des écrivains, je n'aurai plus besoin de revenir dans la suite de ce travail.

2). Si l'on veut faire positivement la configuration juridique d'un crime, il ne faut pas s'arrêter, ainsi que le fait l'école classique, à le considérer comme une infraction à la loi (jugement superficiel et empirique); la recherche des circonstances dans lesquelles il s'est déroulé, doit non seulement ne pas avoir pour but unique de voir quelle précise disposition de loi correspond mécaniquement à ce crime, mais doit aussi être intégrée par la recherche des motifs sociaux ou anti-sociaux, altruistes ou égoïstes, qui ont poussé l'individu au crime, et par la recherche des conditions de vie sociale que le crime eut pour but d'endommager ou endommagea de fait. Et ces conditions peuvent être permanentes et inséparables de la vie sociale, et nous aurons alors le crime commun (homicide, viol, vol, incendie, etc.) ou bien elles peuvent être passagères et d'évolution, et nous aurons alors le crime politique ou politique-social, (crime anarchiste avec matérialité objective de crime commun, lèse-majesté, outrage aux institutions, excitation à la haine entre les classes sociales, outrage à la religion, etc.). Aussi bien la première que la seconde espèce de crimes peuvent être accomplies par des formes violentes et brutales (*criminalité atavique*) ou par des formes frauduleuses et civiles, (*criminalité évoluée*).

Or, pour établir si un crime appartient à la criminalité commune ou à la criminalité politique (ce qui a aussi une influence sur la juridiction, car beaucoup sont d'avis depuis IMPALLOMENI, et moi avec eux, que seulement les crimes politiques ou politiques-sociaux doivent être jugés par le jury populaire) il ne suffit pas de rechercher les circonstances dans lesquelles il s'est déroulé, car elles ne peuvent offrir aucune donnée décisive; il ne suffit pas d'observer les conditions de vie sociale contre lesquelles il s'est manifesté, ni l'égoïsme ou l'altruisme des motifs, car il peut y avoir promiscuité entre l'une et l'autre espèce de conditions, et entre celles-ci et les motifs, et tout criminel les vanterait altruistes; il ne suffit même pas du dernier jugement morphologique, pour les identiques promiscuités. Il est nécessaire, ainsi que je l'ai récemment démontré en contradiction avec FLORIAN et FERRI, (*„Intorno al principio della difesa sociale” in „Scuola Positiva”* Mai 1901) de prendre connaissance du facteur anthropologique du crime, car de ce facteur — confirmé au dehors des ruses du prévenu, — vient une lumière sûre

qui éclaire tous les autres éléments du jugement, éléments, qui se fondant sur la connaissance des caractères et des précédents de l'agent, et s'intégrant l'un avec l'autre, peuvent ainsi donner en toute rigueur un jugement de classification sur la qualité sociale et la figure juridique du crime.

3). La connaissance des caractères psycho-physiques du prévenu est un élément précieux pour établir, avec les autres éléments, sa culpabilité ou son innocence. Il s'agit en effet d'établir par des données médico-légales, sa *capacité de criminalité*, laquelle peut être générale ou spécifiée. La capacité de criminalité, dans le sens général, n'est pas la simple disposition, inclination ou tendance à quelque chose de criminel, mais elle est la synthèse de la disposition et de la tendance, c'est à dire l'addition des conditions psycho-physiques nécessaires à ce qu'un individu devienne un criminel. Dans le sens spécifié, la capacité de criminalité consiste dans l'addition de ces mêmes conditions qui poussent l'individu à accomplir une catégorie donnée de crimes, à laquelle appartient celui dont il est accusé. Or, le jugement sur la capacité de criminalité — s'il ne veut être arbitraire et empirique comme celui peint en nuances foncées par les ministères publics, ou peint en nuances claires par les avocats défenseurs, — ce jugement doit être le résultat de recherches rigoureusement choisies sur les données anamnésiques, sur les précédents de la vie, sur l'intelligence, la mémoire, le sens moral, l'entourage dans lequel s'est développé, l'éducation qu'a reçue le prévenu, en plus des observations plus strictement anthropologiques de craniologie, anthropométrie, anatomie, physionomie et biologie, si le prévenu présente des anomalies à ce dernier point de vue.

4). Pour établir la culpabilité ou la non-culpabilité d'un individu, il est d'une importance capitale de rechercher l'existence et d'évaluer la portée de cet ensemble des causes extrinsèques qui l'ont poussé au crime, que l'on nomme „la causalité du crime.”

Celle-ci ne doit pas être observée dans son objectivité: une cause insignifiante, par exemple, ne doit pas faire conclure à l'impossibilité de ce que l'auteur d'un crime très grave soit celui qui n'avait que ce motif; elle doit, au contraire, être examinée *dans le rapport* de son objectivité avec les effets qu'elle devait produire sur l'esprit et le tempérament du prévenu. De cause à effet des courants spéciaux s'établissent, de même que l'organisme de l'agent est spécial, et ces courants sont différents selon les diversités de cet organisme. Il est donc nécessaire de déterminer anthropologiquement, cas par cas, ce rapport spécifique entre ces deux éléments qui s'intègrent, et le crime.

5). Le travail de recherche sur le prévenu peut et doit fournir les données scientifiques, qui sont indispensables pour connaître la sincérité ou la non-sincérité, la foi que l'on doit prêter à l'individu ou sa dissimulation, ce qui dès le commencement peut servir à exclure ou à confirmer sa culpabilité, ou à révéler l'existence ou l'absence de complices. Une simple donnée sphygmographique, par exemple, sur les variations de la circulation du sang, qui révèle les émotions intérieures malgré l'expression impassible de la figure, et les données sur la sensibilité générale et douloureuse, qui font connaître le tempérament, servent à contrôler les affirmations du prévenu, à connaître sa résistance aux impressions, etc.

A propos des tromperies et des simulations des criminels qu'il est nécessaire de découvrir par les moyens prêtés ou suggérés par la science, il faut rappeler en particulier cette forme frauduleuse spéciale, la simulation de la folie. Dans l'opinion générale du peuple, des magistrats et des législateurs, (j'allègue comme exemple l'art. 236 du Code italien de Procédure Pénale) un prévenu qui joue la folie, quand sa simulation est découverte, est considéré sans plus de façons, comme un homme très rusé parfaitement sain d'esprit. Or, après une merveilleuse littérature expérimentale, de SIEMENS (*Zur Frage der Simulation von Seelenstörung*) à LAKER, à PELMAN, (*Beitrag zur Lehre von der Simulation*) à DELBRÜCK (*Die pathologische Lüge und die psychisch abnormen Schwindler*), à JESSEN, à FRITSCH, à SCHLAGER, jusqu'aux plus grands PITRÈS, CHARCOT, MAGNAN, LAURENT, le bagage expérimental ayant toujours augmenté, on prétendait toujours avec plus d'assurance que la simulation de la folie était le symptôme d'une folie véritable, jusqu'à ce que l'on fût arrivé par PENTA en 1900, à démontrer complètement: „la simulation de la folie n'est pas seulement une forme pathologique, mais une dignité clinique lui revient de droit, un cadre clinique particulier parmi les psychopathies, et plus que simulée, nous pourrions la nommer *la folie par excellence du criminel-né*”. Et de ce qui précède, ressort avec plus d'évidence la nécessité de découvrir dans les instructions pénales, en plus des folies véritables latentes, les simulations de la folie.

6). Les plus récentes études de psychologie et de psychiatrie ont fait relever, particulièrement par l'œuvre récente de OTTOLENGHI, (*La suggestione e le facoltà psichiche occulte in rapporto alla pratica legale e medico-forense*) la grande importance et la remarquable fréquence de la suggestion dans les actions humaines en général, et dans celles qui ont un caractère pathologique et criminel en particulier: parce que la suggestion s'observe précisément dans ces états d'esprit qui poussent l'homme normal au crime, et dans ces hommes anormaux qui sont des candidats à la criminalité. Il est donc évident que dans tout procès pénal, il faut songer à l'existence ou à l'absence, à la puissance plus ou moins grande de la suggestion, soit chez le prévenu on chez les témoins, soit pour découvrir les fausses accusations de crimes imaginaires, ou les fausses circonstances ou les fausses accusations de crimes réels, contre un individu déterminé, soit pour rechercher si le crime lui-même peut être la conséquence directe ou indirecte de la suggestion d'autrui, soit parce que ces recherches, qui en bien des cas sont par elles-mêmes nécessaires, peuvent à leur tour révéler les traces d'autres crimes accomplis par les mêmes prévenus ou par leurs suggesteurs, et enfin les traces d'autres coupables — parmi lesquels, au premier rang, le faux accusateur et le simulateur — ou de complices dans l'action suggestive et dans l'action suggérée.

7). Dans les formes de la criminalité collective, dans les rixes, et quand, en général, on se trouve en présence d'un ou de plusieurs crimes dont plusieurs individus sont les auteurs et les complices présumés, la recherche ne doit pas s'arrêter à l'action de chacun de ceux qui sont présumés coupables, mais elle doit être poussée jusqu'à l'étude anamnésique et physio-psychologique, car de cette étude seulement peut sortir un jugement bien foudé

concernant les circonstances extérieures, les motifs du crime et leur manifestation criminelle dans l'action de chaque individu, et le rapport psychologique et matériel entre celle-ci et l'action des autres.

IV.

Je ne dis pas que toutes ces recherches, dont se compose l'énumération des causes de l'intégration anthropologique de l'instruction (énumération qui n'est pas taxative mais démonstrative), soient entièrement négligées aujourd'hui dans tous les pays. Mais on applique seulement celles d'ordre strictement psychologique, d'une psychologie empirique, et, par cela même, faillible dans la méthode d'étude, et arbitraire dans les conclusions. Et même elles ne sont pas prescrites par la loi, ni introduites dans les mœurs judiciaires, parce que les anomalies anthropobiologiques qui caractérisent les criminels, sont considérées au contraire comme exceptionnelles; de sorte qu'on n'a recours à ces recherches que dans les crimes les plus bruyants, et dans les cas d'anormalité les plus évidents, qui ne sont pas toujours les plus dangereux.

Quand je lis dans *l'Archivio di Psichiatria*, dirigé par LOMBROSO, ou dans la *Scuola Positiva*, dirigé par FERRI, les articles de psycho-pathologie judiciaire (Codeluppi) qui contiennent les comptes-rendus des résultats de médecine légale, quand je lis les livres de PERRIER (*Les criminels*) de FERRIANI, de MAUDALARI, de OTTOLENGHI, de PENTA, *l'Homicide* de FERRI, etc., quand je vois dans ces travaux et dans les monographies spéciales, dans les expertises et dans le travail merveilleux, assidu et ignoré des directeurs des manicommes criminels et des maisons de correction, toute l'utilité qu'ils tirent des données anthropologiques pour déterminer en même temps le danger qui peut venir d'un individu et sa responsabilité, son portrait psycho-physiologique et l'espèce de sanction que la société devrait adopter vis-à-vis de ce même individu pour se garantir contre ses futurs attaques, — alors je me demande par quelle coupable absurdité on en vient à frustrer la société de ces moyens de défense que la science lui apprête.

Et pour que la société n'en soit pas frustrée, il est nécessaire que ces recherches que j'ai énumérées dans le précédent paragraphe, soient faites par règle pour chaque crime et pour chaque inculpé.

Je n'entends point par là que toute ordonnance des juges instructeurs devra contenir une monographie de physio-psychologie; mais je reviendrai là-dessus au paragraphe VI lorsque je traiterai des trois principales objections que l'on fait au système que je propose.

V.

Voyons maintenant: 1°. dans quelle période du procès; 2°. au moyen de quels organes; 3°. par quelles formes, ces recherches devront se faire.

a.) Elles doivent se faire dans la première période, dans la période de l'instruction, non seulement parce qu'à cause de leur complexité et des méthodes nécessaires, il serait impossible de les faire au procès oral, mais

aussi parce qu'elles peuvent et doivent en même temps servir comme *moyen d'instruction* très considérable, et comme élément substantiel de jugement pour le magistrat qui doit juger la cause.

Voilà pourquoi je disais au paragraphe II que toute la nouvelle procédure devait reposer, comme sur un pivot, sur l'instruction.

b.) L'intégration anthropologique de l'instruction doit s'exercer au moyen de trois organes principaux: la police judiciaire, le juge instructeur, le collège des experts.

La police judiciaire, constituée par un corps spécial, très choisi, bien rétribué et nettement distingué et séparé du corps de police politique, doit veiller continuellement sur le monde des criminels, moyennant des agents fixes et des agents mobiles: les uns devront vivre quotidiennement en contact avec les classes criminelles, les autres (*detectives*) devront être mobilisés sur les traces d'individus dangereux, dont la disparition aura été signalée par les premiers, ou à la recherche des auteurs présumés d'un crime déjà accompli. Le tout sans aucune entrave bureaucratique, mais avec la plus grande liberté d'action possible, en laissant à chaque agent et à leurs supérieurs immédiats la plus grande facilité d'initiative, correspondant au plus fort sentiment possible de leur responsabilité personnelle, et même capable de déterminer le sentiment de cette responsabilité. Le corps devrait être autonome ainsi que je l'expliquerai au paragraphe VI, et son auxiliaire indispensable devrait être le bureau anthropométrique et le répertoire individuel.

Le juge instructeur doit être choisi pour ses aptitudes particulières et pour sa science détaillée non seulement de tout ce qui a une relation immédiate avec le Droit dans ses différentes branches, mais aussi d'anthropologie criminelle, de psychologie positive et de biologie. Sur la base de ces aptitudes et sciences particulières on doit créer une catégorie de magistrats à part, avec des examens d'admission spéciaux, et qui feraient une carrière spéciale de juges instructeurs.

Le collège des experts doit être placé *a latere* de tout bureau d'instruction pénale; l'admission doit être subordonnée à l'épreuve sur des études médico-légales spéciales. Ses membres, à l'exclusion des autres médecins, peuvent être mandés par le juge d'instruction, ou adjoints à ce même juge instructeur par instance des parties, afin que quand un doute raisonnable sur une erreur possible vienne se poser dans l'esprit de l'instructeur ou des parties, les experts puissent intervenir pour le dissiper. Dans le cas d'une disparité d'avis entre experts, soit que plus d'un ait été appelé, soit que la partie accusatrice et la défense aient élu chacune le leur, le juge instructeur mandera un *peritus peritior* comme il y en a en Allemagne, en Autriche et en Russie, comme il y en aurait aussi en France si la loi CRUPPI, approuvée avec beaucoup de modifications par la Chambre des Députés le 1er Juillet 1899, avait été présentée au Sénat. En tout cas les experts doivent rédiger un rapport unique, qui, dans le cas de disparité, sera rédigé par le *peritus peritior*. Sur ce rapport qui devra être porté aux débats, un seul des experts ou le *peritus peritior* devra donner les explications orales qui seront demandées, et étudier les nouveaux éléments de jugement, qui pourraient se présenter pendant les débats. Dans ces explications et dans le débat

contradictoire des experts il ne faudra pas voir une science au service de l'accusation et une autre au service de la défense; il ne faudra pas que les experts se donnent des airs d'avocats. C'est là une honte pour la justice et pour la science qu'il faut donc déraciner.

c.) Les recherches anthropologiques par lesquelles, l'instruction étant intégrée, on peut avec science et conscience individualiser la peine, doivent être recueillies, ainsi que tout autre moyen d'instruction, par les formes du contradictoire.

L'idée d'exclure le système inquisitoire et secret de l'instruction pénale eut pour adversaires les positivistes, et, entre tous, le plus implacable fut GAROFALO; mais dans ces dernières années personne ne se prononça pour ou contre cette idée. Cependant la tendance générale des législations s'est déclarée favorable au contradictoire même dernièrement, dans les travaux préparatoires du nouveau code de procédure italien. Mais cette tendance a pour origine exclusivement des jugements strictement juridiques et particulièrement politiques. Elle est considérée comme une conquête de l'esprit de liberté.

Or, je n'hésiterais pas à combattre le système du contradictoire (qu'il faut bien se garder de confondre avec celui de la publicité, car bien des attaques contre le premier naissent de cette confusion), si les raisons de la liberté se trouvaient en contradiction sur ce sujet avec les intérêts de la défense sociale. Mais ce contraste n'existe pas si l'on use du contradictoire comme système complémentaire du système de l'intégration anthropologique. La recherche anthropologique est dirigée et fondée par des méthodes et des instruments si rigoureux qu'ils peuvent toujours éviter toute ruse de l'avocat défenseur, lequel pourrait peu ajouter aux ruses des criminels-nés, des criminels par habitude acquise, et des fous moraux criminels. Le contradictoire est d'ailleurs une garantie nécessaire pour les innocents.

Sans compter tout ce que CARRARA, MITTERMAIER, NICOLINI, LUCCHINI, JULES BARNI, BENEVOLO, ODILLON BARROT, KELLER, CONTI CRUPPI, STEPHEN ont eu à dire pour démontrer que, puisque la défense dans les procès pénaux est un droit imprescriptible, et qu'elle représente un intérêt public et social de même que l'accusation, elle a le droit d'intervenir aussi dans l'instruction vis-à-vis du ministère public, il est certain que toutes les réformes les plus judicieuses dont la fonction de l'instruction soit susceptible, se heurteraient toujours dans la pratique contre cette unilatéralité à laquelle le juge d'instruction est automatiquement astreint, par le dynamisme psychique des forces qui agissent en lui, et des impressions qu'il reçoit. L'exercice quotidien de ses fonctions a déjà préconstitué en lui, quoiqu'il en soit inconscient, un substratum psychologique sur lequel l'impression qu'il reçoit de la présentation d'un inculpé et des indices, agit aussi fortement que le demande le besoin humain universel d'objectiver sur quelque personne déterminée l'impression reçue de la nouvelle d'un crime; et à ce besoin universel il faut ajouter pour ce qui regarde le juge instructeur, la préoccupation qui lui vient de son devoir de découvrir le coupable. C'est après tout la première impression qui domine tout le travail d'inquisition, malgré le plus intense exercice de la faculté d'auto-critique, à moins que celle-ci ne soit renforcée

par un doute assez puissant pour neutraliser *à priori* l'état psychique dont il est question. Par contre, quand l'homme est abandonné à lui-même, ou bien, ce qui est pire, quand il est poussé d'un seul côté, toujours dans le même sens, l'exercice de la faculté d'auto-critique en s'hypertrophiant, est susceptible de prédominer et par la loi des contrastes de conduire à l'erreur par la voie opposée.

La même faute originelle, par les mêmes raisons, se retrouve dans la psychologie et dans l'action de tous les autres fonctionnaires du Ministère Public et de la Police Judiciaire, qui dans une mesure plus forte que le juge d'instruction, ont les cellules cérébrales polarisées dans un sens identique, et lui fournissent ainsi des données déjà faussées à l'égard de la réalité objective des choses et des personnes. Et si l'on tient compte de la condition de privilège faite à l'accusation, vis-à-vis de la condition d'infériorité dans laquelle est placée la défense, — ce qui depuis BONNEVILLE DE MARSANGY (*L'amélioration de la loi criminelle*. Paris, 1855) jusqu'à GAUTIER (*Le débat criminel et les essais actuels de réforme*. Genève, 1901) est reconnu par tout le monde — on verra de quels dangers le phénomène psychologique que j'ai décrit est nécessairement la cause.

En effet, pendant ce temps, les preuves favorables à la défense se perdent, les recherches négligées ne sont plus possibles, la piste d'autres coupables a été perdue.

De cet ensemble de positions psychologiques, de défectueux équilibres d'initiatives, de fausses routes que personne n'a pu faire abandonner, viennent les gros chiffres d'ordonnances de non-lieu à la fin des instructions, d'absolutions qui suivent des accusations qui au heurt le plus léger de la discussion croulent comme des capucins de cartes, sans compter les erreurs judiciaires.

A propos de celles-ci, il faut se rappeler que tout ceux qui ont écrit sur ce sujet d'importants ouvrages, depuis GIURIATI (*Gli errori giudiziarii; cause e rimedii*) jusqu'à SAILLERS et VONOVEU qui les étudièrent toutes, depuis l'affaire BELLANGER en 1599 jusqu'à l'affaire NAUDIN en 1895, et les mêmes *Archives d'Anthropologie Criminelle*, (Vol. IX page 119) dans un cas resté célèbre, furent d'accord sur ce point: qu'ils retrouvèrent tous leur origine dans le secret de l'instruction. Et puisque les adversaires se préoccupent du *mince fil du procès des indices*, ainsi que dit GAROFALO, *lequel serait brisé par le contradictoire*, il faut remarquer que LONGO lui-même qui a écrit un livre très estimé sur le procès des indices, conclut à l'absolue fausseté de cette objection.

Le terrain étant donc déblayé de toute préoccupation des positivistes regardant le dommage possible que l'abolition du système inquisitoire — reste du moyen âge, du droit canonique — pourrait porter aux intérêts de la défense sociale, il faut considérer, que, puisque par l'intégration anthropologique de l'instruction, la fonction de l'inquisiteur devient plus exclusive, plus vaste et plus intense, seulement elle ne constituerait plus un foulage anti-juridique des droits du citoyen, mais que persévérer dans l'unilatéralité inquisitoire et en augmenter le pouvoir, serait augmenter les doses d'une potion reconnue malfaisante.

De plus, lorsqu'on transporte, ainsi que nous l'avons vu, pour des causes

de nécessité judiciaire et scientifique, le contradictoire des experts des débats à l'instruction, ce même contradictoire devra nécessairement se rapporter à toute l'instruction, car autrement nous aurions une disharmonie formelle et un déséquilibre substantiel, qui dépendraient de l'existence commune et simultanée de deux systèmes opposés dans un même organisme judiciaire, pendant la même période de sa fonctionnalité: symbiose absurde en théorie et impossible en pratique.

VI.

Voilà les motifs et les applications des principes de l'intégration anthropologique et du contradictoire, qui, subordonnés l'un à l'autre, doivent dominer dans une réforme substantielle de l'instruction qui tient compte des données de l'anthropologie criminelle.

Trois objections principales pourraient être faites à notre système: 1^o. l'impossibilité pratique d'adopter cette réforme; 2^o. l'excessive longueur des instructions; 3^o. la réduction du procès oral au minimum d'importance.

1ère objection. — Quelqu'un pourrait faire l'observation que tout ce qui précède, tout en étant d'une parfaite justesse en théorie, est impossible à appliquer en pratique, à cause de l'énorme travail dont seraient chargés les juges d'instruction, de sorte que chacun d'eux ne pourrait s'occuper que d'une quantité très limitée de procès et qu'il serait nécessaire de multiplier le nombre des juges d'instruction.

Je pourrais répondre que vis-à-vis des exigences réelles et évidentes de la défense sociale, nous n'avons pas du tout à nous occuper de cette objection. Mais je crois qu'aussi en elle-même elle n'a pas la valeur qu'elle paraît avoir au premier coup d'œil.

J'ai en effet déjà dit à ce propos que les ordonnances définitives de renvoi aux débats ou d'absolution pendant la période de l'instruction, pour innocence constatée ou pour insuffisance des preuves, ne devaient pas nécessairement contenir une monographie anthropologique de l'accusé.

Pendant l'instruction on aurait recueilli les données strictement nécessaires soit pour la définition de la culpabilité ou de la non-culpabilité du prévenu, soit pour la formulation d'un jugement anthropologique sur la catégorie à laquelle il appartient (criminel-né, fou, habituel, d'occasion, par passion). Et l'ordonnance définitive se bornerait à rendre ces données, lesquelles, à moins que l'on ne veuille continuer dans l'actuel système impersonnel, doivent être en tout cas recueillies.

De véritables monographies sont nécessaires aujourd'hui de la part des écrivains d'anthropologie, car, d'un côté l'hostilité du monde judiciaire, la contrariété des lois en vigueur, le misonéisme de la doctrine officielle, et de l'autre côté le but de théorie scientifique et de critique démonstrative qu'ils se proposent, sont autant d'éléments extrinsèques et intrinsèques qui exigent que, même les plus petits, les plus insignifiants détails soient examinés, pour mettre en relief la manière par laquelle ou peut étudier les criminels.

Mais quand on sera arrivé à se mettre d'accord sur la nécessité sociale et juridique de cette étude, de manière à ce qu'on puisse la discipliner pour

l'incorporer dans la loi, quand cette étude sera entrée dans les moeurs judiciaires, tous les éléments intrinsèques et extrinsèques qui forcent aujourd'hui les écrivains positivistes à rédiger de véritables monographies, auront disparu.

On peut ajouter que c'est seulement à première vue que le juge instructeur paraît énormément chargé de travail. Quand on pense, au contraire, que tous les organes de l'instruction seront étroitement et systématiquement coordonnés dans tout leur fonctionnement comme nous l'avons vu tout à l'heure, et que tous les désagréments d'aujourd'hui auront disparu, on voit comment de la division et de la coordination du travail, de l'accord psychologique, scientifique et professionnel des personnes, (accord déterminé par la disparition des discussions académiques dans lesquelles se plaisent les magistrats actuels éduqués civilement et romainement) on voit, dis-je, comment de tout cela, et de l'unité d'études, de convictions scientifiques et d'habitudes mentales, naîtra pour la part de la Police Judiciaire, du Ministère Public, du Défenseur, et, s'il le faut, des experts, une telle contribution de travail, que la tâche du juge instructeur — sauf son initiative — sera bornée à exercer sa critique sur ce travail.

Et j'ai dit aussi „pour la part du défenseur” car, ainsi que l'observait avec beaucoup de justesse OTTOLENGHI, dans le laboratoire duquel, à la Faculté de Médecine légale de l'Université de Sienne, j'ai initié ma conscience positiviste, dès qu'on a adopté le système du contradictoire (qu'il confondait, ainsi que la plupart des écrivains, avec la publicité), „les mêmes armes que devra employer le magistrat inquisiteur, seront forcément employées par la défense, car celle-ci sera moins préoccupée du désir de l'effet sur le public, sur le jury et sur les juges eux-mêmes; elle renoncera à ces artifices que le juge pourrait détourner, et coopérera, au contraire, à la recherche de la vérité; et le désir de l'un de ne laisser passer inaperçu aucun élément de culpabilité, le désir de l'autre de ne laisser passer inaperçu aucun élément qui puisse tourner à l'avantage du prévenu, serviront très bien au but final.”

A cette contribution immédiate et systématique des différents organes de l'instruction, qui viendra soulager d'une grande partie de leur travail les juges instructeurs, il faut ajouter la grande contribution de la conscience publique évoluée, au courant de la fonction de défense sociale qui sera l'attribut du magistrat, et confiante dans l'oeuvre d'une justice qui ne sera plus aveugle, qui ne fera plus ses instructions en secret, qui ne sera plus calquée sur le type d'une caste autoritaire, en dehors des courants de la vie et de la pensée sociale.

Il faut enfin ajouter l'autre contribution puissante qui sera portée au magistrat inquisiteur par le progrès des sciences qui apprennent les méthodes et les instruments, toujours plus rapides, toujours plus rigoureux, pour le contrôle des phénomènes physiques et psychiques.

Il existe aussi une autre catégorie de raisons par lesquelles l'objection de l'impraticabilité du système à cause du prétendu énorme poids de travail pour les juges instructeurs, perd toute sa valeur.

L'accroissement général de la criminalité, qui fut appelé par HOLTZENDORFF „La banqueroute des systèmes appliqués jusqu'ici”, est constitué par

l'augmentation de la criminalité moyenne et inférieure, de celle contre la propriété en particulier, tandis que la grande criminalité, celle contre la personne en particulier, est relativement stationnaire, selon la démonstration donnée par FERRI dans la dernière édition de sa *Sociologia Criminale*. Dans la grande criminalité, punie par des peines d'une durée très considérable, la récidive est naturellement extrêmement rare, tandis qu'elle est très fréquente et continuellement croissante dans la criminalité moyenne et inférieure.

L'augmentation de la criminalité est donc due à l'augmentation de la récidive, ainsi que l'a fait remarquer TARDE (*Statistique criminelle du dernier demi-siècle*) qui s'est servi de la phrase heureuse: „La criminalité se localise en devenant une carrière”.

Et alors comment pourrait-on ne pas comprendre que l'intégration anthropologique de l'instruction, en déterminant les caractères psycho-physiologiques du criminel, en permettant d'employer des mesures défensives, qui seront en rapport avec ces caractères, réagit sur la dynamique de la criminalité en tarissant les sources de la récidive?

C'est à dire, que même si cette réforme que nous avons esquissée était adoptée sans l'adoption simultanée et coordonnée des *substitutifs pénaux* indiqués par FERRI, et qui pourraient réduire au *minimum* les facteurs de la criminalité, cette réforme de la procédure déterminerait d'elle-même, automatiquement, la réduction au *minimum* de ce qui est dynamiquement la cause de l'augmentation de la criminalité, et, statiquement, un coefficient considérable de cette même criminalité.

Je veux dire que la peine à temps indéterminé, que je conçois, ainsi que nous le verrons dans le paragraphe suivant, comme la conséquence nécessaire de l'intégration anthropologique de l'instruction, mettrait hors de combat la catégorie des criminels habituels (sans qu'elle puisse *absolument* éliminer la possibilité de la récidive) soit qu'il s'agisse des „incorrigibles nés”, soit qu'il s'agisse des „incorrigibles devenus tels par la complicité de l'entourage de la prison et de l'entourage social”, (pour me servir de la terminologie de FERRI, quoique je n'aie jamais compris pourquoi les premiers ne devraient pas rentrer dans la catégorie des criminels par naissance).

Il va sans dire que par le simple fait de l'application de notre système de procédure, les criminels habituels ne disparaissent pas comme entités anthropologiques, mais comme entités sociales et judiciaires.

Et si c'est là un des effets médiats de l'intégration anthropologique de la Procédure, l'effet immédiat en est la diminution d'un fort contingent de travail pour les juges d'instruction. Pour toutes ces raisons, je crois que la première objection de l'impossibilité pratique de notre réforme, n'a aucune valeur.

2^{me} objection. — Pour ce qui concerne l'objection possible de l'excessive longueur des instructions, je pense, en général, qu'il est dans l'intérêt commun de l'accusé et de la justice, que l'on atteigne, par l'instruction, le plus haut degré possible de certitude judiciaire, en rapport avec l'importance de la mise en accusation, afin que l'innocent jouisse de la réduction au *minimum* du danger d'une erreur judiciaire, et que la société ait au plus

haut degré possible confiance dans la justice. Et la justice ne consiste pas à faire vite coûte que coûte, mais à bien faire coûte que coûte.

Et en particulier, la longueur relative de l'instruction ne dépendrait plus de l'exercice *artificiel* de tout le fatras des garanties et des engrenages compliqués des procédures en vigueur, mais il dépendrait des nécessités intrinsèques, *naturelles*, de l'instruction *générale* et de l'instruction *spéciale*, et de la recherche des caractères du prévenu.

Mais une liberté bien plus large, liberté d'initiative et de mouvement, devrait être accordée aux personnes qui agissent dans l'instruction. La police judiciaire devenue autonome, ainsi qu'elle l'est déjà en Angleterre, vis-à-vis du Ministère Public et vis-à-vis de l'inquisiteur, doit accomplir ses fonctions par son initiative et sur les indications et à la requête du représentant de la loi et de la partie offensée, à la requête du juge d'instruction et de l'avocat défenseur. L'inquisiteur doit faire l'usage qu'il croit le meilleur des recherches de la police et des éléments de preuve présentés par les parties. Une seule chambre de conseil (il y en a deux en Italie par lesquelles tout dossier doit toujours passer, ce qui est cause d'une grande perte de temps, d'une diminution dans le sentiment de la responsabilité, et d'un manque de contrôle réel, puisque le juge d'instruction fait partie de la chambre de conseil en sa qualité de rapporteur, et que dans la plupart des cas, les deux chambres s'en rapportent à lui), une seule chambre de conseil, dis-je, devrait intervenir dans quelques cas très particuliers de désaccord entre le juge d'instruction et les parties, et délibérer après un débat contradictoire des parties elles-mêmes. Ce conseil d'instruction pourrait être nommé *Chambre des oppositions*.

La rigueur scientifique des recherches anthropologiques d'un côté, et la garantie principielle du contradictoire de l'autre côté, empêcheraient les inconvénients qui dériveraient de cette simplification radicale du mécanisme de l'instruction.

Etant donnée cette simplification, il est évident que la durée excessive des instructions serait seulement apparente, car les raisons absolues de cette durée consisteraient dans les données intrinsèques de la cause; il faudrait bien se soumettre aux exigences du contrôle de celles-ci après l'instruction et sans ordre, si on ne s'y était soumis avant en bon ordre; c'est à dire que des renvois pour expertises ou pour des suppléments d'instruction deviendraient nécessaires, ce qui est une honte qui a lieu bien souvent aujourd'hui, et qui quand elle n'a pas lieu est remplacée par l'autre honte de retraites d'accusations de la part des Ministères Publics, d'absolutions pour culpabilité non prouvée, et d'absolutions scandaleuses.

3me objection. — On pourra parler de diminution d'importance du procès oral, si l'on mesure cette importance au hasard que court l'accusé. Mais s'il n'en est pas ainsi, l'importance des débats n'en est aucunement diminuée, et leur gravité en est accrue.

En effet, sans compter que la recherche par rapport aux caractères individuels de l'accusé ne peut être faite que pendant l'instruction, il est hors de doute que les preuves recueillies de plusieurs côtés et à plusieurs époques par l'examen de l'inquisiteur sont une chose bien différente de l'ensemble

des preuves présentées et discutées en groupe à l'audience, de laquelle résulte cette impression unique et complexe qui est la base du jugement.

On peut aussi ajouter, qu'en faisant la critique des mœurs judiciaires actuelles, je déplorais que les juges actuels, privés de toute science d'anthropologie criminelle, eussent la faculté de négliger les expertises médico-légales; mais que je ne désirerais pas que devant des magistrats, imbus des doctrines expérimentales, attachés exclusivement aux affaires pénales, et nettement séparés de toute autre juridiction, la loi ordonnât que ces conclusions fussent obligatoires.

Je vais maintenant traiter brièvement du procès oral, de la sentence et de son exécution, pour compléter le tableau de l'ordonnement de la défense sociale.

VII.

L'instruction étant terminée, on doit délibérer, s'il y a lieu, sur le passage à la deuxième période du procès, c'est à dire sur l'arrêt de renvoi ou l'ordonnance de non-lieu pour inexistence du crime ou insuffisance des indices.

Je crois que cette décision devra être prise par le juge d'instruction lui-même en accordant aux parties, y compris la partie civile, la faculté d'opposition sur laquelle déciderait définitivement la *Chambre des oppositions*.

Le fait que les données de l'instruction ont été recueillies par le contradictoire, le caractère objectif et scientifique des données anthropologiques, la manière de fonctionner du juge d'instruction, juge calme et impartial dans le beau milieu de l'équilibre des parties, et le fait que les éléments de jugement offerts au magistrat qui siège soient au complet, agissent de sorte que l'on puisse attendre la plus grande célérité d'action, sans que pour cela il soit nécessaire d'avoir recours au jugement de distinction du collège d'instruction, ou de supprimer la faculté d'avoir recours à la cour de Cassation pour des questions de droit inhérentes à l'ordonnance d'accusation, ou à celle de non lieu.

L'arrêt de renvoi, accompagné de tous les résultats de l'instruction sur la base de laquelle il a été prononcé, implique l'inutilité de cet acte d'accusation, qui dans la loi française de 1791 et dans le code 3 Brumaire an IV est une mauvaise reproduction du *bill of indictment* sur lequel en Angleterre vote le grand jury.

FAUSTIN HÉLIE, et avec lui presque la totalité des écrivains, a énergiquement insisté sur la nécessité de ce que l'acte d'accusation ait un caractère de modération et d'impartialité, qu'il offre un rapport précis et non pas un plaidoyer, et qu'il tienne compte de la charge et de la décharge.

Or, un acte qui devrait être tel, et duquel le magistrat *du fond* reçoit la première et la plus forte impression, selon tous les codes (belge, suisse, italien) qui ont imité la législation française, est rédigé par le ministère public, dans la main duquel il devient nécessairement, comme dit THONISSEN, „un instrument puissant et dangereux.” SPEYER, GAUTIER qui en a fait une critique complète, et même HÉLIE, se déclarent favorables à l'abolition de cet acte.

Et comme il me semble que le système exposé jusqu'ici offre les plus sûres

garanties, et que l'arrêt de renvoi possède les qualités que cet acte d'accusation devrait avoir, logiquement je ne peux que souscrire à cette même conclusion.

Par l'arrêt de renvoi commence la deuxième période du procès.

Et pour cette deuxième période nous possédons déjà la chose principale, car à côté de la classification juridique du crime dont le prévenu est accusé, à côté du recueil de preuves de sa responsabilité, nous aurons la classification anthropologique de l'accusé accompagnée des données biologiques, psychologiques, anthropologiques qui furent recueillis, de manière à faire connaître aux juges quel est l'individu qui siège sur le banc des accusés.

Toute question sur la responsabilité *morale* de l'accusé étant mise de côté, car, si sa responsabilité *physique* résulte de la discussion, il doit être puni parce que tout homme qui vit dans la société, est socialement responsable de ses actions — le débat s'occupera de l'évaluation des preuves de culpabilité, de la forme juridique du crime, et enfin du caractère du prévenu et des motifs sociaux (criminalité politique et politico-sociale) ou anti-sociaux (criminalité commune), qui l'ont poussé au crime.

Ayant ainsi recueilli tous les documents de conviction qui regardent l'acte et l'agent, on arrive à la sentence.

Si la sentence porte l'absolution, si pendant tout le procès on a scientifiquement établi que le prévenu est un individu dangereux, (criminel-né, ou fou, ou fou moral) alors, selon l'avis des experts sur l'espèce du danger, il sera renfermé ou libéré: renfermé pour la même raison pour laquelle, on renferme dans les manicomés les fous dangereux, c'est-à-dire comme mesure de sûreté publique; ou délivré, car il peut y avoir des criminels par naissance qui pendant tout le cours de leur vie restent honnêtes, par cela même que les facteurs de la criminalité ne sont pas exclusivement anthropologiques, mais aussi physiques et sociaux.

Si la sentence porte la condamnation de l'individu, elle devra sanctionner une peine qui soit en rapport non seulement avec l'entité objective du crime (*élément juridique*), mais aussi avec la qualité des motifs qui ont poussé au crime (*élément politico-juridique*) et aux caractères personnels du coupable (*élément anthropologique*).

Ce triple rapport de la peine, selon notre système, a, dans l'intégration anthropologique de la Procédure en général et de l'instruction en particulier, son précédent logique et indispensable.

Dans la pratique, ce système de rapports se traduit par un système relatif de peines à temps indéterminé, dont j'ai amplement exposé les raisons et le plan, dans *Scuola Positiva* en Août 1900.

Puisqu'en effet il ne faut négliger aucun de ces trois éléments, je pense que le système absolu est une erreur. Les points capitaux du système relatif sont les suivants: établir dans la loi pénale un *maximum* et un *minimum* de durée de la peine, pour chaque crime en particulier; exclure, par la sanction de la loi, le *maximum* de la durée, tout en conservant le *minimum*, pour les *criminels fous* et les *criminels par naissance* (ou fous moraux), *récidivistes habituels*, *criminels mineurs*; déterminer dans la sentence la nature de la peine selon les dispositions législatives qui devront faire correspondre une peine de nature différente à chaque catégorie de criminels.

C'est à dire que l'individualisation de la peine doit être déterminée par la loi et appliquée par le juge, qui est en mesure de le faire avec science et conscience; car cette intégration politique, juridique et anthropologique de la peine est le couronnement de toute une procédure, dominée par le même principe et appliquée avec la plus grande garantie possible des droits du citoyen et de la société, en vertu du système contradictoire. Une autre garantie juridique doit consister dans la *motivation* de l'indétermination, quand celle-ci est prononcée, parce que l'on se trouve en présence d'un criminel qui appartient à l'une des susdites catégories. On doit aussi exclure la détermination de la peine faite *a posteriori* par les autorités pénitentiaires, système anti-juridique, peu libéral et trop léger, proposé par LÉVY et accueilli par les écrivains positivistes, car, ne s'étant point occupés de la procédure, ils n'avaient pas préordonné les éléments nécessaires pour que l'individualisation pût être accomplie par le magistrat jugeant la cause, et parce que, confier cette détermination aux geôliers et aux directeurs des manicomés criminels, paraissait l'unique moyen de rendre l'idée pratique.

Pour qu'une garantie réelle et juridique fût donnée à ce système de détermination chronologique de la peine, il ne suffirait même pas de l'institution expresse, proposée par LISZT, de commissions d'exécution pénale, même si les experts anthropologiques criminalistes, le juge, l'accusateur et le défenseur qui prirent part au procès, étaient appelés à en faire partie, ainsi que le voudrait FERRI. Sans compter les translocations, les mises en retraite, les morts, et en tous cas l'énorme difficulté de les soustraire tous simultanément, autant de fois pour chaque condamné, à l'exercice quotidien de leurs fonctions, il arriverait que par la distance du temps, par la mémoire affaiblie et par la faiblesse du sentiment de responsabilité — faiblesse propre aux conseils — ils se remettraient le plus souvent à l'avis des autorités administratives: et cela est si vrai qu'en Amérique on a senti la nécessité de conférer au directeur de la Reformatory de ELMIRA des pouvoirs qui peuvent se dire absolus: de même en Italie aux directeurs des manicomés criminels.

Ayant exclu que la détermination de la peine soit postérieure à la sentence, excepté pour les quatre catégories pour lesquelles on ne peut se passer de ce système, mais en tenant compte que l'exécution de la sentence ne doit pas consister en l'application mécanique d'un numéro sur la blouse du condamné, mais en une oeuvre intelligente et vive, continuant d'une manière organique le jugement, l'idée de l'institution des Commissions pour l'exécution des peines, trouve sa place logique dans notre système.

Mais toutes les garanties scientifiques et juridiques ayant été employées dans le cours du procès et dans la sentence même, pour la protection de la défense sociale et de la liberté individuelle, la formation et le fonctionnement de ces Commissions devront être nettement et exclusivement exécutifs.

En considérant, non seulement cette raison, mais aussi les difficultés pratiques insurmontables qui s'opposent à la formation de ces Commissions, ainsi que les voulait FERRI, je suis d'avis qu'elles doivent se fonder sur le directeur du bague, ou de la maison de travail, ou de la colonie agricole,

ou du Réformatoire. Le Ministère Public en fera partie à cause de sa fonction de représentant de la société offensée; le juge instructeur aussi à cause des connaissances particulières de médecine légale, que nous lui attribuons et pour la pratique acquise dans l'exercice de ses fonctions; deux juges pour les lumières qu'ils doivent porter à la partie juridique des mesures prises, et pour le lien qui doit exister entre celles-ci et la sentence; enfin deux experts anthropologistes criminalistes, pour le contrôle des données fournies par l'autorité administrative.

Nous aurons de cette manière une Commission de sept membres, dont les cinq premiers sont, pour ainsi dire, proposés par LISZT, tandis que les deux derniers sont proposés par FERRI.

WILLERT ET VAN HAMEL voudraient que les deux magistrats appartiennent au tribunal qui prononce la condamnation, mais, ou bien ce seraient eux mêmes qui s'occuperaient de l'individu duquel il s'agit, et cela constituerait une impossibilité pratique de fonctionnement, car on devrait former une Commission pour chaque individu, et en mander les membres chaque fois des différentes localités à cause des translocations; ou bien ce seraient des membres quelconques du tribunal — dans la signification de *siège*, — qui prononce la sentence, et alors il vaut aussi bien, avec économie de temps et de frais, et avec l'avantage d'une continuité et d'une habitude de rapports personnels, que l'on choisisse toujours ces magistrats dont le siège est le plus près de la localité de la peine.

De même pour les experts anthropologistes criminalistes qui forment le Collège attaché à chaque tribunal.

Puisqu'il s'agit d'une fonction complètement exécutive, il est d'une parfaite inutilité que l'avocat défenseur soit présent, ainsi que le propose FERRI dans son système absolu de peines à temps indéterminé, système privé de ces garanties dont nous avons renforcé le nôtre; il se peut que ce fût justement dans le but de suppléer en quelque sorte à ces garanties, qu'il faisait cette proposition.

Le fonctionnement de ces Commissions, pour être nettement exécutif, serait borné à la faculté d'appliquer la libération conditionnelle à chaque condamné pour un temps déterminé, et aux condamnés pour un temps indéterminé, toutes les fois que le directeur de l'Etablissement, — car par l'observation quotidienne personne n'est mieux que lui en mesure, de le juger — croit que la guérison du fou ou la correction du récidiviste et du mineur est un fait accompli.

De tout ce que nous avons écrit dans ce paragraphe il résulte, que nous sommes contraires au système d'une véritable revision périodique des sentences, travail énorme, que FERRI dut forcément proposer pour avoir voulu adopter le système absolu des peines à temps indéterminé.

Cependant, puisqu'on doit toujours laisser une marge à la possibilité d'une erreur, même quand elle est réduite au minimum par l'examen contradictoire pendant le procès, et par la compétence spéciale de la magistrature pénale comme étant distinctement séparée de la magistrature civile, il faut que la correction d'une faute soit possible, et il faut établir des dispositions particulières pour le cas où un fait imprévu se vérifierait.

Un individu condamné sans terme fixe, comme criminel-né, peut apparaître après une observation longue et perspicace ne pas être tel. Un autre, condamné par une sentence déterminée peut après une certaine période, se révéler fou ou criminel par naissance. De même un reclus peut devenir fou pendant l'exécution de sa peine. Dans ces hypothèses sont contenus tous les cas possibles, car pour les fous guéris, pour les récidivistes, et pour les mineurs corrigés nous avons la libération conditionnelle.

Nous, qui parmi les raisons pour lesquelles nous sommes contre le système absolu, faisons valoir celle-ci qu'une peine déterminable quant à sa durée par une procédure administrative, en dehors du contradictoire public, serait dépourvue de tout caractère juridique, justement dans la manifestation la plus importante du pouvoir juridictionnel, qui se révèle dans l'acte par lequel une peine passe de l'état général de disposition législative à l'application spéciale contre un citoyen déterminé, et qui pour cela a besoin de revêtir des formes solennelles de droit, — nous qui voulons que l'indétermination soit explicitement motivée vis-à-vis des quatre catégories de criminels pour lesquelles la détermination serait véritablement (elle l'est en effet) une absurdité logique, politique et juridique, — nous croyons qu'un délibéré de la Commission exécutive pénale sur le thème de la réparation des erreurs, ne serait pas en harmonie ni avec l'importance intrinsèque du fait, ni avec la solennité extrinsèque de la sentence précédemment prononcée par le magistrat, ni avec l'objective nécessité de la tutelle de la défense sociale ou de la liberté individuelle, selon les cas.

A l'exception du cas d'un reclus qui devient fou, dans lequel il n'y aurait pas de contradiction entre le délibéré de la Commission et la sentence du magistrat, il faudrait faire correspondre aux exceptionnalités du fait les exceptionnalités de la procédure, en introduisant un nouveau jugement, auquel le rapport de la Commission exécutive, confié au juge instructeur qui en fait partie, servirait d'instruction. Et l'erreur, si erreur il y avait, serait corrigée par une nouvelle sentence.

De telles dispositions devraient donc rentrer dans ce chapitre de la nouvelle Procédure, dans lequel, mieux que cela ne s'est fait aujourd'hui, seraient sanctionnées les dispositions pour la revision judiciaire des sentences émises à la suite d'erreurs judiciaires.

CONCLUSION.

Telle est dans ses motifs, dans ses principes, et dans ses applications législatives, judiciaires et pénitentiaires, le système de l'intégration anthropologique de la procédure et de la peine. Et ce système n'est pas une tentative dans les ténèbres, car nous possédons déjà — fixés et disciplinés par les sciences expérimentales qui s'occupent de la vie de l'homme et de la société — les données de fait et les principes idéologiques pour le mettre en pratique.

Je me suis efforcé pour que ce système révélât par lui-même que la nature même des choses forme le lien qui existe entre la procédure pénale,

qui doit appliquer à l'homme criminel les sanctions du droit, et l'Anthropologie criminelle, qui a sa genèse et sa raison d'être dans l'étude de l'homme criminel. Je me suis aussi efforcé à ce que tout l'organisme de la justice pénale fût dans sa constitution et dans son fonctionnement ramené à un seul principe directeur, c'est à dire au principe de Cicéron: *a natura hominis discenda est natura juris*. De sorte que, vis à vis de la multiplicité juridique des crimes et de la variété anthropologique des criminels, à la conséquence multiplicité des moyens de défense, préventive et répressive, puisse correspondre, dès le commencement de l'instruction jusqu'à l'exécution de la peine, l'unité organique du procès pénal.

Rapport de M.M. les Drs. A. RENDA et
F. SQUILLACE.

Folie criminelle en Calabre.

Le phénomène de la criminalité a été étudié simultanément au point de vue exclusivement anthropologique (LOMBROSO et son école), ou exclusivement sociologique (TARDE, DURKHEIM, ALIMENA, FOUILLÉE, DE ROBERTY, DE LA GRASSERIE etc.), ou psychologique (HÉGER, BENEDIKT, CUYLITS etc.)

La question substantielle dans cette divergence d'opinions, c'est celle de savoir si, dans la causalité du crime, la prédominance revient aux facteurs anthropologiques ou aux facteurs sociaux: Car même, si on se refuse à admettre le type criminel, on admet tout de même la présence de pareils caractères dégénératifs, soit comme cause, soit comme effet de l'anomalie.

Le phénomène de la folie a longtemps été envisagé à un point de vue unilatéral.

Tout incertaines et divergentes que soient encore les théories sur la nature de la genèse de l'aliénation mentale, nous pouvons déjà en elles retrouver les stades mêmes par lesquels a passé le problème criminel.

Ce phénomène-là a également été attribué à une dégénérescence purement organique ou purement sociale, se manifestant par des désordres biologiques. Un aliéniste (M. RITTI) nous en donne une définition philosophique: „La prédominance du subjectivisme sur l'objectivisme”; et un philosophe-sociologue (M. DE ROBERTY) croit que „la folie, ainsi que le suicide, sont des désordres biologiques, ayant une origine et une nature profondément sociales. Ces anomalies humaines sont essentiellement des excès, devenus organiques, de subjectivisme et de téléologie.¹⁾

Des tentatives sans fin ont été opérées pour construire un chapitre de *psychiatrie sociale* dans le but d'étudier les déviations et les folies de la seule *personne sociale* (VENTURI).

Encore dans ce camp-ci les deux tendances opposées se sont rencontrées sur un terrain commun, et l'étude de la folie s'est faite à l'aide de propositions éminemment objectives et éclectiques, telles que la science les exigeait, admettant tour à tour, et d'après les divers types des maladies, l'influence prépondérante des causes organiques ou des causes sociales.

Du fait de la folie criminelle est né le problème des rapports entre l'aliénation mentale et la criminalité.

Quelques-uns ont retrouvé chez les criminels fous tous les caractères du type criminel anthropologique (LOMBROSO, FERRI, CAMUSET, etc.), en avançant toutefois que les délinquants aliénés manquent d'un type commun (LOMBROSO); que non seulement les caractères anthropologiques et psychiques qui leur sont propres, sont identiques ou opposés à ceux que l'on rencontre

1) DE ROBERTY. *Les fondements de l'Ethique*. Paris 1899 p. 204.

chez les criminels-nés ou d'occasion, mais même que ces caractères varient d'après les formes d'aliénation malgré l'identité du délit (FERRI).

Si on ne peut pas affirmer d'une façon absolue l'identité du criminel, de l'aliéné et de l'épileptique, il est certain toutefois que dans tous les délits, qui ne peuvent s'expliquer à l'aide de la psychologie criminelle ordinaire, on retrouve des symptômes très évidents d'épilepsie (FERRI).

D'autres vont jusqu'à soutenir la similitude de la criminalité et de l'aliénation mentale (DAILLY, MAUDSLEY, MAGNAN) ou même leur parfaite identité (VIRCHOW, KESTEVEN) sur des bases de dégénérescence organique, héréditaire ou acquise.

A l'école qui étudie la criminalité et la folie avant tout au point de vue anthropologique, s'oppose la tendance, qui considère ces phénomènes avant tout au point de vue sociologique, voyant dans la folie un produit de causes sociales plutôt qu'organiques.

Ces savants nient l'identité de la criminalité d'une part et de l'épilepsie et de la folie morale de l'autre (COLAJANNI, BAER, KURELLA, NAECKE, KIRN, etc.), comme l'a fait aussi le 1^{er} Congrès international d'anthropologie criminelle, réuni à Rome (LACASSAGNE, MOLESCHOT, etc.). D'après cette école il faut chercher les causes des délits commis par les épileptiques, plutôt que dans l'épilepsie-même, dans les conditions sociales, qui exigent l'isolement désastreux des épileptiques, et, en éloignant ceux-ci du mariage, causent des perturbations sexuelles et partant psychiques (COLAJANNI).

D'autres encore affirment explicitement qu'ils constatent des différences physiques et psychiques entre les criminels et les aliénés (TARDE).

Mais il y en a aussi qui réunissent les deux tendances, cherchant l'explication du phénomène de la folie criminelle à la fois dans des causes organiques et sociales. Les criminels peuvent s'aliéner comme tous les hommes; c'est une diathèse psychologique qui amène au délit (BENEDIKT).

Dans la genèse du crime un procès morbide s'opère qui est dû à un fait fondamental, la dégénérescence, en partie sociale, en partie pathogénique; les criminels, qui sont sains d'esprit au moment de l'accomplissement, mais qui plus tard seront atteints de l'aliénation mentale, sont déjà prédisposés à un état de neurasthénie physique, intellectuelle et morale (la diathèse psychologique de M. BENEDIKT), qui ne constitue d'ailleurs pas l'unique prédisposition (SERGI).

Nous passerons sous silence les aliénés qui deviennent criminels après, un cas qui se présente partout avec une extrême rareté (BENEDIKT, LADAME etc.), à tel point même que M. NAECKE nous assure qu'il ne se rencontre que deux ou trois fois sur mille aliénés; raison pour laquelle nous ne pourrions tenir compte des explications, qu'on a essayées de ce fait par la théorie de la stratification cérébrale (SERGI) et par les psychoses dissipantes de l'esprit, qui, en dissolvant les couches les plus superficielles et les plus récentes, dénudent la tendance atavique au crime (CHRISTIANI).

Quelle que puisse être l'école à laquelle on adhère dans l'étude du phénomène de la folie criminelle, il est évident que l'on a avant tout besoin de données expérimentales, qui ont été mises en relief par des observations précédentes comme caractéristiques ou comme vérifiées au moins, chez les criminels-fous.

Jadis on croyait que la caractéristique du criminel-fou se trouvait dans l'absence de motif (ESQUIROL, TYLOR etc.) ou le manque de conscience. On a distingué entre l'impulsion épileptique inconsciente et l'obsession homicide consciente (GARNIER); mais d'autres ont démontré, qu'il n'y a pas toujours inconscience dans les délits, commis par les aliénés et qu'il y en a tout au moins autant dans l'épilepsie, la manie, la mélancolie, la folie morale, l'idiotie, l'imbécillité (ROSCIOLI). Il y a même un très grand nombre de cas qui autorisent à conclure que le criminel-fou n'est pas seulement inconscient, mais qu'il agit même par des motifs déterminés et avec préméditation (LOMBROSO, FERRI, VERGA, MAUDSLEY etc.).

Selon l'un des criminalistes les plus hardis et les plus éminents (FERRI) on peut chercher dans une certaine mesure la systématisation des caractères les plus évidents et les plus certains du criminel-fou.

Le criminel-fou est une variété du criminel-né, duquel il diffère d'ailleurs par le désordre intellectuel et d'autres symptômes psychologiques.

En ce qui concerne la préméditation il y en a qui passent à l'acte criminel après une lente infiltration de l'idée du crime et d'autres qui se laissent entraîner par une impulsion spontanée et imprévue. En ce qui concerne les motifs, le criminel-fou en a, ou n'en a pas, tout comme les autres criminels.

Quant à la façon d'agir avant, durant et après l'acte délictueux, le criminel aliéné est encore identique au criminel-né, avec cette différence toutefois que chez lui on observe plus souvent:

- a. la prédominance d'idées fixes impulsives.
- b. la conscience de la folie.
- c. la fureur extrême.
- d. des victimes parentes plutôt qu'étrangères.
- e. un grand nombre de victimes.
- f. l'amnésie.
- g. la tendance au suicide après le crime.
- h. le remords.

Passons maintenant à la reproduction des histoires des fous criminels, que nous avons observés dans la maison d'aliénés de Girifalco.

1^e Observation. — C. T., *fratricide*, âgé de 18 ans. Hérédité morbide notoire; parents de Misdea: un oncle paternel souffrait de l'agoraphobie, le frère était bizarre et avare, un frère alcoolique, un autre d'un tempérament insensé, un cousin est mort dans une maison d'aliénés.

Platycéphalique, avec plagiocéphalie frontale gauche. Asymétrie prononcée du visage. Canitie précoce. Oreilles plus ou moins en forme d'anse.

Cephalométrie. Diamètre antéro-postérieur max. 190. — Diamètre transversal 150. — Indice céphalique 78,9. — Circonférence horizontale 545. — Diamètre bifrontal mineur 104. Hauteur frontale 54. — Hauteur faciale 124. Indice facial 84,6.

Dynamométrie: M. D. 40; M. G. 30; D. M. 55.

A l'âge de 11 ans T. fut placé dans un séminaire, où se manifestaient en lui avec grande exagération des tendances vers le mysticisme: il craignait

l'étude, de peur que l'éducation intellectuelle ne troublât ses croyances et ne devint cause de damnation éternelle. A l'âge de 18 ans un grand changement se produisit: il brûla les images sacrées, se mit à écrire une diatribe contre les prêtres, intitulée „La preteide”, et manifesta des idées politiques libérales. Il commença à abuser du vin et des liqueurs et se livra à la débauche. En décembre 1889 il s'introduisit à l'aide d'une échelle dans la maison de son frère, qui était prêtre, et tira sur lui un coup de revolver, croyant qu'il avait seulement tiré „sur un habit noir”. Au fratricide succédait une période de grande dépression. Au début il souffrait du délire de la persécution, suite d'automatisme cérébral.

C'est un paranoïque d'un tempérament épileptique. Impulsif, avec des troubles sensoriels.

II^e Observation. G. P., *homicide, incendiaire*. Il paraît qu'il n'y eut pas d'hérédité morbide.

Front large, développement restreint du visage, dépression de l'os cranien, très petit menton, prognathisme supérieur en conséquence. Mésocéphale (qui n'est pas le type calabre).

Céphalométrie. Diamètre antéropost. 189. — Diam. transversal 147. — Indice céphal. 77.77 — Circonférence horizontale 540 — Diam. bifront. min. 114 — Hauteur front. 70 — Hauteur faciale 122 — Indice facial 107.

Dynamométrie: M. D. 26; M. G. 22; D. M. 29.

P. tua à l'âge de 20 ans une femme, parce que „la Sainte Vierge lui avait suggéré cette action”. Sorti de la prison après 20 ans il manifesta un repentir, qui touchait à la folie.

Les pieds nus, en longs cheveux, il visita la tombe de sa victime. Un soir, en Janvier 1897, il incendia sa propre maison, inconsciemment. Dans l'asile il fut continuellement en proie à des troubles sensoriels; il passait par de fréquentes et longues périodes d'extase hallucinatoire, dans lesquelles il voyait les saints et la Sainte Vierge, et passait les nuits ravi de ces visions en chantant des hymnes sacrés. Durant ces périodes, dont l'une se prolongea pendant huit jours, il était fort agité. Il souffrait d'une mélancolie périodique, accompagnée d'un délire extatique hallucinatoire.

III^e Observation. S. J., *homicide, célibataire*, âgé de 55 ans, sellier; les notes sur les antécédents héréditaires font défaut. Dolichocéphalie, accompagnée d'acrocéphalie. Oreilles en forme d'anse.

Céphalométrie: Indice céphal. $160/209$ — Circonf. horiz. 560 — Diam. bifront. min. 80 — Hauteur front. 66 — Hauteur faciale $105/122$.

Dynamométrie: M. D. 30; M. G. 35; D. M. 52.

Il a commis deux homicides. Souffre de troubles sensoriels. Il a l'idée que dans ses contrées il y a un prêtre qui communique l'épilepsie par la lecture d'un livre. Épileptique.

IV^e Observation. M. G., *homicide*, d'un caractère doux, âgé de 42 ans, marié.

Les données sur l'hérédité manquent. Dolichocéphalie, accompagnée d'une légère plagiocéphalie frontale. Front bas, grandes oreilles en forme d'anse. Yeux asymétriques. Tremblement des mains.

Céphalométrie: Ind. céphal. $160/186$ — Circonf. horiz. 550 — Diam. bifront. min. 78 — Hauteur front. 42 — Indice facial $98/110$.

Dynamométrie: M. D. 40; M. G. 42; D. M. 50.

Plusieurs fois il avait été enfermé dans une maison d'aliénés. Troubles sensoriels, hallucinations acoustiques. Abus de vin, de liqueurs, de tabac. Avait été atteint de maladies vénériennes. Dans la maison de santé il se montrait émotivé, mais non pas impulsif. Il menaçait ses parents, sa femme et ses enfants de meurtre parce qu'ils avaient voulu le priver d'un héritage.

V^e Observation. P. C., *homicide*, âgé de 42 ans. Dolichocéphalie, accompagnée de plagiocéphalie frontale droite. Asymétrie faciale, grandes mâchoires, grandes oreilles en forme d'anse, sensibilité tactile obtuse.

Céphalométrie: Indice céphal. $145/195$ — Circonf. horiz. 540 — Diam. bifront. min. 73 — Hauteur front. 43. — Indice facial $116/120$.

Dynamométrie: M. D. 35; M. G. 35; D. M. 68.

C. tua d'abord un de ses compagnons, à la suite d'une rixe; peu après il commit un nouvel homicide. A noter; en 1891 il commença à songer au meurtre et dès ce moment se sont manifestés en lui des accès épileptiques. Il paraît ne pas avoir été sujet à des troubles sensoriels.

VI^e Observation. P. C. *homicide*, âgé de 51 ans, pauvre. Dolichocéphalie, accompagnée d'une légère plagiocéphalie frontale gauche. Sourcils réunis grandes oreilles. Presque chauve, charnu.

Céphalométrie: Indice céphalique $160/180$ — Circonf. horiz. 545 — Diam. bifront. min. 103 — Hauteur faciale 56 — Indice céphal. $112/110$.

Dynamométrie: M. D. 35, M. G. 35, D. M. 48.

C. est douanier, il vivait avec une femme, qu'il a tuée. Acquitté comme irresponsable, il fut enfermé dans la maison de santé à Aversa, plus tard à Girifalco. Il est sujet à des troubles sensoriels, il entend autour de lui un bourdonnement; il n'est pas impulsif; délire de persécution.

VII^e Observation. R. F. *homicide*, âgé de 30 ans, cultivateur. Un oncle fut maniaque, une tante idiote, sa fille est aliénée, son cousin criminel-fou. Ultradolichocéphale (exagération du type ethnique). Asymétrie, avec prognathisme supérieur.

Céphalométrie: Diamètre antéropost. 188. Diam. transv. 146. Ind. céph. 72,34. Circonf. horiz. 522. Diam. bifront. min. 123. Hauteur front. 67. Hauteur faciale 117.

Il ne s'est pas prêté à l'examen dynamométrique. F. se conduisait bien pendant le service militaire. En avril 1886 il tua un de ses amis d'un coup de revolver, et deux mois après il chercha à assassiner sa belle soeur à l'aide d'une hache. Il se rappelle ses deux crimes de façon confuse. Souffre de délire sensoriel.

Physonomie effrayée, mélancolique.

VIII^e Observation. M. N. *homicide*, âgé de 23 ans. Son père était épileptique et sa mère hystérique. Dolichocéphalie, accompagnée d'une légère plagiocéphalie;

large diamètre mandibulaire, front étroit et bas, oreilles en forme d'anse, symptômes de sénilité précoce, sensibilité douloureuse diminuée.

Céphalométrie: Indice céphal. $\frac{150}{186}$. Circon. f. horiz. 540. Diam. bifront. min. 68. Hauteur frontale 44. Indice facial $\frac{110}{117}$.

Dynamométrie: M. D. 35; M. G. 28; D. M. 42.

M. se trouvant dans une église, vit un campagnard avec une hache; il s'en empara, tua un vieillard et blessa plusieurs autres personnes, disant que tel était l'ordre, donné par la Sainte Vierge. D'une mémoire faible, il paraît sujet à des troubles sensoriels. Il est impulsif et violent, et dans un état de demi-stupeur.

IX^e Observation. C. L. *parricide*, âgé de 40 ans, domestique. Son père était alcooliste; il est atteint d'une infection syphilitique. Dolichocéphalie, accompagnée d'une légère plagiocéphalie droite et de plagioprosopie. Grandes oreilles en forme d'anse avec des traces du tubercule darwinien.

Céphalométrie: Diam. antéropost. max. 196. Diam. transv. 155. Ind. céphal. 79. Circonf. horiz. 560. Diam. bifr. min. 91. Hauteur frontale 63. Hauteur faciale 92.

Dynamométrie: M. D. 55. M. G. 55. D. M. 75.

Un jour il s'élança contre sa femme, et une femme qui habitait chez lui et contre d'autres personnes encore, et tua sa mère à coups d'épieu, en chantant une chanson populaire. Interrogé, il dit sa mère absente et que „elle était la joie de son âme.” Quant il vit le cadavre, il dit que c'était celui de sa femme. Il n'a plus aucune souvenance de son crime. Il est épileptique. Le jour du méfait, il avait eu dix accès convulsifs.

X^e Observation. A. E. *homicide*, âgé de 12 ans. Dolichocéphalie avec légère plagiocéphalie. Front bas et déprimé. Oreilles inégales en forme d'anse; visage oblique.

Céphalométrie: Diam. antéropost. max. 201. Diam. transv. 140. Ind. céphal. 70. Circonf. cranienne 530. Diam. bifront. 61. Hauteur front. 36. Hauteur faciale 103. Ind. fac. 79.

Dynamométrie: M. D. 15; M. G. 18; D. M. 25.

A. souffre d'accès épileptiques, à partir de sa quatrième année; il est intelligent; des troubles sensoriels ne se présentent pas. Il tua un jeune homme de son âge.

XI^e Observation. F. S., accusant des tendances aux crimes de sang et à la cruauté, âgé de 33 ans. Sa mère était folle. Il abusait des agréments de la vie, du vin et des liqueurs. Dolichocéphalique. Grandes oreilles en forme d'anse: lobule darwinien à l'oreille droite.

Céphalométrie: Diam. ant. post. max. 194. Diam. transv. 163. Ind. céphal. 84. Circonf. horizont. 560. Diam. bifr. min. 290. Hauteur front. 73. Hauteur fac. 124. Ind. fac. 91.

Dynamométrie: M. D. 70; M. G. 55; D. M. 70.

F. est un des sujets les plus dangereux qui aient jamais été jugés à Catanzaro, il a subi 20 condamnations. Il ne souffre pas de troubles sensoriels. A Montelupo il fut sujet à des accès épileptiques, avec des tendances impulsives.

XII^e Observation S. G. *ayant porté des blessures à plusieurs reprises*, âgé de 22 ans, maçon. Dolichocéphalie, accompagnée de plagiocéphalie et de plagioprosopie; sourcils réunis; signes de sénilité précoce. Squelette frêle.

Céphalométrie: Ind. céphal. $\frac{135}{198}$. — Circonf. horiz. 550. Diam. bifr. min. 80. — Haut. front. 45. — Ind. fac. $\frac{108}{115}$.

Dynamométrie: M. D. 15, M. G. 30, D. M. 55.

S. est sujet à des troubles sensoriels. Il se croit S. Bruno. Il donne preuve d'avoir perdu toute affection et d'ignorer la cause des condamnations subies. La mémoire lui fait défaut; il est distrait. Il marque des tendances agressives et est violent. Il a eu des vertiges.

XIII^e Observation. M. G. *parricide*, âgé de 29 ans, cultivateur. Son frère et son oncle sont fous.

Céphalométrie: Diam. ant.post max. 184. — Diam. transv. 151. — Ind. céphal. 82. — Circonf. horiz. 550. — Diam. bifr. min. 90. — Haut. front. 40. — Haut. fac. 116. — Ind. céphal. 84.

Dynamométrie: M. D. 50, M. G. 50, D. M. 70.

M., revenu d'Amérique, tua, dans un état de stupeur hyperphrénique sa mère à coups de hache.

Il a été condamné plusieurs fois; il a des tendances au vol, à l'incendie, à la violence. Nous ne pouvons pas affirmer, s'il est sujet à des troubles sensoriels, mais lui le prétend. C'est un dégénéré avec de nombreuses anomalies psychiques.

XIV^e Observation. G. G. *homicide*, âgé de 29 ans. La mère était hystérique.

Céphalométrie: Diam. antéropost. max. 182. — Diam. transv. max. 146. — Ind. céphal. 80. — Circonf. horiz. 540. — Diam. bifr. min. 95. — Haut. front. 57. — Haut. fac. 137. — Ind. fac. 77.

G. Égorgea une femme qui lui avait demandé si sa soeur vivait vraiment avec un homme.

Il est impulsif, querelleur; il est sujet à des troubles sensoriels visibles.

C'est un épileptique; dans un des accès, il fit des tentatives de strangulation.

XV^e Observation. C. F., *homicide*, âgé de 37 ans, propriétaire. Le père manifesta des signes d'aliénation mentale, il est mort d'une apoplexie; la famille accuse des tendances sanguinaires. Dolichocéphale, avec légère plagiocéphalie frontale et plagioprosopie. Il est sujet à des rougissements: traces d'incisure darwinienne.

Céphalométrie: Diam. antéropost. max. 188. Diam. transv. 160. Ind. céphal. 85. Circonf. horiz. 550. Diam. bifront. min. 99. Haut. front. 41. Haut. fac. 126. Ind. fac. 87.

Dynamométrie: M. D. 28; M. G. 10; D. M. 15.

C. tenta de tuer le médecin, qui venait de le soigner, croyant qu'il n'avait pas bien été traité par lui. Il vivait en concubinage, et abusait du vin et des liqueurs. Il s'imagine avoir des ennemis; il entend des bruits dans l'oreille. Il est psycho-asthénique.

XVI^e Observation. M. S., *homicide*, âgé de 28 ans, cordonnier.

Son père est fou. Dolichocéphale; front bas; diamètre mandibulaire développé. Oreilles en forme d'anse, il porte les signes de sénilité précoce.

Céphalométrie: Ind. céphal. $152/190$. Circonf. horiz. 545. Diam. bifront. min. 77. Alt. front. 39. Ind. fac. $101/108$.

M. commit un homicide à l'âge de 22 ans, dans une querelle. Dans la prison il manifeste une folie de persécution avec tendance au suicide. Il s'imagine qu'une tarentule lui siffle à l'oreille; il craint d'être empoisonné, et un jour il voulut s'ouvrir le ventre à l'aide d'un verre pour enlever le poison. Il est sujet à des troubles sensoriels. Des tendances destructives et au suicide bien accentuées. Un jour il s'arracha les dents.

XVII^e Observation. S. A., *homicide*, âgé de 28 ans, travaillant dans les craies. Le grand-père était aliéné, le père sourd-muet. Dolichocéphale, front bas, oreilles en forme d'anse et petites; mâchoires très développées.

Céphalométrie: Ind. céph. 80 — Circonf. horiz. 530. — Diam. bifr. min. 27. — Haut. front. 56 — Ind. fac. 93.

Dynamométrie: M. D. 32; M. G. 35; D. M. 65.

S. manifesta des signes d'aliénation mentale après quatre ans de prison. Il n'est pas sujet à des troubles sensoriels; violent; il s'emportait contre tout le monde, même contre ses parents. Il se dit faïencier et prétend avoir 10 francs de rente par jour du gouvernement, comme ingénieur. Il a adopté un jargon spécial.

XVIII^e Observation. F. L., *homicide*, âgé de 20 ans, étudiant. Parents nerveux dans la ligne maternelle.

A l'âge de 8 ans il eut une fracture de l'os supra-orbital droit, à la suite d'une chute. Dolichocéphale, avec plagiocéphalie frontale gauche. Prognathisme, oreilles en forme d'anse. Rougeissements.

Céphalométrie: Ind. céph. $152/190$. — Circonf. horiz. 560. — Diam. bifr. min. 81. — Haut. front. 51. — Ind. fac. $114/132$.

Au mois de mars F. porta un coup de hache à sa belle-soeur et se mit en fuite. Il craignit d'être empoisonné par sa famille, comme il s'était mis en tête avant, d'être l'objet de la persécution des professeurs de son Institut et à la fin d'un prédicateur. Il abusait du vin et a eu la syphilis.

Il est sujet à des troubles sensoriels: tendances violentes. Dans la maison d'aliénés il est classifié comme paranoïque persécutorio-vaniteux.

XIX^e Observation. R. T., âgé de 39 ans, cordonnier. Son père est mort d'une pneumonie traumatique, la mère souffre d'accès convulsifs et s'imagine d'être possédée par des esprits. Il a un oncle aliéné et une cousine frénasthénique. Dolichocéphale, avec une légère plagiocéphalie frontale et plagioprosopie à droite. Zygomes saillants. Un jour il tenta de tuer sa femme par jalousie; il dit que cela fut un acte impulsif, pour lequel il a d'abord éprouvé de la satisfaction, puis l'horreur et l'épouvante.

Il n'est pas sujet à des troubles sensoriels et n'a pas d'accès convulsifs, ni impulsifs, bien qu'il soit d'un tempérament épileptique. Buveur avant, il a laissé le vin depuis deux ans.

XX^e Observation. P. V. âgé de 45 ans, cultivateur, *uxoricide*. Des antécédents héréditaires ne se sont pas fait jour.

P. présente de nombreuses anomalies craniofaciales. Platycéphale, tubercule darwinien développé, asymétrie. Nombreux signes de canitie précoce.

P. tua sa femme après plusieurs années de mariage, par jalousie. D'un naturel doux et honnête, laborieux jusqu'à l'âge de 32 ans, il changea d'humeur après une absence prolongée de la maison. Il était convaincu, que sa femme le trahissait. Il avait le délire de la persécution avec des hallucinations, dont il est guéri.

XXI^e Observation. N. N. *fratricide*, âgé de 44 ans. La mère est morte aliénée; la soeur assassinée était bizarre; du côté paternel comme du côté maternel, il y a de nombreux aliénés dans la famille. Dolichocéphalique, avec plagiocéphalie frontale gauche.

Oreilles légèrement en forme d'anse. Pendant et après la période d'observation, il manifestait tous les signes de la démence. Il est sujet à des troubles sensoriels et a des penchants criminels saillants.

Il dit avoir commis son meurtre par les ordres des commandants de la „Marianina cattiva”. Celle-ci le protégeait avec des soins extraordinaires pendant des années sous le toit domestique. N. était atteint de la syphilis. Il écrivit des comédies, qui furent représentées à Rome et peignit des tableaux qui n'étaient pas sans valeur.

De l'examen des 21 cas précédents nous pouvons tirer les conclusions suivantes:

A. Comme d'autres l'ont démontré avant nous, le même délit est lié à différentes formes de la folie.

Parmi 21 homicides nous avons trouvé 10 épileptiques et épileptoïdes, 3 hyperfréniques atteints de stupeur, 5 souffrant du délire de persécution, 1 criminel fou et 2 mélancoliques.

B. M. DE MATTOS, divisant les criminels aliénés en deux classes, s'exprime en ces termes 1): „Na primeira estão os alienados, cujos crimes constituem factos *accidentales* e de certo modo *episódicos* na evolução da doença. . . . Na segunda classe encontram-se — taes alienados cujos crimes e delictos são expressões de um estado degenerativo dos mais profundos, revellando-se não só nos dominios da mentalidade por uma *perversão continua e permanente del caracter*”. Et il attribuait à la première catégorie avant tout les troubles dans la sphère de l'intelligence, stigmates ou vices organiques; à la seconde catégorie les anomalies dégénératives, principalement dans la sphère de la sensibilité et de la volonté. La division de M. DE MATTOS pourrait s'appliquer également à notre série d'observations; mais il résulte de celle-ci au contraire, que nous pouvons avoir à faire à des épisodes criminels dans le cas de folie dégénérative, accompagnée d'altérations de la vie émotive et inversement.

C. Dans douze cas nous sommes en présence d'une certaine détermination à l'acte criminel. Difficilement et seulement dans les cas où il y a, outre la lésion de la personnalité artificielle, produit de l'évolution sociale,

1) DE MATTOS. A Loucura — S. PAULO 1889 p. 239.

lésion encore de l'individualité présociale, le délit peut être un simple acte réflexe et exclure la possibilité même de la résistance.

D. Presque tous les sujets observés présentent des anomalies et des signes de dégénérescence très saillants (LOMBROSO), mais n'accusent pas d'altérations dans la vie physiologique, végétative et reproductive, ou du moins — cette restriction faite à cause de l'immense difficulté du contrôle — pas de troubles graves et visibles.

Après avoir étudié dans la criminalité aliénée de Calabre, les caractères anthropologiques, biologiques et psychologiques dont nous avons parlé, nous croyons pour compléter notre étude, devoir mettre en relief un phénomène que nous estimons de grande importance, parce qu'il est propre aux régions qui nous ont servi de base.

Nous reproduisons quelques données statistiques dont nous tirerons plus tard les conséquences nécessaires.

Le rapport entre le nombre des aliénés et la population des diverses régions était comme suit en 1897:

Sur 10.000 habitants:

Dans l'Italie septentrionale	15.02
Dans l'Italie centrale	17.04
Dans l'Italie méridionale	5.7

d'où il résulte que le Sud a un nombre bien plus restreint d'aliénés que les autres régions et cette différence est même très sensible.

Ce fait acquiert encore une plus grande signification, si l'on examine le tableau suivant, qui indique les chiffres et le pourcentage des épileptiques et des criminels soignés dans les maisons de santé du Royaume d'Italie, au 1^{er} Juillet 1898 classifiés par région:

	Epileptiques.	Criminels.
Italie septentrionale	7.10	2.30
„ centrale	9.33	2.77
„ méridionale	12.22	7.59

d'où il résulte que l'Italie du Sud, avec un nombre d'aliénés inférieur de 9.32 (sur 10.000 habitants) à celui de l'Italie du Nord et de 11.34 à celui de l'Italie centrale, présente par contre un pourcentage d'épileptiques, qui dépasse celui de l'Italie du Nord de 3.12 et celui de l'Italie centrale de 2.89, et un pourcentage de criminels supérieur de 5.29 à celui de l'Italie du Nord et de 4.82 à celui de l'Italie centrale.

En ce qui concerne spécialement la maison de santé de Girifalco, qui est l'unique dans les trois provinces de la Calabre, nous constatons la proportion suivante dans les maisons d'aliénés du Sud.

Maison d'aliénés	Epileptiques.	Criminels.
royale de Naples	9.90	3.51
„ „ prov. d'Averse	9.65	3.03
„ „ russe à Napels	7.24	11.50
„ „ de Nocera Inf.	11.96	7.25
„ „ prov. de Catanzaro	26.31	12.44
„ „ de Palermo	8.99	—
„ „ de Cagliari	9.52	7.82

d'où résulte l'énorme proportion des épileptiques et des criminels de la maison de santé de Girifalco en comparaison avec les autres maisons d'aliénés du Midi.

La réelle signification de ce fait saute encore mieux aux yeux, quand on songe, que la maison de Girifalco ne renferme que les aliénés de la province de Catanzaro, à l'exception de quelques rares malades, qui lui arrivent des deux autres provinces de la Calabre. Et encore les maisons de Nocera et d'Averse, où l'on envoie l'immense majorité des aliénés des deux autres provinces de la région, présentent-elles un chiffre très élevé d'épileptiques et de criminels. Comment expliquer ce fait?

On a distingué — et cette distinction a été accentuée — entre la criminalité barbare (de sang, violente) et la criminalité civilisée (fraude, contre la propriété) (FERRI, LACASSAGNE, SIGHELE, etc.) et récemment cette distinction a été appliquée à la criminalité des *deux Italies* dans une étude qui cherchait à expliquer la prédominance du type barbare dans le Sud (NICEFORO e. a.)

La statistique nous fournit les chiffres suivants pour les crimes de sang en Italie (1895—1897), sur 100.000 hab:

Sicile	27.90	Marche	8.42
Sardaigne	26.22	Ligurie	7.51
Campanie	24.53	Toscane	6.15
Calabre	22.64	Piémont	5.38
Basilicata	17.07	Emilie	5.37
Les Abruzzes	16.46	Venise	3.18
Latium	15.50	Lombardie	2.92
Puglie	15.32		

d'où il résulte que la Calabre présente un chiffre très élevé de criminalité violente.

En Calabre prédominent donc les délits de sang et l'épilepsie et, abstraction faite de toutes considérations sur l'identité de celle-là et la criminalité nous devons soutenir que le caractère de la délictuosité exerce une influence considérable sur la détermination de la folie, qui, pour cette raison, se présente très souvent sous la forme du crime.

Notre constatation trouve sa confirmation dans l'étude des diverses formes de folie criminelle, qui se rapportent au caractère ethnique et psychologique du peuple auquel appartiennent ces criminels aliénés. M. DEL GRECO, depuis de longues années médecin de la maison de santé de Nocera, dans une étude sur l'élément ethnique et psychopathique, qu'il retrouve dans les actes et la vie des Italiens méridionaux¹⁾, observe que les maladies psychologiques, qui se rencontrent fréquemment parmi les habitants du Sud s'appellent: confusion mentale, hallucination, asthénie psychomotrice, manifestations impulsives.

Ce sont là les fruits de *l'épuisement* (intoxications, faim chronique etc.), qui dénotent une décadence de la nutrition en général; or si la base de pareils phénomènes ne se trouve pas dans des causes externes, elle doit être

1) DEL GRECO. L'elemento etnico et psicopatitico negli italiani del Mezzogiorno. Atti della Società Romana di Antropologia. Roma 1895.

cherchée dans les phénomènes de la dégénérescence et dans des causes ethniques.

Nous concluons avec DEL GRECO, que l'élément ethnique fortifie et accentue certains phénomènes psycho-pathiques; il prédispose à certains symptômes, quoiqu'on ignore encore quel est son rôle ordinaire dans la genèse — même de ceux-ci.

Nos constatations sont affirmées par les observations du Dr. BIANCHI. Celles-ci, le résultat de l'expérience directe, et dont nous avons pu constater l'exactitude, nous apprennent encore quelle influence revient au tempérament et aux causes ethniques dans la détermination de la folie criminelle en Calabre.

En dehors de ces facteurs il en existe toutefois d'autres; comme l'intoxication de l'organisme (la malaria, l'alcool, la syphilis etc.) les conditions sociales, morales et intellectuelles etc.

Rapport par Melle LOUISE G. ROBINO-VITCHE, Docteur en Médecine, Membre Associé Etranger de la Société Médico-Psychologique de Paris, Membre de l'Académie de Médecine de New-York.

Sur le devoir du Gouvernement dans la cause de l'empêchement de la naissance et de la propagation de la Criminalité.

Le progrès de la science médicale de ce siècle et surtout des derniers temps est remarquable essentiellement par la mise en scène des méthodes prophylactiques plutôt que par celles des guérisons. A mesure que la connaissance et l'information scientifique précise augmente, et que l'importance et la signification des causes et des effets sont mieux appréciés, l'axiome: „an ounce of prevention is worth a pound of cure” est de plus en plus reconnu; on peut dire que le système médical d'aujourd'hui représente une chaîne de protections contre l'empiètement sur la santé plutôt que les cures merveilleuses de l'Ecole empirique de jadis.

Pendant cette période du changement de traitement des états pathologiques de l'économie maintes superstitions ont été mises de côté. Avec la vaccination obligatoire la théorie du droit individuel vis-à-vis de celui d'une communauté, mettant celle-ci en danger pour accorder des demandes à celui-là, est tombée dans l'oubli; avec l'inauguration de la quarantaine le droit individuel, encore, est tombé sujet à celui de la communauté. La science a fait des pas progressifs des plus gigantesques, et aujourd'hui nous constatons que le pouvoir du Bureau de Santé Publique (Board of Health) est aussi étendu que celui d'une cour judiciaire.

Tant pour le progrès de la science prophylactique dans le domaine de la Santé Publique immédiate et appréciable.

En ce qui concerne la criminalité, pourquoi le Gouvernement ne se chargerait-il pas de déployer ses efforts dans la cause d'empêcher la naissance du crime? Pourquoi le Gouvernement se borne-t-il à adhérer aux méthodes de punition ou de réforme, quelquefois, au lieu d'appliquer la prophylaxie? Ne paraît-il pas absurde pour des nations de se soumettre à des impôts à droite et à gauche pour l'assistance des criminels, l'administration de la justice aux criminels, la correction des criminels tandis que nulle attention n'est dirigée sur la prophylaxie contre la naissance de la criminalité?

A-t-on jamais argumenté que le criminel est un résultat inévitable de la nature? En dehors du fanatisme et de certaines sectes orthodoxes, peut-on admettre qu'un degré de criminalité soit une condition inévitable dans l'histoire de l'espèce humaine?

Il va de soi que si une maladie est curable dans un état bien avancé, elle doit l'être d'autant plus dans un degré peu avancé. Si les établissements pour réformer les criminels servent à quoique ce soit, l'utilité des

établissements pour exercer la prophylaxie contre la criminalité doit être dix fois plus grande. Après tout, le mot crime est plutôt une quantité relative et comparative que positive et concrète.

Dans un grand nombre de cas la criminalité est due à un état pathologique du cerveau dont un exposé anatomique minutieux serait très intéressant, parce qu'il nous permettrait d'apprendre la différence entre ce cerveau pathologique et un autre - normal. Mais nous sommes obligés de passer tout cela sous silence; il convient ici de considérer plutôt les moyens applicables à la prophylaxie contre la naissance et l'évolution de la criminalité aussi bien que les mesures à prendre contre sa propagation.

Mes opinions relatives à la criminalité sont les suivantes:

Dans la majorité des cas l'hérédité est à la base de la criminalité.

La criminalité est due aussi à une éducation, à l'absence d'une éducation, à l'entourage et à l'absence d'entourage.

En ce qui concerne ma première déclaration, bien connue de tout le monde, d'ailleurs, je voudrais faire mention à ce sujet d'un petit ouvrage que j'ai eu l'honneur de présenter au Congrès International de Médecine, Section de Psychiatrie, Paris, 1900, ouvrage dans lequel il était constaté que quarante-huit pour cent (48 %) des enfants criminels passés par le Bureau d'Admission de l'asile de Sainte-Anne, Paris, étaient nés de parents alcooliques. Dans le New-York State Reformatory à Elmira l'alcoolisme des ascendants est ainsi classé:

Bien tracé	3.278	ou	37.1 %
Avec doute	926	"	10.5 %
Sobres	4.623	"	52.4 %

Mes recherches personnelles sur l'hérédité m'encouragent à conclure que les 10.5 % des parents alcooliques désignés sous le titre „avec doute” pourront très bien être considérés comme étant des cas positifs d'alcoolisme des parents. Cela fait, nous avons un total de 47.6 %, chiffre bien près du nôtre obtenu à Paris.

Dans le rapport cité ci-dessus j'ai présenté deux cas de criminels-nés types qui tombent entre les mains du médecin aliéniste. Pour mettre au clair encore une fois ce type je cite un troisième cas de ce genre.

Observation: Criminel morbide. Stigmates physiques de dégénérescence. Epilepsie et simulation d'attaques épileptiformes. Interné alternativement dans les prisons et les asiles, depuis l'âge de dix-sept ans, vingt-sept fois jusqu'en 1899. Délits: Violence, filouterie, vols.

A. F. G., 40 ans, est entré à l'asile de Sainte-Anne, Paris, le 3 juin, 1899. Les renseignements sur ses antécédents aussi bien que ceux sur son enfance sont incomplets. Il présente des stigmates physiques de dégénérescence ayant une asymétrie faciale, du strabisme interne, et étant d'une taille au dessous de la moyenne; il bégaye. Il a des attaques épileptiformes qui sont tantôt réelles, tantôt simulées. Les attaques réelles s'aggravent après des excès alcooliques qu'il fait souvent.

Depuis l'âge de 17 ans il était interné tantôt dans les prisons tantôt dans les asiles d'où il s'évadait généralement. Jusqu'en 1899 il a été interné vingt-sept fois. Les internements ont généralement été nécessités par ses actes

dangereux. Il vole et devient violent quand il est surpris. En 1881 il s'était montré violent contre son père. En 1888 il fut arrêté pour filouterie. Il vole tout ce qui lui tombe sous la main. Au mois de mai, le 26, 1899 il s'évada de l'asile St. Lizier pour la seconde fois.

Le malade est un dégénéré criminel type: irresponsable quoique reconnaissant le vice de ses actes. Amené devant le médecin, qui l'avait examiné à mainte reprises le malade remarque avec nonchalance:

„Pas mal! j'attends depuis au moins une demi-heure. Je vous salue!” Il se mit à faire des grimaces et à se moquer du médecin. Interrogé combien de temps il était resté à l'asile St. Lizier, il répond:

„Je n'ai pas besoin de vous rendre compte, M. le Docteur. C'est dans une prison que je devrais être, non dans un asile. Si je suis interné dans un asile alors tous les prisonniers devraient être internés ici. Je serais à ma place, alors. Je suis responsable de tous les délits commis. A preuve: je ne faisais pas de mal entre 1896 et 1898. Quand je vole je suis bien conscient de mon acte criminel et je le commets avec pleine volonté”.

Le malade raconte qu'il simulait l'épilepsie à l'asile de Bicêtre; qu'il simulait les attaques au moins aussi bien que T. (T. est son ami dont l'histoire est identique à celle de notre malade.) Notre malade est fier de ses simulations d'attaques épileptiformes. Il exerçait les simulations avec persévérance depuis 1877. En se vantant de son habileté à simuler les attaques il dit:

„Mettez-y vingt sous et vous verrez si je sais mon affaire.”

Il apprit à simuler les attaques en dehors de l'asile et il dit à ce propos: „Dans les asiles on ne voit que les malades”, voulant dire par là qu'on ne peut pas apprendre grand' chose des véritables épileptiques.

Il connaît bien tous les asiles et implore de ne pas être envoyé à Bicêtre, d'où il serait difficile de s'évader.

„Si vous m'y envoyez”, menaçait-il le médecin, „vous ferez votre dernière visite le jour que je vous reverrai, je vous assure”.

Toute son existence n'est qu'une série de délits, filouteries, vols, violences et des actes dangereux et extravagants. Les abus alcooliques tendent à le rendre plus violent et plus dangereux.

Cette observation est un exemple du criminel-né qui tombe entre les mains du médecin aliéniste. D'une intelligence basse, ce genre de criminel est dangereux et une charge à la société.

L'influence héréditaire sur la production des criminels a été bien exposée par nous au Congrès de Psychiatrie de 1900: nous y avons exposé également la matière qu'il y avait à puiser dans la présence de psychoses et de neuroses, chez les parents et les membres collatéraux de la famille aussi bien que de l'alcoolisme de ceux-ci. L'extrait ci-dessous du tableau montre les tares héréditaires de cent criminels.

EXTRAIT DU TABLEAU CLINIQUE.

Stigmates physiques de dégénérescence des enfants	13
Père et mère alcooliques.	2
Pères alcooliques.	22
Mère alcoolique, père sobre.	1

Père et mère sobres	8
Psychoses et névroses et stigmates physiques de dégénérescence de parents	13
Alcoolisme, psychoses et névroses des membres collatéraux de la famille	10
Enfants nés dans la famille en dehors des malades	77
De ce nombre sont morts	40
Familles qui n'ont pas eu d'autres enfants que les malades	2

ANALYSE DES 37 ENFANTS SURVIVANTS.

En bon état	27
Coxalgie	1
Bronchite	1
Méningite	4
Convulsions	3
Criminel	1
Total	37

Il serait difficile d'apprécier à quel degré la syphilis est un élément comme cause de la naissance des enfants criminels. En examinant les dossiers des malades dits criminels on est frappé par l'absence des renseignements relatifs à la syphilis des parents. Dans notre tableau recueilli dans l'asile d'une des plus grandes villes du monde, service de M. le Docteur MAGNAN, il n'y a nulle mention à l'égard de l'existence de cette maladie dans les familles. La raison est celle-ci: les parents sont ignorants de la présence de la maladie ou bien ils ne veulent pas confesser la vérité. Le rapport de l'Elmira Reformatory cite à cet égard:

„32, 15% des prisonniers entrés à l'Ecole d'Elmira ont été ou sont sujets à des maladies vénériennes. Ces chiffres sont minimes, à mon avis, et on ne doit pas s'y fier, car la majorité des prisonniers ne veulent pas dire la vérité excepté quand ils y sont forcés vis-à-vis de la présence des escars résultant des opérations chirurgicales.”

Combien plus difficile, il est alors, d'obtenir un aveu des parents!

Quel-que soit le pour cent de la syphilis et des autres maladies des parents on peut conclure que l'enfant morbide criminel, bercé dans les dégénérescences, la syphilis ou l'alcool, vient au monde comme un être maladif au point de vue psychique.

De la considération des influences diverses des états héréditaires nous sommes amenés au contact immédiat avec l'état des malades eux-mêmes, et constatant leur tendances alcooliques nous analysons, naturellement, la genèse de ces tendances.

Le rapport de l'Elmira Reformatory dit à cet égard (Rapport de 1898, pag. 119):

De 2,000 prisonniers, 79.95% avouent être alcooliques et 20.05% seulement se disent être abstinants. Six sur dix prisonniers déclarent avoir commis des actes criminels sous l'influence alcoolique, ou en étant en voie de guérison d'une poussée alcoolique.”

On se plaît à considérer le paupérisme comme cause majeure de la criminalité. L'étude clinique ne vient pas à l'aide de cet avis¹⁾. Le paupérisme n'est pas un générateur de la criminalité; le paupérisme peut contribuer au développement des tendances vicieuses; un coup d'oeil sur les données du rapport de l'Elmira Reformatory éclaircira la question.

ELMIRA REFORMATORY.

Conditions pécuniaires des parents.

La misère	268	ou	3	pCt.
Sans accumulations	7,149	„	81	„
Circonstances aisées	1,410	„	16	„

Occupations des parents.

Domestiques et commis	910	ou	10.3	pCt.
Transportation	1,505	„	17.1	„
Ouvriers	3,210	„	36.3	„
Mécaniciens	3,006	„	34.1	„

Occupations dites professionnelles.

Avocats	48			
Médecins	65			
Théologiens	32			
Instituteurs	51			
Total	196	ou	2.2	pCt.

Pour la démonstration de ma thèse j'aurai très souvent, à recourir aux données du rapport de l'Elmira Reformatory, car cet établissement est un des plus grands de ce genre à ma connaissance; il est des plus complets dans son installation et les méthodes dont il fait usage depuis déjà plus d'une vingtaine d'années, pour l'analyse et la compilation des statistiques et pour le traitement des pensionnaires sont des plus scientifiques et idéales que je sache.

Cet établissement a eu de grands succès dans sa tâche de réformation des criminels. Quelles sont ses méthodes? Le rapport de l'établissement dit:

Les juges nous envoient les prévenus sous sentence indéterminée, la durée de l'internement étant laissée à la discrétion du comité des directeurs. Pour obtenir la sortie sur parole on exige du prévenu:

a). La connaissance d'un métier pour pouvoir faire la compétition aux mécaniciens ou autres hommes professionnels de manière à pouvoir gagner sa vie.

b). La connaissance des éléments des mathématiques, de la langue et de la construction des phrases, parlées ou écrites.

1) Si je ne suis pas d'accord sur ce point avec notre éminent collègue, M. le Docteur JULES MOREL, de Belgique, c'est que le terme *paupérisme* est une quantité relative et se prête plus facilement à l'observation dans un pays plus ou moins émancipé au point de vue économique, ce pays étant les Etats-Unis.

c) Réformation des habitudes pour pouvoir prendre part à la vie ordinaire, de jouir de sa liberté sans en abuser ou d'être dangereux à la société". 1)

Plus loin ce rapport dit:

„Nous avons conclu, avec beaucoup d'autres, que l'enseignement du travail manuel proprement adopté aux exigences de chaque pensionnaire devient un des plus grands facteurs dans leur éducation. Dans les écoles communales cet enseignement n'est qu'un trait général de l'éducation, ici, au contraire, le travail manuel est beaucoup plus spécifique dans son application aussi bien que dans son adaptation". 2).

Il est instructif d'examiner un cas traité de cette manière: —

Le prévenu No. 5890 3), par exemple; il est nègre, condamné pour vols majeurs au premier degré à dix ans de prison.

Il entra le 31 mars, 1893. Antécédants: le père ne sait ni lire ni écrire; la mère pouvait lire et écrire. Etat pécuniaire — nulle occupation du père — ouvrier d'écurie.

Un frère est interné dans une prison depuis 3 ou 4 mois. Le prévenu lui même vient de passer 30 jours à la prison pour ivrognerie. Il restait toujours chez ses parents; il ne sait ni lire, ni écrire. Occupation jockey, ou travail à n'importe quoi. Associations mauvaises; il est alcoolique. Il paraît capable et a une sensibilité morale développée.

Le traitement proposé: enseignement du blanchissage et fabrication des moules.

Résultat: Pendant les premières deux années de son séjour il a échoué dix fois à l'examen dans les éléments d'arithmétique. En 1897, il commença son éducation manuelle. A cette époque il avait échoué la onzième fois à son examen. Mais il commence à s'améliorer, faisant des progrès lentement et à chaque examen sa note s'approche de plus en plus de celle de 75%, note obligatoire pour passer un examen. Au mois de juin il passe son examen avec 70% et dès lors il échoue une seule fois.

Après cinq mois pendant lesquels il avait de bonnes notes il passe son examen nécessaire pour obtenir la liberté. Le premier mois après avoir passé l'examen de travail manuel il fut avancé au premier grade par *mérite*.

La permanence de l'éradication de ses défauts exprimée par les notes successives après avoir passé l'examen peut être jugée d'après le tableau ci-dessous:

Décembre.	1897, Arithmétique, 95 pCt.
Janvier	1898, " 75 "
Février.	1898, " 85 "
Mars	1898, " 95 "
Avril	1898, " 90 "
Mai	1898, " 85 "
Juin.	1898, " 80 "
Juillet	1898, " 95 "

1) Loc. cit., p. 69.

2) Loc. cit., p. 70.

3) Loc. cit., p. 75.

Au mois d'août il obtint sa liberté, après un séjour de cinq ans, trois mois et dix-neuf jours du total des dix ans auxquels il fut condamné. La liberté lui a été donnée à cause de ses progrès dans l'étude de l'arithmétique et de l'amélioration correspondante de sa conduite, améliorée déjà depuis huit mois après qu'il avait passé l'examen de *travail manuel*.

On reçoit de ses nouvelles depuis sa sortie et il va bien.

Il saute aux yeux ici que le but spécial de cet établissement est, premièrement, — de se débarrasser d'une éducation peu intelligente, et de la remplacer par une éducation intelligente et appropriée au cas; 2^o. de se débarrasser d'un entourage nuisible et de le remplacer par un entourage sain. Les pensionnaires sont étudiés individuellement et chacun d'eux est soumis au régime d'éducation le plus adopté aux capacités aussi bien qu'aux capacités du prévenu. Cela nécessite une variété de professions et de travaux à enseigner. Et en effet, on y enseigne l'ébénisterie, la peinture à fresque, la gravure, la photographie, le dessin, la télégraphie, l'électricité, la mécanique, etc. etc.

Regardez encore le résultat obtenu avec ce mode d'éducation:

Le prévenu No. 7401 était un vagabond avant son entrée, ayant travaillé comme commis, tailleur, laboureur, etc. On lui enseigna la mécanique et quand il passa son examen on le plaça comme aide du mécanicien de l'établissement. Ou lui accorda la liberté bientôt après et il trouva une place où il travaillait comme mécanicien à \$ 15.00 par semaine. Le prévenu No. 7412 était ouvrier et vagabond avant son entrée. On lui enseigna la mécanique aussi et après avoir passé son examen il devint aide-instructeur. Il obtint ensuite la liberté sur parole et se plaça comme mécanicien à \$ 13.50 par semaine. 1)

Vous devinez la fin vers laquelle tend mon argument. L'Elmira Reformatory nous apprend que des milliers de cas de criminels habituels ont été raffinés, transformés en hommes normaux au moyen d'un processus scientifique. La question ne se présente-t-elle pas: pourquoi un sujet serait-il criminel avant son entrée à l'établissement tandis qu'il peut en sortir honnête-homme? Les vieilles théories nous disant que la peur d'être puni amoindrirait la criminalité ne supporte plus la critique. C'est un fait reconnu que le peur et la punition ne tendent pas appréciablement à amoindrir ni à retarder la criminalité. Nous sommes forcés d'admettre qu'il faut chercher dans le mode d'éducation et dans l'entourage la racine de l'anormal, de se produit psycho-pathologique, si vous me permettez l'expression. Si un mode d'éducation différent de celui généralement accordé au sujet lui est plus utile, et indirectement à la société, nous sommes obligés d'en conclure que le mode antérieur est défectueux et que le Gouvernement faisant usage de ce dernier laisse beaucoup à désirer. Si un entourage autre que celui dans lequel le sujet avait vécu fait naître dans ce sujet une morale de qualité acceptable, alors l'entourage antérieur est plutôt à condamner pour son influence vicieuse que ne l'est le prévenu. Et finalement, si une société intelligente continue à permettre l'existence d'un système d'éducation et des

1) Loc. cit. p. 66-67.

entourages défectueux alors cette société n'a pas grande raison de se plaindre du mal résultant chez les sujets prédisposés.

Nous ne pouvons pas nous arrêter ici pour une discussion sur les mérites de notre système d'éducation. Il nous suffit de rappeler qu'il prétend que tout sujet a besoin de la même manière d'éducation: d'une instruction dite „primaire”. Sous le système d'aujourd'hui tout enfant est considéré comme ayant hérité la même capacité d'adaptation à l'entourage. Il suffit de rappeler que malgré cette théorie acceptée la criminalité existe dans la société et que, d'un autre côté, un système d'éducation *individuel* et d'entourage *individuel* résulte une réformation du soit disant „criminel” en un homme normal.

Ne pouvons nous pas puiser substance dans tout cela? N'y peut-on pas entrevoir quelques arguments contre l'évolution du système d'éducation défectueux ne faisant aucune attention aux exigences des capacités individuelles? N'y peut-on pas entrevoir l'argument pour la recherche de l'artisan dans son enfance, de l'écolier littéraire pendant la période du développement et du défectueux moral dans sa jeunesse? Il nous semble qu'il y a lieu d'accorder au moins autant d'attention à l'enfant en voie de formation qu'on accorde plus tard (pour ne pas dire trop tard) au criminel à demi, ou complètement formé.

Jadis on donnait trop d'importance à l'influence d'une instruction scolaire dans le but d'empêcher l'évolution de la criminalité chez les jeunes sujets. Nous n'avons pas besoin de remarquer que cette idée était fautive. Traitant de ces données le rapport d'Elmira nous fait constater les statistiques ci-dessous au sujet de l'instruction des pensionnaires:

18.0 %	ne savent ni lire ni écrire.
44.4 „	savent lire et écrire.
34.5 „	éducation d'école communale.
3.1 „	éducation au lycée et au collège.

N'est-il pas évident que la connaissance littéraire et mathématique obtenue à l'école ne constitue pas une éducation pour tous? Il nous paraît que l'éducation de l'enfant doit être continuellement entrelacée avec celle de l'éducateur. En donnant l'instruction à l'enfant il devrait s'instruire lui-même dans les exigences *individuelles* de l'enfant.

Le département d'éducation des Etats-Unis est en train de diriger son attention dans cette direction. M. ARTHUR MAC DONALD est en bonne voie de promulguer l'idée de la nécessité de l'établissement d'un institut psychophysique dans le but d'étudier *individuellement* les enfants des écoles des Etats-Unis. Il faut espérer que son effort dans cette direction sera couronné de succès.

Quand ce projet sera réalisé dans nos écoles nous devons aller plus loin, et ne pas nous arrêter à la connaissance scientifique pure et simple. Ces données devront nous fournir une source inépuisable d'applications pratiques pour le bien des enfants. Le plutôt possible on fera le groupement scientifique et individuel et les élèves seront répartis dans les divers départements de l'école *réformée* pour leur enseigner ce qu'ils peuvent apprendre le mieux.

Quant aux résultats de cette méthode? Nous avons répondu à cette question en citant les excellents résultats obtenus à l'Elmira Reformatory: là, le traitement d'un sujet déjà abruti par une vie négligée et par la criminalité peut encore en faire revivre les bonnes qualités restées engourdies pendant de longues années. Ici, nous aurons plus à anticiper; car, l'enfant à venir criminel et à qualités inutiles comme citoyen sera soumis à une éducation rationnelle dès son âge le plus tendre. Non seulement l'hérédité pathologique en sera écrasée dans sa conception, mais encore la naissance des criminels en sera empêchée: la nouvelle génération ainsi instruite sera trop respectable pour devenir ivrogne ou sujette à d'autres maladies génératrices de la criminalité.

Cette manière de faire constituera encore une grande économie pour l'Etat qui ne se trouvera pas obligé de puiser dans le Trésor Gouvernemental d'abord pour les dépenses à donner une instruction, puis pour juger et condamner les sujets et finalement pour leur donner ce que l'on aurait dû leur donner en premier lieu: une éducation appropriée à leurs capacités individuelles.

Notre devoir est clair: nous devons proposer au Gouvernement d'accepter notre manière de voir et de faire un changement radical dans le système scolaire. Dans nos écoles on devrait diriger l'attention vers l'amélioration physique des enfants, on devrait enseigner les métiers et les professions mécaniques, en un mot, l'être psychique et physique de l'enfant devrait être développé parallèlement.

Avec un système amélioré pour l'éducation des enfants on ne manquera pas d'arriver à une période où la naissance de la criminalité sera à son déclin: Un être qui a appris à se maîtriser et à se respecter n'est pas facilement capable de devenir ivrogne comme le font ceux qui n'ont pas eu les avantages d'une instruction appropriée.

Tout progrès de l'espèce humaine est le résultat d'une évolution pendant des siècles. On nous avance des théories chimériques de temps à autre, consistant dans la régulation projectée des mariages; mais ce moyen est trop peu naturel et trop oppressif. Nous ferons mieux de concentrer nos énergies dans une autre direction; il serait plutôt avantageux de préparer une génération saine, une hérédité ascendante future calculée pour en faire bénéficier la postérité. Si nous prenons au sérieux notre démonstration que l'alcoolisme héréditaire chez les criminels remonte à 48 %, alors faut-il aussi prendre au sérieux l'alcoolisme lui-même. Si les instructeurs à l'Elmira Reformatory savent transformer un criminel en un honnête homme, il est de notre devoir d'étudier chaque enfant individuellement au moyen d'une méthode perfectionnée des écoles; si le criminel avéré peut-être transformé au moyen d'une éducation et d'un entourage appropriés, alors le gouvernement doit se charger de l'éradication des mauvais entourages et de l'exercice d'une éducation appropriée.

Messieurs: notre ère est celle des prophylaxies en médecine; la prophylaxie ne peut être achevée ni par moyen de formules ni par moyen de punition; la prophylaxie peut être réalisée par la suppression de la cause productrice; pour nous débarrasser de celle-ci il faut nous donner beaucoup de peine, il faut

étudier avec soin les moyens d'applications des principes mis au jour par des recherches scientifiques. J'ai l'honneur de vous montrer en terminant une vingtaine de photographies représentant les prévenus de l'Elmira Reformatory; les sujets sont montrés dans leur divers états, depuis leur arrivée, leurs membres inutiles, jusqu'au dernier changement après un séjour prolongé dans le Reformatory, étant à leurs métiers ou exercices.

Je m'empresse d'exprimer ma plus profonde reconnaissance à M. le Directeur, le Docteur FRANK W. ROBERTON, pour avoir bien voulu nous fournir les photographies à l'occasion de la réunion du Congrès.

Rapport de M. le Professeur G. TARDE,
du Collège de France, Paris.

La criminalité et les phénomènes économiques.

Depuis que la prépondérance des facteurs sociaux dans la criminalité ne fait plus de doute, beaucoup d'esprits, jadis portés à exagérer l'importance du facteur biologique, semblent aujourd'hui plutôt enclins à exagérer celle des influences économiques, et se retranchent dans cette nouvelle position, bien plus forte que la première. Il faut leur accorder, tout d'abord, que ces influences sont considérables et vont grandissant avec la civilisation, à la différence des impulsions d'ordre naturel qui vont diminuant. Mais ce n'est pas une raison suffisante pour oublier l'action plus forte encore ou plus décisive, des croyances et des sentiments dans les aberrations de la volonté. Toutefois la question de savoir laquelle de ces deux sources de crimes, la source économique et la source religieuse ou intellectuelle, coule le plus abondamment, est secondaire et d'ailleurs insoluble; et il vaut mieux nous demander par quels côtés, à quelles phases, suivant quelles conditions, la vie économique est *criminogène*.

Il serait facile de montrer qu'il est une forme de criminalité spéciale à chacune des phases de la vie économique, à l'économie *domestique*, à l'économie *urbaine*, à l'économie *nationale*... pour reproduire les divisions de BÜCHNER. Mais, à chacun de ces changements de périodes, se produisent des transformations politiques et religieuses, qui, correspondant ou non à ces transformations dans le mode de production et d'échange des richesses, ont peut-être autant ou plus de part que celles-ci aux explosions criminelles. La *vendetta*, l'assassinat collectif ou la responsabilité collective, la *razzia* des troupeaux, par représailles, qui caractérisent la phase de l'économie domestique, ont des causes en partie tout autres qu'économiques. Voilà pour la criminalité externe de cette période. La criminalité interne, fort mal connue, paraît avoir consisté habituellement en fratricides par cupidité, en uxoricides par jalousie. L'impiété à l'égard des ancêtres morts, le défaut d'accomplissement des rites funéraires, sont alors les crimes majeurs. Sauf le fratricide, ces natures de crime ne relèvent pas du facteur économique.

A la période urbaine, les crimes internes les plus réprouvés sont la lâcheté devant l'ennemi, la trahison militaire, l'impiété à l'égard des dieux de la cité; le vol avec violation de domicile vient ensuite. Les crimes externes sont l'outrage aux ambassadeurs des cités étrangères, le mépris affiché de leur coutumes et de leur culte, le pillage de leurs temples... Tout cela, sauf le vol, n'a de gravité qu'au point de vue des croyances, et non des intérêts économiques.

A la période nationale, la différence entre la criminalité interne et la criminalité externe s'atténue, la seconde rentrant peu à peu dans la première, ce qui est le plus grand progrès moral dû à la civilisation, à l'extension des relations inter-mentales de tout genre, et à l'expansion des idées, au moins autant qu'à celle des produits; l'assassin d'un étranger est regardé avec presque autant d'horreur que celui d'un compatriote. Les crimes majeurs, externes aussi bien qu'internes, sont individuels, et leur pénalité est individuelle aussi, le plus souvent, sauf le cas de guerre déclarée sous prétexte d'un préjudice causé à des nationaux. Les forfaits commis contre la divinité nationale, ou internationale, sont jugés de moins en moins graves, comparés aux crimes qui lèsent les personnes, dans leur existence ou dans leur honneur d'abord, dans leurs biens ensuite. C'est à cette période qu'on se place en général, quand on étudie les causes des crimes, et c'est aussi celle où, parmi ces causes, les phénomènes économiques ont l'efficacité relative la plus réelle et la plus apparente.

Ce n'est pas seulement la vie économique, c'est encore la vie politique et la vie religieuse qui traversent les 3 phases indiquées. Mais ces trois évolutions distinctes ne marchent pas de front. Par son côté religieux, une société, telle que la société européenne du moyen-âge, peut avoir atteint déjà la phase nationale, pendant que son économie est restée urbaine ou même domestique. Sous le régime féodal français, aux 13^e et 14^e siècles encore, chacun vivait chez soi (hors des villes) et produisait sur ses terres à peu près tout ce qu'il lui fallait. Mais déjà les Français formaient une même nation, au point de vue gouvernemental et militaire, et, au point de vue religieux, n'étaient qu'une province de la chrétienté. Dans l'antiquité grecque, l'économie à esclaves est demeurée presque partout domestique, alors que la phase urbaine était depuis longtemps atteinte et même dépassée par la politique, et que la religion avait passé de l'ère des dieux lares à celle des dieux de la cité, puis des dieux généraux de la Grèce. Remarquons qu'il n'arrive jamais, à l'inverse, que l'économie précède dans sa voie la religion et la politique, comme le matérialisme historique semblerait l'exiger: on ne voit point de peuples pratiquer le grand commerce, l'échange inter-urbain ou international des marchandises, tout en demeurant fétichistes ou politiquement morcelés en clans ou en fiefs. Or, quand l'évolution économique est ainsi en retard sur l'évolution religieuse ou politique, la criminalité ne revêt-elle pas la couleur que lui impose l'état religieux ou politique plutôt que l'état économique? Chez les peuples esclavagistes de l'antiquité, quoique l'économie ait persisté jusqu'à la fin à être purement domestique, la vendetta familiale a cessé de bonne heure d'y être pratiquée.

Ce n'est ni la pauvreté ni la richesse par elle-même qui sont des écueils de l'honnêteté. Des peuples ou des classes très pauvres, mais accoutumés à leurs conditions héréditaires d'existence, sont souvent très honnêtes, de même que des peuples ou des classes acclimatés depuis plusieurs générations aux tentations de la fortune. La très inégale répartition de la pauvreté ou de la richesse, si elle est consacrée par une longue coutume, alors même qu'elle est loin de se justifier suffisamment, n'est pas

non plus toujours fertile en délits. Mais la chute brusque dans le dénûment ou l'ascension rapide vers l'opulence sont pareillement dangereuses pour la moralité. En fait de changements sociaux, il n'en est pas de plus importants à cet égard que ces appauvrissements ou ces enrichissements subits, soit pour les individus, soit pour les groupes, si ce n'est peut-être les conversions individuelles ou collectives à des idées religieuses ou politiques nouvelles, et les conflits de devoirs qui en résultent. En somme, la criminalité et la moralité d'un pays tiennent bien moins à son *état* économique qu'à ses *transformations* économiques. Ce n'est pas le capitalisme comme tel qui est démoralisateur, c'est la crise morale qui accompagne le passage de la production artisanale à la production capitaliste, ou de tel mode de celle-ci à tel autre mode.

Les phénomènes économiques peuvent être envisagés sous trois aspects: 1^o. au point de vue de leur répétition, qui a trait surtout à la propagation des habitudes de consommation appelées *besoins*, et des habitudes de travail correspondantes; 2^o. au point de vue de leur opposition, qui comprend principalement: les luttes des producteurs entre eux par la concurrence aiguë ou chronique, en temps de grève, pendant les crises de surproduction, — ou bien les luttes des consommateurs entre eux par les lois somptuaires, aristocratiques ou démocratiques, par les monopoles de consommation qu'ils se disputent de mille manières, en temps de famine, de disette, de *sous-production* quelconque, — ou les luttes des producteurs avec les consommateurs, par leurs tentatives d'exploitation réciproque, lois de maximum ou prix d'accaparement, tarifications municipales ou droits protectionnistes, etc.; — 3^o. enfin, au point de vue de leur adaptation, toujours renouvelée et toujours incomplète, qui embrasse la série des inventions réussies, heureuses associations d'idées d'où procèdent toutes les associations fécondes des hommes, depuis la division du travail et de l'échange, association spontanée et implicite, jusqu'aux sociétés industrielles, commerciales, financières, syndicales, etc. . .

C'est seulement par le second de ces trois aspects que la vie économique peut offrir une explication directe du côté criminel des peuples. Sous le premier aspect et sous le troisième, elle n'en fournit qu'une explication indirecte qui se ramène au second. Elle n'en est pas moins intéressante à étudier sous ce double rapport. Chaque éruption du génie industriel apporte avec soi son contingent passager de crises et de crimes, parce que, si chaque invention de machine nouvelle consiste finalement en une meilleure adaptation de la nature à l'homme et de l'homme à lui-même, elle commence par mettre aux prises les anciens producteurs avec les nouveaux. Et, si la *multiplicité* des besoins finit par resserrer les liens de la solidarité humaine, leur *multiplication* par le progrès de l'industrie qui facilite les moyens de les satisfaire, a d'abord pour effet la mutuelle entrave de besoins divers dans les limites d'un budget trop étroit qui cherche à s'étendre criminellement.

Chacun de nous tourne sans cesse dans une série circulaire de besoins qui reviennent périodiquement tous les jours ou tous les ans, et de travaux non moins périodiques. Une société paisible et honnête est celle où

l'immense majorité des individus donne le spectacle de cette double périodicité ininterrompue. Les troubles économiques se produisent quand des perturbations trop fréquentes viennent accider ces sortes de gravitations. Chaque fois qu'un besoin nouveau cherche à s'introduire dans le cycle des besoins, un travail nouveau dans le cycle des travaux, il le rompt momentanément. Il faut étudier là, à sa source, dans cette rupture nécessaire mais dangereuse d'un de ces cycles, le malaise économique, inspirateur fréquent de l'acte délictueux. Un crime, un délit, a pour caractère constant de n'être jamais un acte habituel, un travail périodique. Il est essentiellement un acte singulier, même dans la vie du malfaiteur le plus professionnel. Des habitudes régulières de consommation ou de production, c'est là la première condition d'une bonne santé morale, soit collective, soit individuelle, de même que des digestions régulières sont le fondement d'une bonne santé physique. Les irréguliers deviennent facilement des déclassés. Et rien n'est plus contagieux que le désordre. Le fonctionnement normal de la roue des travaux sous l'impulsion de la roue des besoins, est entretenu principalement, en chacun de nous, sans que nous y prenions garde, par le spectacle continu et le murmure sourd, autour de nous, des innombrables rotations pareilles accomplies à la fois dans le grand atelier social. Tant que nous subissons l'influence de ce grand rythme et que nous nous mettons à l'unisson, notre moralité est inébranlable. Mais, dès qu'il y a la moindre dissonance, nous sommes en danger de tomber dans le délit et même dans le crime. Or cette dissonance peut provenir, tantôt de notre petite horloge qui se déränge pendant que la grande horloge ambiante continue à bien marcher, tantôt de celle-ci qui *s'irrégularise* par suite de crises et tend à nous communiquer son déséquilibre.

Ce serait le lieu de discuter une thèse intéressante de M. GASTON RICHARD sur l'explication de la criminalité par les crises sociales. Voici cette thèse: „Il est établi que les facteurs sociaux sont prépondérants dans la genèse du crime". Mais comment s'expliquer cela? Comment le milieu social peut-il déterminer la dissolution des liens sociaux dont il dépend? N'est-ce pas un problème formidable que celui du même milieu social attaquant sa propre organisation par le crime et la défendant par le droit pénal? „Par le droit pénal", c'est-à-dire avant tout par ces „sentiments collectifs" qui réprouvent le crime et dont le crime est la lésion. Il n'y a qu'une seule explication possible, une seule solution ouverte: c'est que le milieu social détermine la formation du droit pénal et celle de la criminalité *en des temps différents*. La société organise spontanément ou consciemment la résistance aux tendances criminelles quand elle est à l'état normal, c'est-à-dire à l'état du développement lent, harmonique et régulier; *elle détermine l'apparition de la criminalité quand elle est à l'état de crise...*"

Par là, on le voit, M. RICHARD contredit formellement les écrivains suivant lesquels une criminalité suffisante fait partie intégrante de la santé du milieu social, de son état normal. Mais, quoiqu'il ait raison de nier cela, son explication du crime n'en est pas moins erronée. Elle repose sur un malentendu qui n'aurait pas eu lieu, si l'auteur avait eu soin de résoudre cette expression abrégée „le milieu social" en ses éléments, les actions inter-

mentales. — Quand on dit que les facteurs moraux sont prépondérants dans la genèse du crime, on veut dire non pas que la société dans son ensemble a suggéré directement aux criminels les sentiments anti-sociaux qui les ont fait agir, le mépris des lois, le défaut de pitié et de probité, l'égoïsme féroce ou perfide, — mais bien 1^o que, dans l'entourage des malfaiteurs, des influences se sont exercées qui ont contredit, par des exemples et des préceptes malfaisants, les exemples et les préceptes du reste de la société; ou bien 2^o que, à défaut même de toute action directement néfaste exercée par un petit groupe, par une famille ou une camaraderie criminelles, la grande société ambiante a développé, par suggestions indirectes, dans le coeur de l'apprenti délinquant, les mobiles, d'ailleurs légitimes en soi, tels que l'amour des plaisirs, du confort, du luxe, la soif de l'argent, l'ambition même, qui peuvent conduire, *suivant les circonstances*, aux efforts producteurs ou aux actes destructeurs, à l'héroïsme ou au crime.

Il ne faut pas oublier non plus que, à l'état le plus normal, la société la plus „harmonique" n'est jamais dépourvue d'un nombre considérable de contradictions intérieures dont elle ne s'épure qu'à la longue, et toujours incomplètement; ce qui tient à ce que *son état social* a été formé par des *apports individuels* innombrables, qui ne se sont jamais accordés qu'en partie. Il en résulte des *sentiments collectifs*, dont l'énergie, *due à la superposition de ces influences individuelles* accumulées, n'empêche par les désaccords fréquents et périlleux. Il en est de ces sentiments collectifs comme de ces *photographies composites*, qui, sur les bords, présentent des bavures et des indécisions du contour, des lignes qui se contrarient. Ces contradictions intérieures sont de plusieurs sortes: les unes consistent dans la survivance des sentiments collectifs formés sous l'empire des dogmes anciens qui ont disparu: par exemple, survivance de l'indignation contre l'adultère, inspirée par les dogmes chrétiens, tandis que des principes nouveaux, autorisant la liberté presque absolue des rapports sexuels, se répandent partout. Citons encore l'horreur qu'inspire l'assassin, quoique le dogme de l'inviolabilité de la vie humaine, sous l'empire duquel ce sentiment s'est formé, ait été fort ébréché par le dogme nouveau de la *lutte pour la vie*.

D'autrefois, entre deux coutumes anciennes ou entre deux modes nouvelles, il y a des contradictions qu'on ne remarque pas — telles que la religion de l'amour et la religion de la haine (pardon évangélique et duel féodal), héritées à la fois des ancêtres, etc. . .

L'aspiration de l'état social vers un système entièrement logique des éléments dont il se compose n'est jamais satisfaite qu'en partie, et nous voyons pourquoi; c'est qu'il n'est pas né *ex abrupto*, d'un seul bloc, mais qu'il s'est formé peu à peu par des actions intermentales, des rayonnements imitatifs entrecroisés, et qu'il continue à s'élaborer par des changements incessants, par des échanges d'exemples et d'idées avec les sociétés ambiantes, formées elles aussi par des fusionnements incomplets d'influences individuelles contagieuses.

Il y a cependant quelque chose de très vrai au fond de la thèse de Mr. RICHARD, c'est que la criminalité a pour cause principale, peut-être unique, les *contradictions sociales*, qui sont la *crise chronique* des sociétés, même

réputées les plus normales. Dans le cas où une société parviendrait à se purger de toute contradiction intérieure, comme cela s'est vu en petit dans certains monastères du moyen-âge, est-ce que les crimes y germeraient? Les sentiments collectifs y seraient d'une telle énergie qu'il n'y aurait probablement pas de nature assez réfractaire pour se révolter contre leur joug . . . et si cela se voyait par exception, ce seraient plutôt des cas d'imbécillité que de criminalité native.

Nos croyances, remarquons-le, peuvent rester d'accord avec celles de la société ambiante, quoique, par nos désirs et nos sentiments nous lui demeurions étrangers. D'une part en effet, les idées se répandent, se généralisent plus facilement que les tendances et les passions; d'autre part elles se fortifient bien plus que celles-ci en se généralisant. Autrement dit, par leur conformité avec le milieu social, nos principes sont bien plus consolidés que nos désirs. Cette distinction explique bien des choses, notamment la production d'actes criminels en dépit de l'unanimité religieuse la plus profonde, et de la plus grande prospérité économique. Le criminel est celui, alors, qui, subissant le conformisme des idées ambiantes, échappe au conformisme des sentiments et des actes ambiants. Il agit contrairement à ses propres principes qui sont ceux de la société. Celui qui agit conformément à ses principes propres, d'accord avec ceux d'une groupe sectaire, ou tout personnels, peut être encore plus malfaisant, mais il n'est point criminel. Ce n'est donc point à une crise sociale qu'il faut remonter, c'est à une crise psychologique qu'il faut descendre, pour expliquer le crime. Il est vrai que les crises sociales ont souvent pour effet de multiplier les crises psychologiques, mais il arrive quelquefois qu'elles les rendent au contraire plus rares, quand elles rangent les individus en deux camps nettement distincts, séparément disciplinés, et dans chacun desquels le conformisme spirituel est plus profond, plus unanime qu'en temps ordinaire. Les temps d'exaltation religieuse, d'effervescence politique même, réalisent parfois ce paradoxe apparent.

Les crises sociales sont de deux sortes: politico-religieuses ou économiques. Les premières sont-elles criminogènes? Beaucoup de statisticiens croient avoir démontré précisément l'inverse, car, en tout pays, les années de révolution ou de guerre se signalent par un abaissement numérique des poursuites criminelles. A mon avis, ce résultat illusoire marque une réelle augmentation d'actes criminels, et l'on en a la preuve, en ce qui concerne la France, si l'on ajoute au chiffre des faits poursuivis celui des faits impoursuivis faute d'indices suffisants. Toutefois la question ne saurait être encore résolue d'une manière générale. Quant aux crises économiques, leur action sur la criminalité n'a pas été jusqu'ici révélée par les statistiques. Il ne semble pas qu'il y ait de parallélisme sensible entre le rythme si irrégulier des mouvements de hausse ou de baisse de la criminalité, figurés par les courbes graphiques, et le rythme si étonnamment régulier, pendant la majeure partie du XIX^e siècle, des périodes de crise et de prospérité économiques.

La lutte des classes, qui naît et se fortifie au cours des périodes de crise, est, bien plus encore que la concurrence économique, un grand danger pour la moralité publique.

Elle engendre l'esprit de classe, cette forme agrandie et moderne de l'esprit de clan; et partout où l'esprit de classe se renforce, le mépris grandit des droits d'individus appartenant à une classe étrangère. On les tue, on les vole, on les déshonore avec tranquillité. Toutefois ce sont des attentats collectifs, des spoliations et des exécutions en masse qui sont ainsi provoquées, non des attentats individuels. Autant, par son côté agressif, l'esprit de classe est redoutable, autant il est louable par son côté défensif, comme fierté collective et mutuelle assistance. La lutte des classes, en tant qu'elle accentue l'esprit de classe ainsi compris, entretient et élève, dans les rapports réciproques des membres de chaque classe combattante, une *moralité de classe*, un honneur spécial, qui a non-seulement pour effet d'empêcher les crimes commis par les uns contre les autres, mais qui tend encore à rendre plus rares les attentats purement individuels contre les individus des autres classes. En revanche elle suscite les attentats collectifs, c'est-à-dire, d'une part, les lois oppressives, les crimes d'exaction, et, d'autre part, les émeutes, les jacqueries, les révoltes sanglantes. Il en est des classes ainsi disciplinées et acharnées comme des armées régulières qui, dans l'intervalle de leurs affreux combats, se traitent avec courtoisie.

S'il n'y avait pas de forme plus haute de la moralité que cette moralité de groupe, et s'il n'y avait d'autre progrès moral à attendre que l'extension des groupes, il faudrait désespérer de l'humanité.

En résumé, il n'est pas vrai que les crises sociales en général, et en particulier économiques, soient la source unique du crime, ni en soient même une source constante. Cela fût-il démontré, il resterait à se demander quelle est la cause des crises sociales. Si nous nous posions cette dernière question en ce qui concerne les crises économiques, nous serions conduits à remuer tout le champ de l'Economie politique. Disons seulement que la cause des crises économiques est diverse comme leur nature même; tantôt elles sont dues à de véritables batailles d'intérêts, à une concurrence effrénée des producteurs soit isolés soit coalisés, ou la ruine des uns est compensée dans une certaine mesure par le gain abusif des autres, tantôt à des catastrophes imprévues qui précipitent à peu près tout le monde dans le gouffre. Or, bien que le désastre économique soit plus grand dans le second cas que dans le premier, c'est dans le premier cas bien plus que dans le second que la crise est démoralisante. Ajoutons que ces luttes aiguës poussent au suicide plus qu'au crime; elles sont un facteur du crime bien moins important que les luttes sourdes, les fièvres lentes et continues des époques troublées à la recherche d'un état stable. Et ce sont moins alors les luttes de la production avec elle-même, ou les luttes de la production avec la consommation, que les luttes de la consommation avec elle-même, c'est-à-dire les conflits des besoins accrus, impuissants à se satisfaire à la fois dans les limites des salaires ou des profits toujours insuffisants, qui sont fertiles en suggestions délictueuses. Quand le travail ne suffit plus à satisfaire les besoins légitimés par l'exemple ambiant, le désir du gain sans travail envahit le cœur et devient général. Le seul remède à ce danger serait l'agrandissement de l'industrie et sa réorganisation sur un plan plus vaste et mieux conçu, si.

en même temps que pour un travail moindre chaque progrès industriel donne plus de richesse, il ne faisait naître encore plus de besoins nouveaux. L'organisation individuelle des besoins, leur *hiérarchisation*, en vertu d'une certaine unanimité des principes fondamentaux, devra précéder l'organisation sociale des travaux, si l'on veut que celle-ci soit vraiment pacificatrice et moralisatrice.

Août 1901.

G. TARDE.

*Rapport de M. ANTONINO CUTRERA,
Délégué à la Sureté Publique, Cammarata, Sicile.*

Sur les moyens pour prévenir le crime en Italie.

I.

Comme l'hygiène est destinée à empêcher le développement des maladies, surtout des maladies contagieuses, ainsi dans la sociologie criminelle, les moyens pour prévenir les crimes sont destinés à empêcher les manifestations criminelles dans les êtres qui, quoique d'une constitution parfaite, sont prédestinés au crime, soit par le lieu où ils vivent, soit par des conditions sociologiques spéciales.

C'est pour cela que les légistateurs de toutes les écoles criminelles ont dirigé leurs soins et leurs études vers ce grave argument dans le but de combattre le crime à sa naissance et avant qu'il se développe. Il est clair cependant que ces moyens ne peuvent être adoptés ni pour les criminels fous, ni pour les criminels nés, qui par leur constitution physique immuable sont destinés inévitablement à terminer leurs jours à l'hôpital ou au bagne.

Les moyens en question devraient donc modifier la psyché des criminels habituels, occasionnels et passionnés. Cela devrait intéresser les légistateurs et les hommes du gouvernement, car c'est l'État, comme le tuteur de la société, qui a le devoir de chercher tous les moyens possibles pour que sa tutelle soit forte, constante et efficace.

En Italie, comme pour tant d'autres graves problèmes économiques et sociaux, les remèdes adoptés pour prévenir les crimes, sont ou inefficaces ou insuffisants, ce qui a beaucoup contribué à leur accroissement.

On commença par pourvoir aux mineurs vicieux et criminels, car la première prévention doit nécessairement s'appliquer à ceux qui offrent une psyché plus propre à être corrigée et dirigée vers le bien. Mais les moyens employés sont irrationnels et insuffisants. Nos lois établissent que les mineurs vicieux ou criminels, après une longue série de pratiques bureaucratiques peuvent être internés dans une maison d'éducation ou de correction, sur l'ordonnance du président du tribunal. Il semble qu'il n'y avait aucun inconvénient à cela, et cependant bien des mois et souvent même des années passent avant que le mineur soit effectivement enfermé dans la maison de correction, à cause du nombre fort limité des places que le Gouvernement tient à sa disposition dans les diverses maisons de correction du Royaume.

Par conséquent si le mineur est un petit criminel, et qu'il n'a pas encore commis quelque crime, il a le temps de le commettre et la maison de correction devient pour lui une vraie prison. Tant pis si c'est une fille qu'on voulait arracher à la prostitution, elle a tout le temps de s'y adonner librement.

Quant aux maisons de correction, soit des garçons soit des filles, ce sont des lieux horribles, où des mineurs de neuf à vingt ans se trouvent réunis.

Parmi ces mineurs il y en a d'un bon caractère et avec de bons antécédents, que la misère de leurs parents a fait passer pour incorrigibles, mais il y en a d'autres sortis de la prison, qui sont déjà des filous endurcis pleins de tous les vices: l'onanisme, le coït contre nature, le jeu des dés, celui de hasard, la cigarette, le bout de cigare etc. Quelquefois aussi il y a de petits criminels en expiation de peine.

On comprendra aisément que ces établissements sont tout à la fois des hospices de mendicité, des maisons de correction et des lieux d'expiation, où tous les mineurs sont traités de la même manière. Par là leur inefficacité et presque leur inutilité.

Il en est de même pour les femmes: on y trouve de naïves filles que leur misère sociale a conduites en ce lieu en compagnie d'autres, qui sont de vraies prostituées, nées et prédestinées au vice et à la débauche.

L'éducation qu'on y donne est insuffisante: les filles ne sont initiées qu'à peu de travaux propres à leur sexe, elles sortent de ces établissements à l'âge de vingt ans sans aucune instruction, mais au contraire chargées de vices acquis pendant les longues années passées en commun. Sans appui, sans métier et dans ces conditions morales bien tristes elles ne peuvent devenir que des prostituées. Voilà le fruit de notre prévoyance sociale. Après tout il ne vaut pas la peine de maintenir une fille jusqu'à vingt ans à la charge du budget de l'État, quand on ne sait pas en faire une femme honnête et ménagère. C'est de l'empirisme législatif.

Maintenant nous parlerons de l'autre précaution contre les individus, âgés de 18 ans, qui ont subi quelque condamnation par suite d'un crime contre les personnes ou la propriété.

Cette précaution qui dans l'esprit de nos législateurs représente un moyen de prévention et de moralisation à la fois, c'est l'admonition (*ammonizione*). Mais celle-ci au lieu de moraliser est une offense à la morale et à la justice. L'admonition, comme le domicile forcé (*domicilio coatto*-espèce d'exil), autre douloureuse plaie de la police italienne, est une des ferrailles de notre législation préventive. Elle n'existe que dans nos lois seules; les autres nations, même celles où les crimes sont en grand nombre, n'ont pas eu besoin de recourir à elle, ce qui prouve que c'est une anomalie.

L'admonition dans son essence est fondée sur la limitation de la liberté personnelle; mais comme aucune limitation ne peut être portée à la liberté personnelle sans un régulier jugement, ainsi elle constitue une véritable mesure arbitraire masquée sous des garanties plus ou moins légales. Ses partisans avouent que c'est une immoralité, et les rapporteurs mêmes de la loi de police actuelle ont été d'avis de la supprimer, aussitôt que d'autres moyens pourront être adoptés pour prévenir les crimes. Mais tout en reconnaissant l'arbitraire de la loi, ces rapporteurs ont cru que l'admonition a le pouvoir de corriger les criminels au sein même de la société, sans besoin de les supprimer comme prétendrait une école appelée pour cela féroce. Nous, qui appartenons à cette école, malgré notre férocité, nous applaudirions à l'admonition, si elle servait à corriger les criminels de toute espèce. Mais, sans crainte d'être démentis, nous pouvons affirmer qu'elle ne sert ni à réhabiliter, ni à prévenir les crimes. C'est que l'individu admonesté n'est pas seulement privé de sa liberté personnelle, mais de celle de

pouvoir travailler librement, car il est quelquefois à la merci de stupides fonctionnaires, ou agents de police, qui l'en empêchent, croyant protéger la société contre de graves dangers.

C'est ainsi qu'on contrevient facilement à l'admonition, et par là, au lieu de se réhabiliter, on s'achemine au domicile forcé (*domicilio coatto*).

Cette mesure instituée aussi pour le bien des citoyens italiens, au moins selon ses partisans, est la plus grave offense au principe de la liberté personnelle, et une véritable école du crime. Non seulement la réhabilitation des criminels est impossible lorsqu'on les exile dans des îlots, où ils ne peuvent trouver aucun travail, mais leur réunion constitue ce qui a été appelé, par antonomase, l'université du crime. En effet, des violents, des voleurs et des fripons, mis ensemble et contraints à une vie commune pour bien des années, deviennent pires qu'ils n'étaient auparavant. L'oisiveté, où ils vivent, sert à les préparer à de nouveaux crimes, ou à les perfectionner dans ceux qu'ils ont déjà commis.

Pour les oisifs habituels le domicile forcé est un prix: ils s'assurent, pendant cinq années, les moyens de vivre sans travailler une seule minute.

Il ne sert de rien de citer que l'Autriche, l'Allemagne et l'Espagne ont aussi le domicile forcé, et que la France a des lois pareilles en cas de récidive pour les crimes contre la propriété. Quand on a reconnu les erreurs d'autrui, on n'est pas autorisé à en commettre pour son compte. Il est hors de doute que comme la société a le droit de se défendre contre ceux qui veulent l'attaquer dans ses biens, dans ses personnes ou dans ses libertés, ainsi l'État a le devoir non seulement de réprimer de telles attaques, mais aussi de les prévenir, à condition cependant que ce soit non par des moyens arbitraires, mais par des moyens rationnels et par cela même légitimes.

II.

Après avoir jeté ce rapide regard sur les moyens actuels pour prévenir le crime, il faut voir, quelles transformations ils devraient subir, pour être rationnels et vraiment efficaces.

La nouvelle école positive, qui fonde ses études sur l'anthropologie, a dû constater, que les enfants, même avant leur naissance, ont généralement, toutes les marques, qui disparaissent chez les adultes, de la dégénération naturelle. Ce n'est pas ici le cas d'examiner les raisons qui rendent les enfants physiquement anormaux; seulement nous disons qu'en eux la vengeance, la jalousie et le mensonge sont innés. En outre ils manquent de sentiment moral, d'une manière plus au moins intense, ils ne sentent pas d'affection, ou du moins celle-ci ne se montre pas comme chez les adultes. Les enfants sont cruels, oisifs et vaniteux, ils ont du penchant à la débauche, et possèdent, au plus haut degré, l'imitation de tout ce qu'ils voient ou entendent, tant en bien qu'en mal. Avant qu'ils aient reçu l'éducation, ils méconnaissent la différence entre les bonnes et les mauvaises actions; par conséquent il leur faut une forte et rationnelle éducation afin que leur psyché se délivre de tous ces défauts et retienne seulement les bons sentiments.

Quand on n'arrive pas à leur donner une bonne éducation, ou lorsqu'on néglige de la leur donner, les mauvais sentiments restent en eux; malgré

leur développement physique il ne sont toujours que des enfants, ou comme a bien observé M. CÉSAR LOMBROSO, en état *di prolungata infanzia*.

Pour corriger cette petite psyché, qui renferme déjà en elle des haines, des vengeances et des dépravations, assez suffisantes pour préparer le criminel, il faut une éducation rigoureuse ayant pour fondement la famille.

Mais celle-ci malheureusement n'est pas toujours en état de donner une bonne éducation, soit par ses conditions économiques, soit par ses conditions morales. La misère de certaines familles est un élément négatif, qui produit souvent de très fâcheuses conséquences. Il y a des parents, qui ne s'occupent pas de cette éducation à cause de l'état d'avilissement où ils vivent; d'autres qui, accablés de travail, n'ont ni les moyens ni le temps de le faire; et d'autres encore qui, par leur abrutissement, chassent de leurs maisons les enfants. Ceux-ci, menant une vie errante et misérable dans les grandes villes, finissent par s'adonner à toute espèce de vices et d'immoralités, de là au crime il n'y a qu'un petit pas.

La société devrait pourvoir à l'éducation de ces malheureux, prédestinés au crime, non par leur faute, mais par leur triste condition sociale. L'oeuvre de prévention devrait donc commencer en cherchant le moyen d'élever tous les mineurs abandonnés ou qui manquent d'une bonne éducation, avant qu'ils deviennent les victimes du crime et l'on devrait avoir soin de ne pas les renfermer dans les maisons de correction actuelles, qui sont de véritables maisons de corruption. On devrait au contraire les élever et les instruire dans quelque métier aux dépens de l'Etat.

Il faudrait avant tout séparer les mineurs en deux grandes catégories. Dans la première on devrait placer ceux qui par leur conditions sociales ne peuvent être bien élevés, ceux-ci subdivisés en trois classes: les sans familles, les abandonnés et les dépravés. La seconde catégorie devrait comprendre tous les mineurs criminels, répartis dans les deux classes suivantes: a) les mineurs criminels qu'une rigoureuse éducation peut corriger; b) les mineurs criminels, qui, par leurs fortes tendances au crime et leur folie morale, sont absolument incorrigibles.

Ce serait vraiment une oeuvre à assigner à la police préventive. Chaque bureau central de police devrait avoir une section spéciale, composée d'un certain nombre de fonctionnaires, aidés par un autre bureau anthropométrique pour l'examen des mineurs, afin que la division en catégories fût scrupuleuse.

Maintenant voyons comment on devrait élever ces mineurs:

I. Ceux de la première catégorie, première classe, c'est à dire les sans familles, devraient être placés dans de très-honnêtes familles, qui moyennant une rétribution mensuelle, se chargeraient de leur éducation. Le sentiment de la famille, éminemment humain et moralisateur, constitue le fondement de l'éducation de tous les peuples civilisés: c'est dans les nations où le sentiment de la famille est le plus développé que la civilisation est fort avancée.

II. Les enfants de la deuxième classe, les abandonnés, devraient être placés dans des écoles spéciales, non seulement pour les élever et les instruire, mais pour leur donner la nourriture et les habits nécessaires. On devrait encore obliger leurs parents à les tenir chez eux pendant le temps destiné au sommeil.

Dans ces écoles on devrait mêler à l'instruction l'étude des arts et des métiers, non suivant la méthode des pédagogues d'aujourd'hui, qui consiste dans le travail manuel, le quel donne une perte de temps et d'argent, mais d'une manière absolument pratique et positive. En un mot on devrait créer la véritable école populaire, source d'éducation morale et intellectuelle, capable de former d'habiles et de laborieux ouvriers. Les mineurs de cette classe, appartenant à des familles dépravées, devraient être entièrement confiés aux soins de bonnes et honnêtes familles, moyennant récompense.

III. Pour ceux de la troisième classe les moyens à adopter sont les mêmes que dans le cas précédent; on devrait encore par un jugement priver les parents de toute autorité sur leurs enfants.

Examinons maintenant la seconde catégorie.

I. Les mineurs criminels, susceptibles de réhabilitation, devraient être placés dans des maisons, pour recevoir l'éducation nécessaire à les habituer au travail qui leur servira plus tard à gagner leur vie. On ne devrait pas laisser sortir de ces maisons que lorsqu'ils seront vraiment réhabilités, sans fixer aucune limite d'âge.

II. Les criminels nés enfin devraient toujours être enfermés dans des maisons spéciales, comme des hopitaux, où ils devraient travailler sans cesse pour ne pas vivre entièrement aux dépens de l'Etat. Aux mineurs condamnés on devrait appliquer des peines rigoureuses, mais en ayant soin que, pendant l'expiation, ils soient astreints au travail, pour éviter qu'ils restent oisifs, comme il arrive aujourd'hui en Italie. En outre on devrait les séparer selon leur âge, et les crimes qu'ils ont commis. De cette manière le lieu d'expiation deviendrait un atelier, capable de réhabiliter et d'élever. On devrait aussi chercher à tenir, autant que possible, ces enfants dans une espèce d'isolement pour éviter que la prison ne devienne une école du crime.

Ces réformes devraient constituer le véritable fondement des moyens préventifs contre le crime.

Mais il est aussi nécessaire d'avoir soin des majeurs, de ceux qui, tombés une seconde fois dans le crime, font présager leur réhabilitation comme presque impossible. La société dans ce cas a le droit de se défendre contre les attentats des récidivistes, que la science anthropologique appelle criminels nés ou habituels, selon que leur crime est une manifestation physiologique ou sociologique.

On devrait donc établir que dans le jugement à la peine principale il fût ajouté, pour les récidivistes du même crime, une peine accessoire, comme un moyen préventif contre d'autres attaques possibles à la société. On obtiendrait cela par l'institution du domicile forcé ou par l'exil, pendant un temps proportionné à la peine principale, mais jamais inférieur à cinq ans. Le domicile forcé, dont nous parlons, n'est pas celui qui est actuellement en vigueur en Italie, mais une espèce de domicile obligé, choisi par le condamné lui-même, à une distance de plus de cinq cents kilomètres de sa demeure habituelle, et approuvé par le président du tribunal, qui dans certains cas devrait imposer des limitations, et ainsi ne devrait pas permettre à un faussaire, condamné à Rome, de choisir pour son domicile obligé Milan ou Palerme, deux grandes villes qui se prêteraient beaucoup à ses tendances criminelles, ni à un mafioso de

Palerme de choisir Naples, où il y a la camorra, qui a une grande affinité avec la mafia; ou à un receleur de la Sardaigne de choisir la Sicile, lieu propice à cette sorte de crimes. Pour tout le reste le condamné devrait être laissé libre, hormis une certaine vigilance qu'exercerait sur lui la police pour qu'il ne changeât pas de domicile sans la permission de son juge. De cette manière on arriverait à paralyser certaines tendances criminelles propres à quelques pays, comme: la mafia, la camorra etc. Le condamné devrait cependant travailler et vivre sans d'inutiles vexations de la part de la police, comme cela arrive aujourd'hui, et ce qui est la cause de tant de contraventions et d'emprisonnements.

Un autre moyen préventif enfin sans limitation de temps, ce serait la relégation, qui pourrait s'appliquer à tous les criminels nés; mais seulement pour des crimes contre les propriétés, tandis que pour les crimes d'un caractère spécial contre les personnes il ne reste que l'hôpital des criminels. Nous n'entrons pas dans l'examen de ces deux derniers moyens, car des juristes et des anthropologues en ont montré suffisamment l'opportunité.

En finissant notre très modeste ouvrage, nous espérons que nos idées, fondées sur la nouvelle école positive criminelle, triompheront sur le misoïsme législatif actuel.

CAMMARATA (SICILE), 12 Juin 1901.

Rapport par M. le Professeur MIGUEL
BOMBARDA, Professeur de physiologie
de l'école de Lisbonne, directeur de l'asile
de Rilhafolles.

Le criminalité chez les animaux.

Le problème qui se pose, à mon avis, est celui de savoir, au moyen d'observations bien étudiées, tout-à-fait comme si c'étaient des observations dont l'homme serait l'objet, quelles sont les conditions qui chez les animaux produisent une vie psychique conduisant à des actes de nature criminelle et exceptionnels dans l'espèce considérée. Ce qu'on peut espérer, c'est que ces conditions surgissent d'une façon plus nette chez les animaux, vu la moindre complexité de leur activité mentale, et que par cela même elles viennent apporter à l'étude de l'homme des éclaircissements cherchés en vain dans d'autres voies.

Jusqu'à ce moment, la psychologie animale a été surtout étudiée à un point de vue général et propre à chaque espèce. Les nombreuses études qui ont été réalisées ne font presque attention qu'au degré de l'intelligence, à la valeur de l'instinct, à l'énergie des passions, qui constituent la moyenne psychique dans une espèce donnée. Cela est encore aggravé par ce fait — que les observateurs ont été partout dépourvus d'une psychologie moderne et sont encore empreints du vieux fatras métaphysique où les mots se jouent des choses, où l'on fait des synthèses logomachiques, qui ne reflètent point les classes de faits et leurs catégories, mais les fantaisies théoriques et les *à priori* philosophiques.

On n'a donc fait, ou à peu près, et en mettant à part de sérieuses exceptions, que des observations générales et mêlées aux décombres philosophiques. Or, ce qu'il faut, c'est des observations individuelles et étudiées à la lueur des acquisitions modernes biologiques, psychologiques, psychiatriques et sociologiques. Ce qu'il faut, c'est étudier les individus dans leur vie entière, dans leurs maladies, dans leur ascendance, dans leurs stigmates, etc., c'est-à-dire réaliser pour les animaux ce que l'on fait couramment pour l'homme. Evidemment, cela revient à la simplification du problème anthropologique, — simplification par ce, que les éléments sociologiques sont réduits à un minimum, que la suite évolutive est plus courte et moins troublée, et que les fonctions psychiques étant plus simples, leurs déviations ne pourront pas présenter la variété et la complexité que nous observons chez l'homme.

Il est évident que de telles études sont très difficiles. Si l'on attend des observations de hasard, la somme de faits que l'on recueillera sera à peu près aussi grande que celle obtenue jusqu'à ce jour. Un individu chez les animaux n'a pas une histoire que nous puissions recueillir comme nous

le faisons chez l'homme, — et encore avec un succès toujours incomplet, d'autant plus que les préoccupations des naturalistes ne s'accordent ordinairement guère avec celles des anthropologistes.

Ce qu'il faudrait ce serait de soumettre les animaux à des expériences directes. La voie tracée par FÉRÉ dans ses études sur les monstruosité me semble on ne peut plus féconde. Il faut s'adresser aux animaux supérieurs surtout aux animaux domestiques, varier leurs conditions de gestation et d'accouchement, leur transmettre des maladies pendant et après la vie embryonnaire, produire des intoxications chez les parents ou chez les enfants, modifier leurs conditions d'existence par la modification du milieu social, en un mot, varier dans tous les sens possibles les conditions expérimentales et observer. Assurément, ce sont des travaux à longue échéance, mais je crois bien qu'ils seraient des sources de lumière au même titre que les observations et les expériences dont les protozoaires ayant été l'objet, ont éclairé d'une lumière intense la vie psychique normale de l'homme.

Pour le moment, la récolte de faits est extraordinairement insuffisante. C'est inutilement qu'on parcourt cette vaste bibliothèque que sont les livres s'occupant de la mentalité animale. Des montagnes de faits et d'anecdotes, d'ailleurs très-intéressants, mais jamais, jamais, ce que l'on peut appeler une *observation biologique d'un sujet animal*. Le fait est noté avec plus ou moins de bonheur, les détails sont racontés tout au long, les interprétations sont cherchées, combien souvent de pure fantaisie, et jamais l'indication d'une maladie, d'un traumatisme, d'une tare quelconque, qui rende la *biologie* du cas un peu claire. Les naturalistes ne sont point anthropologistes.

Ce que l'on y rencontre ce sont des faits mettant la psychologie des animaux — au point de vue des variétés individuelles, des anomalies et de la criminalité — absolument au même niveau que chez l'homme.

Il y a d'abord les variétés individuelles qui sont étonnantes dans la même espèce et dans la même race, des sujets bêtes comme tout à côté d'autres qu'enverraient presque les races humaines les plus disgraciées, des sujets passionnés et des sujets qu'on dirait de glace, des caractères expansifs et des caractères mélancoliques ou grognons ou irritables, des poltrons et des braves et des fanfarons, etc., etc.

Ensuite, l'on rencontre par ci par là des sujets originairement fous et dont on ne peut faire le moindre élevage, et d'autres qui deviennent fous, dans la fureur ou dans la stupeur, ainsi qu'on l'observe si souvent chez le cheval.

D'un autre côté, on observe des anomalies sexuelles aussi variées que chez l'homme, le fait, par exemple raconté par CORNEVIN de cet étalon qui n'entraît en érection que lorsqu'il entendait le vif claquement d'un fouet, ou cet autre qui est décrit dans les *Arch. d'Anthropol. Crim.*, XI, et qui se passe entre un petit chien et une poule, ou encore ce troisième fait très connu en Portugal et qu'on observe dans les troupeaux de taureaux, où il y a presque toujours un sujet mâle qui se prête aux fantaisies perverses de ses compagnons — tout comme si c'étaient les hommes-femmes observés chez les HOVAS par le dr. LASNET ou ceux qu'on rencontre à foison dans

nos sociétés civilisées et qui ont été si merveilleusement étudiés par le dr. KRAFFT-EBING.

L'on trouve aussi chez les animaux, et plutôt d'une façon courante, les crimes sexuels les plus variés. L'observation d'un colombier est une source inépuisable de faits intéressants de la plus haute signification. Le rapt, la séduction, l'adultère, l'abandon conjugal, sont des accidents si fréquents que l'on se croirait en face d'une société humaine. Le même jeu de passions, les mêmes appétits désordonnés, les mêmes conduites blâmables, agitent la société des pigeons, sous l'action des LOVELACE et des MESSALINE, des pachas et des courtisanes.

Il faut citer ensuite, chez les animaux domestiques arrivés à un certain degré de sociabilité, les violences commises sur des animaux de même espèce, en dépit parfois de ce que l'on appelle les instincts, l'amour des jeunes, par exemple. L'infanticide au moment même de l'accouchement est d'une observation fréquente.

A côté des crimes, où l'on voit absolument les mêmes différences individuelles que chez l'homme, ou doit mettre les maladies nerveuses dont peuvent souffrir les animaux, l'épilepsie et l'hystérie, qui sont d'une observation si répétée, la première surtout.

Tant cela est bien net — des crimes d'une part, des maladies nerveuses de l'autre. Mais ce qu'il y a de plus surprenant, c'est qu'on peut observer, tout comme chez l'homme, des caractères méchants chez des animaux souffrant d'une maladie nerveuse. J'en connais deux cas pour l'épilepsie. L'un d'eux a été observé par moi-même. Il s'agit d'un petit chien d'un caractère très aigre, facilement mis en colère, ou cherchant à mordre d'une façon sournoise les personnes qui n'ont pas su conquérir son estime, parfois ses maîtres eux-mêmes. Il aurait fallu observer ce petit animal, grognon, insupportable et méchant, lorsque l'on parle de la gratitude et de la fidélité du chien. Et bien, c'était un épileptique, dont les accès très nets et classiques revenaient très fréquemment. — Dans l'autre cas, il s'agit d'une observation suivie par mon collègue, le prof. BETTENCOURT RAPOSO. C'était une chienne lui appartenant, dont je ne connais pas très bien l'habituelle humeur, mais qui en venait parfois à des actes de méchanceté en vers d'autres animaux, qui ont été décrits par le professeur dans une note publiée dans une revue portugaise. C'était aussi une épileptique.

Ce sont de petites observations un peu en l'air, mais qui sont très éloquentes pour l'interprétation des actes criminels de l'homme. Elles ne sont pas décisives pour cette interprétation, mais elles tracent une voie qu'il faut suivre dans la recherche de confirmations et de preuves de la signification du crime qui, pour une part étendue, est dans l'esprit de tous les physiologistes qui se doublent d'un peu de psychologie normale et morbide, étudiée dans les manicomies et dans les prisons, aussi bien que dans la vie libre.

Pour moi, tout ce qui préoccupe la pensée des sociologistes n'est autre chose qu'une affaire de *construction cérébrale*, partie d'une évolution que les variables qualités du milieu (traumatismes, toxiques, infections, . . .) peuvent faire suivre par vingt routes différentes — en y faisant la part restreinte

qu'on doit laisser à l'action du milieu social. Les faits réunis par l'anthropologie criminelle sont d'une lumineuse évidence démonstrative. Ce qui manque encore c'est la preuve dernière, la preuve expérimentale. Il faut la tenter sur les animaux. C'est la seule conclusion — un *désideratum* — où je crois que l'on puisse arriver aujourd'hui dans l'étude scientifique de la criminalité chez les animaux. Cette étude n'a pas encore été essayée.

LISBONNE, le 8 août, 1901.

Rapport de M. le Prof. C. LOMBROSO,
professeur de psychiatrie à l'Université,
Turin.

Pourquoi les Criminels de génie n'ont pas le type.

Dès son début, l'Anthropologie criminelle a dû reconnaître que le type criminel, ce nucleus de toute notre science, manque presque toujours chez les génies qui ont des instincts criminels et même chez les criminels doués de génie.

Ce fait est d'une importance énorme, car deux dégénérescences greffées sur un seul sujet devaient faire croire, tout d'abord, à un plus grand nombre de caractères dégénératifs; c'est pour cela que beaucoup d'observateurs consciencieux ont été entraînés à nier le type dans l'Anthropologie criminelle puisque qu'ils ne le trouvaient point chez des individus qui surtout auraient dû le présenter et qui sont plus dangereux.

Mais l'école criminelle a habitué l'observateur à ne point mesurer comme le juge le fait trop souvent, le degré de perversité de la criminalité par l'étendue du mal.

A ce point de vue, en effet, une simple distraction d'un mécanicien qui précipite un train dans un abîme devrait être jugée plus criminelle que l'oeuvre du plus féroce brigand.

Il est à remarquer d'ailleurs que le nombre de génies étant très restreint le nombre des criminels de génie doit être naturellement plus petit encore.

Les criminels de génie ne présentent pas le type quand ils sont nés au milieu de populations barbares ou presque barbares; leur criminalité n'est pas une criminalité morbide; le crime pour eux n'est qu'une action qui a une raison d'être spéciale dans leur intelligence. C'est de cette manière que je m'explique comment, très souvent, des chefs de brigands Sardes et Calabrais n'ont pas le type différent de celui de la population dans laquelle ils vivent.

Il convient cependant d'avertir, que cette absence de type n'est pas générale; un certain nombre de génies criminels, ALEXANDRE, NAPOLÉON et de grands criminels, chefs de brigands etc. ont eu le type complet ou le demi type criminel.

D'autres fois le type criminel existe dans le génie, mais le prestige dont ses œuvres l'entourent et qui grandit toujours après sa mort, nous éblouit à son égard et ne nous laisse envisager physiquement et moralement que les lignes géniales et le public ne voit pas le type criminel alors même qu'il existe.

Il est certain que dans les bustes et les portraits de NAPOLÉON après le Consulat, on ne retrouve plus la face asymétrique, l'oeil farouche, l'exagération des mâchoires et le prognathisme alvéolaire qu'il avait réellement, et de même très peu de bustes d'ALEXANDRE révèlent son type criminel avec les rides verticales du front, la sténugrotaphie et l'acrocéphalie, etc.

Ce même prestige qui nous empêche de voir leurs anomalies physiques, nous empêche également de juger équitablement leurs actions et nous fait non seulement excuser leurs crimes de droit commun (assassinat du duc D'ENGHEN, de Perdica) mais nous les fait considérer comme des oeuvres géniales comme fit MACHIAVELLI (pour ceux de BORGIA); il nous fait admirer les entreprises les plus insensées comme celles de NAPOLÉON en Espagne, et en Russie comme des conceptions géniales, comme si les erreurs et les crimes changeaient de nature en changeant d'auteurs. Partant de cette étrange manière de voir on en arrive à oublier et à pardonner l'indifférence cynique d'un NAPOLÉON devant les monceaux de morts accumulés par lui et devant lesquels il ne sut dire que ces paroles: „Une nuit de Paris arrangera tout cela” et jamais l'Empereur ne se trouva si bien en santé. Il faut aussi reconnaître que bien des actions et des pensées du génie criminel s'élèvent de beaucoup au-dessus de celles du criminel-né et par suite les traits physiologiques comme les traits moraux ont un fonds moins atavique, avec de moindres caractères de brutalité, bien plus faciles à être larvés par les lignes géniales.

De plus l'habitude des idées élevées donne à la physionomie et au crâne une empreinte spéciale: front élevé, crâne volumineux, visage orthognathe. Tandis que les formes crâniennes et physiologiques, l'étroitesse du front, la stenugrotaphie, les grandes arcades sourcilières des criminels-nés sont incompatibles et en contradiction avec une grande puissance mentale et doivent par conséquent manquer naturellement chez les grands génies.

Avec le développement de la pensée enfin cesse le besoin et l'usage des grands efforts musculaires auxquels suppléent l'astuce et l'instruction. Voilà donc une raison du moindre volume de la mâchoire etc.

Le type criminel se trouve surtout chez ceux, qui dans leurs crime reproduisent les tendances ataviques (viols, assassinats, extorsions) avec les moyens ataviques de la violence brutale.

L'absence du type est naturelle et a été notée dans les délits de faux, d'escroquerie qui exigent au contraire une physionomie douce et agréable pour réussir, délits qui appartiennent à la criminalité moderne évoluée.

Or, les criminels de génie, alors même qu'ils commettent des crimes de sang, ne recouraient pas à la violence brutale, mais à des moyens et des artifices plus évolués — comme ceux des faussaires.

Si nous examinons p. ex. l'histoire de Holmès, nous voyons qu'il a usé diaboliquement de toutes les ressources pour faire le mal que peut fournir la science moderne: art médical, connaissances chimiques et toxicologiques, habileté graphique, connaissance du mécanisme d'une institution des plus modernes comme le sont les compagnies d'assurance. Il fut un scélérat de génie qui dans le crime parcourut le progrès que la population des États-Unis a fait dans l'application de la science à l'industrie; c'est l'assassin fin-de-siècle, avide, presque cruel, affamé de cette puissance que donne l'or, si bien que les homicides sont toujours des jeux de chimie, explosions, empoisonnements; il ne répand pas de sang, il ne recourt pas à la violence immédiate, mais à l'escroquerie par le poison, et par les faux et il sait au besoin adapter à son usage toute la science moderne.

OTTOLENGHI dit (Archivio di Psichiatria XXII) que les criminels n'ont pas le type pour la même raison que les frénasthéniques ont le maximum, les paranoïques le minimum des caractères dégénératifs et bien que le sens moral manque chez tous.

Le développement intellectuel et l'évolution plus avancée des derniers, font qu'ils ne présentent plus le type qui est au contraire très saillant chez les premiers.

Primitivement quelques-uns de ces criminels n'étaient que géniaux comme TIBURZIO et probablement GASPARONE; la nature et les occasions en firent des criminels d'occasion d'abord, d'habitude ensuite, mais ils ne présentaient aucun des vrais caractères des criminels; c'est ainsi que TIBURZIO et FIORAVANTI qui n'avaient aucune tendance cruelle, qui n'étaient même pas avides, profitèrent de l'occasion lorsqu'elle se présenta; ils ne versaient pas le sang inutilement et avaient au contraire un vif sentiment de la justice puisque comme VOLU ils cherchaient à l'exercer en toute occasion.

Il faut aussi tenir compte de ce fait, qui a été si bien illustré par DE CANDOLLE, que la majorité des hommes de génie sortent des classes cultivées de la haute bourgeoisie, tandis que le plus grand nombre des criminels sortent des classes prolétaires. Et comme justement l'observait SAMUEL SMITH (Popular Science Monthly 1901), ce sont dans les classes inférieures que se trouvent plus fréquemment quelques caractères somatiques plus saillants qui se confondent avec les signes de dégénérescence, comme par exemple le développement excessif des os du crâne, de la face et des muscles.

Or, les délinquants généraux appartiennent le plus souvent (HOLMÈS, TIBURZIO, LACENAIRE, VAILLANT) aux classes plus élevées et manquent par suite de quelques-uns de ces caractères ou les présentent d'une manière beaucoup moins évidente.

Ajoutons que la plus légère criminalité jointe à une plus ou moins grande genialité produit des effets bien plus néfastes que les criminels simples, dépourvus de génie, de prudence, d'artifice dans le crime, n'en pourraient causer; et par suite le petit criminel avec beaucoup de génie passe, grâce aux résultats obtenus, pour un grand criminel. Et comme Dante dit très-bien

„Che dove la potenza della mente
S'aggiunge al mal voler e a la possa
Nessun rimedio vi può far la gente.”

C'est ainsi par ex. que peut-être TIBURZIO, GASPARONE, HOLMÈS ont eu autant de genialité que de criminalité, mais cette symbiose a produit des fruits si monstrueux que nous les considérons comme plus criminels que les criminels plus féroces. De même on trouve dans les pays monarchiques les régicides plus féroces et plus criminels, qui ont cependant moins de criminalité et plus de passion et souvent plus de génie que les hommes moyens; mais les effets ayant été désastreux pour un pays et un parti, nous regardons ces hommes comme plus criminels qu'il ne le sont en réalité.

Chez quelques-uns l'absence du type s'explique en ce que la tendance criminelle s'est développée occasionnellement, comme en BALORS à la suite d'une méningite tardive; de sorte que cette tendance, étant survenue tardi-

vement, n'a pu modifier la physionomie et le crâne; c'est aussi ce qu'on observe quelquefois dans l'alcoolisme et la syphilis qui causent la folie morale à un âge avancé.

Dans bien des cas, le type externe manque mais il existe des anomalies internes, GASPARONE avait la sclérose de l'os Wormien bregmatique, ce qui est très rare, mais ces anomalies ne peuvent s'observer qu'après la mort et l'on comprend que durant la vie, les fonctions physiques plus élevées effaçaient les traces laissées sur le visage par les habitudes criminelles — et d'autres fois elles se trouvent être incompatibles avec celles-ci.

Dans d'autres cas j'ai observé l'absence de l'anomalie externe du crâne et au contraire l'existence d'anomalies histologiques, comme chez un poète voleur génial qui se suicida après avoir commis plusieurs vols. Il en était de même chez VACHER.

Et cependant les anomalies existaient dans les circonvolutions cérébrales, comme je les observais chez FIORAVANTI et chez VACHER, tandis que leur physionomie n'en présentait aucune.

Tous les caractères du type-criminel, comme nous l'avons dit, sont associés, liés à la férocité atavique et en reproduisant la morale de l'homme sauvage, ils en ont aussi les caractères physiques, de même qu'il est logique que ces caractères manquent chez ces criminels chez qui l'astuce a remplacé la férocité. Parmi les faussaires et les escrocs, que j'ai pu étudier, beaucoup avaient une physionomie singulièrement bonnasse, rappelant la physionomie cléricale, ce qui dans leur triste carrière était du reste une condition nécessaire pour attirer la victime. J'en ai observé quelques-uns au visage angélique avec cependant une pâleur exagérée, incapable de rougir et que l'émotion palissait encore. Très peu avaient un visage contourné.

J'ai aussi observé la morbidesse de la peau, l'aspect infantile, l'abondance de cheveux lisses et arrangés comme ceux des femmes, chez de nombreux cinèdes, un entre autre de Pesaro, très curieux, incendiaire et cinède en même temps, appelé la „femme” et qui avait l'aspect et des habitudes de femme. Dans ces cas, cependant, on ne peut affirmer absolument l'absence du type; chez les uns, au type atavique s'est substitué le type féminin ou infantile, ou bien si les traits physiologiques manquent, il existe d'autres caractères également importants: la gynécomastie, le mancinisme, l'inégalité de la pression des deux côtés, l'orteil plus court.

TURIN, 10 août 1901.

Rapport de M. le Dr. FRIGERIO, médecin-directeur de l'asile des aliénés, Alexandrie (Italie).

La responsabilité pénale des criminels dégénérés sans délire.

Les nombreux cas dans lesquels le magistrat a besoin de recourir aux médecins experts leur posant des questions sur la responsabilité des criminels dégénérés non aliénés, et l'insuffisance du code pénal qui dans les articles 46 et 47 ne comprend pas les cas particuliers auxquels nous nous rapportons, nous obligent à nous en occuper, ce que nous faisons avec la meilleure intention, d'autant plus que nous pouvons illustrer ce sujet très-important par des cas pratiques personnellement recueillis. Selon nous la signification de la dégénérescence est donnée par l'ensemble des facteurs somatiques et psychiques qui concourent à faire écarter l'homme du type normal et lui impriment des caractéristiques spéciales suffisantes pour le distinguer, parmi les autres criminels.

Il est inutile de dire que parmi les causes principales qui produisent la dégénérescence, l'élément héréditaire y est toujours compris comme la cause principale qui détermine la déviation psychique et somatique, ce qui n'est pas sans importance pour établir la genèse de la criminalité.

La nécessité de cette étude est plus démontrée encore si l'on observe la facilité avec laquelle aujourd'hui ceux qui ne connaissent pas la médecine légale psychiatrique, qui forment en général la classe des juristes populaires, et malheureusement quelques magistrats aussi, ne reconnaissent pas le criminel digne de diminution ou de suppression de la responsabilité, s'il n'est pas prouvé qu'il devenait criminel démontré avec des symptômes d'aliénation mentale avérée d'une nature assez grave pour imposer sa collocation dans une maison d'aliénés.

CAS CLINIQUES.

I. S. C. . . . Notaire a été accusé de faux en lettres de change. Personne de ses aïeux n'a été fou, personne ne s'est tué, personne n'a été immoral, personne n'a été difforme soit de naissance soit par maladie; ses parents (père et mère) n'étaient pas consanguins et ont procréé dans les conditions normales.

L'accusé dans sa jeunesse n'offrit rien de remarquable, il était seulement un peu nerveux et irritable; ensuite il s'occupa préférentiellement de sport et surtout de la danse. Il s'est adonné aux plaisirs de Vénus et il tomba malade de syphilis.

Sa constitution n'était pas neuropathique, il supportait très bien l'usage des boissons alcooliques, et on n'a jamais observé chez lui des symptômes psychopathiques. Son intelligence n'était pas supérieure à l'ordinaire et il n'était pas toujours réfléchi. Il a été toutefois nommé conseiller de la Mairie et aussi il représenta le M. P. près de la Préture de M. Nonobstant qu'il était

riche, S... portait beaucoup de signatures fausses sur des lettres de change. Par l'examen clinique on a constaté chez lui des caractères de sénilité à l'âge de 34 ans, microsomie générale du squelette et surtout du coeur. Il avait un rétrécissement remarquable du champ visuel, des anomalies dans la sensibilité et des réflexes. Papille hyperémique par suite de rétinite syphilitique.

Du côté psychique et surtout par l'examen des écritures on a vérifié l'absence d'idées délirantes; mémoire normale pour les souvenirs tant lointains que prochains, simplicité presque infantile, raisonnement logique et à propos mais obscurci par le mouvement passionnel. Affectivité et instincts conservés, sens moral presque évanoui. Nous l'avons jugé psychiquement et somatiquement dégénéré mais non complètement responsable de ses actions.

Condamné à deux mois de prison par le tribunal de O... il fut absous par la Cour d'appel de L....

II. F. R. de C. accusé d'avoir tué presque sans motif une personne; on n'a observé chez lui aucune disposition congénitale à l'aliénation mentale; par suite de lésion traumatique à la tête, on observa chez lui une sorte de perversion psychique qui n'a jamais été accompagnée d'une forme quelconque de folie. Il offrait de nombreux signes de dégénérescence et parmi les principaux la conformation défectueuse du crâne; une notable prévalence de la grande ouverture et l'asymétrie faciale. Dans la maison d'aliénés il n'a jamais été en état de délire. Selon nous il était partiellement responsable mais dangereux et devait être colloqué. Il fut condamné à 4 mois de reclusion.

III. Z... S. de L... âgé de 45 ans, accusé d'avoir commis des faux en valeurs et de péculat commis pendant qu'il était officier de poste et secrétaire de Mairie à L... Les médecins experts avaient jugé devant le tribunal de P. qu'il n'était pas responsable; on nous l'a envoyé pour l'observation (par suite d'une ordonnance de la cour d'appel de T...) de sa vraie condition mentale et de sa responsabilité pénale.

Z... avait un père alcooliste, il a eu un oncle paternel qui était capitaine dans l'armée et fut fusillé par suite d'une condamnation pour prévarication et rébellion; un autre oncle paternel fut tué par un jeune homme sur lequel il avait tenté le viol. Tous les parents collatéraux étaient des excentriques. Z... naquit avant le terme, il fréquentait les écoles et gagna les diplômes de maître d'école et de secrétaire de Mairie, emplois auxquels il se vouait avec un zèle reconnu par tous, bien qu'il abusait du vin et des alcools. Il ne fut jamais syphilitique.

Coeur hypertrophique: diamètre long. 10 cent, obl. 12, trans. 12.

Dans l'Asile il se comportait comme une personne psychiquement équilibrée, il n'a jamais été halluciné, il n'a jamais eu le plus léger délire ni affaiblissements de mémoire et de l'affectivité. Somatiquement il présente les dents diasthématisées, l'angle mandibulaire notablement développé. Sensibilité algo-électrique très forte; rétrécissement du champ visuel, scotomes périphériques nombreuses. Au fond oculaire gauche: décoloration centrale de la papille avec excavation. Abolition des réflexes pharyngiens. Sens topographique normal, sensibilité tactile exagérée à la région antérieure du

bras et des deux hanches, diminuée aux paumes de la main et à la plante des pieds. Sensibilité visuelle diminuée à gauche avec diplopie intermittente.

Nous avons jugé que Z. n'était pas un criminel commun mais un dégénéré neuropathique, moralement déficient, chez lequel n'existe aucune forme psychopathique déterminée. Les pouvoirs inhibitifs étaient si faibles à lui ôter la parfaite connaissance des obligations morales nécessaires à distinguer la valeur de ses propres actions. Après cela nous avons déclaré qu'il n'était pas complètement responsable de ses crimes; bien que l'accusé s'avouait coupable, le jury l'a absous pour manque de crime!

IV. W. N. âgé de 32 ans, de T... L'oncle maternel avait des habitudes extravagantes, le frère de son grand père cleptomane est décédé d'une paralysie progressive. Il a été toujours un simple d'esprit mais malgré cette mauvaise condition il a été Maire et a occupé bien d'autres nombreuses charges dans les administrations de bienfaisance de sa ville natale.

Tout cela fut opposé par le M. P. lorsque N., très riche, a été accusé de vol dans un magasin de bijouterie et fut par nous déclaré non responsable comme psychiquement dégénéré.

„Ce n'était pas un fou, il avait rempli beaucoup de charges publiques, il „devait être déclaré responsable” selon les vues du M. P. et comme tel il fut condamné à deux mois de prison, et après, absous par la cour d'appel de T....

Ces exemples que nous vous avons exposés et auxquels nous pourrions en ajouter bien d'autres, s'il est nécessaire, sont plus que suffisants pour démontrer que dans tous les cas dans lesquels l'élément dégénératif, soit congénital soit acquis, produit une constitution individuelle spéciale capable par elle même d'obscurcir la conscience morale, il faudra par conséquence diminuer ou supprimer la responsabilité des actes criminels.

Il nous semble après tout cela que dans le code pénal on devrait considérer aussi les cas qui par le Médecin-légiste sont indiqués comme documents capables de modifier l'interprétation des articles 46 et 47 pour ce qui concerne la responsabilité pénale chez les criminels dégénérés mais non-aliénés

Communication de M. le Professeur
Dr. FRIGERIO, Alexandrie, (Italie).

Criminel homicide par fétichisme érotique.

Parmi les nombreuses variétés de fétichisme il y en a une qui nous semble digne d'être exposée et que nous avons tout récemment observée chez un criminel qui est devenu tel par suite d'une étrange manifestation fétichiste.

N.N. :... agé de 44 ans, maçon, a tenté de tuer à coups de hache la femme de son frère et une autre femme accourue à sa défense, le 4 décembre 1900 à M.....

Chargé par la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de C..... de donner notre jugement sur le cas en question, nous avons rédigé le rapport qui suit :

„Il était évident par la description de la tête et du visage et par les mesures qui ont été prises, que l'accusé avait une notable asymétrie faciale, une hypertrophie de la glande thyroïde, et une grande disproportion entre sa taille et sa grande ouverture.

De plus on a observé chez lui : la suppression des réflexes patellaires ; une pseudo-atrophie des organes génitaux ; gland couvert par le prépuce ; asthénie sexuelle précédée par l'onanie et des tendances érotiques platoniques ; défaut psychique”.

A cause de ces symptômes nous avons donné comme notre opinion que N.N..... est un dégénéré irresponsable de son crime, d'autant plus qu'il avait été déjà une fois enfermé dans un asile d'aliénés en proie à des hallucinations et des craintes de persécution.

Après l'examen du dossier judiciaire nous avons appris par la déposition du Dr. R..... que l'accusé parmi plusieurs autres manifestations de sa psychopathie, offre aussi celle de garder sur lui avec le plus grand soin, une petite canne, qu'il flaire après en avoir touché une partie quelconque du corps d'une femme, ce qui lui donne une jouissance extraordinaire, et la seule qui pour lui soit comparable à la satisfaction sexuelle normale. Et voilà le motif de son crime : sa belle-soeur, vexée par cette étrange conduite, le menaça de le dénoncer à son frère ; alors X..... quitta subitement la maison, y revint aussitôt, muni d'une hache et blessa sa victime et une autre femme qui était accourue parce qu'elle avait entendu des cris.

Or c'est à cause de cette particularité, que nous avons considérée comme très importante, que nous avons cru devoir émettre l'opinion susdite, qui a été acceptée par le juge. Celui-ci aussitôt a donné une ordonnance de non-lieu.

En attachant une grande importance au rapport qui existe entre le sens de l'odorat et la sexualité, nous concluons donc que le cas observé offre un véritable cas de fétichisme érotique, très étrange dans ses manifestations et auquel il faut attribuer un rôle très important dans l'évolution du crime perpétré par N.N.

Rapport de M. ENRICO FERRI, Professeur de droit pénal à l'Université de Rome. — Professeur de sociologie criminelle à l'Université Nouvelle de Bruxelles et au Collège des sciences sociales à Paris. — Député au Parlement Italien

La symbiose du crime.

L'étude scientifique du crime — en tant qu'expression d'une personnalité bio-psychique agissante dans un milieu tellurique et social — change radicalement la façon de penser et de sentir, et par conséquent la façon de réagir, vis-à-vis du crime et du criminel.

Depuis les siècles innombrables de l'humanité primitive jusqu'à la fin du XIX siècle, le crime a toujours été envisagé, jugé, haï et frappé comme *un acte de méchanceté*.

D'après les données et les inductions scientifiques de l'anthropologie et la sociologie criminelle, le crime n'est qu' *un phénomène naturel*, plus ou moins nuisible et plus ou moins évidemment pathologique.

C'est la même révolution d'idées et de sentiments que l'étude scientifique des maladies mentales et des aliénés, depuis PINEL et CHIARUGI, a déterminée vis-à-vis de la folie. Envisagée, (jusqu' en 1801 par le médecin HEINROTH) comme conséquence de l'abandon volontaire „du chemin de la vertu et de la crainte de Dieu” ; la folie n'est maintenant, (malgré la survivance des préjugés populaires) qu' un phénomène naturel, plus ou moins nuisible et plus ou moins évidemment pathologique.

Des deux façons d'envisager ces actes d'anormalité bio-sociale, découle nécessairement une différence radicale dans la réaction sociale contre le crime aussi bien que contre la folie.

A l'ancienne façon d'envisager la folie, correspondent les cachots, les chaînes, les engins de torture pour les aliénés, auxquels les idées scientifiques sur l'aliénation mentale ont heureusement substitué les asiles sans restrictions personnelles et douloureuses pour les aliénés jusqu'aux asiles „à porte ouverte” et les colonies-villages avec le travail agricole ou industriel, comme moyen principal de traitement.

Pour le crime la même évolution est inévitable.

Tant qu'on le considère comme un acte de méchanceté volontaire, la conséquence logique en est le chatiment. On peut, après HOWARD, avoir atténué les engins de châtement — surtout dans leurs apparences extérieures — mais législateurs, juges et opinion publique pour la plus grande partie sont encore dans le même ordre d'idées que les *Lois de Manú* fixaient depuis tant de siècles : „Pour aider les rois dans leurs fonctions, Dieu créa dès le commencement le génie du châtement.... Le châtement régit le genre humain, le châtement le protège ; le châtement veille lorsque le genre humain dort ; le châtement est la justice.”

Au contraire lorsqu'on envisage le crime comme un fait naturel, (au même titre que la folie, le suicide, les maladies) les conclusions théoriques et pratiques en sont radicalement différentes.

Au point de vue théorique toute idée de responsabilité *morale* (reflet de la méchanceté volontaire et libre) devient insoutenable et ne reste que la responsabilité *sociale* du criminel (aussi bien que de tout individu pour son activité bien- ou malfaisante) vis à vis de la société.

Au point de vue pratique, la peine cesse d'être la panacée universelle pour les crimes et à la dynamique violente et illusoire de la répression on substitue naturellement la dynamique — moins facile, moins simpliste, mais plus efficace et utile pour les individus aussi bien que pour la collectivité — de l'élimination ou l'atténuation préventive et sociale des causes anthropologiques, telluriques et sociales de la criminalité.

La société vis à vis du criminel abandonne toute idée et sentiment de vengeance, de haine, de châtement, pour organiser des fonctions de préservation, pour le crime aussi bien que pour la folie, les épidémies, l'alcoolisme etc. Et la justice pénale devient alors une sorte de clinique sociale, pour les crimes et délits, que les mesures de prévention sociale n'auront pu empêcher de se réaliser: de même que la prophylaxie des maladies infectieuses, tout en arrivant à prévenir ou à rendre moins fréquentes et moins intenses les épidémies, n'arrive pas à empêcher les cas sporadiques, individuels de maladie.

Et il est évident qu'entre l'orientation actuelle de la justice pénale, survivance des préjugés séculaires, et l'état futur de la fonction de préservation sociale (qui n'aura pour moyens que l'*indemnisation des victimes* lorsque le délit sera peu grave et commis par un individu non dangereux et la *ségrégation indéterminée* du criminel inepte à la vie sociale, et dangereux) il y a toute une série de phases intermédiaires, dans la théorie et dans la pratique.

En effet même dans l'étude scientifique de la criminalité on remarque une évolution théorique, qui met en relief différents côtés du crime, envisagé comme phénomène naturel et social.

ALBRECHT, au 1er Congrès international d'Anthropologie criminelle (Rome 1885) affirme que le crime est un phénomène de „normalité biologique.”

DURCKHEIM ajouta (en 1893) que le crime est un fait de „normalité sociale.”

LOMBROSO (en 1895) a parlé des „bienfaits du crime.”

Et si on appelle *normal* ce qui est *constant*, et si on pense que même la maladie peut avoir quelques contrecoups utiles pour l'individu lui-même et pour la collectivité, il est évident que dans ces affirmations, à l'apparence si paradoxale, il y a un noyau de vérité.

La conclusion pratique à laquelle on arrive par cette façon d'envisager le crime en dehors de toute survivance sentimentale de la répugnance subjective, est la possibilité d'une *utilisation du criminel*.

Le classique Romagnosi disait que la diminution de la criminalité dans un pays peut être aussi le symptôme d'une diminution d'énergie chez le peuple.

Cela est vrai — et rend plus précise et exacte l'idée de Lombroso sur la symbiose du crime — lorsqu'on fait la distinction, que j'ai faite ailleurs entre les *anormaux involutifs* et les *anormaux évolutifs*.

Les criminels sont toujours des anormaux. Mais il y a les anormaux *involutifs*, à tendances ataviques, égoïstiques et sauvages, qui commettent des crimes, violents ou rusés, dont aucune utilité ne dérive ni n'est possible (assassinat pour vengeance, pour voler etc., viol, fraudes contre de pauvres naifs etc.).

Et il y a les *anormaux évolutifs*, qui sont aussi des réfractaires à la société actuelle, mais par des tendances progressives et altruistes, et qui, égarés, peuvent extérioriser ces tendances, en somme utiles, par des actes nuisibles, violents ou même, quoique plus rarement, frauduleux.

La symbiose du crime, c'est à dire l'utilisation des énergies du criminel, en les canalisant dans des formes moins nuisibles ou plus favorables à la collectivité, n'est évidemment réalisable, d'une façon systématique et remarquable, que vis-à-vis des anormaux évolutifs.

Elle est réalisable aussi, mais dans des proportions bien plus restreintes, vis-à-vis des anormaux involutifs. Et elle peut être organisée, pendant leur ségrégation indéterminée après le crime commis, en abolissant l'absurde isolement cellulaire diurne et en exploitant (avec les cures médicales et hygiéniques) le travail à l'air libre comme moyen de traitement de ces criminels; ce qu'on pratique, depuis quelques années, pour les aliénés ordinaires.

Mais il est évident que l'utilisation du criminel, par une orientation sociale, judiciaire et administrative qui au lieu d'écraser la personnalité du criminel lui fait haï et frappé, en exploite les énergies humaines au profit de la société, n'est réalisable sur une large échelle que vis-à-vis des anormaux évolutifs; qui, du reste, sont bien plus nombreux que les anormaux involutifs.

Maintenant une phalange innombrable d'individus déplacés, déclassés, persécutés, empêchés de se faire, deviennent des réfractaires, des rebelles, des „ennemis de la société” — contre lesquels on ne fait qu'invoquer „la vengeance publique” et „l'épée de la justice inexorable” — seulement par ce qu'ils ne trouvent pas dans nos sociétés, tissues de misère, de mensonges conventionnels et d'encadrement bureaucratique militariste et académique, la route ouverte, pour y réaliser, d'une façon normale, leurs énergies physiopsychiques.

Dans le champ physiologique on connaît le phénomène de déviation nerveuse, illustré par DARWIN, par laquelle une décharge nerveuse qui trouve sa route normale empêchée, se répand et aboutit à des routes collatérales, plus ou moins lointaines. Ainsi par exemple celui qui, pour une cause quelconque de respect, de crainte etc. est empêché de rire, décharge le courant nerveux en se pinçant les mains, les jambes etc.

De même dans le champ social, l'individu qui, par des conditions de misère, de famille, d'éducation, de domicile etc., est empêché de répandre dans une forme normale d'activité ses tendances et ses énergies, décharge sa personnalité, par une déviation bio-sociale, dans le crime ou la folie, le suicide ou l'alcoolisme etc. AINSI, par exemple, celui qui est empêché de continuer son métier de boucher devient meurtrier (anormal involutif) ou bien celui qui n'a pas de répugnance pour le sang peut devenir un chirurgien et celui qu' n'a pas la liberté de faire la propagande de ses idées peut devenir un conspirateur

un sectaire etc. (anormaux évolutifs). Ainsi on a remarqué qu'en Angleterre les *spinsters* (troisième sexe), n'ayant pas le mariage et la famille pour réaliser leurs énergies et tendances altruistes, en trouvent un équivalent et un dérivatif dans les oeuvres de bienfaisance, de propagande anti-alcooliste, de protection des animaux, de pratiques religieuses etc.

Evidemment, après ces aperçus généraux, il n'est pas possible de faire un catalogue des mesures pratiques par lesquelles on pourrait réaliser cette utilisation du criminel, de même que je l'ai fait pour *les substitutifs de la peine*, comme exemples pratiques de prévention sociale de la criminalité.

Pour la symbiose du crime il s'agit avant tout et surtout d'obtenir dans l'opinion publique et partant dans la conscience des législateurs et des juges, ce changement radical et profond dans la façon de penser et de sentir vis-à-vis du crime et du criminel, qui ne peut être que l'effet lent et graduel de l'irradiation des idées scientifiques sur la genèse naturelle et sociale de la criminalité.

Malgré l'appui des expériences partielles avec les réformes de législation pénale et malgré l'éloquence des observations quotidiennes sur l'anormalité des criminels qui s'imposent de plus en plus à la conscience publique, ce changement radical et profond trouve pour sa réalisation et sa diffusion des difficultés bien plus grandes que le changement déterminé par les initiatives de l'école classique juridique (BECCARIA) et de l'école classique pénitentiaire (HOWARD). Car celles-ci ne proposaient que des *réformes*, tout en conservant la justice pénale, théorique et pratique, sur le même pivot de la libre volonté du criminel et de sa responsabilité morale, condition et mesure de sa responsabilité pénale. Et cependant il n'a pas fallu moins d'un siècle aux idées de BECCARIA et de HOWARD pour devenir *communis opinio* contre les idées médiévales.

L'idée du crime comme phénomène naturel, parfois utile (chez les anormaux évolutifs) et plus ou moins utilisable, représente un bouleversement radical de la façon traditionnelle de penser et de sentir. Et partant on ne pourrait prétendre que son chemin dans le monde des savants, des législateurs, des juges et du public soit plus rapide.

Mais chaque progrès réalisé par cette façon de voir, pour petit qu'il soit, ne fait que préparer, sous l'impulsion irrésistible de la réalité et des résultats désastreux de la soidisante justice pénale, le changement final de l'ancienne fonction de vengeance et de châtement dans une clinique sociale de préservation.

Alors la symbiose du crime — qui aura ses phases de réalisation inconsciente et empirique d'abord¹⁾, systématique ensuite — sera devenue une

1) Comme exemples de ces intuitions empiriques, qui sont cependant comme des éclairs précurseurs de l'avenir, je citerai la proposition de GIRARDIN (*Le droit de punir*, 1871) d'abolir toute mesure de répression pénale pour n'opposer au crime et aux criminels que la sanction de l'opinion publique.

Plus récemment M. MORACHE (*Revue scientifique* mai 1901) a prôné le pardon, comme traitement des criminels.

Mais il est évident que ces mesures (pardon, opinion publique) ne seraient pas suffisantes pour tous les criminels et pour les plus dangereux d'entre eux.

habitude sociale et l'effet spontané de l'orientation entière de la vie et de l'arrangement social, par laquelle la justice cessera d'être un rouage et un échafaudage d'engins de châtement plus ou moins sanglants, pour devenir un sentiment et une pratique de la conscience et de la vie publique.

De sorte que la symbiose du crime — réalisable par mesures partielles et bornées dans la période de passage évolutif entre l'ancienne et la nouvelle justice pénale — aura son épanouissement complet dans un arrangement social, qui — depuis les conditions économiques jusqu'aux manifestations morales et intellectuelles de la vie humaine — en assurant la réalisation de plus en plus large et profonde, sincère et spontanée de la *justice sociale*, restreindra nécessairement au minimum l'usage, toujours violent et posthume, de la *justice pénale*.

Des résultats positifs et indiscutables que l'Anthropologie Criminelle peut fournir à l'Élaboration ou l'Application des lois.

Personne à l'heure actuelle ne discute plus l'utilité de l'étude de l'anthropologie criminelle et nous sommes arrivés à une date où nous pouvons essayer de dresser le bilan des résultats obtenus et des progrès que nous pouvons indiquer aux législateurs dans l'élaboration ou l'application des lois.

Nous ne résumerons pas dans ces quelques pages les nombreux mémoires dont les données analytiques ont permis de se faire une idée du degré de culpabilité, de la situation sociale des dégénérés et des déséquilibrés, et enfin des rapports de la criminalité avec la folie.

Nous résumerons simplement dans quelques propositions les résultats qui nous ont paru définitivement acquis pour les présenter à la discussion.

I. — Il est indiscutable que l'école d'anthropologie criminelle a mis en lumière ce fait: parmi les individus poursuivis comme criminels, il existe un nombre considérable de dégénérés et de déséquilibrés à côté des délinquants proprement dits. Ces individus sont plus ou moins irresponsables de leurs actes, et pour notre part nous nous refusons à les qualifier de l'épithète de "criminels". Ils rentrent dans le domaine de la psychiatrie.

L'École italienne en particulier a étudié avec méthode et permis de différencier ces individus à impulsions morbides contre lesquels la société doit se protéger et se défendre.

II. — Les criminels proprement dits, c'est-à-dire les individus qui n'ont pas de tares physiques ou psychiques permettant de faire d'eux des irresponsables, sont encore des antisociaux contre lesquels la société doit prendre des mesures.

Ceux qui ont enfreint accidentellement les lois sociales peuvent racheter leur faute.

La loi de sursis est l'application d'une de ces idées humanitaires que les anthropologistes ont su faire valoir dans leurs études.

Les récidivistes, les endurcis sont des antisociaux dont les instincts et les actes répétés peuvent être un danger pour la société. Avons-nous le droit de les reléguer? Nous avons tout au moins celui de nous défendre contre leurs actions nuisibles.

III. — Il est donc utile aux juges non seulement d'être instruits des conditions dans lesquelles a été accompli un crime, mais de connaître le plus exactement possible, au point de vue biologique, l'individu qui en est l'auteur.

L'enquête médicale doit faire partie intégrante de tout dossier d'affaires

criminelles, en particulier lorsqu'il se rapporte à des crimes étranges ou familiaux (les parricides, par exemple, qui sont la plupart du temps le fait d'aliénés comme nous avons essayé de le démontrer).

Cette mesure est une des plus urgentes que nous ayons à faire admettre dans les modifications que peuvent apporter nos études à l'instruction des affaires criminelles.

IV. — Au point de vue social: nous avons indiqué le rôle du milieu dans la genèse du crime, les lois de l'imitation, l'influence des idées religieuses, des lois elles-mêmes, des facteurs divers d'ordre sociologique. Nous avons montré que les sociétés étaient responsables en quelque sorte des actes criminels qu'elles subissent: puisque la plupart des dégénérescences physiques ou mentales sont créées par l'alcoolisme dont elles ont favorisé l'expansion, par la tuberculose, la syphilis, etc., autant de fléaux contre lesquels elles peuvent et doivent se défendre. Leur propagation et leur envahissement est une véritable négligence dont les sociétés ont à supporter les conséquences.

Voilà pour la genèse et pour la prophylaxie du crime.

V. — Comment devons-nous nous défendre contre les criminels que nous avons appelés des antisociaux?

Une des conquêtes les plus considérables de notre époque c'est l'application de l'anthropométrie à l'identification de l'individu. ALPHONSE BERTILLON par sa géniale découverte a permis d'éliminer des milieux sociaux les récidivistes, C'est un des moyens de contrôle et de sélection les plus puissants que les études anthropologiques aient fournis à la justice. Le „Bertillonage" fonctionne à l'heure actuelle à peu près dans tous les pays.

Mais bien d'autres moyens de défense et de préservation contre les criminels ont été proposés dans nos congrès, sans que les pouvoirs publics en aient fait une application qui pourtant s'impose. Nous ne ferons que les énumérer.

1°. La création d'asiles spéciaux pour les criminels aliénés dans des conditions sur lesquelles nous n'insisterons pas puisqu'elles font l'objet d'un rapport spécial.

2°. L'extension des services médicaux dans les prisons pour l'observation des condamnés.

Le médecin ne doit pas être seulement l'auxiliaire de la justice en lui fournissant comme nous le disions l'étude biologique du criminel, il doit être aussi un collaborateur qui se prononcera pendant l'application de la peine sur la possibilité de modifier le tempérament ou les instincts du condamné par l'éducation et le travail. Il dira si on peut le rendre, après amélioration, à la société dont il a été séparé.

La création des colonies spéciales, comme l'ont préconisé les Italiens, est nécessaire pour arriver à ce résultat.

Nous n'insisterons pas sur l'influence de l'éducation pour l'évolution des enfants vicieux ou coupables. Les sociétés de protection de l'enfance ont rendu et rendront les plus grands services dans cet ordre d'idées. Il est nécessaire de les favoriser dans l'accomplissement de leur œuvre et de rappeler aux pouvoirs publics l'assistance dont elles ont besoin.

La réhabilitation sociale des individus tarés ne sera possible que par la modification dans nos codes de l'influence de la pénalité sur l'amélioration du coupable.

Si la loi peut exclure momentanément du milieu social le délinquant il est impossible au juge de fixer le temps nécessaire à l'amélioration du condamné.

En résumé, nous avons peu de confiance dans les dispositions législatives ou les mesures de lutte contre les criminels. Nous pensons que le plus sûr moyen d'enrayer les progrès de la criminalité se trouve dans les dispositions prophylactiques dont nous avons parlé. Les facteurs de la dégénérescence physique et mentale, nous le répétons, sont le fait des maladies et des intoxications: alcool, syphilis, tuberculose. Et leur action sur les parents se répercute sur les enfants sous la forme de stigmates physiques de dégénérescence décrits et étudiés en détail par LOMBROSO et son école. Nous restons fidèles à notre aphorisme:

Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent.

Résumé d'un Rapport de M. le Dr.
NAPOLÉONE COLAJANNI, député au
Parlement d'Italie. ¹⁾

Le socialisme et sa propagande en rapport avec la criminalité.

Dans la première partie de son Rapport M. COLAJANNI expose que des croyances nouvelles — religieuses, politiques et sociales — ont rencontré toujours une forte opposition et une réaction violente surtout de la part de ceux qui en craignaient des maux pour l'ordre social.

Ainsi on a cruellement tué les innovateurs; Socrate, les Gracches, le Christ, et réprimé de tout temps les innovations.

Comme exemples récents l'auteur cite „l'Internationale”, accusée des excès de la Commune de Paris; l'Anarchisme, tenu responsable de tous les méfaits commis en son nom; le socialisme, considéré comme la cause d'un accroissement des crimes, surtout des crimes contre la propriété; cette criminalité considérée comme une mise en action des théories socialistes.

Quant à ce dernier point M. COLAJANNI admet une apparence de bon droit pour les détracteurs du socialisme: il ne nie pas qu'il y ait eu des socialistes qui ont même cru pouvoir considérer la criminalité comme le baromètre de l'oppression, de l'injustice et du déséquilibre social.

Rien de moins vrai. Déjà en 1899 l'auteur a émis ses opinions à ce sujet. Selon lui le crime et le socialisme sont les conséquences d'une même cause: la misère. Mais le crime et le socialisme ne peuvent jamais se trouver en rapport de causalité réciproque: le socialisme est la protestation consciente et collective — le crime est la rébellion individuelle et inconsciente contre la misère. Ce point fixé M. COLAJANNI entre dans le sujet de son étude et commence par poser la question: si pourtant le socialisme peut avoir une influence quelconque sur la criminalité.

En général on admet avec SPENCER que les actions humaines s'accomplissent plutôt sous l'influence des sentiments que sous celui des idées. Mais les idées aussi peuvent concourir efficacement et devenir de réels agents criminogènes. Qu'on pense à JUDITH, à HARMODION et ARISTOGITON, à BRUTE, à CLÉMENT, à RAVAILLAC....

Or les abstractions idéales du socialisme étant greffées directement sur des sentiments héréditaires, sur des besoins impérieux et des désirs puissants, il faut nécessairement que la proviande socialiste ait une influence quelconque positive ou négative sur la criminalité: quant au socialisme réalisé, personne ne peut dire quelles transformations morales il pourra effectuer.

Pour ce qui concerne ce dernier point on pourra tout au plus faire une comparaison entre la criminalité des pays où les conditions générales du *standard*

¹⁾ Le Bureau regrette infiniment de n'avoir pas pu reproduire le Rapport même de notre savant collègue. Il nous venait un peu tard, il était très volumineux et il était écrit en italien. Avec l'autorisation de l'auteur ce résumé en a été fait par le Dr. RIJNBERG.

of life se rapprochent le plus de celles que les socialistes désirent être universelles, et celle des pays où l'on en est plus éloigné.

D'abord M. COLAJANNI a donc étudié pour l'Italie et pour l'Allemagne les données statistiques sur la criminalité en rapport avec celles sur la propagande socialiste tirées des résultats des élections générales.

Sans suivre pas à pas l'auteur dans ses argumentations, soutenues par une douzaine de tables, je me bornerai de rapporter les conclusions.

POUR L'ITALIE.

1. En prenant pour base de comparaison les régions historiques, il résulte que la criminalité s'y trouve en rapport inverse avec le nombre de votants socialistes. Ainsi l'Emilie, le Piémont, la Ligurie et la Lombardie, qui avaient eu dans les statistiques criminelles de 1898 la criminalité la plus basse de l'Italie, ont donné en 1900 dans les élections générales un nombre considérable de votes pour les candidats socialistes.

Au contraire les régions où le socialisme n'a presque pas d'importance ont les plus criminelles du Royaume: la Sardaigne, la Calabre, l'Abruzzo.

Lorsqu'on prend pour base de comparaison l'évolution de la propagande socialiste en Italie et la statistique criminelle des dernières 30 années, on voit:

a. que la propagande socialiste insignifiante vers 1879—1883 a pris des proportions considérables surtout dans la dernière dizaine d'années. En 1882 il y avait un seul député socialiste: en 1900 il y en avait 33.

b. que la criminalité a subi des accroissements et des diminutions qui certainement ne peuvent se trouver en proportion de l'énorme extension prise par la propagande socialiste.

c. qu'avant la propagande socialiste il y avait des provinces à criminalité basse, et d'autres à criminalité très élevée: elles ont conservé ce caractère jusqu'à nos jours malgré la propagande.

d. que les provinces à criminalité basse sont celles du Nord de l'Italie: ce sont en même temps les centres socialistes. Les provinces à criminalité élevée sont les méridionales où le socialisme n'a aucune importance.

POUR L'ALLEMAGNE.

1. Aucun des centres socialistes ne présente une criminalité élevée.

2. D'autre part les provinces où le socialisme a peu d'importance, comme la Prusse occidentale et orientale et le Gd. duché de Posen, ont toutes une criminalité très élevée.

En somme l'auteur croit avoir suffisamment démontré que la propagande socialiste n'a eu ni en Italie, ni en Allemagne une influence empirante sur la criminalité. On pourrait même conclure que les centres de la propagande socialiste la plus active correspondent aux zones de basse criminalité.

Arrivé à ces conclusions M. COLAJANNI passe à la seconde partie de son étude ou il essaie de prouver que non seulement la propagande socialiste

n'a aucune mauvaise influence sur la criminalité, mais qu'on peut plutôt constater le contraire.

Dans ses recherches il part de la considération que, bien qu'on ne puisse s'imaginer un prototype de la société socialiste idéale réalisée, on connaît pourtant les aspirations des socialistes et les buts qu'ils poursuivent. On connaît les *desiderata* du socialisme et aussi tant soit peu chez quels peuples ces *desiderata* ont déjà été plus ou moins réalisés. Dans cet examen, qui reste à faire, il faudra donc déterminer à quel point est arrivé le *standard of life*, suivant les idées socialistes, dans les différents pays, et comparer ensuite les chiffres relatifs de la criminalité.

C'est ce que M. COLAJANNI a fait.

Avant tout il a pris comme exemple une de ces sociétés de peuples primitifs qui vivent sous un régime qu'on pourrait appeler socialiste: les contrées du *Mir*, ou le collectivisme agricole, en Russie. En analysant les statistiques criminelles anciennes d'AXONTCHINE (1826—1845) et les statistiques récentes de TARNOWSKY, il trouve que la criminalité du *Mir* est en dessous de celle du reste de l'Empire.

Puis l'auteur passe en revue un groupe d'Etats européens: l'Angleterre, la Suède, la Norvège et la Suisse, ou quelques-uns des *desiderata* socialistes se sont réalisés depuis bien des années. Ces pays n'ont pas subi d'invasions ennemies pendant des siècles: l'on y jouit d'une très grande liberté politique, l'instruction populaire y est très répandue: le *standard of life* y est en voie d'élévation continuelle.

Or, d'après l'hypothèse, la criminalité dans ces pays doit être inférieure à celle des pays où les conditions citées n'existent point du tout ou depuis un temps moins long.

La statistique confirme l'hypothèse. M. COLAJANNI, se basant sur ces analyses complexes et sur d'autres que je n'ai pas nommées termine son travail par les *conclusions générales* suivantes.

1. Si l'on ne veut point admettre que la propagande socialiste ou le socialisme diminue la criminalité, au moins elle ne l'aggrave certainement pas.

2. La criminalité varie avec les conditions sociales.

3. Les *desiderata* du socialisme contribuent dans la mesure de leur réalisation à diminuer la criminalité, sans produire cette inversion entre les crimes contre les personnes et les crimes contre la propriété, qui condamnerait l'humanité à désespérer de son amélioration morale intégrale.

Rapport de M. CLARK BELL. LL. D.
du Barreau de New York. Président
de la Société de Médecine Légale. Membre
honoraire de la Société de Médecine
Légale de France.

La sentence indéterminée à New-York.

Après une longue période de discussion, la Législature de l'Etat de New-York s'est décidée à essayer le principe de la sentence indéterminée, appliquée en général à tout criminel, qui a commis un délit passible d'emprisonnement dans une prison d'Etat.

Le code pénal fut modifié par la Législature de l'Etat de New-York, dans la dernière session, — l'acte promulgué le 18 Avril 1901 entra en vigueur le 1^{er} Sept. 1901 et est conçu en ces termes:

„Lois de New-York. Chap. 425.— De par l'Autorité:

„Acte modifiant le code pénal concernant les condamnations à la prison d'état.

„Ayant force de loi depuis le 18 Avril 1901, approuvé par le Gouverneur, adopté à la majorité des voix.

„Le peuple de l'état de New-York, représenté au Sénat et à l'Assemblée décide comme il suit:

§ 1. Le titre dix-huit du code pénal est modifié par la présente en y ajoutant un nouveau paragraphe, désigné sous le numéro six-cent quatre-vingt sept A et dont la teneur est:

687a. *Quiconque*, n'ayant pas auparavant été convaincu d'un crime passible d'emprisonnement dans une prison d'état, serait convaincu devant une des cours de cet état d'un délit, dont la pénalité maxima, hors l'amende, serait un emprisonnement de cinq ans ou moins, et sera condamné à être placé dans une prison d'état, tombera sous l'application de la sentence indéterminée, dont le minimum ne sera pas au dessous d'un an — dans le cas où le minimum est fixé par la loi, il ne sera pas au dessous de ce minimum — le maximum ne sera pas supérieur à la période la plus longue fixée par la loi applicable au crime dont l'accusé est convaincu. — Le maximum de cette sentence sera fixé de façon à s'accorder avec les prévisions du paragraphe six-cent quatre-vingt dix-sept du code pénal.

2. Cet acte entrera en vigueur le 1^{er} Sept. 1901”.

C'est là un pas important en criminologie et qui marquera, je pense, une ère nouvelle dans les jugements des criminels de cet état.

On remarquera que la loi ne s'applique qu'à un premier délit.

Il n'existe pas d'intention de l'appliquer aux récidivistes.

En étudiant ses visées, on reconnaît que le Législateur a eu pour but d'en faire un stimulant; en effet la classe des récidivistes, qui n'est pas comprise dans cette loi, est très petite, comparée à l'ensemble des crimes, et au nombre des délinquants dans l'Etat,

La loi s'applique donc à un nombre considérable d'accusés.

L'objection la plus fondée que l'on puisse opposer à l'application de la loi actuellement en vigueur, est l'inégalité des peines, prononcées par les juges aux tribunaux criminels.

Il paraît ne pas y avoir du tout de mesure commune reconnue par les juges en fonction.

Tel juge dans telle cour a des vues totalement différentes de celles d'un autre juge dans le même état pour ce qui concerne la mesure de la peine.

La question de savoir par quel moyen remédier à ce mal et égaliser la mesure des degrés de peines pour la même classe de délits, constitue un des plus grands problèmes sociaux actuels.

Aux tribunaux civils on disait généralement dans les cas douteux, que la conscience de la cour se mesurait à la longueur du pied du procureur.

Pour ce qui concerne la détermination du jugement et la fixation de la peine, la différence entre la sentence du juge sévère et celle du juge bienveillant est plus grande que le lac qui séparait Lazare du Riche, dans la parabole.

On réussirait peut-être à ramener l'esprit judiciaire à une uniformité plus grande en convoquant les principaux juges du pays à une Conférence Nationale pour déterminer les peines applicables par degrés à tout genre de crime en général. — La difficulté consiste à faire consentir les juges à prendre part à une telle conférence et à une telle discussion.

On pourrait commencer par essayer de réunir un petit nombre de juges éminents, et d'étendre ensuite, si c'est nécessaire, la conférence à la Nation et au Pays.

Tous ceux qui s'intéressent à la Criminologie étudieront avec grand intérêt les effets pratiques et les résultats de la nouvelle loi à New York.

Je crois qu'un des résultats les plus bienfaisants sera de rapprocher inconsciemment les juges des Cours criminelles dans l'application de ce statut aux condamnations des criminels. Un référendum par réponses à des questions concernant cet objet, organisé par les juges du pays occupant actuellement le banc criminel, aurait une valeur considérable en faisant éclore une discussion qui soulèverait l'attention et applanirait la voie à un système de nivellement des peines par actes législatifs.

Les Etats qui ont essayé la peine indéterminée paraissent considérer ce système comme un progrès général.

C'est une étude qui comprend le crime aussi bien que les criminels, et ceux qui s'appliquent à la Criminologie peuvent considérer la récente décision à New York comme une contribution intéressante à la Philosophie du Crime, ayant trait à la peine indéterminée.

Anomalies du Polygone Artériel de Willis chez les criminels, en rapport aux altérations du cerveau et du cœur.

Parmi les caractères de dégénérescence chez les criminels, qu'on rencontre sur la table anatomique, ceux qui arrêtent souvent l'attention du nécroscopiste sont les anomalies fréquentes et nombreuses du lacis artériel de la base du cerveau, et plus particulièrement du polygone artériel de Willis.

La littérature est assez riche à cet égard, et des noms d'auteurs distingués y figurent tels que: BARBIERI, INCORONATO, CORIN, KRAUSE, HOCHSTETTER, MECKEL, FLESCHE, DÉCHER, DURET, HEURNER, OBERSTEINER, VALENTI ET D'ABMIDO, TEDESCHI, MORI, LANTARD, FRIGERIO, TESTUT, etc., etc.

Profitant du matériel scientifique que la Maison d'Alexandrie m'offrait, autorisé par le Directeur général des Prisons Italiennes Mr. le Commandeur CANEVELLI, auquel je suis heureux de présenter ici mes remerciements très empressés, j'entrepris une série de recherches sur le cerveau et sur le cœur des criminels, apportant moi aussi ma modeste contribution d'observations dans ce genre d'études.

Le nombre des criminels que j'observais était de 87, divisés en 8 catégories selon le titre du crime commis, c'est à dire:

Homicides.	Assassins.	Uxoricides.	Voleurs de grand chemin.	Voleurs.	Filous. Faussaires.	Violateurs.	Anarchistes.
41	12	3	9	9	3	7	3

J'examinai non seulement les anomalies du cercle de Willis prises isolément comme des anomalies de développement, de calibre, d'origine et de direction, mais j'étudiais aussi celles-ci réunies en catégories en relation avec les altérations de poids et de développement des cerveaux et des cœurs respectifs, avec des lésions anatomo-pathologiques communes et dans les enveloppes et dans les vaisseaux, et dans les substances encéphalique et cardiaque.

Les diverses catégories de criminels étudiés n'étant pas également nombreuses, je ne pus, comme j'avais l'intention de le faire, établir des comparaisons, ni en tirer des chiffres statistiques pour les anomalies du cercle de Willis dans les diverses catégories de crimes; je me suis donc arrêté à des conclusions générales.

ANOMALIES ISOLÉES.

La carotide interne, qui nourrit la portion antérieure et inférieure du cerveau et en même temps la bulbe oculaire et ses annexes, comparée à son homonyme du côté opposé, se présente symétrique dans le rapport de 44.82 %. Je trouvai plus de développement de la carotide interne à droite en raison de 35.63 %, pendant qu'à gauche elle se présentait plus développée seulement en proportion de 19.54 %. On explique ce développement unilatéral plus grand par le fait, que de ce côté se détachent des branches plus considérables: ainsi si une cérébrale postérieure naît de la carotide interne, au lieu de la vertébrale, elle présente un calibre plus grand.

Les cérébrales antérieures se dirigent en avant et en dedans, passent au dessous du chiasma des nerfs optiques, se réunissent, et pénètrent parallèlement dans la fissure antérieure des deux hémisphères cérébraux pour se distribuer au corps calleux, d'où le nom qu'on leur donne d'artères calleuses.

Je les observai développées symétriquement 51 fois sur 87; cela va donner le 58.62 %. Je les vis symétriques et atrophiées une seule fois. Lorsque l'une se présente atrophiée, l'autre augmente de calibre en compensation, ce qui explique qu'il y a un développement différent. Je trouvai la droite plus développée en raison de 18.39 %, pendant que la gauche fût trouvée augmentée de calibre seulement en rapport de 16.09 %.

Cette différence de développement unilatéral fût observée de préférence dans les cas où la cérébrale postérieure, de calibre plus gros, allait naître de la carotide interne, et que par cela le sang se détournait en partie de sa direction.

Au lieu de naître séparées, l'une de la carotide droite, l'autre de la gauche, j'observai 5 fois (5.74 %) qu'elles se détachaient toutes les deux d'une seule carotide, c'est à dire 3 fois à droite et 2 fois à gauche, recevant de la carotide du côté opposé une petite branche anastomotique.

Chez un filou (38) et chez un homicide (16) j'observai que les cérébrales antérieures se détachaient toutes les deux d'une seule carotide et que de cette dernière naissait aussi la cérébrale postérieure. La carotide interne de ce côté présentait un développement plus grand.

Pendant que les deux cérébrales antérieures chez un homicide (42) naissaient de la carotide gauche, la communicante postérieure se détachait de celle-ci plus développée pour renforcer la cérébrale postérieure gauche, qui était transformée en artère d'origine mêlée.

La communicante antérieure. Les cérébrales antérieures ne se réunissent pas toujours en angle, mais plus en avant du chiasma des nerfs optiques au moment où elles pénètrent dans la scissure antérieure des hémisphères; elles sont unies parfois par une anastomose transversale dite communicante antérieure.

En général le calibre est en raison inverse de la longueur: si elle est longue elle est par la plupart oblique au plan horizontal.

Je la vis réduite en filet grêle 10 fois sur 87, c'est à dire 11.49 %, pendant que je l'observai développée en rapport de 41.37 %.

Elle existe parfois doublée au milieu de son parcours et disposée

transversalement en façon de y: anomalie que j'observai en raison de 13.79 %.

Je l'observai de même triple une seule fois chez un homicide.

L'absence totale déjà observée par BARBIERI, BOCKON, BEAUNIS. DUBRUELL fut constatée chez mes criminels en proportion de 32.18 %.

L'absence de la communicante antérieure est commune dans quelques espèces, chez le chien, chez l'âne et chez le cheval; et selon STADERMI, la présence de cette communicante chez ce dernier, serait même une anomalie.

Quand les cérébrales antérieures se présentaient un peu atrophiées, j'observai 7 fois (8.04 %) l'anomalie de l'artère médiane du corps calleux, si bien décrite et observée par MORI chez les aliénés.

Du côté antérieur de la communicante antérieure naît une branche, plus développée que les cérébrales antérieures, qui s'étend en avant et dès qu'elle rejoint le genou du corps calleux, se bifurque en deux branches, une pour chaque hémisphère, distribuant dans son trajet quelques fins rameaux au lobe du corps calleux.

Chez un voleur j'observai cette artère du corps calleux, née entre les deux artères cérébrales antérieures qui se détachaient toutes les deux de la carotide gauche, jusqu'à simuler qu'il y avait là 3 cérébrales antérieures.

Outre l'anomalie susdite cette préparation montrait encore la cérébrale postérieure gauche, artère d'origine mêlée.

L'artère accessoire de la communicante postérieure peut même naître d'une des 2 cérébrales antérieures près de leur origine, et suivre le parcours indiqué.

J'observai une anomalie semblable chez un homicide (56) chez qui les cérébrales antérieures semblaient être au nombre de 4, parce que de la base de la cérébrale antérieure droite se détachait, outre la médiane du corps calleux, une autre branche développée qui suivait le parcours de la cérébrale antérieure droite.

La cérébrale moyenne ou Sylvienne, née de la carotide interne dont elle semble être la continuation à cause du calibre et du parcours, s'insinue aussitôt profondément dans la fissure de Sylvius, pour se diviser et subdiviser en des branches nombreuses, les envoyant au lobule de l'insula à la troisième circonvolution frontale, à la circonvolution frontale ascendante, à la circonvolution pariétale ascendante, et à la première circonvolution temporale. Quoiqu' elle soit la branche la plus importante par sa distribution aux centres psychomoteurs, elle présente pourtant un nombre d'anomalies moindre.

En effet je la trouvai symétrique avec son homonyme du côté opposé 45 fois, c'est à dire le 51.72 %; elle a un développement plus grand à droite dans le rapport de 27.58 %, pendant qu' à gauche je l'ai observé en raison de 20.69 % seulement.

La communicante postérieure, cette anastomose entre les deux systèmes artériels, carotidien et vertébral, née de la carotide interne, se dirige horizontalement de l'avant en arrière, du dehors au dedans pour se jeter dans l'artère cérébrale postérieure.

De calibre inférieur aux autres branches de la carotide interne je la trouvai très grêle et symétrique avec son homonyme 10 fois (10.49 %). De calibre plus grand, mais toujours faible (20 fois, 23 %).

DÉNOMINATION DES ARTÈRES.		Homicides.	Assassins.	Uxoricides.	Voleurs de grand chemin.	Voleurs.	Filous Fausseurs.	Violateurs.	Anarchistes.	Totaux.	%	
Carotides internes	symétriques	17	4	3	5	1	1	5	3	39	44.82	
	droite plus développée .	17	5	—	3	5	1	—	—	31	35.63	
	gauche id.	7	3	—	1	3	1	2	—	17	19.54	
Cérébrales antérieures	symétriques	23	6	3	6	5	—	6	2	51	58.62	
	atrophiques	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1.14	
	droite plus développée .	11	3	—	1	1	—	—	—	16	18.39	
	gauche id.	4	3	—	1	2	2	1	1	14	16.09	
	toutes les deux { droite .	—	—	—	1	1	1	—	—	3	5.74	
de la carotide { gauche .	2	—	—	—	—	—	—	—	2			
Communicantes antérieures	grêle	5	—	—	1	1	1	—	2	10	11.49	
	développée	15	7	—	2	4	2	6	—	35	41.37	
	double	7	2	—	3	—	—	—	—	12	13.79	
	triple	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1.14	
	absente	13	3	3	3	4	—	1	1	28	32.18	
Artère médiane calleuse		3	—	—	1	3	—	—	—	7	8.04	
Artères Sylviennes	symétriques	22	5	3	5	1	1	5	3	45	51.72	
	droite plus développée .	12	4	—	3	4	1	—	—	24	27.58	
	gauche	7	3	—	1	4	1	2	—	18	20.69	
Communicantes postérieures	symétriques { très grêles .	6	—	—	1	—	—	3	—	10	11.49	
		7	4	1	3	2	—	—	3	20	23.0	
		8	—	—	2	—	1	1	—	12	13.79	
	droite plus développée .	8	5	1	1	2	1	1	—	19	21.84	
		gauche id.	12	3	1	2	5	1	2	—	26	30.0
	droite substituée par la cérébrale postérieure	droite	4	1	—	—	1	1	—	—	7	17.24
		gauche id. id. gauche	2	—	—	1	1	—	1	—	5	
		toutes les deux, id. toutes										
		les deux	2	—	—	1	—	—	—	—	3	
		droite développée par renfort de la cérébrale postérieure droite d'origine mêlée . . .	—	2	—	—	—	—	—	—	2	
gauche id. id. gauche	3	2	—	—	1	1	—	—	7	12.64		
	toutes les deux, id. toutes											
	les deux	—	—	—	2	—	—	—	—		2	

D'ailleurs elle peut acquérir un calibre plus grand, comme l'observa GIACOMINI, chez les criminels où il la trouva très développée.

Je l'observai développée en rapport de 13.79 %.

Si la cérébrale postérieure est grêle à son origine, la communicante postérieure se présente développée; au contraire quand le tronc basilaire se divise en des cérébrales postérieures développées, les communicantes postérieures se présentent filiformes.

J'observai plus de développement à droite en rapport de 21.84 %, pendant qu'à gauche je l'observai en proportion plus grande, c'est à dire 30 %.

Substituée par la cérébrale postérieure (spécialement chez les homicides, voleurs de grand chemin, voleurs, filous) je la vis 15 fois (17.24 %), c'est à dire 7 fois à droite, 5 fois à gauche, 3 fois des deux côtés.

La cérébrale postérieure au lieu de se détacher du tronc basilaire (origine vertébrale) provenait de la carotide interne (origine carotidienne) se substituant à la communicante postérieure dans son origine et dans son parcours.

11 fois (12.64 %) je la trouvai plus développée d'un côté ou des deux, quand elle allait renforcer la cérébrale postérieure, qui se détachant grêle du tronc basilaire, devenait une artère mêlée originaire de la carotide et de la vertébrale; de ces 11 fois, je l'observai 2 fois à droite, 7 fois à gauche, 2 fois des deux côtés.

Artère vertébrale. Entrée dans le crâne par le trou occipital, elle se dirige en haut, en avant, et en dedans sur le côté du bulbe et au niveau du bord postérieur de la protubérance, se joint en angle avec son homonyme du côté opposé pour former un tronc unique, le tronc basilaire.

Je trouvai que dans le rapport de 51.72 % les vertébrales étaient symétriques entre elles, à l'égard du calibre en raison de 34.48 %; chaque vertébrale prise isolément est égale au tronc basilaire, pendant que seulement dans 27.24 % elle est égale à la moitié.

La différence de développement entre l'une et l'autre est en moyenne comme 2 à 1.

Je la trouvai plus développée à gauche en proportion de 25.28 %, à droite seulement en raison de 23 %.

Chez les aliénés, MORI trouva 28.3 % à gauche, 20 % à droite.

En général il existe un rapport direct entre le développement de la vertébrale et la cérébrale postérieure du même côté; si comme de préférence la vertébrale est plus développée à gauche, nous trouverons de même un développement plus grand dans la cérébrale postérieure gauche.

Chez un homicide, avec une vertébrale gauche étant le quadruple de la droite et supérieure en calibre au tronc basilaire, je trouvai entre les vertébrales, avant qu'elles se réunissent, une branche anastomotique de calibre égal à la vertébrale droite.

Le tronc basilaire formé par la fusion des deux vertébrales a été trouvé de calibre égal aux deux vertébrales réunies en proportion de 17.24 %, pendant qu'il se présentait de calibre égal à chaque vertébrale prise isolément en proportion de 34.48 % puisque celles-ci sont symétriques.

Le développement du tronc basilaire égal à la vertébrale droite comme

s'il en était une continuation, fût observé en rapport de 23 %; je le vis égal à la vertébrale gauche en proportion plus grande, 25.28 %.

Quelquefois le tronc basilaire offre un calibre égal dans toute sa longueur, et après un parcours oblique, présente comme un gonflement avant de se subdiviser en les cérébrales postérieures terminales.

Comme pour les autres artères examinées, je ne m'occupai point des collatérales cérébelleuses supérieures et inférieures.

DÉNOMINATIONS DES ARTÈRES.		Homicides.	Assassins.	Uxoricides.	Voleurs de grand chemin.	Voleurs.	Filous. Faussaires.	Violateurs.	Anarchistes.	Totaux.	%	
Artères vertébrales	symétriques.	17	8	3	6	5	1	4	1	45	51.72	
	droite plus développée.	11	1	—	2	3	2	1	—	20	23.0	
	gauche id.	13	3	—	1	1	—	2	2	22	25.28	
Tronc basilaire	développement égal aux deux vertébrales réunies	12	2	—	1	—	—	—	—	15	17.24	
	deux à une seule, si symétriques	5	6	3	5	5	1	4	1	30	34.48	
	deux à la vertébrale droite.	11	1	—	2	3	2	1	—	20	23.0	
	id. id. gauche	13	3	—	1	1	—	2	2	22	25.28	
Cérébrales postérieures	symétriques.	20	3	3	7	2	—	6	1	42	48.27	
	droite plus développée.	11	3	—	1	3	1	—	—	19	21.84	
	gauche id.	10	6	—	1	4	2	1	2	26	30.0	
	Substitution d'origine	4	1	—	—	1	1	—	—	7	17.24	
	et de parcours	droite.	2	—	—	1	1	—	1	—		5
		toutes les deux	2	—	—	1	—	—	—	—		3
	Origine mêlée	droite.	—	2	—	—	—	—	—	—	2	12.64
		gauche	3	2	—	—	1	1	—	—	7	
toutes les deux		—	—	—	2	—	—	—	—	2		

La cérébrale postérieure constitue le côté postérieur du polygone de Willis.

Après la division du tronc basilaire, elle se dirige en dehors, envoyant des rameaux à l'espace interpedonculaire, au lobe occipital, à la 2^e et 3^e circonvolution temporale et à une partie du lobe pariétal.

Nous la trouvons variable en rapport au tronc basilaire et à la contribution sanguine des communicantes postérieures.

L'augmentation et la diminution du tronc basilaire correspondent à l'augmentation ou la diminution de l'origine cérébrales des postérieures.

Je les observai symétriques 42 fois sur 87 (48.27 %).

Un développement plus grand à gauche se présentait dans le rapport de 30 %, pendant qu'à droite j'obtins seulement le 21.84 %.

Au lieu de naître du tronc basilaire (origine vertébrale), elles peuvent se détacher de la carotide interne, suivre la direction de la communicante postérieure, se porter en arrière, et après avoir reçu du tronc basilaire une branche anastomotique de petit calibre, se diriger en angle à l'extérieur suivant le parcours normal de la cérébrale postérieure en se substituant ainsi à la communicante postérieure pour l'origine et pour la direction.

Cette anomalie je l'observai 15 fois (17.24 %), 7 fois à droite, 5 fois à gauche, 3 fois des deux côtés.

La cérébrale postérieure, si grêle lorsqu'elle se détache du tronc basilaire, devient une artère d'origine mêlée, et par là acquiert un calibre double de celui que possédait le renfort de la communicante postérieure.

Je l'observai 11 fois, 7 à gauche, 2 à droite, 2 des deux côtés.

Chez un assassin (58) j'observai les deux anomalies nommées, c'est à dire que la cérébrale postérieure droite naissait de la carotide interne droite, se substituant à la communicante postérieure, et recevant du tronc basilaire un petit rameau anastomotique, pendant que la cérébrale postérieure gauche avait une origine mêlée: vertébrale et carotidienne.

Après avoir étudié ainsi toutes les parties du polygone de Willis, j'étendis mon examen aux polygones mêmes pris dans leur ensemble.

POLYGONES SYMÉTRIQUES.
POLYGONES ANORMAUX OU ASYMÉTRIQUES.

Les divers polygones dont je conserve encore les préparations, selon qu'ils présentaient ou non des anomalies, furent divisés en deux grandes classes; *Symétriques* où il n'y a pas d'anomalies, ou bien où celles-ci sont si peu sensibles qu'on n'en doit faire aucun cas; *Asymétriques* ou anormaux: tous les autres, où outre les anomalies de développement, on observe des anomalies d'origine, de dimensions etc., dont nous devons tirer la conséquence, que de tout les 87 préparations examinées et classifiées, 30 seulement sont symétriques, c'est à dire en raison de 34.48 %, pendant que les polygones qui ont des anomalies montent à 57 ou 65.51 %.

Afin que les anomalies observées soient exposées avec plus de relief, la deuxième classe de l'asymétrie a été divisée en d'autres groupes correspondant à des caractères spéciaux.

Dans le premier groupe, c'est à dire des anomalies de développement et de direction, j'ai compris tous ces polygones, où une partie est plus développée que son homonyme opposé, en calibre, volume, ramification etc., et j'en ai vu 29 sur 87, c'est à dire le 33.33 %.

Dans le deuxième groupe des anomalies d'origine et de développement je compris ces polygones où, en dehors du caractère d'asymétrie par différence de développement, on remarque des anomalies spéciales comme fautes d'origine, par exemple des cérébrales antérieures qui naissent toutes les deux exclusivement d'une carotide seule, recevant un rameau anastomotique grêle de la carotide du côté opposé; des cérébrales postérieures d'origine mêlée, qui nées grêles du tronc basilaire, redoublent leur calibre vasculaire après avoir reçu un renfort, une contribution sanguine de la communicante postérieure; et ici j'obtins le 12.64 %.

POLYGONES ARTÉRIELS DE WILLIS.

		Homicides.	Assassins.	Uxoricides.	Voleurs de grand chemin.	Voleurs.	Filous.	Violateurs.	Anarchistes.	Totaux.	%.
S Y M É T R I Q U E S.		16	2	2	4	1	—	5	—	30	34.48
Asymétriques.	Anomalies de développement et de direction.....	14	5	1	—	4	1	1	3	29	33.33
	" d'origine et de développement.....	2	4	—	3	1	1	—	—	11	12.64
	" de substitution d'origine et de direction.	7	—	—	2	2	—	1	—	12	13.80
	" d'origine, de direction et de développement	2	1	—	—	1	1	—	—	5	5.74
	Total.....	25	10	1	5	8	3	2	3	57	65.51

Une troisième groupe comprend les anomalies par substitution d'origine et de direction, spécialement des cérébrales postérieures d'un seul côté et parfois des deux côtés qui au lieu d'avoir une origine vertébrale, naissent de la carotide interne, se substituant, comme nous l'avons vu, aux communicantes postérieures: les polygones qui ont ces anomalies sont 12 sur 87 et cela donne un rapport de 13.80 %.

Le dernier groupe est réservé aux anomalies d'origine, de développement, de direction, et pour cela y sont compris ces polygones de Willis, qui outre les anomalies d'origine diverses des cérébrales antérieures, ont en même temps des anomalies des cérébrales postérieures, qui, ou se substituent aux communicantes postérieures ayant une origine carotidienne, ou ont une origine mêlée, c'est à dire carotidienne et vertébrale.

Ces préparations sont seulement 5 en raison de 5.74 %.

De tous les polygones asymétriques, si nous comparons les anomalies observées dans la moitié antérieure ou carotidienne, à celles de la moitié postérieure ou vertébrale, celles de la droite, à celles de la gauche, nous avons la table suivante, d'où il résulte que nous arrivons au maximum des anomalies dans la moitié gauche en rapport de 32.18 %.

En effet, nous savons que dans les criminels l'hémisphère cérébral droit est plus lourd ou égal en poids au gauche, pendant que dans les normaux il est un peu inférieur.

Les lobes frontaux sont souvent plus petits que dans les normaux, tandis que les pariétaux sont plus gros.

POLYGONES ARTÉRIELS DE WILLIS.

		A S Y M É T R I Q U E S.			
		ANOMALIES DANS LA MOITIÉ.			
SYMÉTRIQUES.		Antérieure	Postérieure	Droite.	Gauche.
		ou carotidienne.	ou vertébrale.		
30	7	2	20	28	
34.48 %.	8.04 %.	2.29 %.	23 %.	32.18 %.	

Cela confirme, et va expliquer jusqu'à un certain point, pourquoi le cerveau des criminels présente de notables caractères d'infériorité, de microcéphalie fréquente; en effet tous les anthropologistes (Lombroso, Morselli, Angiolella, Ferri, Marro, Giacomini, Bischoff etc.) sont d'avis qu'en général parmi les criminels, les cerveaux légers prévalent, pendant que les quantités maximum manquent.

On ignore la cause de l'existence de cette prépondérance, et on doit supposer que les anomalies du cercle de Willis, si fréquentes chez les criminels, puissent exercer leur influence sur les conditions de développement de la substance encéphalique.

ALTÉRATIONS ANATOMO-PATHOLOGIQUES CÉRÉBRALES.

Un autre phénomène, qui attira mon attention dans l'examen des criminels, c'était la présence de lésions anatomo-pathologiques communes aux enveloppes, aux vaisseaux, à la substance encéphalique.

Je les observai plus nombreuses dans les cerveaux dont la circulation cérébrale présentait des anomalies.

Par exemple: l'atrophie cérébrale si fréquente chez les criminels est presque toujours accompagnée de l'hydrocéphalie externe ou ventriculaire, puisque dans ces cas le cerveau ne comblant pas la boîte crânienne, l'espace se remplit par un épanchement séreux dans les interstices subarachnoïdes et ventriculaires (Schmidt). Chez nos criminels, l'épanchement se trouve dans le rapport de 18.39 %, l'anémie cérébrale seulement de 5.74 %, pendant que la congestion des méninges fût observée de 33.33 % et l'œdème cérébral de 14.94 %, les points suppurés des méninges de 2.29 %, comme on peut l'observer aussi dans les petits abcès cérébraux. Les foyers de ramollissement et d'embolie de 1.14 %; les foyers d'athérome dans le lacis artériel de la base du cerveau ont été presque toujours observés disposés symétriquement 5 fois dans les homicides, 1 fois dans les assassins et de même dans les voleurs, les filous, les violeurs, donnant ainsi le 10.34 %, quantité tout à fait supérieure à celle correspondant aux cerveaux qui ont les polygones symétriques de Willis.

COEUR CHEZ LES CRIMINELS.

Ce que je fis pour le cerveau, je le fis pour le cœur.

Les maladies cardiaques chez les criminels ont une fréquence double que chez les normaux (Flechs et Hoyer). Cette fréquence de maladies de l'appareil cardiaque vasculaire doit exercer de même son influence sur le caractère moral, comme on pourra le comprendre aisément si l'on pense aux rapports intimes qui se passent entre les manifestations psychiques et l'état de la circulation sanguine surtout dans les organes nerveux.

Nous avons déjà dit, que les anomalies de la circulation cérébrale peuvent influencer sur la nutrition dans la masse cérébrale, et par cela sur son développement.

Voyons à présent si le cœur, centre de la circulation, ne présente pas lui-même quelque modification.

En admettant pour le poids moyen du cœur de l'homme normal la quantité de gr. 300 (Schmidt 240—300, Nauwerck 300, Krause 292, Orth 300), en examinant tous les cœurs des criminels que nous venons d'étudier, nous trouvons que sur 87 cœurs, 66 pèsent moins que gr. 300 en rapport de 75.86 %, pendant que seulement 21 ou 24.13 % ont un poids supérieur.

12 cœurs	pesaient de gr.	150 à 200
19	"	" " 201 " 250
35	"	" " 251 " 300
17	"	" " 301 " 350
2	"	" " 351 " 400
2	"	" plus que 401

En nous rapportant aux anomalies du cercle de Willis, nous trouvons que 43 cœurs sur 57 pèsent moins que gr. 300, c'est à dire en rapport de 49.42 %, pendant que les cœurs correspondants aux polygones symétriques, 23 seulement n'arrivent pas à atteindre le poids normal; et cela correspond à la proportion de 26.42 %.

Quoique les quantités moindres soient nombreuses dans le poids des cœurs, on ne pourrait les appeler tous atrophiques dans le vrai sens du mot, puisque l'atrophie vraie se réduirait à onze cas seulement, dont trois appartenant aux polygones symétriques, et cela donnerait une quantité de 3.44 %, tandis que dans les polygones, où les anomalies sont nombreuses, nous trouvons que l'atrophie cardiaque monte jusqu'à 8, égal au rapport de 9.19 %, quantité presque égale à celle trouvée par Flechs dans les criminels (10 %).

Il semble par cela que l'atrophie cardiaque soit en rapport avec les anomalies du cercle de Willis et l'atrophie cérébrale.

LÉSIONS ANATOMO-PATHOLOGIQUES CARDIAQUES.

Arrivés maintenant aux lésions anatomo-pathologiques observées dans l'appareil cardiaque vasculaire, nous les trouvons plus nombreuses chez les sujets où nous avons observé les anomalies du cercle de Willis.

Nous avons l'épanchement péricardique en rapport de 25.28 %, pendant que les adhérences péricardiques descendent à 4.59 %; les taches tendineuses sur le péricarde comme des restes de péricardite circonscrite ont le rapport de 6.89 %.

L'hypertrophie du ventricule gauche, observée très fréquemment chez les criminels par Flechs, Lombroso, Ottolenghi et Roncoroni, se trouvait dans la proportion de 34.48 %.

L'insuffisance valvulaire que Flechs vit monter chez les criminels à 17%, fût observée chez les criminels à polygones de Willis anormaux en proportion supérieure, égale à 25.28 %.

Les plaques d'athérome sur les valvules furent trouvées dans la même proportion que les foyers d'athérome du cerveau, c'est à dire en proportion de 10.34 %.

COEUR.

POLYONES ARTÉRIELS. DE WILLIS.	POIDS EN GRAMMES.						LÉSIONS ANATOMO-PATHOLOGIQUES.							
	150 à 200.	201 à 250.	251 à 300.	301 à 350.	351 à 400.	401 au de là.	Épanchement péricardique.	Adhérences péricardiques.	Taches tendineuses péricardiques.	Atrophie cardiaque.	Hypertrophie du ventricule gauche.	Dégénérescence grasse du myocarde.	Insuffisance valvulaire.	Plaques d'athérome sur les valvules.
	4	9	10	5	2	—								
SYMMÉTRIQUES.	4.59	10.34	11.49	5.74	2.29	—	12	—	1	3	10	5	8	—
	26.43						13.79	—	1.14	3.44	11.49	5.74	—	—
Asymétriques avec. des anomalies de développement et de direction des anomalies d'origine et de développement des anomalies de substitution, d'origine et de direction des anomalies d'origine, de direction et de développement	4	6	12	5	—	2	10	2	4	4	15	2	10	5
	3	1	5	2	—	—	6	1	1	3	5	—	5	—
	1	2	5	4	—	—	3	1	1	1	6	—	7	2
	—	1	3	1	—	—	3	—	—	—	5	—	—	2
	8	10	25	12	—	2	22	4	6	8	30	2	22	9
Total	9.19	11.49	28.74	13.79	—	2.29	25.28	4.59	6.89	9.19	34.48	2.29	25.28	10.34
	49.42													

CONCLUSIONS.

De tout ce qui a été dit jusqu'ici, il résulte que:
 Le polygone artériel de Willis présente souvent chez les criminels de nombreuses anomalies d'origine, de développement et de direction, 65.51 %.
 On observe le maximum de ces anomalies en raison de 32.18 % spécialement dans la moitié gauche du cercle de Willis.
 Le cerveau ressent l'influence de la circulation sanguine: ces anomalies peuvent causer une nutrition diminuée, un degré inférieur d'organisation des centres nerveux avec des phénomènes d'arrêt de développement, de dégénérescence.
 A vrai dire nous avons trouvé fréquemment des poids peu élevés du cerveau des criminels, en 73.56 %, dont 51.72 % correspondent aux anomalies du cercle de Willis, et en correspondance à ces dernières nous avons constaté le plus grand nombre d'altérations anatomo-pathologiques communes aux enveloppes, aux vaisseaux, à la substance cérébrale, comme anémie, hyperémie des méninges, épanchement dans les ventricules, foyers d'athérome, de ramollissement etc. etc.
 Le développement du coeur semble être en rapport aux anomalies du cercle de Willis.
 Les quantités moindres dans le poids du coeur chez les criminels donnent le 75.86 %, dont 49.42 % correspondant aux anomalies du cercle de Willis; les lésions plus grandes anatomo-pathologiques de l'appareil cardiovasculaire, comme atrophie cardiaque, insuffisance valvulaire, hypertrophie du ventricule gauche, ont été trouvées précisément dans les cas où l'on remarque les mêmes anomalies plus saillantes.

Le médecin comme expert dans les délits contre la pudeur.

Les attentats à la pudeur ont de tout temps beaucoup occupé les cours de justice, — mais dans les derniers temps ils ont attiré particulièrement l'attention. Les recherches récentes ont éclairé ces délits d'un jour nouveau et ce qui jadis était examiné simplement à un point de vue judiciaire, a été soumis également à une étude psychiatrique approfondie. De nombreux observateurs se sont attachés à étudier le rôle, que peut jouer la déchéance morale ou la dégénérescence du sens génital. Ce point est d'autant plus important que plusieurs arguments semblent prouver une augmentation considérable des délits sexuels dans les dernières années. Les délits de ce genre ne comprennent pas seulement les attentats commis sur les enfants et la pédérastie, mais encore beaucoup d'autres. Des vols ont été commis fréquemment par des hommes atteints de fétichisme sexuel, ayant par exemple un penchant sexuel non pour la femme elle-même, mais pour certains objets d'habillements de la femme. Ainsi l'on a constaté fréquemment le vol de mouchoirs; ce penchant a poussé parfois les sujets à couper les cheveux, surtout les tresses de la femme; parfois même on a constaté des voies de faits, lorsque par exemple la passion sexuelle n'était satisfaite que par la souillure de vêtements féminins au moyen d'encre ou d'autres substances. Je citerai encore les éventreurs et ceux qui éprouvent une jouissance sexuelle à maltraiter des garçons ou des filles. Dans certains pays les actes homosexuels, c'est-à-dire ceux qui se passent entre personnes du même sexe, tombent sous l'application de la loi.

Dans les différents pays les pénalités sont différentes. Ces différences consistent non seulement dans la limite de l'âge des enfants, mais encore dans les appréciations des actes homosexuels. Il est permis de discuter certains points, notamment, celui de la limite d'âge des enfants, — en Allemagne les attentats sur des enfants au dessous de 14 ans, tombent sous la loi, en outre la séduction des jeunes filles vierges entre 14 et 16 ans, est punie, — mais tout code devrait rester logique. Pour les rapports entre hommes on applique en Allemagne le § 175 du Code impérial, paragraphe qui interdit les rapports génitaux d'homme à homme et d'homme à animal. C'est là qu'on reconnaît l'absence de logique. Ou bien on devrait punir tous les actes sexuels immoraux, ou bien aucune, mais on ne devrait pas se rabattre sur un acte isolé quelconque, comme les rapports entre hommes, en laissant impunis tous les autres actes, comme les rapports entre femmes, le cunnilingus de l'homme sur la femme, la pédérastie de l'homme sur la femme, l'onanisme réciproque entre hommes etc.

Quoiqu'il en soit, en examinant juridiquement les délits sexuels, nous devons examiner la loi existante et non la loi à préparer.

Dans les considérations qui suivent je ne parlerai que de l'état existant en Allemagne et je me bornerai au point de vue de l'expertise psychiatrique. Le § 51, qui s'y rapporte est conçu comme il suit. „Il n'y a pas de délit, quand au moment de commettre l'action la personne se trouvait dans un état d'inconscience ou de trouble pathologique de l'activité psychique, qui aurait pu le priver de tout pouvoir sur sa volonté”.

Le rôle de l'expert ne consiste qu'à fournir un rapport et à éclairer le juge. La décision propre si le § 51 est applicable, n'appartient qu'au juge. Mais cette institution présente cet inconvénient, que souvent la décision finale est en opposition avec les données de la psychiatrie, parce que souvent le juge est fort peu versé en psychopathologie. Il est vrai que l'expert doit éclairer le juge, afin de lui communiquer sa propre conviction. Mais il est des questions dans lesquelles on ne peut se former de conviction que lorsqu'on possède les principes de la matière. Pour expliquer à quelqu'un certains phénomènes de l'astronomie sphérique, il faut avoir la certitude qu'il possède la trigonométrie sphérique; pour faire comprendre à quelqu'un certains phénomènes de la pathologie psychique, il faut savoir si cette personne s'est pénétrée des conceptions psychiatriques, sans quoi on ne peut lui communiquer aucune conviction. Mais voilà précisément les connaissances qui manquent à nombre de légistes. Fréquemment le psychiatre ne sait pas éclairer ni convaincre les juges parce que la base même manque, c'est à dire la faculté de penser comme un psychiatre de se représenter la vie psychique d'un aliéné, de s'émanciper de la jurisprudence pure. Comme il n'y a provisoirement pas moyen d'obvier à ce défaut il ne reste à l'expert qu'à exposer sa conviction en âme et conscience.

Comme on voit, le § 51 contient deux points séparés. Il faut déterminer en premier lieu si à l'époque de l'acte incriminé il existait un état d'inconscience ou de trouble pathologique de l'activité psychique, et ensuite si par suite de cet état la responsabilité était abolie. Nous devons donc rechercher dans notre cas, si la nature du sens génital donne lieu à un trouble pathologique de l'activité psychique, ou à l'inconscience, et dans quelles circonstances. En laissant momentanément l'inconscience de côté, nous devons interpréter l'idée de „trouble pathologique de l'activité psychique”. C'est là une conception plus étendue que celle d'aliénation mentale, bien que souvent la séparation ne soit pas large. Différents arguments s'élèvent cependant pour la distinction. En premier lieu la genèse du § 51. Lors de la révision du code pénal de la Fédération de l'Allemagne du Nord, l'énoncé actuel du § 51 provoqua une longue discussion, et il résulte en tout cas des relations de cette époque que les „troubles pathologiques de l'activité psychique” et „l'aliénation mentale”, ne doivent pas être considérés comme identiques. En second lieu l'étymologie indique une distinction des deux énoncés. Celui qui présente un symptôme *pathologique* n'est pas nécessairement malade. Nous pouvons parler de prédispositions pathologiques. Des malformations sont pathologiques sans être des maladies. Donc les „troubles pathologiques de l'activité psychique” vont plus loin que „l'aliénation mentale”. Comme troisième argument nous avons les commentaires juridiques et médicaux, et en quatrième lieu le code civil connaît également les deux

états, et les sépare dans le chapitre sur l'interdiction. Dans ces circonstances l'expert médical n'a pas à rechercher dans un délit sexuel, si l'auteur de l'acte est aliéné, mais s'il existe chez lui un trouble pathologique de l'activité psychique.

L'idée „activité psychique” du § 51 comprend toutes les manifestations de l'âme, et parmi elles les penchants, surtout les penchants génitaux. Il n'y a aucune raison pour limiter l'activité psychique uniquement sur la sphère intellectuelle — sinon on hésiterait à désigner comme trouble pathologique de l'état psychique ces états même, comme p. ex; la mélancolie, où le sentiment est affecté. Il ne sera donc par difficile d'admettre un trouble pathologique de l'état psychique chez un sujet atteint d'une perversion sexuelle prononcée.

Mais nous ne pouvons pas parler d'une perversion du penchant génital, dans tous les cas où l'on constate des sensations génitales anormales. Une déviation passagère du sens génital peut exister même chez l'homme le plus normal. Il faut surtout se garder d'admettre d'emblée un trouble pathologique dans les cas où l'on retrouve une représentation défectueuse de la vie génitale avant la puberté, où dans ses premiers temps. A cette époque nous trouvons facilement des sensations perverses, de l'homosexualité, du masochisme, du sadisme, qui disparaissent plus tard complètement et semblent encore physiologiques.

D'un autre côté il ne faut pas faire de différence entre la perversion génitale acquise ou innée. On tombe souvent dans cette erreur. Au point de vue moral on peut sentir plus de compassion pour quelqu'un qui est atteint d'une infirmité congénitale que pour celui qui l'a acquise par sa propre faute. Pour l'évaluation matérielle ceci ne joue aucun rôle. Qu'un accusé soit dément parce qu'il descend de parents aliénés ou parce qu'il s'est adonné à la boisson, au point de vue de la responsabilité il n'y a pas de différence.

Lorsque l'existence d'un trouble pathologique de l'état psychique est confirmée, alors seulement la deuxième question entre en ligne de comptes, à savoir si par suite de cet état, le sujet était privé de l'exercice de sa volonté. On s'est souvent demandé s'il était seulement du ressort du médecin-expert d'entrer dans la discussion sur ce point. La plupart des médecins sont d'avis actuellement que la notion du libre arbitre n'est pas médicale, mais qu'il est cependant du devoir du médecin compétent de fournir au juge un moyen d'évaluer l'influence que peut avoir exercé sur la responsabilité le trouble pathologique de l'activité psychique. Les considérations purement pratiques plaident pour cette façon d'agir, puisque dans cela le juge est presque toujours incapable d'évaluer les relations du trouble pathologique avec l'acte incriminé. On peut être de cet avis alors même que l'on n'admet pas le libre arbitre — et expliquer du moins au juge, jusqu'à quel point l'état pathologique en question peut influencer la détermination normale des actes par les causes extérieures.

Un penchant génital pathologique n'exclut pas nécessairement le libre arbitre. Pour ce qui concerne le penchant troublé qualitativement, c'est à dire perversi, il ne faut pas le considérer autrement que le sens normal.

Dans la grande majorité des cas, il ne peut être question d'une passion irrésistible, forçant à commettre une action criminelle. Le sens génital est très fort, et nous trouvons rarement des gens qui vivent d'une façon durable en dehors de l'acte génital. Mais il ne s'en suit pas que le sujet soit privé du libre exercice de sa volonté à tel point, qu'il dépasse les droits de la personnalité. Je passerai outre, tous les arguments théoriques qu'on a opposés à l'idée de l'irrésistibilité de la passion génitale. J'accorde que souvent la passion génitale agit sur l'homme comme une obsession et force à certaines actions. Mais il ne s'ensuit pas que ces actions doivent être exécutées d'une façon criminelle. Pour ce qui est de la perversion du sens génital on peut objecter que celui qui a satisfait sa passion d'une façon criminelle sur la personne d'une femme, par exemple, aurait trouvé l'occasion de satisfaire cette passion sur une autre femme avec son consentement sans dépasser ainsi les droits de sa personnalité. Mais il faut considérer un autre point encore que j'ai déduit d'un rapport remis par moi dans ces derniers temps, point qui est souvent à considérer dans les affaires judiciaires. La perversion génitale de l'accusé consistait à arroser les vêtements blancs des femmes au moyen d'encre ou de substances semblables. En considérant les taches, il avait des érections et des éjaculations. Bien qu'il y eût ici une espèce d'obsession, je ne pouvais admettre l'exclusion de la volonté. Des considérations théoriques et l'anamnèse démontrèrent que l'accusé pouvait aussi bien satisfaire sa passion sans acte criminel, par la masturbation. C'est là un acte immoral, mais non illicite. Une condition préparatoire pour le réveil du sens génital se trouve dans les influences périphériques sur les organes génitaux spécialement par l'accumulation de sperme, — qui amène l'irritation et excite le sens central. Il s'ensuit qu'en supprimant cette condition préliminaire, on supprime aussi la passion, c'est-à-dire que l'éjaculation supprime la passion pour un temps plus ou moins long. C'était le cas chez le sujet en question. Il avoua qu'il s'était très fréquemment masturbé, en se représentant vivement qu'il arrosait une personne féminine d'encre, et qu'alors il était débarrassé de sa passion pour un certain temps. Je ne pus donc admettre qu'une diminution et non la suppression de son libre arbitre. Si la masturbation est morale ou non, cela ne joue aucun rôle dans ce cas, puisque la justice n'examine pas la morale seule, mais qu'elle a à protéger les droits et particulièrement les intérêts des personnes. Si donc le sujet pouvait se satisfaire par l'onanisme sans léser des tiers en souillant leurs vêtements, il ne peut être question d'une nécessité pour lui d'exécuter un acte criminel pour assouvir sa passion, — et il ne pouvait aucunement rester impuni.

Il y a des cas, certes, où l'impunité doit être absolue. Tel est le cas, par exemple, quand le malade est forcé de commettre l'acte d'une façon impulsive. Un homme atteint du fétichisme des mouchoirs se promène dans la rue, — aperçoit subitement une femme ayant un mouchoir blanc, se précipite sur elle lui arrache le mouchoir, — il est saisi tremblant et couvert de sueur, — et il est prouvé dans la suite qu'il n'a plus qu'un souvenir vague et indéterminé de toute la scène, — dans ce cas nous avons affaire à un état impulsif, il ne peut être question de l'exercice de sa volonté. Ces

cas, dont beaucoup appartiennent à l'épilepsie ou ne s'en distinguent guère, pourraient être rangés dans ces cas où nous aurions à parler, non d'un trouble pathologique de l'activité psychique, mais de l'inconscience mentionnée au § 51.

Sans qu'il y ait même un tel acte impulsif, le libre arbitre peut parfois être exclu. Tel serait le cas, si le sujet ignorait qu'il pourrait se débarrasser de l'obsession sexuelle par une éjaculation volontaire. Un garçon de 15 ans est accusé de vol. Il avait coupé les tresses de nombreuses jeunes filles. Il fut reconnu qu'il existait de la perversion sexuelle. Le garçon avait toujours, disait-il, une sensation agréable quand il saisissait les cheveux. Ici l'affaire pouvait recevoir une explication moins sévère, parce qu'avant la puberté, le garçon ne devait pas connaître les éléments de l'acte, et n'avait pas encore appris qu'il pouvait se débarrasser de l'idée par une éjaculation volontaire.

La question est plus difficile dans certains cas où le perversi, même adulte, n'éprouve malgré la perversion aucune sensation aux organes génitaux. La perversion existe plutôt dans le domaine psychique ce qui arrive parfois aussi à l'âge mûr. J'ai eu à expertiser un pareil cas, très instructif. Il s'agissait d'un instituteur, âgé de 35 ans, qui déshabillait une série de garçons, les tâtait, les frappait aux fesses, sans pouvoir indiquer un motif plausible pour son action. Il fut accusé d'attentat à la pudeur. Il s'agissait de déterminer tout d'abord s'il y avait quelque acte sexuel, en second lieu s'il en était conscient. De ce fait que l'homme en question n'avait jamais senti un penchant pour les personnes du sexe féminin, et qu'il agissait depuis longtemps avec des garçons de la façon décrite, on pouvait admettre que cette prédilection était de nature sexuelle; cette supposition pouvait encore s'appuyer sur quelques arguments concernant le domaine moral. Mais d'un autre côté, tout semblait prouver qu'en agissant ainsi avec les jeunes gens, il n'éprouvait aucune sensation à ses organes génitaux, et on se demande si dans ce cas il était conscient du caractère sexuel de l'action. Il ne pouvait être accusé d'immoralité que dans ce cas seulement. Dans mon rapport, je déclarais qu'une représentation ou une action sexuelle pouvait devenir consciente de trois façons. En premier lieu on peut avoir appris d'un autre que certaines idées sont de nature sexuelle. Ainsi l'on peut sans ressentir quoi que ce soit aux organes génitaux, éprouver un penchant pour la sexe féminin, et savoir par oui-dire que ce sont là des idées sexuelles. En second lieu des phénomènes aux organes génitaux peuvent attirer l'attention de la personne en question. Un homme prédisposé à l'homosexualité embrasse un ami, — il a une érection et la première éjaculation. C'est ce qui lui donne l'éveil et lui prouve que les idées homo-sexuelles sont de nature sexuelle. Une troisième voie est celle de la réflexion propre et c'était là le cas dans l'affaire citée. On pouvait admettre qu'un homme instruit, dans la trentaine, n'ayant jamais eu de penchant pour le sexe féminin, mais en ayant manifestement pour le corps masculin nu, — et ayant la passion de tâter des corps nus de jeunes gens, — pouvait avoir acquis la conviction qu'il s'agissait là d'une passion sexuelle. Cette supposition devenait plus certaine encore, par la preuve que le patient avait

consulté des médecins au sujet de l'absence d'hétérosexualité chez lui. C'est ce qui fit admettre l'existence d'actes sexuels conscients, immoraux. La question de savoir si dans ce cas les actes perversis pouvaient être réprimés, ou s'il existait des phénomènes périphériques aux organes génitaux, est très difficile à résoudre.

C'est à dessein que j'ai jusqu'à présent considéré la perversion sexuelle comme une chose isolée et pour décider de l'existence d'un trouble pathologique de l'activité psychique, je me suis placé seulement à ce point de vue, qu'il existait une perversion sexuelle manifeste. Pour répondre à cette question, nous devons encore recourir à d'autres auxiliaires, et pour exclure ou admettre le libre arbitre, il faut encore examiner la personnalité tout entière. Il faut rechercher les tares héréditaires, les autres phénomènes de troubles cérébraux ou de symptômes névropathiques graves. Toutefois il ne faut pas accorder une trop grande importance à cette question de l'hérédité et de la dégénérescence. Dans la plupart des perversions prononcées nous trouverons encore, autant que mon expérience me l'a appris, d'autres symptômes, se rapportant à un système nerveux anormal. Encore faut-il de la prudence. De ce qu'une personne a une hérédité chargée, il ne faut pas immédiatement conclure à un trouble pathologique d'activité cérébrale, ni à l'aliénation mentale. On parle souvent aujourd'hui avec ironie du temps, où régnait la théorie de la monomanie, mais n'oublions pas qu'il viendra peut-être un temps où l'on caractérisera notre époque par l'exagération des tares héréditaires. Cette exagération existe incontestablement. La psychiatrie qui doit encore souvent lutter contre les légistes devrait surtout se garder de la moindre exagération de ses théories. Non seulement elle sera d'autant mieux en état d'éclairer la justice mais encore elle acquerra la confiance quelle mérite comme l'auxiliaire le plus important du droit. On reconnaît clairement qu'il existe dans différents pays une certaine méfiance vis-à-vis des exagérations de la psychiatrie légale, à tel point qu'on la considère comme le principal appui d'une jurisprudence professionnelle. Le psychiatre a d'autant plus de motifs de prudence dans ses expertises, pour éviter la supposition que les riches et les grands peuvent facilement être déclarés irresponsables. On constate en effet que dans tous les cas où il s'agit de personnes d'une classe supérieure l'examen de l'état mental est réclamé.

N'oublions pas, en outre que quand l'irresponsabilité s'oppose à la punition du coupable, la société du moins a le droit de se défendre contre le danger public en l'internant pour un certain temps. Aujourd'hui quelqu'un qui deviendrait un danger public par sa passion pour les enfants, et qui serait déclaré irresponsable devant la justice, recevrait par là-même une sorte de licence pour commettre dans la suite tous les actes immoraux sur les enfants, et dans ces cas on ne peut que souhaiter instamment que l'asile d'aliénés protège la société contre un tel homme.

Le socialisme et les causes économiques et sociales du crime.

§ 1. APERÇU HISTORIQUE.

Le socialisme du XVIII^e siècle et le socialisme du XIX^e siècle ont pour caractère commun de rechercher et de dénoncer les causes générales de la criminalité dans le milieu social ou, avec plus de précision, dans les institutions sociales historiques qui deviennent l'objet constant d'une critique inflexible, et auxquelles il oppose des institutions idéales, propres à éliminer ces redoutables perturbations morales. Les institutions humaines sont modifiables, et c'est leur transformation qu'il poursuit, et la tendance au crime subira le contrecoup de cette transformation. Des facteurs généraux du crime que la sociologie criminelle moderne considère: le facteur anthropologique et psychique, le facteur cosmique, le facteur social, c'est ce dernier qui absorbe tout son effort. Il y rattache même la formation du caractère individuel des dispositions transmises par hérédité.

Comme trait vraiment intéressant, on est frappé de retrouver chez GODWIN, (*Enquiry conserving political Justice*, I ch. IV. 1793) la même conception de la formation du caractère de l'homme que dans ROBERT OWEN (*Essays on the formation of character*. 1815). Pour l'un et pour l'autre, le caractère n'est ni inné ni immuable, mais variable, et le facteur principal de cette variabilité c'est le milieu social. L'un et l'autre procèdent là immédiatement d'HELVETIUS (*De l'homme et de son éducation*).

Ce qui distingue le socialisme du XVIII^e siècle du socialisme du XIX^e, c'est que le premier trouve dans les institutions juridiques, civiles et politiques, dans l'inégalité des conditions qui en dérive et les sentiments que cette inégalité développe, l'explication directe des perturbations sociales, comme le crime, alors que le second embrasse d'une manière de plus en plus profonde et complète l'ensemble des *conditions économiques* des sociétés, en connexion d'ailleurs avec leurs institutions civiles et politiques, et se place dans l'interprétation de la genèse du crime au point de vue fondamental des conditions économiques de production, de répartition, de consommation des richesses. Le socialisme du XVIII^e siècle est éthique et politique, le socialisme de XIX^e siècle est éthique, économique et politique.

De GODWIN, c'est à dire de la fin du XVIII^e siècle, à R. OWEN, au début du XIX^e, la transition est marquée; le contraste est beaucoup plus profond quand on va jusqu'à la fin du XIX^e siècle, et que le système historique de production des richesses apparaît comme la substruction de tous les phénomènes sociaux, dans la conception historique de MARX et de son école.

Les idées de GODWIN sur la criminalité sont exposées dans le Ch. III du Liv. I et dans le Ch. III du Liv. VIII de la *Political Justice*. Le premier de ces chapitres a pour titre: „Esprit des institutions politiques”; Godwin y

expose comment le vol et les fraudes, deux grands vices des sociétés, ont leur origine dans l'extrême pauvreté, dans l'ostentation du riche et sa tyrannie rendue permanente par la légalité, l'application des lois, et la distribution de la propriété. Plus loin, quand il conclut à l'élimination de la propriété individuelle, il résume les effets de cette transformation en disant: „il est évident que les grandes occasions de crime seraient pour jamais anéanties” la source la plus fréquente du crime est dans cette circonstance qu'un homme possède en abondance ce dont un autre homme est dépourvu.

Ce qu'il expose dans ces chapitres, ce sont les effets moraux directs qu'exerce sur l'homme le sentiment permanent de cette inégalité avec les misères qu'elle entraîne et qui, porté au paroxysme, se résoud dans le crime.

Les formes simplistes du communisme au XIX^e siècle, en France, ont conservé la forte empreinte du XVIII^e siècle et de la Révolution. Il en est ainsi, par exemple, pour la doctrine d'*Etienne Cabet* (*Voyage en Icarie*). Dans le chapitre consacré aux *vices de l'ancienne organisation sociale*, c'est-à-dire de l'organisation actuelle au point de vue de l'auteur (II^e partie, Ch. II) la propriété individuelle, *l'inégalité de fortune* auxquelles CABET joint l'usage de la *monnaie*, sont les causes de tous les crimes. C'est un acte d'injustice que de posséder le superflu quand des milliers d'hommes manquent du nécessaire et c'est contre cette usurpation que s'élève sous des formes multiples l'esprit de révolte, stimulé par la misère; c'est ainsi que dans cette organisation sociale, les pauvres ne pensaient qu'à voler les riches; le vol, sous toutes ses formes, escroquerie, filouterie, banqueroute, faux, abus de confiance, fraude, tromperie, fausse monnaie, étaient l'occupation presque universelle des pauvres comme des riches. Les pauvres ne volaient pas seulement les riches, mais les pauvres eux-mêmes. Il y a, dans cette partie de l'oeuvre de CABET, une ébauche de classification des infractions au point de vue des causes sociales qu'il leur assigne.

ROBERT OWEN institua à New-Lanark un véritable laboratoire de sociologie criminelle.

Interrogé sur les principes de sa méthode de réformation sociale, il répondit en 1817: „Le procédé est bien simple, il suffit de remonter aux *causes* des vices et de la dégradation. Jusqu'ici on n'a porté l'attention que sur les *effets*, et, faute d'une recherche attentive, on a abouti à la conclusion que les *causes* échappent au contrôle et à l'action de l'homme. L'observation attentive témoigne du *contraire*, et il est évident qu'en s'attachant à l'observation des faits, et des faits seulement, on acquiert la certitude que l'homme peut écarter les *causes réelles* qui créent les mauvaises habitudes, les erreurs et les crimes, et que l'on peut, sans difficulté, les remplacer par d'autres *causes* dont les effets certains seront d'établir dans la société de bonnes habitudes, des sentiments corrects, une conduite vertueuse.”

La conception maîtresse de R. OWEN est un déterminisme social qui se traduit par cette formule: the character is *universally* formed *for* and not *by* the individual, le caractère est universellement formé *pour*, et non *par* l'individu. L'influence décisive est l'action du milieu social; nul ne fut

plus préoccupé de mettre en évidence la responsabilité collective dans le crime, nul ne fut plus porté à écarter la responsabilité individuelle.

Ses idées furent développées successivement dans ses *Essays on the principle of the formation of the human character* (1813) et dans *The book of the new moral world*.

Ce sont les institutions et les conditions sociales qui produisent les différences les plus profondes entre les hommes: l'inégalité des rangs, des richesses, de l'éducation, de la moralité. Tous devraient avoir des chances égales d'écarter l'ignorance, le vice, la pauvreté; or c'est si peu le cas, que ces infortunes sont actuellement devenues héréditaires. Chaque année, il en est un grand nombre qui naissent et se développent dans le monde pour être une inévitable malédiction pour eux et pour les autres, et cela, sans qu'il y ait faute de leur côté, simplement à cause de l'atmosphère qu'ils respirent depuis leur enfance. Ils naissent dans les sombres allées d'une ville, parfois vivent dans une simple chambre occupée par plusieurs familles, sans séparation de sexes, sans distinction entre les gens mariés et ceux qui ne le sont pas. Les parents qui vivent dans la mendicité et le crime en donnent le fatal enseignement à leurs enfants; les mêmes qualités de l'esprit et du cœur, selon les circonstances, peuvent conduire à la vertu et à l'honneur, ou à l'infamie. Le juge peut devoir sa charge à son énergie et à son ambition; né dans un quartier mal famé, ces qualités en eussent fait peut être un chef de voleurs. Actuellement, deux causes générales produisent le crime: la misère et le manque d'éducation. Ce que l'on voit éclater chez OWEN au début, c'est l'éducateur. Il s'applique à New-Lanark à former le caractère des enfants, à réformer le caractère des adultes, en les plaçant dans le milieu le plus favorable. *L'éducation* ne se sépare pas, chez OWEN, des *conditions économiques* les mieux appropriées qu'il soit possible de réunir: salaire élevé, heures de travail limitées, subsistances et logement convenables.

Les expériences de New-Lanark ont eu leurs historiens rigoureux et impartiaux. Tel MAC NAB dans son *Examen impartial des nouvelles vues de M. ROBERT OWEN*, (traduction française 1826). De 1800 à 1819 aucune poursuite judiciaire n'avait été exercée contre les habitants de New-Lanark. Le vol et l'ivrognerie y avaient à peu près complètement disparu. MAC NAB rapporte même que le magistrat du district avait envoyé à OWEN des criminels dont plusieurs s'améliorèrent dans ce milieu salubre. Plus d'un demi-siècle après, le savant professeur de physiologie, M. A. HERZEN, consacre une partie de son livre sur la *physiologie de la volonté* à la défense des vues d'OWEN. Le passage de la conception éducatrice d'OWEN à sa conception décidément socialiste est dans son adresse aux habitants de New Lanark (1816) et son célèbre rapport au Comité de la loi des pauvres. (*Report to the committee of the association for the relief of the manufacturing and labouring poor. 1817*). La thèse est dans la *généralisation* pour tous les pauvres des *conditions économiques* favorables atteintes à New Lanark, et des *conditions d'éducation morale*, ce qui entrainera une *forme nouvelle du Droit de Propriété*.

L'action réformatrice socialiste se ramène à leur procurer une subsistance assurée et confortable par leur propre travail, dans des conditions telles que

non seulement leur travail soit le plus largement rémunéré, mais que leur propre développement moral soit le mieux garanti. Au lieu de les abandonner aux influences d'un milieu vicieux, au lieu de les placer dans des conditions telles, que le crime s'en dégage de lui même pour appeler les rigueurs des lois, il faut réaliser un système tel, qu'il prévienne à la fois le paupérisme et le crime.

Les vues d'OWEN furent plus largement développées par la suite dans *The book of the new moral world* (1842), et surtout dans la seconde et la cinquième partie de cet ouvrage. C'est là qu'il recherche les conditions sociales ou extrinsèques du développement de l'homme qui s'accordent avec les lois de sa nature et lui permettent d'atteindre le bonheur; ce sont les *conditions économiques* de la production et de la distribution des richesses, et celle de l'éducation. Aucun socialiste ne s'appliquera avec plus de constance qu'OWEN à marquer le lien de subordination qui unit la criminalité aux conditions économiques du milieu social. 1).

L'attention des historiens de la science sociale s'est aujourd'hui reportée sur WILLIAM THOMPSON, l'auteur des *Principles of distribution of wealth* (1825) et le plus sérieux des disciples de R. OWEN. Ce livre est un véritable essai de synthèse de la morale, du droit et de la science des richesses; il appartient à la sociologie et marque les progrès accomplis depuis GODWIN. La *loi de sécurité* que doit donner toute l'activité sociale tend, aux yeux de THOMPSON, à assurer au producteur tout le produit de son travail, et à rendre tout travail libre et volontaire dans sa direction et sa continuité, et, par là, à la porter au plus haut degré de productivité. C'est là le seul moyen d'atteindre la fin suprême, le plus grand bonheur du plus grand nombre. Aussi longtemps que des masses hostiles dans leurs intérêts, coexisteront en société, les propriétaires du travail d'un côté, ceux des instruments de travail de l'autre, les neuf dixièmes des produits que l'humanité peut atteindre ne seront pas réalisés, les 90 centièmes du bonheur seront sacrifiés.

C'est ainsi qu'avec un plus vaste savoir, il arrive aux conclusions de GODWIN et de R. OWEN. La tendance de la répartition des richesses, quand elle n'est pas contrariée vers l'égalité; l'excessive richesse et l'excessive pauvreté alors éliminées, presque toutes les tentations, presque tous les motifs qui portent aujourd'hui au crime, seraient aussi écartées. (*Distribution of wealth*, Ch. III, sect. I, p. 230.)

On ne trouvera dans l'Oeuvre de HENRI DE SAINT-SIMON aucunes recherches systématiques sur les causes économiques et sociales du crime, mais sa théorie fondamentale de l'évolution des sociétés prépare l'interprétation de ce redoutable phénomène que développeront les écoles socialistes du XIXe siècle.

D'après SAINT-SIMON, tous les peuples tendent vers un même but: celui

1) V. *Life of ROBERT OWEN*, vol. I, appendices vol. II *new view of society*, appendice I. — *The book of the new moral world*, 1er partie, section XVIII — IIe partie — Ve partie — A. J. BOOTH. *ROBERT OWEN the founder of socialism in England, 1869*. — LLOYD JONES. *The life, times and labours of ROBERT OWEN. 1895*. Ch. XII. — MAC NAB. *Examen impartial, 1826* — A. HERZEN. *Physiologie de la volonté, 1874*.

du passer du régime militaire, féodal, gouvernemental, au régime industriel, pacifique, administratif; continuateur de la philosophie du XVIII^e siècle, il transporta dans la sociologie moderne l'opposition du type des sociétés militaires, à activité destructive, au type des sociétés pacifiques à activité productive. C'est surtout dans ses fragments sur *l'organisation sociale*, son *Catéchisme des industriels* et ses *Opinions littéraires, philosophiques et industrielles*, que cette opposition est nettement marquée, et que cette loi de l'évolution historique est le plus complètement dégagée.

L'ancien ordre politique est caractérisé par l'action de l'homme sur l'homme, entraînant une double destruction de forces, le nouvel ordre politique aura pour objet unique et permanent d'appliquer le mieux possible à la satisfaction des besoins de l'homme, toutes les connaissances acquises, et à organiser l'action collective des hommes sur les choses. Jusqu'à présent, l'espèce humaine a été divisée en deux fractions inégales dont la plus petite a constamment employé toutes ses forces, et une partie de celles de la plus grande, à dominer celle-ci, tandis que cette dernière consumait la plus grande partie des siennes à repousser la domination. Dans l'ancienne conception de l'ordre, il faut un très grand appareil gouvernemental pour maintenir l'ordre, parce que le système politique ne tend pas au moins d'une manière décisive et générale à la prospérité sociale, et que la masse est considérée comme ennemie de l'ordre établi. Dans la nouvelle conception de l'ordre, le but social domine, le convergence des efforts se réalise, l'action gouvernementale devient subalterne.

L'un des *fragments des Opinions* nous permet de mieux comprendre l'interprétation sociologique du crime qui se lie à sa conception de l'histoire. La classe des prolétaires modernes lui apparaît encore aussi avancée en civilisation fondamentale que celle des propriétaires. Dès lors, la loi doit les incorporer à cette vaste association pacifique comme *sociétaires*, et c'est à leur égard que le but social se dégagera surtout; si, d'une manière générale, il est dans l'amélioration du bien-être physique et moral, à l'égard de la classe des prolétaires, il consistera à procurer du travail aux hommes valides, à développer parmi eux les connaissances acquises; si, dans de telles conditions sociales, l'administration est enfin aux plus capables, la stabilité des sociétés sera aussi complètement assurée qu'il est possible. „Alors il n'y aura plus d'insurrection à craindre, et il n'y aura par conséquent plus besoin d'entretenir des armées permanentes pour s'y opposer; alors, il ne sera plus nécessaire de dépenser des sommes énormes pour le département de la police”. (*Opinions* III^e fragment).

Ailleurs encore, il est plus expressif: „lorsque chacun aperçoit nettement le but d'amélioration vers lequel on marche, et les pas successifs qui en rapprochent, la masse de la population exerce une force passive qui suffit presque seule pour contenir une minorité anti-sociale”. (Fragment de la *Théorie de l'organisation sociale*).

En rapprochant l'oeuvre des disciples de celle du maître, on voit s'éclairer les parties de *l'Exposition de la doctrine Saint-Simonienne*, due à BAZARD, OLNDE RODRIGUES et ENFANTIN. Les chapitres sur l'éducation générale, sur l'éducation spéciale ou professionnelle, sur la législation pénale et rémuné-

ratrice, qui sont d'ENFANTIN, se rattachent très étroitement à la conception générale du maître. L'éducation générale et spéciale, conçues avec une admirable ampleur, développent la sociabilité générale et les aptitudes propres à l'association pacifique et industrielle; la législation, de répressive qu'elle était aux époques d'antagonisme, devient surtout *rémunératrice* dans la phase nouvelle, le système des peines s'adoucit et tend exclusivement à l'amendement du criminel. 1)

CHARLES FOURIER crut découvrir une loi d'association des intérêts individuels et de l'intérêt social, telle que toutes les passions humaines dussent toujours, sans aucune contrainte converger spontanément vers le bien général. La forme sociale la plus parfaite était, à ses yeux, celle où l'ordre se réaliserait sans le concours d'aucune loi répressive, pénale, ni politique, et par le seul essor de la liberté. C'est faute d'avoir réuni ces conditions sociales de l'ordre et du progrès, que les Etats civilisés présentaient l'essor subversif des passions. Les passions sont à la fois source de vice et de vertu; coordonnées sous l'empire de la loi de *la série*, c'est à dire se manifestant dans les combinaisons sociales favorables, réglées par cette loi, dans ce que FOURIER appelait le mécanisme sociétaire, elles donnent des garanties d'ordre et de justice; opérant en dehors de ces conditions sociales définies, elles déclenchent le désordre, le vice, le crime, et appellent les systèmes de répression pénale et de compression politique, qui ne sont que les garanties précaires d'un ordre social imparfait ou illusoire. CH. FOURIER rattache ainsi à des causes générales dérivant du milieu social, de l'imperfection ou de l'insuffisance de l'association des intérêts, et de la combinaison sociale des passions humaines, l'explication du crime et la nécessité de la répression. Le crime et la répression ne sont que des aspects transitoires de l'évolution sociale et doivent disparaître ensemble dans la période d'harmonie des passions, d'instauration définitive du mécanisme sociétaire.

C'est dans l'ordre économique que FOURIER s'applique à dénoncer les défaillances de la civilisation moderne dans laquelle il ne voit qu'une période déjà en déclin de l'enfance des sociétés. C'est là qu'il marque en traits vraiment puissants la *contrariété* des deux intérêts, collectif et individuel, et l'essor désordonné des passions; tout lui apparaît comme s'opérant en mode inverse du mode normal de l'association par séries. Les forces productives soustraites par le parasitisme à la production, la concurrence anarchique qui conduit le peuple à l'indigence par le progrès industriel, la circulation livrée à des intermédiaires qui rançonnent le producteur et le consommateur, la répartition des richesses telle, que la classe pauvre ne participe pas à leur accroissement et n'y recueille souvent qu'un surplus de privations; le rayonnement de cet état social dans la criminalité est dénoncée par CH. FOURIER dans tous ses travaux. D'une part, il décrit, au déclin de la période de civilisation, la spoliation du corps social par la banqueroute, par l'agiotage, par l'accaparement; de l'autre, il signale l'esprit

1) V. SAINT-SIMON, *Oeuvres choisies*: Extrait de la théorie de l'organisation sociale, vol. II. *Catéchisme des industriels, Opinions littéraires, philosophiques, industrielles*, vol. III. Exposition de la doctrine Saint-Simonienne, IXe—Xe—XIe et XIIIe séances.

de révolte incarné dans ceux qu'il appelle les *scissionnaires*, gens en rébellion ouverte contre l'industrie, les lois, les mœurs, les usages, dont le nombre, dit-il, tend moins que jamais à décroître et dont la répression oblige à entretenir une gendarmerie et des fonctionnaires également improductifs.¹⁾

Le titre de l'un des ouvrages de CONSTANTIN PECQUEUR, l'un des premiers théoriciens de la socialisation de la terre et des instruments de travail, nous fait entrevoir l'influence que les conditions économiques exercent à ses yeux sur la criminalité; ce titre est celui-ci. *Des améliorations matérielles dans leurs rapports avec la liberté* (1841). Par cela même qu'elles enrichissent finalement un plus grand nombre d'individus, elles servent efficacement toutes les libertés: la liberté morale, parce qu'elles tendent à éclairer, — la liberté individuelle de chacun, parce qu'elles rendent plus sociable et plus digne la masse de la population, et, comme expression fondamentale de cette liberté de la sécurité de la vie et des biens. La statistique, dit PECQUEUR démontre que les attentats à la vie et aux biens, et, en général, tous les crimes qui découlent du besoin en nous des *utilités matérielles*, se commettent en raison directe de la misère jointe à l'ignorance.

L'une des thèses de PECQUEUR, c'est qu'en vertu de la loi de solidarité mise puissamment en lumière par lui, chacun est d'autant plus libre dans la société qu'il est plus en harmonie avec le milieu social qui l'environne, et que, dès lors que la somme des injustices, des actes égoïstes, des désaccords qui se manifestent chez un peuple opère, dans la somme totale des libertés, comme une véritable soustraction. La liberté, le bonheur de chacun est en raison directe des lumières, du bien-être, du dévouement de tous.

PECQUEUR déduit de la loi de solidarité l'obligation pour chacun et pour tous de concourir au développement de la liberté et du bonheur de tous. C'est l'aspect juridique sous lequel se révèle la pensée socialiste. C'est aussi pour cela qu'il condamne les institutions juridiques qui lui apparaissent comme aboutissant à faire méconnaître les obligations qui dérivent de la solidarité sociale. C'est là qu'est la pensée critique et organique de sa *Théorie nouvelle d'Economie sociale et politique*. On demande, dit-il, les causes de la misère et de l'immoralité! elles sont, à ses yeux dans ce qu'il appelle la sextuple licence que les peuples ont consacrée: l'appropriation individuelle des instruments de production, conditions matérielles de l'existence et du bien-être collectifs, le droit d'en disposer et de les aliéner, celui de les transmettre par succession, le prêt à intérêt sous toutes ses formes, la concurrence sans limite et sans frein qui dérive de l'appropriation individuelle, consacrant dans l'ordre moral l'insolidarité universelle. La concurrence est mère de l'inégalité, l'inégalité et la pauvreté sont mères d'anarchie, de crime, de bassesse, de haine, d'envie, de fainéantise; l'anarchie, la paresse, le crime sont, à leur tour, causes d'une misère plus grande(!)

1) V. CH. FOURIER. *Théorie des quatre mouvements*, surtout la 3e partie, p. 222 et suiv. de l'édition de 1846, œuvres complètes. — *Théorie de l'Unité universelle* ibid III, p. 173—179. — *Le nouveau monde industriel et sociétaire*, VI section, p. 390 et suiv. — Voyez encore le *Manifeste de l'Ecole sociétaire*, par V. CONSIDÉRANT 1842, Ch. III, *histoire de la féodalité financière* par A. TOUSSNEL et *l'Introduction historique à l'étude de la législation française*, par VICTOR HENNEQUIN.

L'influence que PECQUEUR assigne, au point de vue de la criminalité à un système d'éducation nationale, qui rendrait les hommes aussi éclairés et moraux qu'ils peuvent l'être: „Nous cherchons, dit-il, à grands frais de génie et de systèmes un *milieu social* convenant à l'harmonie générale: il est là avant tout; avec lui, plus de gendarmes, de police, de prisons ni de pénitenciers¹⁾.

P. J. PROUDHON (*la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*) se fonde sur une véritable solidarité morale unissant les hommes, et d'après laquelle aucun acte criminel n'est isolé, et tout criminel a pour complice direct ou indirect la société elle-même. Dans chaque infraction particulière il faut rechercher en quoi la société a pu elle-même être fautive envers le délinquant, dans quelle mesure le système complexe des rapports qui forment la société a pu causer, favoriser, ou tolérer l'infraction. De cette même solidarité morale, PROUDHON déduit la réciprocité de la sanction morale entre l'individu et le collectif, c'est-à-dire que si, d'un côté, la sanction morale exige l'amendement du coupable, elle exige aussi que la société travaille à son propre amendement par une revision incessante de ses institutions. PROUDHON prend l'exemple de la nation française et s'applique à démontrer que le défaut d'équilibre dans l'économie générale de la nation est en corrélation avec le défaut d'équilibre dans la conscience publique, et que les crimes individuels traduisent cette disharmonie générale, ces manquements collectifs à la Justice, ces perturbations de la conscience publique: d'un côté, il y a manque de proportion entre les besoins et les forces productrices; le revenu collectif à partager serait beaucoup plus considérable si l'on ramenait à un travail normal toutes les forces sociales qui s'y soustraient, et si la productivité de celles qui y sont effectivement appliquées était assez puissamment stimulée par une meilleure distribution des produits, par l'éducation intégrale des travailleurs, par une balance plus parfaite des services et des produits; d'un autre côté, le mal serait moins grand si le revenu national, réduit comme il l'est par le renoncement au travail de tant de bras, et par la subversion des rapports sociaux, était plus justement réparti et que les improductifs de toute nature n'en prélevassent pas une part aussi considérable.

De là, pour PROUDHON, l'immoralité réprimée par les tribunaux n'est qu'une partie de l'iniquité générale, et les *individus*, comme il le dit, que les cours et tribunaux envoient en pénitence, ne sont que des échantillons de l'iniquité générale.

Dans son livre: *le manuel du spéculateur à la bourse*, PROUDHON reproduit un aspect de sa théorie générale: la défaillance de la conscience publique conduit à spéculer sur le hasard, au lieu d'organiser la mutualité et la solidarité contre le hasard; ces opérations aléatoires, dans l'état actuel de la société, conduisent à leur tour fatalement à l'escroquerie et au vol. (*manuel* ch. VII.)

La conception matérialiste de l'histoire s'attache aux noms de KARL MARX et de FRÉDÉRIC ENGELS (MARX, *Critique de l'Economie politique* Introduction.

¹⁾ CONSTANTIN PECQUEUR. *Les améliorations matérielles*. Ch. VII—XI—XVI. *Théorie d'économie sociale et politique*, Ch. XXX.

ENGELS, *Le Socialisme utopique et scientifique*.) Elle marque la prépondérance des rapports de production économique sur toute l'évolution sociale. Certains rapports de *production* naissent du développement des forces productives matérielles, ils forment la structure économique de la société; c'est sur cette base que s'élève la superstructure juridique, politique, scientifique de la société. Les mêmes forces économiques par leur développement ultérieur entrent en antagonisme avec la structure économique établie. C'est là un antagonisme qui découle d'après MARX des conditions de la vie *sociale* des individus. C'est le spectacle qu'offre la société bourgeoise aujourd'hui avec sa forme définie de lutte des classes.

On doit concevoir la Criminalité comme le résultat extrême de l'opération des causes profondes qui déterminent ces ébranlements sociaux. Sous l'influence de MARX l'origine économique du crime est nettement affirmée.

BEBEL dans son livre sur la *Femme* (traduction française p. 223 et suiv.) dit que les crimes de toute sorte et leur multiplication sont dans le rapport le plus étroit avec les conditions sociales de la société, laquelle ne veut pas le reconnaître. Comme l'oiseau de Strauss, elle plonge, dit-il, sa tête dans le sable pour n'avoir pas à convenir de l'existence d'un état de choses qui l'accuse elle-même: elle se ment et ment aux autres en disant que les seuls coupables sont la paresse, la sensualité, le manque de religion des travailleurs. Plus la situation de la société est défavorable et mauvaise, plus les crimes deviennent nombreux et graves. La lutte pour l'existence revêt sa forme la plus sauvage et la plus violente. Les liens de la solidarité se relâchent chaque jour de plus en plus. Le système capitaliste est la cause même de notre état social intolérable: BEBEL reproduit l'évolution de la société capitaliste tracée par MARX: la distinction et l'inégalité de puissance de la classe capitaliste et de la classe des travailleurs, la provocation et le développement de la *plus-value*, la lutte inégale des entreprises d'inégale puissance, la concentration capitaliste, la périodicité des crises de plus en plus intenses à mesure que se consolide la grande production; le crime apparaît comme un rayonnement de tant d'antagonismes redoutables.

MR. ERNEST BELFORT BAX dans son *Ethique du socialisme* (ch. *Loi criminelle sous le socialisme*) retrace avec des divisions la classification générale des crimes contre la propriété et contre les personnes; les crimes contre la propriété qui forment une classe considérable, seraient impossibles dans un état social où la nécessité et le confort de la vie seraient atteints par tous, et où le fait de la possession n'enchaînerait plus avec lui la possibilité de la *plus-value*. Les crimes contre les mœurs résultent d'après lui de l'hypocrisie des relations sexuelles basées fondamentalement sur nos rapports de propriété; les crimes contre les personnes sont souvent associés aux deux premières catégories, plus fréquemment avec les crimes contre la propriété; puis vient une autre classe de crimes comprenant le faux serment, le faux témoignage.

M. BAX admet que la condition présente de la Société est directement ou indirectement responsable du crime, et qu'une transformation des *conditions économiques* ferait disparaître les crimes en connexion avec la propriété. Les autres s'élimineraient successivement avec le développement du nouvel ordre des choses.

La thèse qu'ont présentée BEBEL en Allemagne, BAX en Angleterre, TURATI l'a développée d'une manière aussi absolue en Italie (FILIPPO TURATI *Il delitto e la questione sociale*). TURATI admet que le crime est le produit direct de trois ordres de facteurs: naturel ou cosmique, individuel, social, et ramène les criminels à cinq types: le criminel aliéné ou semi-aliéné — le criminel incorrigible — le criminel par passion — le criminel par habitude — le criminel d'occasion. Le facteur *individuel* prédomine dans les trois premières classes; les deux autres subissent l'influence décisive du facteur *social*. TURATI réduit considérablement le facteur cosmique, en invoquant les expériences de New-Lanark où Owen transforma la population en agissant sur le facteur social. La catégorie limitée des criminels incorrigibles, aliénés ou par passion subit elle-même l'influence lointaine du milieu social qui modèle lentement le caractère dans le cours des générations par voie d'adaptation et de sélection. La thèse de TURATI porte à la fois l'empreinte de la doctrine d'OWEN et celle de la théorie de l'évolution.

L'oeuvre de TURATI provoqua celle d'ENRICO FERRI: *Socialismo e criminalità* et celle de COLAJANNI: *Socialismo e Sociologia Criminale*. Avec ces deux représentants justement nommés de la science italienne, nous passons à la *Sociologie Criminelle*, et eux-mêmes développeront leur pensée devant le Congrès.

§ 2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

1. On peut se faire une idée saisissante de la place du socialisme dans l'histoire et l'application de la Criminologie en rapprochant ses doctrines des travaux contemporains sur la Statistique morale. AD. QUETELET par exemple, frappé de la constance des faits délictueux, conclut contre le libre arbitre de l'homme, rattache la criminalité à des causes générales inhérentes à l'état social, assigne au législateur pour devoir de reconnaître sa part de responsabilité, et pour mission de changer l'ordre établi s'il veut paralyser le retour de ces faits redoutables. (A. QUETELET *Physique Sociale* II. p. 249—337.) Pendant que QUETELET s'en tient à ces formules générales et vagues, le socialisme pénètre dans l'intimité des causes profondes et persistantes de la criminalité, les conditions matérielles de la satisfaction des besoins dans la société, leur insuffisance, leur inégalité, leur instabilité; il les relie à des institutions définies de droit privé et public qui consacrent à ses yeux l'injustice, ou traduisent une conception inférieure de la Justice, et déduit alors des conséquences qu'elles entraînent, la nécessité de réaliser des formes supérieures de Droit Social.

On a vu que toutes les doctrines s'accordent sur ce point.

2. On peut, on doit même reprocher au socialisme l'insuffisance des analyses, l'imperfection, même le caractère rudimentaire des classifications, des infractions dans leurs rapports avec les phénomènes économiques, la précipitation et surtout l'excès de généralisations.

Théoriquement conçu, le socialisme n'est pas la sociologie criminelle, mais il la prépare, il l'éclaire par une direction fondamentale et constante qu'il donne aux recherches, en même temps que par la profondeur de ses aperçus.

Parmi les plus âpres adversaires du socialisme, M. GAROFALO est celui qui s'est le plus systématiquement appliqué à ruiner son interprétation économique du crime.

La misère n'est pas la génératrice du crime, elle est d'ailleurs dans sa forme extrême de plus en plus rare et par elle-même elle entraîne une apathie qui porte plutôt à la mendicité qu'au crime. La cause de la criminalité considérée surtout à l'égard des choses, des biens, est dans la disproportion des désirs avec les moyens de les satisfaire, et cette cause est commune à tous les degrés de l'échelle sociale, elle se transporterait dans un état socialiste où subsisterait l'inégalité des rémunérations proportionnelles du travail. La statistique révèle que les crimes contre la propriété sous leurs formes multiples se répartissent entre les classes sociales sans que la criminalité des classes pauvres dépasse celle des classes supérieures. La même âpreté des désirs inassouvis, de la cupidité s'étend entre toutes les classes dès lors qu'une inégalité de jouissances existe, ou est possible. Telle est la thèse générale que développe M. GAROFALO dans deux ouvrages, dont l'un est tout entier dirigé contre le socialisme. (La *Criminologie* par R. GAROFALO ch. III. — La *Superstition Socialiste* ch. II) A la vérité le même auteur reconnaît que la criminalité varie avec l'abondance des récoltes et des subsistances et le prix des dernières, mais il ajoute que si les crimes contre la propriété croissent avec la rareté des subsistances et la hausse des prix, les crimes contre les personnes augmentent à leur tour dans les conditions inverses et avec le retour du mieux-être, il y aurait aussi à travers les oscillations des formes du crime, une constante dans la criminalité générale.

3. Il faut remarquer tout d'abord que le fougueux adversaire du socialisme ne s'est pas donné la peine d'analyser et de discuter les expérimentations célèbres de R. OWEN à New-Lanark : là la misère économique, bas salaires, longues heures de travail, subsistance insuffisante, s'accompagnaient de misère morale, d'ignorance, de dépravation, de vol, d'alcoolisme. L'œuvre éducatrice de R. OWEN fut inséparable de la transformation des conditions matérielles d'existence.

4. L'étude du développement historique de la répartition des richesses du XIXe siècle révèle que la *misère physiologique* a considérablement diminué, c'est à dire l'impossibilité de satisfaire aux besoins physiques les plus essentiels. Sur ce point les représentants des écoles divergentes issues de KARL MARX, tels que BERNSTEIN (*Socialisme théorique et sociale-démocratie pratique*), et KAUTSKY (*le Marxisme*) sont d'accord; mais KAUTSKY après RODBERTUS et LASSALLE soutient que la *misère sociale* tend à croître, c'est à dire l'inégalité dans la progression des différentes classes, la participation inégale aux bienfaits de la civilisation, aux jouissances de la vie. La criminalité n'est plus sous l'étreinte constante et immédiate de la misère physique, un *facteur moral* par une évolution propre exerce son action sur elle.

On voit que sur ces deux points importants, sur ce double aspect de la misère, dans ses rapports avec la criminalité, le socialisme contemporain n'est pas en opposition irréductible avec M. GAROFALO, mais les conséquences à en tirer ne sont seulement les mêmes. Et d'abord, si, à la vérité, la misère physique est considérablement réduite, il n'en est pas moins vrai qu'un grand

nombre de revenus sont encore aux confins de la misère et que toute cause d'instabilité, toute perturbation économique, toute transformation dans les procédés de production peuvent, en déprimant les conditions d'existence, éveiller les dispositions criminelles, ou réveiller celles dont l'hérédité a laissé la trace au fond de la génération actuelle. L'illustre statisticien ENGEL évaluait en 1888 le revenu moyen par tête en Prusse à 1 franc 8 centimes par jour, et les besoins matériels de la vie absorbaient 94 centimes en moyenne. On juge de l'instabilité permanente des conditions de ceux qui n'atteignent pas la moyenne et des suggestions possibles d'une misère dont le retour est menaçant. M. GAROFALO admet que les crises alimentaires tendent à accroître la criminalité : cela est évident et je l'ai montré par un diagramme au congrès de Bruxelles en me bornant à prolonger les séries de données de l'illustre Quetelet. Mais M. GAROFALO perd de vue que toutes les doctrines socialistes, surtout celles qui se rattachent au socialisme scientifique moderne, admettent non seulement la *périodicité des crises économiques*, mais même l'aggravation de leurs effets à mesure que se développe la phase capitaliste. Il suffit de rappeler les théories des crises de RODBERTUS et de KARL MARX : le rythme redoutable de la contraction et de la dilatation de la demande de travail, des revenus de la classe ouvrière, les ruptures d'équilibre de la production et de la consommation, peuvent, en rompant l'équilibre entre les besoins et les ressources des différentes classes, provoquer et ramener les mêmes manifestations criminelles toujours à l'état de tension dans la société.

Pour juger scientifiquement ces rapports il faudrait pouvoir pénétrer plus profondément dans les faits par l'analyse et rassembler un plus grand nombre de données. C'est en prolongeant les observations statistiques que l'on peut surprendre l'action des crises sur les phénomènes moraux. Dans un diagramme ci-joint j'ai montré les *naissances illégitimes* subissant les variations des *conditions économiques de la société*. Il est vraisemblable que certains crimes passionnels sont en rapport avec ces conditions. J'ai rapproché de ce parallèle les données générales sur la délinquance en Belgique. Il faudrait pour approfondir l'analyse classer les infractions d'après leurs rapports économiques, avec la production, la distribution, la répartition, les richesses autant que possible.

5. M. GAROFALO écarte la causalité de la misère en invoquant la criminalité des classes supérieures, proportionnellement la même que celle des classes pauvres, même à l'égard des biens. De là il rattache à une même *cause morale*, indépendante des conditions économiques cette double criminalité. Mais les écoles socialistes arrivent à une *unité d'interprétation* eux aussi en expliquant les deux classes de faits par le manque d'équilibre, d'harmonie entre les intérêts, et dans les fonctions de la Société. Qu'on lise surtout à cet égard l'oeuvre de FOURIER, de PROUDHON et le manifeste communiste de MARX, on interprètera les conceptions socialistes avec la large compréhension qu'elles exigent du lecteur impartial. L'étude analytique des crises et de leurs effets criminels éclairerait encore davantage, je pense, ce grave problème.

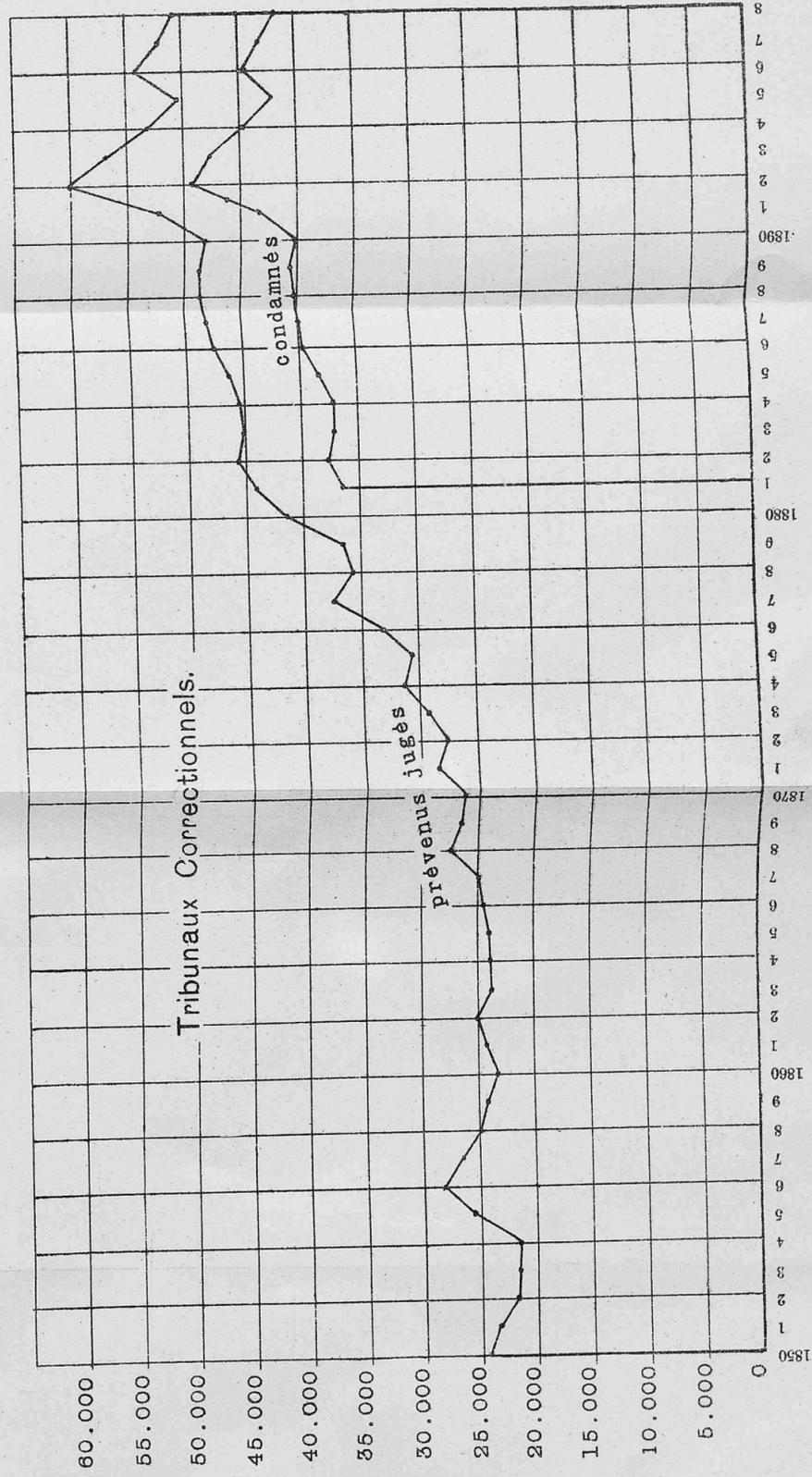
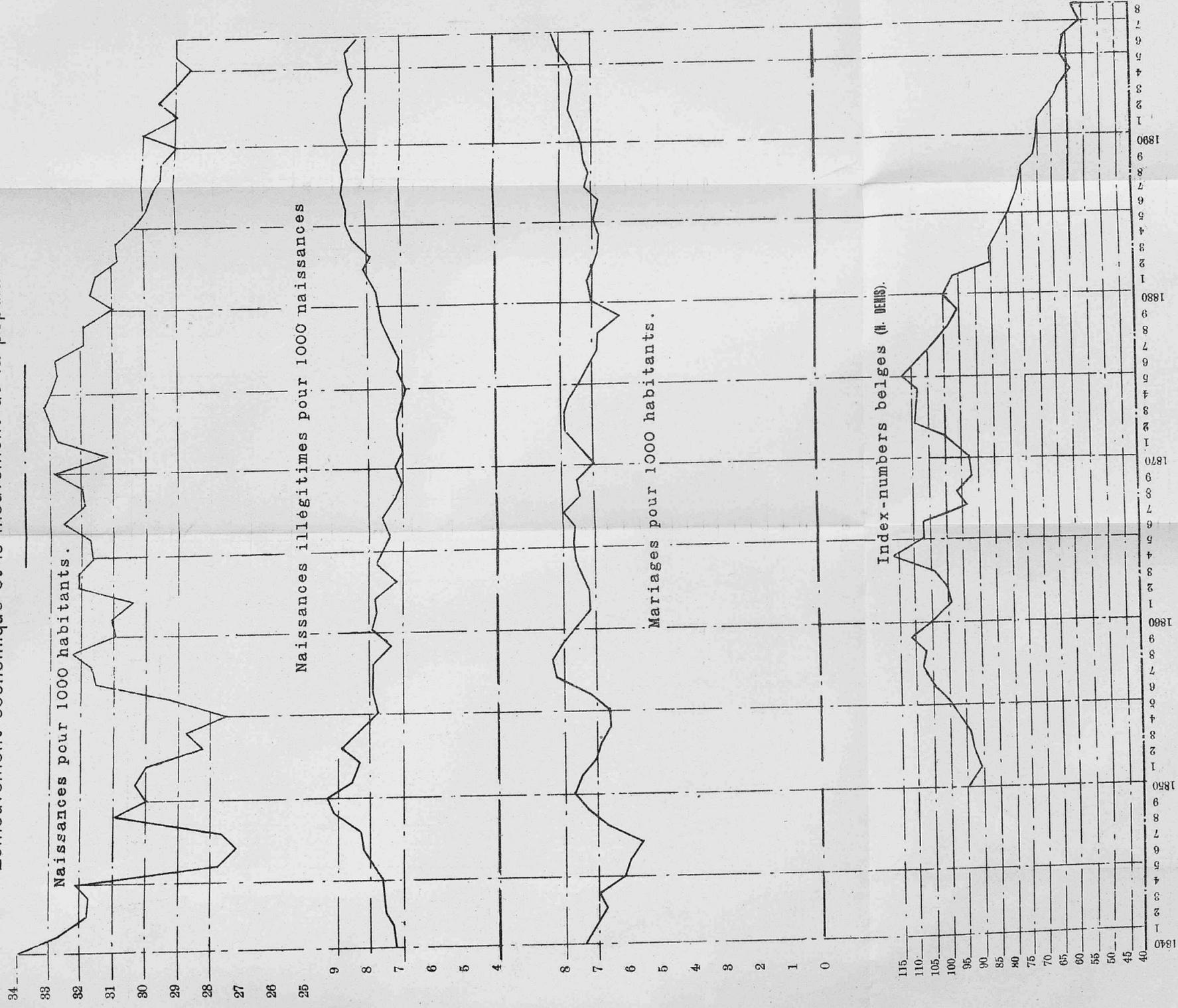
6. M. GAROFALO oppose les crimes contre les personnes aux crimes contre les propriétés et arrive à une sorte de constante dans la quantité d'énergie

criminelle. Il est impossible de méconnaître qu'un grand nombre d'infractions contre les personnes se rattachent directement aux antagonismes d'intérêts économiques dans les sociétés industrielles modernes. Les coalitions, atteintes à la liberté du travail, rébellion, outrages aux agents de la force publique, voies de fait, rixes, menaces entre ouvriers etc., sont aujourd'hui inséparables des luttes du capital et du travail. Ces actes se reproduisent dans les périodes de *dépression* et *d'expansion* industrielle, accompagnant les grèves dont j'ai pu marquer la redoutable périodicité, aussi bien aux époques de hausse, qu'aux époques de baisse des prix et des salaires. La législation qui parviendrait à substituer le contrat collectif aux luttes des individus et des groupes dans le règlement des conditions du travail effacerait un nombre considérable d'infractions.

7. A un degré avancé de civilisation je crois que le développement du droit, de la morale, et la science tendent de plus en plus à se dégager d'une subordination absolue aux conditions économiques comme l'admet la théorie MARXISTE étroitement considérée. Mais là encore, pour être moins immédiate et moins exclusive, l'influence des conditions économiques n'en est pas moins réelle. Il n'est pas légitime de soutenir, à priori, que dans un état socialiste la même tendance cupide à la satisfaction de désirs sans proportion avec les ressources effectives se manifesterait comme dans la société actuelle. C'est qu'en effet cette tendance illimitée à la satisfaction du désir, cette poussée incessante que M. A. DUMONT a qualifié de *capillarité* sociale, n'est que l'expression même de *l'individualisme absolu et de l'insolidarité générale*, et précisément le socialisme n'est et ne peut-être que le développement social du sentiment de la solidarité humaine; et cette solidarité commande la limitation de nos désirs sous peine de rendre la solution du problème social impossible. Là je suis complètement d'accord avec E. DE LAVELEYE et P. J. PROUDHON. (*Le Luxe* par DE LAVELEYE — *La paix et la guerre* DE PROUDHON Livre IV, loi de pauvreté).

La statistique nous en donne une démonstration poignante. Formons une hypothèse très simple en nous basant sur les données de l'impôt sur le revenu en Prusse. Nous pouvons y diviser la population en deux grandes classes: celle dont le revenu est inférieur au revenu imposé, 900 marks, celle dont le revenu est de 900 marks et au-dessus. Cette seconde classe imposée a un revenu total de 6.774.000.000 marks en 1898, par tête de 608 marks. En admettant avec ENGEL que 313 marks correspondent aux consommations essentielles par tête, ce revenu encore modeste dépasse de 295 marks les consommations essentielles. La première classe non imposée, a un revenu moyen d'environ 185 marks par tête. Pour lui donner le *mieux-être moyen* de l'autre classe, il faudrait augmenter le revenu total de la classe non imposée de plus de 11 milliards, ce qui correspond à doubler tout le revenu de la nation; il faudrait ou doubler la puissance productive et acquisitive, ou doubler la quantité de travail de la population. L'Evolution de notre civilisation industrielle nous commande donc de limiter nos désirs à l'égard des bien matériels et onéreux, si nous voulons nous rapprocher de plus en plus de l'égalité des conditions, c'est à dire de la solution du Problème social. Une éducation morale est inséparable de la réforme des

Lemouvement economique et le mouvement de la population.



conditions économiques; mais quel est le sentiment moral dont l'éducation devra développer la puissance pour atteindre non seulement ce double résultat: modérer les désirs, rapprocher de *l'égalité de fait*, mais encore ce troisième résultat: réduire la criminalité qui dérive de la perversion morale? Ce sentiment n'est autre que celui de la solidarité humaine; or c'est précisément celui qui est l'âme même du socialisme. Il y a donc là une solution à la grave question soulevée par M. GAROFALO.

8. Au point de vue pratique, le socialisme se propose comme but permanent l'adaptation du milieu social aux conditions normales du développement intégral de tous les individus. C'est dans ce but permanent qu'est la grandeur de son influence sur les progrès de la criminalologie pratique. C'est pour l'atteindre qu'il tend à éliminer les institutions juridiques qui font naître à perpétuité la distinction et l'antagonisme des classes, à placer l'ensemble des membres de la société dans des conditions équivalentes de développement, et à les envelopper d'un même réseau de garanties, à assurer au travail une part croissante de son produit, et finalement l'intégralité de ce produit sauf les charges sociales; à réaliser sur des bases juridiques nouvelles, par une coordination d'efforts, par un *consensus* moral et social qui ne fut jamais atteint, la distribution et l'utilisation les plus parfaites des forces sociales, l'équilibre stable, l'harmonie des fonctions de la vie collective, telle que la balance de la production et de la consommation. C'est ce milieu économique et social nouveau qui lui paraît approprié à une moralité supérieure, vraiment humaine.

Résultats de la Déportation en Australie.

Il n'y a rien qui anime autant les espérances des anthropologistes-criminels, que l'amélioration du récidiviste. Les efforts bienfaisants basés sur la science moderne trouvent souvent assez de succès pour que les esprits scientifiques se sentent encouragés à tenter de nouveaux efforts, qui deviendront toujours plus propices à mesure qu'on découvre les méthodes appropriées aux ressorts fondamentaux de la nature humaine. Mais à côté de ces systèmes philanthropiques, toujours un peu faibles, la nature elle-même en a un autre qui est beaucoup plus efficace, quoiqu'il soit aussi beaucoup plus inexorable.

On connaît la distinction de deux catégories de criminels, ceux qui le sont par accident, et ceux qui le sont par leur naturel. De la plupart de ceux-là on peut espérer la réformation, si l'on suit les méthodes convenables. De ceux-ci on ne peut espérer l'amélioration que pour un petit nombre, certainement pas pour la plupart. Comme ils naissent, ainsi ils restent, en général. Mais si vous y regardez soigneusement à travers les siècles, vous verrez que la nature les fait disparaître par un procès infatigable et silencieux.

Lorsque le criminel appartient à la première catégorie, on peut toujours espérer qu'il reviendra à la bonne tenue; ou, s'il est lui-même totalement démoralisé, on peut espérer du moins que ces enfants seront normaux et qu'ils deviendront de bons citoyens. En conséquence, l'embarras que la société éprouve de cette classe n'est que passager. Lorsque, le criminel est mauvais par son naturel, s'il a assez d'intelligence, on peut lui apprendre peut-être combien son véritable bien-être dépend d'une vie bien dirigée. Alors il est possible que sa partie intellectuelle subjugué quelquefois ses instincts criminels. Mais dans les cas où l'esprit et la sensibilité morale manquent également, les efforts bienveillants ne servent pas à grand' chose.

L'histoire de l'Australie nous offre des illustrations bien instructives de la destinée de cette espèce qu'on ne peut pas réformer. Tout le monde sait que l'Australie était colonisée d'abord comme l'établissement pénal de la Grande Bretagne. Jusqu'à 1850, on y envoya 95,495 forçats, qui étaient les premiers habitants blancs de New South Wales et de Van Diemen's Land, qu'on appelle aujourd'hui Tasmania. Depuis 1830, des émigrés libres arrivaient dans les colonies. Il y en avait 96,000 en Australie en 1850; mais à cette époque il y avait aussi 55,000 habitants qui étaient nés dans le pays. Presque 40,000 de ceux-ci étaient les enfants des forçats. Ainsi on peut dire que la population était composée de 135,000 individus qui étaient de la race criminelle, et de 105,000 qui étaient de la race normale.

Rappelons-nous l'influence énorme de l'hérédité, et demandons ensuite quel a été l'effet de la déportation pénale en Australie sur sa population d'aujourd'hui. Au premier coup on s'imaginait que le type criminel dut être excessivement répandu, et que ce fait dut se révéler par un plus grand

nombre de crimes qu'on n'en trouve dans les autres pays. Mais aucune personne qui a demeuré quelques années en Australie, ne croira que cette conclusion puisse être vraie. Au contraire, la population y est des plus paisibles. Elle est bien réglée et l'on n'y trouve pas plus de crimes que parmi les peuples les plus civilisés de l'Europe.

Une telle affirmation, lorsqu'elle ne repose que sur des observations personnelles pourrait se tromper à cause de l'équation personnelle, c. à d. par l'influence de préjugés nationaux ou théoriques. Il nous faudrait donc faire des comparaisons statistiques. Cependant cela est impossible, parce que les chiffres des différents pays peuvent avoir des significations tout-à-fait différentes. Certain acte, qui est un crime dans tel pays, n'est qu'un délit dans tel autre, et dans un troisième ne compte pas comme infraction. Les pays les plus civilisés défendent beaucoup de choses que les autres permettent. Ainsi ils ont plus de délinquants quoiqu'ils soient mieux réglés.

Néanmoins, regardez un peu les chiffres qui expriment la proportion des crimes dans les pays civilisés, en n'oubliant pas leur peu de valeur. La déportation en Australie cessa en 1850. Considérons le crime de 1880, c'est à dire, après le cours d'une génération. Sur 10,000 de la population, on trouvait pour le nombre de crimes sérieux dans les pays sous-nommés les chiffres suivants:

La Grande Bretagne.	4.60
La France	6.12
La Prusse.	9.52
La Saxe	9.14
L'Autriche	5.26
L'Italie	10.10
La Suède	9.83
Le Danemarck	5.75
La Hollande	4.64
L'Australie	7.79

Voilà les chiffres donnés par BODIO. Comme je viens de l'observer, ils ne valent pas beaucoup pour la comparaison cependant ils ne donnent pas lieu à faire présumer que l'Australie soit plus criminelle que le reste du monde. C'est un pays qui n'est pas le meilleur, mais il n'est pas non plus le pire.

Si nous regardons les chiffres donnés pour un seul crime, par exemple, l'homicide, nous pourrions faire une comparaison plus utile. Or voici les nombres des personnes mortes par homicide sur 100,000 de population:

La Hongrie (1876 à 1884).	10.7
L'Espagne (1876 à 1884)	10.5
L'Italie (1876 à 1884)	13.4
Les Etats Unis (1884 à 1889)	4.4
La Suisse (1876 à 1884)	3.9
L'Autriche (1876 à 1884)	3.2
Le Canada 1886.	3.3

L'Australie (1881 à 1885)	2.4
La France (1876 à 1884)	2.3
La Russie (1876 à 1884)	2.1
La Suède (1876 à 1884)	2.0
La Grande Bretagne (1876 à 1884)	1.6
La Belgique (1876 à 1884)	1.6
L'Allemagne (1876 à 1884)	1.4
La Norvège 1880 à 1885)	1.3

Ici on voit que l'Australie a sa place, parmi les pays les plus paisibles, entre la France et la Russie. Mais chaque pays a son espèce de crime caractéristique. Il ne faut pas trop se fier aux chiffres d'une seule. Tant que nous pouvons les comparer, ils nous démontrent que l'Australie n'est pas pire que les autres pays.

Que l'on regarde plutôt les chiffres que nous pouvons recueillir dans les différentes parties de l'empire britannique, dans lesquelles toutes les lois et les méthodes des cours et de la police sont à peu près uniformes. Voici les chiffres pour l'an 1899.

Crimes sur 10.000 de population.

La grande Bretagne	3.03
Le Canada	11.40
La Colonie du Cap	13.40
L'Australie	6.22

Ici on trouve que les conditions en Australie ne sont pas aussi favorables que dans la Grande Bretagne, mais qu'elles y sont plus favorables que dans les autres colonies, le Canada et le Cap, qui ne recevaient jamais de forçats.

Cependant, on se tromperait en se fiant trop à ces nombres. Le crime n'est pas en vérité deux fois plus grand au Canada qu'en Australie. Il n'est pas deux fois plus grand en Australie que dans la Grande Bretagne. C'est tout-à-fait une affaire dépendant de la manière dont les faits sont recueillis.

Limitons l'étendue de l'enquête. Il y a sept colonies australiennes, dont trois ont reçu des forçats et quatre n'en ont jamais reçus. Voici les nombres annuels de crimes depuis 1888 jusqu'à 1898.

L'Australie de l'ouest	15	sur 10.000
La Nouvelle Galle du Sud	8.8	" 10.000
Queensland	7.4	" 10.000
Victoria	5.2	" 10.000
New Zealand	4.7	" 10.000
L'Australie du Sud	3.7	" 10.000
Tasmania	3.7	" 10.000

Encore faut-il observer que l'on ne doit pas trop se fier à cette comparaison parce que même dans ces états fraternels, il y a des différences essentielles dans les manières d'exprimer les faits. Dans Victoria, par exemple, on renvoie aux cours inférieures beaucoup d'infractions que l'on renverrait

aux cours supérieures dans la Nouvelle Galle du sud. De cette façon on diminue le nombre des crimes dans l'une de ces colonies, mais on les augmente dans l'autre.

Mais quels que soient les défauts de ces tableaux, on s'étonne de voir le Tasmania parmi les pays les plus favorisés du monde. C'est le pays auquel on a envoyé plus de criminels qu'aucun autre pays en ait jamais reçus. Et maintenant, n'importe quelle partie de l'ordre social qu'on examine, il est presque le pays le mieux réglé du monde. Ses villes sont bien tranquilles; la campagne y est sans danger, on y trouve un commissaire de police sur 647 habitants, les lois sont bien administrées. Et cependant, il n'y avait que 33 crimes sérieux sur une population de 182,300 en 1898. Voici comment les nombres ont diminué.

En 1861, 127 crimes c'est à dire	14	sur 10.000
" 1871, 74 " " " "	7.4	" 10.000
" 1881, 51 " " " "	4.5	" 10.000
" 1891, 63 " " " "	4.3	" 10.000
" 1898, 33 " " " "	1.9	" 10.000

Où trouvera-t-on dans tout le monde un pays qui ait moins de crimes que le Tasmania d'aujourd'hui? Et cependant cette île a reçu 56.042 forçats hommes, et 11.613 forçats femmes. Elle n'a reçu, jusqu'à nos jours, que 32.218 immigrés libres. Les 182.000 habitants que l'on y trouve maintenant sont les descendants de 67.655 forçats, et de 32.218 personnes libres. Malgré cela, c'est une population singulièrement docile, et bien réglée. Elle obéit aux lois avec une soumission, remarquable: elle est calme, contente, et prospère.

Victoria, South Australia et New South Wales n'ont jamais reçu de forçats. Leur condition par rapport au nombre des crimes est excellente, mais elle n'est pas meilleure que celle de Tasmania qui a été colonisée plus qu'à moitié par des forçats. Voici les chiffres.

Crimes dans l'an 1899 sur 100.000 de population.

West Australia	9.3
New South Wales	5.7
Queensland	5.3
New Zealand	4.8
South Australia	4.3
Victoria	3.5
Tasmania	1.9

Tasmania, comme on le voit, est la colonie avec la criminalité la moins élevée.

D'où vient cette anomalie?

C'est pour répondre à cette question que j'ai écrit ce rapport.

Considérons les deux catégories de criminels. Quant à ceux qui sont devenus forçats par accident, il faut nous rappeler qu'il y a des criminels dont les crimes ne sont que les manifestations d'une énergie mal dirigée, d'une vigueur qui ne peut pas trouver sa voie convenable. Lorsqu'on les enlève à leur milieu, et qu'on leur offre l'opportunité d'une nouvelle carrière, ils se conduisent bien. Au reste, il est bien possible que

cette énergie superflue les fasse mieux prospérer que la moyenne; personne ne niera que le criminel de cette espèce peut devenir bon citoyen dans un nouveau pays. Les qualités qui lui étaient funestes dans une société compacte et conventionnelle, deviennent admirables dans un pays où il trouve assez d'espace et de liberté pour l'exercice de ses facultés.

Mais le destin de l'autre espèce est tout-à-fait différent. Le vrai criminel est un type anormal de nos jours. Peut-être était-il moins irrégulier, il y a six siècles, parce que dans ces jours-là, le citoyen était moins protégé par les lois et la police. L'homme le mieux considéré n'était pas jadis celui qui obéissait le mieux aux lois; c'était celui qui pouvait mieux se défendre qui pouvait prendre ce dont il avait besoin par la force. Maintenant l'individu de cette qualité, qui ne fait attention à rien, si ce n'est à ses propres désirs, qui dédaigne les droits des autres, est anormal; il n'est pas le plus considéré pour le succès dans la société d'aujourd'hui, dans laquelle l'obéissance, l'industrie, l'amitié sont plus utiles que les qualités égoïstes qui étaient autrefois nécessaires.

Ainsi l'on dit que le vrai criminel est aujourd'hui anormal. Il est le survivant d'un autre temps depuis longtemps passé. Mais, comme GALTON et d'autres écrivains l'ont démontré, les anormaux qui apparaissent de temps en temps, sont ce que nous Anglais appelons des "sports", des caprices de la Nature; les héritiers d'un naturel transmis par les aïeux, d'un naturel, qui a été latent dans quelques générations, mais qui tout-à-coup est devenu apparent dans l'individu qui n'est pas accepté à son époque.

Les "sports" cependant, soit bons, soit mauvais, ont toujours la tendance de disparaître. Si l'individu ne se marie pas il ne lègue pas son naturel. S'il se marie, sa femme doit être en général à peu près normale. Leurs enfants ne sont pas aussi anormaux que leur père, et à chaque degré, quelque partie de la singularité est perdue. On voit la même chose dans le génie, par exemple. C'est un phénomène anormal. Figurons-nous que la capacité normale dans quelque direction soit représentée par 100, et que l'homme de génie en ait 150. Il se marie à une femme de capacité normale. Leur fils, en moyenne, possède une capacité de 125. Ce fils se marie à une femme de capacité normale; et leurs enfants ont une capacité de 112.5. Ainsi donc de suite, puisqu'à ce qui la race descende à la moyenne.

C'est une opération de la nature qu'on a vue en Tasmania, mais celle-ci n'est pas de la première importance. Le fait que le vrai criminel se marie rarement est beaucoup plus digne de notre attention; c'est à dire, il ne se marie pas effectivement. Les instincts sexuels ne sont pas bien réglés. Il s'abandonne à ses instincts, mais il ne lègue pas beaucoup d'enfants. Je sais bien qu'on peut citer des exemples d'une grande fécondité chez les criminels, mais je parle de la règle générale, et je dis que le criminel notoire ne trouve pas facilement une femme qui veuille élever ses enfants. Il passe une grande partie de sa vie dans les prisons où il ne peut pas devenir père. Lorsqu'il est libre, il passe son temps avec des femmes qui ne peuvent pas être mères. Ainsi disparaît la qualité anormale du criminel notoire dix fois plus rapidement que celle du génie qui, dans la grande majorité des cas peut bien se marier et peut laisser des enfants bien élevés.

En Tasmania, on peut voir comment le criminel du type vraiment vicieux s'est tué par ses propres excès. L'ivresse, les maladies qui suivent les vices sexuels, les querelles, la folie en tuaient la plupart. On peut très bien suivre l'opération de cette loi naturelle pendant les années 1850 jusqu'à 1860. La déportation à Tasmania cessa en 1851. Alors on mettait les forçats en liberté, à la condition qu'ils ne retourneraient pas en Angleterre. En 1851, l'or a été découvert, à Victoria et les forçats quittaient Tasmania, quelquefois 2000 dans une seule année. On sait comment ils se rassemblaient sur les champs d'or, dans l'espérance de devenir riches en peu de temps. Quelques-uns étaient heureux. Ils revenaient à Melbourne où ils se faisaient remarquer par leurs excès. Ils perdaient leur richesse. Ils mouraient sans laisser d'enfants. Un beaucoup plus grand nombre de ces hommes, trouvant que chercher de l'or était une besogne bien laborieuse, l'abandonnaient et retournaient à leur vie criminelle, à un tel degré, que le gouvernement de Victoria, ennuyé par l'obligation de surveiller ces gens-là, promulgua une loi qui leur défendit d'entrer dans Victoria. Le bourreau avait beaucoup à faire dans ces années-là. Voici les punitions capitales de Tasmania.

Depuis 1841 à 1850	83 individus.
" 1851 à 1860	32 "
" 1861 à 1870	15 "
" 1871 à 1880	3 "
" 1881 à 1890	5 "
" 1891 à 1899	1 "

Ces chiffres sont le total de toutes les peines de mort exécutées, et pendant toute cette époque de 1841 à 1899 la population augmentait constamment de 60.000 à 80.000. On peut indiquer les résultats de cette façon.

Morts sur l'échafaud par an:

1841 à 1850	140	sur le million.
1851 à 1860	40	" " "
1861 à 1870	15	" " "
1871 à 1880	2.7	" " "
1881 à 1890	3.6	" " "
1891 à 1899	0.5	" " "

Ainsi les morts judiciaires d'aujourd'hui ne sont que la 1/254 de celles qui étaient à l'ordre du jour en Tasmania, il y a à peine soixante ans.

Regardez encore les deux tableaux des crimes commis dans les colonies de l'Australie. L'Australie de l'Ouest est la plus malheureuse. Depuis 1888 jusqu'à 1898 elles a eu 15 crimes sur 10.000 de la population; presque le double de toute autre colonie. En voici la raison. La découverte de l'or lui a attiré tous les éléments de désordre. Les descendants des forçats des autres colonies qui héritaient le mauvais naturel se précipitaient sur les champs d'or. On peut voir par le grand excès de morts dans cette colonie, comment le grand excès de crimes s'est vengé, et comment la nature travaille à nettoyer à la fin la terre du crime. La nouvelle Galle du Sud

et le Queensland ont tous les deux plus de crimes que les autres colonies, quoique pas autant que l'Australie de l'Ouest. C'est parce que ces deux colonies ont beaucoup d'espace pour l'aventure: dans ces trois colonies les hommes sont beaucoup plus nombreux que les femmes. Tous les esprits mal réglés s'établissent là, et les crimes suivent naturellement. Mais les criminels se tuent, et ne laissent pas leur complément d'enfants.

Ainsi on trouve que Tasmania est un pays bien tranquille et prospère. Les bons forçats faisaient de bons citoyens et laissaient des enfants forts et vigoureux. Les mauvais forçats se tuaient, soit là, soit dans les autres colonies, ne laissant pas un grand nombre d'enfants.

Depuis 1873 jusqu'à 1890 le nombre de prisonniers déclinait de 62.17 sur les 10.000 à 12.66, et maintenant il est moins de dix, une condition presque aussi bonne que celles de la Belgique, de la Hollande et de la Grande Bretagne; de beaucoup meilleure que celles de la France, de la Russie, et des Etats Unis.

Ces faits nous font croire qu'un type qui est fort inférieur à la moyenne d'une communauté ne peut pas se soutenir dans les conditions modernes. Les races noires qui sont trop loin au dessous de la moyenne disparaissent, sans qu'on les assassine, par raison des vices, et des maladies auxquels ils ne peuvent pas résister. Nous voyons, sans difficulté, comment cette élimination procède dans les cas des races bien marquées; mais la même opération continue toujours à faire son oeuvre dans tous les pays, et la race criminelle, si l'on pouvait distinguer de génération en génération, on la verrait se détruire, ou périr, à cause de ses vices, de l'inimitié de la société, du manque de toutes les qualités par lesquelles un homme devient bon mari, et bon père. Les classes criminelles s'effacent toujours, sans hâte, mais sans délai. Car la société favorise la propagation du bon citoyen, mais elle empêche par des moyens à peine visibles la propagation du criminel.

L'Angleterre renvoyait 95,000 forçats pour se débarrasser de ses mauvais citoyens. Si elle les avait retenus, elle s'en serait également débarrassée. Ceux dont le naturel n'était pas vicieux, seraient revenus à la vie respectable; soit eux-mêmes, soit leurs enfants. Ceux dont le naturel était mauvais, se seraient exterminés par leurs vices et les désordres de leur vie. Mais l'opération aurait été beaucoup plus lente et elle aurait coûté 500,000,000 francs de plus. Parce que les déportés vivaient et travaillaient dans un nouveau pays sous de meilleures conditions que dans la patrie, le système donna à ceux qui au fond n'étaient pas mauvais, l'opportunité de cultiver le meilleur côté de leur naturel. Mais il permit à ceux qui étaient fondamentalement mauvais, de se détruire sans qu'ils pussent autant nuire à leur patrie qu'ils ne l'eussent fait chez eux.

En somme, partout par un procès remarquable la nature passe au crible les délinquants. Ceux qui sont d'un bon naturel, elle les conserve et leur permet de se reproduire. Ceux qui sont d'un mauvais naturel, elle les rejette, s'ils sont trop loin au-dessous de l'étalon. De cette manière seulement on peut expliquer pourquoi le Tasmania est exempt du crime à un tel degré; exempt aussi de l'indigence: sur 10.000 habitants il n'y a que 55.8 pauvres. Ce procès explique aussi pourquoi l'Australie a si peu de criminels, et pourquoi ces criminels diminuent constamment.

Personnes atteintes de crimes sérieux en Australie:

En 1861 il y avait	13	sur 10.000
" 1871 " "	8	" "
" 1881 " "	7	" "
" 1891 " "	6	" "
" 1898 " "	5	" "

J'ai fait un calcul qui montre que le crime du monde civilisé dans l'année 1899 n'était que le onzième de celui de l'année 1799. Le calcul n'est pas strictement exact. Cela va sans dire. Mais il exprime assez bien une vérité importante. Grâce à l'éducation, à la meilleure police, aux efforts philanthropiques, et à tous les autres moyens modernes, le crime disparaît peu à peu. Et parmi les moyens les plus efficaces, il y a ce moyen d'élimination. Le criminel n'est pas bon époux: il n'est pas bon père: en général il ne lègue pas son quota de postérité. Il n'est pas bon citoyen: il embarrasse la société. La société, qui voudrait bien être son ami, devient son ennemi. Elle est beaucoup plus forte que lui. Mais ce qui est un facteur plus puissant que tous les autres, c'est qu'il est son propre ennemi; et celui qui regarde soigneusement à travers les siècles peut voir que la race criminelle s'efface dans les temps modernes avec une rapidité bien satisfaisante, quoique certainement cette rapidité ne soit pas telle que nos vœux ardents le voudraient.

L'expertise de l'écriture des délinquants.

LOMBROSO et ses disciples ont prétendu avec raison, qu'ils ont trouvé dans l'écriture des individus des signes graphiques, qui sont typiques à une certaine catégorie.

Nous trouvons donc dans la „Graphologie” de LOMBROSO, des écritures d'assasins, de voleurs, de trompeurs, de filous, etc. par conséquent pour chaque catégorie de ces malfaiteurs une écriture caractéristique avec des marques distinctes.

On ne peut le nier, et nous autres graphologues, nous prétendons, que la graphologie révèle le caractère des hommes, leurs facultés intellectuelles et morales, qu'elle saisit par l'examen de l'écriture les forces et les faiblesses de chacun. C'est une science expérimentale, elle a sa méthode et son objet: son utilité est incontestable. Et le graphologue juge plus par déduction que par intuition.

Plus le graphologue est habile et savant, meilleur est aussi le portrait graphologique de la personne, dont il a à juger l'écriture.

C'est aussi une chose connue, qu'on reconnaît dans l'écriture non seulement quelques maladies *du corps*, mais aussi celles *de l'esprit*. Le désordre du fonctionnement cérébral se révèle, souvent longtemps avant d'éclater, dans l'écriture par un signe excessif de bizarrerie, un signe graphique d'une lettre, d'un point, d'un délié ou d'un accent, et plus encore, par un appendice inutile, ou une parabole invraisemblable. Dans la „Graphologia” de LOMBROSO, et dans l'essai de LANGENBRUCK „die Handschrift”, on trouve des exemples très justes, cahier II, III, page 44—45.

Les essais, qu'on a faits à cet égard avec la *suggestion* sont aussi fort intéressants; CHARCOT, PREYER, ERLÉNMEYER, KRAFFT—EBING y ajoutent foi. Par exemple le médecin a suggéré à un monsieur, qu'il est femme, puis enfant, et ce monsieur a accepté l'écriture féminine et infantile. L'économe, auquel le médecin a suggéré qu'il est prodigue, écrit avec l'écriture du prodigue etc. Pour le graphologue et l'expert en écriture, ces autographes suggérés sont un écueil très-dangereux.

D'ailleurs il y a aussi une *autosuggestion*. Comme l'acteur se pénètre du caractère du rôle qu'il joue, ainsi l'écrivain le fait de l'individualité de la personne, dont il imite l'écriture. Le Prof. Dr. HANS GROSS, avec qui j'ai été en correspondance à cause d'un travail pour son „Archiv” en parle aussi dans son „Handbuch für Untersuchungsrichter”, très-connu aux tribunaux.

Il y a donc deux manières d'imitations d'écritures: les imitations individuelles, qui sont beaucoup plus difficiles à reconnaître que les imitations serviles, où la contrainte est facile à découvrir.

Si nous trouvons donc dans l'écriture les signes graphiques de cruauté

de ruse, d'astuce, d'énergie etc., il ne faut pas juger de suite, que ces qualités existent aussi dans le caractère d'un délinquant, car on trouve ces signes plus ou moins forts aussi chez ces personnes, dont la profession ou la vocation exige ces qualités: par exemple, la finesse, la ruse chez l'employé de police, ou chez le procureur; le calme, „la cruauté” chez le chirurgien; l'impétuosité chez le soldat, etc. Il nous faut donc dire, *il n'y a pas une écriture de délinquants typique*, on désigne par ce nom seulement une certaine catégorie ou accumulation de marques, de qualités, que les délinquants ont en commun avec des personnes sans antécédents judiciaires. Il suit des expériences faites, que la graphologie est d'une grande utilité pour la police et le tribunal.

Déjà l'abbé MICHON, † 1881, le fondateur de la graphologie, et principalement le prof. PREYER, ont plaidé qu'on doit apprécier la graphologie dans la pratique judiciaire. PREYER † 1897, est très connu par son oeuvre magistrale „die Psychologie des Schreibens” et ses études faites sur des malheureux, qui privés de leurs mains, sont forcés d'attacher le crayon, la plume au nez, à la bouche, aux genoux, aux pieds etc., et d'écrire de cette manière étrange. Au commencement l'écriture était très ataxique, mais après quelques exercices, leur écriture ultérieure était tout-à-fait semblable à l'écriture originale. PREYER en conclut (l. c. p. 35) que l'écriture ne dépend pas de la main, mais seulement du cerveau et de sa constitution fortuite.

Le Prof. Dr. HANS GROSS exige, qu'on doit ajouter plus de foi au témoin dont l'écriture fait reconnaître l'amour pour la vérité, qu'il faut se méfier de celui, dont l'écriture trahit le penchant au vol, et moi-même, j'étais souvent dans la situation de donner un avis utile aux employés de police et du tribunal, seulement par certains indices, que j'avais reconnus dans l'écriture.

Mais dans ce domaine la graphologie, qui vaut mieux pour les problèmes sociaux, n'emportera jamais la palme, mais elle sera seulement un expédient utile pour l'expertise sur l'écriture devant le tribunal. On a déjà beaucoup écrit sur ce thème et je ne cite que brièvement: LANGENBRUCK „Handschrift Cahier 2, 5, 7, BUSSE, „Berichte.”

I.

La chose principale, c'est, que seulement les graphologues par leur force d'analyse intuitive et déductive, par leurs connaissances graphiques sont capables de déterminer si l'autographe, l'écriture est falsifiée, calquée ou non, si l'écriture est originale ou non, si elle est identique à une écriture donnée.

Le professeur d'écriture, le calligraphe employé jusqu'à présent n'est pas capable d'éclaircir ces doutes.

Le professeur d'écriture et le calligraphe connaissent seulement la *technique* de l'écriture et non sa psychologie et sa physiologie; ils enseignent aux enfants à écrire une écriture, à subjuguier chaque individualité et changement graphique: le but unique est *l'imitation* du modèle calligraphique. Il est donc évident, qu'avec cette manière d'expertiser on est exposé à de grandes méprises, qu'on change la graphologie en calligraphie, ce qui fait une grande différence.

II.

Lorsqu' on se procure des échantillons d'écritures à comparer, qui sont écrites à dessein et avec une suggestion involontaire, sous les émotions de la crainte et de la contrainte, avec un matériel, des plumes du papier, non habituels, écrites dans une position peu commode, debout, écrivant sur une table dure, étroite, — ces écritures à comparer ne valent pas beaucoup; seulement celles, écrites „en négligé” sont utilisables.

III.

Les ministres de justice doivent permettre au experts en écriture, de faire des études sur les falsificateurs, dont les procès sont déjà finis, pour qu'ils apprennent à éviter les fautes, faites par leurs collègues, et pour augmenter leur savoir.

IV.

Les exp. en écr. doivent fonder des réunions, ou des cercles, où ils discutent la graphologie judiciaire les améliorations, les innovations, et où l'on donne des cours en graphologie judiciaire.

V.

Les exp. en. écr. doivent travailler d'après *un seul* système éprouvé; à présent chaque expert travaille comme il peut, ou comme il sait: les résultats divergeants en sont la suite naturelle.

VI.

Qu'on permette aux experts en écriture de faire des études des malades et des faux dans *les cliniques mêmes*. Il vaut mieux que l'expert voie *écrire* le *malade*, que seulement son autogramme.

VII.

Les experts devraient plus utiliser les ressources, les moyens subsidiaires pour leurs travaux, qu'ils ne l'ont fait puisqu'ici. La *photographie* et les agrandissements ont une grande utilité pour l'expertise. Il faut citer de nouveau LANGENBRUCK, et puis le „Handbuch der Criminalistischen Photographie” de F. PAUL, secrétaire du tribunal, à Olmütz, Autriche.

VIII.

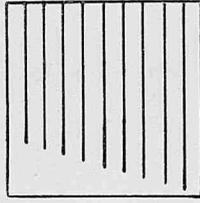
On devrait fonder plus d'archives et de collections d'écritures de délinquants, de faussaires, pour que les experts aient l'occasion d'étudier les autographes *sans grands obstacles*. Les connaissances graphologiques, je les suppose déjà chez ces experts.

IX.

Que l'expert ne se prête jamais, à faire une expertise dans *une seule journée*.

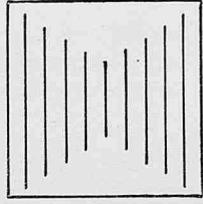
QUELQUES ÉCHANTILLONS D'ÉCRITURE.

I



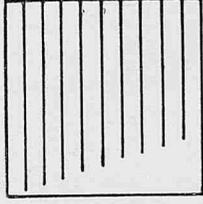
prodigue dehors
avare chez soi.

III



Combinaison de II et III
avare et prodigue corrigible.

II



Économe par nécessité ou principe, pas
en vérité; dépense toujours son budget.

Les commencements
des mots ornés
ou manquant.

W } *Q*
Prof. Weirheim
M }

Vanité.

Brièveté.

Talent pour le théâtre.

Maestro. — Gâité.
Victor Animation.
Aradato. Embrouillé.
en

Drama } Brièveté en paroles,
économie.

British } Impulsivité.

Dumay

Rohan est

Dissipateur.

Chamberlain

Brutalité.

Kitchener

Sans égards.

Écriture } *mobile*
d'inclinaison } *est donna*
changeante. } Versalité.

Écriture
penchée
droite.

Russian

Écriture grande ferme.

Richardson

Orgueil, fermeté, hautes
aspirations.

Wilhelmina

Amour du détail,
modeste,
simplicité.

Moningen

Écriture mince.

Il y a des falsifications, dont il faut observer des détails, qui peut-être lui échapperont aujourd'hui, pendant qu'il les verra facilement le lendemain. Le Prof. Dr. HANS GROSS a fait des remarques très justes sur la décoloration de l'écriture (l. c.).

X.

Chaque expert routiné sait, que l'expertise des écritures *originales* vaut infiniment mieux, que celle des photographies, — car la couleur de l'encre, la largeur des traits, se perd facilement dans la photographie.

Ce n'est pas ici et aujourd'hui que je pourrai expliquer mon système pour analyser l'écriture, qui permettra au juge de voir lui-même si l'écriture est falsifiée ou non, mais j'ai l'intention de le publier l'année prochaine.

J'espère que les experts suivront la noble devise de S. M. l'empereur FRANÇOIS JOSEPH I d'Autriche: „*Viribus Unitis*”. S'ils augmentent et apprécient les connaissances graphologiques déjà acquises, si les juristes voudront bien encourager les graphologues, en peu d'années, les expertises en écriture, dont l'incertitude est déjà proverbiale, seront établies sur une base plus solide et plus scientifique, qu'elles ne le sont maintenant. Personne n'en contestera plus l'utilité.

Le 27 Août 1901.

Rapport de M.M. les Drs. LOMBROSO
et AUDENINO (du laboratoire de la
clinique psychiatrique à Turin du
Prof. LOMBROSO.

**Contribution à l'étude de l'asymétrie de pression du sang chez les
épileptiques, les prostituées et les criminels.**

Le Prof. LOMBROSO après avoir lu dès 1900 avec le docteur CARRARA les expériences de Wood (Société de biologie, 11 novembre 1900, pag. 1098), s'était mis, sur le conseil de ce dernier, à faire des recherches sur la pression sanguine des criminels, et en ayant relevé la fréquente, bien qu'inconstante inégalité d'un côté par rapport à l'autre (50 %) il voulut étudier ce phénomène sur les épileptiques et les prostituées et en rechercher les causes, en commençant par en faire d'abord l'expérience sur les êtres normaux.

Pour cette étude nous nous sommes servis du sphygmomanomètre de RIVA-Rocci, généralement connu. Suivant l'auteur lui-même cet instrument est sujet à de légères causes d'erreurs, mais malgré cet inconvénient il est le plus en usage, étant d'une application fort facile.

Après nous être assurés que les instruments fonctionnaient avec précision et ne pouvaient donner lieu à des erreurs, nous en avons employé deux, que nous avons appliqués au même moment sur deux points parfaitement correspondants de deux bras en usant des mêmes précautions pour les deux côtés.

Voici les résultats obtenus.

1o. Il existe souvent des asymétries tant chez les épileptiques¹⁾ que chez les criminels et les prostituées, sans cependant en exempter les normaux, bien qu'elles soient en nombre inférieur parmi ces derniers.

2o. Les asymétries n'ont aucun rapport avec le développement anatomique, ni avec le fonctionnement des membres.

3o. Ces variations ne sont pas constantes chez le même individu, on observe parfois une plus grande pression là ou d'abord elle fut moindre, et pour cela la détermination faite d'abord d'un côté et ensuite de l'autre n'a aucune valeur. Dans le cadre annexe nous résumons le résultat des observations faites.

	Epileptiques (17 observations)	Criminels nés (21 observations)	Prostituées. (30 observations)
Pressions égales ou différences moindres de 5 mill. Hg.	6	6	7
Différences comprises entre 5—10 mill. Hg. de pression	3	5	6
Supérieures à 10 mill. Hg.	8	10	17

¹⁾ Le Prof RIVA Rocci et les docteurs ORLANDI et MERCANDINO qui ont fait des observations fort nombreuses sur la pression chez les malades, nous communiquent qu'ils ont observé deux fois des asymétries, mais seulement dans des cas d'anévrisme. — MARRO qui fit des recherches, simultanément, trouva lui aussi ces asymétries, voire 11 fois sur 15 épileptiques. (Annali di Freniatria 1901).

ÊTRES NORMAUX.

(étudiants en médecine
22 observations.)

Pressions égales ou différences moindres de 5 mill. Hg.	14
Différences comprises entre 5—10 mill. Hg.	5
Différences supérieures à 10 mill. Hg.	3

Nous avons cherché à trouver un rapport entre ces différences et le manisme anatomique et physiologique, mais nos recherches minutieuses, soit avec l'ergographe de Mosso, soit avec le dynamomètre, aussi bien que la mensuration des membres excluent toute relation réciproque.

Nous avons également observé des alternatives de plus grande ou de moindre pression dans le même membre sans qu'il soit possible d'en expliquer la cause.

Pour pouvoir nous former une idée exacte, de ces alternatives nous avons pendant un certain temps observé ce phénomène chez quelques sujets, chez lesquels nous avons constaté le plus de constance et le plus d'intensité de ces différences de pression.

Dans le tableau suivant nous reproduisons brièvement ces observations, en nous réservant de publier les autres après études terminées.

I. B. LUIGIA, épileptique:

	le 15 mars.	après 10'	après 10' autres.
Bras droit	195	182	140
Bras gauche	180	150	150
		après 20' de sommeil hypnotique.	après 40' de sommeil hypnotique.
Bras droit		134	134
Bras gauche		135	130

II. A. ROSA, épileptique:

	le 16 mars.	5' après la première observation.	de suite après un léger accès.	10' après l'accès.
Bras droit	122	120	140	140
Bras gauche	122	115	160	150

III. B. CATERINA:

	le 17 mars.	10' après la première observation.
Bras droit	125	128
Bras gauche	140	135
	le 17 mars après qu'elle eut pris la veille une forte dose de bromure de potasse.	
	Première observation.	Seconde observation 10' après.
Bras droit	133	135
Bras gauche	133	135

Le lendemain nous avons fait une autre expérience, une demi-heure après avoir administré le bromure, sans pouvoir constater une égalité de pression.

IV. Mac. B. hystérique à l'état lucide:

	1e observation.	2e observation.	3e observation.
Bras droit	238	240	228
Bras gauche	225	226	222

hypnotisée et suggérée tandis que le bras droit est chaud, et celui de gauche est froid.

	1e observation.	2e observation.	3e observation.
Bras droit	225	200	205
Bras gauche	215	207	207

Dans un sommeil hypnotique.	1e observation.	2e observation.
bras droit	200	194
bras gauche	201	195

V. G. CATERINA,

	1e observation.	2e observation.
bras droit	130	130
bras gauche	119	120

Dans un sommeil hypnotique incomplet	1e observation.	2e observation.
bras droit	125	125
bras gauche	126	127

VI. B. ADOLFO, étudiant en médecine, souffre de céphalalgie périodique, très intense; il y a trace d'épilepsie dans sa famille.

	céphalalgie	céphalalgie grave.	céphalalgie légère.
bras droit	180	190	160
bras gauche	150	140	152

Céphalalgie rare

bras droit	160 le bras droit relâché 161)
bras gauche	135 (le bras gauche tenu contracté 142).

En étudiant ces expériences il semble, que le bromure de même que le sommeil hypnotique font parfois disparaître les différences préexistantes, qui chez les êtres normaux se montrent d'une manière plus prononcée quand ceux-ci sont atteints de graves céphalalgies.

A quoi doit-on attribuer cette différence de pression si variable?

Sur les artères fémorales d'un chien nous avons expérimenté en traduisant la pression par deux kymographes Ludwig parfaitement correspondants, sans trouver aucune différence appréciable des deux côtés.

Nous croyons devoir exclure la possibilité d'une différence d'élasticité d'ordre anatomique des artères, du moment que cette différence n'est pas d'une nature constante.

Nous devons de même exclure la possibilité d'une différence de tonicité musculaire des deux bras, parce que, en faisant augmenter volontairement la tonicité d'un bras, nous n'avons pas pu constater une augmentation de pression correspondante.

L'influence vasomotrice nous paraît en être la véritable et principale cause, mais nous nous réservons de faire sur ce point d'autres expériences, dont nous publierons le résultat, le travail terminé.

Rapport de M.M. les Drs. MARIO CAR-
RARA, Professeur de Médecine légale
à l'Université et de M. le Dr. RISIO
MURGIA, à Cagliari (Italie).

Les petits Criminels de Cagliari.

La criminalité infantine à Cagliari offre un large et intéressant champ de recherches pour illustrer le défaut presque absolu d'institutions de prévoyance pour les mineurs. Il n'y existe qu'un seul asile, tout à fait insuffisant, tant par rapport au local, que par rapport aux besoins d'une ville de cinquante mille âmes. Ajoutez à ceci l'absence d'industries florissantes et développées, même de celles qui puissent employer ces faibles forces sociales. C'est pourquoi un grand nombre de jeunes garçons de 10 à 14 ans restent inoccupés et oisifs, envahissent et infestent les rues de la ville, dont ils constituent ainsi un élément triste et pitoyable. L'oisiveté, la misère, l'abandon de la famille, l'exemple des compagnons sont autant d'occasions au crime. Bien que ces garçons ne constituent pas proprement dit, une de ces associations criminelles que la police de tous les pays aime à soupçonner dans tous les crimes, il est avéré que l'habitude quotidienne, la communauté d'intérêts et de plaisirs, l'âge et l'égalité des conditions forment entre-eux, ou au moins entre certains groupes, des liens plus étroits que les liens d'une simple amitié, souvent renforcés par d'abominables rapports sexuels.

Nous avons étudié, le Dr. MURGIA et moi une cinquantaine de ces garçons en recueillant les données, non seulement anthropologiques, anatomiques, fonctionnelles et psychiques, mais encore les faits anamnésiques, et en nous servant de la photographie pour les reproduire.

Les mensurations purement anatomiques concernent le crâne, le visage, les membres inférieurs, la taille, et elles s'étendent à tout le corps, pour ce qui concerne des anomalies pathologiques ou dégénératives; naturellement elles ne se prêtent pas à être examinées et exposées synthétiquement. Nous avons pourtant cru devoir donner à ces mensurations, faites sur les mineurs criminels, une plus grande signification, et une plus grande évidence, en recueillant d'autres mensurations aussi, faites sur des garçons fréquentant les écoles communales et qu'on présume être normaux.

Plus démonstratives encore que les simples mensurations, sont les anomalies retrouvées chez ces enfants, et qui résultent mieux que d'une description analytique de l'examen des photographies.

Notre examen a donné pour résultat que parmi eux un type criminel vrai et propre est très rare. Non que dans chacune de ces physionomies ne puissent se trouver des anomalies dégénératives vraies et propres, mais, surtout les plus graves, ne se trouvent pas accumulées chez le même individu, ce qui constitue selon Mr. LOMBROSO, le type criminel. Seulement on a pu les reconnaître dans la proportion de 10 %, c'est à dire dans un rapport très

inférieur à celui qui constitue le type criminel, ou mieux encore, inférieur au nombre qui, selon les calculs de M. M. LOMBROSO et FERRI, se trouve chez la masse de tous les criminels. (40 %).

Le jeune âge de nos sujets ne peut pas diminuer la valeur de cette conclusion pour ainsi dire statistique. Le type criminel justement par le fait qu'il dépend de, et qu'il révèle, une anomalie profonde et congénitale de toute l'organisation individuelle, apparaît déjà dans les premières années, c'est à-dire dans un âge inférieur à celui qu'avaient mes sujets.

Cette conclusion signifie donc que sous le rapport anthropologique ou mieux anatomique, il n'existe pas parmi ces mineurs de véritables grands criminels, mais que selon toute probabilité ces garçons appartiennent aux autres catégories de criminels.

Et vraiment l'examen psychologique, particulièrement l'examen anamésique, chez tous mes jeunes sujets a confirmé dans ce sens l'examen somatique.

Ils ne descendent pas, au moins pour la plupart, de familles profondément criminelles, à peine le 5 % d'entre-eux ont des parents dans les prisons ou dans les asiles.

Et encore faut-il remarquer que nous avons inclus dans ce 5 % les emprisonnements pour rixe, pour contraventions, ou pour rébellion contre les agents: faits qui ne révèlent évidemment pas une criminalité bien grave.

Il est vrai qu'ils ont été en prison même plusieurs fois, jusqu'à 15 ou 20 fois. Mais, comme je le disais, ils ne représentent pas pour cela, selon nous, une forme de criminalité très grave; non seulement pas à cause de la nature des crimes commis, mais aussi à cause de la présence de beaucoup de facteurs économiques, familiaux, sociaux que notre enquête a mis en lumière, et qui diminuent évidemment le rôle que le facteur anthropologique individuel joue dans l'étiologie de cette sorte de criminalité.

Le milieu familial en effet, bien que comme nous l'avons dit, il ne soit pas un milieu vraiment criminel, est pourtant pour la plupart des cas, un milieu abominable. La misère tarit vraiment la source des affections familiales plus instinctives, et chaque enfant ne représente vraiment autre chose dans une famille qu'une bouche à nourrir. Et pour presque tous se répète la même histoire. Etant enfants, ils furent envoyés pour une ou deux années à l'école où il n'apprirent rien, et après, étant trop grands pour aller à l'école, ils furent placés auprès d'un patron pour apprendre un métier. Ici intervient alors le facteur individuel, qui naturellement n'est pas normal; car au lieu de poursuivre le travail entrepris et de s'en faire une profession plus ou moins productive, il se révèle chez eux un phénomène qui se produit régulièrement dans le sens criminel: ils ne trouvent jamais, comme on dit, „l'arbre bon pour se pendre” ou parce que le salaire est trop bas, ou parce que les patrons leur donnent des coups, ou parce qu'ils ne réussissent pas dans leur travail. Trouvant mille prétextes ils passent indifféremment d'une profession à l'autre, souvent l'antipode de la première, la délaissant tout de suite après l'avoir embrassée; ce qui montre que la faute n'est pas à la nature du travail mais à la nature de ces enfants, à l'inadaptabilité à un travail constant et assidu, à leur insurmontable paresse.

Il faut pourtant reconnaître, et nous avons pu le constater, que nul encou-

agement affectueux et prévoyant ne les soutient, ni les guide dans ces premiers pas de la vie professionnelle. Aux premières difficultés, aux premières révoltes contre la dure discipline du travail, la famille met son „aut-aut“ : ou donner les sous qu' il peut gagner, ou être renvoyé de la maison. La plupart embrasse volontiers la seconde alternative et sort de la maison, dressant ses tentes dans la rue, où grâce au climat méridional de Cagliari, ils mènent toute leur vie, le jour et la nuit. La maison paternelle devient pour eux une sorte d'auberge où, quand ils possèdent quelques sous, ils vont pour manger, et quand ils n'en ont pas y recevoir des coups. Alors commence véritablement pour eux la vie vagabonde sous l'apparence larvée d'une profession très rudimentaire et très répandue à Cagliari de „*Piccocchi dei Crobi*“ „garçons à corbeille“. Grands et petits, déguenillés d'une façon incroyable, muni de leur corbeille traditionnelle, ils offrent leur service de transport, de commissionnaire, au bourgeois cagliaritanien. Quelquefois ils cumulent cet emploi avec un autre non moins lucratif, de vendre des allumettes, et tâchent de gagner de cette façon les sous nécessaires pour acheter un peu de soupe, ou des figues d'India pour se nourrir. Dans cette vie d'oisiveté et de compagnonnage, le crime, sous forme de vol, devient l'habitude quotidienne; „nous volons“ nous confessait ingénument l'un d'eux, „car nous n'avons rien à faire“. Ce sont en effet des larcins de comestibles, d'objets presque sans valeur, qu'ils trouvent sous la main, charbons, bois, oeufs, peignes, paniers. La misère de ces larcins correspond vraiment à la misère du pays qu'ils habitent, et à l'étroitesse de leur champ intellectuel, qui n'a aucun trait de génialité criminelle en dehors de ces objets communs dans la vie de tous les jours. Le produit du vol ou l'argent qu'ils retirent de la vente, est d'ordinaire joyeusement mangé en compagnie; quelques-uns pourtant portent l'argent ainsi gagné à la maison, se vantant de l'avoir gagné en travaillant.

Mais bien que empirée par une énorme récidive leur criminalité ne va pas plus loin. Bien rarement les crimes de sang mettent leurs taches rouges dans leur vie. Leurs altercations finissent ordinairement à coups de poing, rarement à coups de pierre.

Ils n'ont jamais dans leur poche — étrange exception chez le peuple italien — ni couteau, ni autre arme offensive.

Une autre forme de criminalité, si on peut la considérer comme telle, qui s'adjoint à celle-ci, c'est la criminalité sexuelle. Bien que cette partie de nos recherches ait été difficile et délicate et peu sûre, nous avons pourtant pu vérifier, et par les déclarations de quelques-uns d'eux et par la présence des maladies vénériennes, la précocité des rapports, soit hétérosexuels, soit homosexuels qui trouvent l'occasion favorable dans la promiscuité dans laquelle ces garçons passent la nuit, dans le fond des barques, dans les cavernes, sous les portiques. L'un d'eux, certain SPINA de 14 ans, accompagnait sa soeur a peu près du même âge, sur les navires où il y avait des marins, et partageait avec elle les gains infâmes. Presque tous sont religieux et accomplissent les pratiques religieuses, tous sont analphabètes, même ceux qui vendent les journaux, les connaissant au format, et cela, malgré la loi sur l'instruction obligatoire, qui existe depuis 25 ans en Italie.

Ils sentent instinctivement eux-mêmes le rôle que joue l'influence des amis et des camarades à les pousser aux crimes — ce que le véritable criminel n'admet jamais. Au contraire ils accusent volontiers les amis de leur criminalité et non seulement pour s'excuser, mais vraiment par la conscience qu'ils ont de mal faire; et plus d'un exprimait le désir (d'autant plus remarquable que l'émigration ne correspond aucunement aux tendances des Sardes) de s'embarquer sur un navire et d'aller travailler en Tunisie ou en Sicile. Et même volontairement l'un d'eux se fit envoyer dans une maison de correction à Naples, pour rompre définitivement avec les anciennes relations, le plus grand stimulant au crime.

En prison presque tous déclarent, qu'ils se trouvent mal, pas tant par l'alimentation que par l'isolement, et parce qu'ils y sentent pleurer, et probablement parce que eux-mêmes ils y ont versé bien des larmes.

Ils ne sont donc pas pour ce qui ressort de nos recherches, des criminels nés, mais plutôt des criminels d'habitude, ou d'occasion, des criminaloïdes (LOMBROSO). Et ce qui confirme cette conclusion, c'est le fait qu'en devenant adultes, ils perdent presque tous leurs tendances criminelles. Quand avec l'âge les rapports d'amitié, de compagnie, de complicité sont rompus, ils finissent pour la plupart par trouver une occupation fixe et par en vivre bien misérablement, mais sans avoir recours au crime.

De sorte que, tandis que cette grande armée enfantine paraissait menacer Cagliari d'une véritable armée de criminels adultes: en réalité, au contraire, la criminalité de cette ville en rapport avec le nombre de ses habitants, ses conditions économiques et son degré de civilisation, n'est ni très grave ni très abondante. Ce qui, tout en étant consolant, — nous fait regretter, qu'il n'existe pas encore d'institutions aptes et suffisantes à étouffer ces tendances au crime, ou à empêcher les explosions et à en combattre les effets, par une bonne prophylaxie enfantine; non seulement avec des asiles, des réformatoires, des instituts d'une soi-disante éducation, mais en donnant à ces malheureux des moyens faciles et agréables de gagner leur vie honnêtement, et en y associant une thérapie rationnelle, qui ne soit pas limitée aux simples, inutiles mesures de la police judiciaire, dont les récidives fréquentes démontrent l'inutilité, ou même les effets pernicioeux, mais qui s'élargit à un traitement maternel et éclairé de ces malheureux qui sont plutôt victimes que tyrans.

Communication du Dr. MARIO CARRARA,
Professeur de médecine légale à l'Uni-
versité de Cagliari.

Le couple criminel du mandant et du mandataire dans la criminalité de sang.

Parmi les différentes sortes de „crimes à deux” — crimes commis par des couples criminels, chez qui la participation au crime ne consiste pas dans l'exécution matérielle et collective du crime, mais dans le fait que l'un d'eux le commet à la suite d'une instigation du complice, — on peut comprendre ces crimes qu'on appelle „homicides par mandat”. Ici le couple criminel serait représenté par le mandant, le préparateur, l'âme du crime, et le mandataire, celui qui l'exécute, qui y prête son bras.

M. SIGHELE, l'éminent criminaliste, qui a traité de la manière la plus complète et la plus fine cet argument ne parle presque pas de cette variété du crime à deux, qui mérite pourtant d'être étudiée de près, non seulement pour l'intérêt psychologique et social qu'il offre, mais encore pour les remarquables différences qui le distinguent des autres formes analogues de crime.

Ce furent quelques observations directes que j'ai eu l'occasion de faire dans les établissements pénitentiaires de Cagliari, dans les prisons et dans les Bagnes, qui m'amènèrent à faire des recherches sur ces couples intéressants.

Je recueillis encore d'autres observations dans la littérature d'anthropologie criminelle et de criminalologie et enfin j'en ai retrouvé plusieurs dans l'histoire et dans la littérature, ce qui m'a donné l'occasion d'élargir d'une façon inattendue et assez intéressante ces études d'anthropologie criminelle jusqu'aux temps reculés où l'homicide par mandat était bien plus fréquent qu'aujourd'hui. Je crois même à ce propos, que les résultats de l'anthropologie criminelle, cette science si éminemment moderne, pourraient contribuer à la psychologie des personnages historiques, et à éclaircir la critique et la compréhension de certaines créations et intuitions littéraires de nos grands artistes.

DON RODRIGO, le personnage bien connu de MANZONI, de même qu'un grand nombre de ses contemporains, commettait des homicides par mandat, et à côté des mandants, de ces criminels qui, comme „l'Innominato”, méditent et préparent le crime, MANZONI nous a dépeint les personnes de leurs sicaires et exécuteurs; le GRISO, ce bravo fameux, qui ravit LUCIE et qui ne regrette qu'une seule chose, à savoir qu'on ne lui eût pas donné l'ordre d'assassiner LUCIE, est un type caractéristique du mandataire.

Tout récemment nous avons lu en Italie des procès retentissants; le cas du prêtre PEZI de Viterbo, qui a fait tuer son père pour jouir de son héritage, et celui de NOTARBARTOLO, directeur d'une banque en Sicile, qui fut tué dans le Chemin de fer par un mandataire, dont le mandant, présentement encore en procès, serait le député PALIZZOLO, figure très-louche, dont la victime possédait des documents très-compromettants.

Tous ces cas donnent à la recherche de cette sorte de crimes une saveur et un intérêt d'actualité.

Naturellement pour apprécier ces faits, dont le lien commun consistait dans la mission, donnée par un des protagonistes à l'autre, d'accomplir le crime, on doit tenir compte des circonstances et des conditions particulières de l'époque, dans laquelle le crime fut commis. Car si pour juger une action criminelle, et même une action quelconque, il est nécessaire de compter avec ses facteurs, d'autant plus il faut en tenir compte dans le cas de l'homicide par mandat. En effet dans les temps anciens, et même dans des temps non encore éloignés, ce crime constituait une sorte de justice personnelle. Les grands seigneurs, les puissants, se vengeaient des injures, dont ils se croyaient l'objet, en se faisant justice eux-mêmes: justice, qui bien des fois n'était pas plus aveugle et plus cruelle que celle qui était administrée par le pouvoir public et qui pourtant devait inspirer une moindre répugnance aux exécuteurs.

Je ne puis pas rapporter ici, en détail, les observations, que j'ai faites, pour ne pas enlever un temps trop précieux aux collègues du Congrès. Je me contente d'en résumer ici brièvement les résultats.

Ce couple de mandant et de mandataire, a bien des caractères en commun avec les couples décrits et classifiés avec autant d'exactitude que de finesse par Mr SIGHELE, mais il s'en distingue par quelques points.

SIGHELE comme on le sait, parle du couple criminel comme de deux individus, qui se rencontrent et ne tardent pas à se comprendre et à s'associer. Dans chacun de ces cas la suggestion réciproque de l'un sur l'autre est plus qu'évidente. Et l'on a alors dans toute leur netteté les deux types de l'incube et du succube.

SIGHELE lui-même considère comme un axiome, que l'association entre deux individus est partout et toujours due aux phénomènes de la suggestion; aussi dans les cas où l'association se constitue à cause d'une entente mutuelle, qui donne à chacun des constituants la même importance, bien qu'elle laisse leurs fonctions respectives nettement séparées.

Hors de la forme de crime à deux, que je veux décrire on ne retrouve aucune trace de cette influence prédominante et fondamentale de la suggestion. Du moins dans presque toutes mes observations je n'ai pas eu l'occasion de la vérifier.

On comprend pourtant aisément pourquoi cela n'arrive pas; surtout par suite d'une circonstance assez fréquente dans ces crimes c'est-à-dire parce qu'entre les mandants et les mandataires n'existe pas généralement la vie commune nécessaire pour qu'une personne acquière sur une autre, une influence assez grande pour la pousser au crime. D'ordinaire l'association entre les deux individus, est plus temporaire, plus accidentelle, moins étroite, et je dirais aussi moins personnelle. Il n'y a pas assez de temps pour le développement d'un phénomène de suggestion, même en prenant le mot dans son sens le plus large.

Mais je crois qu'il y a encore des raisons plus profondes, qui expliquent ce défaut d'une influence suggestive entre les deux protagonistes du crime. Les lois de la psychopathologie nous enseignent en effet, que pour qu'une suggestion entre deux individus se produise, il faut que l'un des deux soit

supérieur à l'autre, et puisse le dominer assez pour pouvoir le contraindre. Cela ressort déjà de la psychologie normale, et Mr. SIGHELE l'a démontré en effet pour les couples de parents, et d'amants.

La psychologie criminelle ne fait qu'affirmer de nouveau ce fait pour les couples criminels, qui réunissent presque toujours un criminel-né, supérieur à son compagnon, sinon par l'intelligence, du moins par l'activité, l'esprit d'initiative, la violence, la cruauté de ses sentiments et de ses actions et un criminel atténué, un criminaloïde comme les appelle LOMBROSO, qui sera soit un criminel d'occasion, soit un criminel par passion, un de ces criminels enfin qui, quoique n'étant pas fatalement voué au crime, ont une certaine prédisposition organique, terrain favorable où l'excitation la plus légère suffit à pousser au crime. Et c'est sur ce terrain justement, qu'agit la suggestion. Cette suggestion, confirme DESPINE, est ordinairement exercée par des individus à criminalité active, qui dominent les faibles résistances des criminels passifs. Mais entre le mandant et le mandataire, (et quiconque lira les histoires des différents cas, que j'ai recueillis pourra s'en convaincre) n'existent pas ces différences de degré; il n'y a pas cette différence de niveau moral et intellectuel qui donne à l'un la faculté de dominer l'autre par l'influence suggestive.

J'aurai plus loin à traiter particulièrement des différences psychologiques très remarquables, qui distinguent le mandant du mandataire, mais il faut retenir tout de suite, qu'il ne peut exister une différence aussi grande et aussi tranchante de criminalité, et une différence aussi appréciable de dégénérescence morale entre celui qui pense et prépare le crime (le mandant) et celui qui l'accomplit matériellement. Nous verrons que ce sont là des différences qualitatives, qui se rapportent à des caractères particuliers de l'un ou de l'autre plutôt que des différences quantitatives.

Et dans tous les cas, s'il existe une différence, c'est une différence tout à fait imprévue: *l'action suggestive devrait partir du sujet le plus fort et agir sur le faible, tandis que c'est le contraire qui se vérifie ici.* La volonté plus énergique et plus active se trouve en celui qui résolument se prête à l'action; et c'est le sicaire, c'est-à-dire celui, qui devrait être suggéré; l'autre, le plus faible, le plus vil, le moins actif, peut largement disposer de moyens économiques, d'une position sociale, d'une intelligence, et par là peut dominer celui qui est plus fort, plus courageux, plus décidé; mais outre que l'on voit dans les cas particuliers, que cela n'arrive que rarement, il est évident que la plus grande partie de ses moyens d'influence l'emportera sur les vrais moyens d'une suggestion personnelle.

Pour ce donc qui ressort des faits, dans cette sorte de couples criminels la suggestion essentielle, qui dans toutes les autres couples est évidente, manque presque toujours, ou du moins est bien plus rare.

Par contre ces couples criminels spéciaux du mandant et du mandataire possèdent plusieurs de ces qualités si finement analysées par SIGHELE dans son *Crime à deux*.

Ici encore on voit que l'association criminelle naît de l'utilité commune et réciproque des deux partis; et elle consiste en, et résulte, d'une division opportune du travail. Nulle autre association criminelle n'offre ces faits d'une manière si frappante que celle-ci, où la division du travail correspond à

la différence psychologique morbide des deux individus et augmente l'intérêt de ces recherches, qui justement servent à la déterminer. Dans aucune autre association criminelle collective ne ressort d'une manière aussi éclatante le caractère purement contractuel, qui relie entre eux les complices, non seulement parce qu'il y a une récompense matérielle effective débattue et arrêtée entre les deux complices avant le crime, mais aussi parce que la récompense est l'unique argument, qui pousse le mandataire au meurtre d'une personne, qu'il ne connaît presque pas et contre laquelle il n'a aucun grief personnel.

Dans ce véritable marché, chacun des deux partis apporte des éléments propres spéciaux, pour un meilleur résultat de leur oeuvre associée: l'un son intelligence, la richesse, la position sociale qui promet l'impunité à tous les deux, l'autre son habileté de sicaire, son indifférence et son manque de répugnance au sang, qui lui permet d'accomplir le crime. Du reste ils appartiennent généralement tous les deux à la même catégorie criminelle: chez le mandant comme chez le mandataire manquent la répulsion au crime et la peur de ses conséquences sociales et juridiques, manque enfin tout-à-fait du sens moral, défaut, qui est, comme nous savons, l'anomalie éthique caractéristique de la criminalité.

Parmi les observations les plus caractéristiques, que j'ai pu faire, il y en a une où je pouvais confronter directement le mandant et le mandataire, tous les deux détenus dans la même maison de peine de S. Bartolomeo. Le mandant un certain FRÉDÉRIC BANDINELLI de Pieve Anievole, âgé de 40 ans, avec des enfants, au front bas, aux zygomés très-grands, au menton fuyant, d'une sensibilité tactile un peu obtuse, (plus que 5 mm à l'index), gaucher, n'avait jamais été en prison avant, de même qu'aucun de ses proches parents.

Un oncle est mort à l'asile des aliénés. Il affirme qu'il aime sa femme et ses enfants; il est croyant et même frère de la miséricorde. Quoiqu'il n'ait pas d'antécédents criminels judiciaires, il a néanmoins dans son passé des faits qui révèlent chez lui des anomalies morales profondes, principalement des luttes domestiques continuelles avec son frère et avec son père, auquel il arracha sur son lit de mort une modification du testament, qui favorisait le frère cadet. Ces disputes de famille se changeaient bien souvent en rixes véritables dans lesquelles ses frères avaient même recours aux armes à feu. Ils ne pouvaient se rencontrer sans s'insulter; des fenêtres de leurs maisons ils se lançaient réciproquement des invectives et des injures; ils s'empoisonnaient la vie, de sorte que peu-à-peu il vint à l'esprit de PHILIPPE de se débarrasser de son frère plus âgé. Incapable d'accomplir lui-même le crime, il en chargea un certain SARTI âgé de 23 ans à qui son attitude étrange avait valu le nom significatif de „fou”. Dès que le meurtre fut commis, la raison „fecit cui prodest” en apparut si claire et tellement confirmée par les précédents, que la voix publique accusa aussitôt BANDINELLI comme mandant de SARTI.

BANDINELLI, averti par les parents que les gendarmes le cherchaient prit la fuite, ce qui constitue une grave charge contre lui.

Avec le sangfroid vraiment typique chez les criminels, sous le poids et l'anxiété d'une si terrible accusation, il profita des jours pendant lesquels il se tenait caché pour arranger ses affaires.

Je crois que c'est vraiment là un cas typique de cette criminalité latente dont j'ai parlé, où des individus, qui pour quelque raison particulière ne sont jamais tombé matériellement dans le crime, n'ont pourtant pas cette répulsion, cette terreur pour le crime qu'en a l'individu normal et en supportent froidement sans le moindre scrupule la pensée et la préparation.

Le mandataire SARTI a des stigmates physiques de la criminalité les plus graves: asymétrie faciale évidente, le front assez large et fuyant, les oreilles à anse; le torus occipitalis, les apophyses temporales des os zygomatiques très-prononcés, l'apophyse lémurienne, les sinus frontaux prononcés; et un prognathisme, et les dents canines recourbées vers l'intérieur. Le réflexe scrotal est prompt, mais les réflexes abdominaux manquent complètement. Sur la partie antérieure de la cuisse il présente une zone d'anesthésie.

Il est le véritable type de l'ancien „Bravo”. Toute sa jeunesse est pleine de rixes, de coups de poignards, de coups contre ses amis, contre les femmes, même contre son père. Il est alcooliste, il a épousé pour l'argent une femme plus vieille que lui. Il était réellement l'individu fait pour les désirs criminels de BANDINELLI. Celui-ci après avoir marchandé pendant quelque temps sur le prix que SARTI trouvait trop bas, l'instruisit parfaitement sur les habitudes de son frère, de sorte qu'avec un seul coup de fusil SARTI pu le délivrer de son incommode parent, après l'avoir appelé à la fenêtre.

Quelque temps après le sicaire fut arrêté, et il confessa avoir été le mandataire d'un autre BANDINELLI, le frère cadet, espérant probablement extorquer ainsi de l'argent aussi à celui-ci.

En comparant les deux protagonistes de cette tragédie représentent d'une manière caractéristique deux types du couple homicide par mandat. Chez le mandant la dégénérescence criminelle était associée à la couardise et au défaut d'énergie physique, ce qui peut-être était l'unique raison que le frère de la miséricorde se conservait honnête. Ayant trouvé le bras dont il pouvait se servir, il ne ressentit aucun remords du crime; et son mandataire l'accomplit, comme il avait accompli bien d'autres entreprises semblables, comme un simple exercice de l'activité habituelle de sa vie.

Je voudrais ajouter un mot sur l'intérêt juridique et social de ces recherches anthropologiques: car il est évident, que dans les cas, que j'ai décrits, le danger social des éléments criminels non seulement se double, si deux d'entre eux s'associent en un couple, mais qu'il se multiplie, s'additionne d'avantage précisément parce que l'association fait éclater une criminalité qui serait autrement restée latente. La loi pénale doit cependant tenir compte de cette circonstance, si elle veut contribuer vraiment à cette défense sociale que chaque loi pénale — aussi sans le proclamer — doit se proposer.

Sur les réflexes cutanés chez les criminels et chez les normaux.

Mon père ayant fait des recherches sur les réflexes cutanés chez les criminels les trouva diminués ou presque effacés dans une proportion assez importante:

Les réflexes abdominaux:

chez 25 criminels mâles: diminués 20 0/0, normaux 20 0/0, vifs 44 0/0.
" 21 femmes criminelles. " 42 0/0, " 19 0/0, " 28 0/0.

Les réflexes plantaires:

chez 25 criminels mâles: diminués 72 0/0, normaux 4 0/0, vifs 24 0/0.
" 21 femmes criminelles " 61 0/0, " 7 0/0, " 34 0/0.

A son instigation nous nous mîmes alors à étudier les normaux et à notre grande surprise nous pûmes constater, que tandis que les réflexes étaient très vifs chez les enfants et les personnes jeunes de 15 à 18 ans, ils étaient fortement diminués chez les personnes âgées.

Dans les normaux on obtint:

Les réflexes abdominaux:

chez 27 femmes adultes: diminués 38 0/0, normaux 6 0/0, vifs 22 0/0.
" 27 hommes " : " 28 0/0, " 55 0/0, " 14 0/0.

Les réflexes plantaires:

chez 27 femmes adultes: diminués 10 0/0, normaux 28 0/0, vifs 26 0/0.
" 27 hommes " : " 14 0/0, " 68 0/0, " 7 0/0.

Les réflexes cutanés diminuent donc beaucoup aussi chez les normaux avec l'âge, et plus chez les femmes que chez les hommes, les abdominaux plus que les plantaires; mais ils diminuent encore plus chez les criminels, surtout les plantaires, qui selon mes recherches sont les premiers à se manifester chez les enfants.

La Criminalité Juvénile.

(ÉTIOLOGIE DU MEURTRE).

I. L'une des constatations les plus attristantes qui aient été faites en ces vingt ou trente dernières années a trait à la fréquence si soudainement croissante de la criminalité juvénile. Après un étonnement qui a confiné, tout d'abord, à une sorte de stupeur, — tellement les exemples abondent de cette précocité dans le crime — on s'habitue, peu à peu, à voir, sur les bancs de la cour d'Assises, des meurtriers qui sont presque des enfants. Les causes de ce phénomène social si profondément inquiétant sont sans doute fort diverses; mais il semble bien que de cette complexité étiologique se dégage un facteur très nettement prédominant. Et si, maintes fois déjà, nous avons signalé, avec beaucoup d'autres observateurs, d'ailleurs, l'importance considérable de cet agent criminogène, nous ne trouvons pas superflu de préciser, une fois de plus, la valeur de son rôle.

II. Quand, en criminologie, on calcule la proportion des offenses sociales *directement* provoquées par l'alcool, on n'a encore attribué à ce poison qu'une partie de la responsabilité qui lui revient dans la genèse si souvent mystérieuse, en apparence, des délits et des crimes. A son action *directe et immédiate*, en quelque sorte, il convient d'ajouter son influence *médiante et lointaine*, c'est à dire, sa répercussion, par voie d'hérédité. Si la vieille formule: „l'ivrogne n'engendre rien qui vaille”, répondait, il y a plusieurs siècles, déjà, à une exacte observation, combien s'est fortifiée la vérité qu'elle renferme, depuis le jour où les alcools d'industrie et les essences d'absinthe, ou leurs analogues, ont multiplié la puissance toxique par un coefficient énorme. „Dans le milieu parisien où nous avons vu la folie alcoolique progresser avec une rapidité vraiment effrayante, il est un fait qui depuis un certain nombre d'années frappe d'étonnement, confond le moraliste, le philosophe, trouble magistrats et jurés, c'est l'*excessive précocité dans le crime*. Aujourd'hui le grand criminel, le héros de Cour d'Assises, est, le plus souvent, un adolescent” (*La Folie à Paris*, 1890).

Un fait est donc acquis; c'est que, de nos jours, l'alcoolisme est pour l'individu, le plus formidable agent de dégénérescence du type normal, et comme tel il intervient, à tout instant, dans la production de ces deux variétés de déviation qui ont tant de points de contact: *la folie et le crime*. Si l'on réfléchit que le buveur d'habitude donne souvent naissance à un convulsif, à un épileptique, ou encore à un imbécile, à un idiot, on ne peut être surpris qu'il y ait place, aussi, pour le crime, dans sa descendance, et que nous trouvions souvent parmi celle-ci le *criminel juvénile*. Et de fait, entre les deux êtres *atypiques*, que d'analogies! Mêmes stigmates physiques de dégénérescence, le plus souvent, mêmes tendances impulsives; enfin — et

c'est sur ce point que la question semble pouvoir être serrée de très près — *apparition presque au même âge de la vie*, ici, des premières manifestations comitiales (Lasègue), là, des décisives tendances au crime.

III. Ces analogies ont paru telles à Lombroso qu'elles l'ont entraîné à fusionner les caractères des deux variétés de déviation et à essayer d'en faire les attributs d'un seul type dégénératif qui serait le *criminel-né*. Mais, analogie ne signifie pas identité. S'il existait un criminel-né, au sens étroit du mot, ce serait, à coup sûr, un malade. Le crime, dans sa genèse, est un phénomène fort complexe qui ne relève pas d'une seule étiologie, si puissante que soit celle-ci, comme l'est l'étiologie héréditaire. Pour médiocre que soit, ordinairement, la descendance de l'ivrogne, elle n'est pourtant pas fatalement vouée au crime. Si l'enfant du buveur d'habitude est fortement exposé à être marqué d'une tare, il faut compter, aussi, avec les correctifs qui l'atténuent et parviennent même à la neutraliser. Le crime, en tant que fait *hérédico-social*, est le produit d'une combinaison, en des proportions variables, de ces deux puissants facteurs, l'hérédité et l'influence du milieu (éducation, exemple, imitation, etc. etc.)

Dans son enfance le futur *héros de cour d'assises* ne se signale souvent par aucune perversité bien marquée. Généralement d'esprit assez vif et délié, il est sur les bancs de l'école un élève ordinaire. Puis, quelques années ont passé... la puberté s'établit avec son habituel cortège de perturbations, de transformations diverses. De goûts peu stables, il ne s'est point plié à une occupation régulière; peu ou point surveillé ou conseillé, le plus ordinairement, il va où le pousse son humeur indépendante et, par une mystérieuse affinité, il se rapproche de ceux qui doivent avoir sur sa destinée une influence décisive. C'est là, en effet, le point de départ de cette camaraderie entre ces *instinctifs*, camaraderie qui devient si funeste par l'apport individuel des tendances mauvaises et des dispositions nocives; celles-ci qui, isolées, seraient peut-être restées à l'état latent, vont s'accroître par le contact, par ce besoin de jactance et de fanfaronnade si prompt à se développer chez des individus de cet ordre dès qu'ils sont groupés, individus dont le développement est d'ailleurs imparfait.

IV. C'est, évidemment, en mettant en avant ces faits si saisissants de la criminalité juvénile que l'école italienne peut produire, au profit de sa doctrine, les arguments les plus puissants. Est-ce que, dit-on, cette précocité dans le crime n'est pas la démonstration de la fatalité qui entraîne cet instinctif vers la vraie fonction pour laquelle il paraît si manifestement organisé: *la fonction de nuire*...? Assurément, cette part d'instinctivité existe dans la criminalité juvénile et nous savons quelle est, le plus ordinairement, sa provenance; mais, c'est aller trop loin que de conclure, pour cela, à un déterminisme originel absolu. Le terme *prédisposition* n'implique pas la constitution d'un type à part. Le criminel juvénile, en un mot, n'est pas pourvu de signes véritablement distinctifs qui le rendraient *isolable cliniquement*, avant que se soit révélée, par des acts significatifs, sa nature antisociale.

Toutefois, certains caractères paraissent être surtout les attributs du criminel juvénile, attributs d'un ordre tout regressif bien entendu: 10. anesthésie

psychique. 2^o. *amoralité*. 3^o. *impulsivité*. 4^o. *malveillance instinctive*. 5^o. *absence de remords*.

V. JOSEPH LEPAGE¹⁾ dont l'observation a été souvent citée en est le type accompli. Ce précoce criminel, d'intelligence assez vive, fils d'alcooliques, n'avait pas encore 17 ans lorsqu'il tenta d'assassiner sa bienfaitrice pour lui dérober quelques francs. Il se promettait, aussi, a-t-il affirmé, de souiller son cadavre. En prison, il fit montre du cynisme le plus complet. Sa préoccupation était de ne pas être pris pour un criminel vulgaire, timide et repentant. Il ne cachait pas, qu'il enviait cette célébrité qui s'attache aux grands malfaiteurs. Parlant de ses excès absinthiques il déclarait sur un ton gouailleur: „Eh bien, oui, j'ai imité le principal défaut de mon père; comme lui, je bois de l'absinthe. Quant à mes idées, les voilà en un mot: tuer, voler, gouaper, massacrer . . . J'ai voulu faire comme PRANZINI, ce n'est pas seulement pour lui prendre son *pognon* (argent) que j'ai cherché à tuer la f. D. . . Il y a longtemps que *ça me tenait* et comme je voyais qu'elle ne consentirait pas, j'ai eu l'idée de l'égorger, puis de me satisfaire une bonne fois; pendant que le corps est encore chaud, ça doit-être tout aussi bon. Maintenant, il me tarde d'aller en cour d'assises; il y aura beaucoup de monde et les *journaux parleront de moi*.”

On retrouve cette attitude cynique dans beaucoup de cas, mais elle est rarement aussi accusée que chez JOSEPH LEPAGE. Il y a deux ans deux jeunes criminels — 16 et 17 ans — assassinèrent une épicière, rue Vanneau. Devant le Juge d'instruction, ils mimèrent la scène du meurtre avec l'aisance d'acteurs sûrs d'eux-mêmes, le sourire aux lèvres et évidemment satisfaits de leur manière d'opérer. Puis ils racontèrent qu'ils étaient allés, le crime accompli, *fêter les Rois* fort gaiement chez un marchand de vin du voisinage. Leur *amoralité* simulait si bien l'inconscience totale, qu'on crut devoir les faire examiner par mon collègue, Mr. le Dr. LEGRAS, qui les reconnut responsables.

VI. Après avoir montré les *origines* du criminel juvénile et avoir spécifié la *qualité* de ce produit inquiétant de la dégénérescence sociale, il convient d'en déterminer la *quantité*, et c'est, évidemment, ce dernier point de la question qui, sociologiquement, a l'importance de beaucoup la plus considérable.

Allusion était faite plus haut à la rapidité d'accroissement de la criminalité juvénile; ce n'est pas là, une assertion vague se dégageant seulement d'une impression générale. Les chiffres, avec leur éloquence brutale, attestent l'importance formidable de cette augmentation de la criminalité juvénile, ainsi qu'on peut s'en convaincre en portant les yeux sur le Tableau I.

Cette statistique²⁾ indique le nombre des individus écroués au Dépôt de la Préfecture de police de 1888 à 1900. Dix-huit genres de délits ou de crimes ont été seulement mentionnées, comme étant les plus significatifs.

Trois groupements ont été faits suivant que le crime ou le délit a été accompli: 1^o. au dessous de 16 ans; 2^o. de 16 à 20 ans; 3^o. de 21 à 30 ans.

1) PAUL GARNIER. Le criminel instinctif. 1899. Congrès de médecine légale. Paris.

2) Pour la préparation de ces statistiques j'ai eu l'inappréciable avantage d'être précieusement documenté par M. COCHEFERT, chef de la Sureté, à l'amicale obligeance duquel je suis heureux de rendre ici un public hommage.

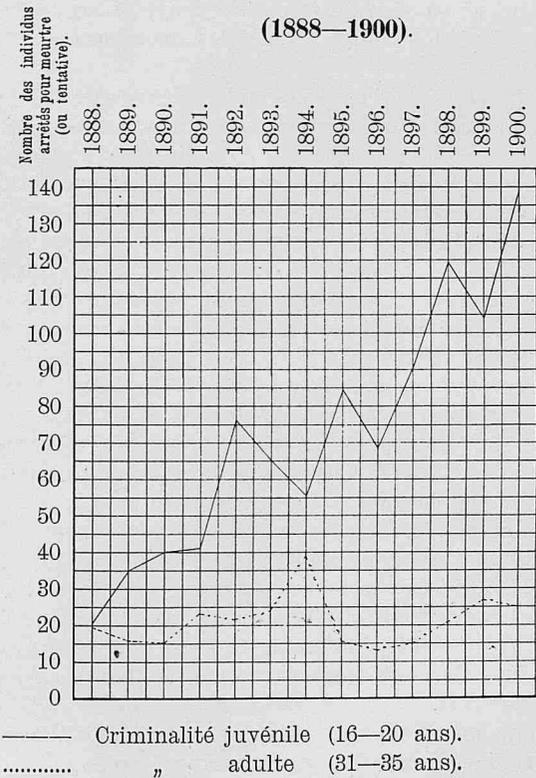
La progression comparative en faveur de l'adolescent va s'accroissant dès qu'il s'agit d'attentats contre les personnes. C'est ainsi par exemple que pour l'attaque nocturne, il y a 3 criminels entre 16 et 20 ans pour 1 entre 21 et 30 ans.

Une remarque qui a son intérêt est celle-ci : le souteneur se recrute plus fréquemment parmi les adolescents. La moyenne annuelle est de 166 de 16 à 20 ans; elle n'est que 137 de 21 à 30 ans.

Afin de mieux montrer pour quel contingent énorme la criminalité juvénile figure dans les *crimes de sang*, j'ai isolé, dans le Tab. II, d'une part, le nombre des meurtres commis, de 1888 à 1900, par des individus âgés de 16 à 20 ans et, d'autre part, le nombre des meurtres accomplis pendant cette même période, par des adultes âgés de 31 à 35 ans.

Cette statistique se traduit en un graphique saisissant.

TABLEAU II. STATISTIQUE DU DÉPÔT.



En 13 ans, la criminalité juvénile annuelle (16 à 20 ans) monte de 20—chiffre de l'année 1888 — à 140 — chiffre de 1900, sept fois plus fort que le premier!

Pendant ce même laps de temps la criminalité adulte, pour une période égale, soit cinq années (31 à 35 ans), se maintenait, à peu-près, au même chiffre, subissant quelques variations plus ou moins importantes et augmentant finalement à peine d'un cinquième (25 en 1900, au lieu de 20 en 1888).

Pour une même période de temps la criminalité juvénile est donc, à la date de 1900, *six fois plus fréquente que la criminalité adulte*.

VII. L'étendue du mal étant connue, ses origines étant en grande partie déterminées, est-il vraiment impossible, de trouver le remède qui pourrait, non pas le supprimer totalement, prétention qui serait sans doute du domaine de l'utopie, mais, du moins, l'atténuer et enrayer sa marche si effroyablement rapide ?

Au risque de tomber dans des redites monotones, il faut en s'appuyant sur des démonstrations aussi nettes, rendre plus impérieux encore le devoir pour les gouvernements, de prendre contre l'extension de l'alcoolisme des mesures s'inspirant seulement du souci de la santé publique, santé morale aussi bien que physique. La société doit, enfin, comprendre que c'est pour elle une question où sa sécurité même se trouve en jeu, puisque c'est en *traits rouges* qu'il faut marquer, à l'étiage de la *montée alcoolique*, les progrès du fléau.

L'ivrognerie du père, de la mère, étant la semence qui lèvera, un jour, dans leur descendance, en poussées instinctives, brutales, homicides, la déchéance paternelle doit être prononcée sans retard contre les parents, dont l'ivrognerie est notoire. Des comités de vigilance, formés sous une inspiration généreuse auraient mission de signaler à l'autorité judiciaire, ces lamentables familles où les scènes scandaleuses provoquées par l'ivrognerie, sont à peu près de tous les jours, formant ainsi le premier milieu de *criminiculture*, si l'on peut ainsi dire, le second étant constitué par cette camaraderie pernicieuse dont-il est parlé plus haut, *camaraderie à tout faire*, pourvu que ce soit le mal.

On pourrait espérer faire ainsi oeuvre excellente *d'hygiène sociale*.

De même qu'il y a des maladies évitables, en ce sens que, par des mesures prophylactiques bien ordonnées, on peut en combattre la contagion et la propagation, de même, l'étude de *l'étiologie du crime* doit avoir pour résultat de conduire à l'emploi de moyens de préservation, au moins dans la limite du possible; c'est par application de cette formule qu'on a pu dire avec vérité que les peuples ont les criminels qu'ils méritent. Lorsque, présentement, la société considère la pauvreté des moyens qu'elle met en oeuvre contre la production du crime, elle ne peut, certes, avoir des apaisements complets. Sa responsabilité, par exemple, dans cette si grave question de la criminalité juvénile, sera engagée autant de temps qu'elle n'aura pas fait tout ce qu'elle doit.

VIII. Mais une autre remarque s'impose en cette matière.

Parmi ces criminels instinctifs qui constituent un si grave péril pour la sécurité sociale, il en est qui, plus fortement tarés que d'autres, plus touchés par l'hérédité dégénérative, appartiennent surtout au médecin; que faire de ces individualités douteuses, mixtes, hybrides en quelque sorte, qui ne sont à leur vraie place, ni dans une prison, ni dans un asile de traitement, où

leur mélange avec des malades très-dignes de pitié, où leurs instincts pervers, leurs tendances à s'insurger contre toute règle, constitueraient, à la fois, une anomalie choquante et un danger ?

Il est aujourd'hui démontré par l'observation exacte et minutieuse des faits, que l'on ne peut, avec l'organisation actuelle, trouver la place de ces êtres essentiellement nuisibles.... Une lacune existe donc et le danger est assez pressant pour qu'il y ait urgence à la combler. *L'asile de sûreté ou asile d'État*, destiné à recueillir les représentants de ce type mixte est une nécessité que la plupart des nations reconnaissent aujourd'hui.

Certains esprits paraissent avoir mal compris le but et la portée de cette création. On n'oublie certes pas, en la réclamant, ce qui est dû aux malades: Il ne s'agit pas d'être plus sévères; il ne s'agit que d'être plus logiques plus justes et, par conséquent, plus *humains*, dans l'acception intégrale du terme.

CONCLUSIONS.

I. Les statistiques prouvent que la criminalité juvénile est en énorme progression sur la criminalité adulte.

En ce qui concerne le meurtre, par exemple, la première est aujourd'hui *six fois plus fréquente* que la seconde, en établissant la comparaison d'après les chiffres fournis pour une même période de temps, soit de 16 à 20 ans, pour la criminalité juvénile et de 31 à 35 ans, pour la criminalité adulte.

II. La fréquence si rapidement croissante de la criminalité juvénile paraît directement en rapport de causalité avec les progrès parallèles de l'alcoolisme.

III. Le criminel adolescent, le plus souvent fils d'alcoolique, et fréquemment absentique lui même, perverti aussi par les exemples les plus funestes, entraîné généralement par une camaraderie non moins pernicieuse, est un *instinctif* d'un développement intellectuel et moral imparfait; mais, en dehors des cas dans lesquels la tare dégénérative plus accentuée arrive à constituer un état véritablement pathologique, il n'appartient pas à un type morbide *cliniquement isolable*.

IV. Il ne convient pas d'invoquer, ici, en dépit de fâcheuses prédispositions léguées par l'hérédité, un déterminisme absolu devant aboutir, fatalement, au crime et si l'éducateur a le rôle plus difficile et plus ingrat, on n'est pourtant pas autorisé à affirmer qu'il doit toujours demeurer inefficace.

V. L'étude de l'étiologie du crime doit conduire à des mesures *d'hygiène sociale* qui s'imposent à la collectivité comme un impérieux devoir (mesures législatives contre la propagation de l'alcoolisme, déchéance paternelle des ivrognes, moyens d'action de l'initiative individuelle, efforts de tous les hommes de bien pour le relèvement moral), en faisant rendre à ce merveilleux agent de réforme et de redressement, l'éducation, tout ce qu'il peut donner.

VI. Si la prophylaxie a sa tâche marquée, le traitement a aussi la sienne à l'égard de certains *criminels instinctifs* qui appartiennent à la catégorie de ces individualités douteuses, assurément mieux à leur place dans un asile que dans une prison. Mais il importe que cet *Asile de Sûreté*, ou *asile d'État*, fournisse, au sujet du danger d'une évasion ou d'une sortie prématurée, toutes les garanties que réclame la sécurité sociale.

Les Applications de l'Hypnotisme à l'Éducation des Enfants vicieux ou dégénérés.

Depuis 1886, nous n'avons cessé, dans un grand nombre de communications, d'appeler l'attention des psychologues et des sociologues sur la valeur de la *suggestion hypnotique envisagée au point de vue pédagogique*.

Au Congrès d'Anthropologie criminelle de Genève,¹⁾ en 1896, nous avons démontré les services que la suggestion hypnotique est appelée à rendre comme adjuvant à la correction paternelle, notamment dans les cas de kleptomanie irrésistible chez les enfants.

Actuellement, en présence des résultats obtenus, on peut considérer la *méthode hypno-pédagogique* comme une science positive, réunissant tous les éléments d'une véritable *orthopédie mentale*.

En effet, il n'est plus permis de méconnaître la valeur de la suggestion hypnotique employée comme agent moralisateur et réformateur dans le traitement des enfants pervers, kleptomane, impulsifs ou vicieux.

Nous avons journellement l'occasion d'en faire la démonstration expérimentale, lorsque des parents, justement préoccupés des tendances impulsives constatées chez leurs enfants, viennent spontanément nous demander d'appliquer sur ceux-ci la méthode hypno-pédagogique.

L'emploi de ce procédé nous a déjà permis de guérir un grand nombre d'enfants réfractaires aux procédés habituels d'éducation et considérés à tort comme incorrigibles.

Dans un grand nombre de cas, le succès de la méthode hypno-pédagogique a été d'autant plus frappant et plus convaincant que les enfants soumis à ce traitement étaient sous la menace d'un internement immédiat dans une maison de correction, et qu'on y recourait seulement à la dernière extrémité.

Pendant longtemps, il faut le reconnaître beaucoup de bons esprits accueillirent avec indifférence et scepticisme nos communications sur la valeur pédagogique de la suggestion hypnotique. Aujourd'hui le nombre des hommes éminents (médecins, magistrats, professeurs) que nous avons convaincus par des faits probants est tellement considérable, que nous ne nous arrêterons plus à discuter les objections.

Nous nous bornerons à rappeler le cas d'un professeur de philosophie d'un lycée français qui, après s'être montré l'adversaire obstiné de l'emploi de la suggestion hypnotique en pédagogie, fut placé dans la pénible obligation d'y

1) De la Suggestion hypnotique envisagée comme adjuvant à la correction paternelle. Comptes-rendus du Congrès d'anthropologie criminelle. Genève, 1896.

recourir pour un enfant de sa famille qui manifestait des dispositions vicieuses. La guérison rapide de cet enfant par la suggestion hypnotique l'obligea à revenir sur les conclusions qu'il avait publiées, et dans un nouvel article, il reconnut son erreur.

Dans notre pratique, les manifestations morbides auxquelles nous l'appliquons habituellement avec succès sont :

- 1^o. la kleptomanie,
- 2^o. l'onanisme,
- 3^o. la perversité morale.
- 4^o. l'onychophagie,

Nous nous bornerons à donner quelques détails de notre technique applicables au traitement spécial de chacune de ces dispositions anormales.

I. KLEPTOMANIE.

Ce qui caractérise l'impulsion kleptomane que l'on observe fréquemment chez les enfants dégénérés, c'est l'automatisme et l'inconscience absolue qui président à l'accomplissement de l'acte. Lorsque l'on interroge ces enfants sur les motifs qui les ont poussés à accomplir un vol, ils font invariablement la même réponse : „Je ne sais pourquoi je l'ai fait, je n'ai pu faire autrement”.

Il semble qu'ils aient agi comme s'ils étaient non seulement atteints d'inconscience; mais aussi dépourvus de tout pouvoir d'inhibition volontaire.

La kleptomanie chez les enfants est donc la conséquence d'un défaut de discernement associé à un véritable état *d'aboulie*.

Les dégénérés doués d'une faible résistance contre les impulsions réflexes, prédisposés à l'accomplissement des mouvements automatiques ou inconscients, offrent un terrain favorable pour le développement de l'impulsion à s'emparer de l'objet de leur convoitise. C'est ce qui explique le peu de succès des moyens coercitifs auxquels on a recours pour les guérir.

Au contraire, la suggestion hypnotique réalise toutes les conditions favorables à la guérison. Le sujet étant hypnotisé, c'est à dire placé dans l'état d'obéissance passive, reçoit, sans les discuter et sans y résister, les suggestions destinées à éveiller sa conscience, en un mot à transformer des sensations non perçues en sensations conscientes.

De plus, les suggestions appropriées, faites également dans l'état d'hypnose, permettent de développer, en même temps que son attention volontaire, le pouvoir d'arrêt qui leur permettra de résister à l'impulsion.

Pour faire comprendre par quel artifice on arrive à guérir un enfant atteint de la manie de voler des pièces de monnaie, je vais donner un aperçu d'un procédé très efficace. L'enfant étant mis dans l'état hypnotique, je le fais approcher d'une table sur laquelle je place une pièce de monnaie. „Tu vois cette pièce, lui dis-je, tu as envie de la prendre. Eh bien, prends-la si tu veux et mets-la dans ta poche.” Il le fait. J'ajoute alors : „C'est ce que tu as l'habitude de faire, mais tu vas remettre maintenant la pièce d'argent où tu l'as prise, et désormais tu agiras toujours ainsi. S'il t'arrive de succomber à la tentation, tu auras honte d'avoir volé, et tu t'empresseras de remettre l'objet volé à sa place”.

Au bout de quelques séances de cette gymnastique mentale exécutée dans

l'état d'hypnotisme, l'enfant est généralement guéri pour toujours de sa mauvaise habitude. Un fait à noter, c'est que la guérison d'une habitude grave, obtenue par la suggestion hypnotique, n'est pas seulement le résultat d'une action automatique. Au contraire, elle s'accompagne le plus habituellement d'un réveil de la conscience et du sens moral, et nous en trouvons la meilleure preuve dans ce fait, que l'enfant guéri témoigne toujours à celui qui l'a guéri les plus vifs sentiments de reconnaissance.

II. ONANISME.

Les habitudes d'onanisme, lorsqu'elles revêtent un caractère d'irrésistibilité, dénotent, chez les individus qui les présentent, des perturbations fonctionnelles profondes des centres cérébro-spinaux. Lors même que les sujets sont doués d'un certain développement intellectuel, on peut toujours constater qu'ils présentent une véritable aboulie par rapport à l'habitude automatique dont ils sont atteints. En effet, ces sujets, tout en ayant conscience des dangers que leur font courir les pratiques d'onanisme, se déclarent absolument impuissants à y résister.

On a imaginé un grand nombre d'appareils de contention et de *ceintures* dites *de chasteté* pour réprimer les habitudes d'onanisme chez les enfants. Aucun de ces appareils n'a jamais amené la guérison d'un seul malade. Au contraire, nous avons pu constater que l'usage prolongé des appareils de contention, ainsi que l'usage d'attacher les mains semblent créer ce que nous serions tenté d'appeler l'onanisme chronique.

Cela est tellement exact que, lorsque nous éprouvons quelque difficulté à obtenir la guérison, nous pouvons, sans crainte de nous tromper, affirmer que l'enfant a été longtemps attaché pendant la nuit, ou qu'il a porté une ceinture de chasteté pendant plusieurs mois.

Il se passe quelque chose d'analogue à ce qu'on observe chez les aliénés longtemps soumis à la contrainte de la *camisole de force*. Ces malades ne tardent pas à revêtir un aspect particulier, et beaucoup d'aliénistes considèrent que l'emploi de ces moyens de coercition augmente la disposition des troubles mentaux à passer à l'état chronique.

L'emploi de moyens de coercition dans le traitement de l'onanisme non seulement est sans efficacité, mais encore il augmente la gravité de l'habitude vicieuse. Cela tient à ce qu'il importe avant tout, non d'empêcher par des moyens mécaniques la réalisation de l'impulsion automatique, mais bien de procéder à la rééducation de la volonté et de créer chez ces malades des véritables centres psychiques d'arrêt.

Au contraire on arrive assez rapidement à la guérison de l'onanisme par l'emploi de la suggestion hypnotique à laquelle il faut associer une gymnastique spéciale.

Voici notre procédé. L'enfant étant hypnotisé, nous lui levons les bras en l'air et nous lui suggérons l'apparition dans ses bras d'une véritable paralysie psychique. Nous lui affirmons que lorsque l'impulsion à céder à l'onanisme se manifestera, la paralysie dont il est l'objet se reproduira immédiatement, et qu'il sera, par conséquent, dans l'impossibilité matérielle de céder à l'habitude. En même temps, nous nous appliquons, par des

suggestions appropriées, à éveiller la conscience de l'acte répréhensible, et à faire en sorte qu'ils ne puissent plus l'accomplir inconsciemment. En général, il est nécessaire d'appuyer les suggestions par des raisonnements, et d'invoquer les arguments les plus capables de leur imposer l'horreur de l'onanisme.

Après deux ou trois séances, les sujets ne tardent pas à reconnaître qu'ils sont capables de résister dans une certaine mesure à l'impulsion. Bientôt leur résistance s'organise, et la guérison s'établit.

L'argumentation devra varier selon le degré de culture morale et les influences du milieu. C'est là affaire de tact.

Dans certains cas, l'impulsion à l'onanisme se trouve associée à de véritables altérations du *sens moral*. Il est évident, dans ces cas là, que l'on devra utiliser l'état d'hypnotisme non seulement pour procéder à la rééducation de la volonté et à la création de centres psychiques d'arrêt, mais aussi à l'éducation de la sensibilité morale.

On ne saurait s'imaginer à quel point la provocation préalable de l'état d'hypnose augmente la puissance de la suggestion; quand l'hypnotisme est obtenu, la guérison est la règle. Sans l'hypnotisme, la suggestion pratiquée à l'état de veille ne donne que des insuccès. C'est pourquoi nous pouvons déduire de notre pratique déjà longue, que c'est l'hypnotisme qui joue le rôle prépondérant dans la guérison de l'onanisme et des états mentaux qui s'y rattachent.

La durée du traitement varie nécessairement selon l'ancienneté des habitudes et le terrain névropathique sur lequel elles se sont développées. Chez les onanistes dont le développement intellectuel est suffisant et dont les stigmates de dégénérescence sont peu accentués, la guérison de l'onanisme par la suggestion est rapide et durable.

III. PERVERSITÉ MORALE. — TROUBLES DU CARACTÈRE. — PARESSE.

Les dispositions du caractère présentent de grandes variétés individuelles. Chez les animaux de même que chez l'homme, ces dispositions évoluent entre ces deux termes: docilité et méchanceté. Chez l'enfant, l'analyse du caractère est difficile, et l'on observe un nombre infini de modalités. Cela tient à ce que les aptitudes héréditaires sont contrariées par les influences de milieu. Ces influences, à notre avis, jouent le rôle prépondérant dans la constitution de la personnalité. Cependant, abstraction faite de toute influence de milieu et de toute action éducative, un certain nombre d'enfants se montrent naturellement dociles et doux, tandis que d'autres se montrent indociles et méchants.

La plupart des auteurs ne voient dans la méchanceté et l'indocilité que des manifestations de la dégénérescence héréditaire. En réalité, pas plus chez l'homme que chez les animaux, la méchanceté n'est l'apanage de la dégénérescence.

Des individus très robustes, de race très pure, sont d'emblée méchants; d'autres, très dégénérés, sont très doux.

Quelle que soit la cause originelle de la méchanceté de l'enfant, il convient de recourir, pour la modifier, à une éducation spéciale et à un véritable dressage.

Le but de ce dressage sera surtout de créer chez l'enfant de véritables centres d'arrêt psychique et de procéder à une éducation systématique de la volonté. L'absence de la volonté d'arrêt conduit fatalement l'individu à la dégradation par la satisfaction exagérée de ses appétits. Par extension l'absence de la volonté d'arrêt devient donc un facteur important dans la dégénérescence de l'espèce.

La méthode d'éducation systématique de la volonté d'arrêt consiste dans l'emploi de la suggestion hypnotique. Les résultats de cette méthode sont extrêmement frappant. Elle permet d'obtenir en peu de temps la transformation des sentiments pervers, des habitudes automatiques, des impulsions irrésistibles. Il est très remarquable de constater que les mêmes enfants qui se montrent absolument indociles et insociables à l'état de veille, deviennent immédiatement malléables et éducatibles, dès qu'ils sont plongés dans l'état d'hypnotisme.

IV. ONYCHOPHAGIE

Le mot *onychophagie* est un néologisme que nous avons créé pour désigner l'habitude de se ronger les ongles. Cette habitude est extrêmement répandue chez les enfants. Nous avons démontré dans un travail documenté, qu'elle était fréquemment associée à l'existence de stigmates de dégénérescence, et d'autres habitudes vicieuses. Bien que l'onychophagie soit extrêmement difficile à guérir chez les dégénérés, dès que l'on a recours à l'hypnotisme la guérison s'obtient au contraire avec la plus grande facilité.

Voici dans toute sa simplicité le procès dont nous vérifions chaque jour l'efficacité chez les enfants atteints d'onychophagie. Le malade étant hypnotisé et assis dans un fauteuil, les deux bras reposant sur les appuis du siège, je saisis une des mains et je la maintiens solidement. Je dis alors au sujet: — „Essayez de porter votre main à votre bouche et de vous ronger les „ongles. Vous voyez que vous ne pouvez pas. La pression que j'exerce sur „votre main est un obstacle que vous ne pouvez vaincre. Eh bien! lorsque „les circonstances dans lesquelles l'habitude se renouvelle surviendront, vous „éprouverez dans la main la même sensation de pression que vous ressentez „en ce moment. Votre bras paraîtra lourd à soulever. Cette fois la „résistance sera constituée, non par ma main, mais par une véritable impuis- „sance. La force à dépenser pour vaincre la résistance vous donnera le temps „de vous ressaisir, d'avoir conscience du mouvement que vous alliez exécuter „et à faire intervenir votre propre volonté.” Je répète cet exercice: plusieurs reprises, pour l'une et l'autre main, et la séance est terminée.

Habituellement les sujets éprouvent toutes les sensations suggérées. Ainsi, chaque fois que la main se soulève automatiquement pour se diriger vers la bouche, ils éprouvent nettement dans l'avant-bras une sensation qui contrarie le mouvement. Cette sensation d'arrêt est telle, que beaucoup accusent dans le bras un réel engourdissement, qui se reproduit à l'occasion de chaque mouvement d'élévation. Ces sensations sont d'ailleurs passagères. Lorsque l'action curative n'a été exercée que sur un seul bras, l'autre membre continue à céder à l'habitude automatique, et ce fait constitue une expérience de contrôle du plus grand intérêt.

CONCLUSION.

La mise en action de la méthode hypno-pédagogique, en apparence assez simple, nécessite de la part de l'opérateur une certaine compétence et des aptitudes spéciales. Nous estimons même qu'elle est une opération d'ordre essentiellement médical et qu'elle gagnera à rester sous la direction d'un médecin-neurologue ou psychiatre.

Il convient également de limiter les applications au traitement d'enfants vicieux, impulsifs, récalcitrants, manifestant un penchant irrésistible pour les mauvais instincts, en un mot aux enfants qui sont réfractaires aux procédés habituels d'éducation.

La méthode n'est applicable ni aux idiots, ni aux imbéciles, ni aux sujets atteints de débilité mentale. Son efficacité est en rapport avec le degré de développement intellectuel du sujet.

Les impulsions instinctives et automatiques, qui disparaissent facilement chez les individus normaux sous l'influence de l'éducation se montrent d'une extrême tenacité chez les dégénérés.

Chez ces sujets pour obtenir une transformation favorable, la suggestion à l'état de veille qu'elle que soit l'autorité de l'éducateur se montre impuissante. Au contraire la suggestion acquiert une remarquable efficacité lorsqu'elle est faite dans l'état d'hypnotisme.

Nous considérons donc: que dans l'application de la méthode hypno-pédagogique, ce n'est pas la suggestion, mais bien l'hypnotisme, qui joue le rôle prépondérant.

Nous devons ajouter que la méthode hypno-pédagogique, utilisée par des médecins expérimentés est d'une innocuité absolue et ne comporte aucun inconvénient pour le sujet soumis au traitement.

Thèse présentée par M. le Dr. D. C. EULA,
Juge de paix à Mombaruzzo d'Acqui
(Italie).

Alcoolisme et Criminalité.

Les effets physio-pathologiques de l'alcoolisme ont une différente manifestation selon que nous les étudions au point de vue de la population de la ville ou de la population rurale. Les ruraux de certaines régions vini-cales en Italie (haut et bas Monferrato) sont normalement voués aux boissons alcooliques dans une mesure bien supérieure à la moyenne chez la population rurale. Toutefois les stigmates de la criminalité hé-ritaire sont en proportion faibles chez les ancêtres et chez les descendants; la population est laborieuse, résistante au travail, la nature est bonne et douce, la longévité est souvent grande chez les individus qui font un grand usage de vin.

Pourtant les effets dangereux des boissons apparaissent plutôt propor-tionnés dans le milieu où ils vivent au milieu et à la profession indivi-duelle; on peut en dire autant de la criminalité et de la dégénérescence chez les descendants.

Sans cette distinction il serait paradoxal d'affirmer que généralement d'un père alcooliste, naisse un fils criminel et il serait exagéré d'admettre que la conception dans un moment d'ivresse suffit à démontrer la crimi-nalité née (LOMBROSO).

Autrement la population laborieuse du Monferrato devrait par atavisme être une population de criminels, tandis que la moyenne de la criminalité est assez faible en comparaison avec les autres régions d'Italie.

Rapport de M. le Prof. C. LOMBROSO,
professeur de psychiatrie à l'Université,
à Turin.

Les dernières recherches de l'Anthropologie criminelle après 1897.

Permettez au plus ancien trouvier de l'Anthropologie Criminelle de venir vous tracer, pour la dernière fois peut-être, la chronologie des progrès accomplis par cette science, dans ces dernières années.

C'est une bien grande joie pour celui qui lui a dédié sa vie, d'en suivre, pas à pas, les progrès, d'en noter le développement toujours plus grand.

Oh! Il est doux pour moi de la voir s'avancer à travers les entraves, à cause même de ces entraves (ses adversaires contribuant à ses triomphes, autant que ses amis); de la voir s'avancer, dis-je, d'un pas toujours plus assuré; et de la suivre jusqu'à son plein épanouissement, comme l'aïeul suit les mouvements de son petit-fils, du premier vagissement inconscient à l'énergique puissance de la puberté. Il lui est bon de voir en cette existence nouvelle revivre des forces qui en lui vont s'éteignant mais que la science va perpétuer.

Mais arrivons à l'aride chronologie des faits en commençant par

I. L'ANATOMIE.

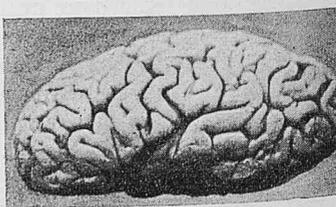
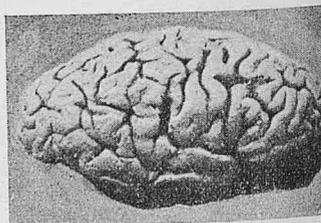
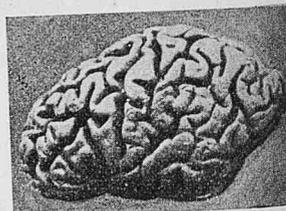
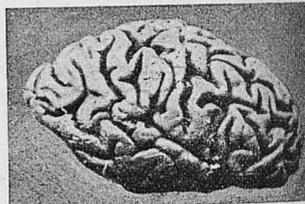
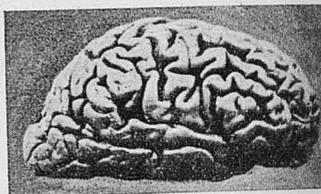
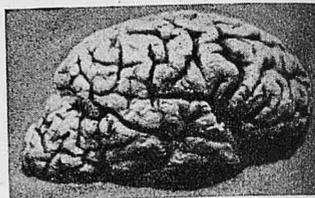
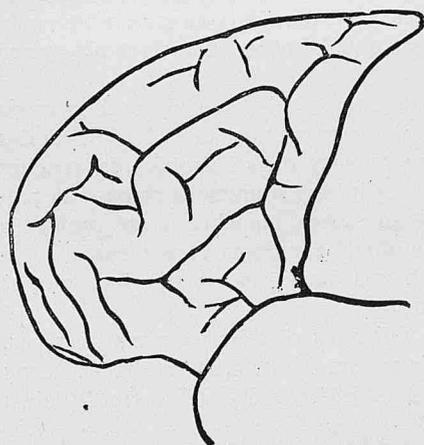
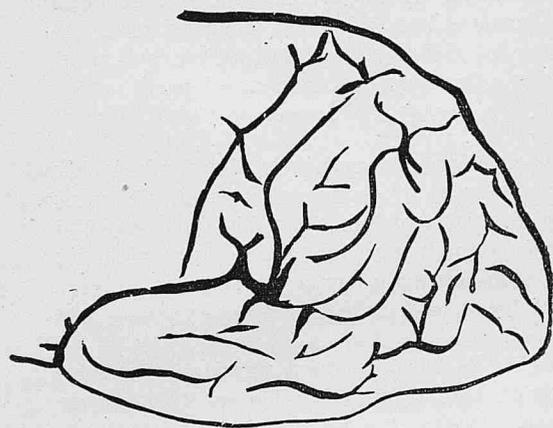
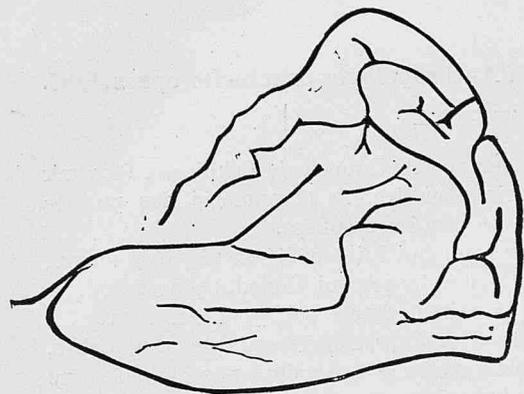
1. *Poids.* MIES (Sur le poids spécifique des criminels, Virchow's Archiv 1900) étudia 59 adultes, 28 criminels et 15 jeunes garçons, en plongeant le corps dans un bassin dont on déduisait le volume d'eau déplacée, tandis que l'individu respirait à l'aide d'un tube appliqué à une vessie de caoutchouc; il trouva le poids spécifique des criminels supérieur à celui des honnêtes.

La densité des criminels était 1040—1048, celle des normaux 1032—1039 des jeunes garçons 1024—1029.

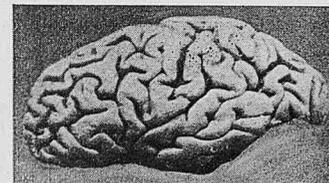
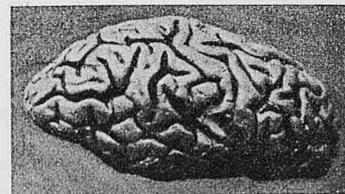
MARTY (Recherches statistiques sur le développement physique des délin-quants, Lyon. Arch. d'Anthr. Crim. 1894) dans son étude sur 4704 soldats criminels et 10651 soldats normaux, trouva chez les premiers une taille de 1.650 et chez les seconds de 1.647; le poids au contraire était plus élevé chez les criminels (63.4 k.) que chez les normaux (59.7), ce qui confirme mes observations; les premiers avaient aussi un périmètre thoracique plus grand (0.846) que les derniers (0.844).

2. *Histologie corticale.* La grande découverte histologique de RONCORONI (que nous avons déjà signalée dans la dernière section) dans le cerveau des criminels-nés et des épileptiques et qui consiste dans l'atrophie des couches granulaires, dans l'agrandissement des cellules pyramidales et dans la pré-sence de cellules nerveuses dans la substance blanche, a été confirmée par ANGIOLELLI dans un cas d'homicide aliéné par FOLLI dans 6 cas d'épilep-tiques et de criminels, par LEGGIARDI LAURA dans 5 cas de criminels-nés, et par PELLIZZI chez des idiots épileptiques.

Mais dans ces derniers temps on a fait dans ce champ un nouveau pas. PELLIZZI (Etudes anatomiques et cliniques sur l'Idiotie, 1901) a trouvé dans cette dernière l'isolement des névrone, la présence des cellules médullaires



dans les couches corticales, et surtout un renversement des couches pyramidales et encore un changement dans la direction de ces cellules. LEGGIARDI-LAURA a trouvé ces deux nouveaux faits chez dix criminels-nés.



De même il a trouvé pendant l'étude macroscopique des anomalies embryonales, comme l'interruption de la scissure rolandique; des anomalies atypiques, comme la duplicité de la scissure rolandique furent trouvés 4 fois sur 30 criminels examinés et 1 fois sur 37 femmes, anomalie que l'on rencontre généralement dans les cerveaux ayant peu de complexité des sillons et des circonvolutions, et des anomalies ataviques comme le lobe frontal à 4 circonvolutions (BENEDIKT) ou à 5 circonvolutions même, ou comme l'hyperthrophie du Vermis (Rivista de Biologia, 1900. v. xx).

PANDOLFINI et RAGNOTTI trouvèrent chez un criminel-assassin sourd-muet de 29 ans, Sicilien, la soudure du thalamus opticus, anomalie déjà rencontrée une autre fois par VALENTI chez une prostituée; chez cette dernière la circonvolution frontale ascendante gauche était divisée en deux. La scissure interpariétale gauche atteignait le sommet du lobe occipital comme chez les lémuriens; le crâne était très pesant (815grs). On notait encore du métopisme, la crête occipitale interne, la fossette pharyngée et les mâchoires énormes.

3. *Squelette*. Le Doct. UGORRI étudia l'apophyse épitrochléaire de l'humérus chez les squelettes de 62 individus criminels et de 60 normaux; sur les premiers 7 présentaient l'apophyse supratrochléaire, dont 2 dans les deux humérus, 5 dans un seul. Sur ces 7 criminels 2 étaient voleurs, 5 homicides. Cette anomalie se présente donc en 11 %.

Chez les 61 normaux elle se rencontre dans la proportion seulement de 1.6 %. Parmi les aliénés étudiés par NICHOLAS elle était de 17 %.

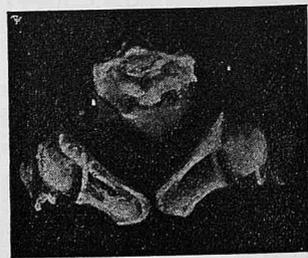
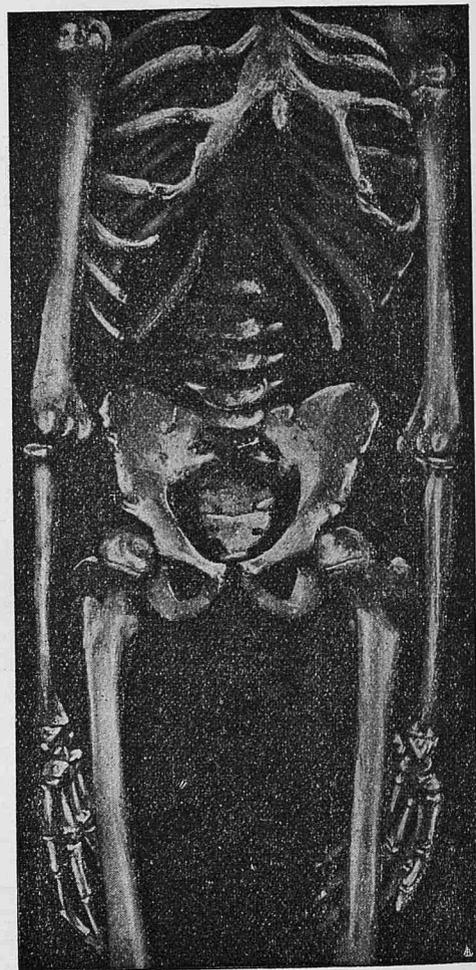
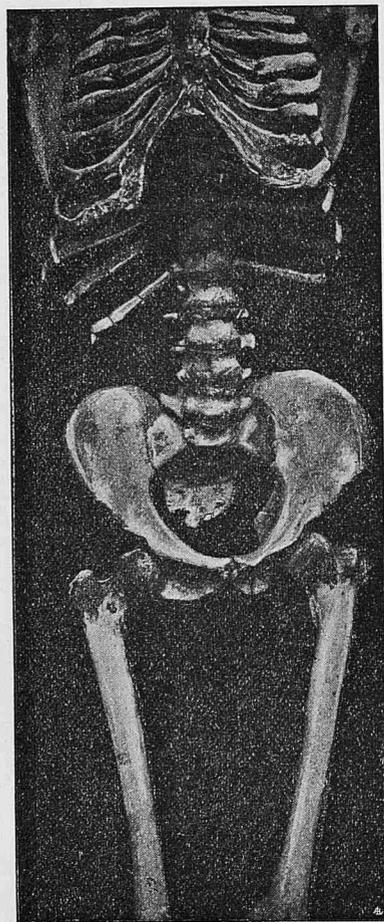
Le Doct. ROSSI (Archivio di Psich: ed Anthr: crim: 1899, Vol. XX) étudia à Sienne les anomalies dégénératives sur 300 enfants et 300 adultes divisés en 3 catégories: ouvriers, paysans, riches. Ces anomalies se distribuaient de la manière suivante:

	ADULTES.			ENFANTS DE 8-16 ANS.		
	Ouvriers	Paysans.	Riches.	Ouvriers	Paysans.	Riches.
1 à 2 Anomalies.	4%	18%	14%	0%	0%	12%
3 " 4 "	56%	36%	68%	18%	16%	44%
5 " 6 "	31%	26%	12%	52%	68%	38%
	9%	0%	0%	27%	23%	6%

D'où il résulte que le maximum des anomalies dégénératives se trouve parmi les ouvriers et les paysans et le minimum parmi les riches.

Parmi ces anomalies prédominent l'asymétrie faciale et celles des arcades sourcilières; chez les paysans les zygomes proéminents et les oreilles à anses.

TENCHINI (Archiv. vol. XV) étudia 57 bassins de criminels; il trouva chez 6 le bassin féminin; chez tous l'indice supérieur à la moyenne, 5.01.



Melle W. COSCIA sur 16 bassins de criminels du Musée de LOMBROSO, trouva dans 3 des caractères féminins complets; prédominance générale des diamètres horizontaux du bassin, amincissement de l'os iliaque, agrandissement de l'angle souspubique (Arch. di psych. XXII 1901); sur 50 % amincissement des os; sur 40 % incomplète soudure du canal sacré; sur 8 % ouverture complète du canal sacré; sur 8 % fosse ovale du bassin (ce qui correspond au bassin mongolique négroïde); sur 16 % fosse circulaire (ce qui correspond au bassin des enfants et des animaux); sur 36 % diminution de la hauteur du bassin (caractère féminin.)

BORCHETTI a trouvé au contraire dans les bassins de 100 prostituées des caractères viriles dans presque 40 %.

LARGER (Les stigmates obstétricaux de la dégénérescence 1901) a trouvé que plusieurs anomalies de la conception (stérilité, gemellité) ou de la grossesse, (anomalie placentaire ou de l'accouchement (avortement etc.) doivent être considérés comme des stigmates dégénératifs, comme le moyen plus sûr d'aboutir à la stérilité, dernier but dans la dégénérescence, but qu'atteignent aussitôt les personnes frappées de dégénérescence acquise dans l'avortement et plus lentement la dégénérescence héréditaire, qui a ainsi un moyen pour lutter contre la sélection naturelle. Les Romains appelaient AGRIPPA ceux qui naissaient par les pieds et croyaient qu'ils étaient prédestinés au mal. Tels ont été AGRIPPINE, femme de GERMANICUS et AGRIPPINE, femme de DOMITIEN. CALIGULA, NÉRON et les descendants de MARIE DE MÉDICIS ont tous eu une présentation anormale. Les dynasties Césarienne, Antoinienne, Carlovingienne, Valoise et Bourbonique finirent avec une grossesse gémellaire.

Ces conclusions du Dr. LARGER se complètent par les observations sur les anomalies du bassin de COSCIA, TENCHINI et autres.

LOMBROSO (Archivio etc. 1901 XXII) trouva l'orteil plus court chez 46 % des criminels, 53 % des femmes, 45 % des prostituées; l'égalité dans 21 % des femmes, 24 % des prostituées, 35 % des hommes. La prévalence est notable parmi les voleurs, 50 % et les escrocs 53 %.

Parmi les normaux du même pays l'orteil plus court fut trouvé en 24 %, l'égal longueur en 14 %. Cependant, chez les individus d'autres régions (Sardes, Siciliens) on trouva des proportions presque plus élevées chez les normaux que chez les criminels; l'orteil était plus court chez 50 % et égal dans 36 %. Chez les femmes normales prédomine l'orteil plus court 36 %, mais la prédominance est encore plus saillante parmi les suspectes, 40 %.

Chez les épileptiques la proportion des orteils plus courts est de 28 % chez les hommes, et de 27 % chez les femmes.

Diamètre thoracique. RIBAUDO trouva (Studio antropologico nel militare délinquente 1898) 43 % l'asymétrie dans le thorax de 200 criminels militaires, 2 à 4 % le thorax à entonnoir et 2 % de gynécomastes.

FAVARO (Arch. di Psych. XXII) étudia le rudiment des bourses des joues dans le sillon vestibulaire de la bouche chez les normaux, complétant les recherches commencées par ROBIN et MAGTOT chez le fœtus, par HERS chez le gorille et par DYIERAVESKY chez l'homme (Frenula labiorum lateralis 1897); il l'observa dans 15 % très saillant et beaucoup moins saillant dans 19 %.

OLIVETTI et moi, nous avons étudié ce rudiment dans 222 aliénés et 130 criminels, nous l'avons trouvé très-développé chez 10 % des fous et 9 % des folles avec un maximum de 35 % chez les hommes épileptiques et de 25 % chez les femmes.

Chez les criminels nous l'avons rencontré dans les 36 % des hommes, les 23 % des femmes avec un chiffre maximum de 35 % chez les escrocs.

Dans quelques cas, ce pli que l'on observe en renversant la lèvre inférieure en correspondance de l'intervalle entre l'alvéole de la dent canine et celui de la première molaire était si développé qu'il constituait une véritable bourse de la joue, telle qu'elle était chez le fameux microcéphale hypertrichotique Krao avec la statopygie et aussi chez les singes inférieurs.

Il est important à noter que les idiots et les crétins n'offraient pas de trace de cette anomalie qui se rencontrait au contraire au maximum parmi les épileptiques.

4. *Système pileaire.* BATTISTELLI. (Archivio etc. XXII. Il sistema pilefere nei normali e nei degenerati) trouva sur 1000 individus dont 660 criminels et 200 normaux, que les cheveux noirs touffus et lisses sont en proportion bien plus élevée chez les criminels (35 %) que chez les normaux (29 %). Les cheveux lisses sont plus fréquents chez les criminels (51 %) que chez les normaux (34 %), tandis que les cheveux ondulés sont plus fréquents chez les criminels (30 %).

Ou trouve très fréquemment chez les criminels l'insertion des cheveux en pointe ou en cône descendant jusqu' au milieu du front.

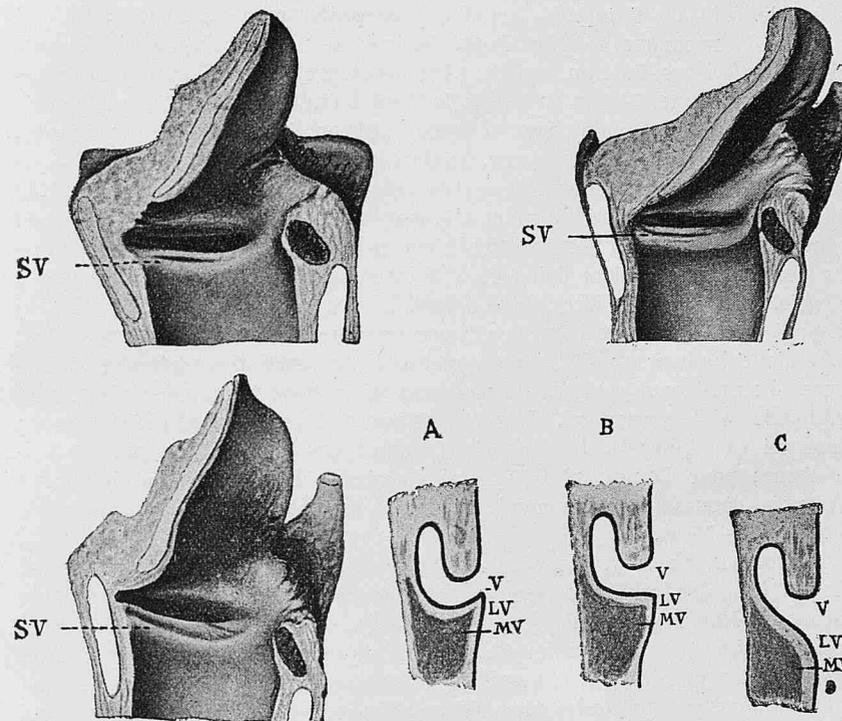
Le vortex surnuméraire se rencontre dans 11 % des criminels, 9 % des normaux. La rareté de la barbe dans 60 % des criminels, dans 33 % des normaux, qui cependant étaient très jeunes. Je ne rencontrais la barbe touffue que chez les auteurs de viol.

L'épaisseur des sourcils était plus fréquente chez les criminels que chez les normaux, comme 23 à 15; l'union des sourcils se rencontrait dans le même rapport.

L'hypertrichose, spécialement dans la région sacrée et coccygée était également très fréquente chez les criminels. Il a rencontré la disposition féminine des poils du pubis dans la proportion de 40 % chez les criminels, pour la plupart homicides.

5. *Anomalies du larynx.* Le Prof. SALVI a étudié le larynx chez 50 normaux et 12 criminels (Archivio. vol XXII, IV, V) surtout dans le *labium vocalis* (chorda vocalis inferior) il a trouvé que, tandis que dans le plus grand nombre la surface supérieure du *labium* est inclinée en bas et le pavé du ventricule est encaqué, type lambda, ou presque horizontal, il y a un petit nombre (20 %) dans lesquels la surface supérieure se dirige en haut et à l'externe, et le pavé du ventricule devient oblique, décrivant un angle obtus avec la paroi latérale ou se continue avec elle sans aucun angle. Le labium vocal présente ici une saillie très-obtuse et paraît peu détaché de la paroi du larynx et donne à la *rima glottidaca* une marge arrondie. Ce caractère, qu'on trouve aussi chez les primates et chez les BOSCHIMANS par GIACOMINI, a été trouvé par lui chez les criminels dans la proportion de 9 sur 12; et 8 fois sur 12 criminels il a rencontré un *sulcus vocalis* qu'on observa seulement

dans le 6 % des normaux. C'est un petit sillon qui traverse la surface médiane du labium vocal, voisin à sa saillie. Ce *sulcus vocalis* a été trouvé par GIACOMINI chez les BOSCHIMANS et les primates.



II. CARACTÈRES DE DÉGÉNÉRESCENCE.

Le Doct. MIRABELLI (Rivista universale di medicina 1899) étudia 275 récidivistes hommes de FAVIGNANO et en trouva 47 % de basse stature; 80 % avaient l'envergure plus grande que la hauteur de la taille, surtout parmi les auteurs de blessures, les faussaires, les escrocs et les voleurs.

La longueur de la main dépasse la moyenne dans toutes les classes de délinquants, mais plus encore chez les escrocs et les voleurs.

Le diamètre bizygomatique excessif jusqu'à 162, se trouve spécialement chez les voleurs de grands chemins.

10 % étaient gauchers, 6 % ambo-dextres; ces derniers étaient en majorité parmi les voleurs et les auteurs de viols.

4 % étaient tatoués.

Les reflexes tendineux manquaient chez 53 % des assassins, 53 % des escrocs, 83 % des échangeurs de billets faux, 52 % des valeurs, 71 % des auteurs de viols, 50 % des pick-pockets.

La sensibilité dolorifique était obtuse chez les criminels contre les moeurs, les voleurs, les auteurs de viols; elle était, au contraire, très aiguë chez les assassins.

Sur 275 criminels 140 avaient des habitudes religieuses et 104 des névroses graves.

WINTER (Bulletin State Hospital New-York, U. S. 1895) étudia avec beaucoup de soin 63 criminels Irlandais comparativement à un nombre égal d'Irlandais normaux de New-York. Il trouva que les criminels étaient de stature inférieure, 1,64 au lieu de 1,78; inférieure était également la circonférence crânienne, 546 au lieu 565; le frontal était moindre, 115 au lieu de 118. Les oreilles étaient plus longues, 6,01 au lieu de 5,75. Il rencontra 11 fois l'oreille de WILDERMUTH, 12 fois l'oreille de STAAL, 3 fois celle de DARWIN. Sur 73 criminels l'asymétrie crânienne était 29 fois grande et 42 fois petite. 21 fois l'oreille manquait d'anthélix; 12 fois de lobe; 12 fois il y avait confusion de l'hélix de l'anthélix et de l'antitragé; 31 fois le rythme du cœur était régulier; épilepsie 11 fois; sensibilité à la douleur exagérée 33 fois, obtuse 18 fois. Tact obtus 7 fois. La plupart étaient dans l'incapacité d'apprécier la raison de leurs conditions, attribuées à des causes personnelles; 32 étaient hallucinés; 47 étaient enclins à des excitations presque maniaques; 4 furent envoyés à l'asile d'aliénés. Chez tous manquaient la faculté inhibitrice et le sens moral. Chez 62% on trouva l'alcoolisme chez les parents; dans 14 cas épilepsie chez les frères, dans 1 cas l'idiotie, dans 27 cas l'alcoolisme; pour la plupart ils étaient fils aînés. L'asymétrie crânienne fut observée dans 99%; l'anomalie faciale et du palais dans 20%; la luette déviée dans 15%.

TALBOT (Degeneracy, its causes and results. 1901) observe que KENECHT trouva 5% des criminels avec le palais percé, tandis que chez les enfants normaux KREUTZER ne l'observa qu'une fois sur 1600. La face, dit-il, est caractéristique chez les animaux plus élevés et elle se modifie de plus en plus avec leur évolution; elle est d'acquisition plus ancienne que le cerveau et doit pour cela présenter plus d'anomalies que ce dernier; c'est pourquoi nous trouvons si fréquemment des anomalies dans les dents, le palais, le nez, tandis qu'elles sont rares dans le cerveau, où l'on devrait cependant en rencontrer chez un anormal psychique.

La face a précédé le cerveau dans son développement par ce qu'elle possédait des moyens plus importants d'offense et de défense: mâchoires, dents, sens. Son évolution fut en contraste avec le cerveau, qui se développe à ses dépens. Dans la période embryonnaire la dégénérescence affecte plus la face que le cerveau, mais, à son tour le cerveau, présente un plus grand nombre d'anomalies fonctionnelles.

TALBOT note entre autres phénomènes de dégénérescence la fécondité excessive observée déjà dans les familles d'aliénés, les jumeaux, les quadrijumeaux sont plus fréquents dans les familles anormales que dans les normales; il cite une épileptique qui a eu 36 enfants, parmi lesquels 6 jumeaux et 4 quadrijumeaux; une de ses filles, également épileptique, eut à son tour 32 enfants, parmi lesquels 3 jumeaux, 2 quadrijumeaux, et 4 trijumeaux.

Dans un splendide travail sur 1000 enfants d'une Maison de réforme de New-York, HERDLISKA (Anthropological investigations; one thousand children. New-York 1899), a observé que les anomalies étaient bien plus

nombreuses parmi les garçons (12%) que parmi les petites filles (5%). Il a observé le même fait chez les nègres qui présentaient beaucoup d'anomalies (12% chez les garçons et 3% chez les filles); les blancs étaient beaucoup plus riches en anomalies que les nègres. Ces derniers ont la stature plus élevée de 3 mm. que les blancs du même âge; mais le poids et la circonférence crânienne étaient moindres parmi les enfants qui présentaient plus de 5 anomalies; 61% paraissaient normaux d'intelligence, 38% inférieurs, 4% étaient géniaux, 30% avaient été envoyés à l'asile pour mauvaise conduite, chiffre très inférieur à celui qui a été envoyé des individus sans anomalies. Parmi les enfants expédiés pour mauvaise conduite on notait 3 anomalies chez les hommes blancs et 8 chez les nègres. Le 17% des anomalies étaient graves, 70% de peu d'importance. Quant à l'intelligence 85% l'avaient moyenne, 3% extraordinaire et 12% inférieure.

C'est là certainement un des meilleurs travaux sur l'anthropologie et la pédagogie criminelle.

Le Prof. FANO (Un fisiologo intorno al mondo) a noté dans la maison de peine de Agra, dans l'Inde, que les condamnés Indiens de basse caste ne présentent aucune différence avec les honnêtes hommes, tandis que les bramines présentent des caractères de dégénérescence. FANO affirme que les castes inférieures portent moins que les supérieures, les stigmates de la criminalité, parce que leur organisme est moins évolué et par suite le processus dégénératif doit être moins profond, de la même manière qu'un corps pesant tombant sur la boue s'enfoncé moins profondément en tombant de moins haut.

De même le Doct. MARIANI, ayant étudié des fous moraux criminels dans le Lunatic Asylum de Bombay, observa cette absence de caractères dégénératifs.

NINA RODRIGUES (Métrissage, dégénérescence extérieure. Arch. d'anthr. crim. 1899) rapporte les observations originales faites dans l'asile de BAHIA, dans lequel la population est en prévalence des métis. Ils sont, dit-il, peu laborieux, imprévoyants et très-dégénérés, l'intelligence, même de quelques uns, est le fruit d'une dégénérescence. Un métis, professeur de l'Université de BAHIA, d'un grand talent, mourut d'une myélite; c'était un homo-sexuel. De ses trois frères, très intelligents, également, l'un se suicida, un autre mourut aliéné.

Il rapporte aussi l'étude détaillée de beaucoup de familles dans lesquelles la dégénérescence et la criminalité s'alternent et se compénètrent très intimement. Un enfant, parricide à 11 ans, ensuite escroc, voleur, cynique, avait 5 cousins ayant tous de graves anomalies tératologiques.

Le Prof. CARRARA (Anthropologia Criminale 1901) fait observer la présence fréquente des caractères progressifs chez les criminels: métopisme, wormiens, atrophie des deux incisives latérales supérieures; la moindre fréquence de l'os métopique basilaire; la disparition de deux côtes dans la région inférieure du thorax, l'absence du plantaire grêle du pied et du pyramidal de l'abdomen.

Analoguement FÉRÉ (Société de Biologie 1900) a noté que les embryons de poules les plus monstrueux présentent souvent des caractères progressifs — ce qui pourrait expliquer la fréquente génialité du criminel (Lombroso, Homme de génie, 3e ed.)

Tatouage. — OTTOLENGHI. (Il tatuaggio uci minori corrighenti. Archivio XX) trouva le tatouage dans 13.4 % sur 1397 mineurs de nos maisons de réforme.

De ces tatoués mineurs: 29 % avaient de 3 à 5 tatouages, 16 % de 6 à 10, 10 % de 11 à 24, 0.09 de 24 à 43. La plupart à l'avant-bras et un assez grand nombre au pénis. Ils consistaient en points, croix, initiales 33 %, inscriptions obscènes, pour la plupart criminelles, „vive les voleurs”, „vive l'anarchie”, „vive la ciaba . . .”. 26 fois des dates historiques de leurs condamnations. Le plus grand nombre des tatoués avaient de 14 à 18 ans (58 %). 75 % d'entre eux avaient déjà été condamnés pour de graves délits contre la propriété, 33 % pour homicide, 40 % étaient recidivistes. En général le nombre des tatouages accroît avec la récidive.

BACA (Des tatouages au Mexique 1879) fait une longue et profonde étude sur le tatouage et note que dans le Mexique l'usage du tatouage est fréquent; même en dehors de la prison, il en rencontre bien 57 sur 500; mais dans bien peu de cas, 4 % seulement, il put trouver dans le tatouage du criminel un rapport avec le crime; la lascivité même y prend une petite part; la plupart de leurs tatouages sont religieux ou décoratifs; beaucoup font allusion au Diable, qu'ils craignent et même adorent; ce dernier tatouage est surtout particulier aux indigènes qui sont encore à demi sauvages.

SNELL (Tatouages des femmes criminelles au Hanovre. Centralblatt f. Nerven. u. Psych. 1898) a trouvé le tatouage dans la proportion de 3.2 % chez 464 jeunes femmes criminelles allemandes. Le tatouage, comme on l'observe toujours chez les femmes, n'avait pas de caractère spécial; il consistait en anneaux, bracelets, lettres initiales, et quelque fois dans le portrait du souteneur ou d'une amie.

Le professeur japonais SHUZE a étudié récemment le tatouage chez les criminels japonais. Il l'a trouvé dans la proportion de 31 %; chez les auteurs de blessures de 45 %; chez les meurtriers 86 %; chez les voleurs 30 %; chez les criminels d'occasion 14 %; chez les femmes criminelles 18 %; la plus grande partie, aux bras et à l'avant-bras étaient composés de points, lignes, figures géométriques et par des initiales de noms, surtout de femmes, par des plantes et par des animaux; plusieurs faisaient allusion au crime, d'autres à un verre de vin, trois fois ils représentaient des jeux de cartes, deux fois des organes génitaux. Chez les fous, non criminels, le tatouage se trouvait en proportion de 7 % chez les hommes et de 2 % chez les femmes. On voit, d'après cela, la complète analogie avec nos observations chez les races Européennes. Le prof. SHUZE remarque encore que, jadis de 1550—1600, le tatouage était très en honneur en Chine, et qu'il s'étendait quelquefois sur tout le corps (Arch. di Psich. sur Ant. 1898).

Dr. BLASIO (Congrès de médecine légale, 1898) a démontré que parmi les camoristes de Naples existent des tatouages héréditaires tout à fait comme dans les totems des sauvages; c'est là un phénomène curieux et nouveau; il cite Salvatore Zar, connu sous le nom de Suvariello dans la mauvaise vie, et à la questure comme voleur habile. Se trouvant dans l'ex-couvent des Cappucine, il se fit tatouer sur la mamelle gauche un St Antoine. Cette effigie du citoyen de Padoue représentait le protecteur de Suvariello;

car chaque fois qu'il se trouvait poursuivi par les gardes de la sûreté publique il invoquait l'aide du Saint et les gardes s'éloignaient de lui; pour cela ses fils et ses neveux ont adopté le même tatouage.

Parmi la variété des tatouages par hérédité indirecte est caractéristique celle de la famille C. Le père ex-surveillé spécial avait épousé en 1899 une prostituée dont il eut trois enfants. Dans la prison il s'était fait tatouer un gros serpent et il me raconta que l'on pouvait observer les mêmes „pugnestière” sur un des enfants de sa soeur”. Le type du tatouage du père, dans ce cas ne se trouve reproduit sur aucun de ses trois enfants mais sur un des parents de la ligne collatérale.

Un autre exemple de tatouage par hérédité de retour se trouve chez FRÉDÉRIGIO ESPOSITO grand-père et chez FRÉDÉRIGIO ESPOSITO petit-fils. Ce sont des sacrements avec tous les rayons, et dessins différant l'un de l'autre par l'époque et par le nom du tatoueur.

III. BIOLOGIE.

Système nerveux. Les Dtrs. MODICA et ANDENINO (Action des lobes préfrontaux sur les échanges organiques; analogie avec l'échange organique dans la folie morale, Atti dell' Acad. Med. di Forino, 1900) ont entrepris une série de recherches dans le but de déterminer si en réalité et de quelle manière certaines parties du système nerveux influent sur l'échange organique général.

La tentative de ZUELZER (Ueber das Verhältniss der P-säure zum Stickstoff im Urin. VIRCHOW'S Archiv. No. 66, 1876,) n'exclut pas le choc causé par la grossière lésion d'un hémisphère cérébral si maladroitement pratiqué; les recherches de CORIN et VAN BENEDEN (Recherches sur la régulation de la température chez les pigeons privés d'hémisphères cérébraux. Arch. de biol. 3 Vol. VII) sur les échanges respiratoires chez les pigeons décérébrés et les recherches de BELMONDO (Studio dei rapporti fra le funzioni cerebrali ed il ricambio materiale. Rivista sper. di fren. 1896) sur les échanges nutritifs chez les mêmes animaux avant et après l'extirpation des hémisphères cérébraux sont des recherches préliminaires et nous dirions presque qu'elles représentent une synthèse dans un argument auquel manque encore l'analyse nécessaire, c. à. d. l'étude méthodique de l'influence de ses diverses parties.

Les animaux qui ont servi à l'expérience sont des chiens et des lapins jeunes, mais non pas à l'état de croissance. Les animaux à système nerveux moins évolué nous ont paru moins aptes à nos expériences.

Ces animaux étaient soumis à une diète rigoureuse et constante durant tout le temps de l'observation. On examinait la nourriture administrée, les urines et les faeces émises; la température était notée ainsi que le poids du corps, et la température du milieu. Quand l'échange azoté était constant ou pouvait être considéré comme tel, on soumettait l'animal à l'opération. A l'aide de la trépanation on faisait une brèche des deux côtés de la boîte crânienne de manière à mettre à découvert les lobes frontaux sans léser le grand sinus longitudinal, et l'on extirpait avec le

Tatouage. — OTTOLENGHI. (Il tatuaggio uci minori corrighenti. Archivio XX) trouva le tatouage dans 13.4 % sur 1397 mineurs de nos maisons de réforme.

De ces tatoués mineurs: 29 % avaient de 3 à 5 tatouages, 16 % de 6 à 10, 10 % de 11 à 24, 0.09 de 24 à 43. La plupart à l'avant-bras et un assez grand nombre au pénis. Ils consistaient en points, croix, initiales 33 %, inscriptions obscènes, pour la plupart criminelles, „vive les voleurs”, „vive l'anarchie”, „vive la ciaba . . .”. 26 fois des dates historiques de leurs condamnations. Le plus grand nombre des tatoués avaient de 14 à 18 ans (58 %). 75 % d'entre eux avaient déjà été condamnés pour de graves délits contre la propriété, 33 % pour homicide, 40 % étaient recidivistes. En général le nombre des tatouages accroit avec la récidive.

BACA (Des tatouages au Mexique 1879) fait une longue et profonde étude sur le tatouage et note que dans le Mexique l'usage du tatouage est fréquent; même en dehors de la prison, il en rencontre bien 57 sur 500; mais dans bien peu de cas, 4 % seulement, il put trouver dans le tatouage du criminel un rapport avec le crime; la lascivité même y prend une petite part; la plupart de leurs tatouages sont religieux ou décoratifs; beaucoup font allusion au Diable, qu'ils craignent et même adorent; ce dernier tatouage est surtout particulier aux indigènes qui sont encore à demi sauvages.

SNELL (Tatouages des femmes criminelles au Hanovre. Centralblatt f. Nervenk. u. Psych. 1898) a trouvé le tatouage dans la proportion de 3.2 % chez 464 jeunes femmes criminelles allemandes. Le tatouage, comme on l'observe toujours chez les femmes, n'avait pas de caractère spécial; il consistait en anneaux, bracelets, lettres initiales, et quelque fois dans le portrait du souteneur ou d'une amie.

Le professeur japonais SHUZE a étudié récemment le tatouage chez les criminels japonais. Il l'a trouvé dans la proportion de 31 %; chez les auteurs de blessures de 45 %; chez les meurtriers 86 %; chez les voleurs 30 %; chez les criminels d'occasion 14 %; chez les femmes criminelles 18 %; la plus grande partie, aux bras et à l'avant-bras étaient composés de points, lignes, figures géométriques et par des initiales de noms, surtout de femmes, par des plantes et par des animaux; plusieurs faisaient allusion au crime, d'autres à un verre de vin, trois fois ils représentaient des jeux de cartes, deux fois des organes génitaux. Chez les fous, non criminels, le tatouage se trouvait en proportion de 7 % chez les hommes et de 2 % chez les femmes. On voit, d'après cela, la complète analogie avec nos observations chez les races Européennes. Le prof. SHUZE remarque encore que, jadis de 1550—1600, le tatouage était très en honneur en Chine, et qu'il s'étendait quelquefois sur tout le corps (Arch. di Psich. sur Ant. 1898).

Dr. BLASIO (Congrès de médecine légale, 1898) a démontré que parmi les camoristes de Naples existent des tatouages héréditaires tout à fait comme dans les totems des sauvages; c'est là un phénomène curieux et nouveau; il cite Salvatore Zar, connu sous le nom de Suvariello dans la mauvaise vie, et à la questure comme voleur habile. Se trouvant dans l'ex-couvent des Cappucinelle, il se fit tatouer sur la mamelle gauche un St Antoine. Cette effigie du citoyen de Padoue représentait le protecteur de Suvariello;

car chaque fois qu'il se trouvait poursuivi par les gardes de la sûreté publique il invoquait l'aide du Saint et les gardes s'éloignaient de lui; pour cela ses fils et ses neveux ont adopté le même tatouage.

Parmi la variété des tatouages par hérédité indirecte est caractéristique celle de la famille C. Le père ex-surveillé spécial avait épousé en 1899 une prostituée dont il eut trois enfants. Dans la prison il s'était fait tatouer un gros serpent et il me raconta que l'on pouvait observer les mêmes „pugnestière” sur un des enfants de sa soeur”. Le type du tatouage du père, dans ce cas ne se trouve reproduit sur aucun de ses trois enfants mais sur un des parents de la ligne collatérale.

Un autre exemple de tatouage par hérédité de retour se trouve chez FRÉDÉRIGIO ESPOSITO grand-père et chez FRÉDÉRIGIO ESPOSITO petit-fils. Ce sont des sacrements avec tous les rayons, et dessins différant l'un de l'autre par l'époque et par le nom du tatoueur.

III. BIOLOGIE.

Système nerveux. Les Dtrs. MODICA et ANDENINO (Action des lobes préfrontaux sur les échanges organiques; analogie avec l'échange organique dans la folie morale, Atti dell' Acad. Med. di Forino, 1900) ont entrepris une série de recherches dans le but de déterminer si en réalité et de quelle manière certaines parties du système nerveux influent sur l'échange organique général.

La tentative de ZUELZER (Ueber das Verhältniss der P-säure zum Stickstoff im Urin. VIRCHOW'S Archiv. No. 66, 1876,) n'exclut pas le choc causé par la grossière lésion d'un hémisphère cérébral si maladroitement pratiqué; les recherches de CORIN et VAN BENEDEN (Recherches sur la régulation de la température chez les pigeons privés d'hémisphères cérébraux. Arch. de biol. 3 Vol. VII) sur les échanges respiratoires chez les pigeons décérébrés et les recherches de BELMONDO (Studio dei rapporti fra le funzioni cerebrali ed il ricambio materiale. Rivista sper. di fren. 1896) sur les échanges nutritifs chez les mêmes animaux avant et après l'extirpation des hémisphères cérébraux sont des recherches préliminaires et nous dirions presque qu'elles représentent une synthèse dans un argument auquel manque encore l'analyse nécessaire, c. à. d. l'étude méthodique de l'influence de ses diverses parties.

Les animaux qui ont servi à l'expérience sont des chiens et des lapins jeunes, mais non pas à l'état de croissance. Les animaux à système nerveux moins évolué nous ont paru moins aptes à nos expériences.

Ces animaux étaient soumis à une diète rigoureuse et constante durant tout le temps de l'observation. On examinait la nourriture administrée, les urines et les faeces émises; la température était notée ainsi que le poids du corps, et la température du milieu. Quand l'échange azoté était constant ou pouvait être considéré comme tel, on soumettait l'animal à l'opération. A l'aide de la trépanation on faisait une brèche des deux côtés de la boîte crânienne de manière à mettre à découvert les lobes frontaux sans léser le grand sinus longitudinal, et l'on extirpait avec le

couteau bien tranchant ou à l'aide du thermocautère les parties placées devant les régions prérolandiques (1 cm. environ chez les lapins, 1½—2 cm. environ chez les petits chiens) en ayant soin d'extirper spécialement la substance grise, de ne pas pénétrer dans les ventricules latéraux et de ne pas léser, autant que possible, les lobes olfactoires. On tamponnait ensuite pendant 24 heures, après quoi on remplaçait avec des plaques minces de cellulose les parties manquantes de la boîte crânienne et l'on suturait le périoste et les intégruments communs.

Les lapins quand ils survivent, se remettent en peu de jours; d'abord ils refusent la nourriture, puis ils deviennent plus peureux et très voraces; les chiens ne se remettent qu'après une ou plusieurs semaines. Les parésies des premiers jours guérissent complètement. Nous n'avons jamais observé de paralysie. Lorsque les animaux étaient complètement guéris, on recommençait les analyses comme avant l'opération, en périodes de différents jours jusqu'à 30, 40, 60 jours après.

En laissant de côté pour le moment les autres remarques et l'interprétation des faits chez les animaux (5 lapins, 2 chiens) qu'on a pu suivre, on a observé: 1^o. Diminution de l'élimination de l'azote par les urines (méthode de Kjeldahl-Wilforth); 2^o. Diminution des phosphates totaux; 3^o. Diminution des phosphates terreux qui peut arriver jusqu'à la disparition complète dans les périodes éloignées de l'opération. Nous citons comme exemple les chiffres relatifs à 2 des animaux opérés. Ceux des autres seront communiqués dans le travail complet.

		Azote des aliments des 24 heures en gr.	Azote des urines des 24 heures en gr.	P ₂ O ₅ total des 24 heures en gr.	P ₂ O ₅ combinée avec les terres, 24 h. en gr.	OBSERVATIONS.
Lapin B. gr. 2200.	Avant l'opération..	2.1602	0.8755	0.2365	0.1307	Les chiffres représentent la moyenne de diverses périodes d'observation.
	20 jours après l'opér.	—	0.6885	0.1991	0.0465	
Chiienne gr. 4000.	Avant l'opération...	4.3860	2.8262	0.2435	0.0940	Après 2 mois les phosphates terreux étaient toujours absents.
	30 jours après l'opér.	—	2.1520	0.0406	—	

Tandis-qu'on faisait ces recherches, on dut examiner, pour les exigences de la clinique et de l'école, l'urine de l'auteur de plusieurs assassinats à coups de marteau (BALLOS); cette analyse pratiquée à de notables distances de temps (à diète lactée ou mixte de la prison) démontra une notable rareté de phosphates terreux. Cette observation très intéressante en elle-même, se trouva en rapport avec nos expériences sur les animaux, et nous porta à faire d'autres recherches sur d'autres individus, particulièrement sur des fous-moraux et des criminels dont on a pu examiner les urines, grâce à la courtoisie de nos collègues OLIVETTI, TIRELLI, PELLOZI, et TREVÈS. Les sujets étaient soumis à une diète lactée et parfois à une diète mixte; nous nous limiterons pour le moment à noter que chez presque tous les fous-moraux

adultes¹⁾ examinés (10 sur 11) les urines présentaient dans les 24 heures une rareté plus ou moins notable de phosphates terreux, en comparaison de ceux que présentent les urines des individus normaux. Chez quelques-uns même les phosphates totaux étaient très rares. Nous résumons dans le tableau suivant les données relatives.

Fous-moraux adultes.	P ₂ O ₅ par mille en gr.	P ₂ O ₅ en gr. combinée avec les alcalis ‰	P ₂ O ₅ in gr. combinée avec les terres ‰	Rapport de la P ₂ O ₅ comb. avec les alcalis à celle comb. avec les terres alcalins.
Ambr.	2,00	1,50	0,50	3 : 1 (norm.
Les.	0,36	0,28	0,08	3,5 : 1
Z)	2,04	1,60	0,44	3,6 : 1
Vers	0,41	0,33	0,08	4,1 : 1
Muz	0,13	0,11	0,02	5,5 : 1
Gil.	2,00	1,70	0,30	5,6 : 1
Bal.	3,45	2,95	0,50	5,9 : 1
Nid.	0,92	0,84	0,08	10,5 : 1
Garb.	0,26	0,24	0,02	12 : 1
Dec	2,70	2,50	0,20	12,5 : 1
Rol.	2,04	1,99	0,05	39 : 1

} du norm. au dessous.

IV. MORALE et PSYCHOLOGIE.

MELCHINE (Westnik 1895—1898), parlant des forçats des mines dit qu'ils surpassent en horreur les descriptions de Dostoevsky: „Ils nient l'existence de Dieu mais d'une manière étrange. Nous fûmes, disent-ils, dans des cités horribles où pas même les bêtes ne laissaient leurs os, cependant il n'y avait ni Dieu ni Diable". Ils disent encore: „Ne nous dites pas que sans la permission de Dieu pas un cheveu ne tombe de la tête", et bien nous avons tué, violé, volé, etc. et cependant Dieu ne l'a jamais empêché."

Les voleurs étaient pires que les argousins; celui qui n'était pas volé, volait les autres; „si je ne vole pas c'est lui qui me vole", disaient-ils. Ils sont d'un égoïsme sans exemple, dans les marches ils piétinent les malades; ceux qui se plaignent, ils les accablent de coups et d'injures. Chaque jour ils inventent un blasphème nouveau, celui qui en trouve un plus horrible fait un plaisir à toute la colonie des mines. Le roi des forçats est le vagabond, parce qu'il peut se procurer la liberté. Tous les autres cèdent à ceux-ci les métiers les plus lucratifs, tels que ceux de boulanger, cuisinier, chef de station, ce qui leur permet de s'approprier les meilleurs morceaux de viande, qu'ils donnent à leurs amis les bandits, ne laissant aux autres que d'horribles résidus.

¹⁾ Chez 3 folles morales nous n'avons pas observé de phénomènes.

Ils gagnent de l'argent en vendant les places sur les chars de transport toujours insuffisants, ils laissent mourir de faim les malades dont ils sont infirmiers.

Le plus grand nombre ne connaît pas le remords et vit dans une sorte d'ivresse continue; et ils vont jusqu'à provoquer les punitions par les verges afin de s'exciter lorsque l'ivresse s'atténue.

Le repentir leur est inconnu, mais ils ont un vif sentiment de la vengeance. „Moi”, disait un certain EZAMON, condamné pour avoir tué sa femme enceinte et son amant, „j'ai tué pour venger mon honneur, pour me venger du tort qui m'a été fait et pour l'argent dépensé à mes noces; j'ai agi honnêtement”.

TABAGAN disait „Ce n'est plus le temps où il suffit oeil pour oeil, dent pour dent; ce qu'il faut maintenant ce sont deux yeux pour un et toutes les dents pour une”.

D'autres disent: „l'assassinat est un beau geste”. „Tuer un homme, disait un autre, ou une chèvre, c'est la même chose; la viande est la même, il ne s'agit que de planter lestement le couteau dans le ventre; et la lame s'enfonce comme dans de la mie de pain.”

Les forçats sont absolument incapables d'idées abstraites; chaque fois que MELCHINE essayait de parler de loyauté, de devoir, ils le rappelaient à la réalité concrète.

Un jour que l'on disait que le chien est l'ami de l'homme, un certain SEMENOFF pour démontrer le contraire raconta que s'étant introduit dans un isba, il avait torturé un vieillard et empalé la femme; alors le chien s'était mis à hurler terriblement et l'avait fait arrêter; „il n'est donc pas l'ami de l'homme.”

Pictographie. Il y a quelques années, visitant les malades de la prison de Turin je fus appelé par un étrange individu condamné pour vol d'une montre à main armée.

C'était un cordonnier, espèce de nain velu, à tête plate, museau saillant, yeux petits, lequel me présentait une toile, qu'il avait brodée lui-même, me priant instamment de la présenter au procureur du roi, afin d'obtenir sa liberté. En tête de ce dessin, il avait écrit Guiseppino Innocente, mais le plus curieux était le dessin qui devait être la démonstration de sa thèse. D'un côté son complice, un boiteux tenant d'une main la montre volée de l'autre un bâton, menaçant un homme qui fuyait; au milieu, lui, Guiseppino, tenant dans la main un morceau de chaîne, le seul objet qu'il avait volé.

Il était persuadé démontrer son innocence et obtenir la liberté; aussi lorsque je lui rapportais sa toile, essayant de lui en démontrer l'inanité, il la mit en pièces, en menaçant de me frapper.

Mais le fait d'avoir cru qu'un pareil document, prouvant au contraire sa participation au délit, pouvait militer en sa faveur, prouve sa faiblesse morale et qu'il croyait l'humanité au stade pictographique:

TROPMANN, qui était cependant lettré et poète quoique bien rudimentairement, voulant faire croire que le massacre de Pantin était l'oeuvre d'un autre, dessina le père KIRK armé d'un énorme marteau qui, après avoir tué deux de ses enfants s'appropriait à assommer les autres et sa femme, qui en

vain demandait grâce et il ajoute: *C'est ainsi que le misérable père KIRK, qui m'a perdu, a tué toute sa famille*; nous donnant ainsi une autre preuve de cet atavisme, du retour de l'époque lointaine où l'homme ne savait encore exprimer des pensées qu'avec des figures.

Cette tendance on la retrouve dans plusieurs tatouages de DE SANCTIS, de de LACASSAGNE où est décrite l'histoire des criminels.

Hieroglyphes. Après avoir vu comment le criminel illettré sent instinctivement le besoin de retourner à la phase pictographique de l'humanité, nous comprenons plus aisément comment il est passé par le stade de l'écriture hiéroglyphique qui a si universellement succédé au stade pictographique.

Ce que je trouve étrange, c'est que ce fait cependant si fréquent parmi les criminels soit si peu connu. Il y a peu d'années l'on ne connaissait encore que cette carte des vagabonds signalée par CADGER qui servait aux mendiants anglais à signaler par des hiéroglyphes les maisons à exploiter et celles à éviter.

AVÉ-LALLEMANT avait indiqué un petit nombre de signes où zinke employés, spécialement par les voleurs, incendiaires, vagabonds. Une clef traversée d'une flèche signifiait vol; une flèche et des cartes, joueurs de cartes fausses; une série de crochets suspendus à une ligne indiquait le passage d'un compagnon avec femme, enfants et complices etc. Mais ces rares signes semblaient désormais une curiosité de savants et peu auraient cru qu'ils se continuaient au milieu de notre civilisation sur une large échelle comme chez les sauvages.

Ce ne fut que casuellement, et après avoir parlé avec plus de mille criminels que je pus me convaincre que l'écriture hiéroglyphique durait encore à notre époque. Ce fut alors que j'étudiais pour mes „Palimpsestes des prisons” les graphiques des préaux et des galeries de la prison de Turin. Etendant plus loin mes recherches j'appris qu'à Naples, en Sicile, où les illettrés sont nombreux, cet usage était courant parmi les malfaiteurs. Un chat pendu signifiait vol certain, un fer à cheval un médecin. Un chef-gardien est représenté par une face entière avec barbe, un sous-chef par la moitié inférieure d'une face, un gardien par la moitié supérieure. Un vol en campagne, s'exprime par une grappe de raisins. Un vol heureux par une étoile ou une rose etc.

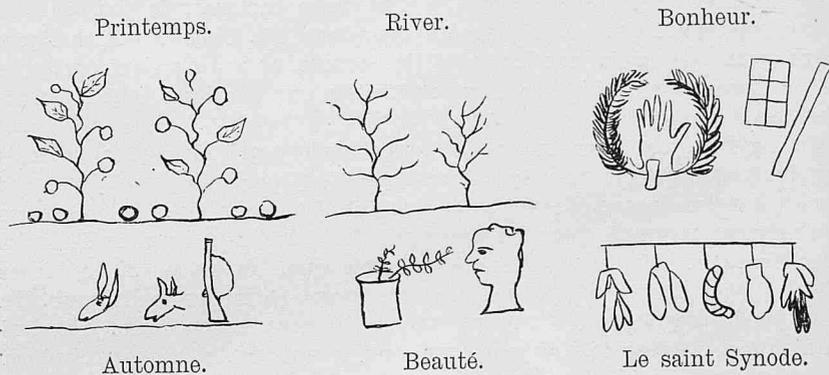
Mais tout ceci n'est que fragmentaire, on voit les hiéroglyphes employés seulement dans le cas de nécessité et très peu; mais dans ce dernier temps l'illustre HANS GROSS (Archiv. f. krim. Anthrop. 1900—1901) découvrit un vrai trésor de hiéroglyphes dans la petite ville autrichienne Freistadt dont le maire en avait recueilli à l'époque des guerres napoléoniennes toute une série en usage chez les criminels, très nombreux à cette époque troublée et dans ces petites villes de frontières.

Les plus importants de tous ces hiéroglyphes, 516 sur 1700, servent à signaler le nom des brigands, soit à cause du sentiment exagéré de leur personnalité parmi ceux-ci, soit aussi ataviquement parce que les hiéroglyphes les plus répandus des sauvages et des Egyptiens représentent les noms des chefs du clan, de la tribu (le totem), ou bien encore parce que le nom était la notion la plus importante à connaître pour les complices et le plus nécessaire

à cacher aux autorités. Les hiéroglyphes indiquant des noms propres caractérisent bien la férocité et les mauvais instincts de ceux qui les portent. Un de ceux-ci est désigné par un grand nez et un arc à double flèche, signe caractéristique du cannibale; un célèbre brigand nommé TREINO est signalé par une tête dans laquelle est plantée une hache et au cou une corde ce qui veut dire: homme de corde et de hache. Un ex-fossoyeur est représenté par une faux etc.

Je signalerais encore un groupe purement idéographique et pictographique qui doit être une réminiscence de l'ancienne pictographie. On y observe un goût et un sentiment esthétique, spécialement de la nature vive et verdoyante qui confond chez ces êtres, et qu'il n'est cependant pas rare de rencontrer chez les peuples primitifs.

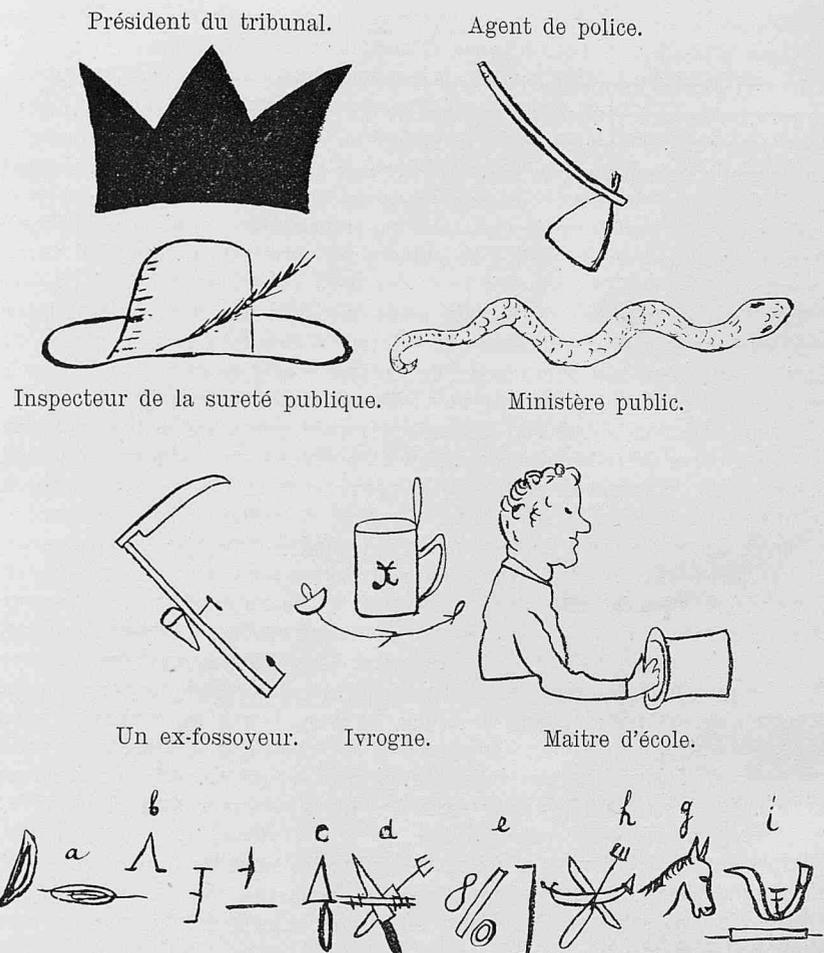
Les figures des animaux sont reproduites avec une exactitude singulièrement en contraste avec la simplicité des lignes qui les profilent admirablement. La délicatesse idéographique du printemps, de l'automne, de l'hiver est frappante. Le hiéroglyphe de la beauté représentant un profil d'homme et un vase de fleurs est vraiment touchant. (Voir les figures).



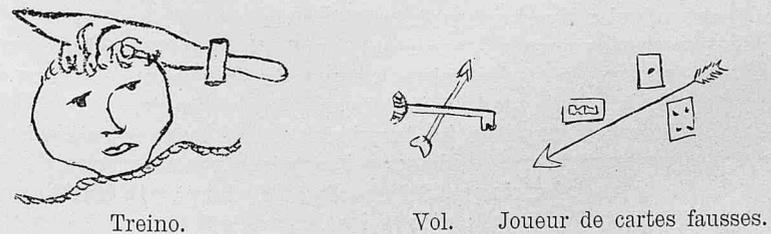
Mais plus souvent le signalement semi-pictographique exprime tout le cynisme de leurs sentiments. Une réunion de saucissons représente le St. Synode, et pour la même raison les plus simples signalements ont toujours une signification malhonnête et obscène. Bâton pour viol, libraire pour faussaire, missel pour église à dévaliser etc.

Mais dans beaucoup le symbole est obscur et indéchiffrable; ce sont des lignes ou dessins, qui semblent conventionnels et ne sont qu'une réduction des symboles à leurs moindres termes. Une verticale signifie: je nie un ∇ renversé \wedge veut dire arrêté, une horizontale: peine, fourberie et sans doute cette ligne est un reste de l'antique plume réduite au minimum.

Ceci nous prouve surabondamment la survivance de ce mode de correspondance et sa diffusion continuée parmi les classes criminelles à la place de l'écriture, de même que l'argot à la place de la langue commune.



Un tisseur (a), est arrêté (b), pour avoir assailli un boucher (c), sur la route (d), il lui fit beaucoup de blessures (e), il succomba et dut se rendre, il avait déjà tué (h), un marchand de chevaux (g), il demande à son compagnon de nier (i) ce fait, comme il le niera lui-même.



V. ETIOLOGIE et PROPHYLAXIE.

LASCHI (La delinquenza bancaria 1899) étudiant en Italie la cause des banqueroutes qui étaient au nombre de 831 en 1887 et se sont élevées en 1893 jusqu'à 5995 alors que la Hollande en comptait 16 et la France 854, en donne la raison dans la fièvre de l'or des hautes classes, dans l'absence de justice chez le petit banquier et aussi dans l'influence de quelques délinquants de génie comme CAVALLINI qui propagent la contagion si bien qu'à l'époque de LAW on vendait à 70 guinées un permis futur que l'on devait ensuite relever.

Une grande influence est certainement due à l'abaissement du capital, à l'extrême prospérité économique qui valurent à Rome après la conquête de Carthage un immense pullulement de banquiers et d'usuriers parmi lesquels on comptait non seulement Cicéron et Pompée, mais encore Caton.

Les opérations de bourse sont elles-mêmes aussi très souvent des escroqueries.

Sur 32 offres de spéculations publiques apparues dans les journaux 8 firent banqueroute ou furent condamnées, 16 promoteurs de ces opérations prirent la fuite, laissant en tout à Paris un passif de 27 millions dans les derniers 20 ans. Le type spécial du banqueroutier consiste dans une grande astuce, une certaine affectivité, une excessive activité, un sens moral très atténué, de l'ésotérisme, de l'égoïsme, de l'hyperesthésie et de mégalomanie. Beaucoup d'entre eux sont vieux et sans doute l'involution sénile n'y est pas étrangère.

Dans mon livre „Le crime, causes et remèdes (1900 SCHLEICHER) j'essaye de résumer les influences les plus puissantes météorologiques, organiques, économiques et morales sur le crime, et trouve que les causes les plus opposées entre elles comme la misère et la richesse, la chaleur et le froid excessif ont à leur tour une influence spéciale ce qui empêche de conclure avec la doctrine socialiste par exemple, qu'en otant une de ses causes: la misère, on puisse prévenir le crime.

Ainsi l'étude des causes m'amène à étudier les remèdes, qui ne pourront être unilatéraux ni tous, comme le croit le légiste vulgaire, dépendant des lois — lesquelles, plus elles sont indéterminées et individualisantes, plus elles sont bonnes.

MORACHE avec une louable audace propose le pardon pour les crimes les moins graves. C'est ce qui est une nouveauté par vers la condamnation conditionnelle. (Rev. Scientifique 1901).

ZUCCARELLI propose (Archivio etc. 19 vol XX L'assessualizzazione dei degenerate) la méthode très simple de rendre stériles les criminels-nés par la ligature des trombes en remplacement des trop cruelles dispositions de MICHIGAN, qui arrivent jusqu' à la castration.

Mieux vaut d'insister sur la symbiose: l'application des criminels à certaines fonctions auxquelles leur organisme est plus incliné: de boucher p. ex. aux sanguinaires, de soldats, de colonisateur aux vagabonds etc.

Les Romains, les Assyriens, les Américains du Sud, les Grecs, utilisaient les homicides étrangers comme soldats; les Français eux-mêmes les employaient dans les chasseurs de Vincennes. (Science of man, Sydney 1901). En Allemagne, on employait aux travaux agricoles les détenus qui, ayant déjà escompté

un an de peine n'en avaient plus qu'un à faire. On les utilisait également dans la plantation des forêts et dans le dessèchement des digues. Le gain était égal à celui des ouvriers libres et les évasions peu nombreuses. De 1898 à 99 on enrégistra de la sorte 130000 journées de travail.

Les lépreux de la Sciôa sont des perturbateurs nocturnes et des vagabonds parce que le mal les empêche de dormir. MACONNEN en profitait pour les enrôler dans les gardes nocturnes avec beaucoup d'avantage. (De Castre Da Zeila au Harrar 1899).

J'ai démontré dans mes études antérieures que le génie comme la folie morale, a sa base dans l'épilepsie; il n'est donc pas étonnant de voir la folie morale, se joindre au génie et par cela même devenir, non seulement inoffensive, mais parfois encore utile à la société, comme nous le voyons pour les grands conquérants, pour les chefs de révolutions, de sorte que les notes criminelles passent en seconde ligne devant les contemporains, alors même qu'elles sont autant et même plus prépondérantes que les notes géniales. Lorsqu'on a étudié la vie des grands pionniers de l'Australie et de l'Amérique on comprend qu'ils étaient presque tous des criminels-nés, des pirates ou des assassins dont les excès d'action, de lutte, de carnage et de nouveauté qui auraient été un immense danger pour leur pays, trouvaient une issue utile au milieu des tribus sauvages. Tout cela nous prouve que nous devons profiter de la métamorphose que la folie épileptique provoque quelquefois en poussant les criminels-nés aux excès de l'altruisme, à la sainteté entraînant à leur tour non seulement des individus mais des masses entières à une vertu épidémique; tel fut le cas de LAZZARETTI, de LOYOLA et de SAINT JEAN DE CIODAS.

Leur insensibilité à la douleur et leur imprévoyance en font des héros devant le danger, comme nous avons vu pour HOLLEN, FIESCHI, MOLTINI, qui avaient gagné la médaille pour leur valeur militaire, ou comme les cleptes qui furent les premiers héros de l'indépendance grecque. Beaucoup sont criminels par un excès d'impulsivité que les pousse vers le bien aussi irrésistiblement que vers le mal; c'est ainsi qu'on peut expliquer l'héroïsme des forçats au temps du choléra à Naples et à Palerme; c'est par un héroïsme analogue que fut sauvé de l'incendie le village entier de Kolscha.

C'est pour cela qu'au lieu de la réprimer par la violence, l'état devrait chercher à canaliser et à diriger vers les grandes oeuvres altruistiques cette énergie, cette passion du bien, du juste et du nouveau qui anime le criminel par passion et le criminel politique; c'est à l'utilisation de ces forces, qui, abandonnées à elles-mêmes deviendraient certainement dangereuses, que devrait viser un grand peuple, car elles peuvent toutes s'utiliser pour le bien, et même arriver à transformer les masses apathiques.

Les révolutions sont la conséquence d'énergies entièrement polarisées vers le nouveau et vers l'utile; mais bien souvent l'immaturité des innovations qu'elles prétendent imposer les rendent momentanément inadaptables et dangereuses. Il s'en suit donc que la punition de leurs auteurs, si toutefois il est possible de les punir, doit être dépouillée de toute douleur; et s'il faut empêcher l'oeuvre nouvelle d'éclorre prématurément, il ne faut point

l'empêcher de prendre une direction qui pourrait être avantageuse à une époque plus propice.

A ce propos il est curieux de noter ce qu'aurait observé un grand politique italien. „Si l'on considère par quel borbier corrompu et infecte se „manifestent souvent les premiers germes de notre grande transformation „politique”, écrit d'AZEGLIO (I miei ricordi 1873) „on comprend combien est „grande encore notre ignorance des lois qui régissent le monde que nous „habitons. Dans toute la Rome de 1820, à part de rares exceptions, c'était „l'écume de la canaille qui se réunissait dans les tentes des carbonari, dans „les cabarets, qui pensait à l'Italie, à son indépendance et à sa régénération”. „Du fumier naît le beau froment, de la corruption, la défense de la justice; „serait-ce là la loi générale? Je voudrais espérer que ce fût seulement dans „le monde de la matière, mais non dans celui de l'esprit; chez les deux cependant il n'est pas douteux que le mal ait une mission.

„Lorsque la société est organisée de manière que le mensonge, l'hypocrisie, „l'adulation deviennent les moyens de défense les plus sûrs, on ne saurait „s'étonner que les idées morales se confondent et s'obscurcissent et que la „question de la vie se réduise à chercher à être le plus fort ou le plus habile. „De là surgissent toutes les dépravations, entr'autres la fatale doctrine „de l'assassinat politique et le fol enthousiasme d'hommes, d'autre part „estimables, pour les célèbres sicaires, et cette inquiétude du public, qui, „trébuchant dans les ténèbres cherche un remède à ses maux et comme un „malade devenu intolérant par une trop longue souffrance s'abandonne aux „empiriques.”

Mais ici je dois m'interrompre car la passion pour cet argument me rendrait criminel envers votre patience.

Communication de M. le Dr. FRANCOIS
FREDERIC FALCO, *délégué du gouvernement de l'île de Cuba.*

Quelques observations sur les applications de l'Anthropologie Criminelle en tenant compte spécialement de la prophylaxie du crime.

Je suis venu tard mais à temps pour me voir réservée la part pratique de nos questions dans la séance destinée aux recommandations et aux vœux pour donner à la société les bénéfices de nos études. Et je puis signaler avec satisfaction que je viens d'arriver d'un pays où les sciences expérimentales se cultivent avec beaucoup de zèle, dans sa période actuelle d'évolution pour la naissance de sa nationalité, en voulant profiter de la condition heureuse de pouvoir renouveler toutes ses institutions sans l'obstacle des traditions qui l'empêchent de développer sa conscience nouvelle à la chaleur d'une jeunesse toute florissante d'idées vigoureuses de sincérité et de progrès et de chercher dans un éclectisme sain des applications des principes scientifiques la bonne marche de sa civilisation. En voici quelques faits.

La question du *jury*, cet objet des critiques autant sévères que justes de notre école, a trouvé là-bas sa solution normale. Exclu pour les crimes graves, qui sont de la compétence des hauts tribunaux, il est institué pour les délits peu importants qui sont de la compétence des juges de paix et il n'est pas obligatoire; l'accusé peut le demander. *L'école de droit pénal* à l'Université dirigée par un criminaliste que Mr. GAROFALO cita entre les les adhérents les plus convaincus des doctrines positivistes, produit des jeunes enthousiastes pour l'anthropologie criminelle et, dernièrement, elle fut complétée par l'école pratique de clinique pénitentiaire dans le principal établissement pénal de l'île où le professeur d'anthropologie normale à l'Université, enseigne le *portrait parlé* de Bertillon et fait connaître le type criminel.

Voyez ici les mémoires que j'ai l'honneur de vous présenter, du procureur général de la cour suprême, celle du chef du *Présidio* et du chef des services d'hygiène spéciale de la prostitution. Dans ces documents de la vie officielle cubaine vous verrez très-clairement déterminée une tendance à suivre nos études. Vous y voyez cités Mrs. FERRI et LOMBROSO comme les plus hautes autorités et les opinions de Mrs. TARDE, LACASSAGNE, GAROFALO et CARELLI passer comme doctrines fondamentales de jurisprudence.

J'ai trouvé encore dans les actes quotidiens de la magistrature des traces très évidentes des efforts dans le but de faire prévaloir autant que possible avec les vieux codes — que l'on ne peut encore modifier radicalement — les applications de la criminologie positiviste. Mais où ces tendances, répandues partiellement, trouvent leur manifestation plus complète, plus énergique et plus généreuse c'est dans ce projet de réorganisation des services pénitentiaires, de la sûreté publique et de l'instruction judiciaire, proposé par l'inspecteur

général des prisons au gouverneur militaire de l'île. Je vous prie de bien vouloir l'examiner pour y voir comment l'on peut faire des recommandations indirectes aux autres gouvernements, non seulement en orateurs théoriciens platoniques, mais bien mieux en montrant un exemple vivant d'expérience.

Et tout en vous parlant de la criminalité cubaine, je saisisrai l'occasion de faire quelques observations générales.

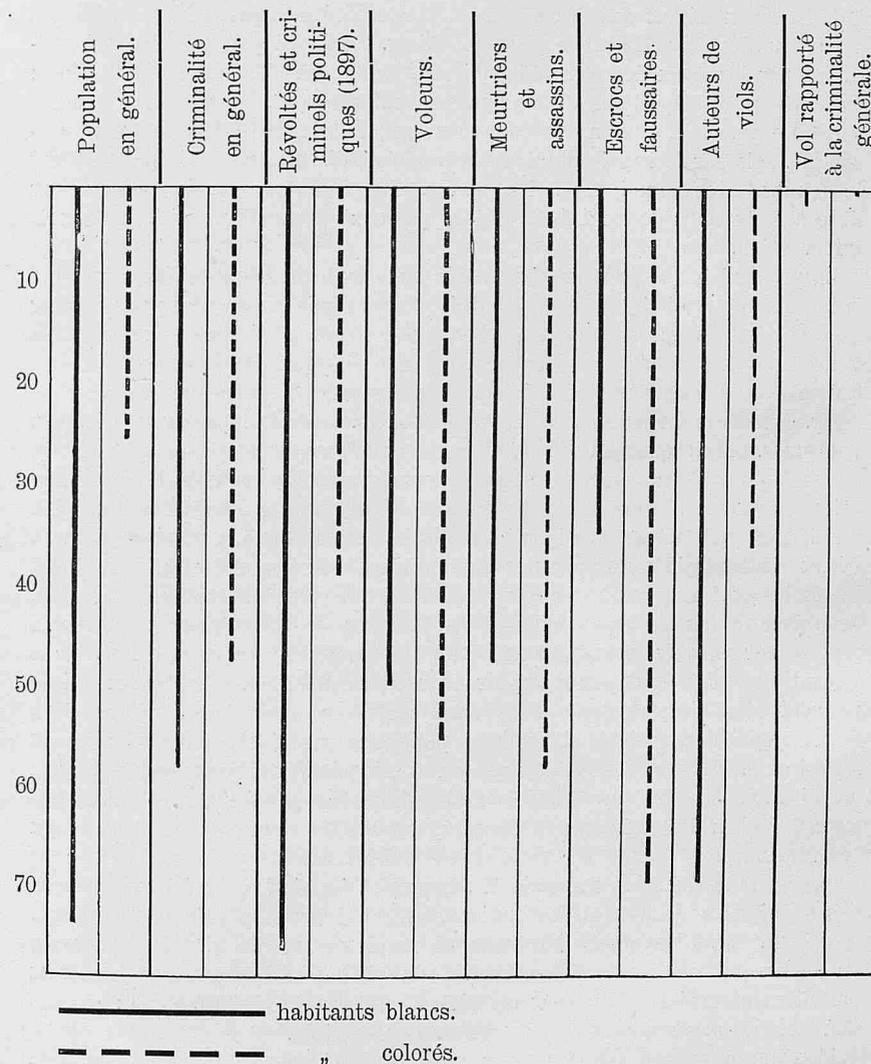
Aux matériaux scientifiques qui ont constitué pour notre école une base expérimentale, avec un caractère presque exclusivement européen, les américains peuvent ajouter par leurs éléments ethnologiques spéciaux des données d'expérience bien vaste qui servent beaucoup à l'agrandir et à la fortifier en lui donnant une plus solide confirmation de faits. Mais il est bien entendu que nous ne pourrions pas adopter le criterium de *l'homme criminel* de LOMBROSO tel qu'il fut appliqué aux Italiens, avec rigidité vis à vis des peuples qui vivent dans ces régions intertropicales, qui utilisent les mêmes moyens de civilisation des européens, mais sans tenir dans leur constitution l'homogénéité ethnologique des vieilles nations de l'Europe et qui se développent dans des conditions biologiques individuelles et sociologiques générales bien différentes. De même que dans la forme de la criminalité d'un grand pays, qui a presque 1 million et 6 cent mille habitants et qui s'est déjà constitué comme un organisme social autonome, nous ne pourrions rencontrer la marche que Mr. CORRE étudia dans les petites colonies françaises.

Par les études spéciales faites en Amérique avec l'activité exemplaire des Drs. DRAGO et PINERO dans l'Argentine, BALDWIN et MAC DONALD dans les Etats Unis, cet élément nouveau déjà paraissait, lorsqu'un savant mexicain, le Dr. MARTINEZ BACA, par son mémoire présenté à l'exposition de Chicago en fit l'objet d'une considération particulière en présentant, pour sa part, des criminels indiens et métis (d'indiens et créoles) pour voir si la différence du milieu, de la constitution ethnologique et de la vie sociale dans son pays pouvait infirmer ou plutôt confirmer les lois générales établies par l'école positiviste.

A Cuba nous avons la variété ethnologique suivante: créoles (3/4 de la pop gén.), chinois nés en Asie, chinois nés à Cuba, nègres nés en Afrique, nègres nés à Cuba, métis entre chinois et blancs (très-rares), métis entre nègres et chinois, métis entre nègres et blancs. Cette variété vous la voyez confirmée dans les photographies que je vais vous montrer des criminels enfermés dans le presidio de la Havane, où sont punis les crimes les plus graves, commis dans toute l'île. Les créoles blancs forment la grande majorité, le 70% des habitants. Mais la criminalité ne suit pas cette proportion entre les divers éléments ethnologiques de la population cubaine, à cause des conditions privilégiées d'éducation intellectuelle et d'aisance économique qui réduisent de beaucoup les penchants au crime chez les blancs. C'est par la même raison que tandis que dans les crimes plus vulgaires vous voyez prévaloir les éléments de couleur, dans les crimes politiques qui généralement exigent un développement intellectuel supérieur, vous verrez à l'inverse prévaloir les blancs. (V la table).

J'ai l'honneur de vous présenter donc 447 photographies des criminels divisées en deux séries correspondant à deux périodes très proches mais très

différentes de la vie politique de l'île. Vous en avez 274 de 1897 et 174 de 1901, subdivisées à la fois selon le genre des crimes en 8 catégories et dans chaque catégorie les chiffres indiquants la criminalité des blancs et celle des habitants de couleur.



Dans ces 447 portraits je vous prie d'observer les caractères établis pour la physionomie du type criminel par Lombroso. Mais voyez aussi dans cette table ci-jointe comment les conditions politiques des deux éléments différents et la manière de développer, l'activité sociale des deux éléments ethnologiques

distincts de cette société, peuvent modifier la marche de leur criminalité. Et vous y trouverez, je l'espère une preuve du trait d'union entre les deux écoles d'anthropologie criminelle.

Vous noterez aussi dans cette table le chiffre très réduit des viols et des crimes contre la pudeur en rapport avec la criminalité générale, malgré l'influence du climat et des conditions d'irritabilité nerveuse plus propres que dans tous les pays d'Europe, à les favoriser. Mais on pourra donner l'explication par les deux faits suivants qui constituent un efficace substitutif pénal: une très-sage disposition du gouverneur militaire qui donna validité à toute sorte de mariage, conclu soit seulement par le ministre d'une religion quelconque, soit par le représentant de la municipalité. L'autre fait important c'est le nombre très grand des unions libres. La statistique dernière de l'amour libre à Cuba nous donne **131.732** unions par consentement mutuel, sans autre intervention.

La proportion que je vous ai montrée dans les crimes de *rébellion* en rapport à la population générale nous a fourni quelques raisons en plus pour rectifier nos convictions sur la peine capitale. Sous ce titre générique — *rébellion* — vous trouvez signalés des gens qui n'étaient plus que des rebelles politiques qui sont les survivants d'une légion de morts pour la cause nationale.

Mr. LOMBROSO en parlant de la peine de mort voudrait excepter les criminels politiques. Mais dans la vie quotidienne nous savons qu'il nous attend très souvent de douloureuses surprises lorsque nous voyons considérés comme crimes communs les crimes politiques chez les gouvernements monarchiques aussi bien que chez les républicains, spécialement lorsque nous assistons à l'éclat de ces épidémies violentes de sentimentalisme morbide qui entraînent les foules et font produire les *lynchages* ou d'autres manifestations analogues, de même qu'un éréthisme exagéré de la peur de gouverneurs menacés de perdre leur pouvoir provoque de la part des magistrats qu'ils ont élus, qu'ils payent et qu'ils ont promus pour leur avancement, des sentences qui ne peuvent être impartiales. Vous avez vu récemment dans quelque pays de l'Europe des sociétés d'idéalistes politiques traitées comme sociétés de malfaiteurs. La science positiviste du droit pénal ne peut pas oublier la constitution de plusieurs sociétés nationales telles qu'elles sont, dont le but suprême chez les éléments dirigeants, est de se maintenir très-fidèles aux traditions.

Quelle différence bien marquée Mr. LOMBROSO établirait-il, pour les consciences des magistrats de toutes les nations, entre le crime politique et le crime commun? Nous respectons beaucoup les magistratures de tous les pays, mais en bonne foi nous ne serons jamais sûr qu'elles réaliseront absolument et parfaitement l'idéal indiqué par un ancien ministre d'Italie, M. EUCLA: qu'elles donnent des arrêts plutôt que de rendre des services.

L'on ne peut pas prendre pour règle le sentiment général. J'ai vu, à la distance d'un an, une multitude d'habitants enflammés aller demander au chef du gouvernement général la mort d'un coupable d'un crime de passion et une multitude du même pays, autant enflammée aussi, aller demander grâce pour deux criminels condamnés à mort pour un assassinat commis dans les conditions les plus horribles que l'on pourrait imaginer.

A ce propos je me rappelle une allusion très juste d'un ancien discours de Mr. FERRI, à l'Université de Naples, pour invoquer l'abolition de la peine capitale dans tous les pays, non comme une mesure inspirée par tendresse philanthropique, mais comme une prévention très opportune contre les abus bien faciles dans la défectueuse organisation des sociétés actuelles et de trouver une substitution qui puisse bien assurer la défense sociale jusqu'au moment où l'on adopterait généralement le système d'un *jury* de médecins anthropologistes experts qui déciderait dans chaque cas de la qualité du criminel.

Parmi les recommandations à faire aux gouvernements il faudrait insister sur la généralisation des écoles d'anthropologie criminelle et de la science pénitentiaire pratique en nous rappelant les vœux de Mr. JOLY au Congrès pénitentiaire de St. Pétersbourg, de M. TARDE dans sa *criminalité comparée*, de M. ZUCCARELLI au Congrès de Genève et de mon maître LOMBROSO dans sa dernière publication française. Mais il faudra aussi tenir compte du développement que viennent de prendre en Italie par les efforts de M. ANFOSSO et M. OTTOLENGHI et en Autriche dans la chaire de M. HANNS GROSS, les études pratiques de *criminalistique*, qui servent à donner une instruction technique spéciale aux agents de la sûreté publique et de l'instruction judiciaire. Cet idéal de la police scientifique devrait porter avant tout les gouverneurs à former une élite très diligente de citoyens qui peuvent servir consciencieusement à la défense de la société contre le crime au lieu d'être des instruments aveugles et brutaux du pouvoir. Il ne suffira pas de faire d'eux des anthropomètres seulement, mais plus encore il faudra en faire des hommes capables de connaître des criminels et de se rendre compte des situations dans les cas où leur manquerait l'assistance immédiate de leur chefs. Et pour être soutenus par la confiance générale ils devraient être élus directement par l'autorité populaire des communes au lieu de se réduire comme des roues inconscientes automatiques de la machine bureaucratique du gouvernement centrale. De cette dernière condition l'on fait une expérience très bonne à Cuba où elle a servi à libérer la société de beaucoup de préventions hostiles contre le corps de la sûreté publique.

En m'associant aussi au vœu de Mlle. ROBINOVITCH, provoqué par l'effrayant malheur qui vient d'affliger la noble nation américaine, je voudrais recommander parmi les mesures prophylactiques contre des crimes de ce genre-la, la diffusion des études de la sociologie économique aujourd'hui bien plus nécessaire que l'économie politique orthodoxe: en un mot, que l'on enseigne le socialisme dans toutes les écoles d'instruction secondaire, et en canalisant de cette façon toute sa doctrine scientifique, saine et positive dans la vie intellectuelle commune, on aura désarmé ces fanatiques mieux que par des mesures coercitives.

Et je m'empresse, en concluant, d'exprimer mes remerciements les plus affectueux envers M. le ministre des affaires internes et étrangères de Cuba qui m'a fait l'honneur de m'envoyer comme représentant de l'île à cette importante assemblée scientifique, à M. le général MONTALVO chef du *presidio* de la Havane qui m'a donné les photographies que je vous ai montrées, à M. le président de ce congrès qui a eu la bonté de faire pour moi une courtoise exception en me donnant la parole en dehors du tour déjà finies communications générales et à vous tous Mrs. les Congressistes, pour les applaudissements qui ont salué

mon arrivée à la tribune, et la bienveillance avec laquelle vous avez écouté mes observations et mes vœux, ce qui est une preuve lumineuse de cette harmonie d'idées qui est nécessaire au triomphe de notre science pour le bien de l'humanité.

ANNEXE.

Inspection général des prisons de l'île de Cuba.

Ebauche de réformes préliminaires pour réorganiser suivant les dernières données de l'Anthropologie Criminelle positive, les prisons et la police de l'île.

Présenté par le directeur général des prisons, Général CARLOS GARCIA VELEZ, le 25 Août 1900.

Au gouverneur de l'île de Cuba.

Dans notre société l'influence du système espagnol continue encore. Dans les procès pénaux on admet uniquement l'étude classique du crime: l'on considère la peine comme une vengeance sociale sans tenir compte de la nature du criminel, ni par conséquent de l'évaluation plus équitable de la peine comme thérapie du crime et comme défense sociale. Convaincu des dommages des procédés espagnols encore en vigueur dans beaucoup de régions, et convaincu aussi de l'insuffisance et de l'inefficacité des quelques modifications introduites jusqu'à présent, je puis affirmer que pour obtenir le fonctionnement normal de nos organisations judiciaires et pénitenciaires, il faut résister aux habitudes et traditions locales.

Il faudra suivre l'exemple donné par les nations plus civilisées qui vouent toute leur attention à ces branches de l'administration publique et tous les secours matériels et scientifiques possibles sans aucune restriction. Car chaque restriction dans ces secours, comme chaque adaptation complaisante aux vieux moules est dangereuse pour la sûreté sociale et pour le progrès moral du peuple.

Comme vous aurez vu dans les différents projets présentés à Votre approbation, l'on passe ici aux initiatives avec des pas incertains et tâtonnants à cause du misonéisme latent laissé par le régime colonial. Bien des questions sont traitées sans la base sérieuse d'une connaissance approfondie des différents problèmes. Aussi le décret 271 sur le service de bienfaisance réunit dans le même hôpital, du reste unique dans l'île, les fous inoffensifs avec les fous criminels, sans dicter aucune norme spéciale pour ces derniers, ce qui contraste avec toutes les conceptions modernes, soit de l'école classique soit de l'école positiviste du Droit Pénal. En outre ce décret ordonne que si l'aliéné criminel guérit (?) avant l'échéance de sa condamnation, qu'il soit réinterné dans la prison d'où il provient, (section no. 57 du décret).

Ainsi dans la 10^e section du même décret on trouve une distinction très nette entre les instituts pour mineurs infirmes ou invalides et ceux pour les

mineurs criminels. Toutefois la direction de l'école correctionnelle destinée exclusivement aux mineurs sous procédure pénale ou convaincus d'infractions pénales ou sous condamnation correctionnelle est mise à la charge du service de la bienfaisance. Evidemment cette direction devrait ressortir sous une direction spéciale de services pénitentiers et de police.

Encore y-a-t-il bien des institutions incomplètes et défectueuses; d'autres vraiment indispensables manquent. Je me suis convaincu de l'imperfection des premières, du manque des secondes dans l'exercice de mes fonctions, pendant les 8 mois passés, en effet du décret No. 28. J'ai trouvé nos systèmes de prisons, de „Presidio” et de maisons de correction, défectueux dans les édifices, dans leurs règlements, et dans leur personnel incompetent.

Je me borne pour le moment aux réformes temporaires, immédiates, dans l'espoir de pouvoir présenter bientôt un projet de réformes plus complètes et plus radicales,

Lorsque je travaillais avec le ministre de la Justice, dans les premiers mois de cette année, aux nombreux décrets, j'ai pu noter un nombre très grand de récidives. Ces récidives étaient dues à ce que les bénéficiers des „indults” sortaient des prisons et des maisons de correction, sans argent et sans protection, ayant la police prévenue contre eux, et rentrant dans un milieu hostile. Ils se trouvaient chassés partout où ils demandaient du travail.

Ces faits se répètent chaque jour, car le sceau d'infamie de la peine subie, ôte toute la confiance des industriels et des familles à ceux qui sortent des prisons. J'en suis venu à penser à la nécessité de créer un système de Patronage pour les gens qui sortent des prisons. Ce système de Patronage donne d'excellents résultats d'utilité publique dans bien des pays, comme il a été constaté dans les récents congrès de Paris.

De cette manière, mieux que par la recherche des facteurs atténuants comme moyen de sélection naturelle des criminels-nés, on viendrait aussi à offrir aux criminels d'occasion, l'occasion de se réhabiliter et de redevenir utiles dans la société.

Ici s'impose dans mon idée une autre étude: celle des *substitutifs pénaux*, indiqués par l'école positiviste moderne pour diminuer le nombre des crimes.

L'on doit aussi mettre des digues aux tendances criminelles impulsives en dérivant les substitutifs pénaux de la pratique et en les appliquant efficacement de la manière la plus propre à notre pays.

L'étude de mesures préventives contre le crime à Cuba d'où va naître dans ce temps d'évolution un système politique nouveau, est d'une importance énorme et d'une application très facile. Avant que la densité de la population soit augmentée il faudra s'appliquer avant toutes les autres innovations, à celle de la substitution de la police empirique qui existe aujourd'hui, par une police scientifique. Et immédiatement il faudra créer une réglementation plus opportune de la prostitution.

Une autre nécessité des plus grandes c'est l'établissement d'hospices spéciaux pour les aliénés criminels, nécessité ressentie dans toute la société moderne qui attend le mot d'ordre de la science de l'anthropologie criminelle. L'exemple

des Etats-Unis et de l'Angleterre, et la propagande infatigable du Prof. LOMBROSO à ce propos ne laissent point le moindre doute sur l'immédiate nécessité de tels établissements. Le Danemarck, la Suède, la France, la Belgique, l'Allemagne et l'Italie se préparent à suivre le même chemin en adoptent ces institutions indispensables.

Tandis-que d'une part on est d'accord sur les avantages de l'éducation et de la correction des mineurs suivant les statistiques de BARNARDO en Angleterre, de BOSCO en Italie, de MAC DONALD aux Etats Unis, et sur la nécessité de créer parmi nous une maison modèle de correction pour les mineurs, d'autre part il est indispensable d'étudier le „*Probation-System*”. Ce système fonctionne avec une utilité reconnue en Angleterre aux Etats Unis et en Belgique; il est même adopté à la nouvelle Zélande. Il mérite donc bien d'être pris en considération parmi les mesures correctionnelles à proposer dans l'Ile.

L'utilité de toutes ces réformes, comme garanties de la société contre le crime, est prouvée par la statistique. En Angleterre et en Suisse où l'on trouve les meilleures applications de ces systèmes rationnels de pénalité et de correction, le crime est en diminution du 90 % à Genève et du 20 % à Londres, malgré l'accroissement du 12 % de la population de cette dernière ville.

Pour ce qui regarde les mesures scientifiques positives que l'on devra substituer, suivant les idées nouvelles, aux habitudes empiriques traditionnelles je demande votre attention pour les nombreux cas dans lesquels, comme il est démontré par les registres et procès-verbaux des tribunaux de l'Ile, il n'est pas possible d'établir avec certitude l'identité du prévenu, ni d'informer les magistrats sur ses antécédents.

Sur les tables que j'ai remises au gouvernement central il figure une foule de noms incertains: à cause de l'état d'abandon où se trouvent les registres et les actes de l'état civil de toute l'Ile. Surtout dans la campagne, il manque ordinairement les éléments principaux pour établir l'identité et la paternité des prévenus.

En bien, pour qu'aucun criminel ne puisse espérer l'impunité et que tous subissent la suggestion de l'inévitabilité fatale d'une condamnation, sinon grave, du moins *certaine* et *toujours certaine*, il faut transformer radicalement les archives judiciaires qui doivent être riches en signalements positifs.

Il faut les réformer où ils existent et les créer où il n'existent pas.

Il faut en faire une organisation si complexe et parfaite que non seulement la criminalité du pays, mais l'histoire de chaque criminel y soit contenues.

Il est nécessaire d'établir ces archives judiciaires à Cuba comme elles existent en France, en Angleterre, en Allemagne et en dans quelques-uns des Etats-Unis.

Chaque *caselle*, (comme bien dit M. ANFOSSE) doit représenter la véritable biographie pénale exacte de chaque individu. Il faut employer à ce but le service de la photographie de la chimie et de la chromolithographie pour pouvoir fixer avec une certitude absolue la personnalité du criminel et constater ses méfaits.

Il y a plus encore. Avec la croissance graduelle de la population cubaine et en suite à l'émigration qui introduira bien des éléments hétérogènes dans l'Ile, en vue aussi des changements politiques imminents d'où résultera une

croissance proportionnelle de la criminalité, nous nous verrons obligés d'adopter un système d'identification qui a donné dans d'autres pays d'excellents résultats pratiques, et favorisé la marche régulière de la justice.

Il n'y a actuellement aucune base fixe pour l'identification assurée des prévenus. Et cette identification ne s'appuie sur aucune donnée scientifique. La conséquence en est que la circonstance aggravante de la récidive ne peut être, dans la majorité des cas, établie, à cause du zèle que généralement les criminels déploient à cacher leur nom et à fournir de faux renseignements autour de leurs antécédents. Cela leur réussit d'autant plus facilement que tout le contrôle sur l'identité des prévenus est confié à la mémoire personnelle des employés.

En France, aux Etats-Unis et en Angleterre on a établi depuis 1884 le service d'identification inventé par le Dr. BERTILLON. Les résultats, ont prouvé l'efficacité de cette méthode qui fournit à la justice une base rationnelle et empêche que les criminels déjouent son action.

Peu de temps après l'application de ce système chez les trois nations nommées, la Russie délégua à Paris le Dr. TSCHOPLINE pour l'étudier. L'exemple fut suivi par la Hollande, la Prusse, la Roumanie. L'Autriche, la République Argentine, la Suisse et les Etats Unis du Brésil qui envoyèrent à Paris le Dr. BARROS y Guimaraes. Le système fonctionne maintenant à Rio de Janeiro.

Dans les résolutions du troisième Congrès d'Anthropologie criminelle à Bruxelles, et dans celles de la British Medical Assosation à Edinbourg en 1893 l'on trouve exprimé éloquemment le voeu que ce système de registration anthropométrique puisse être adopté dans tous les pays, non pas seulement pour les récidivistes, mais pour l'identification exacte et rapide de tout individu.

Dans les pages précédentes je vous ai exposé sommairement la justification des réformes, à mon avis indispensables, pour notre pays. Tous les projets qui ont été présentés à votre considération dans cette période de gouvernement, et tous ceux qui le seront encore porteront très probablement le défaut constant de préjugés subjectifs, formés non pas dans la vie pratique, mais dans l'étude et dans la lecture d'oeuvres souvent anciennes, certes pas modernes. De cette étude théorique il ne résulte jamais de connaissance complète de la fonction et du fonctionnement d'un organisme administratif, ni une exacte appréciation de la valeur de ses résultats.

C'est pour cela qu'au milieu des projets des auteurs théoriques, conçus dans le cabinets d'étude je réclame votre attention sur les réformes à dériver du présent rapport: le travail d'un homme compétant. Car ce que nous voulons faire c'est l'observation directe, l'examen objectif des différents systèmes dans les pays, et au moment même où ils fonctionnent. Ainsi l'on pourra élever une base scientifique positive aux Institutions cubaines dont les principes pourront reposer sur l'expérience vivante des autres pays.

En considérant la nécessité urgente de l'évolution progressive normale de l'administration de notre pays, j'ai l'honneur de soumettre à votre considération le décret suivant, conséquence logique de tout ce que j'ai exposé jusqu'ici. Ce décret vise à faire terminer la période des irrégularités administratives qui affigent par leurs défauts toujours croissants notre système policier

et carcéraire, dont une immédiate transformation est nécessaire pour obtenir un fonctionnement normal et efficace.

Voici le décret:

Département de Pénalité et de Police de l'Île de Cuba.

Le Gouverneur Général de Cuba ordonne la publication du décret suivant

1. Il est institué par le présent décret, un *Département de Police et de Pénalité*, qui ressort sous les ordres immédiats du Gouvernement général.

2. Le Département a pour but la réforme de toutes les institutions pénitentiaires et correctionnelles, de toutes les mesures et de tous les moyens nécessaires à ce propos en rapport avec les exigences et les conditions de l'Île, et avec les principes de la science moderne.

Par exemple: l'organisation d'une police judiciaire dans laquelle on substituera toutes les pratiques empiriques en usage jusqu'à présent par des procédés scientifiques modernes. Puis, créer un bureau central d'Anthropométrie, fonder un hospice pour les aliénés criminels etc.

3. Tous les établissements pénitentiaires et correctionnels, comme toute la Police de l'Île ressortiront dorénavant du Département de Pénalité et de Police etc. etc.

Communication de M. le Prof. ANGELO
ZUCCARELLI, de Naples.

Sur la nécessité et sur les moyens d'empêcher la reproduction des hommes les plus dégénérés.

§ 1. Nécessité d'une sélection artificielle plus prompte et plus efficace que la naturelle, qui peut se réaliser par la stérilisation des individus les plus dégénérés.

C'est *cum studio et sine odio* que nous devons protéger la société contre les dégénérés, les „*dénaturés*”: voilà comment s'exprimait dans une récente préface¹⁾ l'illustre neuropathologiste de Vienne le Prof. MORITZ BENEDIKT. Les hommes impies, les plus grands délinquants, les fous criminels, les hommes les plus incapables à la lutte pour une plus haute perfection de l'espèce, les hommes réfractaires à une régénération du peuple proprement dite, naissent précisément des hommes dégénérés, des syphilitiques héréditaires, des hommes affectés d'alcoolisme héréditaire, des hommes neuropathiques et psychopathiques héréditaires et de tous ceux, dans lesquels serpente une redoutable contagion héréditaire qui détériore, abaisse, désorganise jusqu'à l'extinction des familles. Et tandis que la sélection naturelle, d'un côté, est trop lente et insuffisante pour en faire une dépuración convenable et que, de l'autre côté, on a de la peine et l'on se heurte souvent contre tant de difficultés pour obtenir des mesures sociales (économiques, hygiéniques, didactiques, éducatives, juridiques etc.) vraiment et efficacement régénératrices, il arrive qu'en attendant, chaque dégénéré se reproduit en trois, quatre, cinq, et même en sept ou dix autres déshérités de la nature, qui sont encore plus malheureux que leurs parents. Ainsi la fonte des malheureux et des gens funestes à la société grandit au point d'alarmer et d'épouvanter.

Au Congrès Médical International de Rome au mois d'Avril 1894 je m'efforçai avec Mr. BERNARD²⁾ de rappeler une plus grande attention sur la trop croissante dégénération de notre espèce. Je n'ai pas négligé ensuite de continuer l'étude de la question, étude à laquelle m'ont poussé mes études spéciales d'Anthropologie Criminelle.

Je suis convaincu, comme tant d'autres en Italie et au dehors, qu'une

1) Préface aux „*Institutions d'Anthropologie Criminelle. Leçons illustrées*” par A. ZUCCARELLI, Naples, Melsi et Joelle, 1900—1901.

2) Son thème fut — *la multiplication excessive de l'humanité défectueuse* — (En relevant l'excessive multiplication des faits dégénératifs dans l'espèce humaine, il démontrait la nécessité de l'intervention médicale en réglant l'hygiène intellectuelle et morale de l'humanité).

sélection artificielle plus active, plus efficace que la sélection naturelle est nécessaire pour mettre une digue à une si envahissante multiplication des êtres les plus organiquement dégénérés.

Pour appliquer cette idée, on pourra recourir sans difficulté et sans danger à leur *stérilisation*.

Le — *sit modus in rebus* — néanmoins aussi ici, et d'autant plus, il s'impose. La mesure et la manière d'actuation sont d'une grande importance. Dans mon article: „*asessualizzazione o sterilizzazione dei degenerati*”, publié en 1899¹⁾, qui a trouvé un écho en Allemagne, particulièrement chez Mr. НАЕСКЕ²⁾, j'ai critiqué, comme il était de mon devoir, l'application trop sommaire que l'on en a faite dans un des Etats-Unis d'Amérique, dans celui du Michigan, où l'idée scientifique a déjà eu sa sanction par une loi, introduite dans la législation par l'honorable EDGAR. Cette loi ordonne: „que toutes les personnes renfermées dans des maisons de santé pour aliénation mentale, pour épilepsie et toutes celles condamnées pour la troisième fois, soit qu'elles aient subi les autres deux condamnations dans le même Etat du Michigan, soit en tout autre Etat de la Confédération, avant de sortir de la respective détention, doivent se soumettre à une opération qui produit leur asexualisation et qui annule leur aptitude à avoir des enfants.”

Mais, s'il faut écarter tout de suite une application si immédiate et si sommaire, sans les distinctions nécessaires de qualité, de degrés, etc., et sans une étude consciencieuse des manières et des méthodes les plus prudentes les plus propres et les moins incompatibles avec le principe de liberté, applications à laquelle courent tout droit les jeunes peuples, libres de tout préjugé et de tout scrupule, lorsqu'ils sont convaincus de la vérité et de l'utilité des choses; il ne faut pas moins éviter et combattre l'excès opposé, le misonéisme excessif des peuples des vieilles civilisations trop chargés d'un vieux fatras d'idées, de raisons, d'égards, en antithèse avec l'irrésistible réalité des faits. et trop timides ou revêches vis-à-vis des courants de nouveaux besoins et des nouvelles orientations réclamés par les nouveaux principes de la science.

Il ne faut pas, d'autre part, exagérer le sentiment de respect à la liberté individuelle. Il ne s'agit pas, que l'on y songe bien, de la vie *saine*; il s'agit au contraire de la vie *malade*, de la vie *anormale* aux degrés les plus tenaces et les plus graves.

Aussi la restriction, la limitation faite dans ces bornes et dans le but d'éviter un des plus grands dommages collectifs, le dommage que l'on cause à la perfectibilité humaine elle-même, doit-elle être considérée plus que raisonnable et juste, obligatoire, nécessaire, indispensable.

Du reste c'est le Christ lui-même qui a dit: *Oportet ut mus mariatur pro populo*.

§ 2. Tâches du ressort de la médecine.

Sur un terrain d'application purement médical (en laissant aux juristes et aux législateurs la part qui leur est due), deux tâches principales se présentent:

1) *L'Anomalo*, an. VIII, N. 6, 1898-99.

2) „*Die Kastration bei gewissen Klassen von Degenerirten u.s.w.*”

la 1^{ère} de *Gynécologie et Chirurgie en général*: l'indication des méthodes et des procédés opératifs, faciles et efficaces; la 2^{ème} surtout d'*Anthropologie* et de *Psychiatrie*: la détermination des états et des degrés de dégénération où la mesure prophylactique doit être appliquée.

§ 3. Méthodes et procédés opératifs de stérilisation pour les femmes et pour les hommes.

Quant à la première tâche, pour ce qui regarde les femmes, les gynécologues ont toujours eu ouvert devant eux le champ de recherches et d'études pour le perfectionnement des méthodes d'une stérilisation efficace dans un but de prophylaxie individuelle préférentiellement pour les affections *cardiaques*, *tuberculeuses*, *néphrétiques*, de *sténose pelvienne absolue*, etc.

Prévoyant qu'une nouvelle conception en cet état aurait été fatale pour la vie de ces malheureuses, ils ont reconnu le besoin d'abolir la faculté de pouvoir devenir enceintes, tout en laissant libre pour le fonctionnement de l'état conjugal l'exercice du coït.

La littérature médica-chirurgicale mentionne une certaine quantité de méthodes et de procédés proposés et mis en pratique pour atteindre ce résultat. Parmi les plus récents on peut indiquer les deux procédés opératifs proposés, et même heureusement exécutés par mon collègue de Naples, le Prof. P. G. SPINELLI: 1^o *Colpo-célotomie postérieure et ligature de l'extrémité abdominale du tube* (trompe de Fallope); 2^o *Colpo-célotomie antérieure et discontinuité du tube entre deux ligatures*. Mais, ainsi que le susdit Dr. SPINELLI l'a affirmé cette année-ci au sein de la Société Gynécologique de Naples au cours d'une discussion sur une communication que j'avais faite relativement au même argument¹⁾, le procédé qui est aujourd'hui le plus perfectionné et par conséquent préférable, est celui de Rose *Discontinuité des tubes, suivie de la suture musculo séreuse du corne utérin*, toujours par voie vaginal (colpo-célotomie antérieure), ce qui garantit à la fois la vie de la femme et la certitude de la stérilité future, simplifie l'opération au point de lui ôter toute apparence d'une laparotomie abdominale et d'être accomplie même en dix minutes par une main expérimentée.

Du reste je n'ai jamais cessé d'exhorter les chirurgiens et surtout les gynécologues pour qu'ils donnent tous leurs soins à perfectionner ultérieurement ces méthodes et procédés. Je m'associe volontiers au vœu de Mr. SPINELLI, que les progrès de la technique endo-utérine (endoscopie et gavano-caustique) puissent mettre le gynécologue à même d'accomplir avec assurance la stérilisation de la femme sans coupes ni sutures.

A l'heure qu'il est, donc, nous pouvons dire que, pour ce qui est de la femme, nous possédons déjà assez de moyens. Il s'agirait seulement d'étendre ce qui aujourd'hui constitue une mesure de prophylaxie individuelle privée à une mesure de prophylaxie sociale publique.

1) *Bolletino della Società Ginecologica di Napoli*, en 1^o. Febbraio-Marzo-Aprile 1901, pag. 15 à 18. Discussion sur la communication de Mr. A. ZUCCARELLI: „Pour la stérilisation de la femme, comme moyen de borner ou d'empêcher la reproduction des êtres les plus dégénérés”.

Quant à l'homme, nous aurions deux méthodes de stérilisation: ou la *castration*, ou la *coupe des canaux déférents*. La première est déjà une opération ancienne et que j'applique de nos jours dans la clinique chirurgicale pour soigner les maladies destructives des testicules et de leurs enveloppes, etc.: elle a une technique opérative facile, exempte de dangers et la cicatrisation successive de la blessure s'accomplit promptement.

La seconde, conformément à ce qu'en pensent Mr. BROSSER¹⁾ et d'autres et à ce que j'en pense moi-même, préférable à la castration, est une opération encore plus facile, dont il faudrait perfectionner et mieux adopter le procédé opératif à l'indication spéciale et bien étudier les conséquences possibles.

§ 4. Etats et degrés de dégénération où la mesure prophylactique doit être appliquée.

Dans la loi du Michigan que nous venons de citer, on considère les *aliénations mentales et l'épilepsie*. En outre, dans les lois prohibitives du mariage aux personnes atteintes de maladies graves, que pendant ces dernières années plusieurs Etats de l'Amérique du Nord ont proposées et adoptées, ont été considérés: par l'Etat du Texas, les *épileptiques*; par le Massachusetts, les *épileptiques*, les *alcoolistes*, les *syphilitiques*; par la Pensylvanie („*Medical and Surgical Review*”), les personnes atteintes de *syphilis*, de *gonorrhée*, d'*épilepsie*, de *dipsomanie*, de *tuberculose*, de *folie héréditaire*, etc.²⁾

On peut affirmer que jusqu'ici la majorité ou l'unanimité est acquise à une mesure prophylactique à l'égard des *épileptiques*. C'est, sans doute, un accord bien raisonnable sous tous les points de vue. Mais ici encore il faut éviter une mesure trop sommaire. Il faudra dans l'application exclure certaines formes épileptiques très légères se manifestant à de très longs intervalles; les formes traumatiques plus au moins guérissables; quelques-unes dépendantes de *stimulus* anormaux intestinaux, de lésions utérines, etc.

Quant aux *aliénations mentales*, il faudra en excepter quelques formes *acquises*, *tardives*, présentant peu ou point d'importants éléments étiologiques héréditaires, sans y comprendre toutefois ni les folies alcooliques, ni syphilitiques. On ne devra considérer en général que toutes les formes purement dégénératives, les plus classiques, les plus graves, les plus primitives, les plus intimement liées aux conditions de transmission héréditaire, à des défauts de développement, à des anomalies ou à des maladies d'évolution individuelle (*folie morale*, *folie épileptique*, *folie cyclique*, ou à *double forme*, *paranoïe primitive* etc.)

Pour les formes intermédiaires (zone intermédiaire de Maudsley), il faudra frapper celles qui ont plus de tare héréditaire, plus de fréquence avec des épisodes morbeux plus intenses.

On soumettra, comme règle générale, à la stérilisation les *phrénasténiques* (lorsque la nature n'y a déjà pas pourvu elle-même), excepté les imbéciles par suite de traumatisme et les imbéciles congénitaux à un léger degré, peu au-dessous de l'homme suffisant ordinaire, qui sont plus susceptibles d'une médiocre éducation.

1) *Le crime au point de vue médical*. Boston, Medical and surgical Journal — 15 Juin, 1899.

2) „*Gazette Médicale de Paris*”, 13 Mai 1899.

Pour les *alcoolistes* et les *syphilitiques*, il faut être plus rigoureux à l'égard des premiers, particulièrement lorsque tous les efforts faits pour les déshabituer ont été inutiles; à l'égard des seconds il faut procéder avec beaucoup de prudence et des réserve, spécialement envers ceux qui s'étant soumis ou se soumettant à des cures antisiphilitiques déterminées, ne font pas désespérer de leur guérison.

Point d'exception pour les individus *atteints de tuberculose*.

Enfin, quant aux *délinquants*, il ne faut stériliser que ceux, qui le sont par instinct ou par habitude.

Ce sont là des indications générales. Il va sans dire que la détermination dans les cas concrets devra dépendre du jugement d'une commission composée de personnes compétentes.

Le choix des individus à stériliser pourra être fait aux écoles, à la levée, à l'admission aux emplois publics, aux demandes en mariage.

§ 5. Prohibition du mariage à la stérilisation?

Ainsi qu'il a été dit, quelques-uns des Etats-Unis se sont bornés à la prohibition du mariage pour les personnes atteints de quelques maladies graves, et plus récemment dans l'Etat d'Indiana le Sénat vota un projet de loi pour la création d'une commission composée de deux mères de famille, de deux médecins éminents et d'un avocat, et chargée d'examiner toutes les demandes de mariage. Elle devra examiner au point de vue de la santé l'état de chaque candidat au mariage et de ses ascendants et, si parmi ces candidats il y en a dont le mariage fait prévoir, des conséquences nuisibles à la société, elle refusera la permission de se marier.

Or il est évident que si la seule prohibition du mariage peut empêcher la procréation d'enfants légitimes, elle ne saurait empêcher celle des enfants illégitimes, qui, si moins abondante qu'on puisse la prévoir, serait certainement un plus grand dommage et une plus grande plaie sociale, lorsqu'on la considère sous différents points de vue (violence à l'amour, séductions, viol, enfants délaissés etc.).

Par la stérilisation, au contraire, tout en laissant libre l'exercice du coït et en sauvegardant le plus grand respect au libre choix, aux acquiescements amoureux et à tout autres convenances sociales, éléments d'équilibre on atteint certainement et durablement le but d'empêcher la procréation de tant de nouveaux et plus grands dégénérés.

NAPLES, 1 Septembre 1901.

Le Récidivisme en matière d'Ivrognerie: état mental des Récidivistes et Remèdes.

1. Le récidivisme de l'ivrognerie est une des plaies de la société. Il est une menace pour la sécurité des personnes comme pour l'équilibre social. C'est une source de ruine. Grâce à ce récidivisme on peut dire que l'ivrognerie est une véritable endémie dans tous les pays.
2. En France le seul asile où l'on trouve une grosse agglomération de buveurs réunis dans un service spécial est l'asile de *Ville Evrard*. J'y ai observé environ 1600 buveurs depuis quatre ans. Le nombre des récidivistes est considérable, il atteint en moyenne 20 à 25 pour cent.
3. Contrairement à toute supposition, ces récidivistes ne se recrutent presque jamais parmi les dégénérés impulsifs ou *dipsomanes*. Je n'ai pas observé une seule fois la dipsomanie pure. Il est vraisemblable que chez nous les dipsomanes vrais qui, sous l'empire du syndrome deviennent passagèrement ivrognes, sont accaparés par les tribunaux de simple police. Les dipsomanes vrais sont d'ailleurs fort rares.
4. Les récidivistes que j'ai observés sont le plus souvent des alcooliques simples, privés de tares dégénératives, devenus alcooliques par accident, mais qui, n'ayant point reçu un traitement convenable, ne guérissent point de cette *aboulie* spéciale qu'engendre l'alcool. Cette *anénergie* engendre toutes sortes de vices sociaux, surtout la paresse, et finalement l'alcool produit des monstruosité morales identiques à l'immoralité congénitale de certains dégénérés.
5. Cette particularité se traduit non seulement par le récidivisme des habitudes de boisson, mais par une tendance à s'insurger contre les lois. C'est pourquoi j'ai observé que mes récidivistes, à partir du jour où ils ont été internés une première fois, deviennent tantôt les victimes de la prison, tantôt les hôtes des asiles d'aliénés.
6. Le récidivisme de l'ivrognerie reconnaît si bien pour cause la *Création artificielle* d'une mentalité morbide, que, si la première séquestration n'a pas eu une durée suffisante pour guérir cet état mental, on voit désormais les nouvelles séquestrations se succéder avec une extrême rapidité, dans un temps très-court, et en nombre considérable. J'ai observé des récidivistes séquestrés jusqu'à 25 fois, 32 fois, 44 fois dans l'espace de 10 à 12 ans.
7. La vie sociale d'un récidiviste est complètement transformée à partir de la première séquestration. Elle forme un contraste frappant avec la première partie de sa vie, souvent exempte de tout reproche.

- On dirait que le malade est frappé d'une maladie incurable!
8. En face de ces cas la responsabilité sociale est grave.
 9. Les causes du récidivisme ne doivent pas se confondre avec les causes vulgaires de l'alcoolisme. Ces causes sont surtout sociales, familiales.

Causes sociales.

10. Les causes d'ordre social sont: la privation de soins spéciaux qui ne peuvent être donnés dans les asiles d'aliénés; — l'incapacité de la plupart des médecins qui ignorent l'alcoolisme et ne savent pas le traiter; — la répulsion du milieu social à l'égard des buveurs; — l'absence de patronages pour les alcooliques améliorés et dont la volonté reste chancelante; — l'indifférence générale en matière d'alcoolisme; — le manque d'esprit de solidarité entre les non-buveurs et les buveurs; — l'égoïsme des patrons qui, craignant pour leurs intérêts, repoussent le buveur dès sa première chute; — l'isolement de certains buveurs célibataires; — l'absence de législation permettant l'internement des buveurs jusqu'à complète guérison.

Une cause puissante de récidivisme que j'ai observée en France est la complicité des asiles d'aliénés qui, trouvant dans les alcooliques des travailleurs commodes et économiques, leur rendent l'existence particulièrement agréable et encouragent inconsciemment leur retour.

Pour la plupart des buveurs récidivistes l'asile d'aliénés est un *hôtel*.

Causes familiales.

11. Ces causes sont en particulier: les habitudes de boisson développées au sein de la famille en même temps que chez le buveur, et qu'il retrouve intactes à la sortie de l'asile; — la misère, conséquence du premier internement et qui s'est accrue pendant cet internement; — la résistance des femmes et des enfants à l'abstinence; — l'état moral de la famille qui a souffert des excès de son chef et que rien n'a consolé pendant l'absence de celui-ci.

12. Les responsabilités du récidivisme pèsent plus lourdement sur la société que sur le buveur lui-même qui n'est qu'un infirme. Si la société, en effet, tente parfois de lutter contre l'alcoolisme, elle ne fait presque rien pour l'alcoolique et rien du tout contre le récidivisme.

13. Le remède est double: *Social et familial*.

Il comprend:

La création d'asiles spéciaux pour les buveurs: législation tendant à la séquestration obligatoire des buveurs d'habitude jusqu'à la guérison non pas des accidents alcooliques, mais de *l'habitude mentale* de boire; la substitution du traitement forcé aux pénalités qui s'abattent sur les buveurs d'habitude, même en cas de délits ou de crimes; la création de *Sociétés de patronages* pour le relèvement *social et familial* du buveur.

Ces sociétés, basées sur la pratique de l'abstinence absolue, n'auront pas pour but seulement de maintenir le buveur dans la pratique de l'abstinence, mais elles travailleront surtout à montrer aux différents milieux sociaux qu'ils

sont en partie responsables du récidivisme et qu'ils doivent se *solidariser* avec le buveur.

Elles travailleront à reconstituer pour le buveur amendé un nouveau milieu de *Culture*, meilleur au point de vue moral et matériel (assistance par le travail, cercles et restaurants de tempérance etc).

Ici est tout indiqué le rôle de la femme qui ne craindra point de pénétrer dans la famille du buveur, de s'y intéresser et de la traiter en amie.

En France une pareille société, fondée par Madame LEGRAIN pour les buveurs sortis de Ville Evrard a produit de beaux résultats.

Rapport de M. ALEXANDER SUTHERLAND, M. A.
à Melbourne (Australie).

La Nécessité et la Pénalité.

La science moderne nous mène à la doctrine de la nécessité. Chacun de nous est exactement ce que l'hérédité et son milieu on fait de lui. C'est une loi qu'on ne dénie jamais dans le monde physique. L'hérédité nous détermine quant à l'espèce à laquelle nous appartenons, mais le milieu détermine si nous serons de bons exemplaires de notre espèce. Le gland tombe par terre et devient arbre; cet arbre ne peut pas être autre chose qu'un chêne; mais la situation spéciale peut en faire un bon chêne ou un mauvais chêne. Il en est de même avec l'homme. Un nègre et une négresse se marient. Leurs enfants seront des nègres; mais dans les Etats Unis, il seront des nègres bien différents des nègres qui naissent au milieu de l'Afrique. Si un des parents est blanc, les enfants seront ni blancs ni nègres. Ils n'ont pas de choix. Les dents, les cheveux, les mains, le cerveau, toutes les parties du corps sont déterminées par l'hérédité. Tout le monde le voit parfaitement lorsqu'il s'agit des qualités corporelles.

Mais c'est tout-à-fait la même chose lorsqu'il s'agit des qualités intellectuelles. Le nègre est nègre non seulement par son corps, mais par son esprit. Il peut apprendre précisément d'après la formation et la disposition des neurones de son cerveau et quoi qu'il fasse, il ne peut pas devenir grand mathématicien, ni philosophe profond. Le petit enfant sauvage qu'on élève selon les coutumes civilisées apprend d'abord avec une grande facilité. Il surpasse les enfants de notre race, parce que l'hérédité lui a donné l'oeil habile et observateur. Mais à quatorze ans, lorsque ses progrès dépendront beaucoup moins de l'observation et de l'imitation que de la réflexion et des qualités plus idéelles, il n'avance plus. Son éducation est finie. Même s'il le désirait autrement, son cours intellectuel est tout-à-fait borné par l'hérédité. Il nous faut avouer tous que nous sommes sujets aux mêmes limitations. Je peux désirer ardemment écrire un „Hamlet”, un „Lohengrin”, un „Mécanique Céleste”, mais je suis borné. Je n'ai pas la volonté libre. Je suis créature de la nécessité. Tout ce que mon cerveau peut faire est déterminé par l'hérédité. Mais l'éducation décidera s'il le fera dans telle direction ou dans telle autre: s'il le fera le mieux possible. L'hérédité fixe l'espèce de notre esprit. Le milieu fixe le rang que l'esprit individuel atteindra dans son espèce.

Mais c'est dans le monde moral qu'on s'attache encore à l'idée de la volonté parfaitement libre. On parle comme si chaque homme pouvait être bon citoyen s'il le voulait. Si un vaurien se marie à une menteuse, se peut-il que les enfants soient des exemples de vertus véridiques? Certainement il est possible que les enfants, où plutôt, qu'un enfant, par exception, sera bon, parce que l'hérédité nous joue des tours étranges par le moyen de l'atavisme. Mais en général, les enfants d'un mauvais père et d'une mauvaise mère ne peuvent pas être

d'un caractère élevé en fait de moralité. Ce qu'on peut espérer de mieux, c'est que l'éducation, quoiqu'elle ne puisse pas changer l'espèce, quoiqu'elle ne puisse pas transmuier la disposition sournoise en une autre, sincère et généreuse, améliorera l'individu dans sa propre espèce.

Plus on regarde les faits de la moralité de cette manière-ci, plus on observe que l'homme n'est pas libre d'être bon ou mauvais comme il lui plaît. Il développe seulement son naturel, et ce naturel lui vient de son hérité et de son entourage. Il n'a créé lui-même ni l'un ni l'autre de ces deux agents. Ainsi il n'est pas responsable, dans la signification philosophique du mot, de ce qu'il est.

Mais qu'est ce que devient ainsi l'idée de la justice criminelle? Pour le philosophe une telle idée n'existe pas. C'est une idée qui n'appartient qu'aux vues pratiques de la vie. Nous aimons le chat, nous tuons le rat, non pas parce que celui-là mérite notre faveur, celui-ci notre haine. Tous les deux naissent comme ils sont, sans qu'ils puissent changer leur naturel. Nous tuons le rat parce qu'il nous nuit à cause de son naturel, qu'il n'a pas créé. Nous aimons le chat parce que nous haïssons le rat. Il n'y a pas de justice. Il y a deux animaux dont l'un nous est utile, et l'autre très nuisible. Nous tuons l'animal nuisible et nous aimons l'animal utile sans que les animaux eux-mêmes soient responsables.

Il en est de même parmi les hommes. Voici un garçon, qui est fils d'un père partout honoré et d'une mère que tout le monde aime. Nous l'aimons; nous le louons; nous le récompensons. Mais voilà un garçon, dont le père est en prison et dont la mère devrait y être aussi. Il n'a jamais reçu les soins, les leçons, la discipline de la vie d'une bonne famille. Il devient voleur. Nous l'aimons bien peu; nous le mettons en prison; nous le punissons jusqu'à la fin de ses jours. Y a-t-il de la justice dans tout cela? Pas du tout. Si vous regardez soigneusement les caractères humains des hommes, vous trouverez que personne ne crée son caractère à lui. Mais la société caresse ceux qui lui sont agréables. Elle détruit ou réprime ceux qui lui sont nuisibles. Il n'est pas question ici de responsabilité philosophique, et cependant sans cette responsabilité on ne peut parler de justice.

Nous nous apercevons de plus en plus de cette vérité aujourd'hui. Elle donne beaucoup de difficultés à nos jugements. Voici un coupable qui a volé quelque chose. On peut voir que sa tête n'est pas conformée d'une façon normale; on certifie que ses parents étaient criminels; et que son éducation n'a pas été telle qu'on peut la désirer pour qu'elle forme de bons citoyens. Que fera-t-on donc? Le juge, dira-t-il „Mon pauvre homme, vous n'êtes pas responsable; vous êtes seulement ce que vous deviez devenir; allez-vous-en; la Société ne peut pas vous punir en bonne justice.”

Mais il ne dira pas quelque chose de pareil. Il l'enverra en prison, si ce n'est que le prisonnier soit très-malformé. Parce que si ce criminel est ce qu'il est par l'hérité et l'éducation, dont il ne pouvait choisir ni l'un ni l'autre, il en est de même par rapport à tout autre criminel. Nous sommes tous tels, que l'hérité et l'éducation nous ont faits. Et pour ces choses là nous ne sommes pas responsables.

Ce n'est donc pas ici une question de justice. Il ne s'agit que d'une question

d'ordre social. Il nous faut avouer que chacun agit comme la somme totale de ses motifs le pousse. Tout autour de lui il y a des attraits qui exercent une influence déterminée sur son esprit; cette influence étant fixée par la nature de ces attraits et par son propre naturel. Dans la pénalité on ne doit pas voir la justice, mais seulement un moyen d'ajuster la somme totale des motifs. Si ma minette saute sur la table et boit la crème et je la soufflette; ce n'est pas un acte de justice. Etant donné la nature du chat et l'attrait de la crème, le même résultat doit toujours suivre. Il faut, si je veux sauver la crème, chaque matin ajouter aux motifs de la minette un autre qui sera suffisant pour le but.

Il n'est pas nécessaire d'être cruel. Si l'effroi ou si une parole prononcée d'un ton brusque peuvent suffire, l'homme humain ne fera pas davantage. Tout ce dont on a besoin c'est un autre motif qui pourra être ajouté à la somme des motifs pour donner l'équilibre, ou plus que l'équilibre, de sorte que la conduite de la minette dans l'avenir sera comme il me faut.

Telle est la philosophie de la pénalité parmi les hommes comme parmi les animaux. Si quelques petits garçons me volent les oranges de mon verger, on dit qu'ils sont méchants, on veut qu'il souffrent en revanche. Mais en vérité c'est la même chose que dans le cas de la minette. Ces garçons ont un naturel de cette espèce. Leur éducation n'a pas corrigé leurs défauts. Les oranges offrent assez de tentation. Les motifs sont trop forts pour ma convenance et la convenance de la société. Nous nous servons de la souffrance pour créer un autre motif de sorte que la balance reste du côté convenable. Nous pouvons parler de péché et de méchanceté. Ces paroles sont bien utiles lorsqu'elles sont à leur place, mais cette place n'est pas la discussion philosophique du crime.

Vis à vis de la pénalité il n'est pas question de méchanceté ni de revanche. Il n'est question que des motifs dans l'avenir. Nous voulons que la conduite d'un tel soit en harmonie avec les besoins de la société. Nous attachons à la conduite contraire assez de souffrance pour en faire un contre-poids.

De cette façon on peut dire que toutes les actions sont nécessaires. Elles sont les résultats de caractères et de tentations qui étaient antécédents, et ne pouvaient pas avoir d'autres résultats. Mais on peut dire aussi que chacun est responsable de ses actions. Car un des résultats de ces actions c'est l'inimitié de la société. Si j'agis selon mon naturel et mon naturel est nuisible à la société, il faudra s'attendre que la société ne m'aime pas, et qu'elle me fera sentir son déplaisir. Je ne peux pas agir autrement que mon naturel me dirige. Mais mon naturel est de bien regarder dans l'avenir, pour découvrir si mon action, qui m'est agréable pour le présent, me sera agréable aussi à la fin. Si je ne la fais pas, ma conduite n'est pas moins le résultat des causes antécédentes; mais la société a inséré une autre cause, la pénalité.

Regardez donc tout accusé comme la créature de la nécessité. Il ne pouvait pas agir autrement. Mais rappelez-vous aussi que dans l'avenir il agira par nécessité comme ses motifs le forceront. Rendez donc ces motifs tels que la société ne regrette pas le résultat. Mais n'ajoutez pas la moindre peine à celle qu'il faut pour la sécurité générale. Pas de revanche; et dans nos